
BE TAIR
FAIRE


UNIVERSITY · OF · MICHIGAN

Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique

LES ORIGINES

DU

SCHISME ANGLICAN

(1509-1571)

PAR

J. TRÉSAL

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE

J. GABALDA & Cie

RUE BONAPARTE, 90

1908

Bibliothèque
de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique

La " Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique ", inaugurée en 1897, réalise lentement, mais persévéramment, son programme qui était de reprendre, avec les seules ressources de l'initiative privée, le projet confié jadis par Léon XIII aux cardinaux de Luca, Pitra et Hergenrœther, à la suite de la lettre pontificale sur les études historiques, — savoir la composition d'une « Histoire ecclésiastique universelle, mise au point des progrès de la critique de notre temps ».

La matière a été distribuée en une série de sujets capitaux, chacun devant constituer un volume indépendant, chaque volume confié à un savant sous sa propre responsabilité. On n'a pas eu l'intention de faire œuvre pédagogique et de publier des manuels analogues à ceux de l'enseignement secondaire, ni davantage œuvre de vulgarisation au service de ce que l'on est convenu d'appeler le grand public : il y avait une œuvre plus urgente à faire en matière d'histoire ecclésiastique, une œuvre de haut enseignement.

Le succès incontesté des volumes publiés jusqu'ici a prouvé que ce programme répondait au désir de bien des maîtres et de bien des étudiants de l'enseignement supérieur français, autant que de bien des membres du clergé et de l'élite des catholiques.

Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique

Les origines du catholicisme.

Le christianisme et l'empire romain.

Les églises du monde romain.

Les anciennes littératures chrétiennes.

La théologie ancienne.

Les institutions anciennes de l'Église.

Les églises du monde barbare. — Les églises du monde syrien.

L'église byzantine. — L'État pontifical.

La réforme du XIe siècle. — Le sacerdoce et l'Empire.

Histoire de la formation du droit canonique.

La littérature ecclésiastique du moyen âge.

La théologie du moyen âge. — Les institutions de la chrétienté.

L'Église et l'Orient au moyen âge.

L'Église et le Saint-Siège de Boniface VIII à Martin V.

L'Église à la fin du moyen âge.

La réforme protestante. — Le concile de Trente.

L'Église et l'Orient depuis le XVe siècle.

La théologie catholique depuis le XVIe siècle.

Le protestantisme depuis la Réforme.

L'expansion de l'Église depuis le XVIe siècle.

L'Église et les gouvernements d'ancien régime.

L'Église et les révolutions politiques (1789-1870).

L'Église contemporaine.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

Bibliothèque
de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique

LES ORIGINES

DU

SCHISME ANGLICAN

PERMIS D'IMPRIMER

Paris, le 18 novembre 1907.

H. ODELIN,
v. g.

Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique

LES ORIGINES

DU

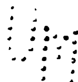
SCHISME ANGLICAN

(1509-1571)

PAR

J. TRÉSAL

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
J. GABALDA & Cie
RUE BONAPARTE, 90

—

1908

AVERTISSEMENT

Le présent travail commence au début du règne de Henri VIII, en 1509, et s'arrête, en 1571, à la treizième année de celui d'Élisabeth. Ces limites m'ont été imposées par le sujet que j'ai entrepris de traiter.

Il était nécessaire d'éclairer le grand fait de la rupture des relations entre le Saint-Siège et l'Angleterre par l'étude sommaire des doctrines et le récit des nombreux incidents qui l'ont préparé. Cette rupture se produit dès l'année 1534. Mais Henri VIII, qui l'imposa de force à ses sujets, se contente de se substituer au pape dans le gouvernement de l'Église d'Angleterre. Jusqu'à sa mort, arrivée en 1547, il s'acharne, malgré quelques tendresses passagères à l'égard des luthériens, à faire figure de prince orthodoxe et conserve jalousement tous les dogmes catholiques, moins celui de la primauté du Saint-Siège.

Sous le gouvernement de son fils, Édouard VI (1547-1552), l'Église d'Angleterre se met à l'école des luthériens, puis des calvinistes; elle accepte,

dans une hâte un peu fébrile, l'essentiel de leurs formulaires dogmatiques, de leurs prescriptions liturgiques et disciplinaires.

La mort du jeune roi interrompt brusquement ce travail d'organisation. La reine Marie (1552-1558) ramène l'Église d'Angleterre à ses traditions séculaires en la réconciliant avec le Saint-Siège. Elle disparaît, à son tour, avant d'avoir pu rendre durable son œuvre de restauration catholique.

Sa sœur, Élisabeth, secondée par des ministres habiles et des évêques choisis parmi les adversaires déclarés du Saint-Siège, reprend les desseins d'Édouard VI. Son action, qu'aucun scrupule moral ou religieux n'arrête, est si habile que les princes catholiques du continent ne lui retirent pas leur appui. Enfin, en 1571, le pape, las d'être joué, excommunie solennellement Élisabeth qui se venge en faisant voter par son parlement des lois sanglantes contre ceux de ses sujets qui restent attachés à Rome. A cette date, *le Livre de la commune prière* et les *XXXIX articles de religion* ont reçu la sanction du clergé et du parlement. Ces deux documents donnent à l'Église nouvelle tous ses organes essentiels; un formulaire doctrinal, des prescriptions liturgiques et disciplinaires, un chef suprême dans la personne du souverain de l'État. L'Église anglicane est fondée : l'histoire de ses origines peut s'arrêter en 1571.

Les événements qui ont amené la ruine du ca-

tholicisme en Angleterre et la formation si lente et si laborieuse de l'Église anglicane, ne sont pas très connus, particulièrement en France. C'est pourquoi, il eût été prématuré d'orienter mon travail dans le sens, soit d'une apologétique en faveur de l'Église catholique, soit d'une dissertation approfondie sur les origines doctrinales du schisme, avant que les faits eux-mêmes, qui se sont déroulés entre les années 1509 et 1571, eussent été mis en lumière. J'ai simplement cherché à donner un récit impartial, clair et puisé aux bonnes sources, d'une période de l'histoire religieuse qui est très attachante.

J'ai indiqué, dans une bibliographie générale et en tête de chaque chapitre, les principales sources qui m'ont servi à constituer ce récit. J'ai renoncé à justifier chaque assertion ou chaque fait par l'indication, au bas des pages, des documents qui les contiennent; le volume aurait été augmenté d'un quart et la lecture en aurait été par trop pénible. Je renvoie aux sources quand il s'agit d'un fait controversé ou important, texte de loi, proclamation, etc., d'un détail intéressant, pittoresque ou qui a une apparence d'invraisemblance. C'est une demi-mesure qui, je ne saurai me le dissimuler, prête à la critique. Afin d'en atténuer les inconvénients, j'ai souvent cité les divers *calendars* qui ont fourni la base essentielle de ce travail et j'ai tâché, en donnant des indications bibliographiques précises, de faciliter au lecteur la consultation des sources

M. l'abbé P. Franc, mon ami et mon collègue au Petit Séminaire de Paris, Saint-Nicolas du Chardonnet, a bien voulu revoir les épreuves de ce livre et dresser la table des noms propres. Qu'il reçoive ici l'expression de ma reconnaissance.

Paris, 1er mars 1908.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

I. DOCUMENTS.

A. Documents diplomatiques, administratifs, papiers d'État, etc.

Les sources, de beaucoup les plus importantes, de l'histoire religieuse de l'Angleterre, de 1509 à 1571, sont les documents originaux réunis dans les publications officielles suivantes :

1. — *Letters and papers, foreign and domestic, of the reign of Henry VIII, preserved in the public Record office, the British Museum and elsewhere in England*, 20 énormes 8°, qui sont souvent dédoublés et ont parfois plus de 2.000 pages pour la période qui va de 1509 à 1545, Londres, 1862-1905.

2. — *Calendar of State papers, Spanish*, 15 vol. 8°, de 1509 à 1571. On y a réuni les dépêches des ambassadeurs espagnols en Europe pouvant intéresser l'Angleterre. Les dépêches des envoyés de Charles-Quint et de Philippe II ont, pour l'histoire, une valeur particulière, parce que ces souverains exigeaient d'eux l'exacte vérité tandis qu'Henri VIII se laissait prendre à la flatterie.

3. — *Calendar of State papers, Venetian*, 7 vol. 8°, de 1509 à 1580. Les correspondances des envoyés vénitiens sont souvent très remarquables de précision et contiennent des renseignements abondants. A la fin de leur mission, qui ne dépassait pas quatre ans, en moyenne, plusieurs de ces ambassadeurs ont fait au Conseil des Dix un rapport sur l'Angleterre qui formerait un volume de 300 pages in-12.

4. — *Calendar of State papers, foreign, of the reign of Edward VI* (1547-1553), Londres, 1861, 8°.

5. — *Calendar of State papers, foreign, of the reign of Mary* (1553-1558), Londres, 1861, 8°.

6. — *Calendar of State papers of the reign of Elizabeth, foreign series*, 1558-1574, Londres, 1865-76, 10 vol. 8°.

8. — *Calendar of State papers, domestic* (1547-1580), Londres, 1856, 1 vol. 8 . Ce dernier volume est un catalogue raisonné des archives encore manuscrites du ministère de l'intérieur sous les règnes d'Edouard VI, de Marie et les 23 premières années

d'Élisabeth. Les documents du règne d'Edouard VI forment 19 volumes; ceux du règne de Marie, 14; ceux des 23 premières années d'Élisabeth, 146.

Cette immense publication pour laquelle on a mis à contribution les archives diplomatiques de toutes les capitales de l'Europe en même temps que les papiers d'État anglais, est la base indispensable de toute étude sérieuse sur l'Angleterre religieuse, politique, économique et sociale du XVIe siècle. On peut relever des fautes dans la traduction de certains documents empruntés aux archives du continent; ainsi, les dépêches diplomatiques de Jean du Bellay, évêque de Paris, écrites d'ailleurs en un français peu clair, n'ont pas toujours été rendues en anglais avec toute l'exactitude désirable. Ce sont des défauts de minime importance dans une publication aussi importante. Les documents, dans chaque *calendar*, sont classés jour par jour et portent un numéro d'ordre.

B. Documents parlementaires, ecclésiastiques, correspondances particulières, etc.

1. — Sir Harris Nicolas a publié sous le titre de : *Proceedings and ordinances of the Privy Council of England*, Londres, 1837, 7 vol. 8°, ce qui est venu jusqu'à nous des décisions du conseil privé. Sa publication s'arrête en 1542.

Dasent l'a continuée jusqu'en 1580, sous le titre de *Acts of the Privy Council*, Londres, 1890-95, 11 vol. 8°.

2. — Le recueil des lois s'appelle le *Statute-Book;* les Anglais citent ordinairement une loi en faisant précéder le nom du prince d'un chiffre représentant les années de son règne : 4 Henry VIII, c. 13 désigne un acte qui se trouve dans le *Statute-Book*, au chapitre treizième de la quatrième année du règne. Nous adoptons cette manière de citer le *Statute-Book*, en y ajoutant l'indication de la page. Le titre complet du recueil est : *The statutes of the realm. Printed by command of the King in pursuance of an adress of the Commons.* Les lois de Henri VIII sont dans le tome III, grand in-folio, Londres, 1817; celles d'Edourd VI, de Marie et des treize premières années d'Élisabeth dans le tome IV, première partie, grand in-folio, Londres, 1819.

Gee and Hardy ont publié dans : *Documents illustrative of the History of the English Church*, Londres, 1896, 8°, les documents ecclésiastiques et parlementaires les plus importants. Cette publication est plus commode à consulter que le *Statute-Book*.

3. — Thomas Rymer (1641-1713) a publié un ouvrage d'une importance capitale : *Fœdera, conventiones, litteræ et cujus-*

cumque generis acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, pontifices, principes vel communitates ab ineunte sæculo duodecimo videlicet ab anno 1101 ad nostra usque tempora habita aut tractata. La Bibliothèque Nationale a la 3e éd. HOLMES, La Haye, 1739, en 10 volumes f°. Tout ce qui concerne notre sujet est dans le tome VI. HARDY a publié, en 1869-1885, une table des matières de ce grand ouvrage.

WILKINS (1685-1745) a réuni une foule de documents ecclésiastiques dans *Concilia magnæ Britanniæ et Hiberniæ a synodo Verulamiensi, A. D. 446 ad Londonensem, A. D.* 1717. Londres, 1737, 4 vol. f°.

4. — STEPHAN EHSES a publié *Römische Dokumente zur Geschichte der Ehescheidung Heinrichs VIII von England, 1527-34,* Paderborn, 1893, 8°.

5. — JOHN STRYPE (1643-1737) ne compte plus guère comme historien, il écrit trop mal, ne sait pas composer et n'a pas de critique. On se sert encore des deux ouvrages suivants à cause des documents qu'ils contiennent : *Ecclesiastical Memorials relating chiefly to religion and the reformation of it and the emergencies of the Church of England under king Henry VIII, Edouard VI, and queen Mary with large appendix containing original papers,* etc., 1re éd. Londres, 1721, 3 vol. f°. Oxford, Clarendon press, 6 vol. 8°, 1822; et *Annals of the Reformation and establishment of religion and other various occurrencies in the Church of England during queen Elizabeth's happy reign;* 1re éd., Londres, 1708-9, 2 vol. f°; Oxford, 1824, 7 vol. 8°.

6. — Sir H. ELLIS (1777-1869), directeur du British Museum, a tiré des manuscrits originaux dont il avait la garde trois séries d'*Original letters, illustrative of English History,* Londres, 1824, 3 vol.; 1827, 4 vol.; 1846, 4 vol. 8°.

7. — *Journals of the House of Lords, beginning anno primo Henrici octavi,* 48 vol. grand in-folio (en 1875). Tout ce qui concerne la Chambre des Lords entre les années 1509 et 1572 est contenu dans le premier tome (sans lieu ni date) de la page 1 à la page 702. L'éditeur a tâché, dans une très longue préface, de combler les lacunes du journal à l'aide des Archives parlementaires. Les rédacteurs du journal transcrivaient presque toujours les noms des lords qui assistaient à chaque séance.

8. — *Journals of the House of Commons beginning in anno primo regni Edwardi sexti,* 70 vol. grand in-folio (en 1875). Tout ce qui concerne les parlements réunis entre les années 1509 et 1572 se trouve dans le premier tome (sans lieu ni date) de la page 1 à la page 95. Ce journal n'est qu'une table des matières et une table incomplète.

9. — D'EWES, *The journals of all the Parliaments during the reign of queen Elizabeth both of the House of Lords and House of*

Commons; collected by sir Simonds d'Ewes... revised by Paul Bowes... Londres, 1682, f°. Cet ouvrage complète les deux précédents recueils.

10. — ED. CARDWELL, *Documentary annals of the Reformed Church of England; being a collection of injunctions, declarations, orders, articles of inquiry, etc., from 1546 to 1716...* Oxford, 1839, 2 vol. 8°.

11. — HASTINGS ROBINSON, *Original letters relating to the English Reformation, from the Archives of Zurich, 1537-1558,* Cambridge, 1846-7, 2 vol. 8°.

12. — Du même auteur, *The Zurich letters being the correspondance of English bishops and others with Swiss reformers during the reign of Elizabeth, 1558-1602, translated and edited,* Cambridge, 1842 et 1845, 2 vol. 8°.

Ces deux ouvrages sont essentiels pour l'étude de l'influence des réformateurs suisses et allemands sur l'Église Anglicane dans la période de sa formation.

13. — *Valor ecclesiasticus, tempore H. VIII auctoritate regia institutus. Printed by command of George III and William IV in pursuance of an adress of the Commons,* Londres, 1810-1834, 6 vol. f°.

14. — TH. WRIGHT, *Three chapters of letters relating to the suppression of monasteries edited from the manuscrits in the British Museum,* Londres, 1843, 8°.

15. — Du même auteur, *Queen Elizabeth and her times, a series of originat letters selected from the inedited private correspondance of the Lord treasurer, Burghley, the earl of Leicester, the secretaries, Valsingham and Smith... and most of the distinguished persons of the period,* Londres, 1838, 2 vol. 8°.

16. — W. JERDAN, *Rutland papers; originals documents illustrative of the courts and times of Henry VII and Henry VIII, selected from the private Archives of His Grace the duke of Rutland, etc.,* Londres, 1842, 8°.

C. Chroniques

1. — *The chronicle of Calais in the reigns of Henri VII and Henri VIII to the year 1540; Edited by John Gough Nichols,* Londres, 1846, 4°.

2. — *The Diary of H. Machyn, from A. D. 1550 to A. D. 1563. Edited by John Gough Nichols.* Londres, 1848, 4°.

3. — *The Camden miscellany. Volume the fourth, containing a London chronicle during the reign of Henry VII and Henry VIII.* Édité par la Camden society, Londres, 1859, 4°.

4. — FABIAN, *The chronicle of Fabian which he mameth the con-*

cordance of histories, newly perused and continued from the beginning of King Henry the seventh to the end of queen Mary, Londres, 1559, 2 vol. f°.

5. — *The chronicle of Queen Jane and of two years of queen Mary and especially of the rebellion of Sir Th. Wyat written by a resident in the Tower of London. Edited with illustrative documents and notes by J. G. Nichols*, Londres, 1850, 4°.

6. — *Chronicle of the grey friars* (franciscains) *of London; edited by J. G. Nichols*, Londres, 1852, 4°. La chronique commence en 1199 et s'arrête au 5 septembre 1556. Elles comprend 98 pages seulement.

7. — Charles Wriothesley, *A chronicle of England during the reigns of the Tudors, from A. D. 1485 to 1559*, éditée par W. D. Hamilton, Londres, 1875-77, 2 vol. 4°.

8. — Holinshed, *Chronicle*. Le titre complet est très long: la chronique, commencée à l'origine de l'histoire d'Angleterre, s'arrête en 1575; elle a été continuée par les premiers éditeurs (1577) jusqu'en 1586. Londres, 1586-87, 3 vol. f°.

9. – *Narratives of the days of the Reformation, chiefly from manuscripts of John Foxe the Martyrologist, with two contemporary biographies of archbishop Cranmer; edited by J. G. Nichols*, Londres, 1842, 4°. Cette chronique de peu d'étendue est très intéressante; elle donne une foule de renseignements curieux.

10. — Hall, *The union of the two noble and illustrate families of Lancaster and York*... Londres, 1548, f°. Cette chronique commencée au début du règne de Henri IV s'arrête à la mort de Henri VIII. On se sert de l'édition Grafton, Londres, 1550, f° ou de l'éd. Ellis, Londres, 1809.

11. — Sir John Haynard, *Annals of the first four years of the reign of queen Elizabeth... edited by John Bruce*, Londres, 1840, 4°.

Ces différentes chroniques, presque toutes sèches et partiales, ont beaucoup perdu de leur valeur documentaire depuis la publication des *calendars* et des papiers d'archives. L'œuvre de Hall reste pour le règne de Henri VIII une source très précieuse d'information, mais « nous devons nous tenir en garde contre les tendances de l'auteur, car sa partialité, sur certains sujets, va jusqu'à la malhonnêteté positive » (J. Gairdner, *The English Church*, p. 27). L'avocat puritain Hall était un admirateur enthousiaste de la politique de Henri VIII; il était un adversaire violent et passionné de l'Église, du clergé et des cours ecclésiastiques.

II. LIVRES.

A. Histoires générales de l'Église d'Angleterre.

La publication des *calendars* a fait négliger de plus en plus les célèbres histoires de la Réforme en Angleterre dont voici les principales :

1. — John Foxe (1516-1587), *Acts and Monuments*, Londres, 1563, 3 vol. f°. Cet ouvrage contient une masse de faits qu'il faut toujours contrôler parce que l'auteur est un adversaire passionné de l'Église catholique et il cherche à établir une thèse : l'ancienneté du protestantisme sur le sol anglais.

2. — Fuller (1608-1661), *The Church History of Great Britain*, commence à Jésus-Christ et s'arrête en 1648, Londres, 1655 ou 56, f°. On se sert de l'édition de Londres, 1837, 3 vol. 8°.

3. — Collier, ministre dissident (1650-1726), *An ecclesiastical history of great Britain chiefly of England from the first planting of christianism to the end of Charles second*, Londres, 1708, 2 vol. f°. On se sert surtout de l'éd. Lathbury, Londres, 1852, 9 vol. 8°.

4. — G. Burnet, évêque anglican de Salisbury (1643-1715), *History of the Reformation*, Londres, 1679-1715, 3 vol. f°.

5. — Froude (1818-1894), *History of England from the fall of Wolsey to the defeat of the Spanish Armada*, Londres, 1870, 12 vol. 8°, est encore lu à cause de ses brillantes narrations, mais il est partial, haineux et très hostile au catholicisme, comme les auteurs précédents, Fuller, Collier, Burnet.

Pour des raisons contraires, il faut lire avec précaution les deux ouvrages suivants écrits par des prêtres catholiques :

6. — Charles Dodd (1672-1743), *Church history of England from the year 1500 to the year 1688*, Bruxelles, 1737, 3 vol. f°, aujourd'hui introuvables. On se sert de l'éd. Tierney, Londres, 1839-43, 5 vol. 8°, qui s'arrête à l'année 1625. L'ouvrage de Dodd, qui fut longtemps professeur à Louvain et eut de retentissants démêlés avec les jésuites anglais, renferme des documents catholiques qu'on ne trouve pas ailleurs.

7. — J. Lingard (1771-1851), *A history of England from the first invasion by the Romans to the year 1688*, Londres, 1823-31, 14 vol. 8°. L'œuvre de Lingard a été considérée par les anglicans comme un monument remarquable de critique impartiale. Quelques catholiques intransigeants l'ont blâmée. Elle reste un des meilleurs récits du temps de la Réforme.

Parmi les histoires de l'Église d'Angleterre publiées dans ces dernières années et qui ont utilisé les documents officiels parus dans les *calendars*, il faut citer comme un travail remarquable :

8. — Rev. Dixon, *History of the Church of England from the abolition of the roman juridiction*, Londres, 1884-1900, 6 vol. 8°. C'est un récit puisé aux sources, largement impartial, excepté peut-être en ce qui concerne le traitement des évêques de la reine Marie par le gouvernement d'Élisabeth.

B. Histoires générales constitutionnelles, descriptions géographiques.

1. — David Hume, *The History of England from the invasion of Julius Cesar to the revolution in 1688*, 1re éd., Londres, 1762; nouvelle éd., Londres, 1767, 8 vol. 8°.

1 *bis*. — Stubbs, *The constitutionnal history of England*, Oxford 1895-97, 3 vol. 8°.

2. — Green, *A short history of the English people*, Londres, 1874, 8°.

3. — Henry Hallam, *The constitutional history of England from the accession of Henri VIII to the death of George II*, Paris, 1827, 4 vol. 8°.

3 *bis*. — Glasson. *Histoire des institutions de l'Angleterre comparées aux institutions de la France*, Paris, 1882-83, 6 vol. 8°.

4. — H. Elsynge, *The manner of holding parliaments in England*, Londres, 1768, 8°.

5. — Lathbury, *History of Convocation*, éd. de Londres, 1853, 12 vol. 8°.

6. — Hargrave, *A complete collection of state trials and proceedings for high treason and other crimes and dismeanours*, Londres, 176-79, 10 vol. f°.

7. — Wake, *The state of the Church and clergy of England in the councils, synods, convocations*, Londres, 1703, f°.

8. — Macaulay, *Critical and historical essays*, éd. Tauchnitz, Leipzig, 1870, 5 vol. 16°.

9. — *Descriptio Britanniæ, Scotiæ, Hyberniæ et Orchadum, ex libro* Pauli Jovii, Venise, 1548, 4°.

10. — *Britanniæ sive florentissimorum regnorum Angliæ, Scotiæ, Hiberniæ et insularum adjacentium... descriptio, authore Guil. Camdeno*, Londres, 1586; traduction française, Amsterdam, 1662, grand in-folio.

11. — Stukeley, *Itinerarium curiosum or an account of the antiquitys and remarquable curiositys in nature or art observed in travels through Great-Britain*, Londres, 1724, 6 vol. f°.

12. — Stow, *A Survey of London*, Londres, 1598, 4°.

13. — J. Lingard, *The history and antiquities of the Anglo-Saxon Church containing an account of its origin, governement, doctrines, worship, revenue and clerical and monastic institutions*, Londres, 1845, 2 vol. 8°.

C. Livres consacrés plus particulièrement à la période comprise entre 1509 et 1571.

1. — James Gairdner, le savant éditeur des calendars, *A History of the English Church in the sixteenth century from Henry VIII to Mary*, Londres, 1904, 8°. Cet ouvrage est un modèle d'impartialité.

2. — Rev. W. H. Frere, *A History of the English Church in the reigns of Elizabeth and James I* (1558-1625); Londres, 1904, 8°.

Ces deux ouvrages, d'une importance capitale, sont accompagnés de bibliographies soignées. L'auteur du présent travail les a consultés souvent quand les manuscrits originaux n'étaient pas à sa portée.

3. — J. S. Brewer et J. Gairdner, *The reign of Heny VIII from his accession to the death of Wolsey*, Londres, 1884, 2 vol. 8°. C'est la collection des préfaces qui commencent chaque volume des *Letters and papers* :

4. — G. W. Child, *Church and State under the Tudors*, Londres, 1890, 8°.

5. — M. Strickland, *Lives of the Tudor princesses*, Londres, 1888, 8°.

6. — W. Busch, *England, unter den Tudors*, Stuttgart, 1892, 8°.

7. — Fr. Seeborn, *The era of the protestant revolution*, Londres, 1887, 8°.

8. — Tyller, P. F., *England under the reign of Edward and Mary*, Londres, 1839, 2 vol. 8°. Très hostile au catholicisme.

9. — Strype, *Memorials of Crammer*, Oxford, 1694, 2 petits in-folio; éd. Londres, 1848-54, 3 vol.

10. — Maitland, *Essays on subjects connected with the Reformation in England*, Londres, 1849, 8°.

11. — Rev. Blunt, *History of the English Reformation, A. D. 1514-1547*, Londres, 1868-82, 2 vol. 8°. C'est l'histoire des débuts de la Réforme faite du point de vue de la Haute Église.

12. — Polydori Vergilii Urbinatis, *Anglicæ historiæ libri XXVI*, Bâle, 1534, f°.

13. — Crapelet, *Lettres de Henri VIII à Anne Boleyn*, traduction française, Paris, 1835, grand in-8°.

14. — J. G. Nichols, *Litterary remains of king Edward the sixth, edited from his autograph manuscripts...* Londres, 1857-58, 2 vol. 4°.

15. — Sir J. Williams, *Account of the monastic treasures confiscated at the dissolution of the various houses in England*, Edimbourg, 1826, 8°.

16. — Stow, *Annals of England from Brute unto this present year of Christ, 1580*, Londres, 1598, f°.

17. — W. Cobbett, *A history of the protestant reformation in England and Ireland showing how that event has empoverished the main body of the people in those countries*, Londres, 1826-27, 2 vol. 8°. C'est une thèse d'un journaliste de talent.

18. — Raine, *A description of all ancient monuments, rites and customs belonging or being within the monastical church of Durham before the suppression, written in 1593*, Londres, 1842, 8° (Surtees society); c'est la description d'une grande abbaye.

D. Ouvrages de vulgarisation.

1. — Clark, *The Anglican reformation*, Edimbourg, 1897, 8°.

2. — Moore Aubrey, *Lectures and papers on the history of Reformation*, 1890, 8°.

3. — Beckett W. H., *The English Reformation of the 16th century*, Londres 1890, 16°.

4. — W. Fitzgerald, *Lectures on ecclesiastical history, including the origin and progress of the English Reformation from Wickcliffe to the rebellion*, Londres, 1885, 2 vol. 8°.

On peut y joindre : *By what autority*, Londres, 1904, 8°, et *The King's achievement*, Londres, 1905, 8°, de Hugh Benson, jeune prêtre catholique et romancier de talent qui, à l'aide des traditions locales, essaye de faire revivre les temps où l'Angleterre a glissé dans le schisme.

Monographies :

Les ouvrages particuliers seront signalés en tête de chaque chapitre. On trouvera dans le *Dictionary of national biography*, Londres, 1892-1907, 60 vol., des articles, très souvent remarquables, sur tous les personnages importants dont il est question dans ce travail.

N. B. — A l'exception de Dodd, de Lingard et de Benson, les auteurs anglais cités plus haut n'appartiennent pas à l'Église catholique.

LES ORIGINES

DU SCHISME ANGLICAN

(1509-1571)

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIERS MOUVEMENTS RÉFORMISTES.

La révolution religieuse que nous allons essayer de raconter a été commencée par Henri VIII, pour des motifs personnels peu avouables, à un moment où nul ne pouvait la prévoir. Il ne faudrait pas croire, cepen-

BIBLIOGRAPHIE. — Documents : 1. — Œuvres de WYCLYFF — le nom s'écrit de plusieurs manières — en partie publiées depuis 1870 par la « Wyclyff Society ». LECHLER a édité le *Trialogus*, Oxford, 1869, 8°, et le *De officio pastorali*, Leipzig, 1863. Voir dans *Catalogue of the Work of John Wyclif*, Oxford, 1856, 8°, la liste très considérable des œuvres attribuées à Wyclyff.

2. — Œuvres d'ERASME : on se sert surtout de l'édition Le Clerc, Leyde, 1703-1706, 10 volumes f°.

3. — Œuvres de MORE : *anglaises*, publiées pour la première fois par son neveu William Rostell, 1557, f°. Le P. BRIDGETT en a donné un choix dans « *The Wit and Wisdom of sir Thomas More* », Londres, 1891, 8°; *latines*, nombreuses éditions; une des meilleures et la plus complète est celle de Francfort, 1689, f°. La « Cassel's National Library » a donné, en 1886, une traduction anglaise de l'*Utopia*.

4° Œuvres de COLET, en partie éditées par Lupton, 1885, in-8°. *Voir sur Vyclyff : Fasciculi zizaniorum*, éd. Shirley, Londres, 1858, 8°. *Chronicon Angliae, auctore Monacho quodam sancti Albani*, édition

dant, qu'elle fût un accident isolé et sans précédent, dans l'histoire du peuple anglais. La révolution a eu ses précurseurs, hommes d'État et hommes d'Église, dont il est nécessaire de faire connaître sommairement les idées, parce qu'elles ont eu une influence considérable tant directe qu'indirecte, d'abord dans la destruction de la vieille religion nationale, puis dans la formation du dogme et de la discipline de l'Église anglicane.

1. — Les prédécesseurs de John Wyclyff.

On sait combien les rapports entre l'Église et les puissances temporelles furent difficiles pendant le

Maunde-Thompson, Londres, 1874, et *Chronicon of Henry Knigton, monk of Leicester*, éd. Lumby, Londres, 2 vol., 8°, 1895; sur *Colet*, les souvenirs personnels d'Erasme; lettre à Jonas de Witenberg, 1520, éd. Leyde, t. III, lettre 425. La lettre a été traduite et publiée, par LUPTON, 1883; sur les premières années de More et sur Erasme, les 19 lettres de More à Erasme et les 24 d'Erasme à More, dans l'édition des œuvres d'Erasme Leyde. Lire spécialement la lettre d'Erasme à Ulrich von Hutten, 23 juillet 1519.

Livres : 1° Sur les Lollards et Wyclyff : TRÉVELYAN, *England in the age of Wycliffe*, Londres, 1898, 8°; LECHLER, *Johann von Wiclif und die Vorgeschichte der Reformation*, Leipzig, 1873, 8°; c'est encore l'ouvrage le plus complet; WATTIER, *John Wyclyff, sa vie, ses œuvres, sa doctrine*, Paris, 1886, 8°, avec une masse de renseignements assez mal groupés; POOLE, *Wycliffe and movements for Reform*, Londres, 1889, 8°.

2° Sur Colet : SEEBORN, *The Oxford Reformers*, 3e éd., Londres, 1883, 8°; LUPTON, *Life of Colet*, Londres, 1887, 8°, et *Colet's influence on the Reformation*, Londres, 1893, 8°.

3° Sur More : *The Life, arraignement and Death of that mirrour of all true Honour and Vertue, syr Thomas More*, Paris, 1626, par WILLIAM ROPER, le mari de Marguerite, la fille préférée du chancelier. Consulter l'éd. Singer 1817. Cette biographie très attrayante a servi de base à toutes celles qui ont suivi; STAPLETON, *Tres Thomae*, Anvers, 1588, traduction anglaise de 1689, Cologne, f°. CRESACRE MORE, arrière-petit-fils du martyr, a publié vers 1631 une vie qui complète celles de ROPER et de STAPLETON, éd. Hunter, 1828. NISARD dans *Renaissance et Réforme*, Paris, 1855, 12°, parle admirablement de More. BRIDGETT, *Life of Blessed Thomas More*, Londres, 1891, 8°, a donné la biographie moderne, de beaucoup la meilleure; voir aussi H. BREMOND, *Vie de Thomas More*, « Collection des Saints », Paris, 1904, 8°.

Le *Dictionary of National Biography* a, sur Wyclyff, Colet et More, de bons articles.

Moyen Age. Les grands dignitaires de l'Église, évêques et abbés, recevaient souvent en fiefs des comtés entiers, et devenaient ainsi d'importants personnages politiques. Les princes, qui avaient un intérêt évident à les tenir sous leur dépendance, avaient, insensiblement, pris l'habitude de nommer aux évêchés et aux abbayes leurs partisans les plus dévoués. Ceux-ci, qui ne recevaient pas toujours les ordres, scandalisaient souvent les fidèles et diminuaient singulièrement le prestige du clergé, par leurs mœurs séculières ou franchement mauvaises.

Quand la papauté, représentée par l'énergique Grégoire VII, entreprit de réagir contre cet abus, afin de réaliser dans l'Église les réformes que tous les bons esprits jugeaient indispensables, elle se heurta à l'opposition de tous les princes de la chrétienté, menacés dans leurs intérêts matériels. Pour briser cette résistance, Grégoire VII fut amené à consacrer par les faits une conception du pouvoir pontifical, dont on parlait depuis longtemps, mais qui était restée jusque-là dans le domaine des théories. Les théologiens avaient enseigné la supériorité de la puissance spirituelle, ou, comme on disait dans ce temps-là, du glaive spirituel sur le glaive temporel. Mais leur enseignement n'avait pas, dans la pratique, réglé les rapports des papes avec les princes : chacun des deux pouvoirs se considérait comme indépendant de l'autre. Grégoire VII proclama hardiment que les pontifes romains tiennent de Pierre le pouvoir de déposer les rois et les empereurs, quand les circonstances l'exigent, et il délia de leur serment de fidélité les sujets de l'empereur allemand, Henri IV, qui nommait sans scrupules ses favoris aux dignités ecclésiastiques.

Parmi les successeurs de Grégoire VII, Innocent III, Boniface VIII et Grégoire IX se firent remarquer par

leur fermeté dans l'application du principe de la supériorité de la puissance spirituelle. Innocent IV déposa l'empereur Frédéric II, au concile de Lyon, en 1245; plus tard, le royaume de Naples était enlevé à Manfred pour être attribué à Charles d'Anjou. On devine que ces actes d'énergie ne s'accomplirent pas sans de terribles résistances; les conflits naissaient sans cesse de l'avidité des princes, d'une part, et, d'autre part, de l'impérieuse nécessité où se trouvait la papauté de protéger à la fois son indépendance et la dignité morale du clergé.

Les conflits ne furent nulle part plus nombreux qu'en Angleterre. On connaît assez, pour qu'il soit inutile d'y insister, les longues luttes d'Alexandre III et de Henri II. Le roi fut vaincu, puisqu'il fut obligé, pour conserver son trône, d'aller s'agenouiller sur la tombe de Thomas Becket. Quelques années plus tard, en 1208, le pape Innocent III jetait l'interdit sur l'Angleterre parce que Jean Sans-Terre refusait de ratifier l'élection d'un archevêque de Cantorbéry, et, en 1212, il prononçait contre le roi une sentence de déposition. Jean se soumit; il alla jusqu'à recevoir la couronne en fief de la main du pape, et s'engagea à lui payer un tribut annuel de mille livres [1].

Cette fois, le triomphe des principes de Grégoire VII était complet, trop complet peut-être; la papauté venait de remporter une de ces victoires qui sont suivies de tristes lendemains. Bien que Jean fût un mauvais prince, la nation anglaise vit avec peine l'humiliation de la couronne; les princes de la chrétienté, menacés dans leur indépendance, se montrèrent plus disposés à la résistance. La France de Philippe le Bel lutta ouvertement contre Boniface VIII; l'Allemagne réussit

1. La livre anglaise vaut à peu près 25 francs.

à arracher à la papauté le contrôle et l'approbation des élections impériales.

Ces conflits provoquaient dans toute l'Europe d'ardentes discussions dont le résultat fut la négation de quelques-uns des droits du Saint-Siège. Les légistes, amis ou ministres des princes, trouvèrent des alliés précieux dans les universités les plus célèbres de ce temps et parmi les dignitaires ecclésiastiques.

Guillaume d'Occam, frère mineur, né dans le comté de Surrey et disciple, à Oxford, de Duns Scot, prit ouvertement la défense de Philippe le Bel et de Louis de Bavière, dans leur lutte contre le Saint-Siège. Dans un de ses ouvrages, dialogue entre un soldat et un clerc, il réfute la prétention de Boniface VIII à la supériorité des papes sur les rois, puis il se demande — question singulièrement hardie — si la primauté du Saint-Siège a été vraiment instituée par Jésus-Christ.

Quelques années avant la mort de Guillaume d'Occam, arrivée vers 1347, un de ses amis, Marsile de Padoue, composa un ouvrage dont le titre suffirait à indiquer les tendances. Il soutenait, dans « *Le défenseur de la paix contre la juridiction usurpée du souverain pontife* », que l'Église n'a pas le droit de condamner à une peine temporelle, que l'évêque de Rome n'est pas le chef des autres évêques parce que tous les apôtres étaient égaux en puissance ; que les princes ont le droit de donner des bénéfices ecclésiastiques, et de se servir du superflu des revenus qu'ils produisent. Ces théories de savants gagnaient peu à peu le peuple anglais ; nous en avons la preuve dans la « *Vision de Pierre le laboureur* », poème allégorique composé vers 1360, probablement par un clerc, très lu et très goûté du menu peuple et des paysans. L'auteur, qui s'attaque à toutes les classes de la société, en veut particulièrement au pape et aux prêtres. Il reproche à l'Église la simonie

et l'orgueil. Il se plaint que des étrangers possèdent trop de bénéfices en Angleterre et renouvelle à ce sujet les critiques formulées un siècle auparavant, par un évêque fort vénéré, Robert Grossetête. Il blâme enfin l'avarice des ecclésiastiques et ce qu'il appelle « la rapacité » des envoyés du Saint-Siège chargés de recueillir le denier de Saint-Pierre.

La propagation de telles idées parmi ce peuple du Moyen Age, si peu respectueux, par tempérament, des choses de l'Église, avait déjà ébranlé l'influence pontificale en Angleterre quand parut un homme qui, par son talent, son habileté et son activité, donna plus de cohésion, et, par là, plus de force, aux opinions éparses, dans les écrits des personnages que nous avons nommés et dont quelques-uns furent ses maîtres ou ses amis.

2. — John Wyclyff.

John Wyclyff était né, vers 1324, dans un village du Yorkshire. Les faits certains de sa vie sont en très petit nombre. On sait qu'il fut élève, puis professeur à Oxford. Son nom paraît pour la première fois dans l'histoire, en 1366, à propos d'une contestation entre Edouard III et Urbain V. Le pape venait de réclamer du souverain foi et hommage pour les royaumes d'Angleterre et d'Irlande. Il avait également demandé les arrérages du tribut promis au Saint-Siège par Jean Sans-Terre et qui n'avaient pas été payés depuis trente-trois ans. Comme le roi ne se décidait pas à répondre à la sommation du pape, celui-ci le menaça d'un procès en cour de Rome. Edouard III convoqua son parlement. Les lords, appuyés par la majorité des évêques, déclarèrent que ni Jean ni personne n'avait pu soumettre le royaume à une puissance étrangère sans l'assentiment de la nation. Le roi était invité à résister à la

sommation de Rome. En présence d'une attitude si déterminée, Urbain V laissa sagement tomber la question.

Wyclyff intervint[1] dans la querelle pour soutenir les vues de la cour et du parlement. Cet acte n'était pas nécessairement un acte de courage dangereux pour son auteur ; le roi était près et le pape très loin ; le roi récompensait ceux qui soutenaient ses prétentions et Rome cherchait à gagner ses ennemis en les comblant d'honneurs. Wyclyff fut envoyé à Bruges pour y conférer avec les représentants du Saint-Siège, et, à son retour, il fut nommé titulaire de la cure de Lutterworth, à quelques kilomètres de Lincoln, tout en conservant sa chaire d'Oxford.

Le nouveau curé exprimait l'opinion de la masse des Anglais quand il discutait et niait la souveraineté temporelle du pape sur l'Angleterre ; il était d'accord aussi avec ses compatriotes quand il protestait contre certains abus rendus par les circonstances inséparables de l'organisation du gouvernement pontifical. On croit retrouver l'influence directe de Wyclyff, et on retrouve à coup sûr ses idées, dans une adresse remise au roi par le « Bon Parlement » en 1367. Les députés demandaient qu'il fût interdit à tout agent du pape de demeurer en Angleterre, qu'aucun étranger ne fût pourvu de bénéfices dans l'intérieur du royaume, et qu'il ne fût pas permis au Souverain Pontife de nommer des évêques et des abbés.

L'année 1378 fut décisive dans la vie du curé de Lutterworth. Vivement attaqué par ses adversaires, il commença à sortir des limites de l'orthodoxie qu'il n'avait pas encore franchies. On était au début du schisme d'Occident, Wyclyff profita des controverses qui divisaient la chrétienté pour nier le principe

1. Voir J. LOSERTH, *The beginnings of Wyclif's activity in ecclesiastical politics*, dans *The English historical Review*, avril 1896, pp. 319-29.

même de la papauté. Puis il se tourna contre les moines qui avaient eu le grand tort de signaler les hardiesses du novateur et de se défendre contre ses attaques.

L'autorité ecclésiastique s'émut, et Wyclyff fut cité à comparaître devant un tribunal. L'épisode est mal connu; nous savons, cependant, que l'accusé échappa à un jugement rigoureux, grâce à la protection de John de Gount, duc de Lancastre.

Trois ans après, en 1381, Wyclyff, s'attaquant à l'Eucharistie, publia et défendit douze thèses qui ne laissaient rien subsister de ce sacrement. Cette publication causa une profonde sensation à Oxford. Le chancelier de l'université les soumit à l'examen d'un tribunal composé de docteurs en théologie et en droit canon. Le tribunal déclara à l'unanimité que la substance des thèses était hérétique, et qu'il fallait en interdire l'enseignement public. Le chancelier résuma avec clarté la doctrine de Wyclyff, en deux propositions qu'il qualifia d'hérétiques :

« 1° Dans le sacrement de l'autel, la substance du pain matériel, de même que la substance du vin matériel, demeurent réellement après la consécration;

« 2° Dans ce vénérable sacrement, le corps de Jésus-Christ et son sang ne sont point essentiellement, ni substantiellement, ni même corporellement présents, mais figurativement, de sorte que le Christ n'y est pas vraiment, dans sa propre personne corporelle. »

Le mandement du chancelier fut publié aussitôt. Quand les officiers de l'université pénétrèrent chez les Augustins pour le promulguer officiellement, Wyclyff, de sa chaire de professeur, parlait précisément de l'Eucharistie. Il déclara, dit-on, que personne n'avait le droit ou le pouvoir de changer ses convictions, et en appela, non au pape, mais au roi. Obligé, en attendant le résultat de son appel, de s'abstenir de tout enseigne-

ment sur le sacrement de l'autel, dans l'université, il publia en anglais un petit traité populaire, le *Wickett,* complété par l'ouvrage connu sous le nom de *Trialogue.* Ces deux brochures, les agents des évêques les surprirent souvent, dans les premières années de Henri VIII, aux mains des hérétiques parmi lesquels elles circulaient en secret.

La pensée de Wyclyff sur Dieu et la liberté de l'homme est assez bien connue. La puissance de Dieu a des limites parce que tout arrive nécessairement; rien n'est possible en dehors de ce qui arrive actuellement; Dieu ne peut, d'autre part, refuser l'être à tout ce qui est possible de même qu'il ne peut rien anéantir. Comme Dieu a tout déterminé, il y a nécessairement des prédestinés et des réprouvés. Il n'est pas au pouvoir de Dieu de sauver un réprouvé, et l'homme se damne inévitablement. Judas était prédestiné à trahir le Christ et, par conséquent, à être damné. Les actions humaines, comme tous les faits et tous les événements du monde, résultent fatalement d'un enchaînement universel de causes et d'effets au sein duquel tout fait a sa place marquée dans le temps et dans l'espace. Quand nous croyons que nous sommes libres nous sommes les jouets d'une illusion; l'homme est semblable à un enfant qui croit marcher tout seul, pendant qu'en réalité, on le mène.

Le grand schisme d'Occident fournit à Wyclyff l'occasion d'attaquer les sources mêmes de l'autorité dans l'Église. En 1379, il regarde les deux papes rivaux comme également dépourvus de droits; tous deux sont de faux papes, des « membres du diable ». Dans le supplément au « *Trialogue* », il déplore la « stupidité » de l'Église qui, au lieu de se séparer à tout jamais de ces « imposteurs », considère comme un devoir d'adhérer à l'un d'eux. A partir de 1380, Wyclyff, dans tous ses

écrits et surtout dans le *De veritate Scripturæ,* rejette l'autorité traditionnelle de l'Église et admet l'évangile comme l'unique loi. Brouillé avec le pape et l'épiscopat, il eut la grande habileté d'appeler les laïques à se constituer juges entre les évêques et lui. Dans ce dessein, il se mit à traduire la Bible qui, prétendait-il, légitimait toutes ses doctrines. Les Saintes Écritures n'avaient pas encore été traduites en entier dans la langue anglaise, du moins par un seul homme, et les parties qui avaient été traduites étaient, à cause de leur prix, inaccessibles au peuple. Wyclyff chercha, au contraire, à faire, surtout pour le Nouveau Testament, une traduction claire, populaire, à la portée du vulgaire. On sait qu'il y réussit, et qu'il a, pour ainsi dire, créé la langue des paysans et des ouvriers anglais. L'œuvre achevée, il s'occupa de la propager sous la forme d'extraits destinés à être lus les dimanches et les fêtes.

Le réformateur réduisit le nombre des sacrements. Pour lui, la Confirmation est une simple prière par laquelle l'évêque demande au Saint-Esprit de descendre du ciel. Il n'y a que deux degrés dans le sacrement de l'ordre : le diaconat et la prêtrise. La confession orale n'est pas nécessaire parce qu'elle a été introduite par Innocent III. L'Église ne peut avoir la puissance de remettre les péchés, car il n'est donné à personne de savoir si celui qu'on veut absoudre est un prédestiné et, par conséquent, s'il appartient à l'Église.

L'Extrême-Onction n'est pas un sacrement et le mariage contracté par des personnes qui ne peuvent avoir d'enfants est un simple concubinage. Du reste l'efficacité des sacrements se trouve limitée par le fait que tout ministre en état de péché mortel perd le pouvoir spirituel qu'il possédait; les sacrements administrés par lui sont nuls. Toute la doctrine sur les

sacrements exposée dans les XXXIX articles de 1562 est en germe dans les ouvrages du curé de Lutterworth.

Wyclyff a bataillé vingt-cinq ans de sa vie par la plume et la parole contre les moines mendiants. Le concile de Constance, après avoir extrait de ses sermons et de ses brochures, ses opinions sur ce point, les condamna comme hérétiques. Quelques-uns des articles condamnés montrent bien la violence de Wyclyff.

Art. 14. — Tous les moines mendiants sont hérétiques.

Art. 20. — Celui qui donne l'aumône aux frères mendiants est excommunié sur-le-champ.

Art. 21. — Quiconque se met en religion soit parmi les moines rentés soit parmi les mendiants se rend moins propre à l'observation des commandements de Dieu.

Art.22. — Les saints qui ont institué de pareilles religions (les ordres religieux) ont péché en les instituant.

Art. 23. — Aucun de ceux qui vivent en religion n'appartient à la religion chrétienne.

Art. 31. — Ceux qui fondent des cloîtres pèchent, et ceux qui y entrent sont des gens diaboliques.

Art. 44. — Augustin, Benoît, Bernard sont damnés, s'ils n'ont fait pénitence d'avoir possédé des biens et institué des ordres religieux. Ainsi, du pape au dernier des religieux, tous sont hérétiques.

Les biens temporels du clergé étaient également condamnés par Wyclyff. Il est contraire à l'Écriture, disait-il, que les ecclésiastiques aient des biens en propre, et il est permis aux seigneurs séculiers d'en priver ceux d'entre eux qui vivent dans l'habitude de quelque péché. Sa théorie de la propriété est étrange. Le droit de propriété est fondé sur la grâce, et il est permis d'enlever ses biens au pécheur qui doit perdre tout ce

qu'il tient de Dieu. Cette confiscation est la peine de sa faute. On devine quelles ardentes convoitises et quels troubles allaient sortir de ces principes.

Au plus fort de sa lutte contre les moines et la papauté, Wyclyff avait réuni autour de lui un certain nombre de disciples qui devaient répandre ses doctrines. Ils prirent le nom de « pauvres prêtres ». Vêtus d'une robe de bure très grossière, ils menaient une vie ascétique, prêchaient dans les foires, les marchés; et n'acceptaient pas de bénéfices ecclésiastiques. A l'origine, tous étaient réellement prêtres; mais le fondateur finit par admettre des laïques dans les rangs des pauvres prêtres parce que, disait-il, l'appel de Dieu suffit pour remplir une charge dans l'Eglise. Ces hommes prêchaient la loi de Dieu et composaient leurs sermons avec des passages de la Bible; ils attaquaient le pape, personnification de l'Antechrist, et dénonçaient l'avarice, l'ambition, la sensualité du clergé.

Les « pauvres prêtres » eurent un grand succès surtout dans les comtés d'Hereford, de Northampton, de Leicester. Ils recrutaient principalement leurs disciples parmi les *Lollards*, secte hérétique dont l'origine est encore mal connue et qui s'était répandue en Angleterre vers 1360; le peuple finit par les confondre avec eux. Après 1381, la situation changea brusquement. Wat Tyler et les Lollards se soulevèrent. Se réclamant des doctrines de Wyclyff et des « pauvres prêtres », ils menaçaient les propriétés des Lords; leurs opinions se rapprochaient singulièrement de celles professées aujourd'hui par les collectivistes avancés. Le gouvernement, pris de peur, agit avec vigueur. La plupart des prédicateurs abjurèrent les erreurs qu'on leur reprochait; Wyclyff lui-même vit dix propositions extraites de ses ouvrages condamnées comme héré-

tiques. Il se soumit et se retira à Lutterworth où il mourut obscurément en 1384.

En 1395, les Lollards affichèrent aux portes de Westminster et de Saint-Paul des placards diffamatoires contre le clergé. Le pape se plaignit au roi qui fit assembler un concile où dix-huit articles tirés du *Trialogue* furent condamnés. Deux mois après, le roi et le primat publièrent une ordonnance qui prescrivait d'emprisonner les prédicateurs lollards et, s'il était nécessaire, de les brûler à la vue de tout le peuple. En mars 1401, William Samtre, prêtre de Londres ou de Norwich, qui avait abjuré, puis enseigné de nouveau les doctrines de Wyclyff, fut brûlé en présence d'une foule immense et la chambre des Communes adressa des remerciements au roi Henri IV pour avoir protégé « la foi de la sainte Église ».

Le dernier acte de la répression par le pouvoir civil eut lieu en 1416. Lord Cobham qui avait essayé de faire une révolution périt de la main du bourreau; bon nombre de ses partisans furent exécutés. Le concile de Constance, en 1415, avait travaillé de concert avec le roi et les évêques d'Angleterre à étouffer les doctrines de Wyclyff. Les livres de ce dernier étaient censurés et condamnés à être brûlés avec sa traduction de la Bible. Le corps du réformateur reposait dans le chœur de l'église de Lutterworth. Le concile de Constance avait décrété qu'il serait jeté à la voirie; l'ordre ne fut pas exécuté. En 1428, il parut au pape qu'il était indécent de laisser à une place d'honneur les restes d'un prêtre déclaré hérétique par un concile et il donna à l'évêque de Lincoln l'ordre formel de les jeter à la rivière après les avoir brûlés.

Les efforts combinés du pape et du roi avaient brisé les forces des Lollards; les doctrines de Wyclyff allaient subir une longue éclipse sur le sol de l'Angle-

terre. Mais Jean Huss les reprenait à ce moment même, dans l'Europe centrale. Plus tard, Jérôme de Prague, Luther, Calvin, Zwingle y feront de larges emprunts. C'est par l'intermédiaire de ces réformateurs et de leurs disciples qu'elles feront leur rentrée en Angleterre durant les dernières années du règne de Henri VIII et surtout sous Édouard VI et Élisabeth. Nous en retrouverons la trace dans l'acharnement de Henri VIII à détruire les monastères, dans la formation des deux professions de foi de l'Église anglicane : les XXXIX Articles de Religion et le *Book of Common prayer*. Les Anglicans appellent Wyclyff « l'Étoile du matin de la réforme ». Ils ont raison, en ce sens que c'est à lui plus qu'à personne que remonte par des voies tant directes qu'indirectes la paternité première de l'anglicanisme.

3. — Les réformateurs d'Oxford.

Le xve siècle qui vit, à son début, la condamnation de Wyclyff par le concile de Constance et l'écrasement des Lollards, ses disciples, est une des plus tristes époques de l'histoire d'Angleterre. Les guerres civiles et les complots de toutes sortes paralysent la vie nationale : ce sont d'abord les luttes qui accompagnent l'arrivée au trône de la maison de Lancastre, puis les horreurs de la guerre des Deux-Roses. A l'extérieur, les armées anglaises sont chassées du sol de la France.

Ces circonstances politiques sont, à certains égards, favorables à l'Église : les prétendants au trône et les usurpateurs ont besoin de s'appuyer sur elle et ils la protègent ou, du moins, la ménagent. En fait, la paix religieuse est menacée à deux ou trois reprises seulement, par le parlement, et le duc de Gloucester,

rival malheureux, dans le Conseil privé, de son oncle, l'évêque de Winchester.

L'Église d'Angleterre, subissant le contre-coup des malheurs du siècle, ne put pas ou ne sut pas profiter des années de tranquillité pour réformer les abus que ses fils les plus dévoués avaient signalés à son attention. On avait remarqué que l'influence du clergé anglais avait été très faible aux conciles de Bâle et de Constance. Les études étaient en décadence dans les universités de Cambridge et d'Oxford qui s'enrichissaient par la création de nouveaux collèges mais ne produisaient plus de grands théologiens. Inférieur par la culture intellectuelle aux ecclésiastiques des beaux temps du Moyen Age, le clergé négligeait l'enseignement dans les écoles populaires.

Un prêtre essaya de renouveler la méthode des études ecclésiastiques et de provoquer cette réforme religieuse dont tout le monde sentait le besoin. Il s'appelait John Colet et était fils d'un lord-maire de Londres. Né en 1467, il avait fait ses études ecclésiastiques et reçu le diaconat dans son pays natal, puis il était parti pour l'Italie. Il vit Rome, où régnait Alexandre VI, de triste mémoire; il habita plusieurs mois Florence, dominée à cette époque par Savonarole.

Les utopies sociales du fougueux moine n'eurent pas plus de prise sur l'esprit raisonnable et moral de Colet que le paganisme littéraire de la cour des Médicis. Mais il rapporta de Florence à Oxford l'idée maîtresse de Savonarole, la nécessité d'une rénovation religieuse à laquelle il subordonna très aisément la renaissance des lettres parce qu'il ne vit dans l'étude des langues et des civilisations anciennes qu'un moyen de mieux expliquer l'Évangile.

Au milieu de l'année scolaire 1496, Colet, simple diacre, ouvrit à Oxford un cours libre sur les Épîtres

de saint Paul. Le cours était très nouveau : le professeur expliqua l'*Épître aux Romains* comme il aurait expliqué les lettres d'un homme vivant à ses amis, sans y mêler de commentaires scolastiques. Il conseillait à ses auditeurs de lire la Bible et de laisser les théologiens disputer entre eux. Beaucoup de ses commentaires étaient inspirés des doctrines néo-platoniciennes qu'il avait apprises à Florence, de Marsile Ficin, humaniste et professeur de philosophie. Il protestait contre la théorie de l'inspiration verbale des saintes Écritures et contre l'usage que l'on faisait de la Bible, devenue, disait-il, un simple arsenal de textes dont on se servait, au hasard des discussions, sans chercher à dégager l'esprit du livre sacré.

Colet était clair, simple et éloquent; les universités anglaises ne connaissaient plus d'enseignement aussi sérieux, aussi vivant et aussi passionné. Le succès fut très grand et valut au jeune professeur des amis et des disciples. Parmi ces derniers se trouvait Érasme qui venait de l'université de Paris. Il arriva à Oxford en 1498 et suivit les conférences du jeune professeur sur l'*Épître aux Corinthiens.*

Avant d'entrer en relation avec John Colet, Érasme était déjà l'ami de Thomas More, avocat lettré, philosophe austère et tendre qui, à vingt-six ans, avait débuté dans la vie politique en faisant échec, en pleine chambre des Communes, à Henri VII. Le brillant avocat fit de Colet son directeur spirituel. Ainsi se forma l'étroite amitié de ces hommes si distingués : Érasme par son esprit, les deux autres, à la fois par leur talent et leurs rares vertus. Ils allaient désormais poursuivre de concert l'œuvre commencée par Colet que la phalange considérait comme son chef.

En 1511, les Lollards étaient de nouveau assez influents pour qu'on jugeât utile de réunir contre eux

une sorte de concile. Colet, devenu doyen de Saint-Paul, fut chargé de prononcer le discours d'ouverture. Sans plus s'occuper des Lollards que s'ils n'avaient jamais existé, il démontra longuement et avec force la nécessité d'une réforme intérieure de l'Église, réforme qui serait le meilleur remède contre toutes les hérésies. Ce discours fit scandale ; le doyen de Saint-Paul fut considéré par la majorité du clergé, comme un dangereux avocat des fausses doctrines tandis que les Lollards prenaient l'habitude de venir de loin à ses sermons. L'année suivante, il fut formellement accusé d'hérésie par son évêque qui lui reprochait, entre autres griefs, de ne pas honorer les images des saints. Warham, archevêque de Cantorbéry, qui l'aimait, fit cesser les poursuites.

John Colet consacra dès lors sa vie et sa fortune, qui était considérable, à l'éducation des enfants. Il établit, près de l'église de Saint-Paul, une école publique. On lisait sur la porte d'entrée : « École pour l'évangélisation des enfants dans la foi du Christ, très grand, très bon, et dans les belles-lettres ». La grande nouveauté qu'il y introduisit, ce fut de bannir les verges et la scolastique, de former l'intelligence des enfants par l'admiration raisonnée des œuvres littéraires et leur volonté par une douce fermeté. Ses amis, Érasme, Lilly, Linacre, l'aidèrent à composer des manuels à l'usage des écoliers. L'école de Saint-Paul servit de modèle à une foule de collèges où furent élevées, pendant le XVIe siècle, les classes moyennes et supérieures de la société anglaise ; l'esprit de libre critique qui dominait dans ces écoles favorisa singulièrement la révolution religieuse.

Pendant que Colet réformait l'éducation, Érasme se consacrait plus spécialement à la réforme religieuse. Son « *Enchiridion militis christiani* » résume

les aspirations des trois amis en matière religieuse. Érasme, en disciple fidèle des néo-platoniciens de Florence, cherchait la réconciliation du christianisme et de l'antiquité et espérait la fin des querelles de dogme comme des chicanes d'école.

En attendant l'avènement de ce siècle de lumière et de paix, il écrivit, en 1511, dans la maison de Thomas More, l'*Eloge de la Folie*. Ce pamphlet célèbre, qu'un vrai chrétien n'aurait jamais consenti à signer, est une satire mordante, et souvent injuste, de l'Église. L'auteur s'acharne à mettre en lumière les petits côtés de cette grande institution au sein de laquelle il faut bien s'attendre à rencontrer les défauts des organisations humaines, puisque, si elle est d'origine divine, elle vit au milieu des hommes et elle est servie par des hommes. La Folie, coiffée du bonnet à grelots, y tourne en ridicule les moines, les prêtres, les papes, les théologiens scolastiques. Érasme se moque du culte des images, des reliques, des saints, des indulgences; il traite de sots et de superstitieux les marins qui font des vœux à la sainte Vierge pour éviter les naufrages.

Ce livre eut un immense retentissement et aura une triste influence aux heures décisives de la révolution religieuse. On ne le lit pas, même aujourd'hui, sans un sentiment d'intime répugnance, quand on se rappelle que l'auteur, par calcul politique, afin de sauvegarder son influence et de ne point troubler son repos, par indifférence morale aussi, ménage les chefs de l'Église, dont quelques-uns se font aveuglément ses protecteurs, et réserve ses traits les plus méchants pour les moines que toutes les puissances du siècle attaquaient. Érasme n'a pas montré, dans cette affaire, qu'il eût l'âme noble ni le cœur bien haut.

L'édition du Nouveau Testament, qu'il publia en

1516, devait avoir une influence plus grande encore parmi les lettrés anglais. Elle contenait, en face du texte grec, corrigé suivant les règles de la philologie, une nouvelle traduction latine. Le traducteur appliquait au texte sacré les mêmes procédés de critique qu'aux textes de l'antiquité profane, sans grand souci de l'autorité de la Vulgate ni même de celle de l'Église à qui il appartient de fixer, à l'aide de la tradition, le sens des Écritures. Cependant de grands évêques, comme Fisher et Warham, approuvaient cette traduction, parce qu'elle était en latin et par conséquent accessible à une petite élite, et qu'elle était faite sans parti pris, Érasme ayant simplement voulu montrer ce que pouvait la critique pour illustrer le texte sacré.

Thomas More suivait, avec plus de réserve cependant, la voie tracée par son ami. En 1505, ce philosophe austère s'amusait à tourner des épigrammes contre les moines et les prêtres. En 1516, il publia le premier livre de l'*Utopie* qui contient sur la religion, à côté de nobles idées, des paradoxes étranges. L'auteur veut que personne ne puisse être inquiété pour ses opinions religieuses, ce qui était, au XVIe siècle, une opinion très hardie; il demande que les prêtres — en très petit nombre — du royaume d'Utopie soient élus, « au suffrage secret », parmi les femmes comme parmi les hommes. Ces prêtresses et ces prêtres seront de simples professeurs de morale dépourvus du caractère divin du sacerdoce. L'auteur souhaite que toutes les sectes religieuses célèbrent ensemble le même culte public dans le même temple. Heureusement pour la mémoire de More, nous sommes dans le royaume d'Utopie!

L'idéal politique des trois réformateurs n'était pas moins hardi : Les citoyens d'Utopie élisaient leur roi à vie avec faculté de le destituer s'il essayait de réduire

le peuple en servage. Ils élisaient le conseil royal ou parlement et lui interdisaient de gouverner d'autres pays que le leur, car ils pensaient qu'il avait assez à faire dans leur île. Ils détestaient la guerre. L'ordre social de son temps apparaît à More comme une conspiration permanente des riches contre les pauvres; il parle des ouvriers en termes touchants, et, en Utopie, ils jouissent de la journée de neuf heures parce que « c'est une condition du bonheur public que chacun ait quelques heures de loisir pour réfléchir et cultiver son esprit ».

La collaboration des trois amis cessa en 1519 par la mort de John Colet. Érasme et More vécurent encore seize ans. Mais le premier s'était fixé à Bâle et ne revint pas en Angleterre; le second, devenu chancelier d'Angleterre, était de plus en plus absorbé par ses fonctions, de sorte que ces années n'ajoutèrent rien à l'œuvre commune.

Cette œuvre, nous pouvons, après quatre siècles, la juger avec impartialité. Les réformateurs d'Oxford étaient de nobles esprits qui, dans leurs ouvrages et dans leurs actes, se montrèrent passionnés de justice, de liberté, de tolérance. Ils ont voulu ranimer et purifier le christianisme; et ils ont cru que le meilleur moyen d'arriver à ce résultat était la liberté de pensée, la libre recherche, la tolérance et l'éducation rationnelle remplaçant la scolastique. Ils ont rêvé d'une Église large, dégagée des querelles de dogme, réunissant les peuples chrétiens en une vaste et fraternelle communauté.

Leur tentative fut brusquement arrêtée par la réforme plus radicale de Luther, imitée en Angleterre par Henri VIII et son fils Édouard VI. L'œuvre du moine allemand était, à beaucoup de points de vue, très différente du mouvement lancé par Colet et ses

amis; pourtant, il n'est pas douteux que ceux-ci n'aient puissamment contribué, sans le savoir et sans le vouloir, à son introduction en Angleterre et à la rupture définitive avec Rome. Ils ont combattu, avec un extrême acharnement, les méthodes scolastiques, sans s'apercevoir qu'ils frappaient par là de discrédit l'enseignement de l'Église; ils ont revendiqué la liberté d'interpréter à leur gré les saintes Écritures, sans prendre garde qu'ils portaient un coup mortel à l'autorité de l'Église et préparaient la voie au libre examen. Il n'y a pas lieu d'insister sur leurs attaques contre les dignitaires ecclésiastiques et en particulier contre les papes : les années du pontificat d'Alexandre VI furent des jours de deuil pour l'Église du Christ. Mais il fallait bien de la légèreté pour ne pas se rendre compte du mal qu'on faisait à la chrétienté en attaquant son chef suprême. Il y avait bien des puérilités dans le culte naïf que les marins et le petit peuple rendaient à la célèbre Madone de Walsingham. Était-ce une raison suffisante pour justifier cette ode satirique où Érasme se moque cruellement de la piété de ces pauvres gens?

Les trois réformateurs étaient catholiques et ne souhaitaient nullement un schisme. Dès 1523, Érasme et More, dans la querelle entre Luther et Henri VIII, se rangèrent résolument du côté de l'orthodoxie; et le chancelier devait mourir plutôt que de se séparer de Rome. Si ces nobles âmes — nous parlons de Colet et de More, Érasme ne les valant pas par le caractère — ont contribué à préparer le schisme, c'est par imprudence et folle hardiesse. Ce fut souvent le sort de l'Église, aux époques critiques de son histoire, d'être blessée profondément par la main de ses enfants les meilleurs qui croyaient travailler à la rendre plus belle et plus pure.

CHAPITRE II

LES RELATIONS ENTRE LA PAPAUTÉ, L'ÉGLISE ET LE POUVOIR ROYAL PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE HENRI VIII (1509-1527).

1. — Le pouvoir royal sous Henri VIII.

L'avènement de Henri VIII, en 1509, avait comblé de joie et d'espérance les réformateurs d'Oxford ; le jeune prince était leur ami. Il nomma Colet prédica-

BIBLIOGRAPHIE. — Les recueils de documents et les livres dont le titre est donné en abrégé ou qui ne sont pas suivis de l'indication du lieu et de la date de publication ainsi que du nombre de volumes dont se compose l'ouvrage ont été signalés déjà dans la Bibliographie générale ou en tête du chapitre Ier. Le lecteur qui consulterait la bibliographie des chapitres suivants est prié de se souvenir de la présente remarque.

Documents : *Letters and papers...*, *Henry VIII*, tomes I à IV. — *Calendar of State papers*, *Spanish*, I à IV. — *Calendar of State papers*, *Venetian*, I à IV. — Voir pour la fin du règne de Henri VII, la chronique de BERNARD ANDRÉ, historiographe du roi : *Bernardi Andreæ Tholosatis*, *Vita regis Henricii VII*, édition J. Gairdner, Rolls séries, Londres, 1858 et *Historia anglicana* de POLIDORE VERGIL, éd. Ellis, Londres, 1846, 4°. — Les lois de Henri VII et Henri VIII sont dans *Statutes of the realm*, t. III.

Livres : A consulter pour les détails de l'histoire générale et constitutionelle J. GAIRDNER, *Henry VII*, Londres, 1889, 8°. — BUSCH, *England unter den Tudors*, Sttutgart, 1892, 8° ; HALLAM, *Constitutional history of England*, t. I ; Londres. — BREWER, *Reign of Henry VIII*, t. I. — Pour les relations entre l'Église et l'État, voir MAITLAND, *Roman canon Law in the Church of England*, Londres, 1898, 8°, et LATHBURY, *History of Convocation*, éd. 1853, t. I à IV.

Sur le cardinal Wolsey, consulter : CAVENDISH, secrétaire du cardinal *The Life of cardinal Wolsey*, éditée en 1641. On se sert de l'éd. Singer, Chiswick, 1825, 2 vol., 8°. BUSCH, *Drei Jahre englischer Vermittlungspolitik 1518-1521*, Bonn, 1884, 8° ; du même auteur, *Cardinal Wolsey und die englisch-Kaiserliche Allianz* (1522), Bonn, 1886, 8° ; FRIEDMAN, *Anne Boleyn*, Londres, 2 vol., 1884. De très nombreux documents sur Wolsey se trouvent dans les *Calendars* cités plus haut et aussi dans les *Fœdera* de

teur de la cour, More fut sous-shériff de Londres, Érasme, professeur à Cambridge. Leurs amis communs recevaient tous des charges honorables tandis qu'une faveur si marquée attirait au petit groupe les sympathies actives de plusieurs évêques.

Le nouveau roi, qui avait à peine dix-neuf ans, était populaire parce qu'il était beau, jeune, très adroit à tous les sports et dépensait largement le trésor amassé par son père. Il avait reçu une excellente éducation : Érasme, qui l'avait vu à l'âge de neuf ans, avait été étonné de la précocité de son intelligence. Sébastian Gustinian, qui représenta auprès de lui la République de Venise, de 1515 à 1519, en a tracé le portrait suivant, au retour de son ambassade [1] :

« Henri était âgé de vingt-neuf ans et beau, plus beau que n'importe quel autre prince de la chrétienté, beaucoup plus beau que le roi de France (François Ier). Il était blond et tout son corps était admirablement proportionné. En apprenant que François Ier portait la barbe, il a laissé grandir la sienne et, comme elle est rougeâtre, il a maintenant une barbe qui ressemble à de l'or. Il est très accompli ; bon musicien et bon compositeur, excellent cavalier et remarquable jouteur; il parle bien français, latin et espagnol. Il est très religieux et entend trois messes chaque jour quand il chasse et parfois cinq les autres jours. Il assiste en outre tous les jours à l'office, c'est-à-dire aux vêpres

RYMER, t. VI. Sur l'affaire Hunne, consulter HALL, *Chronicle*, très documenté, mais extrêmement partial en faveur des hérétiques ; MORE, *Dialogue and Supplication of souls* (English Works, pp. 235-240, 297-299) ; FOXE, *Acts and Monuments*, t. I ; *Journals of the House of Lords*, t. I, pp. 38, 39, 41. Foxe donne de nombreux détails sur les 37 hérétiques et spécialement sur Garret. J. Gairdner a critiqué son témoignage dans *The english church*, chapitres III et IV. Sur Tyndale et son Nouveau Testament voir DEMAUS, *Life of Tyndale*, éd. Lovett, Londres, 1886, 8°. — ELLIS, *Original letters*, 1re série, tome II, pp. 71, 76, 86-92. — Lire, dans *The Dictionary of National Biography*, les notices sur FOXE, WARHAM, WOLSEY, BARNES et TYNDALE.

1. *Calendar of State paper*, *Venetian*, t. II, n° 1287, p. 559.

et complies, dans la chambre de la reine. Il aime beaucoup la chasse et ne se livre jamais à ce divertissement sans fatiguer huit ou dix chevaux qu'il faut placer dans les endroits où il doit passer. Quand l'un est fatigué, il en monte un autre et avant qu'il ne revienne chez lui, tous sont épuisés. Il aime extrêmement le tennis et c'est la plus belle chose du monde que de l'y voir jouer... »

Henri allait régner sur un pays si profondément bouleversé par la guerre des Deux-Roses que son père avait pu y établir insensiblement un gouvernement absolu. La volonté du jeune roi ne devait pas, pour son malheur et celui de l'Angleterre, rencontrer de contrepoids capables de lui faire échec. La haute noblesse, dont le rôle historique avait consisté, pendant des siècles, à contenir le pouvoir royal dans des limites raisonnables, avait presque entièrement disparu dans les tueries des guerres civiles. Elle tenait ses richesses et son importance politique de ses immenses possessions territoriales; elle était, par tradition, très indépendante à l'égard de la couronne et dévouée à l'Église de Rome. L'Angleterre lui doit les merveilleuses cathédrales qui sont, aux yeux de bien des étrangers, sa plus belle parure; elle lui devait des centaines de monastères qui allaient disparaître.

Une nouvelle aristocratie, très différente de la précédente, avait commencé à prendre de l'importance sous Henri VII. Elle remplissait, auprès du roi, des fonctions domestiques personnelles que l'ancienne noblesse aurait dédaignées. Les charges de secrétaire, de chambellan, d'écuyer, de valet de chambre, certaines fonctions des cuisines royales, étaient, sinon l'unique, du moins, le meilleur chemin pour arriver à la richesse et aux distinctions. Cette noblesse, sortie des classes moyennes de la société, était incapable de

résister aux caprices du souverain à qui elle devait tout, de qui elle attendait tout. Henri VIII pourra impunément dépouiller l'Église, imposer un jour à ses sujets l'obligation de croire à la légitimité d'un mariage, et, quelques jours après, celle de croire que ce même mariage était illégal, les parvenus qui l'entourent ne feront entendre aucune protestation. Le roi, du reste, les récompensa de leur servilité et en fit les meilleurs soutiens de la révolution religieuse qu'il accomplissait en leur abandonnant une partie considérable des immenses dépouilles des monastères.

Cette nouvelle aristocratie, commerciale et financière, comprenait le sentiment religieux à sa manière. Elle voulait un christianisme moral, raisonnable et utilitaire, accommodé aux besoins d'hommes très occupés par les affaires. Tout ce qui dans l'Église romaine est émotion, sentiment et imagination était au-dessus de sa portée; elle ne comprenait rien à l'enthousiasme religieux, aux splendides cérémonies de l'Église; les monastères lui semblaient inutiles. Ils avaient été fondés par les barons du Moyen Age qui avaient au cœur, malgré la brutalité de leurs mœurs, un grand fond d'idéalisme chrétien et aimaient à venir chercher la paix de l'âme sous les voûtes qui abritaient les cendres de leurs ancêtres. Les nobles des nouvelles couches étaient exclusivement gens pratiques : ils étaient pauvres, l'Église était riche, les monastères, très riches; le roi seul pouvait leur donner ces biens qu'ils convoitaient; ils approuveront les injustices les plus énormes. Quand ils auront les mains pleines, ils soutiendront le nouvel état de choses avec le même acharnement que les acquéreurs de biens nationaux ont soutenu, dans notre pays, les régimes les plus divers à la seule condition de n'être pas forcés de rendre gorge.

La petite noblesse de province, qu'on appelle en Angleterre, la « gentry », avait été également très éprouvée par la guerre des Deux-Roses. La dépréciation des terres, amenée par les calamités publiques, et les heureux débuts de l'industrie l'avaient considérablement appauvrie, et, en plusieurs comtés, totalement ruinée. Beaucoup de tenanciers devenaient propriétaires et constituaient la classe moyenne des campagnes, aussi avide, aussi positive que les nobles parvenus qui entouraient le roi. Comme eux, ils soutiendront le roi parce qu'ils attendent beaucoup de lui et qu'ils comprennent la religion de la même manière que l'entourage du souverain. Cela est si vrai qu'ils sont jusqu'à nos jours, avec les classes moyennes dont nous parlions tout à l'heure, les admirateurs, les défenseurs, la force vraie de l'Église d'Angleterre qui est leur œuvre et répond à leur idéal.

Le parlement n'avait plus l'indépendance d'autrefois : la chambre des Lords avait beaucoup perdu de ses membres et de son prestige pendant la guerre civile. Les élections à la chambre des Communes n'étaient pas libres; souvent, les candidats étaient désignés par les ministres et le speaker ou président de l'Assemblée fut toujours nommé par le roi. Les Communes ne ménageront pas leur concours à un souverain qui s'appuiera sur les classes moyennes à laquelle appartiennent ses membres. Par deux fois, le parlement poussera la servilité jusqu'à dispenser Henri de l'obligation de rembourser des emprunts forcés, et à lui laisser altérer les monnaies. Le seul corps capable d'opposer quelque résistance aux caprices royaux était l'assemblée du clergé, qui sous le nom de Convocation et divisée elle-même en Chambre Haute et Chambre Basse, se réunissait en même temps que le parlement. Un des pre-

miers soucis d'Henri sera de briser cette résistance.

Le souverain était entouré de hauts dignitaires ecclésiastiques qui détenaient les plus hautes charges de la couronne. Les hommes d'Église recevaient une instruction bien supérieure à celle qui était donnée aux fils des familles de la grande noblesse : ce qui les conduisait à de très hautes situations. Les uns étaient ministres d'État, les autres, ambassadeurs, conseillers légaux ou orateurs d'État. Le roi avait volontiers recours à leurs services parce qu'ils lui étaient tout dévoués et qu'il pouvait les récompenser, sans qu'il en coûtât rien à son trésor, en les nommant à un évêché ou à quelque riche abbaye.

Les meilleurs, parmi ces grands clercs, ne pouvaient s'empêcher de souffrir de cette situation qui les entraînait vers la politique au détriment de leurs fonctions spirituelles. De ce nombre étaient Warham, qui donna sa démission de grand chancelier en 1514, et Fox, qui rendit le sceau privé, vers la même date. C'est à contre-cœur qu'ils avaient accepté les plus hautes dignités de la couronne et tous deux désiraient consacrer les restes de leur vie à leurs diocèses respectifs de Cantorbéry et de Winchester que leur charge les avait obligés à négliger pendant de longues années.

Wolsey, à qui Henri confia le grand sceau la veille de Noël 1514, était d'une autre trempe. C'était un de ces ecclésiastiques de tendances et d'aptitudes séculières, admirablement doués pour la politique et la diplomatie, qui ont souvent tenu les premiers rôles dans les royaumes chrétiens de la fin du moyen âge et dont la puissance a presque toujours été funeste à l'Église. Fils d'un riche négociant de Lincoln, Wolsey, à la suite de plusieurs missions diplomatiques sur le continent, avait été nommé doyen de sa ville natale. Henri

le distingua très vite; au mois d'août 1511, il signait des documents comme membre du Conseil privé. C'est lui qui prépara la guerre contre la France pendant l'été de 1513. Après la prise de Tournay, il se fit donner l'évêché de cette ville qu'il abandonna pour une pension de 1.200 livres. Il venait d'être nommé chancelier quand, envoyé de Venise, Gustinian commença son ambassade; après avoir quitté Londres, en 1519, ce diplomate écrivit le rapport suivant[1] :

« Wolsey avait à peu près quarante-six ans; il était très beau, instruit, extrêmement éloquent, d'une grande habileté et infatigable. Il administrait seul les affaires qui, à Venise, occupent les magistrats, bureaux et conseils civils et criminels. Toutes les affaires de l'État étaient traitées par lui, quelle qu'en fût la nature... Il était réfléchi et avait la réputation d'être très juste. Il favorisait beaucoup le peuple et particulièrement les pauvres, entendant leurs procès et cherchant à les expédier sur-le-champ. Il faisait plaider les avocats gratuitement pour les pauvres. Il était en très haute estime, sept fois plus que s'il était pape... Le cardinal d'York gouvernait tout à la fois, le roi et le royaume en entier. A l'arrivée de Gustinian en Angleterre, il avait l'habitude de lui dire : « Sa Majesté fera ceci et cela ». Dans la suite, par degrés, il s'oublia et commença à dire : « Nous ferons ceci et cela ». Il avait atteint un tel point qu'il avait l'habitude de dire : « Je ferai ceci et cela. »

2. — Le Saint-Siège et Henri VIII.

Les relations du roi d'Angleterre et des papes qui se succédèrent à Rome de 1509 à 1527 ne cessèrent

1. *Cal. of State papers*, *Venetian*, t. II, n° 1287, p. 560.

jamais d'être bonnes. Henri avait assuré à sa dynastie l'appui du puissant roi Ferdinand, en épousant sa fille Catherine d'Aragon. L'alliance avec l'Espagne étant le pivot de sa politique, il avait tout intérêt à ménager le Saint-Siège, intimement uni à Ferdinand. En 1512, il entra dans la Ligue de Cambrai formée contre la France par le belliqueux Jules II. En 1514, à peine élu, Léon X lui envoya un bonnet et une épée. Le messager qui apportait ces présents fut reçu à Londres avec des honneurs extraordinaires. Aux temps de la diète de Worms il adhéra à la ligue du pape et de l'empereur. Henri alla plus loin : Érasme nous apprend dans une de ses lettres, qu'en 1518, le roi avait composé un traité aujourd'hui perdu sur la nécessité de la prière vocale [1]. Gasparo Contarini, envoyé de Venise, a laissé un récit [2] de la promulgation solennelle de la bulle papale condamnant Luther, faite à St-Paul, qui est à Londres ce que l'église Notre-Dame est à Paris. Fisher, évêque de Winchester, après avoir lu la bulle en présence du roi, des ambassadeurs et de toute la cour, fit un grand discours en faveur de l'autorité du Saint-Siège. Il ajouta en terminant, que le roi avait écrit un traité contre Luther. L'ouvrage parut quelques semaines après [3] avec une dédicace au pape. Il fut, bien entendu, très admiré. Un homme se permit de faire remarquer à Henri qu'il était dangereux, au point de vue politique, de mettre trop en évidence l'autorité du pape dans l'Église. C'était Thomas More [4], et l'auteur lui répondit avec chaleur qu'il ne changerait pas un mot à sa thèse. Une bulle conféra au roi le titre de *Défenseur de la foi.*

1. *Epistolæ*, lib. VI, n° 12; lib. XIX, n° 107.
2. *Cal. of State papers, Venetian*, t. III, n° 210, p. 122.
3. Le titre du livre est : « Assertio septem sacramentorum ».
4. MORE, *English Works*, p. 1426.

En échange de la bonne volonté de Rome à son égard, Henri permettait au pape de percevoir les premiers fruits, c'est-à-dire les revenus d'une année, de certains bénéfices anglais. Malgré les protestations réitérées des parlements réunis par ses prédécesseurs il tolérait que des étrangers fussent promus à des évêchés anglais. Ainsi, Silvestro de Gigli reçut l'évêché de Worcester et fit une courte visite à l'Angleterre et à son diocèse, sept ans après. Adrien de Castello [1] se retira à Rome à la mort d'Innocent VIII et y demeura le reste de ses jours; cela ne l'empêcha pas d'être successivement évêque d'Hereford et de Bath et Wells jusqu'au jour où Henri, qui voulait donner sa place à son secrétaire, le força à démissionner. Son représentant, Polydore Vergil, lui envoyait les revenus de son évêché. Il y avait, au fond, un accord tacite entre le Saint-Siège et la couronne pour récompenser de cette manière les ecclésiastiques qui avaient été également utiles à l'Église et à l'État, de même qu'il était entendu, dans toute la chrétienté, que le pape avait le droit de nommer le titulaire d'un bénéfice qui mourrait à Rome.

En dépit de ces échanges de courtoisies, la conduite de Wolsey à l'égard du Saint-Siège fut loin d'être toujours respectueuse; son attitude dans les questions religieuses et dans ses relations avec Rome, fut déterminée par les besoins de sa politique extérieure et intérieure. Nul, plus que lui, ne limita l'influence de la papauté sur l'Église d'Angleterre. En 1516, il exerça à Rome, par ses envoyés, une pression scandaleuse afin de se faire nommer cardinal; il fut en effet promu malgré l'opposition de tout le Sacré-Collège. Il avait déjà, au nom du roi, une autorité absolue sur les laïques, il voulut aussi exercer une autorité sans limite

1. Adrien de Castello avait été, en Angleterre, l'agent du Saint-Siège chargé de recueillir le denier de Saint-Pierre et les annates.

sur le clergé. Léon X qui ne pouvait rien refuser, sans de graves inconvénients, au puissant chancelier de Henri VIII, le nomma, en 1518, légat du Saint-Siège pour tout le royaume. L'église d'Angleterre ne tenait plus à Rome que par l'intermédiaire de Wolsey dont le pape fut obligé de prolonger la légation.

A la mort de Léon X, Wolsey posa sa candidature à la tiare, en l'appuyant de la promesse d'un don important au Sacré-Collège[1]; un ambassadeur anglais fut chargé d'influencer les électeurs, mais le vieux maître de Charles-Quint fut élu, le 2 janvier 1522, et devint Adrien VI. Le ministre anglais fut encore le compétiteur de Clément VII. Celui-ci, sous le nom de cardinal de Médicis, avait été un ami de l'Angleterre, il confirma la légation de Wolsey pour la vie et lui donna l'autorisation[2] de supprimer plusieurs monastères afin de fonder deux collèges, l'un à Oxford, l'autre à Ipswich. Vingt-neuf monastères disparurent ainsi. La mesure ne fut pas populaire. En juin 1525 les gens de Bayham, dans les Sussex, rétablirent par la force les prémontrés dans leur maison. Parmi les « visiteurs » que Wolsey employa à la suppression de ces couvents figurait Thomas Cromwell que nous retrouverons plus tard et qui avait déjà la réputation de provoquer de riches cadeaux.

Après la mort de son premier ministre, Henri VIII suivit les exemples donnés par ce prince de l'Église au point qu'un contemporain, Lord Herbert de Cherbury, a pu dire[3] : « Notre roi emprunta par la suite au cardinal d'York ses arguments pour la dissolution des monastères, sa passion pour gouverner à la fois l'État et l'Église. »

1. *Letters and papers, Henry VIII*, tome III, 2e partie, n° 1892.
2. La bulle est dans les *Fœdera* de Rymer, t. VI, part. II, p. 15.
3. Cité par M. Langlois, *Histoire générale*, t. IV, p. 560.

3. — Henri VIII et l'Église d'Angleterre.

Durant tout le Moyen Age, les évêques avaient défendu leurs droits et ceux de la nation contre les caprices des mauvais princes. Quelques-uns de ceux-ci avaient essayé de briser la résistance des représentants de l'Église par des moyens violents. L'expérience avait si mal réussi avec Thomas Becket qu'ils ne la renouvelèrent pas. Les souverains avaient pris l'habitude de transmettre leurs demandes au clergé réuni, en Convocation du sud, à Westminster, et en Convocation du nord, à York. Les députés examinaient les désirs de la couronne, négociaient, s'il en était besoin, avec ses ministres, et finissaient toujours par s'incliner. La diplomatie avait réussi là où la violence avait échoué, de sorte que le pouvoir du roi sur l'Église d'Angleterre était devenu très grand.

La nomination aux évêchés était pratiquement entre les mains du roi parce que les chapitres des églises cathédrales étaient très obséquieux à l'égard de la cour et acceptaient d'élire le candidat qui lui était agréable, très souvent un diplomate ou un chapelain royal qu'on voulait récompenser. De leur côté, les papes saisissaient l'occasion d'être aimables pour le souverain en acceptant ses candidats. Ainsi, la plupart de ces évêques étaient des fonctionnaires du roi; ils n'étaient pas indépendants, parce que leur devoir envers le chef de l'État était aussi clair que leur devoir envers l'Église, bien que ce dernier fût sans doute, aux moments de crise, considéré par eux comme supérieur, du moins en théorie. Des évêques ainsi recrutés négligeaient les devoirs spirituels de leur charge puisqu'ils continuaient de servir l'État dans les ambassades et les missions diplomatiques. Beaucoup de diocèses res-

taient de longues années sans chef effectif. Plusieurs prélats de ce temps ne virent jamais leur ville épiscopale.

Extérieurement, les hauts dignitaires de l'Église étaient entourés de beaucoup de respect; il ne serait venu à l'esprit de personne, à cette époque, de dire l'État et l'Église au lieu de l'Église et l'État. Quand le chancelier et les évêques, membres de droit de la Chambre Haute, devaient se rendre à la Convocation, les Lords suspendaient leurs séances. Pourtant, le vieil esprit des légistes subsistait et s'attaquait aux privilèges du clergé.

Le plus important de ces privilèges était le droit d'être justiciable de l'évêque et exempt, du moins en théorie, de la juridiction royale. Le clerc accusé de meurtre paraissait devant les juges du roi, pour faire la preuve de son privilège. Après avoir subi des restrictions concernant certains crimes, le privilège de « *clergie* » avait fini par s'étendre à tous ceux qui savaient lire. La quatrième année du règne de Henri VII, une loi avait ordonné que les hommes, non engagés dans les ordres sacrés, qui auraient commis un meurtre seraient marqués sur le pouce de la lettre M; ceux qui seraient convaincus de vol seraient marqués de la lettre T. Ils perdaient le droit de réclamer à l'avenir le privilège de clergie.

En 1513 [1], le parlement de Henri VIII imposa une autre restriction très importante; il fut décidé que ceux qui se rendraient coupables de meurtre, de vol dans les églises, sur les grandes routes ou dans l'intérieur des habitations seraient désormais jugés par les cours du roi, à moins qu'ils ne fussent dans les ordres sacrés. L'innovation parut si exorbitante aux hommes

1. *Statutes of the realm, 4, Henry VIII*, chap. II, p. 49.

de ce temps que la loi fut votée pour une seule année. En 1514, Richard Kidderminster [1], abbé de Winchombe, dénonça, du haut de la chaire de Saint-Paul, l'acte expirant, comme une atteinte violente aux libertés de l'Église et avertit ceux qui l'avaient voté qu'ils avaient encouru l'excommunication.

Les lords temporels prièrent le roi d'assembler une réunion de théologiens pour discuter cette question qui passionnait l'opinion publique. L'affaire se compliqua très vite. Le docteur Standish, gardien du couvent des frères gris ou franciscains de Londres, soutint que la loi ne portait nullement atteinte à la liberté de l'Église. Accusé d'hérésie devant l'assemblée du clergé, le franciscain en appela au roi. Celui-ci adopta son opinion malgré les supplications de Warham et de Wolsey qui voulaient faire trancher la question par le pape.

Toute cette controverse avait eu lieu à l'occasion d'une « cause célèbre » qui souleva pendant toute une année les passions populaires à Londres. Un tailleur, Richard Hunne, qui avait été mis à la Tour des Lollards sous une accusation d'hérésie, fut trouvé pendu dans sa prison à une ceinture de soie. Les uns prétendirent que l'accusé s'était suicidé, d'autres, qu'il avait été tué. Le jury accusa le chancelier de l'évêque de Londres et deux de ses officiers; Wolsey fit faire une contre-enquête et les premiers juges furent l'objet d'un blâme.

L'affaire Richard Hunne reçut une solution en même temps que la longue discussion sur les privilèges du clergé. La loi contre laquelle les évêques avaient tant protesté ne fut pas renouvelée, mais le roi se refusa à reconnaître, en théorie, le bien-fondé des réclamations

1. *Journals of the House of Lords*, t. I, p. 57.

épiscopales. Le clergé n'inquiéta pas le docteur Standish et Henri consentit à ce que le chancelier Horsey ne fût pas jugé par les tribunaux royaux dans les formes ordinaires. Celui-ci fut mis en accusation par l'avocat général dès que le calme fut un peu revenu dans les masses populaires; il se présenta seul devant lui, plaida non coupable et fut acquitté. En fait, l'accusé, appartenant au clergé, n'avait pas été livré à la justice séculière.

4. — Collaboration de l'Église et du pouvoir royal contre les hérétiques.

Si le clergé et le roi n'étaient pas toujours d'accord quand il s'agissait de fixer les limites de leurs droits et de leurs privilèges respectifs, en revanche, ils adoptaient la même ligne de conduite à l'égard des hérétiques et se soutenaient dans leur lutte contre eux. Pour les hommes de ce temps, l'hérésie n'était pas seulement un ensemble d'opinions en désaccord avec les dogmes de l'Église, elle était toujours une négation criminelle et obstinée des doctrines enseignées par l'autorité. Il y avait, parmi les ecclésiastiques qui fréquentaient les universités, des savants dont la fonction était de fixer les points obscurs ou difficiles du dogme chrétien afin d'épargner les tortures du doute aux intelligences moins cultivées. Tout le monde devait accepter avec déférence l'enseignement donné au nom de l'autorité qui considérait comme un de ses devoirs les plus sacrés de ne pas permettre à l'erreur de souiller la foi du peuple.

L'Église n'avait qu'un moyen de ramener à elle ceux qui s'étaient écartés de son enseignement; c'était la persuasion. Si ce moyen échouait, elle rejetait les hérétiques hors de son sein par l'excommunication.

A ce moment intervenait le pouvoir civil qui tenait l'hérésie pour un crime contre l'État; les hommes de ce siècle croyaient qu'il ne pouvait y avoir une vraie société si on permettait aux individus de faire échec à l'Église sur le terrain qui lui est propre. C'était l'opinion de tous les gouvernements que les hérétiques étaient funestes à l'ordre social — on citait souvent l'exemple de la malheureuse Bohême — et que le pouvoir civil devait les punir puisque les autorités ecclésiastiques étaient impuissantes. L'État prêtait donc très volontiers son concours à l'Église qui avait déclaré pendant longtemps que les hérétiques obstinés méritaient d'être brûlés. On ne trouvait pas cela étrange, dans la société du temps, parce que les rudes hommes de ce siècle brutal étaient habitués aux remèdes énergiques. Or l'hérésie était considérée par les représentants de l'Église et de l'État comme le plus grand des crimes. La tolérance, large et intelligente, était encore impossible et nul n'y pensait. Cela est si vrai que les hérétiques, pourchassés par Henri VIII et la reine Marie, dès qu'ils furent les maîtres, sous Edouard VI et Elisabeth, dépassèrent à l'égard des catholiques l'intolérance tant reprochée à l'Église romaine. Ils pensèrent, eux aussi, que le pouvoir civil devait défendre par des lois pénales la religion nouvelle et même l'imposer de force. Les évêques catholiques n'étaient pas allés jusque-là.

Les hérétiques étaient-ils nombreux au début du règne de Henri VIII? Pendant le procès de Richard Hunne, le vieil évêque de Londres, Fitz-James, pria Wolsey de faire examiner les accusés par des membres du Conseil, parce que, disait-il [1], « je suis assuré que si mon chancelier est jugé par douze hommes de Londres,

1. Cité par James GAIRDNER, *The English church*, p. 31.

pris au hasard, ils sont si malicieusement disposés en faveur de l'hérésie qu'ils blâmeront et condamneront n'importe quel clerc, fût-il aussi innocent qu'Abel ».

Ces paroles signalent un état d'esprit hostile à l'Église, mais il faut se rappeler qu'elles furent écrites dans un moment où l'opinion publique était très excitée; d'ailleurs le diocèse de Londres était de beaucoup le plus étendu et on avait déjà noté, parmi les commerçants, la tendance à déclamer contre les institutions religieuses et ecclésiastiques surtout quand ils étaient obligés de leur consentir quelques sacrifices d'argent. Les cas d'hérésie formelle sont très rares. Nous pouvons nous en rapporter, sur ce point, à Foxe, le panégyriste des martyrs protestants. Il a parcouru les registres épiscopaux, spécialement ceux des diocèses de Londres, de Cantorbéry et de Lincoln avec la préoccupation de trouver le plus de martyrs possible puisque son but avoué était de prouver que la religion du « vrai évangile » remontait loin dans le passé.

Or, dans l'espace de douze ans, de 1510 à 1522, on peut compter, en s'appuyant sur les recherches de Foxe, trente-neuf cas d'hérésie dans le diocèse de Londres. Aucun de ces accusés n'a persisté dans les erreurs qui lui étaient reprochées. Un seul était un homme supérieur, John Colet, l'ami de More et d'Erasme; les autres paraissent avoir été de petites gens, sans éducation et sans influence sociale. Deux furent brûlés. Le premier, James Brewster, était un charpentier de Colchester. En 1505, il avait été absous du crime d'hérésie par l'archevêque Warham et condamné à porter, sa vie durant, un fagot brodé sur la manche de sa veste. Il avait lu des livres défendus qui circulaient en manuscrits et parlé d'une façon inconvenante des pèlerinages, du culte des saints, des images et du sacrement de l'autel. Il fut saisi de nouveau en 1511. Le registre épiscopal

ne dit pas pourquoi. William Sweeting, son ami, avait fait tous les métiers : donneur d'eau bénite, gardien des troupeaux de la ville de Chelsea, et domestique du prieur du couvent de Saint-Osyth qu'il gagna à ses idées. On lui reprochait les mêmes erreurs qu'à Brewster; il niait, de plus, la transsubstantiation. Absous une première fois et condamné à la même peine que son ami, il fut, comme lui, saisi en 1511. Avant de monter sur le même bûcher, le 18 octobre de cette année, ils demandèrent à être réconciliés à l'Église.

Parmi les trente-sept qui furent renvoyés absous après avoir rétracté leurs opinions et accepté une pénitence publique, Jeanne Baker était accusée d'avoir refusé d'honorer le crucifix, d'avoir dit que le pape n'avait pas le pouvoir de pardonner les péchés. William Pottier avait soutenu qu'il y avait six dieux et avait accompagné cette assertion de quelques remarques irrévérencieuses. D'autres avaient nié la transsubstantiation, le culte des images; l'un d'eux avait dit que l'église de Saint-Paul était une caverne de voleurs parce qu'on n'y était pas large pour les pauvres; un autre avait trouvé que le clergé était trop riche; plusieurs estimaient qu'il y avait trop de fêtes.

Les gens arrêtés comme hérétiques, dans les autres diocèses, avaient répandu à peu près les mêmes opinions : Quelques hommes avaient mangé de la viande en carême, parlé contre le purgatoire, la prière pour les morts; d'autres avaient favorisé les Lollards et fait lire des écrits de Wyclyff. Quelques-uns avaient parlé grossièrement de la sainte Vierge. Chose très remarquable, les attaques contre le pape étaient peu nombreuses : un ou deux seulement avaient soutenu que le pouvoir donné à saint Pierre n'a pas été transmis à ses successeurs.

En résumé, aux environs de l'année 1525, les héréti-

ques avoués formaient une quantité négligeable. C'étaient de petites gens, en qui persistait l'esprit des Lollards persécutés et traqués, qui s'incarnera plus tard dans les Puritains et les partisans du protecteur Cromwell.

Cet esprit avait traversé tout le xve siècle sous la forme d'une philosophie populaire très simple. Les Lollards pensaient que la Bible est l'unique source de toute la vérité nécessaire et ils étaient amenés à nier ou à détruire tout ce qu'ils ne croyaient pas trouver dans les Écritures dont le sens vrai est révélé aux humbles. Ainsi l'Église avec ses évêques et ses prêtres, spécialement formés à enseigner les fidèles, le culte des saints, celui de la Vierge devaient disparaître parce qu'ils n'en trouvaient pas trace, disaient-ils, dans la Bible.

Ce fut en 1526 que l'autorité ecclésiastique découvrit les premiers indices d'une propagande luthérienne en Angleterre. Il se forma, entre les années 1523 et 1525, deux petits noyaux de partisans de Luther aux universités d'Oxford et de Cambridge. Dans cette dernière ville, l'auberge du Cheval-Blanc avait reçu le surnom d'Allemagne, parce que cette maison, située sur les derrières de trois collèges, servait de centre de réunions clandestines à des jeunes gens gagnés aux idées du réformateur allemand. Le dimanche 24 décembre 1525, le docteur Barnes, prieur des frères augustins de Cambridge, qui prenait part à ces réunions, prêchait à Saint-André contre la fête de Noël du lendemain. Cet homme de trente ans appartenant au même ordre que Luther, avait étudié à Louvain et était depuis deux ans à l'université. Examiné par Wolsey, Gardiner et Fox, il fut sauvé de la Tour par la douceur des ces évêques. Vaincu dans une discussion théologique qu'il avait provoquée, il abjura

ses erreurs à Saint-Paul en compagnie de quatre marchands allemands.

La même année, les évêques apprirent qu'une traduction anglaise de la Bible, à tendances luthériennes, circulait secrètement dans le royaume. Elle était l'œuvre d'un prêtre, Guillaume Tyndale, ancien élève d'Oxford et de Cambridge, admirateur enthousiaste de Luther à qui il avait rendu visite à Wittemberg en 1524, accompagné de son secrétaire, Guillaume Roye, moine défroqué. Ces deux hommes, travaillant de concert, commencèrent l'impression de leur traduction, à Cologne. Chassés de cette ville, ils achevèrent d'imprimer à Worms deux éditions, tirées, chacune, à 3.000 exemplaires. Au mois de mai de l'année 1526, l'archevêque Warham avait fait acheter pour la somme de 1.670 francs tous les exemplaires qu'on put découvrir sur le sol anglais Un autre évêque, Tunstall, qui se trouvait en mission diplomatique à Anvers, agissait de même. Tous les exemplaires saisis furent jetés au feu. Le résultat ne fut pas celui qu'on espérait : l'auteur put faire paraître de nouvelles éditions avec l'argent provenant de ces achats faits au nom des autorités ecclésiastiques.

Les évêques n'étaient pas hostiles, par principe, à une traduction anglaise de la Bible. Ils avaient salué avec plaisir la version latine d'Érasme parce qu'elle était faite sans parti pris et accessible aux seuls savants. Il n'en était pas ainsi de l'œuvre de Tyndale dont le but évident était de déprécier, aux yeux du peuple, le sacerdoce et l'organisation de l'Église catholique. Par exemple les mots du texte sacré qui, en français, signifient « prêtres », « charité », « église », « faire pénitence » étaient remplacés par les mots « anciens », « amour », congrégation », « se repentir ».

En février 1528, un prêtre nommé Garret fut arrêté à Oxford sur un mandat secret de Wolsey. Il parvint à s'échapper sous un déguisement, mais fut saisi près de Bristol. Il était arrivé à Noël de l'année précédente et avait, depuis, vendu des livres luthériens. Il avait gagné quelques-uns des membres du Nouveau Collège fondé par Wolsey; les autorités en eurent la preuve par ce fait que plusieurs étudiants demandèrent, à Pâques, à être relevés de l'excommunication encourue. Garret avait vendu près de soixante ouvrages au prieur du monastère de Reading et il avait des complices à Londres, à Oxford, à Bury où un moine avait, dans un sermon prononcé le quatrième dimanche de carême, prodigué des encouragements aux hérétiques.

Garret rétracta ses erreurs et fut absous par son évêque. Nous ne connaissons pas, en 1528, d'autres infiltrations des doctrines luthériennes en Angleterre.

CHAPITRE III

L'AFFAIRE DU DIVORCE ET LA CHUTE DE WOLSEY.

1. — L'affaire du divorce.

A la fin de la période que nous avons étudiée dans le précédent chapitre, rien ne laissait prévoir des conflits violents entre le roi et l'Église d'Angleterre. Les quelques incidents qui avaient caractérisé leurs relations n'avaient rien d'anormal.

Tout changea en 1527. Le roi était fatigué de sa

BIBLIOGRAPHIE. — Documents : *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. IV. — *Calendar of State papers, Spanish*, t. III et IV. *Calendar of state papers, Venetian*, t. IV. Les trois recueils renferment d'innombrables documents relatifs au divorce. — STEPHAN EHSES, *Römische Dokumente*. — NICHOLS, *Narratives of the Reformation*. — Les documents relatifs à Cromwell se trouvent surtout dans les *Letters and papers* à partir du tome IV jusqu'au tome VI inclusivement, dans les *Manuscripts of patent rolls in public Record Office*. Voir aussi ELLIS, *Original letters*, 1re série, t. II, pp. 116-125, 160-1. — Les documents relatifs à Cranmer sont très nombreux : en dehors des *Letters and papers*, il y a NICHOLS, les Chroniques de MACHYN, de WRIOTHESLEY, des GREY FRIARS de la REINE JANE, STRYPE, *Annals of the Reformation* et *Ecclesiastical memorials*, t. III, pp. 392-400; TYTLER, *Edward VI and Mary;* FOXE, *Acts and Monuments*, t. I; enfin au British Museum, les documents classés dans *Baga De Secretis, in Report IV of the Departement Keeper of Public Records*, app. 2, pp. 237- 238.

Livres : GASQUET, *The Ere of reformation,* Londres, 1900, 8°. — BOREE, *Henrichs VIII und die Curie*, 1528-1529, Göttingen, 1885, 8°. — CRAPELET, *Lettres de Henri VIII à Anne Boleyn;* traduction française, 2e éd., Paris, 1835, grand in-8°. — FRIEDMANN, *Anne Boleyn*, Londres, 1884, 2 vol. 8°. — J. GAIRDNER, *New lights on the divorce of Henry VIII*, dans *The English historical Review*, octobre, 1896, janvier, avril 1797. — Voir, dans le *Dictionary of National Biography*, les articles sur la reine Catherine, Cromwell et Cranmer.

femme; des revirements politiques très considérables vinrent accentuer la force de ce sentiment. Charles-Quint avait épousé l'infante de Portugal au lieu de la princesse Marie que son père Henri VIII lui destinait. Après la bataille de Pavie il avait relâché son prisonnier, le roi de France, alors que le souverain anglais espérait profiter de la captivité de François Ier pour s'arrondir à ses dépens, ou du moins se faire payer très cher une neutralité équivoque. Henri n'avait plus rien à attendre des parents de sa femme, et comme le pape était l'allié de l'empereur, le roi allait bouleverser toute sa politique extérieure et intérieure.

Son mariage avec Catherine d'Aragon était un des plus tristes exemples de ces unions princières où le bonheur, et, parfois, la vie d'une jeune fille étaient sacrifiés à des combinaisons politiques. Catherine était née, en 1485, de Ferdinand et d'Isabelle d'Espagne. Plus heureuse que beaucoup de ses contemporaines de sang royal qu'on laissait grandir dans l'ignorance, elle reçut une éducation distinguée, sous la direction d'Érasme; sa mère lui apprit elle-même le latin.

La petite infante n'avait pas trois ans quand Henri VII, désireux d'assurer à sa jeune dynastie l'alliance d'une grande puissance continentale, demanda sa main pour son fils aîné Arthur, qui venait de naître. Les négociations furent très laborieuses : Ferdinand était peu scrupuleux en affaires et Henri VII ne valait guère mieux. On parvint pourtant à s'entendre sur la dot [1]. En 1501, Catherine arrivait à Londres, le mariage fut célébré quelques mois après. Les jeunes époux étaient presque des enfants; Arthur n'avait pas 14 ans et il était faible de constitution. Ils continuèrent de vivre séparément et quand le petit prince mourut, en avril

1. *Cal. of State papers*, *Spanish*, t. I, nos 266 et 268, entre autres.

1502, Catherine n'avait été sa femme que de nom.
Isabelle la Catholique, qui aimait vraiment sa fille, fit tout au monde pour la ramener en Espagne : Ferdinand s'y opposa, parce qu'il prétendait reprendre le tiers de la dot qui avait été versé; Henri VII agit de même au nom de ses intérêts politiques. La petite Altesse resta donc en Angleterre dans une situation assez délicate. Le vieux roi, devenu veuf en 1503, eut un instant l'indécente pensée d'épouser sa belle-fille. Il se détermina, enfin, à la donner à son second fils, le futur Henri VIII, héritier du trône, qui avait manifesté du penchant pour elle. Des négociations s'ouvrirent de nouveau et se terminèrent à la satisfaction des deux parties qui s'engageaient à demander à Rome la dispense nécessaire pour un mariage entre alliés à un degré aussi rapproché.

Au mois d'août 1503, Ferdinand pressait son ambassadeur à Rome d'obtenir la dispense. Mais Alexandre VI mourut sur ces entrefaites et son successeur, Pie III, en octobre de la même année. Jules II fut élu en novembre et demanda à réfléchir sur le cas qu'on lui proposait. En juillet 1504, il écrivit à Henri VII qu'il enverrait la dispense plus tard. Vers la fin de l'année, il céda aux instances d'Isabelle mourante et lui fit expédier le bref qui autorisait le mariage, en le datant, on se demande pourquoi, du 26 décembre 1503. Le pape avait exigé le plus grand secret qui, bien entendu, ne fut pas gardé, Ferdinand s'étant hâté de communiquer la substance de la lettre papale au roi d'Angleterre. Cette indiscrétion obligea Jules II à envoyer à celui-ci la dispense demandée sous la forne solennelle d'une bulle, antidatée également, du 26 décembre 1503. La teneur des deux documents était la même pour l'essentiel, avec cette différence que le bref ne mettait pas en doute que le mariage n'eût été consommé tandis que la bulle,

rédigée quelques mois plus tard, à la suite de nouvelles informations, laissait planer un doute à ce sujet.

Le mariage devait être célébré d'un commun accord le jour même où Henri VIII aurait ses quatorze ans. La veille, le 27 juin 1505, le petit prince déclara ne pas vouloir d'une union négociée sans son consentement et la cérémonie fut renvoyée à une date indéterminée. Henri VII avait poussé son fils à faire cette protestation parce que le vieux diplomate voulait, en différant le mariage, s'assurer de l'Espagne par la crainte d'une rupture, et, au besoin, faire une alliance plus avantageuse, si l'occasion s'en présentait. Il entendait aussi se venger de Ferdinand qui n'avait pas payé le reste de la dot convenue. Le roi d'Espagne fut obligé de s'acquitter de cette dette.

Après la mort de Henri VII, son fils épousa enfin sa fiancée, en juin 1509, personne ne doutant que le pape n'eût le droit de dispenser les époux de l'empêchement d'affinité au premier degré. Dans l'intervalle, la pauvre infante avait connu les privations, presque la misère, obligée qu'elle était de vivre péniblement d'emprunts, parce que son père et son beau-père se refusaient également à payer les frais de son entretien. Ses femmes n'avaient pas le moyen de s'habiller convenablement ; elle-même déclara plus tard qu'elle avait eu deux robes neuves dans l'espace de quatre ans et demi[1].

Les premières années de son mariage semblent avoir été heureuses. Bientôt les deuils de famille se multiplièrent : ce fut, en 1510, une fille mort-née ; l'année suivante, un fils qui vécut à peine un mois ; en 1513, un second fils avait le même sort. En 1516, la reine mit au monde une enfant qui sera la princesse Marie,

1. *Cal. of State papers, Spanish*, t. I, nos 513, 515, 516, 532, 539, voir notamment les lettres de Marie écrites à cette époque. Elles sont pleines du récit de ses misères.

mais, deux années après, une fille mourut quelques jours après sa naissance. Dix ans après son mariage, Henri était publiquement infidèle à sa femme; il avait eu d'une certaine Elisabeth Blount un fils naturel, qui était âgé de six ans, en 1521 et qu'il créa, à cette date, duc de Richmond, en lui donnant la préséance sur sa fille légitime.

Les premières démarches en vue d'un divorce commencèrent vers le milieu de l'année 1527, d'une façon très discrète. L'évêque de Tarbes avait quitté Londres, où il était venu conclure un traité au nom de la France, dans les premiers jours de mai; Wolsey, de son côté, se rendit à Calais au commencement de juillet. C'est entre ces deux dates que le roi lui notifia son intention de divorcer, car il est absurde de supposer, comme on l'a fait, que l'idée lui a été suggérée par le cardinal.

Henri était décidé à mener vivement l'affaire parce qu'il était très épris d'une jeune Irlandaise. Anne Boleyn avait été présentée à la cour dès l'année 1522, par les familiers du prince, nobles parvenus, pour la plupart, sans scrupules et de mauvaise vie, qui voulaient se servir de cette jeune fille pour ruiner le crédit de Wolsey. Les honneurs pleuvaient sur la famille Boleyn, dont le chef avait été créé vicomte Rochford. Le roi avait déjà débauché une de ses filles, Marie, devenue depuis lady Carey, mais Anne lui résistait; elle était très ambitieuse et dirigea désormais toutes ses forces vers un seul but, la conquête de la couronne, par un mariage officiel avec le souverain. Pour garder intact jusqu'au succès final l'ascendant qu'elle exerçait sur Henri VIII, elle repoussa ses propositions déshonnêtes. Par cette tactique elle amenait le roi à lui écrire dès 1527 [1] : « Je ferai de vous la seule maîtresse de

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. IV, part. II, n° 3218.

mon cœur, j'éloignerai tous les autres de mes affections pour ne servir que vous seule. »

Le 22 juin, Henri fit part à sa femme de son intention de demander le divorce, prétextant qu'il lui restait des doutes graves sur la validité de leur mariage. Catherine éclata en sanglots et lui déclara solennellement que son union avec le prince Arthur n'ayant pas été consommée, l'obstacle d'affinité en 1er degré, pour lequel la dispense avait été demandée, n'existait pas. Par suite, le mariage était parfaitement valide, en dehors même de la question de l'intervention du pape. Le roi répliqua que son frère et elle ayant été mariés aux yeux de tous, l'empêchement d'honnêteté publique existait toujours. Avant de se retirer, il exigea de la reine un secret absolu, de sorte qu'elle fut mise dans l'impossibilité de demander conseil.

La déclaration de la reine rendait la situation du roi vraiment désespérée. Conseillé par Wolsey, il se résolut, cependant, à s'adresser au pape pour lui demander d'annuler la bulle accordée par son prédécesseur. Mais il n'avait, sur ce point, qu'une confiance limitée en son premier ministre. Celui-ci en se rendant en France, en juillet 1527, visita Warham à Cantorbéry, et Fischer, évêque de Rochester ; il mentit à ce dernier en lui affirmant que l'évêque de Tarbes avait jeté des doutes sur la légitimité de Marie et que le roi avait été amené ainsi à consulter des théologiens sur l'étendue du pouvoir de dispenser attribué au pape. Pendant que Wolsey était en France avec la mission ostensible de conclure une alliance avec François Ier et l'empereur, Henri songea à demander au souverain pontife la permission d'avoir plusieurs femmes en même temps, en considération de ses mérites particu-

1. *Cal. of State papers, Spanish*, t. III, part. II, n° 113.

liers envers le Saint-Siège. Le cardinal réussit à le dissuader de faire présenter une requête aussi saugrenue.

Alors Henri expédia à Rome un de ses agents, Knight, à l'insu de Wolsey. Le diplomate devait demander pour son maître la permission de se marier sans délai, quels que fussent les liens d'affinité qui l'unissaient à la femme de son choix, à la seule condition qu'elle ne fût pas déjà épouse d'un autre. Cette permission, le pape devait l'accorder avant l'annulation du mariage d'Henri avec Catherine. Si Knight ne réussissait pas à obtenir cette faveur, il devait exiger du pontife l'autorisation pour le roi de contracter un second mariage immédiatement après la dissolution du premier. Knight solliciterait encore une bulle par laquelle Clément VII déléguerait au cardinal Wolsey le pouvoir de prononcer une sentence définitive sur la validité du mariage des souverains anglais, sans être obligé d'en référer à Rome. Ces trois documents avaient été rédigés en Angleterre. Il n'y manquait que la signature du pape.

A son arrivée à Rome, l'envoyé anglais trouva le pontife assiégé dans le château Saint-Ange par les troupes espagnoles. Clément VII réussit à s'enfuir à Orvieto; Knight l'y suivit et présenta les deux derniers documents dont il était porteur, de nouvelles instructions lui ayant prescrit d'abandonner le premier projet. Le pape pria le cardinal Pucci, canoniste éminent, de les examiner. Celui-ci en modifia habilement la rédaction afin de réserver au Saint-Siège le droit souverain de réformer la sentence que Wolsey était autorisé à porter. Knight ne s'aperçut pas que ces modifications enlevaient toute leur valeur aux documents.

Le roi au contraire se rendit compte que Knight n'avait rien obtenu et il fallut bien avouer au cardinal la

négociation menée à son insu[1]. Wolsey envoya des instructions à sir Gregory Casale, ambassadeur du roi à Rome. Il devait demander une commission spéciale qui autoriserait le cardinal d'York à dissoudre, sans appel au Saint-Siège, le mariage d'Henri et de Catherine et une dispense qui lèverait tous les obstacles à l'union du roi et d'Anne Boleyn. La commission[2] rédigée en Angleterre, comme la dispense, faisait dire au pape : Le roi ayant épousé la veuve de son frère en vertu d'une dispense accordée pour des motifs erronés, et la dispense obtenue d'une manière subreptice étant elle-même remplie d'erreurs, « nous désignons notre cher fils, le cardinal d'York... pour exercer notre autorité à notre place dans le jugement de cette cause. Nous désignons comme assesseur... N... en ordonnant que la sentence portée par l'un de vous, en l'absence de l'autre sera valide. Vous devrez procéder sommairement, en omettant la publicité et les formes ordinaires de la justice, à une enquête sur la validité de la dite dispense. Si séparément ou de concert, vous êtes convaincus de son invalidité, vous devrez prononcer que le mariage entre Henri et Catherine est nul, permettre aux parties de se séparer et de contracter une nouvelle union en repoussant toute récusation des juges et tout appel. De même, par notre autorité, nous vous autorisons à annuler tous défauts canoniques, à déclarer légitimes, si vous le jugez bon, les enfants du premier mariage. Tout ce qui sera fait par vous, dans cette affaire avec ou sans les formes juridiques, nous le ratifions et le confirmons de la façon la plus complète, en nous interdisant de révoquer vos actes ».

Le Saint-Siège n'avait probablement jamais reçu

1. Consulter sur la mission Knight, *Letters and papers, Henry VIII*, t. IV, n[os] 3140, 3604, 3749, 3918..., etc.
2. *Letters and papers, Henry VIII*, t. IV, n° 3694.

une requête aussi extravagante et aussi injurieuse. En affirmant la non-validité de la dispense accordée par Jules II, elle préjugeait la cause que Wolsey était autorisé à juger. Or ce dernier, sujet du principal intéressé, le roi d'Angleterre, n'était ni libre ni impartial. Comme ministre il avait déjà vivement sollicité Clément VII de prononcer une sentence favorable à son maître. Le cardinal Pucci[1] n'exagérait pas quand il représentait au pape que le fait de signer un pareil document serait une honte éternelle pour le Saint-Siège et le roi d'Angleterre. Au moyen de quelques retouches habiles, il fit subir au document des modifications analogues à celles qu'il avait opérées dans le texte confié à Knight. Clément VII signa la bulle, les larmes aux yeux, le 3 décembre 1527. Quelques jours après, il apposa sa signature au bas de la dispense que Casale avait demandée en même temps que la commission.

Quand la commission arriva en Angleterre, le roi et son ministre envisageaient la question du divorce à un point de vue nouveau : ils désiraient qu'un légat du pape eût le premier rôle dans cette affaire afin de donner à la sentence une autorité qu'elle n'aurait pas, aux yeux de la foule, si cette sentence était prononcée par Wolsey seul.

En février 1528 Wolsey expédia de nouveaux agents, Gardiner et Foxe, deux futurs évêques, auprès de Clément VII qui se trouvait toujours à Orvieto. Les instructions[2] dont ils étaient porteurs leur ordonnaient de demander au pape une bulle ou décrétale, qui, dans l'affaire du divorce, établirait la question de droit dans un sens favorable aux prétentions d'Henri VIII. Les légats qui viendraient en Angleterre n'auraient qu'à

1. Ou de Santi Quattro, son titre cardinalice.
2. *Letters and papers, Henry VIII*, t. IV, n° 3913.

statuer sur le fait. Wolsey devait être l'un de ces légats. Gardiner et Foxe avaient ordre d'insister afin que le pape lui donnât pour collègue le cardinal Campeggio. Ce dernier tirait de gros revenus de son évêché anglais d'Hereford et on espérait qu'il serait favorable au roi d'Angleterre envers qui il avait beaucoup d'obligations.

A Orvieto, le pape, abandonné de tous et réduit à la misère, était à la merci de qui voulait lui faire violence. Les ambassadeurs anglais qui ont décrit son dénuement, ajoutaient ce détail : « Nous lui parlons rondement[1] ». Poursuivi par les représentations des envoyés du roi, Clément VII, après avoir beaucoup hésité, accepta d'envoyer en Angleterre le cardinal Campeggio qui jugerait la cause conjointement avec Wolsey. Au mois de juin 1528, Campeggio quittait Orvieto emportant la bulle ou décrétale réclamée par le ministre d'Henri VIII. Elle établissait la question de droit dans un sens favorable au roi[2]. En se laissant arracher par la menace cette concession extrême et inexcusable, le pape avait exigé que le document ne serait pas mentionné dans la procédure. Il devait rester entre les mains de Campeggio qui était autorisé à en communiquer la substance au roi et à Wolsey mais devait le brûler aussitôt après. Le légat parti, Clément VII se laissa encore arracher par l'ambassadeur anglais, Casale, la promesse écrite de ne pas révoquer les pouvoirs accordés aux deux légats et de ne pas intervenir dans le procès qui allait s'ouvrir. Le pape était dans la détresse morale la plus profonde : placé entre

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. IV, n[os] 4090, 4167.
2. Nous n'avons trouvé nulle part trace de cette pièce secrète et aucun des auteurs consultés n'a indiqué d'une façon précise son contenu. Clément VII déclarait-il que son prédécesseur n'avait pas le droit d'accorder à Henri la dispense d'épouser la veuve de son frère ou indiquait-il les conditions que Jules II aurait dû fixer en l'accordant?

les armées espagnoles qui l'avaient chassé de Rome et la pression formidable exercée sur lui par le ministre anglais fortifié encore de l'appui de la France, il avait perdu son indépendance morale et cherchait, par des concessions extrêmes, à gagner un peu de temps. Il espérait, avec Wolsey et tous les anglais honnêtes, que le caprice d'Henri pour Anne Boleyn cesserait bientôt. Ce serait la fin de cette terrible affaire.

Campeggio [1] avait ordre de faire traîner le procès aussi longtemps que possible. S'il ne pouvait décider Henri à abandonner le divorce, il devait chercher à obtenir la séparation de fait du roi et de la reine en persuadant à celle-ci de se retirer dans un couvent ou, du moins, de faire un vœu de religion. Henri entrevoyait alors la possibilité d'épouser Anne avec une dispense de bigamie, qu'il demanderait en faisant valoir la nécessité d'assurer un héritier au trône. Ce serait un nouveau délai obtenu. Si tous ces expédients échouaient, le légat devait instruire le procès.

Campeggio fit son entrée à Londres, le 8 octobre 1528. Il vit le roi, la reine, Wolsey [2], et acquit bientôt la certitude que tous les moyens dilatoires seraient inutiles. Sa dépêche chiffrée, du 9 janvier 1529 à son collègue Salviati, nonce en France, exprime fortement cette conviction [3].

« Le roi, écrit-il, persiste plus que jamais dans son désir d'épouser cette dame (Anne Boleyn), et il se conduit avec elle, en public, comme si elle était sa femme. A toutes occasions et dans toutes mes conversations avec Sa Majesté, je me suis efforcé de lui faire comprendre que son projet est très difficile, impossible. Il reste

1. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. IV, nos 5572, 5681. Campeggio à Salviati, 16 juin 1529, et aussi 5700, 5712, 5732 et 5775.
2. *Ibid.*, nos 4875, 4880, 4881, 5177.
3. *Ibid.*, appendix to introduction, p. DCLXVIII.

sourd à mes arguments et paraît croire que, en considération de ses mérites, sa demande ne peut pas être repoussée. Autant que je puis le savoir, le Cardinal (Wolsey) est très contrarié de cette affaire, mais vous pouvez être certain qu'il ne fera pas la moindre résistance : il ne peut l'empêcher, il est même forcé de dissimuler et de se montrer empressé à satisfaire le désir du roi. Bien souvent, en causant avec lui, je lui ai dit que je ne vois pas comment Sa Sainteté peut le satisfaire parce qu'elle a conscience de la dignité de l'empereur qui ne saurait souffrir qu'on lui fasse tort dans une affaire qui touche de si près à Sa Majesté impériale et où il y va de son honneur. D'ailleurs, comme il s'agit d'une question concernant le mariage, dont l'inviolabilité a toujours été maintenue d'une manière si ferme par l'Évangile, même quand il s'est agi de personnes appartenant aux dernières classes de la société, rien ne doit ou ne peut être fait contre la justice. »

Le légat était acculé au procès.

Le tribunal se réunit au palais royal, le 31 mai 1529. Catherine s'était procuré une copie du bref adressé à sa mère par Jules II ; elle avait prié l'empereur de l'aider à Rome et demandé conseil à Campeggio qui lui avait répondu par quelques conseils d'une bienveillance diplomatique[1].

Les deux époux étaient assignés pour le 18 juin. Le roi se fit représenter ; la reine vint en personne déclarer qu'elle ne reconnaissait pas au tribunal le droit de s'occuper d'une affaire réservée au pape d'après toutes les traditions de l'Église. A la séance du 21, la reine, à genoux aux pieds du roi qui avait longuement exposé ses prétendus scrupules, le supplia de ne pas lui enlever l'honneur, de lui permettre de continuer de l'ai-

1. *Ibid.*, n°s 090, 4167.

mer. Ne recevant pas de réponse, elle demanda que son procès fût jugé à Rome par le pape suivant l'usage consacré dans les causes entre prinoes et en appela formellement au Saint-Siège. Les légats, sans tenir compte de la protestation de la reine, se déclarèrent compétents. Le 28, Fisher[1] confesseur de Catherine fit, en faveur de la légitimité de l'union royale, un discours qui produisit une impression profonde. Il avait étudié la question pendant deux années et se déclara prêt à donner sa vie pour son opinion. Il ne croyait pas faire une prophétie, mais, à partir de ce jour, la haine du roi ne cessa de le poursuivre ainsi que Standish, évêque de Saint-Asaph et le Dr Ligham, doyen du tribunal des Arches, qui avaient appuyé sa thèse.

Le légat montra la décrétale à Henri et à Wolsey, mais sans consentir à s'en séparer ni même à en communiquer la substance au conseil royal. Un document destiné à rester secret n'avait pas grande valeur et le pape pouvait ne pas se croire engagé par une pièce de ce genre. Henri fit demander par Casale la remise de la décrétale. Cette fois, Clément VII refusa obtinément et renouvela l'ordre à Campeggio de supprimer aussitôt un document aussi compromettant. Il donnerait, disait-il, un doigt de sa main pour ne l'avoir pas signé.

Campeggio était à bout de ressources ; le roi brusquait l'affaire et le représentant du pape ne trouvait plus de prétexte légal pour arrêter la marche du procès. Le cardinal ne savait plus où donner de la tête[3]. Il avait bien essayé d'une maladie à moitié diplomatique : il est étendu dans son lit « avec sept points de goutte », mais quinze docteurs, armés d'énormes volumes, crient,

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. IV, n° 5732.
2. BURNET, *Collectanea*, 1re partie, liv. II, n° XVIII.
3. *Letters and papers, Henry VIII*, t. IV (Introduction), appendix, p. DCLXX, dépêche chiffrée du 21 juin, à Salviati.

gesticulent autour de lui, cherchant à le convaincre de la nullité du mariage : « Je comprends bien, ajoute-t-il, que Sa Sainteté désire que nous ne prononcions pas la sentence et que je fasse traîner l'affaire le plus longtemps possible, mais on ne m'accorde plus les délais que je demande quand ils ne sont pas évidemment exigés par la cause. »

Campeggio, enfin convaincu de la justice de la cause de Catherine, avait écrit le 13 juillet : « Quand je prononcerai la sentence j'aurai devant mes yeux Dieu et l'honneur du Saint-Siège. » Mais il saisit la première occasion qui se présenta pour suspendre le procès [1]. L'époque était venue où, toutes les affaires cessant, les membres des congrégations romaines fuient la Ville Éternelle et son soleil de feu; le cardinal déclara qu'il voulait prendre ses vacances comme à Rome. Le tribunal fut prorogé, le 23 juillet 1529.

Personne ne pensait qu'il se réunirait de nouveau. Le procès était vraiment perdu pour le roi, depuis le jour où Catherine avait présenté aux deux légats une copie certifiée conforme, du bref adressé à sa mère par Jules II [2]. Ce bref accordé, on s'en souvient, dans l'hypothèse d'un mariage consommé entre Arthur et Catherine, enlevait réellement toute objection sérieuse contre cette union. Henri le sentit bien; après avoir essayé de nier l'authenticité du bref, sans parvenir à convaincre Campeggio, il demanda au pape de déclarer que le document n'était pas authentique. Sur le refus de Clément VII, il tenta de s'en emparer afin de le détruire. Sa femme fut contrainte de demander à l'empereur de lui expédier cette pièce. Heureusement, le courrier porteur de la lettre, dès qu'il fut sur une terre espagnole, avertit l'em-

1. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. IV, n° 5775.
2. L'original est aux archives de Vienne, P. E. 228, IV, n° 1.

pereur que les intentions de sa maîtresse étaient toutes différentes. Le 13 juillet 1529, Clément VII, qui regrettait amèrement les concessions excessives consenties au roi d'Angleterre, annula la commission octroyée aux légats et décida que le procès serait instruit à Rome.

Pendant tout le temps que le tribunal des légats avait siégé à Londres, le peuple avait été très favorable à Catherine; elle était acclamée dès qu'elle paraissait dans les rues; Campeggio était sifflé parce qu'on croyait qu'il était venu dans le dessein de commettre une injustice au détriment de la reine. Celle-ci était dans une détresse profonde qui aurait suffi à abattre une femme moins énergique. Elle était visitée à chaque instant par des délégations de la cour qui venaient lui reprocher de s'opposer aux vœux de son mari. Henri la traitait d'une façon indigne et la faisait surveiller de très près par ses espions.

2. — Chute de Wolsey; entrée en scène de Cranmer et de Cromwell.

L'entourage du roi accueillit avec un véritable soulagement la conclusion de l'instruction confiée aux deux légats; tout le monde espérait que cette terrible affaire était finie; le roi paraissait avoir renoncé à son divorce et se préoccupait d'arrêter, par l'intermédiaire de Campeggio, les effets de l'appel à Rome, fait par la reine. Mais, au mois d'août, Henri accompagné de Gardiner et de Foxe, ses plus ardents défenseurs dans l'affaire du divorce, s'arrêta au cours d'un voyage à l'abbaye de Waltham. Les deux chapelains royaux furent logés dans la même maison qu'un certain Thomas Cranmer, prêtre répétiteur à l'université de Cambridge; la peste l'avait chassé de cette ville et il s'était réfugié dans la famille de deux de ses élèves. Foxe et

Gardiner l'avaient connu pendant leurs années d'études; ils l'entretinrent de la grande affaire qui passionnait toute l'Angleterre. Cranmer exposa l'opinion que le roi pourrait facilement considérer son mariage comme nul si un certain nombre d'universités donnaient leur avis dans ce sens [1]. La conversation fut rapportée au prince qui pria le comte de Wiltshire, frère d'Anne Boleyn, de demander un mémoire à Cranmer. Celui-ci s'exécuta et fit signer son travail par six ou sept théologiens de Cambridge.

Cet incident fut le commencement de la prodigieuse et malheureuse fortune du modeste répétiteur qui, désormais, fit partie de la cour. Il était né en 1489 dans le comté de Nottingham. Sa première éducation avait été très soignée. En 1515, après de longues et bonnes études à Cambridge, il avait reçu le titre de maître ès-arts qui correspondait à peu près à notre licence ès-lettres actuelle. Les membres du Collège de Jésus l'élurent à une des places de fellow; mais il perdit ce titre en se mariant, le mariage lui étant doublement interdit, comme prêtre et comme agrégé. Sa femme étant morte en couches, à l'auberge du Dauphin où il l'avait reléguée, ses collègues lui rendirent sa place qui constituait une riche prébende.

L'échec subi par le roi dans l'affaire du divorce avait profondément ébranlé l'influence de Wolsey. Un certain nombre de courtisans qui le jalousaient depuis longtemps, conduits par le duc de Norfolk, oncle d'Anne Boleyn et toute la parenté de la favorite, en profitèrent pour l'abattre tout à fait. Les conjurés mirent tout en œuvre pour empêcher le roi de recevoir le cardinal [2] avec qui il s'était entretenu, d'une manière très bien-

1. Nichols, *Narratives of the Reformation*, pp. 240-42.
2. Ellis, *Original letters*, 1re série, t. I, p. 307. Thomas Alward à Th. Cromwell, 23 sept. 1529.

veillante le 19 septembre, au moment où Campeggio prenait congé de la cour. Le 9 octobre, le procureur du roi présenta contre Wolsey un bill de *præmunire*[1], pour avoir exercé en Angleterre les pouvoirs de légat du Saint-Siège. L'accusation était d'une monstrueuse injustice puisque le cardinal n'avait rien fait sans le consentement du roi et que c'était à sa demande qu'il avait rempli les fonctions de légat dans l'affaire du divorce. Wolsey, à qui on avait enlevé le grand sceau, le 17 octobre, avoua pour des raisons politiques un crime dont il était innocent et s'efforça d'apaiser la rancune de ses ennemis par de gros présents. Norfolk, George Boleyn et les amis de la favorite reçurent des pensions, sur les revenus de son évêché de Winchester[2]. Il fut obligé d'abandonner au roi tous ses biens mobiliers, pensions et revenus et une propriété de son archevêché d'York, le palais de York-Place, à Westminster[3]. On lui permit de se retirer à Esher où il avait une maison dépendante de son évêché de Winchester.

A la réunion du parlement, au mois de novembre, une accusation de haute trahison fut présentée contre lui; elle était conçue en termes injustes et plusieurs de ses allégations étaient fausses. Les Lords l'acceptèrent le 1er décembre, et les Communes allaient faire de même quand Thomas Cromwell réussit, à l'aide d'arguments

1. *Præmunire* corruption du latin *præmonere* est le premier mot du mandat par lequel un magistrat sommait un citoyen de répondre à l'accusation d'avoir violé les statuts ou lois qui, à partir du XIVe siècle, avaient pour objet d'empêcher les empiétements de la juridiction ecclésiastique sur la juridiction civile. Les lois de *præmunire* interdisaient l'entrée de l'Angleterre aux légats du pape et l'exercice de leurs fonctions, sans autorisation royale; ils interdisaient au Saint-Siège de nommer à des bénéfices anglais, etc. Comme leur rédaction était vague et obscure, elles constituaient une arme terrible aux mains d'un tyran.

2. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. IV, n° 6115.

3. *Ibid.*, n° 6017.

4. *Ibid.*, n° 5749, charges contre Wolsey.

et de documents fournis partiellement par le roi lui-même, à faire repousser le projet.

Ce Thomas Cromwell qui devait, pendant dix ans, personnifier la politique des années les plus détestables du règne de Henri VIII était venu trouver le souverain après la chute de Wolsey, son maître; il avait fait sur lui une impression telle qu'il entra de plain-pied dans la faveur royale. Chappuys, ambassadeur de Charles-Quint auprès de la cour anglaise, envoyait à son ministre Granvelle, le 15 novembre 1535, une longue dépêche qui contient une biographie abrégée de Cromwell, biographie dont les historiens ont loué l'exactitude[1].

« Puisque vous désirez, disait l'ambassadeur, que je vous donne un rapport détaillé sur le secrétaire Cromwell et son origine, je vous dirai qu'il est fils d'un pauvre forgeron, qui a vécu et a été enterré dans un petit village distant d'une lieue et demie de Londres. Son oncle, père d'un cousin qu'il a, depuis, considérablement enrichi, était cuisinier du dernier archevêque de Cantorbéry (Warham). Dans sa jeunesse, Cromwell a été plutôt déréglé et dissipé. Après avoir été quelque temps en prison, il alla en Flandre, à Rome et dans d'autres villes d'Italie où il séjourna quelque temps. A son retour en Angleterre, il a épousé la fille d'un foulon, et, pendant quelque temps, il a employé des ouvriers qui travaillaient pour lui à son métier. Puis il devint avoué, et, à ce titre, entra en relation avec feu le cardinal d'York (Wolsey) qui le prit à son service. A la chute de son maître, il se conduisit très bien à son égard. A la mort du cardinal, Wallop, maintenant ambassadeur en France, le menaça et l'insulta; aussi, pour se sauver de ce danger, Cromwell demanda

1. *Cal. of State papers, Spanish*, t. V, n° 228.

et obtint une audience du roi Henri. Il lui parla en termes si flatteurs et avec une éloquence telle, lui promettant de faire de lui le souverain le plus riche du monde, que le roi le prit aussitôt à son service et le fit conseiller, bien que sa nomination fût tenue secrète pendant plus de quatre mois.

« Depuis lors, sa puissance a constamment grandi, au point qu'il a maintenant plus d'influence sur son maître que n'en a jamais eu le cardinal, car du temps de ce dernier, le roi écoutait parfois les conseils de Campton, du duc de Suffolk et de quelques autres; aujourd'hui tout se fait sur l'ordre de Cromwell. Le chancelier n'est qu'un instrument entre ses mains. Cromwell est éloquent dans sa langue maternelle, et, en outre, il parle assez bien le latin, le français et l'italien. Son train de vie est splendide; il est très prodigue d'argent et de belles paroles; il aime beaucoup la pompe et le faste dans son train de maison et son palais. »

En 1524, Cromwell, employé par Wolsey à la suppression des monastères, paraît avoir exercé sa mission, particulièrement à Ipswich, avec une brutalité et une raideur révoltantes. Knight, secrétaire du roi, écrivait au cardinal qu'on avait dit à son maître des « choses incroyables » sur la façon scandaleuse dont Cromwell s'était conduit. Le tout-puissant ministre arracha son favori à un châtiment mérité. A cette époque, Cromwell ne paraissait pas disposé à adopter les nouvelles doctrines religieuses. Il venait de rédiger son testament dans lequel il recommandait de faire célébrer un certain nombre de messes et comme on avait répandu le bruit de la mort de Luther, il écrivait au cardinal : « Je voudrais qu'il ne fût jamais né[1]. »

Cependant, ce fut lui qui, dès 1529, conseilla à Henri

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. IV, n° 6391.

de se faire proclamer « chef suprême » de l'Église d'Angleterre. Réginald Pole, cousin du roi, qui écrivait ses souvenirs neuf ou dix ans après l'événement, rapporte une conversation qu'il eut avec lui en 1528 ou 1529. Cromwell lui avait demandé quel était le devoir du prudent conseiller d'un prince. C'est, avait dit Pole, de considérer, dans toutes les affaires, l'honneur de son maître. Non, avait répondu son interlocuteur, il doit étudier son humeur et s'y conformer toujours. Il l'invitait en même temps à lire un livre admirable qu'il lui tendit; c'était le « Prince » de Machiavel que Cromwell possédait sans doute en manuscrit. Le jeune Pole avait été alarmé des tendances d'esprit révélées par cette conversation. Ce souvenir le décida à se réfugier sur le continent, quand il eut compris, en 1532, que l'influence de Cromwell, encore en partie occulte, était, en réalité, prépondérante.

Cromwell fut conseiller privé au début de l'année 1531; en 1532 le roi lui donna plusieurs charges honorables et surtout lucratives. Son nom est prononcé, pour la première fois, par Chappuys dans sa dépêche du 16 avril 1533[1] à l'empereur. Il constate que Cromwell « est fort puissant auprès du roi ».

Le duc de Norfolk et sa coterie, très influents pour le moment au Conseil, sachant que le roi regrettait Wolsey pour son incomparable habileté dans le maniement des affaires et craignant de le voir revenir au pouvoir, persuadèrent à leur maître d'envoyer le cardinal dans son diocèse d'York. Celui-ci obéit volontiers; il était guéri de toute ambition. Avant de s'éloigner il eut l'occasion de montrer qu'il n'était pas simplement un courtisan. Le roi, qui convoitait son palais d'York, à Westminster, en envoya faire la

1. *Ibid.*, t. VI, n° 351.

demande par le juge Shelley. C'était, à n'en pas douter, un vol. « Maître Shelley, dit le cardinal, je n'ai pas l'intention de désobéir, d'autant plus que vous, les pères des lois, vous dites que je puis faire cela légalement. Aussi je laisse cette affaire à votre conscience et je décharge la mienne. Cependant, je vous prie, représentez à Sa Majesté que je désire très humblement rappeler à son royal souvenir qu'il y a un ciel et un enfer [1]. »

A Noël, le cardinal était si malade que le roi lui envoya son médecin et, sur le rapport de ce dernier, lui permit de se rétablir à Richmond-Parc. Mais Norfolk était si impatient de le savoir très loin qu'il le fit partir, la semaine de la Passion, pour Southwell, où le ministre déchu possédait une maison en ruines. En septembre, il se remit en route vers le nord et était attendu, le 7 novembre, à York où il était très aimé, quand le comte de Northumberland, accompagné d'un gentilhomme de la Chambre privée, le rejoignit et l'arrêta sous l'inculpation de trahison. Le médecin italien du cardinal avait rapporté à Norfolk, qui le paya largement, des conversations de son maître avec l'ambassadeur français ; le délateur y avait ajouté d'énormes exagérations.

Wolsey se dirigea du côté de Londres ; à Sheffield, il reçut la visite de sir William Kingston, lieutenant de la Tour, où étaient enfermés les prisonniers politiques. Cette visite lui enlevait toute illusion sur le sort qui l'attendait. Il arriva au monastère de Leicester dans un état d'extrême faiblesse et dit à l'abbé [2] : « Je viens laisser mes restes parmi vous. » Il s'éteignit le 29 novembre 1530. Quelques instants avant sa mort, Kingston essayait de le rassurer sur les dispositions

1. CAVENDISH, *Life of Wolsey*, t. I, p. 218.
2. *Ibid.*, p. 313.

du roi à son égard. Le mourant lui répondit[1] : « Bien, bien, maître Kingston, je vois ce qu'on a machiné contre moi; mais si j'avais servi Dieu avec autant de zèle que le roi, Il ne m'aurait pas, Lui, abandonné dans ma vieillesse. »

3. — Henri VIII fait recueillir, dans les universités, les opinions favorables à son divorce et protège secrètement les hérétiques.

La disgrâce de Wolsey modifia complètement et très vite la politique du roi. Le cardinal était un homme d'État de premier ordre qui avait longtemps imposé ses idées à son souverain. Les ministres qui lui succéderont seront aussi puissants qu'il l'avait été, mais l'unique manière de plaire au roi sera de montrer la plus abjecte servilité avec un manque complet de scrupules dans le choix des moyens à employer pour atteindre le but proposé. Le duc de Norfolk, qui fut un instant tout-puissant après la chute du cardinal, était suffisamment servile, mais Cromwell l'était encore davantage et c'est lui qui devint l'instrument du roi. Il semble que les grandes lignes de la politique nouvelle furent arrêtées dès les derniers jours de l'année 1529. Elle consista à retarder par tous les moyens, la sentence du pape dans l'affaire du divorce jusqu'au moment où, après avoir séparé en fait, par une série de mesures législatives, l'Église d'Angleterre du Saint-Siège, il fut possible au roi de renvoyer sa femme et d'épouser publiquement Anne, en se passant du pape et sans s'exposer à une guerre avec Charles-Quint, neveu de Catherine.

Le premier moyen qu'on employa pour faire retarder la sentence du pape, fut d'acheter les opinions des universités en faveur du divorce. L'opération commença au début de 1530 et on la fit traîner jusqu'à la

1. Cavendish, *ibid.*, p. 320.

fin de l'année. Gardiner et Foxe, anciens élèves de Cambridge, se chargèrent de l'affaire dans cette université. Le premier, aidé du vice-chancelier, fit jeter à la porte de la salle où les docteurs étaient réunis les deux opposants les plus énergiques; ceux qui restaient donnèrent un avis favorable au roi. Oxford suivit cet exemple après quelques menaces faites au nom du souverain.

En Allemagne, catholiques et Luthériens tenaient pour la validité du mariage. En France, la Sorbonne, consultée, s'était abstenue d'émettre une opinion, mais les facultés de théologie de Poitiers [1] et d'Angers en avaient reconnu la validité. Si les autres universités françaises suivaient cet exemple, la cause de Henri était discréditée. Le gouvernement anglais devint subitement très aimable à l'égard de la France; François I[er] répondit à ses avances. Les théologiens de Sorbonne, rudement malmenés par ses ministres, déclarèrent, irrégulièrement d'ailleurs, la nullité du mariage de Catherine. Quarante-trois docteurs avaient protesté contre cette déclaration, mais elle ne put être retirée, les registres ayant été emportés [3]; les facultés d'Orléans, d'Angers, de Bourges, de Toulouse, stimulées par les mêmes moyens, donnèrent des consultations semblables. Les agents de la France en Italie avaient reçu l'ordre d'appuyer les démarches qu'un envoyé

1. Opinion de *Poitiers*, 23 avril 1530; *Arch. Vienne*, P. C. 2, f. 25.

2. Voir sur cette question intéressant la France :

1° Rymer, *Fœdera :* opinion de la *faculté de théologie de Paris*, t. VI, pp. 155, 156, 157, et de plusieurs autres facultés, entre autres, *Bourges* et *Toulouse*.

2° Noms des docteurs favorables à la reine, *Arch. Vienne*, P. C. 226 2, f. 28.

3° *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. IV, p. 2903, *Lettre de François* 1[er] *au président de Paris*, 17 juin 1530.

4° *Guillaume du Bellay à A. de Montmorency*, 12 juin, 8 juillet, 15 et 18 août 1530; Bibl. Nationale, *Man. français*, 3020, f. 113; 3080, f. 153; 3079, f. 91 et 99.

anglais, muni d'une somme importante, était chargé de faire auprès des docteurs de Padoue [1]; il rapporta un avis favorable.

Le 30 mars 1531, la veille de la prorogation du Parlement, le chancelier Thomas More se présenta à la Chambre des Communes accompagné de douze évêques et lords. Il fit lire aux députés douze opinions favorables au divorce, obtenues des universités étrangères au royaume, et énuméra un certain nombre de consultations, également favorables, envoyées par des théologiens anglais. Le roi désirait que les députés répandissent ces nouvelles dans leurs circonscriptions. More avait fait auparavant la même communication aux lords. Deux évêques, Longland, de Lincoln, et Stokesley, de Londres, avaient mis tant de hâte à défendre la thèse royale que les évêques Standish et Clerk avaient protesté que ce n'était pas le lieu de discuter l'affaire. Un membre avait demandé au chancelier quel était son avis. Celui-ci répondit qu'il l'avait donné bien souvent au roi. En effet, tout le monde savait que More avait accepté le grand sceau à la condition formelle qu'il n'aurait pas à s'occuper de l'affaire du divorce qu'il désapprouvait [2].

Avant de communiquer ces consultations au Parlement, Henri avait réuni autour de lui les principaux seigneurs de Londres et des environs, et, après les avoir gagnés séparément par des promesses ou des menaces, il leur avait fait signer une adresse au pape dans laquelle on leur faisait dire que le divorce du roi était une affaire de la plus haute importance pour le royaume, que les plus fameuses universités l'avaient

1. *Cal. of State papers*, *Venetian*, t. IV, p. 251. Falier, ambassadeur, à la Seigneurie de Venise : « Henri envoie de l'argent aux docteurs de Padoue pour obtenir une opinion semblable (à celle de Paris), 4 août 1530 ».

2. ROPER, *Life of T. More*, p. 60; MORE, *English Works*, p. 1427.

approuvé. En conséquence ils pressaient le pape de prononcer la nullité du mariage, sinon le roi pourrait être amené à chercher d'autres moyens de se faire rendre justice et, en particulier, à en appeler à un concile général. La pétition circula dans les provinces, reçut la signature de Wolsey et fut expédiée à Rome le 13 juillet 1530. Clément VII y fit, le 27 septembre, une réponse digne, en style de cour.

Au mois de mai 1530, le roi réunit dans son palais une assemblée d'évêques pour rechercher les moyens d'arrêter la diffusion des livres contraires à la religion de l'État. L'Angleterre était, grâce à l'invention récente de l'imprimerie, inondée de pamphlets de Wyclyff, Huss, Luther, Zwingle, et de brochures diffamatoires contre le clergé. Ces brochures portaient le nom d'un imprimeur du continent; en réalité, elles avaient été le plus souvent éditées à Londres par des défroqués de toutes les classes qui s'employaient activement à les répandre. Une proclamation royale publia, à la suite de cette assemblée, une liste de livres prohibés et imposa à tous ceux qui détenaient une parcelle de l'autorité publique le serment de détruire l'hérésie, de concert avec les évêques. Dix jours avant cette proclamation, Nix[1], évêque de Norwich, écrivait au duc de Norfolk qu'il avait fait ce qui était en son pouvoir pour supprimer les livres contraires à la foi. Il n'y avait pas réussi parce que beaucoup affirmaient que le roi favorisait en réalité leur diffusion. Des hérétiques disaient qu'avant la Saint-Michel, leurs opinions seraient soutenues par l'autorité.

En 1529, Simon Fish avait publié, sous le titre de *Supplication des mendiants*, une brochure ignoble et déloyale où il préconisait la confiscation générale

1. *Letters and vapers, Henry VIII*, t. IV, n° 6385.

des biens ecclésiastiques. S'il faut en croire l'historien Foxe, Henri fut si intéressé par cet ouvrage qu'il le cacha dans son bureau et envoya à l'auteur un cachet à son effigie afin de le protéger contre l'évêque de Londres et le chancelier More qui avait répondu à l'auteur en écrivant sa *Supplication des Ames*.

Le roi protégea également le docteur Barnes qui, obligé de s'enfuir sur le continent, revint avec un sauf-conduit royal. Chappuys affirme que Barnes ne sollicita pas sa grâce mais qu'il fut vivement encouragé par Henri lui-même à revenir en Angleterre. A la même époque deux autres hérétiques de moindre importance rentraient à Londres sans même s'inquiéter d'en obtenir la permission; ils apportaient avec eux un stock de livres de Tyndale.

La bible de ce dernier avait été officiellement dénoncée au mois de mai. L'année n'était pas achevée que le roi lui fit offrir un sauf-conduit, avec promesse officieuse de ne pas l'inquiéter, pendant que le chancelier More employait tous ses loisirs à réfuter ses sophismes. Tyndale pouvait être un instrument très utile pour seconder les vues de la politique nouvelle : il avait publié, en 1528, l'*Obéissance d'un chrétien*[1], Henri l'avait lue et en avait été charmé. L'auteur soutenait qu'un souverain étant au-dessus des lois, pouvait faire le bien ou le mal, suivant son caprice, puisqu'il ne devait de comptes qu'à Dieu. Un méchant roi, disait-il, est encore une bénédiction. L'autorité du pape est fondée sur le mensonge; les cardinaux et les évêques n'ont pas droit à l'obéissance.

Ce collaborateur si utile fit, au début de l'année 1531, une maladresse qui engagea le roi à le laisser en exil. Dans son livre sur *Les machinations des Prélats*,

1. Nichols, *Narratives of the Reformation*, pp. 52-58.

il blâma le divorce qu'il jugeait inique, comme la majorité des Anglais. Henri, désormais, ne pouvait plus se servir de cet homme; il essaya d'attirer, à son défaut, son disciple, John Frith, en lui demandant uniquement de renoncer aux opinions extrêmes de son ami.

Ainsi, à partir de la chute de Wolsey, le roi encourageait secrètement l'hérésie. Il cherchait à embarrasser les évêques, à les rendre de plus en plus impopulaires, en les forçant à punir les hérétiques, ses alliés inavoués, pendant que lui-même attaquait l'Église d'un autre côté. Cette politique déloyale, qui lui donnait figure d'un prince parfaitement orthodoxe, l'aidait à faire traîner à Rome l'affaire du divorce. En Angleterre, les novateurs, se sentant encouragés, étaient devenus beaucoup plus nombreux. Dans le seul diocèse de Londres, entre les années 1528 et 1532, soixante-neuf personnes furent condamnées à abjurer les erreurs qu'elles avaient soutenues; d'après les recherches les plus probables, neuf furent brûlées, dans l'ensemble du pays, de 1529 à la fin de l'année 1533, pour crime d'hérésie. Thomas Hitton, prêtre défroqué devenu charpentier, arrêté sous l'inculpation d'avoir volé du linge sur une haie, avait été trouvé porteur de livres et manuscrits hérétiques; Thomas Bilney, après plusieurs abjurations, finit par mourir réconcilié à l'Église : Richard Bayfield, moine défroqué de Bury, avait rapporté d'Allemagne des livres de Luther et d'Œcolampadius. Réconcilié à l'Église, il retomba et mourut relaps.

Les ennemis de More l'ont accusé d'avoir fait torturer James Bainham, qui admettait toutes les doctrines de Tyndale, avant de le livrer aux flammes. La fausseté de cette accusation a été prouvée[1]. John Tew-

1. J. Gairdner, *History of the Church*, pp. 131 et 132 et More, *English Works*, pp. 901-902.

kesbury marchand de cuir et Thomas Harding, deux fois condamnés, demandèrent à abjurer leurs erreurs avant d'aller à la mort. La septième victime, Thomas Benet, est peu connue. Au contraire, John Frith, jeune étudiant d'Oxford, très intelligent et sympathique, avait ému de pitié ses contemporains. Il avoua qu'il ne croyait pas au purgatoire et à la transsubstantiation, en ajoutant que ces deux points n'étaient pas nécessaires à la foi mais étaient laissés à la libre discussion. Son disciple Hervet, tailleur, mourut pour les mêmes raisons que son maître.

CHAPITRE IV

LES PREMIÈRES MESURES SCHISMATIQUES.

1. — L'attitude du parlement.

Le parlement qui se réunit au mois de novembre de l'année 1529, et siégea, avec des vacances plus ou moins prolongées, jusqu'au 4 avril 1536, est célèbre dans l'histoire d'Angleterre. Élu sous l'influence directe du roi, il était composé en majorité de ses créatures, s'il faut en croire les témoignages plusieurs fois répétés de Chappuys et de l'ambassadeur vénitien [1]. Au reste, les actes de l'assemblée suffiraient à prou-

BIBLIOGRAPHIE. — Documents : *Letters and papers, Henri VIII*, t. IV et V. — *Calendar of State papers, Spanish*, t. IV. — GEE and HARDY, *Documents illustrative of the history of the English Church*. — WILKINS, *Concilia*, t. III, pp. 724-6, 742-4, 748-9. — HALL, *Chronicle*. — RYMER, *Fœdera*, t. VI. ATTERBURY, *Rights, powers, and privileges of an English Convocation*, 2e éd., Londres, 1701, appendix IV, V, VI. Il est parfois difficile de mettre d'accord Wilkins et Atterbury. NICHOLS, *Narratives of the Reformation*. Les lois les plus importantes se trouvent dans GEE et HARDY, *Documents*, où il est plus facile de les consulter que dans le recueil des lois.

Livres : Les articles sur Fisher et Reginald Pole dans le *Dictionary of English Biography*. — DIXON, *History*, t. I; FRIEDMAN, *Anne Boleyn*, t. I, p. 142.

1. *Cal. of State papers, Venetian*, t. IV, n° 694. Rapport Falier à la Seigneurie, 10 nov. 1531. « Dans tous ses actes le parlement ne désobéit jamais à la volonté du roi et du Conseil privé qui décident de chaque chose comme il leur plaît. »

ver quel instrument docile elle fut, malgré certaines velléités de résistance, aux mains du plus capricieux et du moins scrupuleux des rois. Elle inaugura ses travaux par le vote d'une loi déchargeant le souverain de l'obligation de payer ses dettes qui se montaient à peu près à 150.000 livres sterling[1].

Les députés des Communes et les Lords tinrent leur première séance en présence du roi, le 3 novembre 1529, dans l'église des Blackfriars. Le nouveau chancelier, c'était Thomas More, fit son entrée entre les ducs de Norfolk et de Suffolk dont l'influence et les intrigues avaient amené la chute de Wolsey. Il prononça un discours sur lequel les historiens n'ont pas réussi à se mettre d'accord : les uns soutiennent que More fit le procès de son prédécesseur : d'autres assurent qu'il rendit noblement justice à ses qualités. Comme il n'existait pas, à cette époque, de compte rendu officiel des débats parlementaires, il n'est guère possible d'arriver à la certitude sur ce point d'histoire qui, de fort petite importance en lui-même, serait intéressant pour l'étude du caractère de More.

La session commença réellement, le 9 novembre, à Westminster. A la première séance, on déposa plusieurs projets de loi pour « la réforme de l'Église »[2]. Le plus important de ces projets visait à une transformation complète des tribunaux ecclésiastiques; on fit grand bruit de la déposition d'un député qui affirma avoir dépensé une somme très importante pour prouver, devant une de ces Cours, l'authenticité d'un testament. Un autre projet abaissait les frais d'enterrement; un troisième défendait aux curés, aux intendants des

1. *Statutes of the realm*, 21, *Henry VIII*, chap. xxiv, p. 315.
2. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. IV, p. 2692. Parmi les projets de lois déposés en nov. 1529, l'un d'eux, renouvelé de 1410, demandait la sécularisation de tous les biens d'Église.

évêques et des abbés de posséder des fermes; un quatrième interdisait aux moines de s'occuper d'industrie et de commerce. Enfin on proposait des mesures contre les curés qui ne résidaient pas sur le territoire de leur paroisse et qui avaient plusieurs bénéfices.

Toutes ces innovations étaient présentées, dans les préambules des projets, comme très favorables « aux pauvres laboureurs » à qui on voulait venir en aide. On verra plus tard que la révolution fut, en réalité, faite contre eux et aggrava leur sort. Quelques-uns de ces changements étaient nécessaires. La pluralité des bénéfices et la non-résidence étaient des abus détestables. Mais si les intendants des évêques et des abbés ou les curés s'enrichissaient en faisant cultiver des fermes, c'est qu'ils savaient mieux s'arranger. Les moines travaillaient le cuir, vendaient de la laine et s'occupaient de commerce; mais il est bon de faire remarquer qu'ils avaient enseigné aux Anglais à mettre en œuvre les ressources du sol. On se plaignait depuis longtemps des honoraires fixés par les cours ecclésiastiques. De temps en temps la couronne priait les évêques de veiller à ces abus. Cette fois le Parlement prenait sur lui de les supprimer sans consulter les chefs ecclésiastiques.

Le public devait accueillir avec plaisir les quatre derniers projets, mais le parlement tenait surtout à limiter la juridiction des tribunaux ecclésiastiques [1]. Ceux-ci avaient besoin d'une réforme prudente. Leur juridiction s'étendant à une foule de personnes et de causes, ils comptaient un nombreux personnel de clercs pour qui l'administration de la justice était une carrière. Il n'est pas étonnant, dès lors, que nous retrouvions, dans ces cours, la plupart des abus qu'on

1. Voir F. W. MAITLAND, *Canon law in England*, dans *The English historical Review*, juillet, octobre 1896, octobre 1897.

signale encore dans tous les tribunaux. La justice était très lente et elle coûtait fort cher, les juges recevant parfois de l'argent des deux partis pour donner à un procès un tour de faveur. L'archevêque Warham avait essayé de supprimer ces abus, mais il avait blessé ses suffragants en attirant beaucoup de procès à son propre tribunal; il avait pratiquement défendu les appels à Rome, ce qui était au moins d'un très mauvais exemple. Wolsey avait adopté la même ligne de conduite.

Pourtant, malgré de réels abus, les Cours ecclésiastiques étaient supérieures aux tribunaux civils et elles avaient été, durant de longs siècles, le refuge des faibles. Elles se seraient prêtées de bonne grâce à une réforme opérée par la seule autorité compétente, l'Église. Le parlement ne l'entendait pas ainsi. La Chambre des Communes, après avoir applaudi plusieurs discours violents, approuva les cinq projets de loi.

Les Lords leur firent un mauvais accueil. Fisher, évêque de Rochester, se plaignit hautement de l'attitude de la Chambre Basse[1] : « Mylords, dit-il, vous voyez chaque jour quels projets de loi nous viennent des Communes, et tous ont en vue la destruction de l'Église. Pour l'amour de Dieu, voyez ce qu'est devenu le royaume de Bohême; la gloire de ce royaume est tombée avec sa religion. Maintenant aux Communes on n'entend plus que : « A bas l'Église »; tout cela, il me semble, arrive par manque de foi. »

Les Communes protestèrent violemment contre le discours de l'évêque. Le président reçut la mission officielle de porter au roi les plaintes de l'Assemblée. Fisher, appelé à la cour, fut invité à parler « avec plus de modération ».

1. J. Gairdner, *A history of the Church*, p. 104.

La Chambre des Lords comprenait probablement à cette date, comme ayant droit de siéger, 44 pairs temporels et 48 spirituels dont 18 évêques, 28 abbés et 2 gardiens de monastères. Elle rejeta en bloc les cinq projets de loi. Mais, sur l'initiative du roi, quatre furent repris un à un par des commissions mixtes, composées de membres des deux chambres, et votés sans changements notables, malgré la résistance des évêques que la majorité des Lords temporels ne soutint pas[1]. On laissa de côté, pour le moment, la réforme des cours ecclésiastiques. Un des articles sur l'obligation de la résidence portait atteinte à l'autorité du pape; celui-ci pouvait permettre à un évêque ou à un curé de quitter, pour un temps plus ou moins long, l'évêché ou la paroisse dont il était titulaire. Le parlement interdit à tout clerc de demander à Rome cette permission, sous peine d'une amende de cinq cents francs.

2. — Le clergé accepte Henri VIII pour « chef suprême de l'Église d'Angleterre ».

La Convocation de la province de Cantorbéry s'était réunie, suivant l'usage, en même temps que le parlement. La première séance eut lieu à Saint-Paul, sous la présidence de l'archevêque Warham. Le personnage le plus éminent de cette assemblée était Fisher, évêque de Rochester, depuis 1504. Arrivé à l'âge de soixante-dix ans, il avait derrière lui une longue et brillante carrière, durant laquelle ses ennemis eux-mêmes avaient été forcés de rendre hommage à la dignité de sa vie et à l'inflexible fermeté de son caractère. Il avait paru à la cour en 1497, appelé par ses fonctions de supérieur du collège de Saint-Michel, à

1. *Statutes of the realm*, 21, *Henry VIII*, chap. IV, V, VI, XIII, pp. 283-89 et 292-97.

Cambridge. Marguerite, comtesse de Richmond, mère de Henri VIII, lui avait demandé, cette même année, d'être son confesseur. A dater de ce jour, les honneurs et les grandes charges étaient venus à lui. L'université de Cambridge l'avait élu chancelier et lui confirma cette dignité pendant dix ans, puis, ultérieurement, pour la vie. Ses prédécesseurs avaient compromis les intérêts matériels de cette grande institution; le niveau des études avait sensiblement baissé. Fisher lui rendit une partie de sa splendeur première: il présida à la fondation de trois collèges nouveaux, qui, grâce à son influence, furent richement dotés; Erasme, pourvu d'une chaire, vint l'aider à réorganiser les études. Entre temps, l'évêque de Rochester avait écrit plusieurs traités contre Luther; beaucoup pensent qu'il prit une part active à la rédaction des opuscules pour la défense de la doctrine catholique, qui portent la signature de Henri VIII. Quelques mois avant l'ouverture du parlement, il avait fait, dans l'affaire du divorce, une déposition qui avait causé une grande émotion. Henri, très contrarié de ce témoignage, y avait fait par écrit une réponse dure.

Cet homme de caractère ne devait pas trouver d'appui au sein de l'assemblée. Warham jouissait d'une réputation méritée : il était éloquent, habile et intègre; mais que pouvait-on attendre d'un vieillard de soixante-dix-neuf ans? Tunstal, le jeune évêque de Durham, dont on a dit méchamment qu'il était doué « d'une invincible modération », était, dans la Chambre Haute ecclésiastique, le chef du parti constitutionnel qui espérait acheter la paix à force de concessions : son manque d'énergie, à cette époque de sa vie, était notoire. Ses collègues, Gardiner et Stokesly, que nous retrouverons plus tard dans les rangs de l'épiscopat schismatique, avaient joué, dans l'af-

faire du divorce, un rôle de courtisans ; ils n'étaient pas disposés à défendre les droits du pape. Parmi les autres évêques, West et Clerk avaient fait preuve de fermeté et d'indépendance en prenant la défense de la reine, mais ils ne semblent pas avoir exercé une grande influence.

Les deux chambres ecclésiastiques se mirent, dès l'ouverture de la session, à légiférer contre les livres hérétiques, la simonie et divers abus [1]. Le roi les poussait aux mesures de rigueur avec l'arrière-pensée, peut-être, d'augmenter par ce moyen leur impopularité.

Les délégués du clergé attendaient, suivant la coutume constitutionnelle consacrée par une longue pratique, la communication officielle des projets de réforme adoptés par les Communes : on se dispensa de cette formalité courtoise. L'assemblée des ecclésiastiques du second rang avait adressé une supplique au roi pour le prier de les défendre contre les agissements des Communes : elle ne reçut point de réponse. On conçoit aisément l'anxiété et les craintes des députés ecclésiastiques, quand ils apprirent que le roi, satisfait d'avoir obtenu l'argent dont il avait besoin, prorogeait le parlement après une session de quelques semaines. Non seulement Henri n'avait rien fait pour arrêter les Communes, mais il avait prononcé contre l'Église des paroles grosses de menaces.

Il y eut pourtant une sorte de trêve qui dura jusqu'aux derniers jours de l'année 1530 : le roi et la cour s'occupaient activement du divorce. Mais vers la fin de décembre, il se produisit brusquement un véritable coup de théâtre : on apprit que l'avocat général allait ouvrir, par ordre royal, une in-

1. Wilkins, *Concilia*, t. III, p. 717 et suiv.

formation contre tout le clergé anglais, coupable d'avoir, contrairement à une vieille loi tombée en désuétude, accepté comme légitime l'autorité du légat du pape, Wolsey. L'accusation était très grave et entraînait la confiscation de tous les biens de l'Église d'Angleterre. Elle était d'une injustice vraiment monstrueuse. Personne ne comprenait rien à ce vieux document; le roi l'amplifiait et le commentait à son gré, y faisait entrer tout ce qu'il lui plaisait. D'ailleurs tous les Anglais ayant reconnu l'autorité du légat, le roi lui-même tombait avec tous ses sujets sous les statuts du « *præmunire* », puisqu'il avait officiellement accepté la mission de Wolsey, en lui ordonnant d'examiner, en qualité de légat, son mariage avec Catherine; et, cependant, les ecclésiastiques seuls étaient poursuivis.

Le clergé avait, sur le terrain de la légalité, d'excellents moyens de se défendre, mais, obéissant à des suggestions venues de la cour, il offrit de payer une amende énorme pour la faute qu'il n'avait pas commise. Il s'imposa de 40.000 livres sterling. Le roi en exigea 100.000 [1]. Cette somme fut votée sous la forme d'un subside; il n'était pas fait la moindre allusion à la véritable raison de ce « don gracieux ». Dans l'adresse qui accompagnait le don, les députés trahissaient leur faiblesse en épuisant à l'égard du roi le langage de la flatterie.

Henri ne leur en sut aucun gré. L'adresse avait été votée le 21 janvier 1532; le 7 février, un membre du conseil privé vint signifier aux deux chambres ecclésiastiques que le don serait accepté et le pardon accordé après que le clergé aurait signé les cinq articles dont voici la substance :

1, RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. II, p. 163, donne en entier l'ordonnance royale qui règle le paiement de cette énorme contribution.

1° Le roi sera déclaré « seul protecteur et chef suprême de l'Église et du clergé d'Angleterre »;

2° Le soin des âmes sera confié à Sa Majesté;

3° Le roi défendra uniquement les privilèges et les libertés de l'Église qui ne dérogent pas à son royal pouvoir et aux lois du royaume;

4° Le pardon général des délits, accordé à tous les Anglais au commencement de la session du parlement, sera étendu au clergé (celui-ci avait voulu éviter de reconnaître qu'il avait manqué aux statuts du *præmunire*);

5° Les laïques qui allaient, durant les cinq ans que devait durer la perception du don en question, prendre l'administration des biens ecclésiastiques, supporteraient leur part de cette charge.

Le clergé était affolé par ces attaques brutales. Une dépêche que Chappuys, ambassadeur d'Espagne, envoyait à son souverain, à la date du 23 janvier[1], nous donne à ce sujet de curieux détails. Il avait été convenu entre l'ambassadeur et le nonce du Pape que celui-ci se rendrait à l'assemblée ecclésiastique, pour « l'exhorter à soutenir l'honneur, les immunités et l'autorité de l'Église... Quand le nonce entra dans la salle où les ecclésiastiques étaient rassemblés, ils furent si étonnés et si déconcertés, que sans lui donner le temps de faire sa commission, ils le prièrent et le supplièrent, pour l'amour de Dieu, de les laisser en paix; car ils n'avaient pas la permission du roi de communiquer avec lui ». Ils étaient persuadés que le prélat venait promulguer la sentence déclarant valide le mariage du roi et de Catherine.

Le clergé accepta sans discussion l'article 5; les envoyés du roi refusèrent de tenir compte de ce vote avant que l'article 1er, le plus important de tous, n'eût

1. *Cal. of State papers, Spanish*, t. IV, part. II, n° 615.

été admis. La délibération sur ce point prit trois séances. En présence des répugnances des prélats, le roi proposa d'ajouter à la rédaction primitive : le roi sera déclaré « chef suprême de l'Église d'Angleterre », les mots : « après Dieu »; et déclara que le texte présenté par lui était définitif. La discussion, pourtant, reprit, au sein de l'assemblée. Fischer présenta à ses collègues une nouvelle formule : « Nous reconnaissons que Sa Majesté est le protecteur particulier, le seul et suprême seigneur; et, autant que la loi du Christ le permet, le chef suprême de l'Église et du clergé d'Angleterre ». Le 11 février, Warham lut ce texte à ses collègues et sollicita leur avis. Tous les députés gardèrent le silence. L'archevêque, après quelques minutes d'attente, dit ces seuls mots : « Qui ne dit rien consent. » — « Alors, dit une voix, nous sommes tous silencieux. »

Les articles 2 et 5 furent adoptés sans changement notable; l'article 3 fut profondément modifié. Le roi avait obtenu l'essentiel et il permit au clergé d'exprimer sa confiance que « le Défenseur de la foi manifesterait son zèle contre toutes les attaques dirigées contre l'Église[1] ». Dans l'article 4, il n'était plus fait allusion à la précédente session du parlement; les laïques restaient exposés aux conséquences pénales du *præmunire*. Grand émoi parmi les Lords et les députés des Communes, qui vinrent très humblement supplier le roi de pardonner à ses fidèles sujets d'avoir reconnu l'autorité du légat.

L'ambassadeur d'Espagne va nous apprendre ce qu'on pensait, à Londres, de ces résolutions. Le 14 février 1531, il écrit à son souverain[2] : « L'affaire qui vient d'être traitée au détriment du pape est que le

1. *Statutes of the realm*, 22, *Henry VIII*, chap. xv, pp. 335-38.
. *Cal. of State papers*, *Spanish*, t. IV, part. II, n° 635.

clergé a été obligé d'accepter le roi comme chef de l'Église : ce qui, en fait, est la même chose que s'il avait été déclaré pape de l'Angleterre. Il est vrai que le clergé a ajouté à cette déclaration qu'il acceptait ce titre dans la mesure seulement où la loi de Dieu le permettait. Mais, en ce qui concerne le roi, cela est exactement comme s'il n'avait fait aucune réserve, car personne n'osera désormais contester avec le roi sur l'étendue de cette réserve... La reine est très étonnée de ce que le roi ne recule pas devant de pareilles énormités.»

Le 21 février, Chappuys écrit à Charles-Quint[1] : « Anne Boleyn et son père sont la principale cause de la proclamation de la souveraineté du roi sur l'Église. Ce dernier, parlant de cette affaire à l'évêque de Rochester, est allé jusqu'à dire qu'il se faisait fort de prouver, par l'autorité des Écritures, que, quand Dieu a quitté ce monde, il n'a laissé ni successeur, ni vicaire... Il n'y a personne qui ne blâme cette usurpation, excepté ceux qui en ont été les promoteurs. Le chancelier (Thomas More) en est si mortifié, qu'il désire par-dessus tout, donner sa démission. L'évêque de Rochester en est très malade de désappointement. Il a résisté autant qu'il a pu ; mais, comme on a menacé de le jeter dans le fleuve, lui et ses adhérents, il a été forcé de consentir à la volonté du roi. Et on peut tenir pour certain, puisque les prélats n'ont pas osé résister à la volonté royale, et ont ainsi détruit l'autorité du pape, que si on leur ordonne de poursuivre l'affaire du divorce, ils feront ce qui leur sera ordonné. Ils sont nombreux ceux qui désapprouvent cette affaire, non par zèle pour l'Église, mais simplement parce qu'ils craignent que le pape ne déclare le roi schismatique et ne le prive du royaume qui est tributaire du Saint-Siège. »

1. *Cal. of State papers, Spanish*, t. IV, part. II, n° 641.

L'assemblée de la province d'York avait voté 18.840 livres. Cependant plusieurs évêques du nord avaient publiquement protesté contre l'article 1er. Henri se montra très conciliant et leur expliqua qu'il ne voulait pas s'ingérer dans les fonctions sacerdotales. Au nonce, il déclarait que « cette nouvelle papauté », pour employer les expressions de l'envoyé espagnol, ne visait pas à diminuer l'autorité du pape, « pourvu que Sa Sainteté traitât le roi convenablement », c'est-à-dire prononçât le divorce en sa faveur. C'étaient là de vaines paroles ; deux faits rapportés par Chappuys nous montrent les secrets desseins de cette âme tortueuse. Un prêtre, soupçonné d'être partisan de Luther, en avait appelé de l'archevêque de Cantorbéry au roi. Celui-ci prit le papier qui contenait la liste des hérésies dont cet ecclésiastique était accusé. On y lisait, en particulier : « Le pape n'est pas le chef de l'Église chrétienne. » Cet article, dit Henri, ne doit pas être compté parmi les hérésies, il est tout à fait certain et vrai. Et il fit acquitter l'accusé.

Le 29 avril [3], le même ambassadeur signale un autre fait très caractéristique : « Comme confirmation de ce que je vous ai écrit que le roi réclame la souveraineté sur son clergé, je puis mentionner qu'un bon prêtre, prêchant devant le roi et faisant allusion à l'histoire de Constantin qui refusa de juger une dispute entre deux évêques parce que cela n'appartient pas à un prince séculier, le roi perdit patience et, ouvrant la fenêtre de son oratoire, dit au prédicateur de continuer et de ne pas raconter des mensonges. » Le prêtre lui ayant respectueusement représenté que ce qu'il disait était la vérité, « le roi lui tourna le dos et s'en alla vexé ».

A Rome, on était très inquiet. Un agent de Charles-

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. V, n° 216.

Quint, Muxetula, lui mandait, le 29 mars[1] : « On apprend que le roi d'Angleterre a renoncé à l'obédience du pape. Celui-ci pense qu'il sera nécessaire de rappeler le nonce de Londres. »

Les ecclésiastiques qui portent la responsabilité d'avoir reconnu le roi comme chef suprême de l'Église d'Angleterre, sont jugés sévèrement par les historiens.

Ces hommes n'étaient ni corrompus, ni hostiles de parti pris à toute réforme. Il serait excessif de dire que le courage leur fit entièrement défaut. Si on compare leur attitude à l'égard de la cour à celle des Communes, ils sont supérieurs, et si l'on veut trouver, dans les assemblées délibérantes de cette triste année, un peu de dignité et quelque liberté de langage en face du bon plaisir royal, c'est encore chez eux qu'il faut les chercher. A vrai dire, le clergé était désemparé et vaincu dès le début de la lutte, parce que les plus clairvoyants de ses membres eurent, tout de suite, en voyant l'insolence dédaigneuse dont on usait à leur égard, la conviction qu'il était impossible de résister à la coalition du roi et des Communes. Ce qui manqua à l'Église d'Angleterre, à cette heure douloureuse de son histoire, ce fut un groupe d'évêques, doués, comme Fisher, d'une invincible fermeté. La majorité des prélats, nommés par la Couronne, étaient, dans la pratique, plus dévoués au roi qu'à l'Église et ne donnèrent pas les exemples de courageuse indépendance qu'on était en droit d'attendre d'eux.

Les deux chambres du parlement et les deux chambres de la Convocation ecclésiastique se réunirent de nouveau en janvier. L'année précédente, le roi avait eu

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. V, n° 162.

le principal rôle dans la lutte contre l'Église. Il ne désarma pas; mais la parole fut donnée plus souvent au parlement. Au début de la session, Henri fit présenter un projet de loi abolissant les « annates ». C'était une redevance que payaient au Saint-Siège, à l'occasion de leur nomination, ceux qui avaient été pourvus à un bénéfice. Cette redevance se nommait aussi « premiers fruits » et devait représenter le revenu d'une année du bénéfice accordé. On a dit que le clergé avait pris l'initiative de ce projet; rien ne le prouve. Ce qui est certain, au contraire, c'est que tous les évêques s'y opposèrent. Chappuys écrit à son maître, à la date du 28 février 1532[1]. « Le roi a fait présenter une motion pour réduire les annates payées au pape; il les réclame pour lui-même comme souverain de tout le clergé du royaume. Il propose que le droit de nomination qui appartient, à coup sûr, au Siège apostolique, soit supprimé; mais les prélats anglais ne voudront pas. Il a dit au nonce qu'il n'est pas l'instigateur de toutes ces mesures : ce sont les Communes qui haïssent le pape d'une manière très extraordinaire. »

Une nouvelle dépêche du 2 mars[2] résume la discussion du projet à la Chambre Haute : « Le roi a personnellement assisté à trois séances et a si bien joué son rôle, que le bill des annates a passé, malgré l'opposition de tous les évêques et de deux abbés; presque tous les Lords temporels, c'est-à-dire trente, ont voté en faveur du projet royal, à la seule exception du comte d'Arundel. »

Le projet ne plaisait pas aux Communes, non sans doute parce qu'il portait atteinte aux droits du pape, mais parce qu'il allait mettre des sommes considérables à la disposition de la cour, envers qui les députés

1. *Ibid.*, n° 832.
2. *Ibid.*, n° 878.

étaient portés à se montrer parcimonieux. « L'article concernant les annates ayant été adopté par l'assemblée des prélats et des lords de ce royaume, écrit Chappuys le 29 mars[1], les députés des villes et des villages furent d'un avis contraire, et, bien que presque tous aient été choisis au bon plaisir du roi, ils se sont opposés, autant qu'ils ont pu, à cette mesure. » Le roi intervint personnellement et sans résultat auprès des chefs de la majorité ; il eut alors recours à un procédé d'intimidation qui eut un plein succès. Il demanda à ceux qui défendaient son projet, de se ranger sur un des côtés de la salle ; et à ses ennemis, de se placer de l'autre côté. La majorité des députés, pour ne pas déplaire au souverain, vint prendre place à l'endroit assigné aux amis et la loi fut votée avec de légers amendements[2].

Tout cela s'était fait dans le plus grand secret ; le nonce savait vaguement qu'il se tramait quelque chose contre l'autorité du pape ; mais il lui était impossible d'envoyer à Rome des renseignements précis. Toutes les précautions étaient prises pour calmer ses inquiétudes et celles de son maître. Quand on put soupçonner que l'envoyé du Saint-Siège avait été informé par des évêques, le duc de Norfolk passant, comme par hasard, devant la maison du prélat, descendit de cheval pour aller familièrement prendre des nouvelles de Son Excellence et l'assurer que le roi n'était pour rien dans les mesures projetées. Le nonce, cette fois, ne fut point dupe, à en juger par le récit de Chappuys, et fit comprendre à son interlocuteur, en langage diplomatique, qu'il savait parfaitement d'où venaient les coups. Le bill voté, le roi en retarda la publication ; ses envoyés à Rome eurent l'ordre d'entretenir le pape dans l'igno-

1. Voir GEE and HARDY, *Documents illustrative of the History of the English Church*, n° 49, le texte de la loi.

rance de ce qui s'était passé. Leur mot d'ordre était de ne point parler, et, s'ils étaient interrogés, ils devaient répondre que cela n'avait aucune importance, que tout s'arrangerait. Henri sentait bien que l'abolition des annates, ouvertement avouée, équivalait à une déclaration de guerre au Saint-Siège. Il venait de couper un des grands câbles qui reliaient l'Angleterre à Rome; mais ses intérêts, le grand désir de voir reculer le plus longtemps possible l'inévitable sentence sur le divorce, lui imposaient encore des ménagements.

3 — Le Clergé soumet toutes les lois ecclésiastiques à l'examen de Henri VIII et renonce au droit d'en faire de nouvelles sans son autorisation.

Pendant qu'on discutait le projet de loi sur les annates, Parker, vicaire général de l'évêque de Worcester, soulevait contre lui l'opinion. Un squire du comté de Gloucester étant mort, on avait trouvé des hérésies dans son testament[1]. La Convocation s'occupa de l'affaire. Suivant les lois du temps, son corps, enterré dans un cimetière catholique, devait en être retiré. Parker, chargé de l'exécution de cette loi, fit exhumer le cadavre et, de sa propre autorité, le fit brûler sur le bûcher. Le parlement s'empressa de se saisir de l'incident et condamna Parker à une amende de 10.000 francs de notre monnaie. C'est à ce moment que les communes présentèrent la fameuse *Supplication contre les Ordinaires*[2]. Il en reste plusieurs brouillons dont l'un est de la main de Cromwell; ce qui indique suffisamment la véritable origine du document. Cromwell, comme More, constate que la mésintelligence entre civils et ecclésiastiques est récente; il l'attribue à Tyn-

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. VI, n° 40.
2. Gee and Hardy, *Documents...*, n° 46.

dale, Frith, Barnes, etc... La Supplication était un acte d'accusation contre le clergé. Les députés demandaient qu'on enlevât aux ecclésiastiques le droit, dont ils jouissaient depuis plusieurs siècles, de faire, réunis en assemblée, des lois spirituelles, sans l'assentiment du roi. Ils réclamaient de nouveau la réforme des tribunaux ecclésiastiques, à laquelle le parlement et la Convocation avaient déjà travaillé durant la session précédente. D'après eux, il fallait abolir un certain nombre de fêtes, restreindre les procès pour hérésie, supprimer le casuel et les dons faits à l'Église dans certaines circonstances. Ce document ne contenait pas d'accusations générales; le seul point que visaient ses auteurs était l'abolition du pouvoir législatif exercé par l'Église.

La *Supplication* fut communiquée, le 12 avril, à l'archevêque de Cantorbéry; le roi le priait d'y faire une prompte réponse. Celle-ci, rédigée par Gardiner, était lue, dès le 15, devant les ecclésiastiques de la Chambre Haute, qui l'approuvèrent à l'unanimité. Le 19, le clergé inférieur y donnait à son tour un complet assentiment. Cette défense était digne et modérée[1]. Gardiner avait répondu d'un mot aux critiques de détail, en disant que les Communes étaient mal informées sur beaucoup des faits faussement qualifiés d'abus, et il s'était attaché uniquement à défendre le pouvoir législatif de l'Église. « Les évêques ne peuvent pas, disait-il, soumettre l'exercice de leur charge essentiellement spirituelle au bon plaisir du roi[1]. Et comme la *Supplication* avait prétendu qu'il était inadmissible que la loi spirituelle d'un évêque pût atteindre la personne royale, l'auteur protestait, au nom du passé, du respect de l'Église pour la suprême autorité civile. Il terminait en suppliant Henri de les délivrer de la jalousie du parlement.

1. Gee and Hardy, *Documents...*, n° 47. *Answer of the Ordinaries.*

Le roi ne daigna pas répondre au clergé; il transmit aux Communes la lettre de Gardiner, en ajoutant : « Nous pensons que cette réponse vous satisfera à peine; car elle nous semble très insuffisante. » C'était encourager les députés à redoubler d'ardeur. Les ecclésiastiques étaient en même temps invités à présenter une réponse plus complète. Henri marquait son déplaisir au rédacteur du premier document — qu'il avait jusque-là traité en ami. — Gardiner s'honora en envoyant à son souverain une réponse digne et ironique.

Le clergé inférieur discutait la nouvelle demande du roi, lorsque le duc de Norfolk informa l'évêque de Londres que son maître demandait, avant toutes choses, un subside. Une députation fut envoyée à la cour pour exposer que l'Église, appauvrie par l'énorme don consenti l'année précédente, était incapable d'un nouvel effort. Elle fut mal reçue.

Des bruits sinistres circulaient dans le public et ébranlèrent la fermeté du clergé, qui essaya, une fois de plus, de sauver un peu de ses droits en proposant des concessions exorbitantes. Après deux jours de discussion, tout en affirmant le droit de l'Église de faire des lois, il offrit, de lui-même, pour l'avenir, de ne pas publier de décrets sans le consentement royal, en exceptant toutefois les matières concernant la foi, les mœurs, le for intérieur de la conscience; et, pour le passé, d'amender les canons ou constitutions qui seraient reconnues contraires aux lois du royaume.

On discutait encore, lorsque le 10 mai, un envoyé du palais vint proposer brutalement, à l'acceptation du clergé, trois articles très précis :

1° A l'avenir, aucune loi ou constitution ne pourra être faite, promulguée ou exécutée sans l'autorisation royale;

2° Toutes les constitutions existantes seront sujettes à revision au gré du roi; elles devront être examinées par une commission de seize membres du parlement et de seize ecclésiastiques, tous choisis par le roi. On abolira celles qui seront jugées contraires à la prérogative de l'autorité civile ou à la commodité des sujets;

3° Les constitutions qui auront survécu à cet examen continueront d'être appliquées avec l'approbation du roi.

Le clergé inférieur reçut cet ultimatum à la chapelle Sainte-Catherine, et le clergé supérieur à celle de Saint-Dunstan, lieux ordinaires de leurs séances. La consternation était d'autant plus grande, que Fisher, qui avait été, l'année précédente, l'âme des deux assemblées, avait quitté Londres, après avoir été l'objet d'une mystérieuse tentative d'empoisonnement, où l'on avait cru voir la main d'un familier de la cour, Henri ne prenant plus la peine de dissimuler son irritation contre le vaillant évêque.

Le 11, Henri fit appeler 12 députés et le président des Communes. Il avait découvert, après vingt-trois ans de règne, que les évêques n'étaient qu'à moitié ses sujets. Ne faisaient-ils pas, au jour de leur consécration, un serment au pape qui annulait leur serment à la couronne? Les deux serments n'étaient pas incompatibles et, si quelqu'un était fondé à se plaindre, c'était plutôt Rome, puisque le nouvel évêque promettait de ne rien recevoir du Saint-Siège qui pût être injurieux pour son souverain.

La journée du 12 fut employée à des pourparlers. Le trouble était dans tous les esprits. La peste qui ravageait Londres communiquait un caractère sinistre à la lutte entre le roi et le clergé. Le 13, on apprit que la Convocation devait se séparer au plus tard le 15, à cause des ravages de l'épidémie. Aupa-

ravant, Henri exigeait une réponse. Ce même jour, le clergé inférieur repoussa les deux premiers articles du projet royal, par dix-huit voix contre huit qui proposèrent une rédaction nouvelle. A la Chambre Haute, trois évêques acceptèrent, sans condition, l'ultimatum : Stokesley, Standish et Longland. Clerk, évêque de Bath, vota contre ; puis, après de longues et obscures discussions, le clergé supérieur s'arrêta à un compromis, qui n'avait même pas le mérite de sauvegarder efficacement sa dignité. Les évêques offrirent une soumission personnelle au roi seul. C'est ainsi qu'ils acceptèrent l'article 1er, en considération de la singulière sagesse du prince ; que chacun s'engagea, par l'article 2, à soumettre personnellement ses constitutions au prince seul, à qui ils confiaient le soin de défendre les immunités de l'Église, et qu'ils suppliaient, dans le dernier article, de ratifier leurs décrets.

Le clergé inférieur accepta, le même jour, avec de légers amendements, la capitulation, au bas de laquelle les évêques venaient d'apposer leur signature. Le 16 mai, l'archevêque de Cantorbéry, accompagné des évêques de Lincoln, de Saint-Asaph, et des chefs de l'opposition, Clerk, les abbés ou prieurs de St-Albans, Bury, High-Waltham, Merton, porta au palais l'acte célèbre[1] connu dans l'histoire sous le nom de *Soumission du clergé*. Le roi se promenait dans ses jardins. Norfolk lut le document qui constatait la disparition du clergé en tant que grand corps indépendant et Henri y apposa sa signature.

Dès le 13 mai, Chappuys mandait à son souverain[1] : « Le clergé sera réduit à une condition inférieure à celle des cordonniers, qui ont le pouvoir de s'assembler et de faire leurs statuts. »

1. GEE and HARDY, *Documents*, n° 48.

Le jour même où fut signée la soumission du clergé, sir Thomas More résigna ses fonctions de chancelier. Voici en quels termes Chappuys annonça la nouvelle à son maître, à la date du 22 mai[2] : « Le chancelier, voyant le mauvais tour des affaires, qu'il n'y avait pas de chance d'amélioration et que, s'il reste en charge, il sera obligé d'agir contre sa conscience ou d'encourir la colère du roi — comme il l'a déjà encourue en refusant de prendre parti contre le clergé — vient de démissionner et a renvoyé les sceaux, sous le prétexte que le salaire est trop faible et le travail excessif. Tous ici sont très affligés de sa démission et non sans cause, car il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais un chancelier si honnête et si parfaitement accompli. »

Trois mois après, mourait Warham, archevêque de Cantorbéry. La soumission du clergé avait brisé son âme. Le dernier acte public de sa vie fut une solennelle protestation contre les lois faites en l'année 1532 ; il était trop clair à ses yeux qu'elles préparaient un schisme. Warham était une belle figure d'homme d'Église et de savant. Il avait été, dans les jours de sa grandeur, sagement réformateur, très bon, généreux et simple dans sa vie privée.

Ainsi disparaissaient désenchantés et remplis de tristes pressentiments, les amis de jeunesse d'Henri VIII, les collaborateurs des premières années, si pleines de promesses, de son règne.

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. V, n° 1013.
2. *Ibid.*, n° 1046.

CHAPITRE V

LA RUPTURE AVEC ROME.

I. — Le couronnement d'Anne Boleyn et la loi interdisant tout appel au Saint-Siège.

Le 31 mai 1531, une députation de lords et d'évêques avait, sur l'ordre du roi, rendu visite à Catherine pour lui représenter que son époux était très ennuyé de l'appel qu'elle avait adressé à Rome au sujet de son divorce et qu'il lui demandait d'accepter que l'affaire fût jugée entre eux, par des arbitres choisis d'un commun accord. La reine répondit avec dignité aux remarques indécentes de quelques-uns des envoyés, ajoutant qu'elle avait le droit, après avoir tant souffert, de demander une sentence définitive. La délégation se retira, sans avoir rien obtenu. Jusque-là, malgré le différend qui les divisait, les deux époux se visitaient

BIBLIOGRAPHIE. — Documents : *Letters and papers, Henry VIII*, t. V, VI, VII. — *Calendar of State papers, Spanish*, t. V. — *Calendar of State papers, Venetian*, t. IV et V; STOW, *Annals*, Londres, 1645, 4°. RYMER, *Fœdera*, t. VI; GEE and HARDY, *Documents. The statutes of the realm*, t. III.

DU BELLAY, *Mémoire des points que M. du Bellay, evesque de Paris, aura à toucher au Roy d'Angleterre, pour imputer aux ministres d'Angleterre la rupture de la négociation poursuivie par François Ier vers le pape, pour le Roy d'Angleterre*, Bibl. nat., Manuscrits Dupuis, 33. Traduction anglaise dans *Letters and papers, Henry VIII*, t. VI, n° 1572. RYMER, *Fœdera*, t. VI.

Livres : FRIEDMAN, *Anne Boleyn*, t. I. — J. TRÉSAL, *Les responsabilités de la France dans le schisme anglican* dans la *Revue des Questions historiques*, avril 1906.

tous les deux jours. C'est le 14 juillet 1531 qu'ils se virent pour la dernière fois, à Windsor, où se trouvait la cour. Le lendemain, Henri partit de grand matin pour Woodstock en signifiant à Catherine l'ordre de ne pas le rejoindre et il répondit durement à une lettre toute pleine de larmes qu'elle lui écrivit quelques jours après.

La reine était désormais complètement isolée. L'ambassadeur d'Espagne, Chappuys, restait son unique conseiller. Un mois après la séparation, le roi la fit avertir qu'elle eût à quitter le château de Windsor parce qu'il se proposait d'y venir chasser. Catherine refusa net, conservant cette dignité ferme dont elle ne se départit jamais durant ses années d'épreuves.

Cette noble attitude et le long dévouement de la reine envers son mari lui avaient acquis les sympathies du petit peuple de Londres qui ne se faisait pas faute de jeter des injures à la face d'Anne Boleyn. Aux Communes, un député osa proposer de refuser au roi les crédits nécessaires à une expédition contre les Écossais. Si le souverain veut triompher de ses ennemis, dit-il, qu'il reprenne son épouse légitime. La chambre repoussa le subside demandé. Le jour de Pâques 1532, William Peto [1], provincial des franciscains, prêchant devant Henri VIII, l'adjura d'effacer les scandales de sa vie et établit fortement la validité de son mariage. Le dimanche suivant, Curwen fit, en présence du prince dont il était chapelain, l'apologie de son maître et accabla d'injures le courageux provincial. Le prédicateur regrettait qu'il ne fût point là pour lui répondre ; un autre franciscain se leva et prit chaleureusement la défense de son supérieur. Comme un des familiers du roi le menaçait de le faire jeter à la Tamise, cousu dans un sac, le frère Estowe trouva cette

1. Stow, *Annals*, p. 561.

réponse : « Faites ces menaces à des courtisans ; quant à nous, nous savons très bien qu'on peut aller au ciel par eau aussi bien que par terre. »

Cranmer était en mission diplomatique à Mantoue, quand un envoyé anglais lui apporta, dans les derniers jours de 1532, l'ordre de rentrer en Angleterre. En acceptant, sans l'avoir désiré, assure-t-on, l'archevêché de Cantorbéry, il se trouvait à la merci du roi. Quelques personnes de la cour savaient qu'il venait justement de se marier une seconde fois ; à la première velléité de résistance, il serait facile de le faire déposer et de lui appliquer les peines prévues par les lois de l'Église. Ces résistances n'étaient pas à craindre : Cranmer avait une intelligence vive et souple, mais toute sa vie mettra en évidence son peu de courage et son manque de caractère. Les bulles furent demandées pour lui. Chappuys supplia Charles-Quint de s'y opposer. Il ne fut pas écouté. Cranmer, pendant un séjour à la cour impériale, avait parlé de Catherine en termes sympathiques; on lui en était reconnaissant. Le nonce de Londres, savamment circonvenu, n'envoya pas de mauvais renseignements. Clément VII, à qui Henri faisait dire, à cette époque, par un de ses ministres et par les envoyés français à Bologne, qu'il accepterait de défendre sa cause devant deux cardinaux, dans une ville neutre, redouta probablement un conflit. Quoi qu'il en soit, Cranmer fut préconisé dans le consistoire du 21 février. Peu de jours après, ses bulles étaient remises aux envoyés anglais, non sans quelques chicanes peu dignes, relativement aux droits de chancellerie dont Henri lui-même avait fait les avances.

Cranmer fut sacré à la fin de mars. Il déclara par écrit que le serment d'obéissance, exigé de lui par le pape, était une simple formalité qui ne pouvait res-

treindre en rien sa liberté. Au contraire, il accentua le sens et la portée du serment au roi. Le 11 avril, le nouvel archevêque suppliait très humblement Henri de lui permettre d'examiner son mariage. Le 23 mai il le déclara nul [1], non sans avoir prié Cromwell de ne pas ébruiter la procédure, parce qu'il aurait été mal à son aise, si la reine, déclarée contumace, s'était présentée à son tribunal.

Le 28, le primat fit une enquête secrète dans son palais de Lambeth sur la validité du mariage d'Anne et de Henri, célébré clandestinement le 25 janvier précédent, on ne sait ni dans quel endroit ni par qui. Bien entendu, il le déclara valide. La situation entre les deux époux était exactement la même que dans la précédente union, Henri ayant eu des relations illégitimes et publiques avec la sœur de sa nouvelle femme. Il était impossible de se moquer de la loi et de la justice avec plus de désinvolture.

Le samedi 12 avril, la favorite parut pour la première fois dans tout l'appareil de la royauté. Les trompettes sonnèrent quand elle se rendit à la messe; la duchesse de Richmond, fille de Norfolk, portait sa traîne; les dames de la cour suivaient. Après l'office, Henri alla d'un courtisan à l'autre, les invitant à offrir leurs hommages à la nouvelle reine qu'on appelait familièrement « Nan Bullen ». Il lui avait donné 25.000 francs de revenu pris sur l'évêché de Durham.

Le couronnement de la favorite eut lieu le 1er juin, quelques évêques, hostiles au divorce, y assistèrent cependant. L'indignation dans le bas clergé dura plus longtemps. Beaucoup de curés blâmèrent ce mariage en chaire, Cranmer dut interdire la prédication pendant

1. RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. II, p. 182, donne le texte de la sentence.

une année. Lui-même était si impopulaire qu'il faillit plusieurs fois être écharpé. Le 31 mai, Anne était allée solennellement à Westminster. Dinteville, ambassadeur de France, précédait, aux côtés de Cranmer, le carrosse de la nouvelle reine. Quelques négociants français, en résidence à Londres, ouvraient le cortège. Aucun gentilhomme de notre pays n'avait voulu prendre part à ces fêtes. Dans les rues que traversait le cortège, les gens, muets d'étonnement, ne se découvraient même pas; Chappuys écrivit à son maître : « Tout le monde est étonné, cela semble un rêve et même ceux qui prennent part à ces fêtes ne savent s'ils doivent rire ou pleurer. »

Un incident caractéristique était arrivé quelques jours auparavant : Georges Brown, prieur des frères augustins, prêchant le jour de Pâques, pria pour Anne en qualité de reine; l'assistance presque entière protesta en quittant l'église. Les marchands n'osaient plus entretenir de relations commerciales avec les Flandres, par crainte que Charles-Quint ne fît la guerre à l'Angleterre. Le nouveau ménage ne jouit pas longtemps de son triomphe : au mois d'août, Anne fit des reproches au roi au sujet de ses assiduités auprès d'une de ses dames de compagnie. Il lui répondit rudement qu'elle n'avait qu'à fermer les yeux comme avaient fait « d'autres qui valaient mieux qu'elle ».

Le 9 avril, une commission, dont Norfolk avait accepté la présidence, avait notifié à Catherine que son mariage étant invalidé, elle devait renoncer à son titre de reine. Elle reçut l'ordre de se retirer à Ampthill avec le titre de princesse de Galles. Avant la fin de l'année, sa fille Marie âgée de dix-huit ans lui fut enlevée et dut se rendre à Hatfield auprès de la fille d'Anne, la future Elisabeth. On lui interdit de prendre le nom de princesse. Après son départ, sa mère lui fit parvenir

une lettre touchante de résignation chrétienne [1].

Marie persistait à se dire princesse; son père se flatta d'obtenir lui-même le renoncement espéré. Le 10 janvier 1534, il se rendit à Hatfield. Anne, qui craignait que le roi ne se laissât attendrir par sa jeune et charmante fille, réussit à empêcher que la princesse ne parût devant lui. Des messagers lui transmirent les désirs et les ordres de son père sans arriver à vaincre son énergie. Henri était en selle, dans la cour, et se préparait à partir, après avoir refusé plusieurs fois à sa fille la permission de venir lui baiser la main, quand il aperçut Marie, à genoux, les mains jointes, sur une terrasse du palais. Le cœur du père se réveilla un instant; il inclina la tête et salua du chapeau. « Lors, écrit Chappuys, tous ceuls qui là assistaient qui devant ne ousoient houlser leur testes pour la regarder, réjouiz et animés de ce que le Roy avoit fait, la saluèrent tres révérentement avec signification de bonne volonté et compassion [2]. »

Le 17 mars, aussitôt que les bulles de Cranmer furent arrivées en Angleterre, la Convocation de la province de Cantorbéry [3] dut examiner, par ordre du roi, la question du divorce. Beaucoup d'ecclésiastiques qu'on savait favorables à Catherine avaient été priés de ne pas siéger en personne et de donner leur procuration à certains de leurs collègues, partisans du roi. Quand Stokesley, évêque de Londres, ouvrit la séance, quelqu'un fit remarquer que l'affaire étant en cours devant le pape, le clergé n'avait pas de droit de s'en occuper. Le président produisit un bref papal, vieux de trois ans et qu'il savait avoir été annulé depuis,

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. VI, n° 391.
2. *Ibid.*, n° 112, Chappuys à Charles-Quint, 17 janvier 1534.
3. Rymer, *Fœdera*, t. VI, part. II, p. 179, donne le texte accepté par l'assemblée.

invitant chacun à exposer son opinion. A la Chambre Haute, Fisher seul osa résister ouvertement. La majorité déclara nul le mariage d'Henri et de Catherine; le clergé inférieur vota la même motion par 14 voix contre 7. Chacune des chambres avait été divisée en deux groupes : les théologiens et les canonistes, et on leur avait posé les questions d'une manière très habile. Le 4 avril, Cranmer, récemment sacré, présentait au roi la consultation du clergé qui avait approuvé, en même temps, la loi contre les appels à Rome votée par le parlement, une semaine auparavant. Le lendemain, Fisher fut arrêté et interné à Winchester-House. L'assemblée ecclésiastique de la province du nord approuva, au mois de juin, à une très grosse majorité, les actes du clergé de la province de Cantorbéry [1].

Au parlement, qui s'était réuni au mois de février, le roi avait fait présenter un projet de loi interdisant tout appel au Saint-Siège. Les lois votées dans le cours de l'année 1532 avaient limité, sans la détruire, l'autorité de Rome en Angleterre. Ce projet mettait le pape hors du royaume. C'était, en même temps qu'une basse injure, une mesure hypocrite et mensongère, puisque, par la soumission du clergé, l'Église d'Angleterre, qui avait déjà perdu ses libertés, allait, par la proclamation de son indépendance à l'égard du pape, être privée du seul soutien capable de défendre le peu de franchises qui lui restait. Toutes les causes qui étaient réservées à Rome, mariages, divorces, fondations, etc., devaient désormais être jugées dans le royaume par les évêques, les archevêques, la Convocation ou le parlement. Tous les prêtres devaient continuer leur ministère comme auparavant sous peine d'une année de

1. Rymer, *Fœdera*, t. VI, pp. 186-87.

prison. Ceux qui s'adresseraient au pape seraient considérés comme coupables de haute trahison.

Les Lords paraissent n'avoir offert qu'une faible résistance au projet royal. Plusieurs membres de l'opposition avaient reçu l'ordre de ne pas assister aux séances ; un plus grand nombre n'avaient pas été convoqués. La chambre des Communes, pourtant si servile, refusa d'abord de suivre le roi. La majorité répugnait à augmenter la puissance du primat de Cantorbéry. Les députés des villes industrielles redoutaient le schisme qui menaçait leurs intérêts, en ouvrant la porte à de redoutables complications internationales. Enfin, s'ils consentaient volontiers à ennuyer le pape par des mesures vexatoires, ils ne songeaient pas à détruire son autorité. Le 31 mars, Chappuys écrivait à son maître[1] :

« Les députés séculiers des Communes ont refusé de consentir aux demandes du roi contre l'autorité du pape ; ils ont même énergiquement combattu, alléguant surtout les dangers pour le commerce de la laine. » L'ambassadeur ajoute que les ministres ont cependant vaincu cette résistance à force de machinations et après trois semaines d'efforts. On a assuré qu'ils ont voté la suppression des appels à Rome pour éviter l'ingérence du pape dans l'affaire du divorce, car si elle s'était produite, le roi aurait pu les accuser tous de trahison.

L'attitude du représentant du pape à Londres contribua à affaiblir la résistance. Ce prélat, qui ignorait totalement le mariage secret d'Anne et d'Henri, conservait toujours l'espérance de terminer le différend par la conciliation. Le roi l'entretenait très habilement dans ses illusions en le comblant d'attentions flatteuses. Le 8 février, de Burgo fut invité à accompagner le

1. *Letters and papers, Henry VIII,* t. VI, nº 296.



souverain à l'ouverture de la session parlementaire. Le nonce n'osa pas refuser cet honneur insolite. Il prit place à droite du trône; l'ambassadeur de France, Dinteville, était à la gauche du roi. La même scène se renouvela deux jours après. La séance terminée, Norfolk et ses amis accompagnèrent Burgo et Dinteville à un somptueux banquet préparé en leur honneur. Le but principal de ces démonstrations était certainement de donner le change au peuple anglais sur les intentions du pape, en lui montrant que l'excommunication tant redoutée n'était pas à craindre. La condescendance du nonce déconcerta l'opposition. Vers la fin de février, de Burgo s'aperçut que le roi l'avait dupé. Il essaya d'une timide protestation. Henri lui ayant répondu sèchement et durement, son rôle se borna, dans la suite, à observer les événements.

2. — Première sentence du pape et intervention de la France.

A Rome, Clément VII, depuis qu'il avait révoqué les pouvoirs exorbitants de Campeggio, en juillet 1530, avait vécu dans de cruelles angoisses. Sa triste situation est un argument frappant en faveur de la nécessité de l'indépendance matérielle et morale de la papauté. D'une part, il ne pouvait à aucun prix céder au caprice de Henri VIII et consacrer une violation si flagrante des lois ecclésiastiques et civiles. Charles-Quint, neveu de Catherine, dont les armées l'avaient une fois déjà chassé de Rome parce qu'il avait fait montre d'indépendance, le pressait rudement de prononcer la sentence souveraine. D'autre part, Henri VIII se déclarait prêt à faire un schisme si la décision du pape, qui ne pouvait que lui être contraire, était promulguée. François I[er], étroitement uni à l'Angleterre, menaçait officiellement d'aller à Rome bien accompagné si des censures étaient

prononcées contre « son bon frère ». Les cardinaux de Grammont et de Tournon avaient remis, en janvier 1533, à Clément VII, alors à Bologne, une note signée à Amiens, le 13 novembre précédent, où nous lisons [1] : « Les ambassadeurs devront déclarer que les deux rois sont si étroitement unis que les intérêts des deux sont les mêmes et que si le pape les pousse à entreprendre quelque chose contre lui, il peut en résulter de grands dommages. »

Le pape épuisa tous les moyens de conciliation et tout l'arsenal des mesures dilatoires, espérant que la Providence et le temps aplaniraient les difficultés du présent. Le 5 janvier 1531, à la requête de Catherine, il avait défendu à Henri de se marier avant que l'affaire du divorce n'eût reçu une solution, sous peine de voir déclarer illégitimes les enfants à naître de ce mariage. Le 25 janvier de l'année suivante, l'ambassadeur impérial lui arracha un nouveau bref enjoignant à Henri de reprendre sa femme légitime. Le roi, par ses envoyés à Rome, avec l'appui de la France, avait réussi à retarder pendant deux années la sentence papale en ergotant au sujet de l'admission devant le tribunal d'un représentant officieux, sans mandat défini. La question elle-même n'avait pas encore été abordée. Pendant tout ce temps, Henri prodiguait au Saint-Siège les assurances de ses bonnes dispositions.

Clément VII apprit, vers le commencement de mai 1533, que la loi contre les appels à Rome avait reçu l'approbation du parlement et du clergé. Il se plaignit vivement d'avoir été trompé par Henri et par François Ier qui l'avait assuré que son allié respecterait l'autorité du Saint-Siège. Le 31, un courrier apporta la nouvelle que Cranmer avait proclamé le mariage

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. V, n° 1545.



d'Henri avec Catherine nul et de nul effet, dès le début. Cette usurpation manifeste des pouvoirs réservés au Saint-Siège en montrant, même aux cardinaux amis de l'Angleterre, le lamentable échec du système des concessions et de l'indulgence, irrita vivement le pontife. Il chercha aussitôt à détacher François Ier du roi d'Angleterre en lui promettant Calais s'il consentait à s'unir à Charles-Quint pour exécuter les décrets qu'il se proposait de porter contre Henri VIII. Le comte de Cyfuentes[1], ambassadeur d'Espagne auprès du Vatican, à qui fut confié ce projet, se borna à répondre que la question était des plus importantes et refusa de prendre aucun engagement. La maison d'Autriche tenait beaucoup à ce que Calais restât aux mains des Anglais.

D'autres propositions papales n'eurent pas un meilleur sort. Clément se décida alors à se passer de l'empereur. Le 11 juillet, à la suite de plusieurs réunions de cardinaux, il promulgua, en plein consistoire, une sentence annulant la procédure de l'archevêque de Cantorbéry, déclarant que Henri, Anne et Cranmer avaient encouru les peines dont il les avait menacés dans ses brefs précédents. Il leur ordonnait, sous peine d'excommunication, de défaire dans l'espace de trois semaines, tout ce qui avait été accompli illégalement.

La sentence du pape fut connue à Londres, le 28 juillet. Henri éprouva, pendant quelques jours, un profond découragement : la nation était contre lui et l'amitié de François Ier s'était refroidie après le vote de la loi contre les appels à Rome. Cromwell et ses amis relevèrent son courage, après quelques jours de complet désarroi. Puisque l'alliance française perdait de son efficacité, un agent secret fut envoyé en Allemagne avec mission de conclure un traité avec l'élec-

1. *Bristish Museum*, add. man. 28585, f. 309, *Relacion de Cartas de Roma.*

teur de Saxe, le landgrave de Hesse et les autres princes de la ligue de Smalkalde.

Mais François Ier avait un grand intérêt à ne pas rompre avec son voisin tout en se conciliant les bonnes grâces de Clément sur qui il comptait pour entrer en possession du Milanais. Il devait rencontrer le pontife à Marseille au mois d'octobre ; il se donna pour tâche de réconcilier l'Angleterre avec le Saint-Siège. Tout alla bien dans les premières entrevues ; le pape, vivement pressé par François, avait consenti quelques concessions importantes. La cause du divorce serait instruite de nouveau à Avignon par des légats spéciaux, à la seule condition que le roi reconnaîtrait l'autorité du Saint-Siège et promettrait de se soumettre à la sentence définitive. Quand on pria l'envoyé anglais, l'évêque Gardiner, de montrer les pleins pouvoirs qu'il disait l'autoriser à accepter ce compromis, il déclara froidement avoir menti et refusa sa signature. Un courrier spécial fut expédié le 24 octobre à Londres pour solliciter les pouvoirs nécessaires à la conclusion du compromis imaginé par François Ier.

La réponse arriva à Marseille le 6 novembre : elle était négative et se terminait par ces mots « en appeler, si besoin est, à un concile général[1] ». Le lendemain le futur évêque Bonner pénétra inopinément chez le pape et se mit à lui lire l'appel de son maître. Il fut promptement interrompu par le pontife qui apprécia durement l'acte du roi d'Angleterre et se plaignit vivement à François Ier, arrivé sur ces entrefaites, du manque d'égards dont il était victime[2] : « Étant votre hôte, dit-il, je laisse introduire chacun sans exiger l'observation du cérémonial en usage à Rome. Se fiant là-dessus, ces docteurs ont pénétré chez moi sans per-

1. RYMER, *Fœdera,* t. VI, part. II, p. 188, texte de l'appel.
2. DU BELLAY, *Mémoire cité,* f. 56.

mission de valet ou d'huissier et se sont comportés avec une audace qui, à Rome, leur eût été fatale. J'ai mis, de mon côté, un extrême bon vouloir, au contraire du roi d'Angleterre. Vous le devriez tenir pour ennemi et vous retourner contre lui avec le Saint-Siège. »

L'acte accompli par Bonner était une dérogation très grave aux lois de l'Église. Ces sortes d'appel étaient rigoureusement interdits comme destructifs de toute discipline ecclésiastique. Les conciles œcuméniques étant des événements très rares, c'était un véritable défi à l'autorité pontificale qu'un recours à une assemblée qui pouvait ne pas avoir lieu du vivant des partis.

Le roi de France, outré de l'affront fait à son hôte, eut une violente dispute avec les envoyés anglais [1]. « Votre roi, déclara-t-il à Gardiner, se croit un homme sage, mais il n'est qu'un sot. Il travaille dans l'intérêt de Catherine ; car il avoue par cet appel connaître la sentence du 11 juillet et n'en faire nul cas. Qu'il apprenne que, si sa conduite lui vaut l'excommunication, j'ai déclaré et je déclare ne point vouloir l'assister contre le pape. »

François, d'accord avec ses principaux ministres, promit de retirer son appui à Henri, si on lui abandonnait Calais. L'ambassadeur d'Espagne éluda de nouveau la question. Devant ce refus, les ministres pensèrent que la France ne gagnerait rien à mettre fin à l'alliance anglaise. Il ne fut plus question du divorce; Clément repoussa comme illégal l'appel du roi et remonta le 11 novembre sur la galère qui l'avait amené.

Une rupture définitive entre Londres et Rome menaçait d'entraîner la France dans une crise si redoutable que Jean du Bellay, évêque de Paris, fut autorisé à tenter un dernier effort de conciliation.

1. *British museum*, Arundel man. 152, f. 191, et Du Bellay, *mémoire cité*, f. 60.

L'évêque de Paris partit en toute hâte. Il emportait de longues instructions qui nous sont parvenues [1]; elles lui prescrivaient de justifier François Ier des accusations d'avoir rompu l'alliance, de protester contre la conduite des envoyés anglais. Du Bellay gardait son entière liberté dans la conduite des négociations en vue d'une réconciliation de l'Angleterre avec Rome. Le 15 décembre, près de Calais, il croisa l'ambassadeur Dinteville qui accourait en poste avertir la cour de France de la situation religieuse de l'Angleterre. Elle était désespérée; le parlement se préparait à rendre définitive la rupture avec Rome; Henri était en rébellion ouverte contre le Saint-Siège.

Du Bellay connaissait admirablement la cour anglaise et, en particulier, Henri VIII. Quand celui-ci voulut répéter les accusations graves [2], qu'en termes très peu parlementaires il avait lancées, en présence de ses courtisans, contre François Ier, l'évêque l'arrêta net en le menaçant d'une guerre immédiate. Le roi promit au négociateur français de rester dans l'obédience de Rome si le pape annulait, avant Pâques, la sentence du 11 juillet, et confirmait sa nouvelle union. Si ces conditions n'étaient pas remplies au bout de neuf semaines, le schisme serait officiellement proclamé. Dans l'intervalle, Henri promettait de ne rien entreprendre contre le Saint-Siège.

Cette base d'accommodement laissait bien peu d'espoir, mais Du Bellay pensait que, les pourparlers renoués, Henri ferait des concessions plus sérieuses. Il quitta Londres et traversa toute la France pour aller prendre les ordres de la cour à Pied-de-Pappe, près

1. Du Bellay, *Mémoire cité*, — et *Letters and papers, Henry VIII*, t. VI, n° 1572.
2. *Bibl. nationale. man. Dupuis*, 33, f. 19, Castillon à Du Bellay, et t. 547, f. 321.

d'Avignon. Après son départ, l'ambassadeur de France auprès d'Henri VIII envoyait la dépêche suivante : « Quand Monsieur de Paris a quitté l'Angleterre, l'arrangement que le roi a conclu avec lui était que si le pape lui accordait ses demandes avant Pâques, sans aucun autre procès, il ne rejetterait pas l'obédience du siège de Rome, mais que s'il n'avait pas ladite sentence avant l'expiration de ce terme, il se déclarerait ouvertement. Maintenant, par votre médiation, il est heureux d'envoyer un excusateur (sorte de représentant officieux, sans pouvoirs précis) sans vouloir l'accréditer officiellement par crainte de paraître se lier à la juridiction du pape et renoncer à celle de Cantorbéry dans laquelle est placée toute leur espérance, car c'est sous cette juridiction que le mariage a eu lieu. Cependant, il fera siéger le parlement jusqu'à Pâques afin de retarder la publication de ladite séparation, et il pense qu'il a fait de grandes concessions par égard pour vous... Je ne crois pas qu'il soit possible de l'amener à d'autres propositions, et je conseillerais au pape, s'il ne veut pas perdre l'Angleterre, d'adopter quelque autre expédient. J'écris franchement afin que vous puissiez montrer au pape que les choses sont ici dans un état très dangereux ; je ne vois aucune espérance, à moins que le pape n'use, en cette affaire, de miséricorde plutôt que de justice. C'est le seul moyen de ressaisir un roi et un pays qui sont sur le point d'être perdus et de devenir ses adversaires pour toujours [1]. »

Du Bellay arriva à Rome le 2 février 1534 et représenta fortement au pape et au consistoire les dangers que le schisme de l'Angleterre allait faire courir à la chrétienté. Il proposa à Clément de remettre l'affaire du divorce à des délégués qui se réuniraient à Cambrai.

1. *Bibliothèque nationale, manuscrits français*, 5499, f. 197. Castillon à François Ier, 16 mars 1534. Nous citons le texte modernisé.

à l'archevêque de la province et le nouvel archevêque, à un autre métropolitain assisté de deux évêques, ou à quatre évêques.

La deuxième des grandes lois abolissait le denier de Saint-Pierre et les autres paiements faits à Rome. Son premier titre, plus franc, était « Acte pour abolir l'autorité usurpée du pontife romain [1] ». Lue aux Lords le 13, 14 et 19 mars, elle fut envoyée le 20 aux Communes, et adoptée définitivement le 30. L'acte a la forme d'une pétition au roi contre les usurpations du Saint-Siège et énumère les sommes que le pape recevait d'Angleterre. C'est de toutes les mesures législatives prises par Henri VIII celle qui a le plus contribué à faire oublier le pape en pays anglais. Alors, comme aujourd'hui, beaucoup de paysans et d'ouvriers ne connaissaient le souverain pontife, qu'ils savaient très loin d'eux, que par la petite obole annuelle qu'ils lui envoyaient en signe de vénération, d'obéissance et d'union dans la même foi. Toute la juridiction qui avait appartenu au Saint-Siège était transférée à l'archevêque de Cantorbéry autorisé à donner les permissions qu'on demandait auparavant à Rome. Les monastères relevant directement de Rome étaient placés sous le contrôle exclusif et absolu de la couronne, c'est-à-dire qu'ils étaient à la merci du roi dont le trésor était vide. Tout Anglais demandant des permissions à Rome était exposé à une accusation de haute trahison.

Enfin une dernière loi [2], fondée sur la soumission du clergé et l'acte abolissant les appels à Rome adopté l'année précédente, défendait aux évêques de faire ou de promulguer à l'avenir aucun canon, sans l'assentiment royal. Il autorisait le roi à nommer la commission prévue de trente-deux membres qui devait exami-

1. *Statutes of the realm*, 25, *Henry VIII*, chap. xxi, pp. 464-71.
2. *Ibid...*, chap. xix, pp. 460-61.

ner les anciennes lois ecclésiastiques. Les appels des archevêques, des abbés ou supérieurs de monastères seraient à l'avenir portés devant la chancellerie royale. Cette dernière loi créa une grande incertitude. La commission des trente-deux n'ayant jamais été nommée, les évêques ne savaient quels canons ecclésiastiques il leur était permis d'appliquer. Pratiquement, ils demandèrent au roi la permission de remplir leurs fonctions.

Le 30 mars, après dîner, Henri VIII donna son approbation à toutes les lois que nous venons d'indiquer, à l'exception de celle qui défendit l'envoi du dernier de Saint-Pierre, qu'il signa plus tard. A la fin de cette journée, on peut dire que le schisme était accompli.

Pendant ce temps Rome avait pris, elle aussi, des mesures graves. Le consistoire qui examinait l'affaire du divorce s'était ouvert le 23 mars à dix heures du matin. Du Bellay, de plus en plus optimiste, n'attendait pas, ce jour-là, un résultat définitif. A partir de midi, la curiosité, puis l'émotion, s'emparèrent de tous ceux qui suivaient cette grave affaire. Les cardinaux avaient laissé passer l'heure du déjeuner et continuaient leur délibération dans le huis clos le plus strict. A cinq heures, les portes s'ouvrirent et on apprit qu'ils avaient rendu la sentence. Le cardinal Trivulzio, ami de la France, avait proposé, au début, que le prononcé du jugement fût ajourné. Les cardinaux Pisani et Ridolfi avaient seuls voté sa motion qui avait été repoussée par dix-neuf suffrages. On avait discuté sur le fond de la question, et les vingt-deux éminences présentes avaient déclaré valide l'union de Catherine et d'Henri VIII.

Ce résultat imprévu plongea Du Bellay dans la plus profonde stupéfaction. Il se demanda vainement qui l'avait trahi, et, dans l'impossibilité où il se trouvait

de comprendre l'attitude des cardinaux amis de la France, il finit par s'imaginer que le jugement avait été rendu avec l'assentiment de son maître, et que Trivulzio avait obéi à des instructions inconnues de lui.

L'explication était plus simple, mais le négociateur ne pouvait la soupçonner à cette date. Quand les cardinaux avaient rendu, le 11 juillet, la sentence d'excommunication contre Henri, Anne et Cranmer, ils avaient examiné si le pape pouvait permettre le mariage avec la veuve d'un frère défunt. La question avait été résolue affirmativement. Et c'était là le point capital dans l'affaire du divorce. Cette solution ne laissait aucun fondement à la thèse du roi d'Angleterre. Le secret de cette décision, rigoureusement gardé, avait été communiqué à Henri VIII et à Charles-Quint seulement : la sentence du 23 mars en était la promulgation officielle et publique. Cela expliquait toute la conduite du pape et celle du roi. Celui-ci, parce qu'il savait qu'une décision en sa faveur était impossible, refusait de reconnaître, en ces matières, l'autorité du Saint-Siège. S'il faisait pour la forme des concessions et des promesses à Du Bellay, c'était dans le seul dessein de ménager la France, dont l'alliance lui était plus que jamais nécessaire, en raison de la coalition possible contre lui de Charles-Quint et de Clément VII. Le pape n'était pas davantage libre, et s'il avait paru s'intéresser vivement aux projets de conciliation de l'évêque de Paris, c'était parce qu'il avait besoin de l'amitié de François Ier.

En somme, Du Bellay avait été trompé par les deux partis. Il ignorait le vote de juillet 1533. Pourtant, si sa confiance en lui-même avait été moins grande, il aurait pu soupçonner, à de certaines attitudes, ce que la situation avait d'insolite. Le Sacré-Collège comptait huit cardinaux français. Or, aucun d'eux ne se trouva

dans la Ville Éternelle au moment où le consistoire allait prononcer une sentence d'un intérêt capital pour leur souverain. En votant pour le roi d'Angleterre, ils auraient manqué à leur conscience; en votant contre, ils auraient trahi leur devoir politique. Ils aimèrent mieux s'abstenir.

Du Bellay, mécontent du pape, du Sacré-Collège et des ambassadeurs espagnols, qui se moquaient de lui, annonça le 23 mars au soir, dans un billet laconique adressé à François Ier, que sa présence étant désormais inutile, il se proposait de quitter Rome sans délai. Il ajoutait [1] « qu'au milieu de sa tristesse il lui restait au moins une consolation. Tous, à Rome et ailleurs, seront du moins obligés de convenir que le roi de France a tout fait pour éviter une rupture entre le Saint-Siège et l'Angleterre ». Ces paroles étaient vraies, mais depuis quelques mois seulement. Jusqu'au jour où la divulgation du mariage secret d'Henri avec Anne et le couronnement de la nouvelle reine produisirent en Europe un scandale criant, le gouvernement français avait appuyé le roi d'Angleterre dans sa lutte contre Rome de tout le poids de son influence morale. Il avait mis à son service toutes les ressources de sa diplomatie qui, à plusieurs reprises, fit entendre à Clément des menaces non déguisées et promis, par un traité d'alliance offensive et défensive, l'appui de ses armées contre le pape et l'empereur si Henri était attaqué à cause de l'affaire du divorce. En forçant le pape à différer la sentence de plusieurs années, la France a donné à son allié le temps d'organiser peu à peu le schisme, qui aurait été impossible sans cet appui moral et matériel, parce que l'Angleterre de 1630 n'avait ni armée ni marine. La responsabilité du gouver-

1. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. VII, n° 366.

nement français dans cette affaire est très grande. Il faut ajouter, à sa décharge, qu'il rechercha lui-même l'alliance anglaise par suite d'impérieuses nécessités politiques. Charles-Quint, qui dominait le Saint-Siège, menaçait presque toutes nos frontières; l'amitié de l'Angleterre, toute faible qu'elle fût à cette date, nous apportait la sécurité sur la frontière du Nord-Ouest. Quand les ministres français virent qu'Henri se servait de notre alliance pour se détacher de Rome, ils déclarèrent qu'ils ne voulaient pas détruire l'autorité du Saint-Siège.

La sentence du 23 mars n'a pas provoqué le schisme. La séparation était chose accomplie avant que le courrier porteur de cette nouvelle n'arrivât à Londres. Les concessions du roi n'étaient pas sincères. Du Bellay, en route pour la France, rencontra à Bologne les docteurs Carne et Benett que le roi envoyait comme « excusateurs ». L'évêque de Paris leur communiqua la décision papale en les engageant à rebrousser chemin. Ils avouèrent alors qu'ils n'avaient pas de pouvoirs. Leur mission était le dernier acte d'une comédie toute remplie de fourberies, que leur maître faisait durer depuis quatre ans.

Le bon sens du peuple et l'indignation des femmes anglaises avaient depuis longtemps tranché, en faveur de Catherine, le différend entre elle et son mari. Pourtant la sentence du chef de l'Église catholique, toute tardive qu'elle fût, dut adoucir les souffrances de la reine, dont la foi et la piété étaient admirables.

CHAPITRE VI

L'ÉGLISE D'ANGLETERRE SOUS LE GOUVERNEMENT DU ROI ET DE SON VICAIRE GÉNÉRAL, CROMWELL. LES MARTYRS.

1. — L'organisation du schisme. — L'opposition au schisme.

Le parlement, qui venait de voter les lois schismatiques, avait modifié l'acte d'hérésie de la deuxième année de Henri IV. Les évêques avaient le droit jusque-là d'emprisonner les gens soupçonnés de professer des opinions contraires à la foi. Ce droit fut en partie transféré aux shériffs, et l'accusation n'entraînait la prison que si elle était appuyée par deux témoins. Désormais aucune parole, aucun acte contre le pape et ses décrets ne devaient être considérés comme hérétiques. Les deux évêques italiens Campeggio et Ghinucci furent privés de leurs évêchés de Salisbury et de Worcester.

Un des premiers soins du roi avait été de lier ses

BIBLIOGRAPHIE. — **Documents** : *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. VII, VIII, IX. — *Calendar of State papers*, *Spanish*, t. V. — *Calendar of State papers*, *Venetian*, t. V. — RYMER, *Fœdera*, t. VI. — CHAUNCEY, *Historia aliquot nostri sæculi martyrum*, 1583, éd. 1888.

Livres : Voir les biographies de *More* par ROPER, STAPLETON et BRIDGETT, citées au chapitre II ; BRIDGETT, *Life of cardinal Fisher*, Londres, 1891, 8°. Voir aussi les articles du *Dictionary of national biography* sur cha-

sujets à sa destinée par un engagement solennel. La chambre des Lords avait voté le 23 mars un « acte de succession » qui appelait à la couronne la petite Élisabeth, née le 7 septembre 1533, d'Anne Boleyn. Tout Anglais et toute Anglaise ayant atteint l'âge de raison furent obligés de prêter serment à cet acte. La formule en fut donnée par lettres patentes ; elle impliquait la renonciation à l'autorité du pape[1]. Une commission où siégeaient Cranmer, Norfolk, Suffolk et le chancelier Audley reçut le serment à Lambeth. Chacun des membres du parlement le prêta le 30 mars.

Au même moment, Cranmer visitait sa province ecclésiastique et faisait signer au clergé, qui y consentit généralement, une déclaration où il était dit que « l'évêque de Rome n'a pas reçu de Dieu une autorité plus grande sur ce royaume d'Angleterre que n'importe quel autre évêque étranger ». L'assemblée du clergé du nord et celle du sud répudièrent également l'autorité du Saint-Siège, le 31 mars et le 5 mai. Il est nécessaire d'ajouter que la question fut, à dessein, très mal posée à ces deux assemblées. L'archevêque demanda[2] : « 1° Le pape, d'après la Sainte Écriture, a-t-il plus de pouvoir en Angleterre que n'importe quel autre évêque ? 2° Y a-t-il quelque renseignement, dans l'Écriture, sur les relations entre Rome et l'Angleterre ? »

Il était trop évident que la Bible n'avait pas parlé de

cun des martyrs. Chaque article est suivi d'une bibliographie, généralement très soignée. MORRIS, *Troubles of our catholic Forefathers*, t. I ; WRIGHT, *Letters relating to the suppression of Monasteries ;* LINGARD, *History of England*, t. V; SPILLMAN, *Die Englischer Martyren unter Heinrich VIII und Elisabeth*, 1535-83. Fribourg, 1900, 8°; GASQUET, *The last abbot of Glastonbury*, Londres, 1895, 8°.

1. *Statutes of the realm*, 25, *Henry VIII*, chap. XXII, pp. 471-74 et 26, *Henry VIII*, chap. XI, p. 492-93.

2. WILKINS, *Concilia*, t. III, pp. 772, 776.

l'Angleterre ; poser de cette manière tout le problème de l'autorité papale était une véritable moquerie. La réponse des deux universités, identique à celles du clergé, fut prise pour une répudiation formelle du Saint-Siège [1].

Le serment imposé aux religieux était beaucoup plus explicite [2], parce qu'ils étaient soupçonnés, non sans raison, d'attachement au pape. Ils devaient jurer de déclarer et de prêcher que le « chaste et saint mariage entre Anne et Henri » était juste et légitime, d'accepter le roi comme « chef suprême » de l'Église d'Angleterre. Ils devaient déclarer que l'évêque de Rome n'a pas plus d'autorité que les autres évêques, renoncer à tous les décrets du Saint-Siège contraires au roi, adhérer à tous les décrets d'Henri et le nommer dans leurs prières, avec Anne Boleyn. Cette formule était composée dans l'intention évidente de voir les monastères décliner en masse la prestation du serment, afin d'avoir un prétexte à les dissoudre pour s'emparer de leurs biens.

Deux moines [3] eurent la bassesse de s'offrir à Cromwell pour parcourir l'Angleterre et faire prêter le serment dans tous les monastères du royaume : ils s'appelaient Georges Brown, prieur des frères augustins, et Hilsey, provincial des dominicains. Leur besogne, commencée en mai 1534, dura jusqu'à la fin de l'année.

Il est profondément pénible pour des catholiques romains de constater que les ordres religieux cédèrent en masse. Cette capitulation douloureuse s'explique, en partie, par la différence des temps. La promulgation

1. Rymer, *Fœdera*, t. VI, part. II, p. 195 et suivantes, nombreuses prestations de serments.

2. *Ibid.*, p. 192, formule du serment des religieux.

3. *Letters and papers, Henry VIII*, t. VII, n° 587, pouvoirs des visiteurs ; n° 982, manière dont ils font les visites.

du dogme de l'infaillibilité du pape a fait pénétrer dans toutes les consciences catholiques la notion très claire de son autorité souveraine avec toutes les conséquences logiques qu'elle entraîne. De sorte que nos contemporains, s'ils étaient mis en demeure de choisir entre l'autorité du pape et les lois capricieuses d'un tyran, verraient très vite où est le devoir et l'honneur. Les catholiques anglais du temps de Henri VIII n'ont pas pu le voir avec la même clarté. Le prestige de la papauté et son autorité morale dans le monde d'alors avaient beaucoup souffert des scandales du grand schisme d'Occident et des exemples donnés par un pape indigne, comme Alexandre VI, ou un pontife mondain comme Léon X. Luther venait d'enlever une partie notable de l'Europe à l'obédience de Rome ; la juridiction du Saint-Siège était passionnément discutée et battue en brèche. Beaucoup d'Anglais ont prêté le serment en maudissant le roi ; d'autres, comme la fille de More, en ajoutant « autant que la loi de Dieu le permet ». Enfin des âmes, d'ailleurs droites et sincères, ont pu se laisser prendre aux formules habiles qui leur étaient présentées par les commissaires royaux. Parmi les sous-ordres de Hilsey et de Brown se trouvaient souvent des évêques. La seule présence de ces hauts dignitaires ecclésiastiques pouvait rassurer des consciences troublées et expliquait bien des défaillances [1].

Trois ordres religieux firent une belle résistance : les franciscains de la stricte observance, les moines de l'abbaye augustine de Sion, et ceux de Chatterhouse, à Londres.

Les franciscains qui, par leurs règles, étaient spécialement soumis au pape, avaient une maison à Rich-

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. VIII, voir n°s 77, 387, entre autres, la manière dont on interprétait le serment.

mond et une autre à Greenwich, près de Londres. Ils étaient aussi établis à Southampton, Newcastle, Nework, Cantorbéry. Ils avaient un septième couvent qui n'a pas encore été identifié. Ces moines jouissaient, grâce à quelques prédicateurs de talent, tels que Elstow, Peto, Forest, d'une influence considérable. Leur chapelle de Greenwich avait souvent reçu la visite du roi et sa fille Elisabeth y avait été baptisée.

Le couvent de Richmond reçut, vers le milieu de juin, les visiteurs royaux, Bedyll, de sinistre mémoire, et Roland Lee, évêque de Lichfield. Tous les moines de la maison, réunis en assemblée générale, refusèrent de prêter le serment. Mais sur les instances des visiteurs, ils finirent par confier à quatre des plus anciens religieux le soin d'étudier la question et de prendre, au nom de tous, une décision définitive. Les quatre délégués souscrivirent la formule proposée.

Forts de cette victoire, les commissaires se présentèrent à la maison de Greenwich et voulurent imposer la même méthode. Sur le refus de la communauté, chaque moine fut interrogé à part; tous refusèrent de prêter le serment. Le couvent et tout l'ordre furent très durement frappés : le gouvernement ferma les sept monastères et dispersa les deux cents moines qui y vivaient. Les plus obstinés furent envoyés à la Tour; d'autres se rendirent en Écosse et en France[1]; les autres, enfermés dans les couvents des franciscains non réformés, y furent, sur l'ordre du roi, chargés de chaînes et traités avec une grande sévérité. Cinquante périrent en prison.

Lee et Bedyll avaient « visité » quelques semaines auparavant les chartreux de la Présentation de la

1. Cromwell favorisa leur passage en France. Voir *Letters and papers, Henry VIII*, t. VII, n° 49.

Sainte-Vierge, à Chatterhouse[1]. Ces religieux avaient une réputation méritée de vie grave et austère et s'étaient toujours tenus en dehors des affaires politiques. Le prieur, John Houghton, répondit aux questions de l'évêque de Lichfield qu'il n'appartenait ni à lui ni à aucun de ceux qui vivaient sous sa direction de se mêler des affaires du roi. Ses frères et lui n'avaient pas à se demander qui il plaisait au roi de répudier ou d'épouser. Il refusa de jurer, en ajoutant, d'ailleurs, qu'il ne comprenait pas bien pourquoi le premier mariage était nul.

Houghton et Humphrey Middlemore, procureur du monastère, furent envoyés à la Tour. Ils en sortirent au bout d'un mois ; Édouard Lee, archevêque d'York, et Stokesley, évêque de Londres, étaient parvenus à leur faire prêter le serment[2] avec la restriction : « autant que le permet la loi de Dieu ». Les visiteurs se présentèrent de nouveau à la Chartreuse le 29 mai. Houghton et Middlemore prêtèrent le serment conditionnel, comme ils l'avaient fait à la Tour ; les hôtes et les serviteurs les imitèrent, mais tous les religieux, à l'exception de six, refusèrent. Le P. Houghton leur donna de nouvelles explications sur la nature du serment conditionnel et finit par les ranger à son sentiment. Le 6 juin, tous jurèrent et la communauté reprit sa vie habituelle.

Il n'est pas téméraire de penser que Houghton avait été trompé par les réticences des visiteurs et les habiletés de Lee et de Stokesley. Nous raconterons bientôt avec quelle admirable énergie il marcha à une mort terrible, ainsi que plusieurs de ses frères, quand

1. Consulter HENRDRIKS, *The London chatterhouse, its monks and martyrs*, Londres, 1889, 8°.
2. RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. II, p. 194.

on le mit clairement dans l'alternative de renier l'autorité du pape ou de mourir.

La résistance des religieux augustins de Sion fut moins prolongée. Visités par Bedyll et l'évêque de Londres, ils eurent l'honneur peu enviable de recevoir, à plusieurs reprises, Cromwell lui-même. Le grand destructeur des monastères anglais parvint à rallier la majorité à ses vues et dispersa les moines réfractaires.

Le parlement reprit ses séances le 3 novembre. Une loi, rendue exécutoire par un ordre du Conseil en date du 15 janvier, annexa à la couronne royale le titre de chef suprême de l'Église d'Angleterre. Elle ordonnait que[1] « le roi fût accepté, regardé, reconnu comme unique et suprême chef, sur la terre de l'Église d'Angleterre, et qu'à sa couronne fussent joints et unis, pour les posséder et en jouir avec ce titre et cette qualité, tout pouvoir d'examiner, répudier, redresser, réformer et amender telles erreurs, hérésies, abus, offenses et irrégularités qui doivent ou peuvent être réformés légalement par autorité ou juridiction spirituelle... » Cette déclaration avait surtout pour but de permettre au roi de s'emparer légalement des biens des monastères et ne tenait aucun compte des restrictions que le clergé avait apportées à l'acceptation du titre de « chef suprême ».

Une autre loi[2] donna à la couronne le droit de nommer et de déposer les évêques, en dehors de toute procédure canonique.

Le parlement avait très vivement protesté contre les différentes taxes que le Saint-Siège prélevait dans certaines circonstances, sur les évêchés et les cures ; à plusieurs reprises il avait sommé la couronne, avec

1. *Statutes of the realm*, 26, *Henry VIII*, chap. I, p. 492.
2. *Ibid.*, chap. XIV, p. 509.

colère et indignation, de supprimer cet « abus intolérable ». A la session de novembre 1534, ce même parlement, qui avait désormais abdiqué toute indépendance, autorisa le roi à faire désormais prélever pour le compte du trésor royal ces mêmes taxes qu'il trouvait si intolérables quand elles allaient au pape. Une commission fut nommée pour examiner tous les bénéfices ecclésiastiques et fixer la somme que le nouveau titulaire de chacun d'eux devrait verser au trésor royal avant d'entrer en charge. La couronne, sous le nom d'annates ou de premiers fruits, prenait les revenus d'une année entière[1].

Cromwell fut nommé, en janvier 1535, vicaire général du roi pour toutes les affaires ecclésiastiques. Sa fortune avait été singulièrement rapide. Conseiller privé en 1531, chancelier de l'Echiquier en avril 1534, secrétaire du roi en avril 1534, juge de la cour des Rôles en octobre. Il avait maintenant, grâce à son nouveau titre, une autorité absolue sur tout ce qui tenait aux choses et aux personnes de l'Église. Il était autorisé à visiter à son gré toutes les églises, monastères, hôpitaux et fondations ecclésiastiques; il pouvait s'enquérir des mœurs, des opinions des clercs de tout rang et les punir à sa volonté, faire des ordonnances pour l'abolition ou la réformation de toutes les institutions ecclésiastiques; présider les assemblées, leur indiquer les évêques à élire et donner l'investiture à ces élus. Cranmer et les autres évêques prenaient ses ordres. La majorité du clergé et de l'épiscopat se résigna à ces innovations. Elles paraissaient si factices et si artificielles qu'on espérait les voir tomber très vite.

En février, les évêques renonçaient expressément à leur serment envers le pape, promettaient de ne

1. *Statutes of the realm*, 26, *Henry VIII*, chap. XI, pp. 439-99.

lui demander ni bref, ni permission d'aucune sorte, de maintenir la cause du roi et en particulier toutes les lois portées contre la papauté qu'ils proclamaient ne venir ni de Dieu ni de la tradition. L'épiscopat acceptait la doctrine de Luther dont l'influence se manifestait ainsi dans son sein pour la première fois.

Le 1er juin, une lettre du vicaire général ordonnait aux évêques d'expliquer eux-mêmes et de faire expliquer par leurs prêtres, les dimanches et fêtes, le nouveau titre royal. Le nom du pape devait être effacé de tous les livres liturgiques. Deux jours après, une circulaire interdisait durant un an de prêcher sur le purgatoire, le culte des saints, les miracles, les pèlerinages, le célibat des prêtres. Tous les prédicateurs devaient faire au moins un sermon contre l'autorité du Saint-Siège, prier pour toute l'Église catholique et pour l'Église catholique d'Angleterre.

Le 9 juin, Cromwell ordonnait aux juges de paix d'envoyer des rapports au Conseil sur la conduite des évêques et du clergé sous peine de sévères punitions. Les évêques durent déposer à la chancellerie les sermons prêchés sur les sujets imposés. Le roi fit expédier ces documents aux princes allemands pour les convaincre de ses bonnes intentions. Enfin, on ajouta au serment des prêtres à leurs évêques la promesse de renoncer pour toujours au pape et de prêcher contre lui.

Ainsi fut complété l'édifice de la suprématie royale, la main-mise de l'État sur l'Église et l'avilissement de l'épiscopat.

Le roi avait triomphé de la résistance du parlement et du clergé, mais l'opinion publique, depuis le jour de son mariage avec Anne Boleyn, n'était pas en sa faveur; la correspondance de l'ambassadeur d'Espagne en donne des preuves nombreuses. Henri VIII avait fait ordonner aux prédicateurs de substituer le nom

d'Anne à celui de Catherine dans la prière pour le roi et la reine. Le dimanche de Pâques, 13 avril, le prieur des Augustins [1] qui prêchait à Saint-Paul, appela sur la nouvelle épouse les bénédictions du ciel. Un grand tumulte se produisit parmi les fidèles, qui sortirent presque tous de l'église en signe de protestation. Le dimanche suivant, il fallut un message sévère du roi, pour imposer silence au peuple. Des scènes du même genre se passèrent dans la plupart des églises de campagne et, durant plusieurs mois, dans bien des paroisses, on ne tint aucun compte des ordres royaux prescrivant des prières pour Anne. L'envoyé vénitien Capello écrivait, le 3 juin 1535 : « Le roi est très impopulaire et une rébellion pourrait facilement éclater quelque jour et causer une grande confusion [1]. »

La nouvelle reine avait éprouvé une profonde mortification, le 31 mai 1533, en se rendant en grande pompe à Westminster : les négociants du Steelyard, un des quartiers commerçants de Londres, avaient reçu du lord-maire l'ordre d'élever un arc de triomphe. Ils s'exécutèrent, mais placèrent au sommet du monument les armes de Catherine, au-dessous, celles d'Henri et, à la dernière place, l'écusson d'Anne. Deux mois après, une nombreuse flotte allemande, qui apportait des marchandises aux négociants de Steelyard, jeta l'ancre devant Greenwich, où résidait la nouvelle reine. Les capitaines invitèrent l'ambassadeur d'Espagne à un grand dîner à bord de leurs navires. A son arrivée, les vaisseaux arborèrent le pavillon espagnol, et le fleuve retentit des acclamations en l'honneur de Chappuys. Anne supplia le roi de punir l'insolence de ces Easterlings (négociants de la Hanse). Mais la flotte de ces étrangers étant très bien équipée, la cour

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. VII, n° 391.
2. *Cal. of State papers, Venetian*, t. V, n° 54.

ne protesta pas et se retira à Windsor, où la clameur des marchands ne pouvait parvenir.

A la même époque, Catherine recevait partout des marques d'attachement et de fidélité. Chappuys raconte que, au cours d'un voyage qu'elle fit, en juillet 1533, la population se pressait tout le long du parcours, l'acclamait bruyamment malgré son escorte, criant très haut qu'elle serait toujours la reine. Le même accueil était réservé à la princesse Marie ; Anne Boleyn constatait avec dépit que l'épouse légitime avait été reçue dans les villages « comme si elle avait été Dieu lui-même descendu des cieux ».

Catherine, transportée d'une résidence à une autre, était entourée d'espions. Deux de ses plus fidèles chapelains furent mis à la Tour. Craignant d'être empoisonnée, elle ne mangeait que des aliments cuits dans sa chambre. Elle était, en fait, prisonnière.

L'opposition de la masse du peuple anglais au divorce et au schisme fut personnifiée, entre les années 1528 et 1534, par Élisabeth Barton, « la sainte fille du Kent ». Née probablement en 1506, elle était, en 1525, servante de ferme à Aldington, comté de Kent, chez Thomas Coble, régisseur des domaines de Warham, archevêque de Cantorbéry. Atteinte, à cette époque, d'une grave maladie nerveuse qui dégénéra en manie religieuse, elle eut des visions. Richard Master, son curé, en fit part à l'archevêque Warham, qui délégua deux moines, Bocking et Hadley, pour faire une enquête. Bocking l'engagea à entrer au couvent du Saint-Sépulcre à Cantorbéry[1]. Elle suivit ce conseil mais retournait parfois à Aldington et les gens venaient en pèlerinage à une chapelle voisine où elle se rendait. Élisabeth Barton y avait des extases du-

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. VI, n[os] 1419 et 1445, détails curieux de Chappuys sur Élisabeth Barton.

rant lesquelles elle s'élevait en termes très forts contre les hérésies du temps et le divorce du roi. La popularité de la « sainte fille » fut bientôt très grande. De graves historiens assurent qu'il y avait beaucoup de supercherie dans toute cette affaire[1].

Une enquête fut décidée et Cranmer chargé de la conduire. En septembre 1533, la « sainte fille » était enfermée dans une prison de Londres; un certain nombre de curés, de religieux et de gentilshommes partagèrent son infortune. On saisit leurs papiers, puis Cromwell eut recours à tous les moyens pour connaître les déclarations exactes d'Élisabeth Barton et les noms des personnes qui s'en étaient occupées. Quand la liste parut, elle causa beaucoup d'effroi. On y trouvait les noms de Thomas More, de Fisher, de la marquise d'Exeter, des comtesses de Derby et de Salisbury, de lord et de lady Hussey. Catherine et sa fille étaient accusées d'avoir eu des relations avec Élisabeth. Mais la reine protesta avec énergie et Cromwell fut obligé de reconnaître plus tard qu'il n'avait rien trouvé contre elle ou contre la princesse Marie.

Les interrogatoires avaient prouvé que la pauvre fille et ses amis n'étaient pas bien dangereux. Élisabeth Barton fut conduite, le 23 novembre 1533, au pied de Saint Paul's Cross, puis contrainte de lire une confession et d'entendre un sermon condamnant ses visions; après quoi, elle fut ramenée en prison. Plusieurs de ses partisans furent rendus à la liberté, moyennant une caution. Cromwell se réserva de terrifier ceux qui étaient sur la liste des suspects en les laissant dans la crainte d'être envoyés à la Tour.

En janvier 1534, le parlement manifesta quelques

1. Voir James GAIRDNER, *History of the Church*, p. 143, et l'article Elizabeth Barton dans le *Dictionary of national biography*. Nous ne pouvons approfondir cette question, d'ailleurs d'une importance secondaire.

velléités de rejeter le projet de loi qui attribuait la succession royale à la fille d'Anne Boleyn. Aussitôt le roi et ses ministres, pour bâillonner l'opposition, feignirent de croire à une conspiration et forgèrent contre Élisabeth Barton et ses partisans une accusation de haute trahison. Les noms des personnes incriminées furent tenus secrets — More et Fisher seuls apprirent par Cromwell qu'ils étaient parmi les accusés. Quiconque avait encouragé la sainte fille de Kent trembla pour sa sécurité et se plia aux désirs du roi et l'acte de succession fut adopté par les députés.

Élisabeth Barton, condamnée à mort avec Bocking, Master, Dering, Risch, Risby, ces trois derniers religieux franciscains, Gold, curé d'Aldmory, Adeson, chapelain de Fisher, Abel, chapelain de Catherine, et Thivaytes, fut exécutée le 20 avril 1524. Ce jour-là, Henri VIII versa le premier sang des discordes religieuses. Nous verrons bientôt de nobles victimes gagner, sans conteste, la couronne du martyre à Newgate et à Tyburn.

2. — Les premiers martyrs : moines et prêtre séculier.

La loi qui avait annexé le titre de « chef suprême » à la couronne royale fut complétée par les célèbres « lois sur la trahison », dont le but était de supprimer tout murmure contre le mariage d'Anne et d'Henri. Elles ne sont pas inférieures, dans leur révoltante atrocité, aux décrets qui ont institué les tribunaux révolutionnaires du temps de la Terreur [1].

La loi déclarait que c'est un crime de haute trahison « de souhaiter *avec malice,* vouloir, désirer par paroles ou par écrits, imaginer par ruse, inventer un dommage corporel quelconque sur la très royale per-

1. *Statutes of the realm, 26, Henry VIII,* chap. XIII, p. 508.

sonne du souverain, de la reine et de leurs héritiers apparents; s'exercer à causer ce dommage ou essayer de le causer, ou de dépouiller n'importe lequel d'entre eux de *leur dignité*, *titre*, ou de publier et de proclamer *avec malice* par des paroles ou des écrits formels, que le roi est hérétique, schismatique, infidèle », etc.

Le mot *avec malice*, revient à deux reprises dans ce paragraphe qu'il est malaisé de rendre littéralement en français. Il avait été introduit par les députés, qui avaient voulu soustraire aux terribles châtiments du crime de haute trahison les paroles dites par mégarde ou celles dites avec modération et sans dessein séditieux dans le seul dessein d'énoncer une conviction intime. Fisher et More essayèrent d'échapper à la mort en utilisant cette restriction. Tous deux refusèrent, avant leur condamnation, de dire un mot qui pût être interprété comme la négation d'un titre royal; ils gardèrent un silence prudent qui aurait dû les sauver. Mais la restriction ajoutée par le parlement fut vaine, car les juges, non seulement admirent que toutes les paroles prononcées contre le roi étaient nécessairement prononcées avec malice, mais ils déclarèrent que le silence même était toujours injurieux pour le souverain et équivalait à un refus.

On comprend maintenant comment, sous la « Terreur anglaise », les martyrs furent condamnés, même quand ils n'avaient pas laissé échapper une parole contre leur souverain, sous l'inculpation légale de haute trahison.

Les chartreux de Londres avaient prêté le serment qu'on leur demandait, en y ajoutant la restriction, « autant que le permet la loi de Dieu ». Cette concession, en sauvant pour quelques mois sa maison, avait laissé des inquiétudes dans l'âme du prieur, le père Houghton. Il eut bientôt l'occasion de montrer qu'il

n'était pas homme à reculer devant un devoir de conscience clair et précis.

Deux de ses frères en religion, Robert Laurence, prieur de Beauval, et Augustin Webster, prieur d'Axholme, étaient venus lui faire visite. Ils se rendirent ensemble auprès de Cromwell pour lui demander de ne pas inquiéter à nouveau leurs religieux. L'entretien porta bientôt sur les questions de théologie qui divisaient l'Angleterre. Houghton dit à Cromwell : « Lorsque Jésus-Christ dit en présence de ses disciples : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux », il s'adressa d'abord à Pierre, puis, dans sa personne, aux onze apôtres, et par eux aux papes et aux évêques leurs successeurs. Comment voulez-vous que le roi, simple laïque, soit chef de l'Église en Angleterre ? »

Quelques heures plus tard, dans cette même journée du 13 avril 1535, les trois chartreux pénétraient dans la Tour par la porte des traîtres. C'était la réponse du ministre à la question du prieur. Les juges de la cour des Rôles déclarèrent à l'unanimité qu'il n'y avait pas de raison de retenir les deux compagnons du père Houghton. Mais Cromwell fit procéder sans délai à leur interrogatoire [1].

« A cette question : Reconnaissez-vous le roi pour chef suprême de l'Église d'Angleterre, appelée Église anglicane, et vous engagez-vous, conformément à la lettre du statut, à n'accepter aucune autorité ici-bas, hormis celle de Dieu ?

« Robert Laurence déclare qu'il ne peut admettre la suprématie du roi d'Angleterre, telle qu'elle est formulée dans le statut.

« Augustin Webster répond dans le même sens. »

Les deux prieurs furent ramenés à la Tour, où ve-

1. *Letters and papers, Henry VIII,* t. VIII, n° 565.

nait d'arriver un religieux éminent du monastère de Léon, Richard Reynolds, qui partagera désormais le sort des Chartreux.

A quelques jours de là, Cromwell et ses assesseurs visitèrent les prisonniers et discutèrent longuement sur l'autorité du Pape. Le résultat de l'entrevue est consigné dans les papiers d'État[1] :

« Jean Houghton déclare qu'il ne peut reconnaître le roi, notre souverain, comme chef suprême de l'Église d'Angleterre, au-dessus des apôtres de l'Église de Jésus-Christ.

« Robert Laurence affirme qu'il n'y a qu'une seule Église catholique, d'institution divine, sous l'autorité de l'évêque de Rome. Il refuse, en conséquence, d'accepter la suprématie royale.

« Augustin Webster prétend que le chef de l'Église est, non pas le roi, notre souverain seigneur, mais l'évêque de Rome, c'est-à-dire celui qui a été proclamé tel par les docteurs Ambroise, Jérôme, Augustin et le concile de Bâle.

« Richard Reynolds dit qu'il n'en veut nullement à Sa Majesté, qu'il donnerait son sang pour le chef de l'Église, mais que le roi n'est pas ce chef. »

Les accusés comparurent, le 27, devant le jury de Westminster, sous l'inculpation du crime de haute trahison. Le tribunal parut d'abord hésiter, puis, sous la pression de Cromwell, il admit la culpabilité des trois chartreux.

Reynolds fut interrogé à part. « Pourquoi, lui demanda le chancelier Audley, persistez-vous à soutenir une opinion contre laquelle s'est prononcée la majorité du parlement et du pays ? »

« J'affirme, répondit le religieux, que mon sentiment,

1. *Letters and papers, Henri VIII,* t. VIII, n° 566.

partagé d'ailleurs par mes compagnons de captivité, repose sur des témoignages et des raisons autrement solides que votre doctrine née d'hier. Car nous avons pour nous toute la chrétienté et, qui plus est, la majeure partie de la nation. Seulement, beaucoup n'osent pas l'avouer, les uns par peur, les autres dans l'éspérance qu'un compromis les sauvera. »

« Quels sont-ils? » demanda Cromwell. Et Reynolds de répondre : « Tout ce qu'il y a d'honnête en Angleterre. Si besoin était, je vous citerais, à l'appui de cette thèse, les conciles généraux, les historiens et les docteurs de l'Église : Jérôme, Augustin, Grégoire. S'il faut parler sans détour, je suis convaincu que le jour où le roi connaîtra toute la vérité, il sera vivement indigné contre les prélats qui l'ont engagé dans cette voie désastreuse. »

« Pourquoi avez-vous dit à certains de vos amis qu'il est illicite d'adhérer aux volontés du roi et à la loi du parlement? — J'affirme, répondit le moine, que je n'ai jamais émis en public une opinion qui pût tant soit peu désobliger le roi ou son conseil. Si je me suis exprimé clairement au sujet de la situation présente, ce n'a été qu'au tribunal de la pénitence, et je n'en dois compte qu'à Dieu[1]. »

Reynolds fut déclaré coupable.

Deux prêtres séculiers furent condamnés en même temps : un vieillard, John Hale, curé d'Isleworth, et un jeune ecclésiastique, son voisin de résidence, Robert Féron, curé de Teddington. Ce dernier obtint sa grâce en divulguant un grand nombre de conversations privées entre les moines de Sion et le vénérable curé d'Isleworth. On avait besoin de son témoignage pour perdre Hale; il le donna largement : son voisin mourut.

1. *Ibid.*, n° 566.

martyr; il reste sur son nom à lui, qui reçut un pardon dédaigneux, la flétrissure qui s'attache aux renégats et aux délateurs.

L'archevêque de Cantorbéry, Cranmer, essaya de sauver Webster et Reynolds. « Je m'explique d'autant moins, écrivit-il à Cromwell, la résistance de deux hommes de cette valeur, que je connais depuis longtemps l'opinion personnelle de Webster. Le mieux, selon moi, serait de leur inculquer la pure doctrine qui a cours aujourd'hui. Leur conversion influerait sur le public beaucoup plus efficacement que le spectacle de leur exécution. Si donc vous jugez à propos de me les envoyer, j'essaierai de les convertir à notre cause[1]. »

Cromwell ne fut pas de l'avis de Cranmer. Houghton, Webster, Lawrence, Reynolds et Hale subirent, le 4 mai, la mort atroce réservée aux condamnés pour crime de haute trahison.

Ils furent étendus sur des claies en bois, les pieds en avant et garrottés. Les claies, traînées par deux ou quatre chevaux, protégées par un cordon de troupes, quittèrent la Tour pour se rendre à Tyburn — distant de quatre kilomètres environ — à travers des rues semées de flaques d'eau croupissante. Les témoins disent que le long de cette interminable voie douloureuse, la foule fut, ce jour-là, émue et sympathique.

Arrivé à Tyburn, le père Houghton monta sur la charrette et dit à la foule : « Je prends Dieu à témoin et je vous adjure tous d'attester pour moi, au dernier jour, que j'ai fait, avant de mourir, la déclaration suivante : Si je refuse d'obéir au roi notre maître, ce n'est ni par obstination, ni par malice, ni par esprit d'insubordination, mais uniquement parce que ma conscience m'en fait une obligation. Les décrets de Sa Majesté et du

1. Cox, *Remains of Cranmer*, *Letter*, nº 303.

parlement se trouvent en contradiction avec les lois de l'Église, nòtre commune mère, il est de mon devoir de me ranger aux prescriptions de Rome, et, Dieu aidant, je n'y faillirai pas, dussé-je souffrir mille morts. Priez pour moi et ayez pitié de mes frères dont j'ai été l'indigne prieur. »

Le prieur récita le magnifique psaume 30, qui commence par ces mots : « C'est en vous, Seigneur, que j'ai espéré; ne permettez pas que je sois confondu pour jamais. » La charrette sur laquelle on l'avait fait monter était exactement au-dessous du gibet. Le bourreau passa la corde autour du cou du martyr, puis la voiture s'éloigna et le corps resta suspendu sans éprouver la secousse violente qui, dans les exécutions d'aujourd'hui, tue presque instantanément. Le bourreau coupa la corde aux premiers symptômes de la strangulation : le corps roula à terre sans donner signe de vie. Dès que la victime fut revenue de son évanouissement, l'exécuteur la traîna à quelques pas de la potence, l'étendit sur un large billot et — on excusera le récit nécessaire de ces horreurs — lui ouvrit le ventre. La loi l'obligeant à prolonger l'agonie du moribond, il arracha les entrailles par morceaux et, d'un dernier tour de main, le cœur tout entier[1].

Le cadavre fut ensuite coupé par fragments, les intestins et le cœur furent jetés au feu, la tête et les membres plongés dans une chaudière de goudron bouillant où les chairs prirent de la consistance, avant d'être exposés sur le pont de Londres, à Temple-Bar et aux portes de la Cité.

Les autres condamnés assistaient à cette boucherie. « Ce fut un spectacle lamentable et étrange, écrivait

1. *Letters and papers, Henri VIII*, t. VIII, n° 726. Lettre de l'évêque de Faenza à M. Ambrogio, qui ajoute un détail d'une sauvagerie atroce.

un témoin[1] ; il y a longtemps que des hommes sont morts avec une pareille force d'âme. On n'a remarqué aucun changement sur leur visage et dans le ton de leur voix ; pendant que le bourreau accomplissait sa besogne sur l'une des victimes, les autres prêchaient et exhortaient les assistants, avec la plus grande hardiesse, à obéir au roi dans tout ce qui n'était pas contraire à l'honneur de Dieu et de l'Église. »

L'ambassadeur d'Espagne, Chappuys, dans une dépêche à son maître[2], écrite le lendemain du supplice, ajoute un détail qui donne une triste idée de la moralité de l'entourage immédiat d'Henri VIII. Les ducs de Norfolk et de Rulland, le comte de Wiltshire et son fils, proches parents du roi, beaucoup de lords et de courtisans assistèrent à l'exécution, à quelques pas des victimes, que ne protégeait aucun cordon de troupes. On disait que le souverain lui-même, en voyant que presque toute la cour était du spectacle, avait désiré y assister. Son Conseil Privé y était. Son premier chambellan, Norres, avait amené quarante chevaux. Cinq gentilshommes déguisés en écossais se tenaient au premier rang ; l'un d'eux laissa tomber son masque, on reconnut le frère du duc de Norfolk. Quelques-uns pensèrent que le roi faisait partie de cette bande ; il semble bien que le bruit était faux et qu'il avait reculé devant cette suprême indécence.

Le soir même de l'exécution, Bedyll se transporta à la chartreuse de Londres, discuta longuement avec les deux principaux religieux sur la suprématie du pape et laissa, en se retirant, plusieurs traités sur la question. « Ils m'ont retourné le tout hier par un de leurs serviteurs, sans un mot de réponse, écrit-il le 6 mai,

1. Wright, *Suppression of Monasteries*, p. 40.
2. *Letters and papers, Henry VIII*, t. VIII, n° 666.

à Cromwell[1]. Obligé de garder la chambre, je fis demander le procureur qui vint aussitôt. Je l'interrogeai pour savoir si lui, le vicaire et les anciens religieux avaient lu ou entendu lire ces annotations, ou s'ils avaient au moins jeté un regard sur le titre de ces ouvrages. Il répondit que le vicaire Newdigate et lui avaient consacré à cet examen une partie de la nuit et que, réflexion faite, ils n'avaient modifié en rien leur façon de voir. J'essayai de leur faire entendre que cette opiniâtreté déraisonnable allait entraîner la mort des religieux et la ruine totale de la maison. Autant que j'ai pu en juger, mardi, au cours de l'entretien avec les deux officiers, et hier, avec le procureur, je les crois déterminés à tout souffrir plutôt que de céder. La mort de leur prieur leur a été assez indifférente; à les voir, à les entendre, on le croirait encore au milieu d'eux. Je demandai alors si le reste de la communauté partageait son opinion : « Je n'en sais rien, répondit-il, mais j'incline à le penser ». Je voulus lui prouver que leur obstination à tous était soufflée par l'esprit de mensonge : ce fut en pure perte. »

Trois semaines après cette lettre, les Pères Middlemore, Exmew et Newdigate étaient conduits à la prison de Marshalsea, traités comme les voleurs et les assassins. Pendant treize jours, on les obligea à rester debout, entravés et chargés de fer. Condamnées par le même jury spécial qui avait jugé leurs frères, les trois nobles victimes furent égorgées à Tyburn, le 19 juin. Plusieurs autres moines moururent en prison, par suite des privations qu'on leur fit subir.

3. — Le cardinal Fisher.

L'évêque de Rochester était prisonnier à la Tour depuis plus d'une année, quand le sang des premiers

1. *Ibid.*, n° 895.

martyrs coula à Tyburn. C'est vers le milieu du mois d'avril 1534, après un long interrogatoire, que le lieutenant de la Tour avait reçu l'ordre de s'assurer de sa personne[1]. De nombreux amis essayèrent de briser la résistance de ce vieillard presque octogénaire, dont les infirmités étaient singulièrement aggravées par les rigueurs d'une longue détention. Quand le parlement eut voté les monstrueux statuts sur la trahison, Fisher, qui savait dans quelles intentions bienveillantes les députés avaient inséré dans le texte les mots « avec malice », se renferma dans un silence complet. Il était, dans sa prison, l'objet de la haine particulière d'Anne Boleyn, qui ne pouvait pardonner au confesseur de Catherine sa courageuse défense de l'infortunée reine. Quand vint l'hiver, il fut obligé d'écrire à Cromwell pour lui demander des vêtements et une nourriture suffisante. Il le priait également de lui permettre de se confesser pour la fête de Noël, de lui faire remettre quelques-uns de ses livres de piété. Il ne semble pas qu'aucune de ces demandes, modestes et touchantes, lui ait été accordée; ses livres et ses vêtements avaient été saisis par ordre du roi.

Le 12 juin 1535, Fisher comparut devant une commission spéciale. Il était si faible, qu'il pouvait à peine se soutenir. On lui reprocha d'avoir dit : « Le roi, notre souverain, n'est pas le chef suprême de l'Église d'Angleterre ». C'était l'avocat général Rich, qui l'accusait d'avoir prononcé ces paroles. « Je m'étonne, répondit l'évêque, que vous portiez témoignage contre moi au sujet de ces paroles. Cet homme est venu à moi, porteur d'un message secret du roi, par lequel Sa Majesté désirait connaître mon opinion sur la question en litige. Je lui rappelai le nouvel acte du parlement,

1. *Statutes of the realm*, 26, *Henry VIII*, chap. XXII, p. 527. Loi contre Fisher.

qui pouvait me menacer beaucoup, si je disais n'importe quoi qui serait jugé contraire à ses prescriptions. Sur ce, il m'assura que le roi désirait me faire savoir, sur son honneur et sa parole de roi, que rien de ce que je pourrais dire ne tomberait sous le statut de trahison. C'était une déclaration de mon opinion faite au roi en personne. Le messager ajouta sa promesse solennelle que mes paroles ne seraient répétées à nul être vivant en dehors du roi. »

Rich ne nia point; mais, tout en reconnaissant que le récit de Fisher était vrai, il soutint que cette conversation privée était une violation formelle du statut sur la trahison. Le chancelier Audley parla dans le même sens, et la commission spéciale prononça que l'évêque s'était rendu coupable de haute trahison. Le pape l'avait créé cardinal le 20 mai; Henri VIII était entré en fureur en apprenant cette nouvelle et avait juré de faire tomber la tête de son prisonnier avant qu'elle n'eût reçu le chapeau rouge.

L'exécution eut lieu le 22. Les détails en sont très touchants. Le roi ayant commué la peine, le cardinal, au lieu de subir toute la série des supplices dont nous avons parlé, devait être simplement décapité. Le 19 juin, jour du martyre du deuxième groupe des chartreux, le cuisinier de la Tour ne lui donnant pas son déjeuner à l'heure accoutumée, il en demanda la raison. On a dit, répondit le serviteur, que vous devriez mourir aujourd'hui.

Le lieutenant de la Tour vint l'avertir, dans les premières heures du 22 juin, qu'il devait être exécuté dans la journée. « Si c'est là votre commission, répondit le prélat, vous ne m'apportez pas une grande nouvelle ; il y a longtemps que j'attends ce message. Je remercie très humblement Sa Majesté de me débarrasser de toute affaire terrestre, et je vous remercie aussi de

m'apporter cette nouvelle. Mais, je vous prie, à quelle heure dois-je sortir d'ici? — A neuf heures. — Et quelle heure est-il? — A peu près cinq heures. »

Il manifesta le désir de se reposer : ses infirmités étaient si graves qu'il craignait de manquer de forces physiques pour ce dernier et court voyage. Il dormit, en effet, plus de deux heures, d'un sommeil profond. Il se leva avec une vivacité qu'on ne lui connaissait plus et fit sa toilette avec beaucoup de soin. Comme son domestique s'en étonnait : « Ne vois-tu pas, lui dit-il, que c'est mon jour de noces; il convient d'y mettre quelque solennité »; et il demanda son manteau fourré.

Les privations de son long emprisonnement l'avaient affaibli au point qu'il ne pouvait ni se tenir debout, ni marcher. Deux hommes le transportèrent sur un fauteuil. On fut obligé de s'arrêter un instant pour attendre le lieutenant de la Tour; Fisher se leva et, appuyé contre le mur, il ouvrit son Nouveau Testament et lut, dans saint Jean, chapitre XVIIe, les versets 3 et 4 : « Ceci est la vie éternelle : qu'ils te connaissent, « toi seul Dieu et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ. « Pour moi, je t'ai glorifié, j'ai achevé l'œuvre que tu « m'avais confiée... » Assez, dit-il, voilà qui suffit à mon enseignement jusqu'à la fin de ma vie. »

Quand on arriva au pied de l'échafaud, les soldats voulurent l'aider à monter. « Non, mes enfants, dit-il, laissez-moi seul et vous verrez que je monterai sans secours. » Et il monta sans aide les degrés, avec tant de vivacité que ce fut un étonnement pour ceux qui connaissaient sa faiblesse et sa débilité. Comme il arrivait sur la plateforme, le soleil illumina son beau visage de vieillard, il leva les mains et s'écria : « Venez à lui, vous serez éclairés et vos visages ne seront pas confondus ». « Peuple chrétien, ajouta-t-il d'une voie haute et claire, je suis venu ici mourir

pour la foi de l'Église catholique et j'en remercie Dieu; le courage ne m'a pas manqué, si bien que je n'ai pas encore craint la mort. Je désire que vous m'aidiez et m'assistiez de vos prières afin que, au moment même du coup de la mort, je puisse, en cet instant précis, rester ferme, sans hésitation, sur tous les points de la foi catholique et libre de toute crainte. Je supplie Dieu tout-puissant par son infinie bonté de sauver le roi et ce royaume ».

Le cardinal se mit à genoux, récita plusieurs prières, notamment le *Te Deum,* le psaume qui commence par ces mots : « Seigneur, j'ai espéré en toi! » puis il posa sa tête sur le billot. Un seul coup suffit à la séparer du tronc. La tête, plongée dans l'eau bouillante, fut exposée sur le pont de Londres; le corps, dépouillé de ses vêtements, resta étendu sur l'échafaud jusqu'à la fin de la journée; à la nuit, des soldats le jetèrent dans un trou qu'ils avaient creusé avec leurs hallebardes, près de l'église de Tous-les-Saints.

Chappuys écrivit à son maître : « Les regrets et la compassion du peuple sont inconcevables...

« On avait donné à l'évêque, comme confesseur, un de ses plus grands ennemis, le plus acharné luthérien du monde et patron, ici, de toutes les diableries. Cependant, il ne cesse de répéter que l'un des plus saints personnages du monde a été mis à mort. »

François I[er], c'est le nonce en France, l'évêque de Faenza, qui le dit, avait tout mis en œuvre pour sauver la tête de Fisher. Henri VIII n'eut pas plus de tenue qu'au jour de la mort des chartreux : le lendemain de l'exécution du cardinal, il fit trente milles à cheval et dix à pied, à deux heures du matin, pour voir jouer une farce tirée de l'Apocalypse, où il était représenté abattant les têtes du clergé. Il fut si charmé, qu'il se fit connaître et, quelque temps après, assista avec

Anne Boleyn à une nouvelle représentation de cette farce grossière.

4. — Thomas More.

Les démêlés de Thomas More avec Henri VIII avaient la même origine que ceux de Fisher. Le souverain, le sachant opposé au divorce et à la séparation d'avec Rome, cherchait tous les moyens de le perdre. More avait comparu une première fois devant Cranmer, Audley, Norfolk et Cromwell, à propos du procès d'Élisabeth Barton. Comme on lui demandait pourquoi il n'approuvait pas l'attitude du roi à l'égard du pape, il avait répondu qu'il avait fait tout ce que sa conscience lui permettait. « L'indignation du prince, c'est la mort », remarqua Norfolk. « Est-ce tout, mylord? reprit l'ex-chancelier; vraiment, entre votre Grâce et moi il n'y a qu'une seule différence : je mourrai aujourd'hui et vous, demain. »

Henri laissa effacer son nom à regret de la liste des complices de la « sainte fille du Kent ». La popularité de More était encore telle qu'il eût été imprudent de s'attaquer à lui trop ouvertement. Dès lors More se sentit menacé : il fut prudent et garda le plus grand calme.

Le 13 avril 1534, il entendit la messe et reçut la sainte communion : c'était une habitude constante dans chaque événement important de sa vie. Puis il se rendit à Lambeth, où l'appelait la commission spéciale chargée d'exiger le serment au nouvel acte de succession, serment qui contenait pour les laïques une formule repoussant tout souverain étranger. Les commissaires étaient Cromwell, Audley, Cranmer, et Benson, abbé de Westminster.

More, en quittant sa maison de Chelsea, aux portes de Londres, avait le pressentiment qu'il n'y reviendrait

pas. Chaque fois que ses affaires l'appelaient à la ville, sa femme et ses enfants l'accompagnaient à son bateau et il les embrassait tous tendrement. Ce jour-là, personne ne fut autorisé à franchir la porte du jardin dont il poussa le verrou après lui. Il s'assit en silence, pendant que ses quatre serviteurs prenaient les rames; et, au bout de quelque temps, il dit à son gendre, le mari de Marguerite, sa fille préférée : « Mon fils, je remercie Notre-Seigneur, la bataille est gagnée. » Cela signifiait sans doute que l'amour de Dieu avait triomphé en lui des affections si douces qui l'entouraient.

More déclara aux commissaires qu'il était prêt à accepter la nouvelle succession royale, à condition que son serment n'impliquât rien qui fût contraire aux droits du pape et rien qui fût en faveur de la légitimité du divorce.

« Vous élevez votre sentiment contre celui de la nation avec son parlement et ses évêques », remarqua l'abbé de Westminster.

« Non, c'est la nation, repartit More, qui est contre l'opinion générale de la chrétienté. »

La commission le remit à la garde de l'abbé. Le 17, Cranmer suggéra que le roi ferait bien d'accepter le serment modifié par l'ancien chancelier, en ce sens qu'il n'impliquerait pas la négation de l'autorité du pape. Plusieurs membres du Conseil étaient favorables à cette modification. Henri, poussé peut-être par Cromwell, certainement par Anne Boleyn, repoussa tout changement. Le parlement, entrant dans les vues du souverain, devait déclarer, le 3 novembre, que la double formule présentée à Fisher et à More était la vraie. Le soir du 17 avril, More coucha à la Tour [1].

Le prisonnier souffrit beaucoup dans les premiers

1. *Statutes of the realm*, 26, *Henry VIII*, chap. XXIII, p. 528.

jours de sa détention. Sa santé était mauvaise : la gravelle, la pierre et une ancienne bronchite ne lui laissaient pas de repos ; le régime était détestable quoique très cher. Il continuait de porter un cilice, comme au temps de sa grandeur. Sa fille Marguerite, qui était au courant de tous les secrets de son père, le reçut de sa main la veille de l'exécution. Dès les premiers jours, il écrivit beaucoup de lettres, fit ponctuellement ses exercices de piété et se mit à préparer un traité sur la Passion de Notre-Seigneur, un autre sur la manière de supporter l'adversité.

Au bout d'un mois, Marguerite obtint la permission de voir son père. A son arrivée, il l'invita à réciter avec lui les sept psaumes de la pénitence et les litanies, et il en fut ainsi chaque fois qu'elle put pénétrer jusqu'à lui.

Du mois de mai 1534 au mois de mai de l'année suivante, More fut comme oublié à la Tour par ses ennemis; sa prison était devenue plus dure, on lui refusait même le bonheur d'entendre la messe et de recevoir les sacrements. Sa femme vint le voir une ou deux fois; il s'est beaucoup amusé, dans son *Traité sur l'adversité,* de l'horreur que lady More éprouva à voir les gros murs de la chambre de son mari et les énormes verrous que l'on tirait chaque nuit sur le prisonnier. « Ma foi, je m'étonne, lui dit-elle, que vous, qu'on a tenu jusqu'ici pour un homme sage, soyez assez fou maintenant pour rester ici dans cette étroite et infecte prison, pour vous contenter ainsi d'être enfermé avec les rats et les souris, alors que vous pourriez jouir de votre liberté, de la faveur du roi et du conseil, si vous vouliez seulement faire ce qu'ont fait tous les évêques et les hommes les plus savants du royaume. Sachant que vous avez à Chelsea une belle maison, votre bibliothèque, votre potager et toutes les

belles et bonnes choses de la vie, que vous pourriez vous y réjouir en la compagnie de votre femme, de vos enfants et de vos familiers, je m'étonne que vous prétendiez vous attarder ici. »

More l'avait écoutée tranquillement, il dit simplement : « Cette maison n'est-elle pas aussi proche du ciel que la mienne? »

L'excellente femme ne comprenait rien à la conduite de son mari; elle pensait sans doute que trop de piété ou trop de savoir lui avait troublé l'esprit. Elle fut bonne et dévouée, se privant de tout pour payer la pension du prisonnier. Celui-ci n'attendait pas d'elle un héroïsme qu'elle était incapable d'imaginer; il souriait de sa simplicité et l'aimait pour son dévouement.

Les relations avec Marguerite étaient bien différentes. D'une grande intelligence, elle avait reçu, sous la direction de son père, une culture étendue et variée et son mariage n'avait pas brisé l'intimité qui l'unissait à lui. Elle essaya à plusieurs reprises de lui persuader de se former la conscience à l'exemple des hommes de science qui avaient prêté le serment demandé. Elle lui apporta, au mois d'août 1534, une lettre où sa belle-fille, lady Alington, racontait une démarche qu'elle avait faite en sa faveur auprès du chancelier Audley : « Eh quoi! madame Ève, s'écria joyeusement More, après avoir lu la lettre, est-ce que ma fille Alington a joué le rôle du serpent auprès de toi et t'a mise en campagne pour venir tenter de nouveau ton père, et, à cause de l'affection que tu lui portes, travailler à le faire jurer contre sa conscience, et de cette manière l'envoyer au démon? » Il ajouta, d'un ton grave : « Ma chère fille, nous avons déjà causé de cela plus de deux ou trois fois, et je t'ai dit que, s'il m'était possible de faire la chose qui conten-

terait le roi sans offenser Dieu, personne n'aurait prêté ce serment avec plus de bonheur que moi. »

La discussion se prolongea : la jeune femme, vaincue, s'était assise très triste. « Eh bien ! ma fille, voyons, mère Ève ; à quoi penses-tu maintenant ? Ne reste pas là à méditer, un serpent sur ton sein, quelque nouvelle manière d'offrir encore une fois la pomme à Adam. »

Marguerite lui apprit que le parlement projetait des mesures terribles contre les réfractaires. More avait prévu les conséquences extrêmes de sa résistance. « Sache, Marguerite, que j'ai passé plus d'une nuit sans reposer, pendant que ma femme dormait et qu'elle me croyait endormi aussi, à songer aux périls qui me menaçaient ; en réfléchissant ainsi j'avais le cœur bien gros. Mais cependant je remercie Notre-Seigneur de n'avoir jamais songé à changer de sentiment, quoique les pires de mes prévisions puissent se réaliser. » Il exprima ensuite en termes touchants et forts son entière confiance en Dieu : « Si quelque chose m'arrive qui vous fasse de la peine, priez Dieu pour moi, mais ne vous troublez pas ; je prierai Dieu de tout cœur pour vous tous, afin que nous soyons tous un jour réunis au ciel, où nous nous réjouirons à jamais, sans craindre aucune souffrance. »

Les actes des martyrs offrent peu de scènes aussi touchantes. La tentation se présentait à Thomas More sous la forme d'une fille très aimée, qui n'avait certainement pas la pensée de faire commettre à son père un acte indigne de lui. Trompée par la faiblesse des évêques et du clergé anglais, elle ne pouvait pas comprendre la singulière noblesse d'âme de son père, qui, presque seul, restait fidèle à sa conscience.

La correspondance entre le père et la fille continua

ainsi de jour en jour plus tendre. Parfois elle apportait au prisonnier des détails affligeants sur la situation matérielle des siens. Dans les premiers mois de l'année 1535, Henri distribua la modeste fortune de More à ses courtisans, et sa femme était obligée de vendre ses toilettes pour payer la pension du prisonnier.

Le 30 avril 1535, Cromwell se rendit à la Tour [1], accompagné de quatre commissaires, et demanda à More s'il avait connaissance des statuts sur la trahison et notamment du chapitre XIII, dont nous avons cité plus haut la partie essentielle. Le prisonnier répondit qu'il en avait entendu parler; mais il refusa de donner son avis sur le divorce aussi bien que sur l'autorité du Pape. « Je suis fidèle au roi,... je ne fais de mal à personne, je ne dis du mal de personne... si cela ne suffit pas à sauver la vie d'un homme, je ne désire pas vivre plus longtemps. »

Le 4 mai, Marguerite était près de son père, qui était accoudé à la fenêtre de sa chambre quand les cinq premiers martyrs quittèrent la Tour pour se rendre à Tyburn : « Ne vois-tu pas, Meg, que ces bienheureux pères vont à la mort avec autant de joie que des fiancés à la cérémonie de leur mariage. Aussi puisses-tu voir, ma très chère fille, quelle grande différence il y a entre ceux qui ont passé, dans l'état religieux, une vie dure, pénible, mortifiée, et ceux qui, comme ton pauvre père, ont consumé tout leur temps, malheureuses créatures occupées des soucis du monde, dans le plaisir et l'aisance... Dieu ne m'estimant pas digne encore de la félicité éternelle, me laisse dans ce monde pour mon tourment et mon infortune. »

Quelques membres du conseil visitèrent le prison-

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. VIII, n° 659, lettre de More à sa fille, du 2 ou 3 mai.

nier le 7 mai. Le 3 juin, Cranmer, Suffolk, le comte de Wiltshire et Cromwell lui firent subir un nouvel interrogatoire[1]. Le roi avait été très mécontent de sa conduite au 30 avril, et, assurèrent les commissaires, était disposé à prendre des mesures rigoureuses.

Le 7, les juges furent informés que Fisher et More avaient entretenu une correspondance par l'intermédiaire du domestique attaché à leur service. Ils espérèrent découvrir quelque chose qui pût être interprété comme une conspiration. On fit une enquête; il n'en résulta aucune charge grave contre More[2]. Le 14, nouvel interrogatoire, au cours duquel on lui posa les trois grandes questions : le prisonnier refusa d'y répondre.

« 1° More veut-il obéir au roi comme chef suprême de l'Église? — Il ne peut rien répondre.

2° Veut-il reconnaître comme valide le mariage du roi avec la reine Anne, et celui avec Madame Catherine comme invalide? — Il ne répondit rien; à partir de ce moment, il ne fait aucune réponse.

3° On lui fait remarquer que, d'après le statut, il est, à titre de sujet du roi, obligé de répondre à la question précédente et obligé de reconnaître le roi comme chef suprême, ainsi que tous les autres sujets. — Il ne fait aucune réponse. »

A la suite de cet interrogatoire, on lui enleva ses livres et tout moyen d'écrire. Les deux ou trois billets qu'il pourra encore faire parvenir à sa famille sont tracés au charbon sur de petits morceaux de papier. Ne pouvant plus lire, il ferma lui-même les persiennes de sa fenêtre afin de méditer plus tranquillement dans l'obscurité.

1. *Ibid.*, n° 815, lettre de More à sa fille, 3 juin.
2. *Ibid.*, n° 856 et 867.

Le jugement de l'illustre prisonnier, jugement que lord Campbell appelle « un meurtre judiciaire » et « le crime le plus noir qui ait jamais été perpétré en Angleterre sous les formes de la loi », eut lieu le 1er juillet[1]. La commission spéciale instituée à cette fin comptait dix-neuf membres, tous ses amis ou collègues et parmi eux : sir Thomas Audley, chancelier; Thomas, duc de Norfolk; Charles, duc de Suffolk; le comte de Wiltshire, père d'Anne Boleyn; lord Rochford, frère de la favorite; Thomas Cromwell, secrétaire.

L'acte d'accusation, extrêmement long, s'appuyait sur les chapitres 1er et 13e des statuts de trahison; More était accusé :

1° D'avoir répondu, le 7 mai, aux commissaires qui l'interrogeaient sur la suprématie du roi : « Je ne me mêle pas de ces questions »;

2° D'avoir écrit, le 12 mai, à Fisher pour lui conseiller le silence;

3° D'avoir dit : « L'acte du parlement sur la trahison est une épée à deux tranchants; si on répond d'une façon, il perdra notre âme; si on répond de l'autre manière, il perdra notre corps. »

More répondit à la première accusation qu'il avait été puni de la prison perpétuelle pour avoir refusé d'accepter le deuxième mariage du roi. Il avait toujours refusé de dire sa pensée au sujet du nouveau titre royal de chef suprême de l'Église d'Angleterre. On ne pouvait pas, dit-il, le condamner à mort pour ce motif, parce qu'aucune loi au monde ne punit le silence. Le procureur du roi répliqua que ce silence obstiné devait être interprété comme une preuve de désapprobation voulue de la loi.

More avoua avoir correspondu avec l'évêque de Ro-

1. *Ibid.*, n° 974.

chester, mais les lettres traitaient d'affaires privées. Une seule fois, Fisher lui avait demandé le sens de ses réponses au premier interrogatoire. Il lui avait répondu : « J'ai formé ma conscience et je vous engage à faire de même. »

Sur le troisième chef d'accusation, il répondit simplement qu'on avait détourné le sens de ses paroles : il n'avait jamais rien dit ou fait avec une intention malveillante contre le statut sur la trahison.

Le compte rendu officiel ne parle pas d'un incident dramatique entre l'accusé et l'avocat général Rich. Celui-ci avait inséré, dans l'acte d'accusation, le récit, odieusement travesti, d'une conversation privée qu'il avait eue avec More, le 12 juin. Le prisonnier se souvient de ses succès oratoires d'autrefois : en quelques phrases d'une ironie hautaine et cinglante, il rappela au magistrat, qui s'abaissait au rôle d'espion, certains incidents peu honorables de sa carrière. Les deux hommes se connaissaient depuis longtemps ; More affirma que jamais personne, dès l'époque où Rich était simple étudiant en droit, ne le croyait sur parole.

Un huissier, l'interrogatoire achevé, fit entrer douze jurés ; on leur fit la lecture de l'acte d'accusation et des réponses de l'accusé. Après un quart d'heure de délibération, ils déclarèrent que More avait mérité la mort pour avoir contrevenu malicieusement à la loi sur la trahison.

More, invité à dire s'il avait quelque chose à ajouter, s'exprima ainsi : « Puisque je suis condamné [1] — et Dieu sait comment — je désire parler librement de votre loi, pour le soulagement de ma conscience. Durant les sept années pendant lesquelles j'ai étudié la question, je n'ai

1. *Ibid.*, n° 996, traduction anglaise des Mémoires, en français, de Castelnau.

lu, dans aucun docteur approuvé de l'Église, qu'un prince séculier pouvait ou devait être le chef de l'Église.

— « Eh quoi! dit le chancelier, vous voulez qu'on vous considère comme plus sage et plus consciencieux que tous les évêques et tous les nobles du royaume?

— « Mylord, pour un évêque de votre opinion, j'ai une centaine de saints de la mienne; et pour votre parlement — et Dieu sait de quelle espèce il est — j'ai tous les conciles généraux depuis mille ans; pour un royaume, j'ai la France et tous les royaumes de la chrétienté.

— « Votre malice est maintenant évidente », dit Norfolk.

More répondit : « Ce que je dis est nécessaire à la tranquillité de ma conscience et à la satisfaction de mon âme, j'en appelle au témoignage de Dieu, qui seul scrute le cœur des hommes. Je dis, de plus, que votre loi est mal faite, parce que vous avez juré de ne jamais rien faire contre l'Église, qui, à travers toute la chrétienté, est une et indivisible. Le parlement ne peut pas, sans le consentement de tous les chrétiens, faire une loi qui brise l'union de la chrétienté. Je sais bien que la raison pour laquelle vous m'avez condamné, est que je n'ai jamais voulu consentir au second mariage du roi. J'espère de la bonté et de la miséricorde de Dieu que, de même que saint Étienne et saint Paul sont maintenant un dans le ciel, unsi nous, malgré nos divergences d'opinions en ce monde, nous serons unis dans la charité parfaite dans l'autre. Je prie Dieu de protéger le roi et de l'entourer de bons conseils. »

« Après la sentence, lisons-nous dans la narration de Roper, le mari de Meg, More quitta la salle, accompagné à la Tour par sir W. Kingston... son ami très cher. Celui-ci, arrivé près de l'auberge du *Vieux Cygne,* le cœur gros, les larmes coulant le long des joues,

lui dit adieu... « Mon bon Kingston, ne vous tour-
« mentez pas ainsi, mais réjouissez-vous, car je prierai
« pour vous, et votre excellente femme afin que
« nous soyons réunis au ciel, où nous nous réjouirons
« durant toute l'éternité ».

« Sa fille se tenait près de la Tour, épiant son passage. Dès qu'elle le vit, après avoir reçu sa bénédiction à genoux, elle se précipita vers lui, oublieuse d'elle-même, se frayant un chemin au milieu de la foule et des gardes, qui l'entouraient armés de haches et de hallebardes. Elle s'élança, et, à la vue de tous, jeta ses bras autour de son cou et le baisa. Le père, charmé de sa tendre affection, lui donna sa bénédiction paternelle. Après l'avoir quitté, sa fille, désolée de ne l'avoir vu qu'une fois, et comme inconsciente d'elle-même, toute perdue dans l'ardent amour pour son père, sans faire attention à elle-même ou à la foule, se retourna brusquement, revint sur ses pas, courut à son père comme auparavant, le prit par le cou et l'embrassa tendrement à plusieurs reprises; enfin, le cœur gros, elle fut obligée de se séparer de lui. Cette scène était si touchante que beaucoup des assistants sanglotaient. »

Le condamné écrivit, le lundi 5 juillet [1], sa dernière lettre à Meg, à l'aide d'un morceau de charbon. Il chargeait sa fille préférée d'un mot de tendresse pour chacun de ses enfants, de ses petits-enfants, des familiers et même des domestiques de la maison; il désignait le souvenir particulier qu'il laissait à quelques-uns d'entre eux et il ajoutait :

« Ma bonne Marguerite, je serais attristé si ce n'était pas pour demain, car c'est la veille de la fête de saint Thomas et l'octave de saint Pierre; c'est pour-

1. *Ibid.*, n° 988.

quoi j'ai grande envie de m'en aller vers Dieu, demain. Ce serait un jour qui m'irait bien.

« Je n'ai jamais tant aimé ta conduite à mon égard que quand tu m'as embrassé dernièrement. »

La sentence prononcée par le chancelier Audley portait que More devait mourir à Tyburn avec toutes les brutalités infligées aux traîtres. Le roi, par prudence, commua la peine; son ancien ministre serait décapité à Tower Hill.

Il désigna le jour que More avait souhaité. Le 6 juillet, de grand matin, un messager du roi vint l'avertir que son exécution aurait lieu avant 9 heures. Le roi lui faisait demander de parler très peu à la foule avant de mourir. — « Je vous remercie, répondit-il, de me communiquer le désir du roi; je me proposais de parler, mais de choses qui n'auraient offensé ni le roi, ni personne. » Il pria que sa fille eût la permission d'assister à ses funérailles.

Son ami Bonvisi lui avait envoyé, pour le jour de son exécution, un bel habit. Le lieutenant de la Tour lui conseilla de ne pas le mettre, le bourreau qui aurait cet habit était très peu recommandable. « Est-ce que je rangerai parmi les coquins celui qui va me procurer un si grand bienfait? Cet habit serait-il de drap d'or, que je l'estimerais bon à être donné à cet homme, à l'exemple de saint Cyprien, qui donna à son bourreau trente pièces d'or. »

L'échafaud était branlant; en mettant son pied sur la première marche, il dit au lieutenant avec cet humour bien anglais qui est une des caractéristiques de son intelligence : « Je vous prie, aidez-moi à monter sain et sauf; quant à la descente, je me tirerai d'affaire tout seul. » Il lui demanda et à tous les assistants de prier pour lui et de porter témoignage qu'il souffrait la mort dans et pour la foi de l'Église catholique.

Il se mit à genoux, récita le *Miserere*, sa prière favorite, embrassa le bourreau, se banda les yeux, plaça lui-même sa tête sur le billot. More avait cinquante-six ans et cinq mois.

Nous nous sommes abstenu de tout commentaire dans le cours de ce récit; les actes du martyre des moines, de Fisher et de More sont si touchants, que toute parole étrangère ne pouvait que les affaiblir. C'est à chacun de réfléchir sur l'exemple que ces martyrs ont donné. L'Angleterre catholique a plié en masse devant Henri VIII; l'héroïque constance de ces nobles victimes console la conscience de tant et de si retentissantes défections. Le Bienheureux[1] Thomas More, en particulier, est presque le témoin idéal de la vérité du catholicisme; son martyre peut suffire à ramener à l'Église des âmes de bonne foi, parce que, lettré et humaniste, libéral de tendances, il avait étudié durant sept ans un point de doctrine, et sa conviction fut si forte qu'il sacrifia sa vie à cette conviction.

Quand la mort de Fisher, des moines et de l'ex-chancelier fut connue, elle souleva à travers l'Europe une telle indignation que le roi envoya à ses ambassadeurs l'ordre d'expliquer que ces martyrs étaient des traîtres [2]. Au milieu de l'émotion causée par ces exécutions, le sort de quatorze anabaptistes qui furent brûlés, en juin, passa presque inaperçu. Leurs doctrines religieuses et le communisme des biens qu'ils prêchaient avaient pénétré en Angleterre vers l'année 1525. Ceux qui ne périrent pas dans les flammes

1. Les martyrs dont il est parlé dans le présent chapitre ont été proclamés Bienheureux le 9 décembre 1886. Ce jour-là cinquante-quatre victimes de la Réforme anglaise ont reçu ce titre. Deux cent soixante et une victimes, ont été plus récemment déclarées Vénérables. Le procès suit son cours.

2. *Letters and papers, Henry VIII,* t. VIII, n° 1144, et t. IX, n° 157.

furent renvoyés aux Pays-Bas d'où ils étaient venus.

Sir Thomas More avait protesté avant de mourir contre la loi qui l'avait condamné, parce qu'elle était opposée aux lois de Dieu et de l'Église universelle. Il en appelait ainsi au pape en qui toutes les puissances chrétiennes avaient reconnu, durant le moyen âge, l'arbitre souverain des princes et des peuples. Clément VII écrivit à plusieurs princes qu'il avait l'intention de priver Henri VIII de son royaume en raison de ses crimes et de son impiété.

Tous approuvèrent son projet, d'autant plus qu'ils savaient par leurs ambassadeurs que l'Angleterre était mûre pour la révolte[1]. Plusieurs seigneurs de la cour n'attendaient que l'arrivée d'une armée impériale pour en donner eux-mêmes le signal. Mais François Ier, tout en réprouvant énergiquement les horreurs qui se passaient à Londres, ne put se résoudre à briser une alliance, sauvegarde de son indépendance : il promit simplement de rester neutre entre le pape et le roi. L'empereur qui, de tous les princes européens, était le plus directement intéressé dans les affaires d'Angleterre, ne voulut pas se montrer hostile afin de ne pas resserrer les liens entre Henri VIII et la France. Le frère de l'empereur, Ferdinand, roi des Romains, prétexta qu'il était obligé de s'entendre avant tout avec l'empereur.

Ainsi l'appel du Pape ne fut pas entendu. C'était là le signe d'un changement extrêmement important dans la situation de la papauté. Le Saint-Siège avait à maintes reprises groupé les princes de la chrétienté en vue d'une action commune. Les croisades sont l'exemple le plus remarquable de cette concentration des forces chrétiennes à la voix du Pape. En 1535,

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. IX, n° 435.

cette voix ne fut pas écoutée : l'intérêt supérieur de la chrétienté n'avait plus de prise sur les chefs d'État, attentifs seulement à leurs intérêts particuliers. Ils laissèrent l'Angleterre en proie à la tyrannie la plus dégradante. Tous les Anglais durent courber la tête, parce que, depuis que l'Église d'Angleterre terrorisée avait fait sa soumission, l'impuissance du pape avait été démontrée. Personne ne pouvait rappeler Henri VIII au respect des lois et de la constitution.

Le roi se rendait très bien compte qu'une attaque venue de Charles-Quint pouvait lui être fatale, et il se tourna vers les princes protestants d'Allemagne, avec qui il cherchait depuis plusieurs années à nouer des relations. Son aumônier Édouard Foxe, évêque élu d'Hereford, fut mis à la tête d'une ambassade auprès de l'électeur de Saxe et du Landgrave de Hesse. Les négociations durèrent plusieurs mois sans aboutir à des résultats définitifs, parce que les Luthériens n'approuvaient pas la conduite de Henri VIII et que celui-ci ne voulait pas se lier à la Confession dans l'affaire du divorce d'Augsbourg.

CHAPITRE VII

LA DESTRUCTION DES MONASTÈRES ANGLAIS.

1. — Les monastères anglais, leur situation matérielle et morale.

L'Angleterre, au moment du schisme, comptait environ 800 monastères d'hommes et de femmes, ou couvents de frères mendiants. Nous faisons entrer dans ce chiffre les 29 maisons supprimées par Wolsey entre les années 1524-1528, mais nous n'y comprenons ni les chapitres des églises cathédrales et collégiales,

BIBLIOGRAPHIE. — Documents : *Letters and papers, Henry VIII*, IX à XVI. — *Calendar of State papers, Venetian*, t. V, qui est particulièrement intéressant à cause des longs extraits de la correspondance de Reginald Pole.

Calendar of State papers, Spanish, t. V et VI, moins importants que les précédents volumes.

Rymer, *Fœdera*, t. VI. Wilkins, *Concilia*, t. III.

Cox, *Remains of archbishop Cranmer*, Londres, 1846, 2 vol. 8°.

Les huit volumes des *Letters and papers* qui embrassent la période de 1538 à 1540, contiennent une foule de documents sur les événements racontés dans le présent chapitre. Nous y renverrons souvent le lecteur.

Livres : Gasquet, *Henry VIII and the English Monasteries*, 2 vol., 2e éd. 1888, trad. française, Paris, 1894, 2 vol. 8°. — Wright, *Letters relating to the suppression of Monasteries*. — Spelman, *The history and fate of sacrilege*, Londres, 1698, f°; on se sert de l'édition de Londres, 1853.

Tanner, év. anglican, *Notitia monastica or an account of all the abbies, priories and houses of friars... before A. D. 1540*, Oxford, 1695, f°.

Blunt, *Reformation of the Church of England*, Londres, 1881, 2 vol. 8°.

Raine, *Inventories and account rolls of the monasteries of Jarrow and Monkwearmouth, from their commencement in 1303 till the dissolution*, Londres, 1854, 8°.

Sir J. Williams, *Account of the monastic treasures confiscated at the dissolution of the various houses*, Edimbourg, 1826, 8°.

ni les collèges et hôpitaux qui appartenaient à des moines, ni toutes les petites fondations que les grandes abbayes avaient essaimées autour d'elles.

Les monastères d'hommes s'élevaient à peu près au chiffre de 500. Les chefs de 31 des plus importants avaient le titre d'abbés et leur place marquée à la Chambre haute du parlement. Ces « lords spirituels », à titre de grands propriétaires terriens, marchaient de pair avec les barons et les comtes de la plus haute lignée. Les gilbertins, les moines de Cluny, les prémontrés, les chartreux possédaient un petit nombre de maisons. Les trois quarts des monastères se partageaient entre les cisterciens, les chanoines de Saint-Augustin et les bénédictins.

Ces derniers avaient les célèbres abbayes de Reading, de Glastonbury, de Colchester, de Durham ainsi que huit ou neuf cathédrales, entre autres celles des grands sièges épiscopaux de Winchester, de Durham et de Cantorbéry. Le gouvernement de cette dernière église leur revenait de droit pendant la vacance du siège métropolitain et ils désignaient le consécrateur du nouveau primat. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient 43 commanderies.

Les monastères de femmes étaient 140, environ. Sur ce nombre, 84 appartenaient aux bénédictines, 26 aux cisterciennes, les autres aux gilbertines, aux dames de Saint-Jean de Jérusalem, aux augustines et aux brigittines de Sion. Les religieuses s'occupaient surtout d'éducation. Leurs monastères étaient disséminés dans toute l'étendue du royaume, mais le comté d'York en renfermait un plus grand nombre qu'aucun autre.

Il y avait environ 200 couvents de frères mendiants. Ils s'élevaient en général au milieu des villes tandis que les monastères étaient bâtis, de préférence, à quelque distance des cités ou en pleine campagne.

60 maisons appartenaient aux différentes branches de la famille de saint François d'Assise, dont les fils étaient très populaires en Angleterre. Nous avons vu que les 7 couvents des franciscains de la stricte observance furent fermés, au lendemain du schisme, et les héroïques frères envoyés au gibet, à la Tour, en exil ou soumis à un emprisonnement très sévère dans les maisons des conventuels. Les dominicains, qui possédaient 53 maisons, se distinguaient des précédents par quelque chose de plus fier, de plus aristocratique. Les augustins avaient 42 couvents et les carmes, 36. Ces derniers constituaient presque une famille religieuse indigène, parce qu'ils comptaient parmi eux beaucoup d'anglais. Des instituts de moindre importance, trinitaires, frères de la croix, etc., occupaient les autres couvents.

Quelques documents permettent d'évaluer d'une manière malheureusement encore fort vague, la richesse détenue par l'ensemble de ces instituts religieux au moment de leur disparition.

Un acte du parlement ayant donné au roi, en 1536, les monastères qui n'avaient pas 200 livres sterling ou 5.000 francs de revenus annuels, 376 maisons dont 103 couvents de femmes se trouvèrent dans ce cas. D'autre part, nous savons que de grandes abbayes avaient 2 ou 3.000 livres sterling de revenus annuels; Westminster 4.000. Chacun de ces chiffres doit être multiplié par 12 si on veut en connaître d'une manière approximative la valeur en monnaie actuelle. Enfin, les 200 couvents de frères mendiants n'avaient pas de revenus fixes.

Des commissions d'enquête furent chargées au commencement de l'année 1535 d'estimer le revenu annuel de toutes les propriétés ecclésiastiques et monacales du royaume. Les enquêteurs, choisis dans la classe

moyenne, n'étaient pas favorables à l'Église, mais les résultats de leur travail, consignés dans le « Valor ecclesiasticus » d'Henri VIII, sont probablement exacts, les enquêteurs n'ayant pas intérêt à grossir les revenus; de plus, les commissions se contrôlaient mutuellement. Ils ont estimé le revenu brut de toutes les propriétés ecclésiastiques et monacales à 320.280 livres sterling 10 shillings[1]. En prenant ce chiffre pour point de départ, Tanner fixe à 142.914 livres 12 shillings le revenu des maisons religieuses, Speed propose 171.312 livres 4 shillings, et Blunt[2] 200.000 livres.

Malgré ces beaux revenus, il est certain que les monastères étaient dans une situation financière déplorable. Beaucoup d'entre eux détenaient d'immenses domaines, mais les terres, privées de leurs tenanciers par la grande peste qui avait emporté, au milieu du quatorzième siècle, plus des deux tiers de la population du royaume et par les guerres civiles, furent négligées et cessèrent de produire. Les monastères contractèrent de lourdes dettes pour satisfaire aux demandes du roi qui distribuait des pensions sur les revenus et les propriétés des moines. Les papiers d'État du règne de Henri VIII sont remplis de ces demandes. Le roi obligeait les abbés à doter les boursiers de l'université nommés par lui[3]; il agit ainsi pour son cousin, Reginald Pole. Des pensions étaient faites sur les monastères

1. Les commissaires partageaient ce revenu entre 12.474 établissements, soit : 21 archevêchés et évêchés, 11 doyennés, 60 archidiaconés, 394 canonicats et prébendes, 8.803 bénéfices, 605 maisons religieuses, 110 hôpitaux, 96 collèges, 2.374 chapelles libres et oratoires. Le revenu total du royaume sous Henri VIII ayant été évalué à 3.000.000 livres sterling, la propriété ecclésiastique et monacale en représentait les 8,75mes. Nous sommes loin des exagérations déloyales de Simon-Fish dans la « Supplication des mendiants » qui maintient que l'église possédait la moitié des richesses totales du royaume.

2. BLUNT, *The reformation*, p. 369.

3. *Letters and papers, Henry VIII*, t. I, nos 49, 60, 106, 615, 920, exemples de ces pensions.

à des employés subalternes de la Cour qui les exigeaient strictement, quelles que fussent les charges de la maison.

Les fondateurs des monastères et leurs descendants imitaient le souverain et leur imposaient souvent l'obligation de nourrir leurs parents pauvres ou leurs protégés besogneux. Le P. Gasquet cite un exemple curieux de ces pensions en nature[1]. L'abbé de Tavistock accorda, sur un ordre de Henri VIII, en date du 16 janvier 1526, à un certain John Amadas, la pension servie auparavant à Henry Coleis, mort depuis peu. Elle consistait en « un pain blanc », un autre pain, un plat dit « général », un plat de viande ou de poisson, avec trois pots de bière ou trois sous, chaque jour. A Noël, le monastère devait lui donner une robe fourrée ou, à son défaut, 20 shillings. Quand John Amadas était à l'abbaye, on devait lui fournir une chambre convenable et chauffée, trois chandelles dites « chandelles de Paris » et du foin avec un logement pour son cheval. A la dissolution du monastère, Amadas reçut, en remplacement de tous ces avantages, une pension annuelle de 5 livres.

Pour faire face à ces charges écrasantes, les abbés et supérieurs des maisons religieuses essayèrent, comme les autres grands propriétaires, de tirer le meilleur parti possible de leurs domaines en consacrant une fraction importante de leurs terres à l'élevage des moutons et en installant des tanneries ou le commerce de la laine. Ces innovations ne furent pas bien accueillies du peuple qui n'était pas au courant de la situation gênée des maisons religieuses.

Le niveau moral des instituts monastiques avait certainement baissé depuis le quatorzième siècle.

1. Gasquet, *op. cit.*, t. I, p. 29-30.

La peste, en emportant les trois quarts des religieux et religieuses anglais, n'avait pas permis aux supérieurs de maintenir, pour les générations qui suivirent, les anciennes rigueurs de la vie monastique. Les communautés religieuses commençaient à se remettre des effets de cette terrible mortalité quand les guerres civiles du quinzième siècle étaient venues les arracher au calme nécessaire à leur vocation.

Ce sont les registres épiscopaux de chaque diocèse qui nous permettent d'avoir une idée de l'état de la discipline et des mœurs dans les monastères, à la veille de leur suppression. Ces registres donnent le compte rendu des visites faites par les évêques dans les maisons soumises à leur juridiction. Beaucoup de ces comptes rendus sont venus jusqu'à nous [1] et sont une preuve vivante du soin que les évêques mettaient dans ces inspections. Les fautes sérieuses contre la discipline sont rares et espacées à de longs intervalles, et on les punit sévèrement; ce qui n'indique pas une conception relâchée de la vie religieuse. C'est ainsi que les manquements aux vœux de pauvreté, d'obéissance et à la clôture sont punis avec rigueur. Dans les années troublées par la guerre civile, les registres épiscopaux relèvent quelques fautes graves contre les mœurs; mais ces fautes sont rares et isolées.

Les registres épiscopaux sont muets sur les monastères les plus considérables qui échappaient à la surveillance de l'évêque du diocèse. Ces maisons ont eu la bonne fortune, avant de disparaître, d'obtenir du roi lui-même un certificat de bonne vie et mœurs. L'acte du Parlement qui abolit, en 1536, les petits monastères parce

1. Nous avons, en plus des registres épiscopaux de beaucoup de diocèses, deux volumes de rapports sur les monastères du diocèse de Norwich (de 1514 à 1532). Voir manuscrits Tanner, Oxford, Bodleienne, nos 132 et 210.

que la loi de Dieu n'y était plus en honneur, déclarait que, « grâce à Dieu, la religion est parfaitement observée » dans les maisons plus importantes.

2. — L'inventaire des maisons religieuses; le « Livre noir »; confiscation de 376 petits monastères.

Chappuys, le très clairvoyant ambassadeur de Charles-Quint, signalait au mois de mai 1535 le danger qui menaçait les chartreux[1]. « On pense, écrivait-il, que le roi les supprimera, car ils sont riches et il ne faut point compter leur faire changer d'opinion. » Cette réflexion du diplomate savoyard indique les deux grandes causes de la confiscation des monastères anglais. Malgré la facilité avec laquelle ils avaient accepté le serment schismatique qui leur avait été imposé, on les savait, au fond, dévoués au Saint-Siège; ils constituaient par là un danger permanent. Enfin, leurs propriétés territoriales, tout obérées qu'elles fussent par des charges écrasantes, représentaient une valeur très considérable. De plus, la piété des fidèles y avait accumulé, depuis plusieurs siècles, des ornements sacrés, des vases d'or et d'argent, des châsses et reliquaires d'un très grand prix.

C'était un butin royal, et précisément le roi avait un pressant besoin d'argent. L'état économique du royaume était si lamentable que les fermiers des terres royales étaient incapables de payer leurs redevances; les traitements des fonctionnaires n'étaient pas servis et la maison de la reine Catherine, n'ayant plus de ressources, vivait d'emprunts[2].

La cour se trouvait dans une détresse analogue,

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. VIII, n° 751, Chappuys à Granvelle. Voir aussi le n° 750 qui apprécie la situation religieuse de l'Angleterre.
2. *Ibid.*, t. IX, n° 451.

quand le roi, au commencement de l'automne, se rendit à Winchester. Il fit, dans cette ville, un premier essai de spoliation. « Le roi, écrit Chappuys[1], une fois arrivé à Winchester, ordonna qu'on dressât un inventaire des trésors de l'Église, parmi lesquels il prit plusieurs magnifiques cornes de licornes et une grande croix d'argent ornée de pierres fines. » En manière de compensation, il donna à la communauté divers moulins qu'il prit à l'évêque.

Une enquête sur les monastères avait été proposée dès la fin de l'année 1534 et le décret qui, en janvier 1535, nommait Cromwell vicaire général lui donnait, dans ce but, les pouvoirs les plus étendus. On ne fit rien jusqu'au commencement de l'été parce que les évêques, dont plusieurs visitaient à ce moment leur diocèse, n'étaient pas disposés à abandonner leur juridiction sur les maisons religieuses. En juin, un des clercs du Conseil, Richard Layton, suggéra à Cromwell de le charger, avec Thomas Legh, de visiter les monastères du nord : ils avaient des amis dans cette région qui les aideraient à découvrir les abus. Cromwell se décida, en juillet, à leur donner les pouvoirs demandés.

Mais ils commencèrent par les monastères du sud. Layton, après avoir visité les diocèses de Bath et de Bristol, vint en septembre à Oxford où il institua des conférences de grec et de latin, abolit l'étude du droit canon et fit brûler tous les ouvrages de Duns Scott. Son collègue Legh, accompagné du notaire John Ap Rice, parcourait plusieurs comtés et désorganisait de son mieux l'université de Cambridge.

Les commissaires devaient s'enquérir des revenus des maisons religieuses, des pèlerinages, des supers-

1. *Ibid.*, n° 434.

titions dont elles étaient les centres ou l'occasion, mais leur principal objet était de rechercher les fautes morales commises par leurs habitants. Ils étaient porteurs d'un questionnaire en quatre-vingt-seize articles et d'une liste de vingt-six règles à imposer, dont ils pouvaient augmenter le nombre, leurs pouvoirs n'ayant pas de limites. Les questions étaient extrêmement inquisitoriales; les novices étaient invités à accuser les moines et leurs supérieurs. Legh, particulièrement, imposa des règles strictes et minutieuses, impossibles à observer. Les religieux et religieuses de moins de vingt-quatre ans, qui avaient prononcé leurs vœux avant la vingtième année, devaient quitter leur monastère et rentrer dans la vie civile; ceux qui restaient furent traités en prisonniers. Personne ne pouvait franchir l'enceinte du monastère. Des portiers nommés par les commissaires et qui étaient, en réalité, des geôliers, furent chargés de veiller à l'observation de cette règle impraticable. Tout moine qui désirait se plaindre à Cromwell de son supérieur ou de l'un de ses frères était autorisé à se rendre à Londres, aux frais du monastère. L'ordre et la discipline devenaient impossibles surtout dans les monastères de femmes [1]. De pareils règlements n'avaient qu'un but : désorganiser la vie religieuse et forcer les moines à quitter d'eux-mêmes leurs maisons. Legh en faisait l'aveu dans une lettre à Cromwell [2] : « Par cela vous verrez qu'il n'y aura pas besoin de les chasser, ils solliciteront d'eux-mêmes leur congé et leur action leur sera imputée à eux, non à d'autres. » Ap Rice ajoutait en *post-scriptum* à la même lettre : « Quoique je pense qu'ils méritent tous d'être expulsés, cependant je considère qu'il vaudrait mieux, pour éviter la calom-

1. *Ibid.*, nos 139, 630, 42, 632, 873, etc.
2. *Ibid.*, no 708.

nie et l'envie, qu'ils fussent licenciés sur leur pressante requête, et vous verrez qu'ils agiront de la sorte avant peu, si nous les contraignons d'observer ces règles. Et le peuple saura d'autant mieux qu'ils sont congédiés sur leur propre demande, si cela n'arrive pas juste au moment où nous sommes ici. »

Avant la fin de l'année, Layton et Legh, ayant visité séparément une grande partie des provinces du sud, se rencontrèrent à Lichfield pour inspecter ensemble le nord du royaume. Au mois d'octobre, ils avaient obtenu de Cromwell que la juridiction des évêques fût suspendue pendant tout le temps que durerait leur enquête. Ils visitèrent en quinze jours 88 monastères de la province ecclésiastique d'York.

Les résultats de l'enquête sur les maisons religieuses du sud furent transmis à Cromwell sous la forme de lettres écrites au jour le jour[1]. Ceux de la province d'York, de l'évêché de Conventry et Lichfield formèrent un abrégé des rapports[2] sur le modèle d'un rapport sommaire écrit de la main d'Ap Rice après la visite du diocèse de Norwich. Ces documents, si nous devions les accepter comme vrais, laisseraient croire que l'immoralité régnait dans une partie notable des maisons religieuses anglaises.

Ils eurent une influence décisive sur le vote qui supprima les petits monastères. Legh et Layton achevèrent leur enquête en février 1536. Le parlement était déjà en session. Le roi lui proposa de dissoudre les monastères qui n'avaient pas 200 livres sterling de revenus. Henri avait ordonné à un certain nombre de

1. Beaucoup de ces lettres ont été publiées par WRIGHT, *The suppression of monasteries* d'après les manuscrits *Cotton* du British Museum; un grand nombre d'autres sont inédites au Public Record Office, à Londres.

2. C'est le *Compendium compertorum* qu'on trouve aujourd'hui dans *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. X, n° 364.

membres des deux Chambres qu'il savait hostiles à ses projets de rester chez eux; il avait certainement eu l'intention d'interdire aux abbés l'entrée de Westminster. Une tradition recueillie par un contemporain affirme que le roi menaça la Chambre des Communes de couper la tête de quelques députés si son projet de loi n'était pas accepté [1]. L'exposé des motifs de la loi déclare que l'immoralité est commune dans les monastères qui ont moins de 20 religieux ou religieuses, le roi l'a appris par les rapports des dernières enquêtes. Le seul moyen de remédier au mal semble être de supprimer ces petites maisons et de transférer leurs habitants dans des monastères plus considérables où « la religion, heureusement, était mieux observée ».

Des écrivains postérieurs à cette époque ont parlé d'un *Livre noir* qui aurait contenu la liste des fautes relevées par les commissaires dans tous les monastères de l'Angleterre et qui aurait été lu aux membres du parlement. Rien ne prouve que pareil livre ait jamais existé. Il est même à peu près certain que les documents dont nous parlions tout à l'heure ne furent pas lus aux députés. On leur dit d'une manière vague et générale que des actes d'immoralité avaient lieu dans beaucoup de monastères. Ils votèrent la loi sur cette affirmation des ministres parce qu'on les obligea à le faire.

Pendant trois siècles, l'Angleterre protestante a accepté comme l'expression de la vérité les rapports des visiteurs sur la perversité des moines et des religieuses. Ces rapports, que personne ne connaissait dans leur intégrité, avaient créé une de ces légendes vagues qu'il est si difficile de détruire. Depuis que les documents

1. SPELMAN, *History of sacrilege*, p. 207.

originaux ont été publiés, des écrivains protestants et catholiques en ont fait la critique. L'œuvre de réhabilitation et de justice à l'égard des monastères anglais du seizième siècle a commencé avec l'étude attentive de ces textes[1].

On a remarqué d'abord que des hommes qui visitaient plusieurs centaines de monastères dans l'espace de quatre mois, en particulier 88 en quinze jours dans la province d'York, ne devaient pas se soucier beaucoup de faire une enquête approfondie. On a remarqué aussi que, le vote du parlement acquis, on ne parla plus de l'immoralité des maisons religieuses. Beaucoup de monastères notés comme très mauvais par Legh ou Layton furent soumis, moins de deux années après, à une nouvelle enquête conduite par des représentants de la noblesse provinciale du voisinage qui les déclarèrent de vie et mœurs exemplaires. L'extraordinaire distinction faite, dans l'acte du parlement, entre les petits monastères où religieux et religieuses vivaient mal et les grands « où la religion était heureusement observée » ne trouve aucune justification dans les rapports des visiteurs. Enfin, même si on accepte les appréciations de ces derniers, on peut citer de nombreux monastères contre lesquels ils ne portent aucune accusation, et un plus grand nombre qui ne sont même pas nommés. A en juger par la proportion notée dans le comté d'York, les commissaires inspectèrent environ quatre maisons sur dix. Sur les 155 monastères cités dans le *Compendium compertorum* [2], 43 sont simplement accusés de posséder des reliques.

1. Consulter GASQUET, *Henry VIII and the English monasteries*, t. I, chap. VII, IX, XI; DIXON (pasteur anglican), *History of the Church*, t. I, chap. VI et VII; t. II, chap. VIII et IX; BREWER et GARDINER (anglicans), *The reign of Henry VIII*.
2. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. X, n° 364.

Mais il est impossible d'accepter le témoignage des commissaires royaux, avant d'en avoir fait une critique approfondie. Or plus on examine les rapports de ces agents, le prêtre Layton, Thomas Legh, John Ap Rice et le chanoine London qui furent les principaux accusateurs des maisons religieuses, de Richard Ingworth évêque suffragant de Douvres et de William Petre qui les secondèrent dans la suite, moins leur témoignage paraît digne de foi. Layton dans ses lettres à Cromwell se plaît à lui raconter des histoires ignobles « pour le faire rire »; pour lui, les moines et les religieuses étaient tous, *à priori*, des scélérats déloyaux, dissimulés, flatteurs et hypocrites [1]. Il extorquait des sommes considérables à ses victimes et, comme il désirait le poste de chancelier du diocèse de Lincoln, il offrit à Cromwell un pot de vin considérable [2].

Les autres commissaires sont à l'avenant, surtout London, qui visita beaucoup de couvents de femmes et fut peu de temps après soumis à une pénitence publique pour des actes répétés d'immoralité [3]. Les rapports de ces misérables n'étaient connus que de Cromwell et on ne fit jamais aucune contre-enquête officielle pour en vérifier les assertions.

Depuis que l'on sait que les visiteurs étaient des êtres vicieux, menteurs, avides, grossiers, d'une moralité douteuse, on s'est mis à discuter leurs rapports. Tout le monde admet aujourd'hui qu'ils contiennent souvent des mensonges et presque toujours de grosses exagérations. Les recherches sont

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. IX, nos 7, 42, 444, 452, 637; t. X, nos 92, 137, 182, 271. Exemples de la correspondance entre Cromwell et Layton.

2. *Record office*, correspondance de Cromwell, t. XX, p. 38. « Pour la peine que vous y prendrez, je vous donnerai 100 livres (2.500 francs). »

3. NICHOLS, *Narratives of Reformation*, p. 35.

loin d'être achevées, mais il est d'ores et déjà prouvé que les monastères anglais, qui avaient cessé de progresser, n'étaient pas inférieurs, sous le rapport des mœurs, à ce qu'ils avaient été sous les trois Édouard, aux temps les plus florissants de leur histoire.

La loi [1], votée par le parlement sous la pression royale, donnait à la couronne 376 maisons religieuses [2], dont 31 furent fondées à nouveau. Pour recevoir et administrer cet immense butin, on créa une administration nouvelle qui fut appelée d'un nom expressif : « Cour des augmentations des revenus de la couronne ». Elle se composait d'un chancelier, d'un trésorier, de deux officiers de justice, de dix auditeurs, dix-sept receveurs particuliers et de trois employés subalternes.

La cour entra en fonctions le 24 avril 1536; elle ne devait plus chômer jusqu'en 1541. On s'occupa d'abord de déterminer quels monastères n'avaient pas 200 livres de revenus ; ce qui donna lieu à une nouvelle visite. Les commissaires royaux, qui ne se préoccupèrent pas de vérifier les dires des visiteurs de Cromwell, constatèrent, à un très petit nombre d'exceptions près, que les monastères jouissaient d'une bonne réputation. Ils s'enquéraient, dans le détail, de chacune des personnes habitant la maison. Ceux qui voulaient rester en religion étaient envoyés dans d'autres couvents. Ceux qui désiraient entrer dans la vie civile pouvaient, s'ils étaient prêtres, être pourvus d'un poste dans l'Église [3]. D'après l'acte lui-même, le supérieur seul avait droit à une pension; les simples moines et les simples religieuses reçurent, une fois pour toutes, une indemnité qui varia, en moyenne de 5 à 20 francs. Sur 1500 religieux ou religieuses chassés de leurs couvents,

1. *Statutes of the realm*, 27, *Henry VIII*, chap. XXVIII, pp. 575-78.
2. 362, d'après *Letters and papers, Henry VIII*, t. X, n° 1238; la liste critique est donnée par GAIRDNER, *History of the Church*, Appendix.
3. *Statutes, ibid.*, ch. XXVIII, pp. 569-740.

204 seulement reçurent une libéralité pendant les premières années.

Après avoir fixé l'état du personnel, les commissaires interdisaient au supérieur de recevoir les loyers et de dépenser plus d'argent que l'entretien de la communauté n'en exigeait jusqu'au jour où il serait informé définitivement du bon plaisir du roi. Ils prescrivaient de continuer à veiller sur les terres, de semer et de labourer comme auparavant, jusqu'au moment où un fermier du roi prendrait la charge des biens. Avant de se retirer, ils dressaient l'inventaire de tous les joyaux, de toute l'argenterie et des biens mobiliers et immobiliers appartenant à la maison à la date du 1er mars 1536. L'œuvre de destruction commença aussitôt.

Le spectacle en fut épargné à Catherine qui était morte le 7 janvier 1536 à Kimbolton[1]. La nouvelle de sa mort avait causé à Henri VIII une satisfaction qu'il ne prit pas la peine de cacher : « Dieu soit béni, dit-il, nous sommes maintenant débarrassés de toute crainte de guerre! » Le lendemain, il s'habilla en jaune et dansa avec les dames de la cour. Le roi avait de bonnes raisons de se réjouir. Catherine vivante, Charles-Quint, malgré son égoïsme et la dureté de son cœur, pouvait toujours être amené par les retours de la politique à venger l'honneur de sa tante, la morale publique outragée et à imposer le respect des décisions de l'Église. Catherine morte, tout danger disparaissait.

Sa rivale ne lui survécut que peu de mois. Depuis longtemps Henri VIII était fatigué d'une épouse qu'il n'avait jamais réellement respectée. On avait remarqué, vers cette époque, qu'il ne lui avait pas adressé dix

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. X, nos 38 et 39, organisation des funérailles de la reine, n° 40, son testament, n° 59, sa mort racontée par Chappuys à Charles-Quint.

fois la parole dans l'espace de trois mois. A la suite d'un tournoi, en mai 1536, elle fut brusquement arrêtée et conduite à la Tour. La malheureuse femme était accusée d'inceste avec son frère, lord Rochford, et d'adultère avec quatre autres personnes qui furent également emprisonnées. Elle fut jugée et condamnée par un tribunal de vingt-six pairs, présidé par son oncle Norfolk. Le bourreau lui trancha la tête, le 19 mai[1]; les autres accusés avaient été condamnés trois jours avant elle; l'un d'eux, sous la menace de la torture, avait fait des aveux. Ainsi le sort de la reine avait été réglé avant le jour du jugement. Mais Anne Boleyn était si impopulaire que l'opinion publique acceptait facilement toutes les accusations contre elle.

Le jour même de son exécution, Cranmer accorda au roi l'autorisation d'épouser Jane Seymour. Henri avait arrangé ce mariage avant l'arrestation d'Anne Boleyn. Ils furent fiancés le 20 et mariés le 30. Cranmer, aussitôt après la condamnation d'Anne, avait été désigné par le roi pour recevoir la confession de la reine. Il se procura par là le moyen de déclarer, le lendemain, dans son palais de Lambeth, en présence de plusieurs membres du conseil, que le mariage entre le roi et Anne avait été nul dès le début[2]. La sentence fut approuvée le 28 juin par les deux Assemblées du clergé. Tous les Anglais avaient été obligés, trois ans auparavant, d'accepter ce mariage. Maintenant ils étaient également obligés d'admettre, sans un mot d'explication, que ce mariage avait été nul dès le début. Cette

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. X, nos 784, 792, 793, 797, 798, arrestation d'Anne; n° 808, sa lettre à Henri VIII; n° 848, jugement de ses complices; n° 876 et 908, son jugement et celui de son frère; nos 909, 910, 911, son exécution.

2. Le cas de nullité mis en avant par Cranmer a pu être la liaison ancienne d'Henri avec la sœur d'Anne Boleyn ou le mariage consenti par celle-ci avec le comte de Northumberland. Quoi qu'il en soit, il parut préférable de ne donner aucune explication.

tragi-comédie donnait la mesure de la bassesse de caractère de Cranmer.

Les anglais ne s'étaient pas beaucoup occupés de rechercher les causes de la mort d'Anne Boleyn, parce qu'ils étaient contents d'être débarrassés d'elle à n'importe quel prix. Ils espéraient que le roi se rapprocherait de sa fille Marie. Ce fut une négociation difficile[1]. La princesse dut écrire plusieurs lettres à son père, pour implorer son pardon, et recevoir les reproches d'une députation de lords. Sur l'avis de Chappuys, elle signa sans le lire un papier où on lui faisait dire qu'elle se soumettait aux lois de son père, qu'elle acceptait sa suprématie sur l'Église d'Angleterre, qu'elle reconnaissait que le mariage de sa mère avait été une union incestueuse. Par cette soumission dont elle souffrit beaucoup, elle sauva son entourage qui était menacé de peines graves parce qu'on le rendait responsable de son obstination. Marie fut désormais mieux traitée.

3. — La révolte du nord et la Mission du cardinal Pole.

Les agents du roi commençaient à s'emparer des monastères; ils enlevaient tout ce qui avait quelque valeur, jusqu'au plomb et aux cloches, après avoir débuté par démolir les toits des chapelles. Ils vendaient les gros matériaux de construction ou les abandonnaient aux habitants du voisinage qui venaient y puiser comme dans une carrière. C'était aller trop vite en besogne et s'exposer à provoquer des résistances. A la fin de septembre 1536, les commissaires se présentèrent au prieuré d'Hexham, situé dans un district désert du

1. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. X, nos 1069, 1108, 1109, 1110, 1129, 1136, 1137 (acte de soumission).

comté de Northumberland. Les chanoines sonnèrent la cloche d'alarme, prirent une attitude menaçante et forcèrent les commissaires à se retirer[1].

A la même époque un soulèvement éclata dans le comté de Lincoln[2]. Les monastères de Louth Park et de Legbourne venaient d'être supprimés quand des commissaires du roi se présentèrent pour lever un nouvel impôt voté par les chambres. On disait dans le pays que les croix et l'argenterie des églises allaient être confisquées, les fêtes supprimées et beaucoup d'églises paroissiales démantelées. Les gens du comté se soulevèrent pour défendre leur religion tout en proclamant leur entier loyalisme à l'égard du souverain. Ils envoyèrent au roi deux députés pour demander la restauration des monastères, l'éloignement des évêques hérétiques comme Cranmer, Latimer et quelques autres, et la punition sévère des ministres Cromwell et Rich. Henri VIII retint les députés pendant qu'on préparait une armée. Il apprit bientôt que les insurgés avaient déposé les armes, Suffolk ayant pénétré sans opposition dans Lincoln; le roi répondit par des menaces aux « rudes habitants d'un comté très bête et bestial » et fit exercer d'effroyables vengeances.

Le soulèvement du comté de Lincoln n'était pas réprimé que tout le nord prit les armes. Les populations étaient vivement surexcitées par le spectacle de la destruction des monastères, très nombreux dans cette partie du royaume. Robert Aske, avoué du comté de York, se trouva, au bout de quelques jours, à la tête de 9.000 hommes. Il s'empara d'York d'où l'archevêque, Rolland Lee, et les principaux nobles se retirèrent au

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. XI, n° 504.
2. *Ibid.*, t. XI; près de 100 numéros contiennent les documents relatifs à ce soulèvement; voir n°s 585, 618, 658, 1406, demandes des rebelles.

château de Pomfret que son défenseur Lord Darcy livra bientôt. Les rebelles, au nombre de 30.000, marchèrent sur Doncaster; ils avaient arboré une bannière décorée des cinq plaies, d'un calice et d'une hostie, et portaient sur la manche le nom de Jésus-Christ.

Le duc de Norfolk accourait avec une armée au secours de Shrewsbury qui défendait péniblement Doncaster. Il se rendit bien vite compte qu'il était trop faible pour livrer bataille et conclut le 27 octobre une trêve qui lui permit d'ouvrir des négociations. Les insurgés demandaient[1] la restauration des franciscains de la stricte observance, la légitimation de la princesse Marie, l'abrogation des lois de trahison verbale, la punition des évêques hérétiques et celle de Legh, Layton, Rich Audley et Cromwell, l'extirpation des hérésies de Wyclyff, Huss, Luther, Barnes, Tyndale et autres. Ils insistaient pour que le soin des âmes et la consécration des évêques fussent laissés au pape, chef de l'Église catholique, pour que le roi confirmât les privilèges de l'Église et rendît au clergé le droit de juger ses membres. Les signataires de ce manifeste étaient évidemment opposés au schisme et à toute la politique religieuse d'Henri VIII.

Le duc de Norfolk accompagna à Londres les députés chargés de porter ces demandes au roi. Pendant son absence, les deux armées se dispersèrent, mais les chefs des insurgés se réunissaient à Pomfret. Henri retint pendant quinze jours les députés et les renvoya avec une réponse évasive où il affirmait qu'il n'avait rien fait contre la foi du Christ et qu'il n'avait pas agi illégalement à l'égard de l'Église d'Angleterre.

Le 2 décembre, les insurgés réunirent à Pomfret une

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. XI, n° 1246. Ce volume contient de très nombreux documents sur la rébellion du nord.
2. *Ibid.*, n[os] 1155, 1182, 1209-10, 1223, 1244.

sorte d'assemblée du clergé pour savoir de leurs prêtres si la réponse du roi était satisfaisante en ce qui touchait à la religion. Le vieux fonctionnaire royal qu'était l'archevêque fut pris de peur. Il ne voulut pas présider l'assemblée, mais, le dimanche 3, il fit un sermon dans l'église paroissiale et déclara que, le roi ayant sauvegardé la foi, il n'y avait pas lieu de s'alarmer, que d'ailleurs, il n'était jamais permis de prendre les armes contre l'autorité du souverain. L'archevêque fut malmené par ses auditeurs mécontents et le clergé vota une série d'articles qui repoussaient, comme illégale, toute la législation d'Henri VIII dans le domaine ecclésiastique.

Aske présenta ces articles au duc de Norfolk. Celui-ci promit le pardon royal aux insurgés et qu'un parlement du nord serait prochainement réuni pour discuter toutes les demandes ; il donna l'ordre de veiller à l'entretien des moines et religieuses chassés de leurs couvents. Aske et ses amis se déclarèrent satisfaits des promesses du noble duc. Ils avaient appelé leur soulèvement le « pèlerinage de grâce » ; ils déchirèrent leur bannière des cinq plaies, déclarant qu'ils ne voulaient pas d'autre drapeau que celui de leur roi.

Aske, simple et loyal, s'était rendu à la cour et Henri l'avait entièrement conquis. Confiant dans la parole de son souverain, l'ancien chef des rebelles s'efforçait de persuader à ses compatriotes que le roi allait réunir un parlement à York. La nouvelle reine, Jane Seymour, y serait couronnée, et leurs plaintes seraient écoutées. Le gouvernement ne tint aucun compte des promesses de Norfolk ; les ministres dirigeaient sans bruit des troupes vers le nord ; aucune date n'était proposée pour l'ouverture du parlement promis ; le pardon royal était accordé individuellement et aux seuls insurgés qui reconnaissaient le roi

comme chef suprême de l'Église. En janvier 1537, Aske, de retour parmi ses compatriotes, ne réussit pas à les tranquilliser. Des bruits alarmants circulaient dans tout le pays; on disait que les troupes du roi allaient entrer dans Hull et Scarborough. Il se forma aussitôt plusieurs bandes d'insurgés; Sir Francis Bigod, à la tête d'une de ces bandes, tenta de s'emparer de Hull. Il échoua. Une autre troupe ne réussit pas à emporter Carlisle. Le découragement envahit les insurgés; 6.000 d'entre eux firent leur soumission. Mais Norfolk qui venait de déployer la bannière du dragon rouge, signe du commencement du pillage, fit pendre sur-le-champ 74 de ces rebelles et renvoya les autres sans promesse de pardon. Ce fut le début d'une série d'exécutions, qui ensanglantèrent tout le nord[1]. Les moines, que les insurgés avaient réintégrés dans leurs monastères, furent pendus. Le même sort frappa les supérieurs des grandes abbayes qui avaient été mêlés au mouvement, contre leur volonté.

Lord Darcy, Aske, sir Thomas Percy, les abbés ou prieurs de Jervaulx, de Fountains et de Bridlington moururent de la mort horrible des traîtres avec un grand nombre de notables du comté d'York. Les sentences de mort avaient été obtenues par intimidation et la tranquillité fut imposée par la terreur.

Le trône de Henri VIII avait été sérieusement menacé par la formidable insurrection des comtés du nord. Un danger extérieur lui avait causé une frayeur non moins grande. Le cousin du roi, Reginald Pole, qui avait quitté l'Angleterre en 1532 pour éviter d'être mêlé à l'affaire du divorce, avait envoyé à Henri, en mai 1536, le manuscrit de son traité sur[2] « *l'Unité de*

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. XII, n°s 973-4, 1266, 1285, 1214, 1307, etc
2. REGINALDI POLI... *pro ecclesiasticae unitatis defensione, libri IV* Ingolstadt, 1587, 8°.

l'Église. » Ce livre avait été composé à la demande du roi, mais il constituait un réquisitoire solide contre toute la politique religieuse de l'Angleterre depuis l'année 1528. Dès qu'il eut parcouru le volume, Henri multiplia les démarches en vue d'amener son cousin à revenir dans sa patrie. Cromwell, par son ordre, lui enjoignit, sous les menaces les plus terribles, de se rendre à Londres ; l'évêque Tunstall lui rappelait qu'il avait le devoir d'obéir au roi plutôt qu'au pape. Sa mère et son frère le suppliaient de rentrer afin d'éviter de terribles malheurs à sa famille.

Pole hésita quelque temps, puis, sur le conseil de deux amis, il se dirigea vers Rome où le pape l'avait appelé pour le nommer cardinal et légat. La légation de Pole, décidée entre la première et la deuxième insurrection du nord, constituait un grand péril pour Henri VIII. Le roi d'Écosse était à Paris où il venait d'épouser Madeleine, fille de François Ier, et il savait qu'une invasion du nord de l'Angleterre par les troupes écossaises aurait l'appui de beaucoup de nobles anglais. Dans ces circonstances, la présence d'un légat pontifical sur les bords de la Manche, surtout quand ce légat était Pole, devait être un puissant encouragement pour les mécontents.

Henri parvint, malheureusement pour les libertés de l'Angleterre, à faire échouer la mission du légat. Le cardinal traversant la France, l'ambassadeur anglais demanda au roi de le lui livrer comme traître à son pays. François Ier ne pouvait pas donner suite à une pareille requête, mais il évita de recevoir personnellement le légat et le fit prier de ne pas s'attarder dans son royaume. Pole se retira à Cambrai où la régente des

1. *Ibid.*, n° 779. Les documents sur le livre de Pole et sa mission ont très nombreux dans le tome XII.

Pays-Bas lui fit attendre longtemps un sauf-conduit. Elle ne voulait se brouiller ni avec le pape, ni surtout avec le roi d'Angleterre, et quand les ambassadeurs de ce dernier lui demandèrent de livrer le cardinal, elle le fit conduire à Liège; Pole y demeura jusqu'au mois d'août sous la protection de l'évêque de la ville. A ce moment, il rentra à Rome pendant que Norfolk exerçait dans les comtés du nord de l'Angleterre ses terribles représailles. Une fois de plus, l'effort tenté par la papauté pour protéger les libertés et la vie d'un peuple chrétien contre la tyrannie d'un despote avait échoué, à cause de la politique égoïste des princes catholiques.

4. — La destruction des grands monastères.

La révolte du nord avait ralenti l'œuvre de la suppression des petits monastères; il avait paru nécessaire de ménager l'opinion publique qui voyait disparaître avec peine les maisons religieuses. Un certain nombre de couvents furent épargnés ou rétablis, jamais sans avoir versé de grosses sommes au trésor royal. La rançon qui leur était imposée variait de 400 à 20 livres sterling[1]. Plusieurs des monastères épargnés ou rétablis étaient parmi ceux que Layton et Legh avaient notés comme très mauvais; parfois, le supérieur diffamé par eux fut maintenu à la tête de la fondation nouvelle.

A la fin de l'année 1537, on ne parlait pas encore de la suppression des grands monastères. Mais l'abbé de Chertsey avait consenti à abandonner sa maison au roi contre une forte pension. Une partie des terres allèrent au prieuré rétabli de Bisham. C'était là une

1. La première somme a été payée par le monastère de Polleshoe dans le comté de Devon, la deuxième, par les chartreux de Coventry.

manière commode de s'emparer des biens monastiques sans demander au parlement une nouvelle loi. Les agents royaux, renouvelant la tactique suivie déjà à l'égard des maisons d'un revenu inférieur à 200 livres, mirent tout en œuvre pour rendre la vie intolérable aux moines fidèles. Presque tous les monastères avaient des religieux indisciplinés ou mécontents; on sollicita leurs dénonciations afin d'avoir un prétexte d'intervenir à chaque instant dans la vie intime des maisons. Les règles furent profondément modifiées. Les commissaires imposèrent aux communautés des confesseurs et des prédicateurs imbus des doctrines schismatiques; de misérables intrigants achetèrent à beaux deniers comptants le titre d'abbé ou de prieur. Parfois le supérieur était remplacé par un comparse qui donnait sa maison au roi pour une pension.

Un des premiers monastères qui tomba de cette manière fut la chartreuse de Londres[1]. Ses moines avaient admirablement résisté en 1535; ceux qui avaient survécu au martyre du père Houghton n'avaient pas fléchi, à l'exception d'un ou de deux. Mais Cromwell nomma supérieur un certain William Trafford, qui acceptait, depuis peu de semaines, la suprématie du roi sur l'Église d'Angleterre. Le 10 mai 1537, Trafford réussit à persuader à vingt de ses moines de répudier l'autorité du pape; le 10 juin, il donna son monastère au roi. Dix religieux restés fidèles furent jetés dans la prison de Newgate et enchaînés. Neuf y moururent de faim, de maladie et de manque de soins; le dixième fut martyrisé quatre ans après.

La plupart des grands monastères tombèrent en 1538; Legh et Layton firent, cette année, une nouvelle visite des maisons encore debout; les plus illustres

1. Dom V. Doreau, *Henri VIII et les martyrs de la Chartreuse de Londres*, Paris, 1890, 8°.

fondations s'écroulèrent sur leur passage, Battle abbey Saint-Alban et bien d'autres. Ils continuaient de nier effrontément que le roi eût l'intention de supprimer toutes les maisons religieuses, punissaient sévèrement ceux qui répandaient ces bruits et les abbés qui aliénaient une partie quelconque des biens de leurs monastères. Mais ils présentaient à tous des formules portant abandon de chaque maison au roi et s'efforçaient de laisser croire que ces donations étaient volontaires. Les supérieurs qui livraient [1] leur monastère bénéficiaient d'une assez grosse pension, véritable prime accordée aux traîtres.

Un ancien prieur de Longley-Regis, Richard Ingworth [2], évêque suffragant de Douvres, s'acharna spécialement contre les ordres mendiants dont les 200 maisons avaient été épargnées par la loi de 1534 parce qu'elles n'avaient pas de revenus fixes. Les prieurs et gardiens livrèrent en masse leurs résidences dans l'hiver 1538. Beaucoup de frères, depuis le commencement de la persécution, avaient quitté l'Angleterre. Le frère augustin Georges Brown [3], avec le frère dominicain John Hilsey devenu évêque de Rochester, comme collaborateur, avait été nommé par Cromwell général de tous les ordres mendiants. Les religieuses paraissent avoir résisté plus énergiquement que les frères à la pression des visiteurs qui étaient le plus souvent London et Legh.

Au mois d'avril 1339, le parlement vota une loi [4] qui confirmait le droit de la couronne à la propriété de tous

1. Voir dans RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. III et IV, pag. 15 et suivantes, de nombreux exemples d'abandon ; il y en a beaucoup aussi dans *Letters and papers, Henry VIII*, t. XIII, XIV, XV.

2. *Letters and papers, Henry VIII*, t. XIII, part. I, nos 225, 226 ; part. II, n° 1186 et plus de 150 numéros qui racontent la dispersion des frères.

3. *Ibid.*, t. VIII, n° 12.

4. *Statutes of the realm*, 31, *Henry VIII*, chap. XIII, pp. 733-39.

les monastères qui s'étaient déjà donnés au roi ou qui se donneraient à l'avenir et annulait tout échange ou vente de propriétés monacales faites une année avant la dissolution de chaque maison. Cet acte était évidemment destiné à donner une apparence de légalité, par effet rétroactif, à la confiscation des maisons religieuses que la loi de 1534 avait respectées. Les abbés des trois grands monastères bénédictins de Reading, de Glastonbury et de Colchester refusèrent d'abandonner leur maison. Le roi les fit condamner et exécuter comme coupables de haute trahison. Leur unique crime était d'avoir courageusement résisté à une spoliation illégale et injuste. Neuf autres supérieurs avaient refusé ou refusèrent aussi de livrer leur monastère et subirent le même sort.

A la fin de l'année 1539, presque toutes les maisons religieuses avaient été abandonnées au roi. La dernière, Waltham abbey, fut remise entre ses mains le 23 mars 1540. Ceux qui assistent actuellement à la liquidation des congrégations françaises peuvent se rendre compte des scènes lamentables qui accompagnèrent le pillage des monastères, à une époque où les mœurs étaient plus brutales qu'aujourd'hui. Un témoin[1] qui vit dans sa jeunesse la destruction de l'abbaye cistercienne de Roche en a laissé un récit très intéressant; les mêmes scènes ont dû se reproduire ailleurs et l'auteur donne probablement l'impression générale des Anglais de ce temps.

« Afin d'anéantir ces maisons, voici comme l'on s'arrangeait le plus souvent : les visiteurs tombaient sur

1. *British Museum*, add. ms. 5813, Cette relation, d'après Cole, est la copie d'un vieux manuscrit écrit vers l'année 1591; Roche Abbey fut livrée au roi le 23 juin 1538 par l'abbé, qui reçut une pension annuelle de 50 marcs, et ses 17 moines qui reçurent presque tous une annuité de 5 livres.

chaque maison tout à coup et à l'improviste... de peur que les moines, s'ils avaient eu le moindre soupçon de leur arrivée, n'eussent soustrait quelque partie de leurs propres biens afin de n'être pas sans ressources le jour où ils seraient chassés de leurs maisons... Dès que les visiteurs avaient passé le seuil de la maison, ils mandaient l'abbé et les autres dignitaires du monastère. Ils leur prenaient les clefs et dressaient l'inventaire de tous leurs biens, ceux du dehors comme ceux du dedans. Car tous les animaux, chevaux, moutons et tels autres bestiaux qui étaient au pâturage ou dans les fermes devaient être amenés en présence des visiteurs. Ensuite ceux-ci expulsaient l'abbé et tout son domestique.

« Ce n'était pas une petite douleur pour la communauté et les serviteurs de la maison de se quitter les uns les autres, et surtout pour ceux qui, en conscience, ne voulaient point rompre leurs vœux. Même un cœur de pierre eût fondu en larmes à voir la dispersion de la communauté, le triste départ des frères et le pillage de leur asile après qu'ils l'eurent abandonné. Chacun se procurait de bonnes choses à bon marché, sauf les pauvres moines, frères et religieuses qui n'avaient pas d'argent pour acheter quoi que ce fût. Je vis ce spectacle lors de la suppression d'une abbaye tout près de chez moi, appelée « Roche Abbey », maison de moines blancs, bâtie tout en pierre de taille, avec une couverture de plomb. Le jour de cette séparation, un de mes oncles, qui connaissait certains moines de l'endroit, était présent. Et quand ils furent chassés de la maison, un des moines, son ami, lui dit que chaque membre de la communauté lui avait donné la cellule où il vivait et où il n'y avait rien ayant quelque prix, à part le lit et les couvertures, lesquels étaient simples et de peu de valeur. Ce moine demanda à mon

oncle de lui acheter quelque chose. Mon oncle répondit : « Je ne vois rien qui puisse me servir et qui vaille « de l'argent. — Eh bien, dit le moine, donnez-moi « deux shillings pour la porte de ma cellule qui en a « sûrement coûté cinq. — Non, reprit mon oncle, je ne « saurais qu'en faire », car il était jeune et célibataire et il n'avait alors besoin ni de maisons ni de portes. Mais les personnes qui achetèrent le blé ou le foin ou autre chose trouvant toutes les portes ouvertes, les serrures et fermetures brisées ou même les portcs enlevées, entrèrent et dérobèrent ce qu'elles purent découvrir.

« Les uns s'emparèrent des livres d'offices qui étaient dans l'église et les mirent sur les bâches de leurs voitures pour les raccommoder; d'autres prirent les fenêtres du grenier à foin et les cachèrent dans le fourrage. Ainsi firent-ils de beaucoup d'autres choses. D'autres arrachèrent, sans les avoir payés, les crochets de fer plantés dans les murs : les fermiers ou les hommes de qualité du comté achetèrent la charpente de l'église. Celle-ci fut la première que l'on pilla ; puis l'on saccagea les chambres de l'abbé, le dortoir, le réfectoire, le cloître et tous les corps de logis renfermés entre les murs de l'abbaye. Rien ne fut épargné, sauf les écuries des vaches, les étables à porcs et telles autres dépendances, situées hors des murs, que l'on traita mieux que l'église elle-même et cela sur le conseil de Cromwell ainsi que le rapporte Fox en son Livre des Actes. Il était pitoyable de voir comme on arrachait le plomb, comme on soulevait les planches, comme on démolissait les clochetons. Le plomb, une fois arraché, fut jeté dans l'église et brisa toutes les pierres tombales, car en la plupart des abbayes reposaient diverses personnes nobles, hommes ou femmes, même des rois dont les tombeaux ne furent pas plus respectés que les sépultures des gens de rang inférieur, car pourquoi

les laisser subsister tandis qu'on n'épargnait pas à cause d'eux l'église qui les abritait? Tous les objets de prix furent ou pillés et emportés, ou entièrement mutilés.

« Les gens qui fondirent le plomb en fodders[1] arrachèrent tous les sièges du chœur où s'asseyaient les moines quand ils chantaient l'office et qui ressemblaient aux sièges des cathédrales et ils les brûlèrent pour faire fondre le plomb, quoiqu'il y eût quantité de bois à une portée de flèche de là, car l'abbaye se dressait parmi des bois et des rochers. Dans ces rochers, l'on trouva de la vaisselle d'étain, qui avait été soustraite et cachée en ce lieu; de sorte que, semble-t-il, chacun s'acharnait à dérober tout ce qu'il pouvait. Bien plus, ceux-là même s'empressèrent de voler les moines, qui, deux jours auparavant, paraissaient soutenir les religieux et assister avec grande dévotion et révérence à leurs matines, messes et autres offices. C'est une chose étrange, si l'on y réfléchit, que ceux-là qui, la veille, tenaient cette maison pour la maison de Dieu, pussent la tenir le lendemain pour la maison du diable; car autrement, ils n'eussent point montré tant d'ardeur à la piller...

« Pour être sûr de ces faits, je demandais, trente ans après la suppression, à mon père, qui avait acheté de compte à demi avec d'autres personnes, une partie de la charpente de l'église avec toute la charpente du clocher et la monture des cloches — il y en avait huit, neuf même, dont la plus petite vaudrait aujourd'hui plus de 20 livres et que je vis toutes encore suspendues une année après la suppression — s'il estimait les religieux et leur genre de vie :

— « Oui, dit-il, car je n'ai rien vu qui pût me donner à penser autrement.

1. Le fodder valait environ 19 quintaux.

— « Eh bien, alors, repris-je, comment se fait-il que vous ayez été si empressé à détruire et piller ceux que vous estimiez tant?

— « Ne pouvais-je pas, comme les autres, profiter des dépouilles de l'abbaye? dit-il, car je voyais que tout allait partir, et ainsi, je fis comme les autres... »

« Sans nul doute, des milliers et des milliers se sont repentis de cela depuis, mais trop tard. Et voilà ce que je sais touchant la ruine de l'abbaye de Roche qui existait depuis environ trois cents ans, car l'église avait été consacrée par un certain Ada, évêque de Coventry, en 1244. Par la destruction de cette abbaye, on pourra juger de la façon dont furent traitées toutes les autres. »

A partir du milieu de l'année 1538, la croisade contre les reliques et les images miraculeuses avait marché de pair avec la destruction des monastères. Quelques-unes des reliques que l'on vénérait n'étaient pas authentiques : tel, par exemple, le précieux sang d'Hailes[1], qui avait été donné au monastère de ce nom par son fondateur, Richard de Cornouailles. Le peuple croyait avoir sous les yeux le sang de Jésus-Christ; ce qui était manifestement faux. Mais il n'y avait pas de supercherie de la part des autorités ecclésiastiques comme le montre une lettre écrite par l'abbé d'Hailes, avant la suppression de la maison [2]. La fameuse « Croix de Boxley[3] », en grande vénération dans le comté de Kent, était une statue articulée qui n'était plus en usage depuis longtemps, au dire des commissaires eux-mêmes. Elle fut exhibée sur la place du marché de la ville voisine, transportée à Londres où les agents du roi la montrèrent au peuple devant Saint-Paul pendant qu'à

1. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. XIII, part. I, nos 347, 564, 540 part. II, nos 186, 409, 488, 709-10, 856.
2. Record Office, *State papers*, *Domestic* 1538, t. II, p. 362.
3. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. XIII, part. I, n° 231, etc.

l'intérieur de l'église, l'évêque Hilsey[1] prêchait contre le culte des reliques et des images. Le sermon fini, la statue fut jetée à la population qui la mit en pièces.

Il y avait certainement parmi le peuple, en particulier dans les campagnes, des pratiques superstitieuses, comme la dévotion des gens du pays de Galles à une statue en bois appelée *Darvell Gadarn*[2] à qui ils attribuaient le pouvoir de retirer les âmes de l'enfer. Darvell Gadarn fut apporté à Londres et brûlé à Smithfield. Pendant que la statue flambait on attacha au-dessus d'elle, par les aisselles et le milieu du corps, le franciscain de la stricte observance, Forest, qui était en prison depuis le martyre de ses frères et dont rien ne put briser la constance, pas même l'éloquence fougueuse de Latimer qui prêcha en face du bûcher.

A côté de ces dévotions superstitieuses ou de ces reliques apocryphes, il y avait des dévotions célèbres où la superstition n'avait pas de place et des reliques rappelant les noms d'hommes et de femmes qui avaient illustré en même temps l'Église et leur patrie. Parmi les premières, il faut citer Notre-Dame de Walsingham, aussi fameuse dans l'Europe du XVIe siècle que l'est Notre-Dame de Lourdes actuellement, la vierge d'Ipswich et la statue de sainte Anne, à Buxton. Ces centres de pèlerinages furent tous indignement profanés[3]. Les agents du roi s'attaquèrent, en même temps, aux châsses de saint Swithun, à Winchester, de saint Cuthbert, à Durham, où Legh et Henley profanèrent le corps du saint, trouvé intact, et de saint

1. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. XIII, part. I, nos 694, 864-4 ; part. II, no 111.

2. Les documents qui concernent la destruction de toutes ces reliques célèbres se trouvent dans *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. XIII.

3. WRIGHT, *Three chapters of letters*, p. 218 et WILLIAMS, *Monastic treasures*, p. 40.

Thomas Beckett. Ce dernier avait été proclamé traître, en septembre 1538. Sa châsse, la plus riche[1] du monde, où les trésors de toutes sortes s'amoncelaient depuis trois siècles, fut démolie et les dépouilles, entassées dans des coffres, avaient une très grande valeur puisque aucun métal moins précieux que l'or pur n'avait servi à orner la châsse. Le corps du saint fut brûlé et ses cendres jetées au vent.

5. — Le sort des moines et religieuses; le partage des dépouilles.

Les sources diverses d'information, listes des monastères rendus, listes des pensions accordées, etc., permettent de fixer d'une manière assez précise le nombre total des religieux et des religieuses chassés de leurs maisons par la destruction complète de tous les instituts monastiques. Les chanoines et moines expulsés des petits monastères en vertu de la loi de 1534 étaient 1.500. Les religieux, victimes de la suppression des grands monastères, se classent de la façon suivante : les frères mendiants étaient à peu près 1.800; les bénédictins, 1.300. Il y avait 596 cisterciens, 773 chanoines augustins, 108 moines de Cluny, 159 prémontrés, 151 gilbertins, 134 chartreux. On comptait dans toute l'Angleterre environ 1.560 religieuses. Soit un total général de 8.081 religieuses, moines et frères.

Après la dissolution des petits monastères, leurs supérieurs seuls reçurent une pension; il n'y a pas d'exemple connu d'une communauté entière qui ait été pensionnée. Les moines qui rentrèrent dans le monde reçurent quelquefois une petite somme, mais

1. Erasme, *Pilgrimages*, p. 49.
. Williams, *Monastic treasures*, p. 40; Nichols, *Narratives*, p. 285.

ceux qui furent versés dans les grands monastères se virent priver de toute pension.

Les frères des différents ordres mendiants n'eurent pas, en principe, de pension annuelle. Seuls quelques supérieurs des maisons de Londres, en particulier l'évêque dominicain Hilsey, obtinrent de petites faveurs. Les autres furent bannis de leurs demeures avec une allocation unique de 4 à 5 shillings, en moyenne. Dans certains cas les pères expulsés ne reçurent pas la moindre indemnité.

Lors de la confiscation des grands monastères d'hommes et de femmes, une pension fut promise à ceux qui livreraient leur maison au roi; cependant, il ne semble pas que cette trahison qu'était la cession volontaire d'une abbaye ait donné un droit absolu à un dédommagement. Ainsi la soumission des trente moines de Furness ne paraît pas avoir été récompensée par une pension. Aucun des religieux habitant les douze monastères qui tombèrent au pouvoir du roi par suite de la condamnation de leur supérieur pour haute trahison ne fut pensionné.

Le chiffre de la pension variait beaucoup; les supérieurs des grands monastères reçurent en moyenne 100 livres par an et chacun de leurs moines de 5 à 6. John Laurence, dernier abbé de Ramsey, eut 266 livres, Robert Wharton, abbé de Bermondsey et évêque de Saint-Asaph, 333 livres; l'abbesse Agnes Jordan avait 200 livres. Ces grosses pensions étaient la récompense d'une servilité exceptionnelle. Des moines, attachés autrefois à des cathédrales monastiques, reçurent un poste analogue dans un nouvel établissement.

Les pensions promises furent payées avec assez d'exactitude par la cour d'accroissement ou les administrateurs des biens monastiques, mais elles furent

très réduites par les prélèvements opérés à l'occasion de chaque subside nouveau que le parlement accordait au roi.

Que devinrent les religieux et les religieuses expulsés? Les documents ne permettent pas de donner une réponse générale à cette question si intéressante. Parmi les religieuses, un certain nombre passèrent à l'étranger, comme les dames de Sion qui s'établirent à Dermond, en Flandre; d'autres finirent par se marier; d'autres encore qui avaient quelque bien recueillirent auprès d'elles des compagnes moins fortunées et, en mourant, les instituèrent leurs héritières. On trouve encore dans les églises, des monuments funéraires qui rappellent le souvenir de quelque religieuse expulsée. Rien de plus mélancolique que la destinée de ces pauvres femmes.

Parmi les frères mendiants, beaucoup se rendirent sur le continent dans les maisons de leurs ordres respectifs. Ceux d'entre eux qui étaient prêtres, cherchèrent, comme les moines, à entrer dans le clergé séculier; ils eurent plus de difficulté que ces derniers à obtenir cette faveur. De même que des religieuses trouvèrent à gagner leur vie comme dames de compagnie et servantes, moines et frères furent parfois recueillis dans des familles amies. Les abbés qui s'étaient montrés les plus accommodants avec les commissaires royaux reçurent plus tard des évêchés : Nommons dès maintenant, puisque nous les rencontrerons plus tard dans l'épiscopat schismatique : Salcot, Wharton, Rugg, Holbeach, Chambers, Kitchen, Wakeman et Salisbury.

Par la ruine des monastères, une rente annuelle de 200.000 livres sterling fut soustraite aux 8.081 religieux ou religieuses et aux 80.000 personnes, infirmes, pauvres ou domestiques, qui en vivaient avec eux. Le

roi ne retira pas de cette immense confiscation tout le profit espéré ; son revenu moyen ne fut guère augmenté que de 37.000 livres. Il avait dû faire, dans le partage des dépouilles, une large part aux courtisans. Ceux-ci une fois enchaînés à la politique royale devaient résister à tout changement qui impliquerait une restitution. Les grands seigneurs et la noblesse nouvelle se précipitèrent à la curée ; quelques-uns firent un butin énorme. Le chancelier Audley obtint les biens de neuf monastères ; lord Clinton, ceux de douze ; le duc de Northumberland, ceux de dix-huit ; le duc de Suffolk, ceux de trente. Norfolk n'en eut pas moins de quinze. Cromwell lui-même s'appropria six monastères. Tous les courtisans, les membres du conseil, les fameux visiteurs eurent leur part. Quand ils n'arrivaient pas, à force d'intrigues, à se faire donner gratuitement les biens des maisons religieuses, ils les achetaient à des prix dérisoires. Cromwell, par exemple, paya 1.446 livres le prieuré de Launde qui en rapportait annuellement 400.

En dehors de ces 37.000 livres de revenu annuel, le roi s'enrichit par la vente des biens monastiques. Ses commissaires vendaient tout : les terres, les bâtiments, les églises, qui souvent furent converties en granges, les vases sacrés, les ornements, les chappes qui servirent de couvre-lits et les nappes d'autels qui ornèrent les tables des salles à manger. Ils mettaient aux enchères les cloches, les boiseries, les manuscrits et les livres rares, le plomb des toits. Des marchands, en particulier, des hollandais suivaient les démolisseurs, et apportèrent beaucoup d'ornements dans leur pays. Tous les bijoux et les objets de grand prix entassés sur des chariots ou chargés sur des chevaux étaient dirigés sur le royal palais de Londres par bateaux. Quand Henri VIII mourut, cet immense et indi-

gne brocantage était loin d'être achevé. On avait versé dans les caisses royales 1.423.500 livres dont 85.000 comme valeur de l'argenterie au poids. Les bijoux précieux et les pierreries volés dans toutes les églises du royaume n'entraient pas dans ce compte.

Ces richesses fondirent si rapidement que le roi finit par être aussi besogneux qu'auparavant. En avril 1539, aussitôt après avoir fait voter l'acte qui légitimait la destruction, déjà en partie accomplie, des grands monastères, il avait obtenu du parlement une loi destinée à donner à la spoliation une apparence de piété. C'est « l'acte pour appliquer les propriétés des monastères au bien public ». Il y était dit que ces biens seraient employés par le roi à faire des pensions aux vieux serviteurs, à élever les enfants pauvres, distribuer des aumônes et améliorer les grandes routes. Il promettait que ses sujets ne seraient plus soumis à des impôts nouveaux comme il avait promis que les biens monastiques ne seraient jamais employés à des usages privés. Ni l'une ni l'autre de ces promesses ne furent tenues. En fait, le roi dota six nouveaux évêchés et consacra la moitié de la somme totale provenant des dépouilles des monastères, à l'armée, aux fortifications des côtes, à la marine. Le reste servit à restaurer les châteaux royaux, à entretenir la maison royale, à payer ses dettes de jeux, et s'il faut en croire des anecdotes racontées par des contemporains, à récompenser ses cuisiniers et ses valets[1].

1. GASQUET, *op. cit.*, t. II, p. 425, note 1.

6. — Quelques résultats de la destruction des monastères.

Dès l'année 1551, l'envoyé vénitien Barbaro[1], rendant compte de son ambassade en Angleterre, signalait en ces termes quelques résultats déjà apparents de la suppression des maisons religieuses : « Rien n'est si désastreux, disait-il, que la destruction des abbayes qui entretenaient une grande partie de la population, étaient un refuge pour les pauvres, une ressource pour les voyageurs et utiles aux souverains en temps de guerre. »

Il fut bientôt évident que la confiscation des terres monacales ne profitait qu'aux riches. Les moines étaient des propriétaires indulgents qui se faisaient payer en nature; ceux qui les remplacèrent doublèrent bientôt les fermages et n'habitèrent pas sur leur domaine. Ils entourèrent de clôtures les pâturages communaux qui avaient, en fait, appartenu aux moines mais que ceux-ci avaient laissés à la disposition des pauvres gens. Il fut désormais impossible à des milliers d'artisans et de journaliers de garder quelque bétail. Tout ce petit peuple alla s'enfonçant de plus en plus dans la misère de même que beaucoup d'ouvriers agricoles employés par les monastères et qui furent congédiés par les nouveaux maîtres. Dès l'année 1540 le parlement[2] fut obligé de venir en aide à cinquante-sept villes tombées en décadence par suite de la destruction des abbayes à qui elles étaient redevables de leur prospérité dans le passé. Des districts entiers furent appauvris et dépeuplés. La première quête pour les indigents, début du fameux impôt des pauvres, eut

1. *Cal. of State papers, Venetian*, t. V, n° 703, p. 348.
2. *Statutes of the realm*, 32, *Henry VIII*, chap. XVII, XVIII, XIX, pp. 768, 769.

lieu en 1538. Le paupérisme, une des plaies les plus hideuses de l'Angleterre actuelle, date de la destruction des monastères.

L'Église d'Angleterre perdit tout ce qui servait à rehausser l'éclat du culte : livres liturgiques, ornements précieux accumulés depuis des siècles. Par la suppression des frères mendiants, intermédiaires naturels entre le clergé et les fidèles, elle cessa d'être en contact avec le peuple des villes et des campagnes. Enfin, elle fut appauvrie pour longtemps. La moitié des bénéfices ecclésiastiques du royaume étaient entre les mains des moines qui nommaient le plus souvent [1] des titulaires appartenant au clergé séculier et leur servaient une pension. Pensions et dîmes allèrent aux nouveaux propriétaires, des laïques, que les évêques n'avaient aucun moyen légal d'obliger à augmenter un traitement insuffisant. Aussi beaucoup de petites cures restèrent sans titulaires résidents.

L'enseignement, à tous ses degrés, souffrit davantage encore de la spoliation. La plupart des écoles qui étaient entretenues par les moines, furent fermées et non remplacées. L'augmentation des redevances empêcha les fermiers d'envoyer leurs fils à celles qui restaient. Les maisons religieuses entretenaient beaucoup de boursiers aux universités d'Oxford et de Cambridge jusqu'au moment où, ayant reçu la prêtrise, ils les nommaient à un bénéfice. Le nombre des étudiants diminua dans une proportion très considérable. Latimer, dans un sermon de 1550, constatait le lamentable état de Cambridge [2]. A Oxford [3] la plupart des collèges restèrent vides ; les arts déclinèrent et l'ignorance se répandit partout. Un fougueux réformateur, John

1. Depuis cent ans la plupart des moines pouvaient être curés.
2. Blunt, *The Reformation*, t. I, p. 387.
3. Wood, *History and Antiquities of Oxford*, t. II, p. 67.

Bale[1], s'est plaint amèrement de la barbarie des successeurs des moines :

« Ils réservaient les manuscrits rares, les livres précieux et ornés d'enluminures, quelques-uns à leur amusement, d'autres à polir leur chandelier, d'autres à nettoyer leurs bottes. Ils en vendirent une partie aux épiciers et aux marchands de savon ; ils en envoyèrent au delà de la mer, aux relieurs, non par petits paquets, mais parfois par pleins bateaux. Oui, les universités ont été pillées entièrement de cette manière détestable. Mais maudit soit le rustre qui a cherché à s'enrichir d'un gain si impie et qui a si profondément disqualifié sa patrie. Je connais un marchand, que je ne veux pas nommer pour l'instant, qui acheta le contenu de deux belles bibliothèques pour 40 shillings l'une. C'est une honte d'en parler. Il l'a employé depuis dix ans au lieu de papier gris et cependant, il en reste encore assez pour dix nouvelles années. »

1. Dixon, *History*..., t. II, p. 228.

CHAPITRE VIII

LE DOGME, LA DISCIPLINE ET LE CULTE SOUS LE GOUVERNEMENT DE HENRI VIII ET DE CROMWELL. NOMBREUSES INFILTRATIONS DES DOCTRINES LUTHÉRIENNES, 1536-1547.

Pendant les onze dernières années de son règne, le « Chef suprême » régla le dogme, la discipline et le culte de son Église sur les variations de la politique européenne. Quand le Pape semblait être sur le point de réussir à grouper l'empereur et le roi de France contre l'Angleterre, au nom de l'unité religieuse considérée comme la base nécessaire de la paix, Henri VIII se montrait très catholique dans ses formulaires de foi, pourchassait impitoyablement et envoyait au bûcher hérétiques et anabaptistes afin d'enlever aux souverains catholiques le meilleur prétexte d'une intervention armée.

Le danger venait-il à disparaître de ce côté, Henri VIII entrait en conversation avec les réformés

BIBLIOGRAPHIE. — Documents : *Letters and papers, Henry VIII*, t. XII à XX. Le tome XX, le dernier paru de la collection, s'arrête au 31 juillet 1545. — *Calendar of State papers, Venetian*, t. V. WILKINS, *Concilia*, t. III. — *Journal of the House of Lords*, t. I. *Journal of the House of Commons*, t. I. WRIOTHESLEY, *Chronicle ;* NICHOLS, *Narratives of the Reformation ;* COX, *Remains of archbishop Cranmer ;* RYMER, *Fœdera*, t. VI ; STATUTES *of Henry VIII*, t. III, *Acts of the Privy Council*, t. I. STRYPE, *Ecclesiastical Memorials*, t. 11.

Livres : COLLIER, *An ecclesiastical history of Great Britain*, ed. Lathbury, 1852. DIXON, *History*, t. I, chap. VI et VII ; t. II, chap. IX, X, XI, XII,

allemands, recevait et envoyait des ambassades, laissant entrevoir la possibilité d'un traité d'alliance qu'il évita toujours de conclure. Dans ces moments, nous le verrons solliciter les avis de Mélanchton, l'oracle des communautés luthériennes.

Ses collaborateurs dans le gouvernement de l'Église se divisaient en deux groupes : les évêques Henriciens et les évêques à tendances luthériennes. Les premiers étaient peu nombreux : nous les aurons tous cités, quand nous aurons nommé Tunstall, Stokesley, Bonner et Gardiner. Ils avaient tous ardemment secondé le prince, à titre d'ambassadeurs, dans l'affaire du divorce; ils avaient rejeté l'autorité du pape, mais, ce point mis à part, gardaient dans leur intégrité les doctrines de l'Église romaine. Le plus grand parmi eux, Gardiner, était avant tout un diplomate, très écouté du roi, à qui il persuada toujours qu'il commettrait une lourde faute politique en introduisant en Angleterre l'ensemble des doctrines luthériennes.

Le deuxième groupe favorisait le Luthéranisme, ouvertement ou en secret, suivant les circonstances. Il comprenait plusieurs évêques à tendances très avancées, comme Latimer, Barlow, Shaxton, nommés sous l'influence d'Anne Boleyn, et d'autres, plus modérés dans leur sympathie pour la réforme, Foxe, Hilsey, Goodrich, Rugg, Sampson, Vesey (ou Veysey), Salcot (ou Capon). Presque tous étaient des religieux qui devaient leur promotion à la platitude dont ils avaient fait preuve en livrant aux agents du roi les monastères dont ils étaient les supérieurs. Vesey et Salcot sont

donne d'amples détails sur les variations doctrinales de la période que le présent chapitre résume peut-être trop brièvement. MAJOR HUME, *The Wives of Henry VIII*, Londres, 1904; FOR MADOX HUEFFER, *The fifth queen*, Londres, 1906. C'est un roman historique sur Catherine Howard à qui sa jeunesse, sa beauté et sa mort tragique attirent encore beaucoup de sympathies.

célèbres pour avoir dilapidé les biens de leur évêché. Cromwell était le chef véritable du parti luthérien; son idée maîtresse était d'unir étroitement l'Angleterre et l'Allemagne sous une même formule religieuse afin d'opposer à l'Église catholique romaine une grande Église protestante. Cranmer, qui fut sous Henri VIII l'archevêque prêt à toutes les besognes, appartient à ce groupe, bien que son influence n'ait pas été prépondérante et décisive en faveur du Luthéranisme, comme elle devait l'être sous le règne suivant.

Les formulaires dogmatiques, les prescriptions disciplinaires et cultuelles des dernières années de Henri VIII ont souvent le caractère d'un compromis entre ces deux groupes de tendances opposées. En fin de compte, elles sont l'œuvre du roi qui intervenait fréquemment dans les discussions théologiques, et toujours victorieusement, parce que les évêques des deux camps ne manquaient jamais de soumettre les opinions qui leur tenaient le plus au cœur à « l'excellent » jugement de Sa Majesté.

Cela fut surtout vrai quand, dans l'année qui vit la chute de Cromwell, l'épiscopat s'accrut de quelques évêques, diplomates de carrière et opportunistes par tempérament, tels que Heath qui avait d'abord penché vers Mélanchton et suivait maintenant Gardiner, Knight, élève de Wolsey, Thirbly, Bird, Holgate, provincial des Gilbertins, qui, au moment du pillage des biens monastiques, avait obtenu, pour sa part de butin, un monastère de son ordre et un couvent de femmes. Il devait être le premier archevêque marié d'York.

1. — Première profession de Foi de l'Église d'Angleterre et prescriptions de Cromwell.

La première profession de foi de l'Église d'Angleterre est de l'année 1536. L'assemblée du clergé de la province du sud se réunit le 9 juin. Elle entendit, ce jour-là, deux sermons en latin de Latimer. C'était Cranmer qui avait choisi, pour annoncer la parole de Dieu aux évêques et aux délégués du clergé, l'homme dont ces mêmes évêques avaient condamné la prédication quelques années auparavant. Latimer prit pour texte les paroles connues : « Les enfants du siècle sont dans leur génération plus sages que les enfants de lumière »[1]. Il reprocha aux évêques de n'avoir rien fait pour le peuple depuis sept ans, sinon brûlé un mort[2] et essayé de le brûler lui-même vivant? Son sermon est une puissante invective contre tous ceux qui ne pensaient pas comme lui et contre le purgatoire, le culte des images, le trop grand nombre de fêtes, les pèlerinages et le culte des reliques.

L'assemblée était destinée à subir d'autres affronts. Le 16 juin, un familier de Cromwell, le docteur Petre, assista à la réunion des évêques et réclama la présidence comme délégué du vicaire général. Le primat de Cantorbéry lui céda le fauteuil. Le 23 juin, le clergé inférieur, après avoir affirmé ses sentiments d'obéissance à l'égard de toutes les lois promulguées par le roi, demanda aux évêques de condamner une liste de soixante-sept erreurs qui, disait-il, « étaient couramment prêchées et enseignées et dont on s'entretenait partout ». On retrouvait l'esprit lollard dans les appellations grossières que des gens du peuple appliquaient à la sainte Eucharistie et aux autres sacrements. Les prêtres, disait-on, au sacrement de l'ordre, ne reçoivent

1. H. Robinson, *Sermon and remains of Hugh Latimer*, Londres, 1845.
2. Allusion à Tracy dont le corps avait été brûlé en 1531.

aucun pouvoir qui les distingue des laïques; on peut se confesser à un laïque aussi bien qu'à un prêtre. La Sainte Vierge ne valait pas mieux que n'importe quelle autre femme. Les fidèles devraient recevoir la communion sous les deux espèces.

Les infiltrations luthériennes se reconnaissaient à la négation du libre arbitre, de l'autorité de l'Église, du purgatoire, aux attaques contre le jeûne, les aumônes, la messe, les chants d'Église, les pèlerinages, le culte des saints et des reliques, les fêtes, enfin, à l'affirmation que les prêtres devraient se marier, que tous les péchés sont véniels et pardonnés par les seuls mérites de Notre-Seigneur.

Le clergé inférieur se plaignit que des livres, dénoncés par lui comme remplis d'hérésies, n'eussent pas été expressément condamnés par les évêques. Quelques-uns même circulaient librement avec un privilège du gouvernement. Ce dernier trait était à l'adresse de Cromwell, patron des doctrines luthériennes[1],

Henri VIII avait à ce moment un grand intérêt à montrer aux protestants allemands que les doctrines approuvées par lui n'étaient pas irréconciliables avec leur confession de foi. Les soixante-sept erreurs ne furent pas réprouvées. Mais depuis que l'autorité du pape avait été abolie, le clergé ne savait plus ce qu'il devait enseigner aux fidèles : les Anglais, épouvantés par le supplice des moines, de Fisher et de More, se demandaient avec angoisse où s'arrêterait la révolution religieuse. Le roi voulut rassurer ses sujets, en faisant préciser par ses évêques les limites exactes des changements qu'il permettait ou tolérait qu'on fît subir aux doctrines traditionnelles de l'Église catholique. A la séance du 11 juillet, Foxe, évêque d'Hereford, récem-

1. MAITLAND, *Essays*, p. 236.

ment revenu de Smalkalde et très au courant des idées des réformateurs allemands, donna lecture d'un court traité, en dix articles, qui est la première profession de foi de l'Église d'Angleterre. Le document était signé de Cromwell, qui présidait ce jour-là, de tous les évêques et du clergé inférieur. La lecture de ce document à la Chambre Haute, fut suivie d'une longue discussion sur le nombre des sacrements. Les évêques à tendances luthériennes acceptèrent l'opinion du théologien écossais, Aless, introduit par Cromwell dans l'assemblée de l'épiscopat et qui n'admettait que trois sacrements. Aless prit vivement à partie Stokesley qui répondit non moins vivement. Cranmer apaisa la dispute pendant que Foxe faisait l'éloge des réformés allemands et de la Confession d'Augsbourg [1].

La Confession de foi [2] qui sortit de ces discussions est un compromis entre la vieille doctrine traditionnelle de Rome et les opinions religieuses des réformés allemands : L'exposition repoussait les indécences et les exagérations des hérétiques, afin de dissiper tout à la fois la peur du schisme qui hantait beaucoup d'Anglais et le soupçon d'hérésie qui donnait aux princes chrétiens l'occasion d'intervenir dans les affaires de l'Angleterre. D'autre part, le luthéranisme de Mélanchton s'y est glissé, par exemple, dans la définition de la justification [3]. Mais elle ne rompait pas ouvertement avec la doctrine romaine, de sorte que les catho-

1. Les auteurs comprenant qu'il était impossible de concilier ces deux tendances contraires, si on visait à la précision, évitèrent soigneusement les définitions absolues.

2. Wilkins, *Concilia*, t. III, p. 804 et suivantes; Strype, *Ecclesiastical Memorials*, t. II, p. 260.

3. La justification est « la rémission de nos péchés, notre acceptation de la grâce et de la faveur de Dieu, ou notre réconciliation à ces deux choses ». Barnes, ambassadeur anglais en Allemagne, avait, dès mars 1335, de nombreuses entrevues avec Melanchton au sujet de « certains articles », Melanchton lui répondait par écrit.

liques ne pouvaient lui faire de grands reproches.

Dans la première partie — des choses nécessaires à la foi — les auteurs acceptaient comme règle de la foi le canon de la Bible tel qu'il était reçu à ce moment par Rome, les trois symboles, des Apôtres, de Nicée et de Saint Athanase, pris dans leur sens littéral et interprétés par les Pères et docteurs authentiques de l'Église. Ils condamnaient toutes les opinions réprouvées par les conciles de Nicée, Constantinople, Ephèse, Chalcédoine et tous les autres conciles d'accord avec ceux-là. La doctrine sur l'Eucharistie et le baptême était entièrement orthodoxe. L'article sur la pénitence était très étendu ; on y disait que ce sacrement a été institué par Dieu et qu'il est nécessaire dans tous ses éléments : confession auriculaire, contrition, ferme résolution de mieux vivre à l'avenir et nécessité de faire pénitence. Les quatre autres sacrements étaient passés sous silence non pas dans le dessein de les discréditer, mais parce que le roi, au dernier moment, avait voulu être agréable aux réformés allemands. Les articles concernant ces sacrements avaient reçu l'approbation de Cromwell et du clergé quand Henri refusa de les signer.

La deuxième partie traitait des cérémonies, du culte des saints, du purgatoire. Les vieilles cérémonies traditionnelles et les antiques coutumes chrétiennes telles que l'eau bénite, le pain bénit, le jeûne, les Cendres, les cierges de la Chandeleur, les honneurs rendus au crucifix, le vendredi saint, étaient recommandés. Les auteurs expliquaient le sens spirituel de chacune de ces cérémonies ou coutumes. Ils disaient fort nettement : « Ces cérémonies et coutumes ne doivent pas être méprisées et rejetées. Mais il faut les conserver comme des institutions bonnes et louables qui servent à nous rappeler les biens spirituels dont elles sont le signe extérieur : Il ne faut pas les laisser tomber dans

l'oubli, mais en rappeler de temps en temps le souvenir.»

Les auteurs recommandaient d'honorer les saints, comme nos modèles, de les prier, parce qu'ils sont nos intercesseurs auprès de Dieu. Les saintes Écritures et la charité nous font un devoir, disaient-ils, de la prière pour les défunts ; c'est une œuvre de religion que de distribuer des aumônes ou de faire célébrer des messes à leur intention bien que nous ne sachions rien du purgatoire et du genre de peines qu'on y souffre ; les indulgences papales appliquées aux morts sont seules réprouvées.

En poussant à ce compromis qu'étaient les dix articles, Henri VIII voulait éviter pour l'instant les discussions théologiques. Une préface royale recommanda l'unité et, le 12 juillet, après avoir approuvé la profession de foi, le roi interdit toute prédication jusqu'à la Saint-Michel. Les évêques pouvaient prêcher ou faire prêcher, dans leurs cathédrales, sous leur propre responsabilité, des prêtres connus d'eux. Après cette date les curés devaient lire les dix articles en chaire, sans aucun conmentaire.

Avant de se séparer, l'assemblée du clergé déclara, sur le désir du roi, que « l'évêque de Rome » n'avait pas le droit de convoquer un concile général sans le consentement des princes chrétiens [1]. Il avait lui-même fait appel du pape à un concile œcuménique, maintenant il en avait peur. L'assemblée abolit un certain nombre de fêtes [2] ; toutes celles qui tombaient durant la session des tribunaux, à l'exception de la Nativité de saint Jean Baptiste, de la Chandeleur, de l'Ascension et de la Toussaint, toutes celles qui se rencontraient au temps de la moisson, excepté les fêtes des apôtres, de la Vierge et de saint Georges.

1. Wilkins, *Concilia*, t. III, pp. 803, 808.
2. Wilkins, *ibid.*, t. III, p. 823.

Les dix articles furent suivis, au mois d'août, d'une série de prescriptions qui les aggravaient en prétendant en régler l'application. Les prêtres ayant charge d'âmes devaient les lire à leurs paroissiens tous les trois mois sous peine d'être révoqués. Cromwell leur ordonnait de prêcher chaque dimanche, et imposait un certain nombre de sujets de sermons. Les curés devaient parler, plusieurs fois chaque année, sur l'autorité usurpée de l'évêque de Rome, deux fois par trimestre, sur les dix articles ; déconseiller les pèlerinages, le culte superstitieux des images, des reliques, la célébration des fêtes supprimées et la croyance aux miracles. Ils devaient enjoindre aux parents d'enseigner à leurs enfants, en anglais, le Notre Père, les articles de foi et les dix commandements.

Tout titulaire d'un bénéfice ecclésiastique d'un revenu de 20 livres était obligé, s'il n'observait pas la résidence, d'en donner la quarantième partie aux pauvres. Tout titulaire d'un bénéfice devait entretenir un boursier à l'université par chaque 100 livres de revenus. Le cinquième de tout bénéfice était consacré à l'entretien de l'église et des objets du culte. Cromwell ordonnait à tout curé ou propriétaire d'une église paroissiale quelconque de placer dans le chœur une bible complète en latin et en anglais. Mais il n'existait pas encore de Bible anglaise autorisée et cet ordre serait incompréhensible si on ne se souvenait que le chef suprême et son vicaire général modifiaient à chaque instant des instructions qui parfois se contredisaient. Ils donnèrent le 12 juillet, lors de la promulgation des dix articles, l'ordre formel de prêcher ; un mois après les curés reçurent l'ordre non moins formel de ne pas prêcher.

2. — La deuxième profession de foi (septembre 1537); la Bible anglaise; nouvelles prescriptions de Cromwell; persécutions contre les personnes et les livres hérétiques.

Une expérience de quelques mois avait suffi à montrer l'insuffisance des dix articles. Dès le mois de février 1537, Henri réunit une assemblée d'évêques et de théologiens pour les reviser. Le travail dura jusqu'au milieu de juillet. La discussion porta principalement sur les quatre sacrements passés sous silence dans la première confession. Au sujet de chacun d'eux, les membres de la commission eurent à répondre par écrit aux trois questions suivantes : le rite est-il un sacrement? Quel en est le signe extérieur et quelle grâce confère-t-il? Quelles promesses nous font croire que la grâce nous est donnée par ce rite? Les réponses sur la Confirmation ont été conservées [1]. Les tendances luthériennes de Cranmer, Latimer, Barlow, Shaxton, Foxe s'y remarquent facilement. Parmi les autres commissaires se trouvaient Stokesley, Tunstall, Vesey, Capon, et les anciens moines promus évêques : Hilsey, Rugg, Goodrich. Barlow, ex-prieur des augustins de Bisham, était à coup sûr un des plus avancés. Il pensait que l'ordination n'est pas nécessaire pour remplir un ministère ecclésiastique; le premier savetier venu, choisi par le roi, peut être évêque sans recevoir aucun ordre [2].

L'œuvre de la commission reçut le nom d' « *Éléments pour servir à l'instruction d'un chrétien* [3]. Elle reproduisait les articles de l'année précédente et avait le caractère d'une exposition pieuse plutôt que théolo-

1. STRYPE, *Ecclesiastical Memorials*, Articles against Barlow, t. II, p. 273.
2. Le titre était : *Institution of a Christian man.*
3. STRYPE, *Ecclesiastical Memorials*, t. II, p. 340.

gique. Elle était divisée en quatre parties : le *Credo*, les sept sacrements; les dix commandements; le *Pater* et l'*Ave*. Deux articles avaient été empruntés au premier formulaire. L'un d'eux attribuait la justification aux seuls mérites de Notre-Seigneur, avec obligation pour celui qui a été justifié de faire de bonnes œuvres; l'autre répudiait la doctrine romaine sur le purgatoire tout en recommandant les prières pour les défunts. On avait donné une satisfaction aux luthériens en mettant avant les sept sacrements, les quatre omis en 1536 ayant été retrouvés, une longue dissertation sur la foi, et aux catholiques, en rendant au Mariage, à l'Ordre, à la Confirmation et à l'Extrême-Onction, leur place naturelle.

La commission espérait que son œuvre serait publiée par ordre du roi. Quand elle lui fut soumise, il prétexta ses nombreuses occupations, se bornant à en autoriser la publication et la lecture aux réunions du dimanche pendant trois années. C'est pourquoi le travail de la commission est connu sous le nom de « Livre des évêques ».

La Bible anglaise complète avait paru au mois d'août, en dehors de toute intervention des évêques et des théologiens. Nous avons dit que l'assemblée du clergé avait condamné la traduction de Tyndale. Un ex-moine augustin de Cambridge, Miles Coverdale, secrétaire de Barnes, avait publié, en octobre 1535, une traduction faite sur la Vulgate, avec quelques passages empruntés à Luther. L'assemblée du clergé ne l'avait pas jugée favorablement.

La Bible anglaise qui parut au mois d'août 1537 et dont la plus grande partie avait été imprimée à Londres était l'œuvre d'un certain Mathieu Thomas. En réalité, ce n'était pas une traduction nouvelle : les premiers livres de l'Ancien Testament étaient empruntés

à Tyndale ainsi que le Nouveau Testament en èntier. Le reste était de Coverdale, avec de légères modifications. Ainsi l'œuvre antipapale et nettement luthérienne qui avait été réprouvée par le clergé fut, sur la recommandation de Cranmer, approuvée, sous un nom nouveau, et imposée à toutes les églises.

Les prescriptions de Cromwell qui ordonnait l'acquisition de la Bible nouvelle, sont datées du 5 septembre[1]. Elles retiennent l'attention par le ton méprisant que l'auteur affecte à l'égard du clergé et de certaines cérémonies. Après avoir rappelé les ordres précédents en ce qui concernait l'enseignement en anglais des dix commandements, du *Credo* et du *Pater*, il ordonna d'enlever les images qui provoquaient des offrandes ou des pèlerinages. Une prescription causa beaucoup d'émoi parmi le peuple : désormais le clergé paroissial devait tenir un registre des naissances, mariages et décès. On craignit que le roi ne voulût mettre un impôt sur chacun de ces actes.

Le 1er octobre, une commission royale[2] ordonna à Cranmer et à d'autres évêques de faire une enquête sur les hérétiques, de détruire leurs livres, de réconcilier à l'Église ceux qui le désireraient et de livrer les autres à la justice civile. Cette commission fut appuyée de deux proclamations. La plus importante, du 16 novembre, interdisait les discussions sur l'Eucharistie, la publication et le commerce des livres anglais sans une permission très spéciale. Il était recommandé de conserver un certain nombre d'usages, comme l'eau bénite, la génuflexion devant la croix, les cierges à la Chandeleur, la purification des femmes, pendant que le roi n'en aurait pas décidé autrement. Les prêtres qui

1. WILKINS, *Concilia*, t. III, p. 815.
2. *Ibid.*, p. 836.

vivaient en concubinage devaient être révoqués; ceux qui à l'avenir n'observeraient pas le célibat ecclésiastique pouvaient être emprisonnés aussi longtemps qu'il plairait au roi. L'autre proclamation donnait un délai de huit jours pour sortir du royaume à tous ceux qui avaient été rebaptisés ou avaient nié la présence réelle.

Ces proclamations firent aussitôt une victime dans la personne de John Nicholson ou Lambert, prêtre du diocèse de Norwich et disciple de Frith. Il avait déjà été accusé d'hérésie; l'archevêque Warham, pour le sauver, l'avait gardé dans sa prison. En 1536, il avait soutenu devant Cranmer, Latimer et Shaxton, chargés d'informer contre lui et qui étaient sûrement de son avis, que c'était un péché de prier les saints. Cette fois, il était accusé, même par le docteur Barnes, un des chefs du parti luthérien, d'avoir nié la présence réelle. Il en appela au roi qui le jugea dans une séance solennelle, entouré d'évêques et de pairs. Le chef suprême, tout de blanc habillé, daigna discuter longtemps avec Lambert qui refusa de se soumettre et fut brûlé six jours après, le 22 novembre.

Henri avait une excellente raison de pourchasser les hérétiques. Il fallait faire figure de prince orthodoxe, parce que les relations entre François Ier et Charles-Quint, inaugurées à la paix de Nice, grâce à l'intervention du pape, devenaient chaque jour plus cordiales et la coopération des deux souverains pour le dépouiller de la couronne d'Angleterre, suivant la décision du Saint-Siège, devenait possible. Cette crainte amena Henri VIII à se débarrasser de ses parents éloignés à qui, à son défaut, revenait la couronne. Henry Courtenay, marquis d'Exeter, Henry Pole, Lord Montague, frère de Reginald Pole, furent décapités en décembre sous l'inculpation d'avoir entretenu des relations avec le cardinal exilé.

A ce moment précis, le pape chargeait Reginald Pole d'une nouvelle mission auprès des deux grands souverains de l'Europe continentale. Il devait essayer de les amener à rompre toute relation avec Henri VIII. Malgré le deuil où l'avait plongé l'exécution de plusieurs membres de sa famille, le légat quitta aussitôt Rome et arriva au milieu de juillet à Tolède, où se trouvait Charles-Quint. L'empereur refusa hautement de livrer le cardinal à l'ambassadeur anglais qui le réclamait, mais il ne voulut pas rompre avec l'Angleterre. Il avait assez à faire avec les Turcs et les réformés allemands et ne voulait pas troubler les transactions commerciales de ses sujets avec les Anglais. Pole s'en retourna découragé sans même avoir vu le roi de France qu'il savait décidé à ne rien tenter sans l'empereur.

Dans le plan du pape, le cardinal Beton, ministre d'Écosse, devait lancer ses troupes sur les comtés du nord, après avoir fait publier la bulle papale qui relevait les sujets anglais de leur serment de fidélité, pendant que Charles et François attaqueraient l'Angleterre par le sud. L'alerte avait été très vive à la cour de Londres. Suivant son habitude, Henri s'était tourné vers les luthériens. Son agent, Blunt, reçut ordre de s'informer des forces de la ligue des protestants allemands. Elle comptait vingt-six villes et vingt-quatre princes, mais l'alliance avait un but exclusivement religieux. Sur l'invitation du roi, une mission luthérienne composée de trois théologiens de second ordre, mais chaudement recommandés[1] par Melanchton, vint conférer à Londres avec trois évêques, quatre docteurs et Henri lui-même. On prit pour base la Confession d'Augsbourg qui est divisée, comme on

1. Strype, *Ecclesiastical Memorials*, t. II, p. 383.

sait, en deux parties : les choses fondamentales, les abus. L'accord fut facile sur la première partie. Les évêques demandèrent alors à traiter la question des quatre sacrements; les allemands voulaient passer aux abus. Cranmer, qui favorisait les délégués luthériens, réussit à faire discuter la deuxième partie. Mais il fut impossible de s'entendre sur le célibat des prêtres, la communion sous les deux espèces et les messes privées. Tunstall réfuta brillamment les arguments des allemands; Gardiner, qui était ambassadeur à Paris, conseilla au roi de conclure une simple alliance politique. Les princes n'en voulaient pas; ils rappelèrent les délégués, dont l'entretien coûtait fort cher.

Les conférences avaient duré près d'une année. Le résultat immédiat en fut presque nul, mais on ne saurait exagérer leurs conséquences lointaines. Les idées échangées seront appliquées sous Édouard et Élisabeth, de sorte que ce qu'il y a de luthéranisme dans les XXXIX articles de religion de l'Église anglicane actuelle vient de ces conférences. Une deuxième ambassade n'eut pas plus de succès[1].

3. — Les six articles.

Quand le danger continental fut passé, un nouveau parlement se réunit au mois d'avril 1539. Il condamna comme coupables de haute trahison les nobles exécutés en décembre, la comtesse de Salisbury, mère du cardinal Pole, et un certain nombre d'autres Anglais, dont aucun n'eut la faculté de présenter sa défense. Pole lui-même fut condamné par coutumace. Le parlement donna aux proclamations royales toute la force

1. Strype, t. II, p. 3. *Statutes of the realm*, 31, *Henry VIII*, chap. VIII, pp. 726-8, et 34-35, *Henry VIII*, chap. XXIII, p. 923. 393, donne la lettre de Melanchton.

des lois votées par les députés. Enfin, il s'occupa de prouver l'orthodoxie du souverain que toute l'Europe accusait d'hérésie en élaborant la fameuse loi des « six articles » appelée par les protestants « le fouet à six cordes[1] ».

L'élaboration de cette loi dont le titre officiel est : « acte pour abolir la diversité dans les opinions » fut mouvementée.

Au commencement de mai le parlement nomma une commission de six évêques présidés par Cromwell, et leur soumit, ainsi qu'à l'assemblée du clergé, une série de questions sur les sacrements de la Pénitence, de l'Eucharistie et de l'Ordre. Les opinions se balançaient si bien au sein de la commission qu'après dix jours de travail elle n'avait abouti à aucun résultat. Alors le duc de Norfolk proposa à la Chambre des Lords de discuter les points suivants : « L'Eucharistie est-elle possible sans la transsubstantiation? Faut-il adopter la communion sous les deux espèces? Faut-il, d'après la loi divine, observer la chasteté? Cette même loi permet-elle les messes privées? Les prêtres peuvent-ils se marier? La confession auriculaire est-elle ordonnée par la loi divine? »

La discussion s'engagea entre les évêques Henriciens et les évêques, plus nombreux, à tendances luthériennes, les lords temporels n'intervinrent pas dans le débat. Le troisième jour, le roi vint au parlement et prit part à la discussion. La théologie royale triompha du petit nombre d'évêques luthériens qui s'étaient aventurés à lui résister. Henri demanda que la déclaration doctrinale, résultat de cette discussion, fût accompagnée de sanctions pénales.

Le premier article de la déclaration disait[2] : « Dans

1. Strype, *Ecclesiastical Memorials*, t. II, p. 442.
2. *Statutes of the realm*, 31, *Henry VIII*, chap. xiv, pp. 739-41.

ce très saint sacrement de l'autel, par la force et l'efficacité de la puissante parole du Christ prononcée par le prêtre, sont réellement présents sous la forme du pain et du vin, le corps naturel et le sang de notre Sauveur J. C. conçu de la Vierge Marie. Après la consécration, il ne reste aucune substance du pain et du vin, ni aucune autre substance si ce n'est celle du Christ, Dieu et homme. »

L'article deuxième était également précis : « La communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire à tous pour arriver au salut. Il faut croire et non douter que dans la chair, sous la forme du pain, se trouve le sang lui-même et, avec le sang, sous la forme du vin, se trouve la chair elle-même, aussi entière que si ces substances étaient ensemble. »

L'article troisième déclarait que les prêtres après avoir reçu les ordres ne peuvent pas contracter mariage. L'article quatrième interdit le mariage aux hommes et aux femmes qui avaient fait le vœu de chasteté. Le cinquième disait que les messes privées sont agréables à Dieu, qu'il est utile et nécessaire de conserver la sainte Eucharistie. Le dernier était ainsi rédigé : « La confession auriculaire en usage et employée dans l'Église vient de Dieu. »

Les pénalités étaient terribles. Ceux qui parlaient contre le premier article devaient être brûlés, tous leurs biens étaient confisqués et l'abjuration ne sauvait pas du bûcher. Une première faute contre les cinq autres articles était punie de la perte des biens et de la prison, au bon plaisir du roi : la deuxième faute entraînait la mort réservée aux traîtres, sans l'assistance d'un prêtre. La loi était spécialement dure pour les religieux non engagés dans les ordres et les religieuses expulsées à qui le mariage était interdit.

Les six articles ont provoqué, pendant les huit

dernières années d'Henri VIII, des persécutions intermittentes, suivant l'humeur du souverain; ils ont surtout obligé les hérétiques épouvantés à rester tranquilles. La première persécution eut lieu à Londres. Des laïques composèrent un tribunal dans la chapelle des merciers. Ils y mirent tant de zèle, dénonçant ceux qui parlaient mal des six articles, ceux qui allaient rarement à la messe ou ne s'inclinaient pas à la consécration, que 500 personnes, dans l'espace de quatorze jours, étaient accusées et, en majorité, convaincues d'hérésie. Le roi fut obligé de pardonner. Les évêques Shaxton et Latimer dont les opinions hérétiques étaient notoires donnèrent la démission de leur siège. Cranmer dut renvoyer sa seconde femme; Sampson, évêque de Chichester, accusé par Cromwell de ne pas observer la résidence, de dire le Pater en latin, se défendit gauchement dans une lettre qui est un modèle de servilité[1]. Le vicaire général l'envoya à la Tour et profita de son emprisonnement pour lui prendre sa maison de Londres.

Les réformés allemands avaient été choqués du caractère de violente réaction des six articles, mais Henri avait trouvé un moyen de les apaiser. Veuf de sa troisième femme, Jane Seymour, morte en octobre 1537, en donnant le jour à l'enfant qui devait être Édouard VI, il demanda et obtint la main de la princesse Anne, fille du duc de Clèves. Le contrat fut signé le 6 octobre 1539. Cette alliance, en augmentant les difficultés au milieu desquelles Charles-Quint se débattait, en Allemagne, écartait la menace d'une ligue continentale contre l'Angleterre.

En dépit de la sévérité des six articles, les anglais partisans des luthériens, espéraient qu'un roi qui avait

1. Strype, *Ecclesiastica Memorials*, t. II, pp. 377, 378, 381.

été si tolérant envers l'hérésie, ne cesserait pas de l'encourager, malgré ses proclamations. Le docteur Barnes, revenu d'une ambassade en Allemagne et chef du parti luthérien, se crut encore en faveur. On l'avait chargé de prêcher à Saint-Paul le premier sermon de la station quadragésimale, mais Gardiner, l'adversaire le plus énergique des hérétiques, fut désigné à sa place et il en profita pour dénoncer vigoureusement les doctrines de Luther. Quinze jours après, Barnes, qui avait obtenu la permission de prêcher au même endroit, refit le sermon de l'évêque de Winchester, empruntant le même texte. Il se livra à une violente sortie contre le prélat et finit par lui jeter son gant du haut de la chaire. Gardiner se plaignit au conseil et demanda une discussion publique avec Barnes qui se déclara vaincu et fut obligé de faire des excuses. On lui ordonna, ainsi qu'à deux autres prédicateurs de Saint-Paul, William Jérôme et Thomas Garret, échappés d'Oxford en 1528, de faire un sermon de rétractation. Ils s'exécutèrent, mais d'une façon si peu satisfaisante, que tous trois furent envoyés à la Tour.

Cromwell, le grand patron de l'hérésie, les y rejoignit quelques jours après. Rien n'avait fait prévoir sa chute. Il avait été créé comte d'Essex et avait ouvert la session du parlement au mois d'avril, il avait fait confisquer au profit de la couronne les quarante-trois commanderies des chevaliers de Saint-Jean et leurs riches revenus. Le 10 juin 1540, Norfolk l'arrêta en plein Conseil et il fut rapidement condamné par le parlement pour crime de haute trahison. Henri n'avait plus besoin de lui et de sa politique allemande; il le sacrifiait à ses ennemis, non sans l'avoir obligé à révéler des conversations intimes qui devaient servir à prouver la nullité du mariage avec Anne de Clèves. Le 6 juillet, le clergé fut saisi de l'affaire et le 9 il déclarait

le mariage nul à cause d'un engagement antérieur souscrit par la reine et parce que le mariage n'avait pas été consommé [1]. Anne consentit à la séparation et reçut une pension. Le 8 août, Henri épousait Catherine Howard, la jeune et belle nièce du duc de Norfolk.

Cromwell avait été exécuté le 28 juillet après avoir vainement imploré la clémence du roi dans trois lettres [2] qui sont de vrais cris de détresse et dont la dernière se termine par ces mots : « Très gracieux prince, je demande à grands cris miséricorde, miséricorde, miséricorde [3] ! »

Le 30 juillet, les trois prédicateurs de Saint-Paul Barnes, Garret et Jérôme furent brûlés à Smithfield. Le même jour et à la même heure, trois prêtres catholiques mouraient de la mort horrible des traîtres pour avoir refusé de reconnaître la suprématie du roi sur l'Église. C'étaient le docteur Powell, adversaire des doctrines luthériennes et du divorce royal, Thomas Abell, chapelain de la reine Catherine, en prison depuis huit années, et Richard Fetherstone, également chapelain de la reine et professeur de la princesse Marie.

Les exécutions sanglantes se succédèrent presque sans interruption. Le conseil privé, héritier de la puissance de Cromwell, exerçait un contrôle despotique sur la liberté et la propriété de tout homme dans le royaume. Le 28 mai 1541, le roi, avant d'aller visiter les comtés du nord, que son abominable tyrannie avait de nouveau soulevés, fit trancher la tête à la vieille comtesse de Salisbury, mère du cardinal Pole. Le parlement de 1539 l'avait condamnée pour haute trahi-

1. *Statutes of the realm*, 32, *Henry VIII*, chap. xxv, pp. 781-3.

2. *Letters and papers*, *Henry VIII*, t. XV, nos 776, 823, 824.

3. *Ibid.*, nos 766, 767, 804, lettres de Marillac, ambassadeur de France, à François Ier, au sujet de Cromwell.

son, le roi ne voulait pas laisser d'ennemis à Londres.

En janvier, un ordre avait été adressé aux évêques, aux juges de paix et aux shériffs leur enjoignant de poursuivre les hérétiques. Sur les 200 qui furent accusés par les citoyens de Londres, deux furent envoyés en prison et un brûlé. Il s'appelait Richard Mekins. A peine âgé de dix-huit ans, il avait soutenu la doctrine luthérienne de la consubstantiation. Les six articles n'admettant pas l'abjuration, il n'y avait qu'une issue possible à son procès, la mort. Le pauvre jeune homme mourut très repentant en regrettant d'avoir connu le docteur Barnes qui lui avait enseigné ses opinions. Il remercia Bonner de sa bienveillance. Cet évêque avait dans son vaste diocèse de Londres beaucoup plus d'hérétiques que ses collègues; les écrivains puritains lui ont reproché d'avoir été un persécuteur. L'accusation tombe d'elle-même : la déclaration des six articles était une loi faite par le parlement, appliquée par l'État. Bonner ne pouvait rien sur le sort d'un hérétique reconnu tel et il essaya toujours de le ramener à l'Église par la persuasion.

Au retour de son voyage dans les comtés du nord, au mois d'octobre 1541, Henri apprit de Cranmer que la nouvelle reine Catherine Howard avait mené une mauvaise vie avant comme après son mariage, et même pendant la récente absence du roi; lady Rochford, belle-sœur d'Anne Boleyn, avait été accusée d'avoir favorisé les relations coupables de la jeune épouse. Une enquête amena des découvertes scandaleuses. Les hommes du commun, complices de la reine, furent jugés et exécutés en décembre. Elle-même fut décapitée le 13 février 1542 avec lady Rochford [1].

Le 12 juillet de l'année suivante, Henri s'embarqua

1. *Letters and papers, Henry VIII*, t. XVII, n° 28, acte d'accusation; n°s 19 et 197, ses complices; n°s 100, 106, 124, son exécution.

dans sa sixième aventure matrimoniale en épousant Catherine Parr, de vingt ans plus âgée que lui.

3. — La troisième profession de foi de l'Église d'Angleterre et les dernières mesures concernant la religion sous le règne de Henri VIII.

Le « Livre des évêques », deuxième profession de foi de l'Église d'Angleterre, publié en septembre 1537, n'avait pas été formellement édité au nom du roi qui en avait simplement prescrit l'usage pendant trois ans. Au mois d'avril 1540, une commission d'évêques et de théologiens fut chargée d'en faire une revision approfondie qui devait durer trois années. Le roi leur fit demander des réponses par écrit à dix-sept questions sur la nature, le nombre des sacrements et d'autres points essentiels de doctrine. Nous avons les réponses aux questions sur les sacrements et les droits de l'épiscopat[1]. Tous les membres de la commission sont d'avis que l'Écriture sainte n'a pas donné la définition d'un sacrement et ils fournissent des réponses très diverses au sujet de leur nombre. Les questions posées probablement par le primat sur l'origine et les pouvoirs de l'épiscopat sont singulièrement hardies. Les apôtres ont-ils créé des évêques parce qu'il n'y avait aucun prince chrétien pour les nommer ou en vertu de la puissance à eux déléguée par Dieu? L'ordre des prêtres est-il plus ancien que l'épiscopat, et, si oui, sont-ce les prêtres qui ont créé les évêques; si l'épiscopat a précédé l'institution des prêtres, les évêques avaient-ils le droit de faire des prêtres et en jouissent-ils seuls? La consécration ou ordination est-elle nécessaire à un évêque ou à un prêtre? La nomination par le roi ne suffit-elle

1. *The Lambeth Manuscrit*, Coll. 3, n° XXI; Voir Burnet, *History of the Reformation*, t. III, et son supplément.

pas? Si tous les évêques et tous les prêtres d'un pays étaient morts, le roi chrétien de ce royaume pourrait-il en créer d'autres à leur place? Cranmer[1] répondit pour son compte : « Il n'y a pas plus de promesse de Dieu, dit-il, que la grâce sera donnée à quelqu'un en lui conférant une charge ecclésiastique que si on l'investissait d'une charge civile; tous les ministres ecclésiastiques sont nommés par le roi; les cérémonies que l'on emploie pour les conférer ne sont pas de nécessité, mais seulement de bon ordre et pour l'éclat extérieur. Les évêques et les prêtres ne formaient qu'un seul ordre au commencement de l'Église. Les princes et les chefs d'État peuvent faire des évêques et aussi le peuple par élection. Les Écritures ne demandent aucune consécration des évêques ou des prêtres : l'élection ou la nomination suffisent. Dans l'hypothèse indiquée les princes et les laïques peuvent prêcher, enseigner, faire des évêques et des prêtres. »

Cranmer était suivi par Barlow et quelques autres, mais la majorité des prélats groupés autour de l'archevêque d'York restaient dans leurs réponses fidèles aux vieilles doctrines traditionnelles. Ils étaient suivis par l'ensemble des docteurs, malgré un certain flottement sur les questions de moindre importance telles que l'usage du saint chrême dans la confirmation et le pouvoir d'excommunier. Henri VIII a annoté de sa main les réponses; en marge de la feuille où sont résumées les opinions de la plupart des membres de la commission qui déclarent n'avoir trouvé ni dans les Écritures ni dans les écrits des Pères une définition acceptable des sacrements, il écrit : « Alors pourquoi les appellerions-nous ainsi? »

Le travail de la commission fut soumis aux Lords

1. Dixon, *History*, t. II, p. 307.

et à l'assemblée du clergé au commencement de l'année 1543. Après avoir reçu leur approbation, il fut imprimé au mois de mai sous le titre de : « *Doctrine et éléments nécessaires à tout chrétien, promulgués par Sa Majesté le roi d'Angleterre* [1] ». L'approbation royale accordée à cet ouvrage lui fit donner le nom populaire de « *Livre du roi* ».

Le style en était meilleur que celui du « Livre des évêques » : il était plus ferme et plus clair. Le triomphe des doctrines traditionnelles de l'Église catholique, douteux dans la précédente profession de foi, était évident dans celle-ci. Ainsi, on avait remplacé le simple paragraphe consacré dans le « Livre des évêques » au sacrement de l'Eucharistie par une longue et savante exposition. La préface était écrite par le roi ou en son nom, et un passage, très étudié, probablement de la main de Cranmer, exposait les différentes acceptions du mot foi.

Une commission, instituée en même temps que celle qui prépara « le Livre du roi », avait été chargée de reviser les livres liturgiques et les cérémonies en usage dans l'Église d'Angleterre. Elle produisit un traité qui se bornait à expliquer la liturgie traditionnelle sans y opérer aucun changement essentiel. On justifiait et expliquait, dans un sens catholique, le bréviaire, la messe, les divers ornements revêtus par les prêtres pour la célébration des différents offices.

Le travail[2] de la commission n'a qu'un intérêt historique parce qu'il ne reçut jamais aucune approbation officielle, sur l'intervention probable de Cranmer qui méditait des changements profonds dans la liturgie.

1. Le titre était : « *A necessary doctrine and Erudition for a Christian man; set forth by the King's Majesty of England.* »
2. Collier, t. II, p. 131, édition in-folio, a imprimé ce traité.

Il prit ses mesures pour que le traité ne fût pas soumis à la convocation et déclara, au nom du roi : « que tous les livres de messe, antiphonaires, bréviaires des Églises d'Angleterre, soient de nouveau examinés, réformés et expurgés de toute espèce de mentions du nom de l'évêque de Rome, de toutes les légendes apocryphes et inventées, prières superstitieuses, collectes, versets, répons; que les noms et les mémoires de tous les saints qui ne sont pas contenus dans les Écritures ou les docteurs authentiques soient abolis et supprimés de ces mêmes livres et calendriers et que l'office soit composé d'après les Écritures et les autres docteurs authentiques[1] ». L'examen de tous ces livres fut confié aux évêques Goodrich et Capon et à six membres du clergé inférieur. Mais celui-ci refusa de nommer ces délégués. La revision désirée par Cranmer fut remise à plus tard.

La réaction contre les doctrines nouvelles, si évidente dans le « Livre du Roi », était l'œuvre personnelle de Henri VIII. Il avait à ce moment rompu ses relations avec Melanchton. Ce théologien luthérien avait, en 1534, dédié son traité de *Locis theologicis* au roi qui l'en avait récompensé par un présent. Dans le cours de l'année 1539, il avait adressé plusieurs lettres à son royal ami. La promulgation des « Six articles » et les persécutions contre les luthériens qui en furent la conséquence l'avaient vivement affecté. Il s'en plaignit amèrement à Henri VIII[2]. Le parlement suivait docilement l'exemple royal : les adresses des chambres sont, à cette époque, extravagantes de flatterie; quand Henri vint à Westminster, le 15 janvier 1543, les Lords se mirent à genoux sur son passage. Ils votèrent une

1. DIXON, *History*, t. II, p. 315.
2. MELANCHTON, *Op.* IV, p. 837.

loi limitant la lecture de la Bible [1]. Il était interdit aux femmes, aux ouvriers, apprentis et journaliers de lire les Écritures sous peine d'un mois de prison. Les prêtres qui auraient parlé contre des doctrines proposées par le roi devaient être brûlés à la troisième offense; les laïques étaient, pour une faute pareille, condamnés à la prison perpétuelle. Des lois avaient étendu les peines terribles réservées aux crimes de haute trahison, aux fous qui s'étaient rendus coupables de ce délit pendant qu'ils étaient sains d'esprit et aux sorciers [2]. Ces derniers pullulaient depuis dix ans : le pillage des immenses dépouilles des monastères avait excité toutes les cupidités; on croyait que des trésors étaient cachés dans les cimetières, sous les croix, et que la sorcellerie permettait de les découvrir.

Cependant les formulaires de foi ne suffisaient pas à réprimer les hérétiques qui ne pouvaient se faire à l'idée que le roi les pourchassait pour de bon après les avoir encouragés entre les années 1530 et 1536. Foxe a raconté l'amusante histoire de la nouvelle reine, Catherine Parr, dont la vie fut en danger parce qu'elle s'était permis de contredire la théologie de son mari.

A ce moment sévissait la troisième persécution provoquée par les « six articles ». Quatre personnes de Windsor furent accusées d'hérésie. John Marbeck, organiste de la chapelle royale, avait transcrit des passages de Calvin avant la promulgation de la terrible loi : il obtint son pardon. Robert Testwood, attaché à la même chapelle, prenait plaisir, en chantant les antiennes, à leur donner un sens grotesque ou hérétique, en supprimant certains mots pour leur en substituer d'autres. Il se moquait des offices en l'honneur des reliques et avait brisé le nez d'une statue de la Vierge. Pearson,

1. *Statutes of the realm*, 34 et 35, *Henry VIII*, chap. I, pp. 894-97.
2. *Ibid.*, 33, *Henry VIII*, chap. xx, p. 855-6.

prêtre, avait nié la réalité des sacrements et Filmer, tailleur, faisait des plaisanteries grossières sur l'Eucharistie.

Le mépris des choses religieuses et l'hérésie avaient gagné la cour où Gardiner essayait vainement de rétablir un peu de ce respect de l'autorité ecclésiastique qui avait presque disparu sous Cromwell. Un certain nombre de gentilshommes furent accusés d'hérésie. Henri VIII leur offrit son pardon royal pour éviter des complications désagréables et aussi parce qu'il n'aimait pas qu'on touchât à son entourage immédiat. Il laissait frapper les petites gens, mais sauvait les nobles. C'est ainsi qu'il épargna plus tard George Blage, un de ceux à qui il daignait prodiguer une appellation familière [1] qu'on éprouve quelque difficulté à traduire en français.

Il agit de même à l'égard de Cranmer. Les chanoines de Cantorbéry et les juges de paix du comté avaient signé une pétition dénonçant au roi le primat comme hérétique. Henri donna le document à son fidèle archevêque qui nomma lui-même ses juges. Un inquisiteur expérimenté se mit à son service, dans la personne de Legh, l'ennemi des instituts religieux. Ce dernier fit fouiller, à la même heure, toutes les maisons des signataires de l'adresse. La commission, composée des familiers et fonctionnaires de l'archevêque, déclara, bien entendu, que toutes les accusations étaient sans fondements.

Ces accusations portées contre les nobles de l'entourage immédiat du roi et contre Cranmer lui-même décidèrent Henri à modifier les six articles qui les autorisaient. En janvier 1544, le parlement vota une loi [2] qui ordonnait que toute accusation d'hé-

1. Wriothesley, *Chronicle*, p. 169.
2. *Statutes of the realm*, 35, *Henry VIII*, chap. v, p. 961.

résie fût désormais appuyée du serment de douze témoins. Elle ne pouvait porter que sur des faits ne remontant pas à plus d'une année. Enfin personne ne devait être arrêté sous l'inculpation d'hérésie sans un ordre signé de deux membres du conseil privé.

Le parlement essaya, dans la même session, de faire revivre la fameuse commission prévue par l'acte de la soumission du clergé en 1532 [1]. L'Église d'Angleterre n'avait pas de statut légal; tout se faisait suivant le bon plaisir du roi. Cranmer qui voulait imposer un traité composé par lui [2] fit échouer le projet. Le primat venait de composer les litanies anglaises qui sont en partie une adaptation, en partie une traduction des litanies latines. Elles contenaient l'invocation suivante : « de la tyrannie de l'évêque de Rome et de ses détestables énormités, délivrez-nous, Seigneur », et faisaient partie d'un manuel de prières [3] en anglais, de la plume de Cranmer, destiné à remplacer tous les ouvrages catholiques de ce genre.

Le dernier parlement de Henri VIII, réuni le 23 novembre 1545, s'occupa surtout d'affaires religieuses, après avoir, toutefois, voté un énorme subside, ce qui était toujours la principale raison de réunir les députés. Depuis que les biens ecclésiastiques avaient passé aux mains de propriétaires laïques, les fermiers de ces biens et surtout ceux qui habitaient Londres refusaient de payer les dîmes et redevances; une loi [4] les y contraignit. Un acte [5] de portée très considérable donna au roi les hôpitaux ayant appartenu à des instituts religieux, les chapelles constituant des propriétés privées, bâties par des particuliers qui avaient laissé

1. *Statutes*, 35, *Henry VIII*, chap. XVI, p. 976.
2. C'était le « *Reformatio Legum Ecclesiasticarum* ».
3. C'est le « *Primer* » de 1545.
4. *Statutes*, 37, *Henry VIII*, chap. IV, pp. 988-33.
5. *Ibid.*, chap. XII, pp. 998-1001.

des terres ou des fonds destinés à entretenir un ou plusieurs prêtres à charge de célébrer un nombre déterminé de messes pour le fondateur et sa famille. Les « chanteries », fondations destinées à faire célébrer dans certaines chapelles des grandes églises des messes pour les défunts, eurent le même sort. C'étaient plus de 2.700 fondations dont les dépouilles allèrent au trésor royal, presque sans résistance de la part des fondateurs ou des titulaires.

Le roi ayant obtenu son subside et les restes des biens ecclésiastiques prorogea le parlement après lui avoir adressé un vrai sermon. Au clergé, il reprochait ses divisions doctrinales; aux laïques, la manière peu respectueuse dont ils parlaient des évêques et des prêtres.

Ce dernier grief faisait probablement allusion à une nouvelle attaque dirigée contre Cranmer dont sir John Gostwick, trésorier du roi pour les annates et les dixièmes, avait attaqué, en plein parlement, la prédication à Sandwich et à Cantorbéry. Si nous en croyons Morice, secrétaire de l'archevêque, Henri ordonna au trésorier de faire des excuses à Cranmer, s'il ne voulait pas encourir son déplaisir.

A quelque temps de là, le primat fut sauvé une troisième fois par son souverain. Norfolk et d'autres membres du conseil demandèrent la permission d'enfermer Cranmer à la Tour avant d'examiner les charges d'hérésie portées contre lui. Henry y consentit; mais il remit à l'archevêque une bague que celui-ci devait montrer aux membres du conseil comme un signe qu'il en appelait au roi, s'ils tentaient de l'emprisonner. Le lendemain, après avoir fait attendre longtemps le primat, les ministres lui ordonnèrent en effet de se rendre tout d'abord à la Tour. Cranmer en appela au roi devant qui il se rendit aussitôt avec ses accu-

sateurs qui reçurent une forte réprimande pour avoir traité l'archevêque avec si peu de respect.

Les six articles, dont la rigueur avait pourtant été adoucie par la loi de 1544, firent encore plusieurs victimes parmi les novateurs à tendances luthériennes, dans l'année 1546. Un fameux prédicateur, nommé Crôme, qui avait prêché, le dimanche de la Passion, un sermon jugé dangereux, fut contraint de se rétracter. Latimer fut mis en prison avec quatre autres personnes. C'étaient Lascelles qui devait être bientôt brûlé, Cardmaker, curé de Saint-Bride, et un moine écossais. Ces deux derniers, saisis de frayeur, se rétractèrent : enfin, le sort du quatrième, un certain Huick, est inconnu.

Une femme, Anne Askew [1], montra une admirable fermeté. Arrêtée une première fois pour avoir nié la doctrine traditionnelle de l'Eucharistie, elle exerça terriblement la patience de l'évêque de Londres qui finit par la mettre en liberté. Envoyée de nouveau en prison, Gardiner l'examina longuement; le conseil lui consacra deux journées. Le 18 juin, des commissaires royaux l'accusèrent d'être tombée dans l'hérésie de Zwingle, en même temps que Shaxton, ex-évêque de Salisbury, un certain Nicolas White, et John Hodlom tailleur.

Condamnée à être brûlée ainsi que ses trois compagnons, elle resta inflexible pendant que ceux-ci se rétractaient pour sauver leur vie. Le chancelier Wriothesley et sir Rich s'étaient rendus à la Tour et avaient eu recours à tous les moyens afin de l'amener à désavouer ses erreurs. Ils employèrent les tortures et en particulier le chevalet qu'ils manœuvrèrent de leurs mains. Rien n'y fit. Le 16 juillet 1546 elle fut brûlée à Smithfield avec John Lascelles, un prêtre nommé

1. Wriothesley, *Chronicle*, pp. 155, 169; Strype, *Ecclesiastical memorials*, t. I, p. 598; Nichols, *Narratives*, p. 303.

Hemsley et un tailleur de Colchester. Avant que le bourreau n'allumât le bûcher, Shaxton avait été forcé de prononcer le sermon d'usage.

Peu de jours avant cette tragédie, le 7 juillet, une proclamation royale avait ordonné aux citoyens de Londres de remettre aux évêques ou au lord maire tous les Nouveaux Testaments de Tyndale et de Coverdale, tous les ouvrages de Frith, Wyclyff, Joye Roy, Basil, Bale, Barnes, Turner et autres hérétiques. On en fit un gigantesque feu devant Saint-Paul.

Pendant qu'Henri VIII pourchassait avec un égal acharnement les luthériens et les catholiques respectueux de l'autorité du Saint-Siège, le concile général, si longtemps désiré par la chrétienté, se réunissait enfin à Trente. Quand l'auguste assemblée inaugura ses travaux, le 13 décembre 1545, Pole était un des trois légats chargés de la présider. Les princes protestants de la ligue de Smalcade redoutaient le concile. Le 2 février 1546, leurs représentants prièrent Henri VIII de déclarer publiquement qu'il ne reconnaissait pas l'autorité de l'assemblée; plus tard, ils essayèrent de l'amener à former avec eux une ligue de défense. Le roi accueillit leurs ouvertures, les pria d'envoyer, avec leurs délégués, les noms d'une douzaine de théologiens réputés avec qui il désirait conférer. Les choses en restèrent là. Une fois de plus, il ne sortit rien de pratique de ces négociations et le roi laissa les réformés allemands se battre seuls avec l'empereur.

Au commencement de l'année 1547, Cranmer avait presque réussi à persuader au souverain d'interdire un certain nombre de cérémonies anciennes : la sonnerie des cloches, la nuit de la Fête des morts, l'usage de voiler les images pendant le carême et celui de découvrir la croix, le dimanche des Rameaux, ainsi que la génuflexion devant le crucifix, le vendredi saint. La

lettre royale, écrite par Cranmer et proscrivant ces coutumes, était prête quand, au dernier moment, Henri refusa de la signer. Gardiner, alors en mission diplomatique, l'avait averti que toute innovation en matière religieuse pourrait faire échouer les négociations qu'il conduisait et laisser l'Angleterre sans un appui sur le continent.

Le roi, corpulent et apoplectique, était depuis longtemps menacé d'une fin soudaine. Il mourut le 28 janvier 1547. Le chancelier annonça en pleurant sa mort aux députés qui pleurèrent aussi.

Henri VIII, vieilli, est entièrement différent du jeune prince de vingt ans dont les ambassadeurs à la cour d'Angleterre vantaient à l'envi la grâce, l'intelligence et les talents les plus variés. Il laisse à qui étudie de près les dernières années de son règne l'impression d'un monstre d'égoïsme, de cruauté et de luxure; on constate à chaque instant qu'il était grossier, vindicatif et très menteur; la reconnaissance, la pitié et le remords lui étaient également inconnus. Il a envoyé au dernier supplice, avec une joie qu'il ne chercha pas à dissimuler, Fisher, le fidèle conseiller de son père et le sien, More, le confident intime de sa jeunesse, Cromwell qui lui avait sacrifié sa conscience et sa dignité d'homme. Rien n'égale la brutalité de sa conduite à l'égard de ses filles, Marie et Élisabeth; de ses femmes, Catherine, Anne de Clèves; de la jeune Catherine Howard; d'Anne Boleyn, surtout, qu'il avait longtemps aimée.

Ces défauts faisaient de Henri VIII un vrai chef révolutionnaire dont l'activité ne fut jamais paralysée par aucun scrupule. Son œuvre a un double aspect. Il a chassé de l'Angleterre la papauté et l'Église catholique après avoir brisé l'indépendance du clergé et supprimé tous les instituts monastiques. Les immenses

dépouilles des monastères et des fondations pieuses servirent surtout à créer une aristocratie nouvelle ainsi qu'une classe moyenne de fonctionnaires et de bourgeois. Les possesseurs de ces fortunes fondées sur des spoliations et des confiscations arbitraires assurèrent le succès de la révolution qui les avait enrichis.

C'était là le côté négatif de l'œuvre de Henri VIII, celui qui consistait à renverser l'organisation religieuse et sociale des siècles précédents ; sur ce point, les efforts du roi ont abouti à un triomphe complet. Au contraire, le travail de réorganisation religieuse, qui devait produire, vingt-cinq ans après, l'Église anglicane des XXXIX *Articles de religion,* était à peine ébauché. Cranmer, Barlow, Latimer et leurs amis à tendances luthériennes avaient semé les doctrines hérétiques mais discrètement et en se cachant, Henri VIII ayant imposé jusqu'à sa mort par les moyens que l'on connaît la foi catholique dans son intégrité, moins l'autorité du pape. Cet attachement aux doctrines catholiques est un des côtés les plus déconcertants de ce monarque qui, à bien des points de vue, reste énigmatique. On ne peut l'expliquer que par les besoins de sa politique continentale, car à l'intérieur du royaume, il pouvait imposer toutes ses fantaisies à un peuple terrifié.

CHAPITRE IX

L'ÉGLISE D'ANGLETERRE SOUS LE PROTECTEUR SOMERSET EST LIVRÉE A L'INFLUENCE ÉTRANGÈRE, SURTOUT LUTHÉRIENNE.

(1er février 1547-14 octobre 1549).

1. — Le nouveau gouvernement.

Édouard VI n'avait pas dix ans quand il succéda à son père. C'était un enfant maladif, élevé parmi les femmes jusqu'à six ans. On remarqua très vite sa précocité intellectuelle et son ardeur religieuse. A 13 ans, il prenait plaisir à entendre plusieurs fois par semaine

BIBLIOGRAPHIE. — Les recueils de documents et les livres dont le titre n'est pas donné en entier et n'est pas suivi de l'indication, du nombre de volumes, du lieu et de la date de publication, ont déjà été mentionnés dans la bibliographie générale ou dans un précédent chapitre. — **Documents** : *Calendars of State papers; Domestic*, t. I. *Foreign*, t. I; *Venetian*, t. V. — Le premier de ces calendars, celui qui concerne les affaires intérieures (domestic), n'est qu'une table des matières. — *Acts of the Privy Council*, ed. Dasent, t. II. — WILKINS, *Concilia*, t. IV, pour les affaires ecclésiastiques. — *Statutes of the realm*, t. IV, part. I; pour les lois. — CARDWELL, *Documentary annals of the Reformed church, injunctions, etc.*, t. I. — *Facsimiles of proclamations of Henry VII, Henry VIII, Edward VI and Philip and Mary* Oxford, 1897, f°. — R. G. ELWES CORRIE, *The Liturgies, Primer, and catechism, set forth in the reign of King Edward VI*, Londres, 1844, 8°. — *The first prayer book of Edward VI*, Oxford, 1883, f°. — *Journals of the House of Lords*, t. I, *of the House of Commons*, t. I. — *Correspondance politique d'Odet de Selve*, 1546-1549, dans l'Inventaire des Archives du Ministère des affaires étrangères, Paris, 1888. — REV. ED. COX, *Remains of archbishop Cranmer, miscellaneous writings and letters*, Londres, 1846, 2 vol. 8°. — REV. G. ELWES CORRIE, *Sermons and remains of Hugh Latimer*, Londres, 1845, 8°. — J. G. NICHOLS, *Literary remains of Edward VI*, Londres, 1857-8, 4°. — STRYPE, *Ecclesiastical Memorials*, t. II. — J. G. NICHOLS, *Narratives of the Reformation*. — WRIOTHESLEY, *Chronicle*. — *Grey friars' chronicle*.

Livres : GASQUET and BISHOP, *Edward VI and the Book of the common*

les prédications enflammées des réformateurs extrêmes tels que Latimer, Hooper, Ponet, Lever et Knox. Il se passionnait pour les études théologiques. Cet enfant a écrit, à partir de son avènement, les impressions et les incidents de sa vie : son style est toujours clair, bref et impassible. Il a noté avec le même calme les ravages de la peste qui dévasta Londres, l'attaque de rougeole dont il fut la victime, et l'exécution de son oncle, le duc de Somerset.

Henri VIII avait laissé un testament [1]. Le conseil, qui avait caché la mort du roi pendant trois jours, se réunit à la Tour pour en faire la lecture. La plupart de ses membres étaient nommés exécuteurs testamentaires et chargés de gouverner le royaume jusqu'à la majorité du jeune prince, fixée à seize ans. Le comte d'Hertford fut nommé protecteur. On fit au souverain défunt de splendides funérailles dans lesquelles Gardiner eut le principal rôle. Aussitôt après Paget [2] indiqua au conseil les noms de quelques personnes qu'Henri VIII lui avait déclaré vouloir gratifier de titres honorifiques. Hertford fut créé duc de Somerset; son frère, lord Seymour, de Sudeley; William Parr, frère de la reine douairière, devint marquis de Northampton; Dudley

prayer, Londres, 1890, 8°.— TYTLER, *England under the reign of Edward V and Mary*, t. I. — JACOB, *The Lutherian mouvement in England*, Londres, 1892, 8°. — POCOCK, *Troubles connected with the Prayer-book of 1549*, Londres, 1884, 4°. — MEYER, *Die englische Diplomatie in Deutschland zur zeit Eduards VI und Mariens*, Breslau, 1900, 8°. — R. FRED. RUSSEL, *Kett's rebellion in Norfolk....* Londres, 1859, 4°. — STRYPE, *Memorials of Cranmer, with appendix of documents*, Londres, 1694, 8°. — DODD, *Church history*, et LINGARD, *A history of England*, donnent dans de longs appendices, des documents intéressants. — CH. H. COOPER, *Memorials of Cambridge*, 3 vol. 8°. — WOOD, *Survey of the Antiquities of the University of Oxford* (1660-6), éd. Oxford, 1889, 8°. — THOMPSON, *Cambridge and its colleges*, Londres, 1898, 8°. — MULLINGNR, *History of the University of Cambridge*, Cambridge, 1888, 8°.

Les articles du *Dictionary of National Biography* sur les personnages dont il est question dans le présent chapitre.

1. RYMER, *Fœdera*, t. VI; part. III, et IV, p. 142.
2. *Acts of the Privy Council*, t. II, p. 15.

comte de Warwick; Wriothesley, comte de Southampton et Rich, lord Rich.

Tous ces hommes étaient arrivés aux honneurs dans la dernière partie du règne précédent. La fortune de la plupart d'entre eux venait des dépouilles des monastères. Ils étaient donc fortement intéressés à maintenir et même à pousser plus loin la révolution religieuse à laquelle ils devaient tout. Le duc de Norfolk, chef du parti qui désirait une politique plus conservatrice, avait été exclu, avec le cardinal Pole et quelques autres, de l'amnistie accordée à l'occasion du couronnement. Norfolk fut laissé dans la prison où il était depuis quelques semaines. Escomptant la mort prochaine du roi, il avait, de concert avec son fils, le brillant comte de Surrey, noué des intrigues dans l'intérêt de son parti et de sa maison. Le père et le fils avaient été condamnés à mort. Ce dernier eut la tête tranchée; la mort d'Henri VIII sauva le père. L'évêque Gardiner, l'homme de confiance d'Henri VIII, n'était plus admis au conseil et, en mars, Lord Wriothesley, d'opinion moins avancée que ses collègues, fut obligé d'abandonner le titre de chancelier à William Paulet, devenu lord Saint-John.

Les intentions du nouveau gouvernement ne restèrent pas longtemps cachées. Le 6 février, le conseil ordonna aux évêques de demander la permission d'exercer leurs pouvoirs spirituels. Ils devenaient ainsi de simples délégués du roi. Cranmer obéit dès le lendemain; Gardiner protesta vainement au nom de ses collègues.

Le parlement, réuni le 4 novembre, suivit docilement l'impulsion imprimée par le nouveau gouvernement. Il commença par abroger toutes les lois faites contre l'hérésie pendant le règne de Henri VIII et toutes celles qui avaient inventé de nouveaux crimes de félonie ou de haute trahison. Cependant l'hérésie continuait d'être punie au nom du droit commun et

le nouvel acte stipulait que ceux qui ne reconnaîtraient pas le pouvoir suprême du roi sur l'Église d'Angleterre seraient coupables de félonie et trahison. Les paroles prononcées contre le chef suprême entraînaient la mort, mais à la troisième fois seulement; ce qui était un adoucissement notable si on considère la brutalité de cette époque. Dans une importante loi sur l'Eucharistie, le parlement se plaignit de ceux[1] « qui, non seulement discutent et raisonnent mal de ce très haut mystère, mais de ceux qui aussi dans leurs sermons, prédications, cours, jeux ou plaisanteries l'appellent de noms tellement bas que les oreilles chrétiennes ne peuvent les entendre répéter » et il punissait de la prison ou d'une amende ceux qui manquaient de respect à l'Eucharistie. La même loi imposait la communion sous les deux espèces. Les termes employés dans ce long dispositif laissaient prévoir des changements doctrinaux plus considérables.

Les députés abolirent la formalité du « congé d'élire »; les évêques devaient être nommés par lettres-patentes du roi; leurs écrits, publiés au nom du souverain et authentiqués à l'aide d'un sceau aux armes royales. La guerre avec l'Écosse et la France avait épuisé le trésor; un acte[2] du parlement, complétant celui qui avait été voté à la fin du règne précédent, donnait au roi non seulement toutes les chapelles appartenant à des particuliers, mais aussi les corporations, les fraternités à demi religieuses, avec leurs terres, rentes et dotations destinées à faire célébrer des messes et des offices en faveur de défunts. Les collèges et fraternités, nous dirions les mutualités, purement laïques ne furent pas davantage épargnés.

Ce projet avait rencontré une forte opposition à la

1. *Statutes of the realm*, 1, *Edward VI*, t. IV, part. I, chap. I, p. 2.
2. *Ibid.*, chap. XIV, pp. 24-33.

chambre des Lords. Cranmer lui-même n'en voulait pas, car il espérait que les revenus des chapelles particulières et autres établissements similaires serviraient, à la majorité du roi, à doter les cures pauvres; la plupart des évêques soutinrent l'archevêque. Le projet fut accepté malgré cette opposition. Mais il faillit sombrer aux Communes qui voulaient sauver les fondations laïques. Le protecteur Somerset finit par promettre aux députés de Coventry et de Lynn de respecter les fraternités laïques de leurs circonscriptions, s'ils votaient le projet de loi. Les députés acceptèrent; la loi passa et Somerset tint sa promesse. L'exposé des motifs disait que les revenus confisqués étaient destinés à fonder des collèges, à développer les universités et à soulager les pauvres. Bien entendu, les fondations volées ne furent pas appliquées à ces objets; elles allèrent simplement grossir le trésor royal[1].

L'assemblée du clergé de la province du sud s'était réunie en même temps que le parlement. Le clergé inférieur exprima quatre vœux à la Chambre Haute de la Convocation : le premier, que la commission de trente-deux membres, prévue depuis tant d'années, fût nommée afin que l'Église d'Angleterre ne fût pas privée plus longtemps d'un code légal de lois et constitutions; le second, que le clergé inférieur fût représenté à la chambre des Communes, ou du moins, que les projets de loi concernant les matières religieuses ne fussent pas votés par les députés avant d'avoir été examinés par les délégués du clergé. Il demandait aussi que les traités composés sur l'ordre de Henri VIII par des théologiens et des évêques, en vue d'une révision de la liturgie, lui fussent soumis. Enfin, il priait qu'on eût égard à la situation misérable des prêtres nommés

1. *Acts of the Privy Council*, t. II, p. 13.

à un bénéfice dont ils devaient, la première année, abandonner intégralement le revenu au roi. Les évêques ne répondirent pas.

Dans sa cinquième et sixième session, le clergé inférieur accepta, à l'unanimité, la communion sous les deux espèces. Avant de se séparer, le 17 décembre, il adopta, par 53 suffrages contre 13, un vœu demandant l'abrogation de toutes les lois et de tous les canons contre le mariage des prêtres [1].

2. — La guerre aux images, aux cérémonies traditionnelles et à l'Eucharistie.

Les réformateurs extrêmes avaient devancé, sur plusieurs points, l'œuvre du gouvernement, du parlement et de l'assemblée du clergé. Dès les premiers jours de février, avant le couronnement du nouveau roi, le curé de la paroisse de Saint-Martin, à Londres, et ses marguilliers avaient enlevé les images, c'est-à-dire les peintures et les statues de leur église. Ils avaient remplacé le crucifix par les armes royales, blanchi à la chaux les murs de l'église, sur lesquels ils avaient ensuite écrit, en grosses lettres, des textes de la Bible traduits suivant les tendances luthériennes.

Le curé était allé trop vite; l'opinion publique n'était pas encore préparée à de tels changements. L'évêque de Londres, Bonner, se plaignit au conseil qui dut intervenir. Les marguilliers déclarèrent que le crucifix était pourri, qu'ils avaient enlevé certaines statues parce que des paroissiens les considéraient comme des objets d'idolâtrie. Ils furent condamnés à payer une amende, à fournir des cautions et à placer un nouveau crucifix dans quarante-huit heures.

Quelques jours après, Barlow, évêque marié de

1. *Statutes of the realm*, 2 et 3, *Edward VI*, chap. XXI, p. 27. Loi abolissant toutes les lois contraires au mariage des prêtres.

Saint-David, et Ridley, chapelain de Cranmer, profitèrent de la station de carême pour prêcher, à la Croix de Saint-Paul, contre les images, l'eau bénite et autres cérémonies. Au même moment, un autre chapelain de Cranmer, parlant à la cour, s'efforçait de prouver que le carême n'avait rien d'obligatoire.

Gardiner protesta contre ces prédications. Dans la première d'une série de remarquables lettres qu'il adressa à Somerset, après avoir rappelé qu'il s'était loyalement soumis à tout ce qui avait été fait sous Henri VIII par l'autorité établie, il demandait au chef du gouvernement d'attendre la majorité du roi pour entreprendre des changements. Au commencement de mai son attention fut attirée vers son propre diocèse. Des hérétiques avaient brisé plusieurs images, à Portsmouth, et en particulier un Christ d'albâtre placé à la cathédrale. Gardiner écrivit au maire et au commandant de la garnison en rappelant que Luther lui-même réprouvait ces attentats et qu'il avait vu des images dans les églises luthériennes d'Allemagne.

Ce fut Somerset qui fit à l'évêque une réponse étrange. Après avoir dit qu'il détestait aussi les innovations, il lui reprochait de les provoquer par ses plaintes, ajoutant que, si l'évêque avait négligé d'enlever les images donnant prétexte à un culte idolâtrique, celui qui les avait fait disparaître n'avait pas commis un délit. Le chef du gouvernement couvrait un acte illégal et injurieux envers le culte catholique. C'était là un grave indice pour l'avenir, de même que la rétractation publique imposée à un professeur distingué, le docteur Smith, qui brûla deux traités composés par lui en faveur de la messe et de la tradition. Quelques jours après un autre prédicateur rétracta en chaire un sermon qu'il avait prêché en faveur des images.

La lettre de Somerset à Gardiner ne resta pas long-

temps une menace vaine. Le 31 juillet 1547 parurent les fameuses ordonnances d'Édouard VI adressées au clergé et aux fidèles. Elles reprenaient les prescriptions de Cromwell et Henri VIII en ce qui concernait la Bible, la suprématie royale et la prédication « contre la juridiction usurpée de l'évêque de Rome ». Mais elles contenaient de très importantes innovations que l'on glissait au milieu des anciens rites avec autant d'habileté que de prudence. Une partie des leçons de matines, trois sur neuf, l'Épître et l'Évangile de la grand'messe devaient être lus ou chantés en anglais; toutes les processions étaient interdites et remplacées par les litanies anglaises composées par Cranmer. Les petites heures étaient en partie sacrifiées. L'Eucharistie ne devait plus être suspendue[1] à la voûte de l'église mais placée sur le maître autel avec deux chandelles allumées. Quant aux images, on permettait de conserver celles qui ne donnaient occasion à aucune superstition; toutes les autres, y compris les peintures et vitraux rappelant des miracles, devaient être détruites. Cette destruction fut une perte irréparable pour les beaux-arts. Quelques vitraux échappèrent seuls dans les églises trop pauvres pour les remplacer par des fenêtres.

La distinction établie entre les images pieuses et celles qui favorisaient la superstition ne fut pas observée longtemps. D'abord, le conseil ordonna de rétablir celles qui avaient été enlevées sans raison suffisante. Mais, comme dans toute l'étendue du pays on se battait pour leur rétablissement ou leur enlèvement, un ordre du conseil prescrivit de détruire toutes les ima-

1. A cette époque, l'Eucharistie était conservée dans un vase qui avait ordinairement la forme d'une colombe et que l'on suspendait devant, au-dessus, ou derrière le maître autel, comme on fait encore aujourd'hui pour la lampe allumée devant le Saint-Sacrement.

ges, sans distinction ni exception. Le résultat que les ministres avaient cherché était atteint.

Les ordonnances furent suivies d'une inspection générale. Le royaume fut divisé en six régions, entre trente visiteurs dont dix ecclésiastiques. Les visiteurs demandaient le serment de renonciation au pape et de fidélité au roi; ils vendaient le *Livre des Homélies,* recueil de douze sermons dont plusieurs à tendances hérétiques, édité en même temps que les *Ordonnances,* et la *Paraphrase du Nouveau Testament* par Érasme. Ils s'assuraient que les châsses, les peintures, les statues avaient été détruites, que le clergé ne célébrait plus les fêtes abolies et présentait le carême comme une institution purement humaine.

La cathédrale de Saint-Paul fut mise à sac par les visiteurs. Elle contenait un grand nombre de chapelles splendidement ornées qui n'avaient pas encore été touchées parce qu'elles n'appartenaient pas aux moines. Tout fut pillé et vendu; les monuments funéraires eux-mêmes n'échappèrent pas à la destruction.

Un des résultats de l'inspection générale fut de multiplier les discussions autour de l'Eucharistie. Les prêtres en prêchaient très diversement, du haut de la chaire, et posaient toutes sortes de questions, parfois peu respectueuses, sur la manière dont Jésus-Christ est présent dans le sacrement. Les discussions continuaient parmi les ouvriers et dans les auberges; de petites brochures sur l'Eucharistie étaient répandues dans le peuple, surtout à Londres. Par une conséquence naturelle, le sacerdoce était méprisé : les gamins et apprentis de la capitale sifflaient les prêtres, leur arrachaient bonnets carrés et manteaux. Le conseil dut intervenir pour protéger les ministres du culte; un ordre du 27 décembre défendit d'enseigner, au sujet de l'Eucharistie, toute doctrine qui ne

serait pas contenue dans les Écritures, et cela, jusqu'à ce que le roi eût déterminé, avec son conseil et son clergé, la doctrine eucharistique officielle.

La guerre contre les images et les anciens rites trouva un auxiliaire puissant dans Latimer. Vers la fin du dernier règne, il avait été condamné à une retraite de plusieurs années à cause de ses opinions hérétiques; l'avènement d'Édouard VI lui avait rendu sa liberté d'action. Il prêcha pendant tout le mois de janvier 1548, à Saint-Paul. Son sermon sur « la charrue » est particulièrement célèbre. C'est une peinture puissante des maux du temps et de la corruption que le prédicateur rencontrait partout, chez les prélats, à la tête du gouvernement et dans toutes les classes sociales. L'orateur approuvait la révolution religieuse qui s'accomplissait au nom du petit roi de onze ans.

Ce même mois de janvier, le gouvernement lança plusieurs proclamations concernant les choses religieuses; elles étaient parfois de tendances contraires. Le 16[1], un ordre royal prescrivit, à tous ceux qui n'avaient pas une dispense régulière et sous peine de prison, d'observer les jeûnes du carême afin de favoriser l'industrie nationale de la pêche et de laisser au bétail le temps de grandir. Les riches pouvaient, les jours de jeûne, manger ce qui leur plaisait, en plus du poisson, sans permission spéciale. Le 27[2], Cranmer, au nom du conseil, interdit les chandelles à la Purification, les cendres du mercredi avant le carême et les palmes le jour des Rameaux. Une semaine après, une proclamation du conseil proscrivit toutes les innovations dues à l'initiative personnelle des curés.

Le 8 mars, un éditeur choisi par Cranmer publia, sous la forme d'une brochure de dix pages, l'*Instruction pour*

1. Wilkins, *Concilia*, t. IV, p 20.
2. *Ibid.*, p. 23.

la Communion telle qu'elle devait être administrée aux fidèles d'après la loi qui avait ordonné la communion sous les deux espèces. Ce travail avait été préparé par une commission, dite de Windsor, composée de treize évêques et théologiens. Avant sa rédaction définitive. Cranmer avait fait circuler, parmi ses collègues et quelques prêtres, trois séries de questions sur le sacrement de l'Eucharistie. Nous avons une partie des réponses. Les évêques Holbeach et Barlow n'admettaient pas que la messe fût un sacrifice et qu'elle pût être appliquée aux défunts, mais, onze prélats ayant maintenu, dans leurs réponses, la doctrine catholique romaine, le primat fut obligé de se montrer conservateur.

La messe latine n'était ni abrogée ni remplacée : les prêtres devaient continuer de la célébrer. Le nouveau rituel ne s'appliquait qu'à la communion des laïques. A la fin de la messe latine, le prêtre devait lire une exhortation, une formule de confession générale et quelques prières, chaque fois que des fidèles désiraient communier. L'ensemble de ce petit rituel était emprunté à la célèbre Consultation d'Hermann de Wied, archevêque de Cologne, en usage dans les églises luthériennes, en particulier, à Nuremberg. Les fidèles qui trouvaient trop pénible l'aveu de leurs fautes fait à un prêtre, étaient autorisés à se contenter, avant la communion, de la confession générale de leurs fautes, à Dieu. L'envoyé vénitien, Barbaro, décrivit dans son rapport de fin d'ambassade, mai 1551, cette importante innovation dans le rite eucharistique[1] :

« Le jour avant la communion ou le jour même, les communiants sont obligés de se présenter au prêtre avant le service du matin ou immédiatement après et de lui faire part de leur intention. Si l'un d'eux est

1. *Cal. of State papers*, *Venetian*, t. V, n° 703, p. 348.

connu pour avoir mené une vie scandaleuse et infâme, le prêtre l'avertit de n'aller à la communion qu'après avoir déclaré son repentir et résolu de s'amender, de réparer ses torts. Cela est ordonné dans le Livre mais n'est pas observé; on l'a fait pour le dehors. Quand ils donnent la communion, les prêtres portent le surplis : ils reçoivent les noms des communiants, prennent autant de pain et de vin qu'il est nécessaire, et, si le vin du calice ne suffit pas, ils y mêlent de l'eau de source. Le pain est plus grossier que celui qui est employé à Venise et de forme circulaire, sans image. Ceux qui communient font une confession générale qui est précédée d'une très longue homélie.

« On choisit une personne dans chaque famille pour la communion de chaque dimanche; aussi certains négociants s'en amusent et ont l'habitude d'envoyer à leur place un de leurs serviteurs. Et les curés font cela pour obtenir des aumônes. »

3. — Persécutions contre les évêques Henriciens.

Les évêques s'inquiétaient de ces changements brusques ; mais la plupart d'entre eux avaient été nommés par le roi depuis la rupture des relations avec Rome et étaient naturellement portés à une grande déférence envers les hommes du gouvernement. Le jour où le parlement imposa la communion sous les deux espèces, onze prélats étaient absents. Parmi ceux qui assistaient à la séance, dix votèrent pour et cinq contre.

Gardiner, évêque de Winchester, était le type des évêques du temps de Henri VIII. Il avait approuvé la rupture avec le Saint-Siège, la destruction des monastères et des images qui prêtaient à la superstition. Il ne voulait pas aller plus loin. Dès l'avènement d'Édouard VI, il avait protesté contre les agissements du curé de Saint-Martin et contre les prédications de

Barlow et Ridley pendant le carême de 1547. Il refusa de recevoir les visiteurs royaux, alléguant que le « Livre du roi » était la seule autorité légale jusqu'à la majorité du jeune prince. Le gouvernement le fit interner à la prison de Fleet street, d'où il écrivit à Somerset une série de lettres respectueuses dans la forme, très énergiques dans le fond, contre les dangers de la politique nouvelle et contre le *Livre des Homélies*. L'homélie sur le salut, de Cranmer, lui déplaisait particulièrement. Il trouvait étrange que dans cette série de douze discours, les auteurs n'eussent pas dit un mot de l'Eucharistie et fait une simple allusion au Baptême. L'évêque ne protestait pas avec moins de raison contre la diffusion officielle de la *Paraphrase* d'Érasme sur le Nouveau Testament. Ce petit livre, traduit par Udal, père de la comédie anglaise, était une satire religieuse très habile. Érasme, sous couleur de raconter l'histoire de Jésus et des apôtres, faisait mille allusions méchantes à l'état actuel de l'Église.

En janvier 1548, Gardiner fut compris dans l'amnistie votée par le parlement et remis en liberté. Mais on lui fit entendre qu'il devait accepter, comme tout le monde, la visite royale, les ordonnances et le *Livre des Homélies*. On lui demanda son opinion par écrit. Elle ne plut pas au gouvernement qui le fit garder prisonnier dans sa propre maison. Plusieurs évêques à tendances luthériennes et des membres du conseil essayèrent vainement de l'amener à leurs idées. On lui permit de passer un mois dans son diocèse ; pendant ce temps, il échangea des lettres très vives avec Somerset au sujet de la destruction d'un collège de Cambridge dont il était le supérieur.

Le conseil, qui tenait à ruiner l'influence d'un homme aussi considérable, le cita à comparaître devant lui. Malade et affaibli, l'évêque se rendit à Londres, à la

Pentecôte. Les ministres soulevèrent contre lui plusieurs accusations. Ils lui reprochaient, en particulier, d'avoir enfreint les nouvelles ordonnances concernant le rituel et la prédication, d'avoir mis en garde ses diocésains contre les prédicateurs de nouveautés et d'avoir pris, en chaire, la place de ceux-ci pour les empêcher d'éclairer le peuple. L'évêque se défendit énergiquement. Il avait observé les ordonnances concernant les cierges de la Purification, les Cendres, les palmes du jour des Rameaux et l'adoration de la croix le vendredi saint. S'il avait conservé le reposoir, le jeudi saint, c'était parce qu'il aurait cru faire mal en le supprimant.

Le conseil lui ordonna de ne pas prêcher à Londres et d'envoyer au protecteur son opinion par écrit sur les cérémonies. Quelque temps après, Somerset lui fit demander de prêcher un sermon devant le roi, et d'en soumettre préalablement le manuscrit au conseil. Gardiner refusa d'être traité comme un coupable. Après plusieurs conférences avec Somerset et le secrétaire Cécil, il fut enfin convenu que l'évêque prêcherait le 29 juin, fête des saints Pierre et Paul. Quelques jours auparavant, Cécil lui rendit visite et lui demanda de ne parler ni de l'Eucharistie, ni de la messe, ni de la transsubstantiation considérées comme « matières douteuses ». Somerset lui fit, par lettre, le 28 juin, défense formelle de parler des questions controversées au sujet de l'Eucharistie. L'évêque parla de la présence réelle et de la transsubstantiation qui n'étaient pas encore mises en doute parmi les théologiens. Il croyait avoir réussi à remplir son devoir sans choquer le gouvernement, quand, le lendemain soir, une compagnie de gens d'armes vint le prendre pour le conduire à la Tour.

Le 18 septembre 1547, on célébra dans toutes les pa-

roisses de la capitale la victoire de Pinkie, remportée sur les Écossais, par le chant du *Te Deum* et des litanies anglaises. Bonner, évêque de Londres, ne présida pas cet office : il était à Fleet street depuis l'avant-veille. Le 5 septembre, les visiteurs royaux s'étaient présentés à la cathédrale de Saint-Paul. Bonner leur avait demandé de prendre note qu'il recevait les ordonnances et le *Livre des Homélies*, mais il faisait accompagner son acceptation d'une réserve importante : il promettait d'appliquer les ordonnances si elles n'étaient pas contraires à la loi de Dieu et aux canons de l'Église. Convoqué devant le conseil, il avoua franchement qu'après mûre réflexion sur le devoir de l'obéissance, sa protestation lui avait paru peu raisonnable et de mauvais exemple. Il la retira. Cette rétractation assez plate ne le sauva pas. Le gouvernement le renvoya en prison par mesure de prudence, et, pendant qu'il y était, toutes les églises de Londres furent dépouillées de leurs peintures et sculptures, leurs murs blanchis à la chaux et les dix commandements écrits en grosses lettres.

Bonner, délivré par l'amnistie votée par le parlement, accepta toutes les innovations prescrites à propos de la communion. Il supprima les Cendres, les cierges à la Chandeleur, les messes de la Vierge et des Apôtres, encore en usage dans sa cathédrale. Cependant le conseil se méfiait de lui. Au plus fort du soulèvement de l'ouest, le gouvernement lui ordonna de prêcher sur l'illégalité de la rébellion et lui fixa quatre points qu'il devait spécialement développer. Le sermon eut lieu à Saint-Paul, le 1er septembre 1549. L'évêque parla de la présence réelle, du devoir de soumission au roi, mais il oublia totalement de dire que l'autorité d'un prince n'était pas moindre pendant sa minorité. C'était précisément le quatrième point imdosé par le conseil.

Dénoncé par Hooper et W. Latimer, Bonner fut déféré à un tribunal composé exclusivement des hérétiques notoires, Cranmer, Ridley, créé évêque de Rochester, Petre et May, doyen de la cathédrale de Londres[1]. L'accusé prouva qu'il avait omis de parler du jeune roi parce qu'on avait interrompu son discours pour le prier de lire un long bulletin racontant les combats contre les révoltés des comtés de Norfolk et de Devon. Tout le procès fut une parodie de la justice; on voulait frapper le champion de la transsubstantiation. Le 10 octobre, il fut dépossédé de son siège et envoyé à la prison de Marshallsea[2].

4. — Le premier livre de la commune prière.

L'*Instruction pour la communion* avait soulevé les plus violentes discussions. Les prêtres de campagne n'en tenaient généralement pas compte, et, dans les églises de Londres, on se battait pour ou contre la messe. Le royaume était inondé de petits opuscules contre la messe et l'Eucharistie; on en compte plus de trente, tous plus grossiers les uns que les autres, dans la seule année 1548. En septembre, une commission d'évêques et de théologiens, en majorité d'opinions hérétiques, prépara un projet de liturgie. Il fut présenté aux Lords le 14 décembre et un grand débat qui dura quatre jours s'engagea entre évêques sur la présence réelle : les pairs et le public assistaient en silence à la lutte[3].

La doctrine catholique fut soutenue par Tunstall, Bonner, Thirlby et Day. Pour la première fois, il ap-

1. RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. III et IV, p. 174, commission royale pour juger Bonner; à la même page et p. 175, don par le roi d'une pension annuelle à Bucer et à Fagius.
2. *Grey friars' Chronicle*, p. 63.
3. ROBINSON, *Original letters*, t. I, pp. 322, 469, ODET DE SELVE, *Correspondance*, p. 473.

parut que Cranmer avait abandonné la transsubstantiation et l'opinion luthérienne sur l'Eucharistie, pour se ranger du côté des sacramentaires[1] suisses. Il fut soutenu par les évêques Ridley et Holbeach et aussi par Somerset, qui présidait, assisté de Warwick et de Smith, secrétaire d'État. Le vote final eut lieu le 15 janvier 1549. Le *Book of common prayer* fut accepté par la majorité des pairs et 13 évêques; la minorité comprenait huit[2] prélats et trois lords laïques.

Ce livre est une œuvre essentiellement laïque, il ne fut jamais soumis à l'assemblée du clergé. Il est à la fois le bréviaire, le missel, le rituel et le pontifical de l'Église d'Angleterre, en un seul volume; l'Église Anglicane lui a fait subir dans la suite d'assez nombreuses modifications, mais il est encore la base de tout son culte public. Le *Book of common prayer* était divisé en quatre parties : 1° l'office du matin et celui du soir; 2° la Cène; 3° le Baptême, le Mariage, l'office des morts, la purification des femmes, l'office de la Confirmation; 4° la quatrième partie était formée de diverses prières et de notes sur les cérémonies. La préface était empruntée presque en entier au cardinal Quignonés, qui avait publié une édition du bréviaire romain[3],

1. Rappelons que les Luthériens ne niaient pas la présence réelle mais ils admettaient la coexistence du pain, du vin et du corps de Jésus-Christ qui vient se joindre à ces substances sans les détruire. Leur système, dans la langue des théologiens, s'appelle l'impanation ou la consubstantiation. Ils donnaient le nom de sacramentaires aux disciple de Carlostadt, de Zwingle et de Calvin qui soutenaient que l'Eucharistie est un symbole du corps de Jésus-Christ, une simple commémoraison de la Cène, etc.

2. Ces huit évêques furent Bonner, Tunstall, Thirlby, Heath, Day, Skipp, Rugg et Aldrich. Gardiner était en prison.

3. *Breviarium romanum ex sacra potissimum scriptura et probatis sanctorum historiis nuper conjectum*, Rome, 1535. Ce bréviaire, autorisé pour la récitation privée et non pour l'office au chœur, fut en usage dans beaucoup de nations catholiques jusqu'en 1568. A cette date, saint Pie V en interdit la récitation par une bulle spéciale parce que les prêtres abandonnaient le bréviaire romain. Le Bréviaire Quignonés était très court.

en lui faisant subir des modifications si importantes que c'était, en réalité, un bréviaire nouveau.

Les innovations essentielles portaient sur deux points; le bréviaire et la messe. Les huit heures canoniales, matines, laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies disparaissaient entièrement, après avoir fourni, dans une proportion plus ou moins importante, les éléments qui composaient l'office du matin et l'office du soir, destinés à les remplacer.

L'office du matin était composé de la façon suivante :

Lecture à haute voix par le prêtre d'un ou de plusieurs versets de la Bible;

Lecture d'une courte exhortation à la pénitence, suivie d'une formule de confession générale récitée par les assistants et de l'absolution prononcée par l'officiant;

Récitation à genoux du *Pater noster,* suivie du psaume *Venite exultemus*, psalmodié ou chanté;

Psalmodie ou chant de cinq ou de trois psaumes, suivant les jours, et lecture d'un passage de l'Ancien Testament;

Psalmodie ou chant du *Te Deum* ou du cantique *Benedicite omnia opera...* et lecture d'un passage du Nouveau Testament;

Psaume *Benedicam dominum* ou *Jubilate Deo;*

Récitation par tous les assistants du *Credo* et du *Pater;*

Puis le prêtre disait l'oraison du jour, c'est-à-dire celle qui était indiquée pour la célébration de la Cène, une deuxième oraison, pour obtenir la paix et une troisième afin d'implorer le secours de la grâce.

Enfin, le célébrant récitait encore cinq oraisons : pour le souverain, la famille royale, le clergé, et le peuple, une prière de saint Chrysostome et une formule de bénédiction tirée de saint Paul (II Cor., XIII, 14).

Quand on récitait les litanies anglaises, les dimanches, mercredis et vendredis, le célébrant ne disait que

les deux dernières de ces cinq oraisons. Les grandes fêtes amenaient de très légères modifications; les psaumes étaient distribués de telle sorte que le psautier était lu en entier, chaque mois, à l'office du matin ou à celui du soir.

Voici quel était l'ordre fixé pour ce dernier :

Il commençait exactement comme l'office du matin par un ou plusieurs versets de la Bible, l'exhortation à la pénitence, la confession, l'absolution, la récitation du *Pater* et du *Venite exultemus;* chant ou psalmodie de trois, deux ou même d'un seul psaume, s'il était long; chant ou psalmodie du *Magnificat* ou du psaume *Cantate Domino canticum novum...*

Lecture d'un passage du Nouveau Testament, suivie du *Nunc dimittis* ou du psaume *Deus misereatur nostri...*

A partir de ce moment, l'office du soir copiait exactement celui du matin.

Ceux qui connaissent bien l'office canonial de l'Église catholique pourront aisément le comparer à celui qui a été établi par le *Book of common prayer.* Les contemporains de Cranmer et d'Édouard VI trouvaient déjà l'office anglican, triste, vague, diffus, d'un ton moins élevé que le bréviaire romain. Tout l'office se disait en langue anglaise.

« La Cène communément appelée la messe » avait subi de profondes modifications. D'abord elle était entièrement en anglais. Les auteurs avaient supprimé le cérémonial de l'entrée du prêtre et le beau dialogue qui, dans la messe latine, s'échange entre lui et l'enfant de chœur, au pied de l'autel. Pendant que le chœur chantait un psaume entier, l'officiant récitait le *Pater.* L'essentiel de la messe latine avait été conservé jusqu'après le *Credo* qui était suivi des exhortations de l'*Instruction sur la communion.* L'offertoire était

remplacé par un verset. A ce moment, ceux qui ne communiaient pas devaient sortir du chœur et on mettait le pain et le vin sur l'autel. Le canon, la partie centrale de la messe latine, devait être récité à haute voix après la préface, restée intacte; il avait été tellement réduit que la formule de la consécration suivie immédiatement du *Pater*, subsistait presque seule.

Les gestes du célébrant qui rappellent le souvenir de la Passion, comme la fraction de l'hostie et son élévation à la consécration, le baiser de paix et les baisements de l'autel, étaient tous supprimés. La doctrine de la messe considérée comme renouvellement du sacrifice de la croix était altérée, puisque ce dernier était appelé un « sacrifice complet, parfait, suffisant, oblation et satisfaction pour les péchés du monde entier », tandis que la messe était simplement « une commémoration, un mémorial perpétuel de la mort du Sauveur ».

Au commencement de la formule de la consécration, les éléments appelés à être consacrés étaient nommés « créatures du pain et du vin », comme pour exclure leur changement physique, et le prêtre les offrait « afin qu'ils *fussent* « et non qu'ils fussent *faits* », comme dit la messe latine, le corps et le sang du Christ. Les auteurs avaient conservé le memento des morts et celui des vivants, en supprimant tous les noms des saints et saintes, celui de la Vierge Marie excepté. Toute la fin de la messe latine depuis l'*Agnus Dei* disparaissait pour être remplacée par l'*Instruction sur la communion.*

La Cène anglicane, en prétendant se rapprocher de la messe de l'Église primitive, avait gardé la présence réelle, mais tout l'office avait quelque chose de tronqué; il n'était pas pieux et avait perdu toute la majesté que dix siècles de tradition avaient donnée aux splendides

cérémonies de l'office latin. La Cène anglicane était calquée en partie sur la messe luthérienne et la Consultation d'Hermann rédigée par Bucer et Melanchton, en 1543.

Le *Book of common prayer* n'avait donné aucune indication au sujet de l'autel; le célébrant devait revêtir l'aube blanche; il était libre de porter la chasuble; tous les ecclésiastiques pouvaient prendre la chape.

Le rituel du sacrement de Baptême était un amalgame de la liturgie romaine, de l'ancienne liturgie du diocèse de Salisbury et de la Consultation d'Hermann. On avait conservé les exorcismes et l'onction du rituel romain. Le Mariage et l'Éxtrême-Onction étaient gardés. La Confirmation avait une place à part, mais le saint chrême avait été supprimé sur l'avis de Calvin et remplacé par une prière demandant l'onction intérieure du Saint-Esprit.

Quant aux cérémonies et sacramentaux qui avaient été tacitement ou expressément permis par les ordonnances d'Edouard VI, ils étaient entièrement supprimés, y compris les deux lumières devant le saint sacrement et le reposoir du jeudi saint.

Le *Book of common prayer* devait être mis en usage dans toute l'Angleterre le jour de Pentecôte, 9 juin 1549. Le parlement avait édicté [1] de lourdes pénalités contre les ministres du culte qui ne s'y conformeraient pas. Au troisième manquement, ils étaient punis de la prison perpétuelle. Les juges de paix et les maires étaient chargés de l'exécution de la loi.

5. — Influence prépondérante des Luthériens allemands et suisses.

Nous avons signalé l'influence que les formulaires allemands avaient eue dans la rédaction de quelques-

1. *Statutes of the realm*, 2 et 3, *Edward VI*, chap. I, p. 37.

unes des parties essentielles du Premier Livre de la commune prière. Un certain Richard Hilles [1] écrivait d'Oxford, le 1er juin 1549, au réformé suisse Bullinger : « Nous avons la célébration uniforme de la messe dans tout le royaume, mais d'après l'usage des églises de Nuremberg et de quelques églises de la Saxe. »

Cranmer s'entourait de théologiens allemands et suisses. Il avait invité un moine italien, Vermigli, marié à une religieuse et mieux connu sous le nom de Pierre Martyr, à venir en Angleterre. Ce dernier arriva en effet à Londres en 1547 et fut bientôt nommé professeur royal de théologie à l'université d'Oxford. Son ami, Bernardin Ochino, capucin défroqué, qui l'avait accompagné, devint chanoine de Cantorbéry. Martyr fit paraître, le 1er décembre 1548, un petit traité sur l'Eucharistie, dédié à Somerset, qui l'avait probablement sous les yeux quand il présida, quelques jours après, le grand débat sur la présence réelle. Au cours de cette discussion, Cranmer exposa les opinions contenues dans le livre de son ami qui écrivait le 26 décembre à Bucer [2] : « Les papistes sont acharnés, le primat soutient la bonne doctrine et le gouvernement ne peut plus reculer. » Il ajoutait, le 22 janvier, que Cranmer lui avait envoyé tous les comptes rendus des débats.

Bullinger, qui connaissait l'esprit si malléable de l'archevêque, l'avait fait travailler par ses amis; en septembre 1548 il lui envoya un polonais qui avait été évêque, John à Lasco. C'est le moment où le primat publie son catéchisme luthérien et où un ex-chapelain de Marie de Hongrie, Pierre Alexandre d'Arles, arrivé quelque temps auparavant, reçoit de lui des bénéfices anglais.

1. ROBINSON, *Original letters*, t. I, p. 266.
2. *Ibid.*, pp. 469-470.

En avril 1549, on vit arriver au palais de l'archevêque les théologiens luthériens, Bucer et Fagius, chassés de Strasbourg par l'Interim conclu entre l'empereur et les protestants. Le second mourut peu de temps après son arrivée et le premier, ex-moine marié comme Pierre Martyr à une ancienne religieuse, fut nommé professeur royal de théologie à Cambridge. Les deux chaires les plus convoitées des universités anglaises étaient aux mains d'hérétiques allemands.

Ces étrangers n'étaient pas d'accord sur les formulaires de foi : Pierre Martyr était plus radical que Bucer sur la sainte Eucharistie, mais il avait lui-même désiré sa venue en Angleterre parce que, disait-il, tous les savants anglais admettaient encore les doctrines catholiques sur le sacrement de l'autel. Bucer fut très utile à Cranmer dans sa lutte contre le dogme de la transsubstantiation.

Sous l'influence de ces nouveaux venus les deux universités furent soumises, en mai 1549, à une enquête très sévère. Les visiteurs, choisis parmi les hérétiques, avaient reçu des pouvoirs extraordinaires[1]. A Oxford, les chefs des collèges interdisaient à leurs étudiants d'assister aux cours de Pierre Martyr et, quand il traita de l'Eucharistie, on le provoqua, par affiche, à une discussion publique. Le professeur essaya de se dérober, puis finit par accepter le défi. La discussion dura plusieurs jours et l'impression générale semble avoir été que Martyr aurait été vaincu si les visiteurs, qui présidaient, ne l'avaient soutenu de toute leur autorité. Ils lui avaient demandé de prêcher le sermon qui avait inauguré leur enquête et ne pouvaient, sans compromettre leur œuvre, le

1. RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. III et IV, pp. 168, 171.

laisser réduire au silence. Les résultats de cette enquête sont consignés dans les statuts d'Édouard qui bouleversèrent l'université. On détruisit beaucoup de manuscrits et de livres scholastiques ; Merton, la maison d'Occam et de Wyclyff, perdit à lui seul « un chariot de manuscrits » ; beaucoup de prédicateurs et de professeurs orthodoxes furent expulsés et leurs places données à des calvinistes.

Latimer, qui était un des visiteurs de Cambridge, a tracé, dans un sermon prêché devant le roi, un tableau lamentable de l'état de cette université, et le passage des envoyés royaux n'était pas fait pour la relever. Ridley et ses collègues provoquèrent des discussions publiques où ils firent soutenir que le dogme de la transsubstantiation ne reposait ni sur l'autorité de l'Écriture ni sur celle des Pères, et que la Cène était un simple mémorial de la mort du Christ et non pas un sacrifice. Comme à Oxford, les visiteurs laissèrent derrière eux des ordonnances dont le but essentiel était d'implanter les doctrines calvinistes [1].

C'est ainsi que les opinions hérétiques étaient imposées par ordre du gouvernement, qui faisait tout pour discréditer auprès du peuple les doctrines traditionnelles. Les livres et brochures qui avaient été interdits dans les dernières années d'Henri VIII circulèrent librement dans le royaume. Zurich envoyait par ballots des traductions de la confession de Zwingle, et Bâle, des diatribes contre la messe. Les partisans des réformés jouissaient en Angleterre d'une entière liberté de la presse ; le conseil s'employait à la diffusion du Nouveau Testament de Tyndale et favorisait la circulation des libelles les plus ignobles. On jouait sur la scène des farces antireligieuses grossières ; et

1. COOPER, *Annals of Cambridge*, t. II, p. 25.

on voyait, dans les tavernes, parfois même dans les églises, des bandes d'enfants payés pour chanter des couplets injurieux contre la sainte Eucharistie. Le 6 août 1549, le gouvernement interdit ces représentations, mais il n'est pas douteux qu'il encourageait sous main un genre de littérature qu'il proscrivait publiquement. Il couvrait surtout de sa protection les prédicateurs ambulants, chargés par les évêques dévoués au régime de propager les opinions hérétiques. Un de ces prédicateurs a laissé le récit très intéressant de ses tribulations[1] :

« J'eus de Cranmer la licence de prêcher, dit-il, la première année du règne d'Édouard et j'ai prêché à l'église du Christ à Tuynhan (diocèse de Gardiner, alors en prison), et après le sermon, quand le curé qui était présent disait la messe, j'ai expliqué au peuple qu'il pouvait voir ce que le prêtre élevait au-dessus de sa tête, mais que le Christ avait dit que nous ne le verrions plus ; que, par conséquent, s'incliner, s'agenouiller devant le pain élevé par le prêtre, l'honorer comme Dieu, c'était en faire une idole et commettre une horrible idolâtrie. Et le curé était furieux : il me fit des reproches et sortit de l'église.

« J'ai prêché dans une église de Salisbury en présence de quelques membres du clergé, et quand j'ai parlé contre les cérémonies superstitieuses et répété que ce que le prêtre élevait au-dessus de sa tête était une idole, quelques membres du clergé ont quitté l'église. Je me suis écrié qu'ils ne voulaient pas entendre la parole de Dieu parce qu'ils n'étaient pas de Dieu. Enfin vint le maire de Salisbury ; il dit que j'avais enfreint une des proclamations du roi en appelant l'Eucharistie d'un surnom. Il me mit en

1. NICHOLS, *Narratives*, p. 71.

prison; je fus jugé aux assises et obligé de fournir une grosse caution. J'allai trouver le duc de Somerset, à sa maison de Sion; il me libéra, me dispensa aussi de fournir une caution et m'envoya au secrétaire Cécil à Southampton. »

Hancock, triomphant, aurait voulu prêcher dans cette ville; le maire réussit à l'en dissuader. Son remplaçant attaqua publiquement le magistrat parce qu'il permettait qu'on suspendît l'idole, c'est-à-dire le saint sacrement au-dessus de l'autel. Hancock prêchant à Poole contre l'Eucharistie ameuta le peuple contre lui. Somerset et Cécil lui donnèrent cependant la permission d'annoncer la parole de Dieu dans cette localité, jusqu'à la fin du règne.

Le gouvernement, qui protégeait ainsi les prédicateurs de l'hérésie et encourageait les attaques de toute sorte contre le plus sacré des dogmes du christianisme, ne permettait pas aux partisans des doctrines traditionnelles de se défendre. Les plus redoutables étaient mis en prison et les autres étaient généralement obligés de faire imprimer à l'étranger les réponses aux libelles des hérétiques. C'est sans doute en songeant à cette attitude partiale du gouvernement, que les historiens protestants de nos jours qualifient cette époque de « tyrannie protestante ». Bucer[1] témoignait lui-même de cette tyrannie protestante dans une lettre écrite d'Angleterre, en juillet 1549, à un ami du continent. « Tout est fait, disait-il, par des ordonnances auxquelles la plus grande partie de la nation obéit très à contre-cœur; on lutte contre la superstition uniquement en détruisant les instruments de la superstition. L'asservissement spirituel est accompagné de la liberté charnelle. La puissante noblesse voudrait réduire le ministère sacré à des li-

1. ROBINSON, *Original letters*, t. I, pp. 543--44.

mites très étroites et ne s'occupe pas du tout de la restauration de la discipline ecclésiastique. »

6. — Soulèvement de l'Ouest; chute de Somerset.

Des changements si considérables ne pouvaient manquer de lasser la patience d'un peuple comptant beaucoup d'hommes attachés à la vieille foi, beaucoup de misérables mourant de faim par suite de la destruction des monastères et des œuvres charitables, et de la constitution, par ceux qui s'étaient emparés des biens d'Église, d'immenses domaines d'où ils chassaient les agriculteurs pour faire place à des pâturages.

Déjà en mai 1548[1], la destruction des images avait provoqué une insurrection dans la Cornouailles. Un agent royal avait été tué par un curé pendant qu'il brisait des statues, et le soulèvement menaçait de se propager, parce qu'on disait que le gouvernement allait mettre un impôt sur les mariages, les enterrements et les baptêmes. Une proclamation royale promit le pardon aux révoltés. Ils se soumirent, mais trente d'entre eux furent pendus. Le conseil avait eu peur et se montra, pendant quelques mois, moins provocant dans sa guerre aux croyances traditionnelles. Le 24 avril, il avait interdit toute prédication aux prêtres qui n'auraient pas reçu une permission spéciale et le 23 mai une circulaire recommandait à ces prédicateurs autorisés par Cranmer ou le conseil, et par conséquent luthériens ou calvinistes, de ne pas pousser le peuple vers de nouveaux changements et de décourager ceux qui voudraient imposer des innovations de leur propre autorité.

Le royaume ne cessa pas d'être agité : le 18 janvier,

1. Odet de Selve, *Correspondance*, pp. 145-15 , 210-11.

lord Seymour de Sudeley, qui avait épousé secrètement la veuve de Henri VIII, fut arrêté sur l'ordre du protecteur, son propre frère, pour crime de haute trahison, condamné à mort et décapité le 20 mars 1549. A la même époque des soulèvements éclataient dans les comtés d'Hertford, de Somerset, de Lincoln, puis de Devon et de Cornouailles et dans seize autres comtés. La France déclarait la guerre à l'Angleterre et s'emparait d'Ambleteuse.

Le protecteur, pendant ces mêmes mois, bâtissait son magnifique palais de Somerset-House. Il avait d'abord voulu démolir l'abbaye de Westminster et construire le château à sa place ; le doyen avait réussi à sauver le monument en abandonnant vingt manoirs au frère du protecteur, un plus grand nombre à Somerset lui-même. Finalement, celui-ci démolit une église paroissiale, les résidences de trois évêques, le cloître de Saint-Paul, le clocher et la plus grande partie de l'église de Saint-Jean de Jérusalem. Il voulait abattre aussi la chapelle de Sainte-Marie de Westminster, mais les paroissiens s'ameutèrent et renversèrent les échafaudages.

Le plus grave de tous ces soulèvements partiels avait été celui de Kett, dans les comtés de Norfolk, de Suffolk et de Kent; il n'avait pas le caractère d'une opposition religieuse; les révoltés acceptaient les innovations imposées par les ministres d'Édouard; dans leur camp et au « Chêne de la réforme » ils entendaient la messe anglaise, dite par leur aumônier, et les sermons de deux prédicateurs autorisés par Cranmer. Le gouvernement leur donna à la fin de juillet l'ordre de se disperser. Au lieu d'obéir ils entrèrent dans Norwich et repoussèrent un corps de troupes envoyé contre eux. On dut rappeler Warwick qui guerroyait sur les frontières d'Écosse. Il écrasa

les rebelles à la sanglante bataille de Dussindale[1], avec l'aide de mercenaires taliens. Warwick se montra généreux ; les autres chefs exercèrent d'atroces représailles et 300 rebelles furent pendus.

Kett et ses compagnons avaient essayé d'obtenir par la force l'abolition des abus et des misères provoqués par les grands propriétaires. Nous dirions aujourd'hui que leur mouvement était socialiste. Le soulèvement de l'ouest fut au contraire nettement religieux. Le *Book of common prayer* était entré en usage le 9 juin 1549, jour de Pentecôte. Le lendemain, lundi, les gens du village de Sampford Courtenay, à 20 kilomètres d'Exeter, obligèrent leur curé à dire la messe latine. Ils ne voulaient pas de changement dans la religion avant la majorité du roi. Les juges de paix intervinrent sans résultat. Les paroisses voisines avaient appris avec joie ce qui avait eu lieu à Sampford Courtenay. Les gens de cette localité, conduits par le tailleur Underhill et le journalier Hégar, s'avancèrent jusqu'au bourg de Crediton, sans être inquiétés, parce que les propriétaires sympathisaient à moitié avec eux.

Le protecteur envoya aux révoltés des prédicateurs luthériens pour leur enseigner les bonnes doctrines et deux gentilshommes du pays, nommés Carrew, avec quelques troupes. Les prédicateurs inquiétèrent les catholiques et les deux Carrew brûlèrent les granges de Crediton où les révoltés s'étaient fortifiés à la hâte. Le peuple se porta alors sur la ville d'Exeter et en fit le siège[2]. Les catholiques venus des comtés de Devon et de Cornouailles formaient à ce moment une véritable armée de 10.000 combattants. Chaque fraction avait à sa tête des nobles campagnards ou des

1. Strype, *Ecclesiastical memorials*, t. II, p. 427.
2. Holinshed, *Chronicle*, p. 1022.

propriétaires; mais les grands chefs étaient Underhill, Hegar, Paunder, cordonnier, et quelques hommes appartenant à la même classe sociale. Il y avait, parmi eux, beaucoup de prêtres.

Pendant que l'un des Carrew s'en allait à Londres, les catholiques, restés inactifs devant Exeter, avaient fait parvenir leurs demandes au conseil[1] : « Nous voulons, disaient-ils, que les conciles généraux et les vieux décrets soient observés; que les six articles d'Henri VIII soient remis en vigueur; que la messe en latin soit célébrée par le prêtre seul, sans autre communiant; que la sainte Eucharistie soit suspendue au-dessus de l'autel et adorée; ceux qui n'y consentent pas doivent mourir de la mort des hérétiques; que le sacrement soit donné aux fidèles seulement à Pâques et sous une seule espèce; que l'eau bénite, le pain bénit, les palmes, les Cendres et les images soient rétablis avec toutes les anciennes cérémonies; que le Baptême soit administré en tout temps, aussi bien en semaine que les dimanches; que l'on prie pour les âmes du purgatoire nommément; qu'on nous rende les vieux offices des matines, de la messe, des vêpres et les anciennes processions. Nous ne voulons ni le nouvel office, ni la Bible en anglais. Nous voulons qu'on rappelle le docteur Moreman, le docteur Crispin[2] et le cardinal Pole. Nous voulons qu'aucun gentilhomme n'ait pas plus d'un domestique pour chaque cent marks qu'il peut dépenser. Nous voulons que la moitié des terres des abbayes et des chapelles particulières en possession de toute personne, soit reprise et consacrée à l'entretien de deux des principaux centres religieux de chaque comté. Nous voulons que nos en-

1. STRYPE, *Memorials of Cranmer*, livre II, pp. 235, 261, 264.
2. Deux prêtres du pays, à ce moment en prison.

fants soient confirmés toutes les fois que nous nous adressons à l'évêque. Nous ne voulons pas de prêtres mariés. Nous voulons que le service de Dieu soit dit et chanté au chœur, comme auparavant : nous ne voulons pas d'office qui ressemble à une farce de Noël. »

Les catholiques demandaient un sauf-conduit pour deux de leurs chefs, Humphrey Arundel et le maire de Bodmin qui devaient aller trouver le roi. Ils exigeaient à titre d'otages, quatre lords, huit chevaliers, douze bourgeois et vingt propriétaires qu'ils garderaient jusqu'à ce que le parlement eût satisfait à leurs demandes.

Somerset[1] envoya une réponse évasive. Cranmer, de son côté, s'efforça de réfuter les griefs purement religieux des catholiques en les chapitrant longuement sur leur présomption. Ces négociation avaient permis au gouvernement de rassembler une armée importante. Grey chargé de pacifier le comté d'Oxford s'y montra très cruel ; plusieurs curés furent pendus[2] avec les chefs des rebelles.

Russel[3] entra à Exeter le 6 août 1549 et fit arborer sur sa tente l'étendard du dragon rouge. C'était, pour ses bandes de mercenaires, le signal du pillage et de toutes les licences. La vengeance fut atroce. Après la bataille de Sampford Courtenay où les catholiques furent écrasés, on procéda à des tueries en masse, les chefs étant réservés pour les gibets de Tyburn. Russel frappait les partisans des vieilles doctrines, même quand ils n'avaient pas participé au soulèvement. Le curé de Saint-Thomas d'Exeter avait em-

1. Holinshed, *Chronicle*, p. 1923.
2. *Cal. of State papers, Domestic*, t. I, page 19, instructions données à Russel.
3. *Ibid.*, pp. 21, 22.

pêché les insurgés de brûler la ville : Russel le fit hisser, en habits sacerdotaux, au sommet de la tour de son église, parce qu'il était connu pour son attachement à Rome.

Les troupes qui écrasèrent les catholiques de l'ouest étaient composées, en grande majorité, de catholiques espagnols, italiens, flamands et allemands. Revenus sur le continent, ces mercenaires demandèrent au légat du pape l'absolution du crime qu'ils avaient commis en luttant pour des hérétiques contre leurs coreligionnaires. On avait emprunté, pour les payer, de grosses sommes aux juifs des Flandres qui acceptaient les cloches volées aux églises comme équivalent des intérêts dus. Le gouvernement luthérien de Somerset aurait succombé, très vraisemblablement, sans l'intervention opportune de ces mercenaires étrangers et catholiques.

Le protecteur ne jouit pas de son triomphe. Ses collègues du conseil intriguaient contre lui ; son rival, Warwick, qui revenait de dompter les rebelles du comté de Norfolk, dominait le conseil qui tenait lui-même Londres. Somerset se sentait menacé ; le 5 octobre il fit appel à tous les sujets loyaux pour leur demander de défendre le roi et de le défendre lui-même contre de dangereux conspirateurs. Son appel ne fut pas entendu ; il s'enfuit d'Hampton Court à Windsor. Le 7, il fut proclamé traître. Le 14 octobre 1549, il était interné à la Tour [1].

Somerset tomba brusquement du pouvoir parce qu'il avait inquiété ses collègues du conseil en se rangeant du côté du peuple dans la question des grands domaines. Il avait institué, le 2 juin 1548, une commission qui essayait de remédier aux abus les

1. Ellis, *Original letters*, séries, t. II, pp. 166-176.

plus criants et d'empêcher les grands propriétaires de s'emparer des biens communaux où les pauvres avaient l'habitude, avant la destruction des monastères, de conduire leur bétail. Il tomba aussi pour avoir alarmé les intérêts du parti conservateur, en imposant, par des moyens illégaux et arbitraires, les doctrines luthériennes qui devaient, dans sa pensée, prendre la place des formules contenues dans les six articles de Henri VIII. L'acte d'accusation qui fut dressé contre lui énumère beaucoup d'autres griefs, mais, en réalité, les vrais motifs de sa chute sont les deux que nous avons indiqués.

CHAPITRE X

L'ÉGLISE D'ANGLETERRE SOUS WARWICK ; PRÉDOMINANCE DE L'INFLUENCE CALVINISTE.

(14 octobre 1549 — 6 juin 1553).

1. — Espérances de retour à l'unité catholique.

La chute de Somerset avait fait espérer une réaction religieuse ; la messe latine fut de nouveau célébrée dans plusieurs paroisses, à Londres et à Oxford. Cette der-

BIBLIOGRAPHIE. — **Documents** : Les principaux documents sont les mêmes que dans le chapitre précédent : le rapport de l'envoyé vénitien Barbaro dans le *Calendar of State papers, Venetian*, t. V, n° 703, est particulièrement intéressant. Les dépêches de l'envoyé de Charles-Quint à la Cour d'Angleterre sont beaucoup moins nombreuses et présentent moins d'intérêt sous le règne d'Edouard VI parce que, depuis la mort de Catherine d'Aragon, l'Espagne était moins intimement liée à l'Angleterre. — Voir aussi : *Acts of the Privy Council*, t. II à IV. Rev. Ed. Cox, *Writings and disputations of Th. Cranmer relative to the sacrement of the Lord's supper*, Londres, 1844, 8°. — Rev. H. Robinson, *Original letters from the archives of Zurich* (de 1537 à 1558), 2 vol. et *Zurich letters* (de 1558 à 1602), 2 vol. — Rev. S. Carr, *Early writings of J. Hooper*, Londres, 1843, 8°. — R. H. Christmas, *The works of Bishop Ridley*, Cambridge, 1841, 8°. — R. Nevinson, *Later writings of Hooper*, Londres, 1852, 8°. — Bucer, *Censura* dans ses *Scripta anglicana*, Bâle, 1577, f°. — Cardwell a imprimé dans ses *Documentary annals* le *Reformatio Legum ecclesiasticarum de Cranmer*. — Strype, *Ecclesiastical Memorials*, II et III. — Nichols, *The chronicle of queen Janes, and of queen Mary*, a donné, dans un appendice, les pièces concernant le changement de succession au trône.

Livres : Ceux du chapitre précédent: Voir aussi *English historical Review*, t. X, juillet 1895 ; Pocock y a étudié l'état religieux et moral du royaume sous Edouard VI. — Stow, *Survey of London*. — Zimmermann, *Kardinal Pole*, Regenburg, 1893, 8°.

nière ville restait la citadelle des doctrines catholiques, tandis que Cambridge, l'université sœur, favorisait les nouveautés. Les évêques emprisonnés entrevoyaient un terme à leurs souffrances et les réformés avancés s'attendaient à être chassés du royaume.

L'illusion ne dura pas longtemps. Ce fut Warwick qui, héritant de l'influence du protecteur, domina à son tour le conseil et le roi. Or Warwick, énergique, décidé, sans scrupule, hypocrite et jouant double jeu, avait toutes les aptitudes d'un chef révolutionnaire. S'il parut montrer quelque attachement à la religion catholique, ce fut pour la détruire plus facilement.

De leur côté le parlement et le conseil détrompèrent bientôt par des actes ceux qui avaient espéré une réaction catholique. Les députés, réunis le 4 novembre 1549, votèrent d'abord qu'un groupe de douze personnes, au minimum, complotant contre un des membres du conseil ou cherchant à morceler les grands domaines, se rendait coupable de haute trahison. Cette loi était dirigée contre Somerset. Les évêques tentèrent de faire rétablir leur juridiction par le parlement. Ils n'avaient plus aucun pouvoir, disaient-ils; ils ne pouvaient plus citer personne à leur tribunal et n'avaient pas le droit de punir. Les Lords leur demandèrent de présenter un projet qu'ils trouvèrent, à l'examen, trop envahissant. Un comité mixte en produisit un nouveau qui donnait aux évêques des pouvoirs plus restreints. Il ne passa jamais à la chambre des Communes.

Le 31 janvier 1550, les Lords votèrent la nomination, dans le délai de trois années, de la fameuse commission de trente-deux membres pour la révision des lois canoniques. On avait essayé vainement à trois reprises, en 1534, 1536 et 1544, de constituer cette commission. Les Communes acceptèrent le projet des Lords. Chose curieuse, l'opposition, à la Chambre Haute, réunit les

évêques de tendances très différentes, Cranmer et Tunstall, Goodrich et Heath, Aldrich, Thirlby, Day, Holbeach, Ridley et Ferrar.

On nomma aussi une commission de douze membres, dont six évêques, chargée de rédiger les prières et d'arrêter l'ordre des cérémonies qu'on devait observer à l'avenir dans la collation des divers ordres sacrés. Le projet appelait ce traité, dont elle confiait la rédaction à des commissaires, l'*Ordinal*[1]. Le nom lui est resté dans l'Église anglicane. Tunstall, Heath, Day, Thirlby, Aldrich votèrent contre la proposition; neuf évêques l'approuvèrent : Cranmer, Ridley, Skipp, Barlow, Goodrich, Ferrar, Sampson, Holbeach et Wharton. Treize prélats étaient absents au moment du vote.

Le 22 janvier 1550, les Lords adoptèrent une loi qui ordonnait la destruction de tous les livres d'église, missels, bréviaires, antiphonaires, à l'exception du « *Primer* » ou manuel de piété de Cranmer, d'où cependant on devait faire disparaître toutes les invocations aux saints. Les images, peintures, sculptures qui restaient encore dans les églises devaient disparaître; étaient tolérés les monuments funéraires « de tout prince, roi, noble ou autre personne défunte qui durant leur vie n'avaient pas été considérés comme des saints ». Les Communes votèrent l'acte[2] le 25. Il revint le même jour aux Lords qui l'acceptèrent définitivement. L'opposition se composa seulement de six évêques et de huit pairs laïques.

Ces mesures avaient pour but d'imposer l'usage du *Book of common prayer* dont les prêtres de cam-

1. L'Ordinal parait avoir été en usage avant d'avoir reçu la sanction officielle. D'Après STRYPE, *Cranmer*, p. 183-184, le primat, en sacrant Ferrar, septembre 1548, avait introduit quelques modifications au rituel catholique; en 1549, il aurait fait une ordination à St-Paul en se servant de l'Ordinal anglican non encore publié. (*Ibidem*, p. 191.)
2. *Statutes of the realm*, 3 et 4, *Edward VI*, chap. x, p. 110.

pagne ne tenaient pas grand compte. Une lettre datée du 25 décembre 1549, mais promulguée le 14 février de l'année suivante par Cranmer, qui avait agi de façon à ce que son initiative fût couverte par la loi du 25 janvier, ordonna au clergé d'expédier tous les livres liturgiques au métropolitain, parce qu'ils faisaient échec au nouvel office.

La lettre du primat nous apprend qu'en beaucoup de paroisses les fidèles refusaient de payer le pain et le vin qui devaient servir à la communion sous les deux espèces. Cranmer était autorisé à faire comparaître devant lui ces délinquants et à les punir, au besoin, des censures ecclésiastiques.

Pendant que ces événements se passaient en Angleterre, le cardinal Pole[1], qui avait essayé d'entrer en relation avec Somerset et Warwick, faillit être élu pape à la mort de Paul III, 10 novembre 1549. On dit qu'il déclina la candidature que lui offrait un groupe important de ses collègues et laissa nommer, le 8 février 1550, le cardinal de Monte sous le nom de Jules III. Deux jours auparavant Somerset était sorti de la Tour après avoir payé une énorme caution. Le 10 avril il reprit pour quelque temps sa place au conseil, au moment où l'Angleterre venait de rendre Boulogne à la France pour 400.000 couronnes.

2. — L'Ordinal anglais et la destruction des autels.

La commission chargée de composer un Ordinal avait achevé son travail au mois de février. L'éditeur officiel le publia en mars. Toutes les cérémonies splendides qui encadrent les ordinations selon le rituel romain étaient éliminées; les quatre ordres mineurs,

1. *Cal. of State papers*, *Venetian*, t. VI, n° 575, très longue lettre de Pole à Somerset.

portiers, lecteurs, exorcistes, acolytes, et le sous-diaconat disparaissaient entièrement.

L'Ordinal de 1550 subit en 1552 des modifications dont la plus importante est l'omission, dans l'ordination des diacres et des prêtres, de la cérémonie consistant à leur transmettre le calice et la patène, mais il est encore en usage dans l'Église d'Angleterre. C'est lui qui a donné naissance à la question des ordres anglicans. L'Ordinal de 1550 est-il suffisant? Les prêtres et les évêques ordonnés selon ce rite ont-ils été validement ordonnés? Dans l'Ordinal anglais, le clerc qui désirait recevoir le diaconat était revêtu d'une aube; on ne lui donnait ni étole ni dalmatique et il n'était fait aucune allusion aux Lévites. Le diacre qui demandait la prêtrise était en aube blanche et après 1552 on ne lui donnait pas les vases sacrés. L'évêque élu se présentait, pour être consacré, en surplis et en chape. La commission en composant le rite de la consécration épiscopale avait voulu rapprocher les évêques des prêtres. Ceux qui recevaient le diaconat ou la prêtrise acceptaient, par serment, la suprématie royale sur l'Église d'Angleterre; les évêques y joignaient un serment personnel au roi et au métropolitain. Si l'imposition des mains du prélat consécrateur sur le candidat et la prière qui l'accompagne étaient seules essentielles à la validité des deux grands ordres, les ordinations conférées selon l'Ordinal de 1552 seraient valides. Mais Rome a donné son sentiment formel et il n'est pas favorable à l'Ordinal anglais.

Le 5 mai, Ridley, qui avait été transféré du siège de Rochester à celui de Londres, agrandi du diocèse de Westminster fondé sous Henri VIII, commença la visite de son nouveau diocèse. Ses questions et ses ordonnances très minutieuses et très sévères avaient pour but de forcer le clergé à accepter entièrement le

Book of Common prayer, d'interdire les messes latines célébrées dans les maisons privées et toutes les anciennes cérémonies.

Une de ces ordonnances disait[1] : « Comme quelques-uns emploient pour la Cène une table et d'autres, un autel, il en résulte des discussions parmi les ignorants. C'est pourquoi, désirant qu'une unité charitable règne dans tout notre diocèse, et parce que la forme d'une table peut plus facilement éloigner les simples des opinions superstitieuses de la messe papiste et les amener à une juste conception de la Cène, nous exhortons les curés, marguilliers, ici présents, à dresser la table du Seigneur sous la forme d'une table commune, décemment recouverte, dans l'endroit du chœur ou du sanctuaire qu'ils jugeront le plus convenable d'un commun accord, de sorte que les ministres et ceux qui communient soient séparés du reste du peuple. Nous les exhortons aussi à détruire et proscrire tous les autels latéraux. »

Cette initiative de Ridley détermina la destruction des autels. Un étudiant suisse écrivait d'Oxford dès le 25 mai 1548[2], que les riches avaient démoli les autels privilégiés pour en faire des poulaillers. Il s'agissait des autels des chapelles libres fondées afin d'y perpétuer, par des messes et des services, les prières pour les défunts. Ridley s'attaquait à tous les autels. Le 11 juin, il fit procéder, pendant la nuit, à la destruction de celui de la cathédrale de Saint-Paul ; une table fut placée au pied des marches conduisant au sanctuaire et, la semaine suivante, l'évêque distribua la communion selon le rite nouveau. En même temps,

1. Gairdner, *History*, p. 280. Wilkins, *Concilia*, t. IV, p. 60 ; Cardwell, *Documentary annals*, t. I, p. 94.
2. Robinson, *Original Letters*, t. I, pp. 337, 38. Lettre de John of Ulmis à Bullinger.

les prédicateurs luthériens poussaient à l'abolition des fêtes catholiques par haine des doctrines romaines; ils étaient aidés en cela par les riches qui profitaient de l'occasion pour imposer aux ouvriers des journées de travail plus nombreuses. Somerset avait donné l'exemple; les maçons avaient travaillé à son palais dimanches et fêtes. La Fête-Dieu avait été observée en beaucoup d'endroits en 1549; on travailla partout, ce jour-là, l'année suivante.

Le gouvernement laissait aux évêques et aux prédicateurs le soin de prendre ces initiatives illégales : mais il faisait surveiller ceux qui assistaient à la messe à l'ambassade française[1]. En juillet, le conseil, prenant à son compte les ordonnances de Ridley, prescrivit au shériff d'Essex de les faire exécuter dans son comté. Enfin, le 24 novembre, des lettres royales enjoignirent à chaque évêque de détruire les autels qui restaient et de les remplacer par des tables.

A la même époque, les envoyés royaux, qui avaient suspendu leur enquête à Oxford depuis une année, se réunirent de nouveau, mirent au pillage les bibliothèques des collèges, détruisirent beaucoup de manuscrits précieux et toutes les œuvres de controverse théologique. Un grand nombre de manuscrits furent vendus à des boutiquiers; il en arriva en France plusieurs bateaux qui furent utilisés par les relieurs parisiens. C'est le docteur Cox, chancelier de l'université, précepteur du jeune roi et visiteur influent, qui est responsable de ces actes de vandalisme.

3. — Déposition des évêques Henriciens; leurs successeurs.

Les évêques Henriciens avaient protesté contre ces

1. *Grey friars' chronicle*, p. 61.

procédés révolutionnaires. Les deux principaux, Bonner et Gardiner, étaient en prison. Heath alla les rejoindre le 4 mars 1550 pour avoir refusé d'accepter le nouvel Ordinal. Day, évêque de Chichester, fut appelé devant le conseil, le 8 novembre 1550, sur la dénonciation du docteur Cox chargé de surveiller ses actes. Mis en demeure de faire détruire tous les autels de son diocèse et de légitimer lui-même cet ordre dans un sermon prêché dans sa cathédrale, il refusa d'obéir et fit connaître ses raisons au conseil. Invité à conférer avec Ridley, Goodrich et Cranmer, Day refusa de nouveau de se conformer aux ordres du gouvernement, et fut envoyé, le 11, à Fleet street.

Le 15 du même mois, Gardiner, qui était en prison depuis deux ans et demi et n'avait cessé de demander des juges, fut amené devant le conseil. Depuis son emprisonnement, il avait été harcelé par les visites et les sollicitations de plusieurs membres du gouvernement qui avaient essayé de lui arracher une approbation explicite des récentes innovations religieuses. On avait fini par mettre sous séquestre les biens de son évêché.

La commission instituée pour le juger se composait de six laïques et de quatre évêques, Goodrich, Cranmer, Holbeach, Ridley. Le prisonnier récusa en vain ces trois derniers qui étaient les chefs des hérétiques et ses adversaires dans le débat sur la présence réelle. Les commissaires recueillirent de nombreux témoignages pour aboutir à une sentence que tout le monde savait décidée d'avance. Gardiner se défendit très habilement et le procès parut être une immense enquête sur les origines de la réforme en Angleterre. Un des principaux griefs contre l'évêque était le sermon qu'il avait prononcé, le 29 juin 1548, sur la présence réelle. Ses collègues, Heath et Tunstall, vinrent affirmer qu'à cette date aucun savant en Angleterre

n'avait mis ce dogme en doute. Gardiner appela Cranmer hérétique et sacramentaire et lui reprocha d'être le premier archevêque anglais qui eût nié la transsubstantiation.

L'accusé en avait appelé au roi. Il n'en fut pas moins déposé, le 14 février 1551. La sentence lui reprochait surtout de s'être opposé aux réformes des abus religieux ordonnées par le roi et d'avoir désobéi à ses ordres. Le courageux prélat fut renvoyé à la Tour.

Le 20 mai 1551, le vieil évêque de Durham, Tunstall, fut consigné dans sa maison sur le rapport d'un espion qui avait cherché à l'impliquer dans un complot de haute trahison. Au mois d'août on lui accorda un peu de liberté; en décembre il fut envoyé à la Tour et le 3 octobre 1552 une commission composée de laïques prononça contre lui une sentence de déposition qui ne s'explique que par le caractère révolutionnaire qu'avait pris le gouvernement. En réalité, le conseil ne voulait plus lui confier la haute surveillance sur les comtés du nord qui appartenait de droit à l'évêque de Durham et il entendait se débarrasser d'un défenseur de la transsubstantiation.

Heath fut tiré de sa prison le 22 septembre 1551 et amené devant le conseil qui lui offrit la liberté s'il voulait signer le nouvel Ordinal. Il refusa en ajoutant qu'il ne pouvait pas davantage approuver la destruction des autels. Le 8 octobre, il comparut devant une commission de six laïques, avec son collègue Day. Tous deux furent déposés le surlendemain pour avoir « méprisé » les ordres du roi.

Après la déposition illégale de ces cinq prélats, les principaux évêchés de l'Angleterre allaient être occupés par des hommes décidés à imposer de concert leurs idées religieuses. Les quelques évêques de tendances moins avancées dont la conscience était in-

quiétée par les innovations étaient réduits à l'impuissance. Deux prélats tièdes, Rugg et Vesey, furent forcés de donner leur démission : Thirlby fut transféré à Westminster au petit diocèse de Norwich où, disaient les réformés, sa présence devait être moins nuisible à leur cause.

Nous avons vu que Ridley avait été transféré à Londres. Il consentit à l'aliénation de plusieurs riches domaines de son nouveau siège, domaines qui furent aussitôt donnés à des nobles [1] de l'entourage des ministres. A Lincoln, Holbeach vendait trente-six manoirs de son évêché et faisait démolir, en quatre ans, la plupart des églises de sa ville épiscopale. Barlow, évêque marié de Bath et Wells, avait donné dix-huit ou dix-neuf domaines à Somerset.

John Scory devenait évêque de Rochester pendant que John Ponet remplaçait Gardiner à Winchester [2]. Il prit pour chapelain un réformateur enthousiaste, John Bale, et livra au roi tous les biens de son évêché qui étaient très considérables, pour une rente de 2.000 marcs. Quelques jours après son installation il plaidait en divorce et était condamné à payer une pension au mari de celle qu'il appelait sa femme, un boucher de Nottingham. Enfin, Coverdale, moine défroqué et marié, prit la place, à Exeter, de Vesey qui avait trouvé vingt-cinq domaines et quatorze palais appartenant à son évêché et qui laissait à son successeur huit propriétés et un seul château [3].

1. Rymer, *Fœdera*, t. VI, part. III et IV, pp. 186 et 187, arrangements entre le roi et Ridley.
2. *Grey friars' chronicle*, p. 70 et Rymer, *Ibid.*, p. 198 et 200.
3. Rymer, *Ibid.*, pp. 210, 211, 212 et p. 213, une curieuse dispense de l'abstinence accordée à Coverdale et à sa femme, leur vie durant, par le roi.

4. — Hooper, fondateur des sectes dissidentes.

Le plus singulier parmi ces singuliers évêques et le seul intéressant à cause de son évidente sincérité est John Hooper. Fils unique d'un riche négociant, il avait étudié à Oxford et était entré dans un ordre religieux. A la dispersion des monastères, il quitta sa robe et vécut à la cour où il se mit à lire attentivement les ouvrages de Zwingle. Obligé de quitter l'Angleterre après la publication des six articles de Henri VIII, il se réfugia à Zurich où les calvinistes opprimaient les catholiques. Rentré dans sa patrie, il devint le chef d'un groupe, peu nombreux mais enthousiaste, de réformateurs d'extrême gauche qui voulaient débarrasser le culte et la liturgie de toute pompe et le réduire à une absolue austérité. Il était plus calviniste que Ridley lui-même. A son retour en Angleterre, Somerset en avait fait son chapelain et il avait pris une part active à la déposition de l'évêque de Londres, Bonner. Latimer ayant fini par fatiguer et blesser l'auditoire de la cour, Hooper, plus rude encore que lui, le remplaça pour les sermons du carême 1550. Il en profita pour attaquer vivement le nouvel Ordinal, encore trop romain à ses yeux.

Le gouvernement lui offrit l'évêché de Gloucester, Hooper refusa parce qu'il considérait comme impie le serment de l'élu au roi. Il ne pouvait pas davantage accepter les ornements de l'épiscopat parce qu'ils remontaient à Aaron. La tonsure lui déplaisait aussi, mais comme le nouvel Ordinal n'en avait pas fait mention, le conseil n'insista pas sur ce point.

Les ministres discutèrent longuement avec lui, le 15 mai, et Hooper consentit à être évêque, à condition qu'on ne l'obligerait pas à prêter le serment. Il accep-

tait de porter un rochet blanc quand il siégerait à la chambre des Lords. Des lettres patentes du 3 juillet le nommèrent au siège de Gloucester. Cependant la question du serment n'était pas légalement tranchée. Hooper démontra avec tant de chaleur au jeune roi l'illégalité d'en appeler par serment aux saints et à Dieu lui-même qu'Edouard VI supprima de sa propre main l'appel au témoignage des saints. Warwick écrivit à Cranmer de ne pas exiger le serment de l'élu. Le primat, qui ne voulait pas s'exposer à se voir appliquer plus tard les statuts de *Præmunire*, en consacrant un évêque en dehors des formes légales, demanda un document plus officiel. Le 3 août, une lettre signée de six membres du conseil vint couvrir sa responsabilité. Ce fut au tour de Ridley, qui devait être un des consécrateurs, de se récuser.

On continua de discuter longuement sur ce cas singulier. Le conseil prescrivit à Hooper de s'abstenir de prêcher et de faire des conférences, après l'avoir consigné dans sa maison. Il n'en fit rien, ne garda pas les arrêts et livra à l'impression un livre destiné à répandre ses idées. Le conseil le confia à Cranmer qui avoua ne pouvoir rien en tirer. Hooper fut envoyé à Fleet street parce que, « persévérant dans son obstination, il s'efforçait d'établir des lois obligatoires sorties de sa propre tête ». Le régime de la prison changea son état d'esprit. Il écrivit à Cranmer qu'il cédait pour le bien de l'Église, reconnaissant aux enfants de Dieu la liberté dans les choses purement extérieures. Hooper se soumettait au jugement du primat, tout en gardant son opinion. Cranmer, Ridley et Ponet le sacrèrent le 8 mars 1551. Le nouvel évêque donna au roi tous les biens de son évêché.

Cette attitude a valu à Hooper le nom de « père des non-conformistes de l'Église d'Angleterre ». A ce mo-

ment les non-conformistes ne cherchaient pas à se séparer de leurs coreligionnaires. C'étaient des ministres qui différaient de la masse de leurs collègues sur l'organisation du culte et le sacrement de l'Ordre. Le peuple ne participait pas à ce mouvement. Hooper ne voulait accepter aucune cérémonie qui ne fût autorisée par le Nouveau Testament. Ses opinions rencontraient peu de sympathie parmi les théologiens; elles étaient partagées par le polonais John à Lasco et un petit nombre de ses amis. Plus tard, les non-conformistes rejetèrent tout gouvernement ecclésiastique et nièrent l'existence de l'épiscopat. Ils se séparèrent alors de l'Église d'Angleterre et furent appelés du nom de « dissidents ».

Hooper commença une visite générale de son diocèse. Il ordonnait à son clergé de souscrire à cinquante articles de religion et posait d'innombrables questions dont quelques-unes très inquisitoriales [1]. Parmi les constatations qu'il fit au cours de cette enquête, celle-ci est à noter : sur trois cents prêtres, cent soixante furent incapables de réciter les dix commandements; trente et un ne purent dire de quelle partie de la Bible ils sont tirés; quarante ne surent pas où se trouve le Pater; trente et un n'en connaissaient pas l'auteur.

Cet incident révélait une situation lamentable qui, au dire des étrangers, s'étendait à toute l'Angleterre. Le royaume était envahi par des ministres allemands et suisses qui se tenaient dans les grands centres, Londres, Oxford et Cambridge, où ils obtenaient les postes lucratifs [2]. Des prédicateurs ambulants propageaient dans tout le pays la révolution religieuse. Les plus célèbres d'entre eux, Latimer, Lever, Bradford, Knox, recevaient du conseil la permission de prêcher

1. HOOPER, *Later Writings*, p. 150.
2. WILKINS, *Concilia*, t. IV, p. 62.

dans tous les diocèses, les autres l'obtenaient des évêques. Tous gravitaient autour de Cranmer et de Ridley. Ces hommes faisaient à l'Angleterre une réputation détestable sur le continent. En France, les sujets d'Édouard VI étaient couramment traités d'hérétiques, surtout après qu'on eut vu au Havre et à Paris plusieurs vaisseaux chargés de peintures et de statues arrachées aux églises anglaises. L'ambassadeur d'Édouard VI auprès de l'empereur se plaignait officiellement que sa patrie fût traitée d'hérétique. D'ailleurs dans l'année 1551, la situation générale du pays était très mauvaise. Il était envahi par une grave épidémie, le pillage des biens ecclésiastiques continuait; la vie devenait de plus en plus chère et le gouvernement altérait les monnaies au point que la valeur intrinsèque du shilling ne dépassait pas cinquante centimes.

Les évêques dont la juridiction était détruite ne parvenaient pas à donner un peu de décence au culte. « Il y a, écrit un contemporain [1], des cures de quarante et cinquante livres qui appartiennent à des laïques. Ils donnent cinq ou six livres à un curé qui n'y vient jamais. » Bucer écrivait à Calvin [2] le jour de Pentecôte 1850 : « La plupart des paroisses sont vendues à la noblesse; très peu ont des pasteurs qualifiés pour remplir leurs fonctions. Il y a de prétendus évangélistes qui ont trois ou quatre paroisses et n'en desservent aucune. Ils nomment des remplaçants à bon marché qui ne savent pas lire et sont papistes dans l'âme. Dans beaucoup de paroisses, la noblesse préfère les anciens religieux, ignorants et incapables, afin d'éviter le paiement de leurs pensions annuelles. Il y a des églises

1. Strype, *Ecclesiastical memorials*, t. IV, p. 25.
2. Robinson, *Original Letters*, t. I, p. 547.

où il n'a pas été fait de sermons depuis plusieurs années. »

En effet, le clergé paroissial ne demandait pas la permission de prêcher; l'immense majorité en étant incapable. Cette ignorance était due surtout à la décadence des universités qui, privées des ressources fournies autrefois par les monastères, ne pouvaient plus former de clercs. Un des prédicateurs luthériens, prêchant, le 13 décembre 1550, à Saint-Paul, en faveur de l'université de Cambridge, s'exprimait dans les termes suivants[1] :

« La réforme de la religion aurait dû venir en aide à la pauvreté et au savoir. Elle a entraîné les universités dans la décadence. La réforme n'a enrichi que des particuliers. Abbayes, collèges, chapelles particulières, tout a disparu, mais au profit des seuls particuliers. Le roi défunt a fondé un nouveau collège à Cambridge et a laissé quelques autres bonnes œuvres. Mais depuis que vous êtes devenus les dispensateurs de sa libéralité, sur deux cents élèves en théologie qu'il y avait, il n'en reste aucun; maisons et habitants, jeunes étudiants et vieux docteurs, tout a disparu. De cent autres étudiants d'une catégorie différente qui avaient des bénéfices ou de riches amis et vivaient dans des hôtels ou des auberges, il n'en reste rien, si ce n'est un petit nombre qui se sont glissés dans les collèges pour s'emparer des bénéfices de pauvres diables. Les quelques étudiants qui sont encore dans les collèges ne peuvent poursuivre leurs études par manque d'émulation et de secours. Ils lisent et étudient tout le jour depuis quatre heures du matin. Leur lunch se compose d'un morceau de bœuf de cinq sous pour quatre, avec du bouillon, du sel, et d'un plat composé de farine

1. DIXON, *History*, t. III, p. 246.

d'avoine; leur dîner n'est guère meilleur et, n'ayant pas de feu, ils se promènent pendant la nuit pour se réchauffer les pieds. »

5. — Persécutions contre la princesse Marie.

Le *Book of common prayer* eut ses martyrs comme les six articles. Le 2 mai 1550, une femme, Jeanne Bocher, fut brûlée à Smithfield. Elle professait, contrairement à la doctrine officielle du moment, que le corps du Christ ne devait rien à la Sainte Vierge, née dans le péché comme toutes les créatures, bien que le Verbe se fût fait chair dans son sein, en vertu de son consentement. La commission avait obtenu la rétractation de plusieurs anabaptistes ; elle fut impuissante à changer la conviction de Jeanne Bocher.

Le *Book of common prayer* causa à la princesse Marie de longs ennuis qui devinrent parfois des affaires diplomatiques de première importance. Au milieu de l'été 1549, le conseil essaya d'amener la jeune fille à se conformer à la liturgie nouvelle. Elle s'y refusa nettement sous le prétexte qu'on avait violé les intentions de son père. Pour la punir de son courage, on essaya vainement de la compromettre dans le grand soulèvement de l'ouest. Enfin, le roi, son frère, lui permit, par une dispense très spéciale, de garder la messe latine.

Après la chute de Somerset, les nouveaux ministres poussèrent Édouard VI à envoyer à sa sœur l'ordre de se soumettre. On lui expédia vainement message sur message, et on la priva de ses chapelains. En avril 1550, l'ambassadeur de l'empereur demanda que la messe latine lui fût permise par lettres patentes. Il essuya un refus. Quelques semaines après, une tentative des amis de la princesse, qui désiraient la transporter en Hol-

lande, fut découverte. Les tracasseries mesquines en devinrent plus nombreuses, et, à la fin de l'année, deux de ses chapelains étaient poursuivis pour avoir célébré la messe.

En mars 1551, le conseil l'appela à Londres où elle fit son entrée le 15 au milieu des acclamations de la foule; chacune de ses femmes portait d'une façon ostensible un crucifix et un rosaire. Son frère[1] la reçut avec les marques d'une amitié toute protocolaire et donna un banquet en son honneur; puis Marie parut devant le conseil. Les ministres lui représentèrent que le roi avait été très patient à son égard, mais qu'il lui était impossible de tolérer plus longtemps la messe chez sa sœur. Marie répondit que son âme était à Dieu, qu'elle ne changerait pas sa foi, mais mourrait plutôt que d'obéir. On la renvoya le lendemain à Newhall dans le Sussex.

Ce même jour, l'ambassadeur impérial[2] se présenta à la cour et déclara que son maître attaquerait immédiatement l'Angleterre, si on ne laissait pas à sa parente sa messe et ses chapelains. L'émoi fut grand à la cour; Cranmer, Ridley et Ponet, consultés, déclarèrent que le fait d'autoriser une chose mauvaise constituait un péché, mais que, sous la pression des circonstances, on pouvait fermer les yeux pendant quelque temps. Quand l'ambassadeur vint chercher la réponse à son ultimatum, le conseil lui répondit qu'un envoyé anglais allait se rendre auprès de Charles-Quint pour lui expliquer l'état de la question.

L'empereur avait une guerre sur les bras en Allemagne. Il n'insista pas. Quatre jours après la comparution de Marie, plusieurs personnes qui avaient entendu

1. Nichols, *Literary remains of Edvard VI*, *journal*, 18, 20, 23 mars 1551.
2. *Cal. of State papers*, *Foreign*, t. I, pp. 137, 138.

la messe chez la princesse pendant son séjour à Londres furent jetées en prison. Le 29 avril, un de ses chapelains, le docteur Malet[1], fut de nouveau envoyé à la Tour. Marie protesta avec indignation, disant qu'elle était seule responsable parce que le prêtre avait agi par son ordre. Il paraît que Malet avait célébré la sainte messe dans la maison de la princesse mais en son absence. Un délit de ce genre pouvait être puni sans preuves légales.

L'accalmie qui suivit ne fut pas de longue durée. Au mois d'août, trois des serviteurs de la princesse furent mandés devant le conseil et chargés de notifier à leur maîtresse un message appuyé d'une lettre de son frère qui lui demandait d'abandonner la messe pour accepter le service anglais. Obligés d'accomplir la besogne imposée, les serviteurs, avant de commencer la lecture des documents, prièrent la princesse d'être patiente. Dès que Marie eut compris de quoi il s'agissait, elle leur défendit, sous peine de renvoi immédiat, de donner lecture du message à elle-même ou à ses chapelains. Le conseil insista vainement auprès des serviteurs pour les amener à remplir leur mission. Ils déclarèrent qu'ils étaient prêts à aller en prison plutôt que de déplaire à leur maîtresse.

Trois membres du conseil[1], conduits par le chancelier en personne, apportèrent à Marie le message et une nouvelle lettre du roi. Elle reçut celle-ci à genoux et la baisa en l'honneur, dit-elle, de la signature du roi et non de son contenu qui sûrement n'était pas de lui. Marie répondit qu'elle était la pauvre sœur et l'humble sujette du roi, mais qu'elle mettrait sa tête sur le billot plutôt que d'accepter un office autre que celui en usage à la mort de son père. Les envoyés communi-

1. Nichols, *Literary remains*, *journal*, 28 août, 5 sept., 3 janvier.

quèrent le message aux chapelains qui promirent de s'y conformer.

Le 14 avril 1552, le conseil, se rendant compte qu'il n'était pas sage de pousser à bout l'héritière la plus proche d'un roi très malade, délivra ses trois serviteurs de leur prison. Le 13 juin, la princesse fit une visite à son frère au palais de Greenwich. Elle le rencontra une fois encore avant qu'il ne mourût. Malgré le conseil, le frère et la sœur n'étaient pas brouillés, et Marie n'avait pas cessé d'aimer le petit roi. La messe lui avait été interdite, mais elle réussissait à l'entendre en secret. Il est probable que les autorités fermaient les yeux.

Le farouche réformateur Ridley, qui se trouvait être son évêque, lui rendit visite à sa résidence. Tout alla bien jusqu'au moment où le visiteur offrit de prêcher dans la chapelle du château. Marie lui répondit que l'église de la paroisse voisine lui était ouverte, mais que ni elle, ni sa maison, ne seraient parmi ses auditeurs. Ridley se reprocha plus tard d'avoir accepté des rafraîchissements dans la demeure d'une papiste, au lieu de secouer sur le seuil la poussière de ses chaussures, suivant le précepte de l'Évangile.

Somerset, succombant une deuxième fois sous les intrigues de Warwick, devenu duc de Northumberland, avait été envoyé à la Tour, le 16 octobre 1551, avec quelques autres seigneurs de haut rang, en particulier, lord Grey, le comte d'Arundel, sir R. Vane et la duchesse de Suffolk. Warwick le fit accuser d'avoir voulu le mettre en prison pour s'emparer du grand sceau, de la Tour, et déposséder le jeune roi. Somerset implora l'assistance de son ancien secrétaire et obligé, William Cécil, maintenant secrétaire d'État, qui lui répondit très froidement. L'accusé se défendit pendant neuf heures et demanda vainement à être confronté

avec ses accusateurs, dont quelques-uns avaient parlé contre lui après avoir été soumis à la torture. Il fut acquitté de l'accusation de trahison mais condamné pour félonie à être pendu. Comme il sortait du tribunal, le peuple qui l'aimait, croyant à son acquittement, l'accueillit par de formidables acclamations. Il fut décapité à Tower Hill, le 22 janvier 1552. Son rival Warwick restait, sans conteste, maître du royaume.

Somerset était moins radical que Warwick ; il aurait permis à Marie de garder la messe latine, tandis que Warwick était heureux de l'interdire pour arriver à brouiller le frère et la sœur. Appuyé sur la France, avec qui il avait conclu un traité, il ne craignait pas de froisser l'empereur qu'il savait incapable de faire accepter par les protestants allemands l'Intérim promulgué en mai 1548. Warwick créa de nouveaux titres nobiliaires pour ses amis. Lord Paget se tailla un titre dans les dépouilles de l'évêché de Coventry et Lichfield ; Gates et Darcy devinrent brusquement très riches. Les membres du conseil et leurs amis, d'après les documents officiels, s'approprièrent pour 452.418 livres sterling, qui en vaudraient aujourd'hui 5.000.000, des dépouilles des monastères, des collèges et chapelles particulières [1].

6. — Les théologiens étrangers et le deuxième Livre de la Commune prière.

Le *Book of common prayer* de 1549 était à peine sorti des presses, que Cranmer songeait déjà à le reviser, parce que les réformés allemands et suisses

1. *State papers of Edward VI, Domestic*, t. XIX. *A registrar of all gifts exchanges and purchases of Crown lands in every year of King Edward's reign.*

ne l'aimaient pas, le trouvant trop conservateur. C'était l'opinion de Bucer, de Pierre Martyr, de Fagnis et de quelques protestants français, réunis le 26 avril 1549 au palais archiépiscopal de Lambeth. Cranmer publia un traité pour défendre sa nouvelle conception du sacrement de l'Eucharistie [1]. Gardiner, de sa prison, trouva moyen de lui répondre [2]; sa réponse, calme et digne dans la forme, blessa au vif Cranmer, parce que l'évêque déposé avait affecté de croire que le primat d'Angleterre ne pouvait pas être l'auteur d'une hérésie si contraire à ses opinions connues sur l'Eucharistie. Le primat répliqua par « *Une réponse à la chicane insidieuse et sophistique composée par Étienne, jadis évêque de Winchester, contre la vraie et bonne doctrine sur le très saint Sacrement.* Ce titre donne le ton du pamphlet où Cranmer attaquait le dogme de la Transsubstantiation.

Jamais l'Église d'Angleterre n'avait subi avec tant de docilité les influences étrangères. Somerset avait établi dans l'ancienne abbaye de Glastonbury [3] une colonie de calvinistes venus de Strasbourg. Ils y installèrent des filatures qui ne prospérèrent pas, parce que les gens du pays leur étaient très hostiles. A Oxford, Pierre Martyr marquait sa puissance en faisant emprisonner, pendant vingt mois, le docteur Chedsey, son adversaire dans la grande discussion sur l'Eucharistie. Le docteur White, gardien du collège de Winchester, pour avoir publié un écrit contre l'ami de Cranmer, fut jeté en prison et y resta jusqu'à la fin du règne.

1. Le titre du livre est : *A defense of the true and Catholic Doctrine.*
2. Le traité de Gardiner est intitulé : *An explication and assertion of the true catholic faith touching the most blessed sacrement of the altar, with a confutation of a book written against the same.*
3. STRYPE, *Ecclesiastical memorials,* t. III, p. 378.

Au commencement de l'année 1551, Calvin reprochait au primat sa lenteur et sa modération; il se passait en Angleterre des choses abominables, disait-il, puisqu'on y chantait encore les vêpres en latin, et il l'engageait à demander conseil à son ami P. Martyr. Cranmer, dans sa réponse, pria Calvin d'exhorter Édouard VI à persévérer dans la bonne voie. Le pape de Genève envoya en effet au prince une lettre d'avis et d'exhortations [1]. Le pauvre petit roi n'avait pas besoin de ce renfort de prédication. Les réformateurs les plus fougueux prêchaient chaque dimanche en sa présence, et le conseil avait décidé que tout ecclésiastique promu à un bénéfice important ferait un sermon devant sa Majesté.

L'enfant était couvert de louanges par tous les réformés de l'Europe. Martin Bucer certifiait à Calvin, le 15 mai 1550, que le prince s'absorbait de plus en plus dans la lecture de la Bible; dix jours après il ajoutait : « Le roi exerce toute sa puissance pour la restauration du royaume de Dieu. » P. Martyr lui rendait le même témoignage et un protestant français, Burgoyne, écrivant de Londres, le 4 décembre 1550, disait à Calvin que le roi, dans une interview récente, lui avait posé beaucoup de questions sur la doctrine de Genève. Knox, le plus farouche de tous ces réformés, écrivant plus tard ses souvenirs de prédicateur de la cour, constate qu'Édouard VI était admirablement disposé en faveur de la vérité, c'est-à-dire des doctrines calvinistes.

Ainsi, les réformés allemands et suisses tenaient le roi, Cranmer et ses principaux collègues. Pierre Martyr, dans une lettre écrite de Lambeth à Bucer, le 10 janvier 1551 [2], l'informait que le primat avait

1. ROBINSON, *Original letters*, t. I, p. 707.
2. STRYPE, *Memorials of Cranmer*, *appendice* 61.

récemment réuni les évêques qui avaient accepté un certain nombre de modifications au *Book of common prayer* que lui, Martyr, avait suggérées. Il ne connaissait pas encore exactement ces changements, mais il avait été tout réconforté par les paroles de sir John Cheke, précepteur d'Edouard VI, qui lui avait dit[1] : « Si les évêques ne veulent pas changer ce qui doit être changé, le roi le fera lui-même, et, quand la question viendra devant le parlement, il interposera son autorité. »

Pierre Martyr, en effet, avait été invité par Cranmer à donner son avis sur les transformations à faire subir au premier *Book of common prayer*. Ne sachant pas l'anglais, le professeur d'Oxford travailla sur une traduction latine. Son mémoire n'avait pas la valeur du traité[2] que Bucer composa, sur la même question, à la prière de l'évêque d'Ely. Dans cet ouvrage en vingt-huit chapitres, Bucer repoussait comme venant de l'Antéchrist toutes les opinions qui n'étaient pas les siennes; il indiquait beaucoup de modifications dont la plupart furent adoptées. Dans la préface de son travail, l'auteur notait avec tristesse l'absence de prédication, le manque d'écoles, le pillage des biens d'Église, la profonde ignorance religieuse.

Le deuxième *Book of common prayer*, auquel on avait ajouté l'Ordinal, fut présenté au parlement en janvier 1552 en même temps qu'une loi pour obliger les fidèles à assister au service anglais. Les deux projets furent fondus en un seul qui devint, au mois d'avril, le second acte d'uniformité[3]. Deux évêques, Thirlby et Aldrich, avaient protesté avec trois pairs laïques. Le rédacteur constatait, dans l'exposé des

1. J. Gairdner, *History*, p. 304.
2. Bucer, *Censura*.
3. *Statutes of the realm*, 5 et 6, *Edward VI*, chap. I, p. 125.

motifs, « qu'un grand nombre de gens dans les diverses parties du royaume refusaient volontairement de venir à leurs églises paroissiales ». Il ajoutait que le premier Livre avait besoin d'être amendé parce que des doutes s'étaient élevés plutôt « par la curiosité des ministres et de ceux qui se trompaient que pour aucune raison digne d'être notée ». « Ceux qui se trompaient » étaient les prêtres et les fidèles qui avaient accepté le premier Livre comme un compromis entre la messe latine et le service luthérien ou calviniste.

Dans le nouveau, les principales modifications portaient sur la Cène et elles avaient pour but d'éviter toute ressemblance entre la messe latine et le service anglican[1]. L'introït avait disparu; le Kyrie était remplacé par les dix commandements, le Gloria relégué à la fin. Le canon ne comprenait que les paroles de l'institution et la communion avait lieu immédiatement après. Le premier Livre avait conservé la prière qui précède la consécration où l'officiant demande à Dieu de « bénir et de sanctifier ses dons (du pain et du vin) et créatures ici présents, afin qu'ils deviennent pour nous le corps et le sang de son

1. Voici, en négligeant les détails, l'ordre suivi dans la Cène Anglicane du deuxième *Book of common prayer*. Le célébrant debout devant une table couverte d'une nappe blanche récite le *Pater*, puis les dix commandements. Après chacun d'eux, les assistants demandent pardon des fautes commises contre ce précepte;

Prière, à haute voix, pour le souverain;

Lecture de l'épître; chant ou psalmodie du credo; sermon;

Lecture d'un verset de la Bible;

Longue oraison pour le souverain, l'Église, le clergé et le peuple;

Lecture de l'exhortation avant la communion; confession et absolution;

Lecture de versets tirés de l'Évangile; préface ordinaire ou particulière;

Oraison pour formuler les besoins des assistants;

Lecture de la formule de consécration par le célébrant, debout au nord de la table remplaçant l'autel: communion, sous les deux espèces, du clergé et des fidèles;

Lecture ou chant du Gloria et formule de bénédiction tirée de St Paul

très cher fils Jésus-Christ ». Gardiner avait vu dans ces paroles la preuve que le missel de 1549 admettait encore la doctrine catholique de l'Eucharistie. Cranmer fit modifier ce texte de façon à enlever tout doute : la transsubstantiation cessait d'être la doctrine officielle. On avait également fait disparaître la prière de remerciement pour les vertus des vierges et des martyrs et les exemples des saints, le beau memento des défunts « partis avec le signe de la foi ».

Les vêtements sacerdotaux de la messe latine avaient été abandonnés. L'évêque devait célébrer la Cène en rochet; le prêtre et le diacre, en simple surplis. La table qui remplaçait l'autel était placée dans le milieu de l'église ou dans le sanctuaire : le célébrant, au commencement du service, devait se tenir debout au nord de la table. L'Église anglicane a gardé jusqu'à nos jours, pour la célébration de la Cène, les prescriptions de 1552, définitivement imposées par Élisabeth, en 1559.

Les autres parties de la liturgie avaient subi moins de changements. L'office du matin et celui du soir restaient, à peu de choses près, comme en 1549; mais aucune forme n'était prescrite pour la Confirmation.

Le deuxième *Book of common prayer* entrait en vigueur le 1er novembre 1552. Le 27 septembre, l'imprimeur officiel reçut l'ordre d'arrêter la composition de l'ouvrage, et Cranmer fut invité par le conseil à s'entendre avec Ridley et Pierre Martyr, afin de voir s'il n'était pas bon de supprimer une rubrique nouvelle prescrivant aux fidèles de recevoir à genoux la communion. La coutume avait jusque-là réglé ce point, mais Hooper protestait depuis longtemps, avec son ami John à Lasco, contre l'agenouillement; Knox avait violemment dénoncé cette pratique dans un sermon en présence du roi. Il en était résulté de vives discussions parmi les évêques. Cranmer demanda au conseil de ne

pas revenir sur un point qui avait été longuement étudié, ajoutant, non sans dépit : « Rien n'est prescrit dans l'Écriture ; qu'ils s'étendent sur le sol et mangent comme les Turcs et les Tartares, si cela leur plaît ». Knox était très puissant auprès de Warwick. La « rubrique noire » — ce nom lui a été donné au cours de controverses fameuses — fut, par ordre du conseil en date du 27 octobre, insérée en un feuillet séparé, dans les volumes déjà reliés, mais sans autorisation du parlement.

La nouvelle liturgie était imposée à tous les anglais. Les personnes assistant à un autre office que celui institué par elle étaient punies, à la première contravention, de six mois de prison, à la deuxième, d'une année, à la troisième, de la détention à perpétuité. Les juges de paix étaient chargés de l'exécution de la loi.

7. — Les dernières mesures du règne d'Édouard VI.

L'activité de Cranmer n'avait pas été entièrement absorbée par la révision du *Book of common prayer*. Dès les premiers mois de 1549, il avait rédigé un certain nombre d'articles de religion que les prêtres, qui venaient lui demander l'autorisation de prêcher, étaient obligés de signer. Plus tard, il soumit ce travail à l'examen d'un certain nombre d'évêques. Communiqués au conseil, puis à Cécil et à sir John Cheke qui les montra au roi, ils furent, le 21 octobre 1552, examinés sur l'ordre des ministres par six chapelains royaux, parmi lesquels se trouvait Knox. Ceux-ci les renvoyèrent au primat en signalant quelques passages à supprimer. Cranmer retourna le projet au conseil le 24 novembre, en le priant de le faire signer par le clergé. Au cours de ces examens successifs, les articles, qui étaient originellement au nombre de quarante-

cinq, furent réduits à quarante-deux; nous les retrouverons plus tard au nombre de trente-neuf. Édouard VI les signa le 12 juin 1553. L'assemblée du clergé qui s'était réunie au mois de mars ne fut pas appelée à se prononcer sur ces articles. Ils parurent en même temps qu'un catéchisme de l'évêque Ponet autorisé par lettres patentes.

Le parlement de 1552 s'occupa beaucoup d'affaires ecclésiastiques. Il décréta d'abord que ceux qui appelaient le roi hérétique, schismatique ou tyran, se rendaient coupables de haute trahison, mais l'accusation devait être soutenue par deux témoins. Une loi déclarait louable le mariage des prêtres que l'opinion publique persistait à condamner et légitimait les enfants issus de ces unions. Les anciens religieux et leurs enfants recevaient tous les droits civils [1]. On vota aussi en faveur des indigents une curieuse loi qui est comme un premier essai de la fameuse taxe des pauvres. Elle donnait aux chefs des paroisses le droit d'élire les collecteurs des pauvres qui étaient obligés d'accepter cette fonction. Ceux-ci devaient demander à chaque paroissien une offrande proportionnée à ses moyens, et l'évêque avait le droit de punir des censures spirituelles les collecteurs négligents comme ceux qui refusaient une offrande. L'autorité ecclésiastique était à ce point méconnue qu'une loi spéciale défendit les rixes et les batailles dans les églises; il était interdit aussi d'y introduire des mules et des chevaux.

Le parlement avant de se séparer prolongea pour trois nouvelles années l'existence de la fameuse commission des lois ecclésiastiques. Elle avait réellement fonctionné. Le 11 novembre 1550, un comité préparatoire de huit membres, tous choisis parmi les réforma-

1. EDWARD *Statutes of the realm*, 5 et 6, *Edward VI*, chap. XII, p. 146.

teurs avancés, avait été nommé. Ce comité avait produit un document remarquable, *La Réforme des lois ecclésiastiques*, qui fut soumis aux vingt-quatre autres membres de la commission nommés le 6 octobre 1552. La mort du jeune roi arrêta tout. Le rapport, demeuré manuscrit, fut imprimé en 1571 pour tomber aussitôt dans l'oubli.

Le 21 avril 1552 [1], des commissions reçurent l'autorisation de faire une enquête sévère dans toutes les églises de l'Angleterre et de saisir l'argenterie jugée inutile pour l'envoyer à la monnaie avec tous les ornements ayant quelque valeur. Les inventaires dressés par ces commissions existent au Record office. Les enquêteurs furent, en général, très méticuleux. Les églises perdirent toute l'argenterie qui n'était pas absolument nécessaire; les chapes, chasubles, nappes d'autels disparurent aussi. On laissa seulement à chaque église un ou deux calices, un ou deux surplis. Beaucoup d'objets précieux furent dérobés ou cachés.

Le pillage des trésors des églises n'ayant pas suffi à payer les dettes de la couronne, un nouveau parlement fut élu sous l'influence des ministres, comme à l'ordinaire. Mais cette fois l'intervention du gouvernement fut absolument officielle; dans plusieurs cas, les lettres de convocation ordonnaient aux shériffs d'élire des députés recommandés par le conseil privé.

La session s'ouvrit le 1er mars. Quand Warwick eut obtenu un large subside, il renvoya les députés après leur avoir fait diviser l'évêché de Durham.

Le roi avait été incapable d'ouvrir le parlement. Les courtisans le savaient très malade. Warwick, qui ne pouvait attendre aucune pitié de l'héritière du trône, se prépara à changer l'ordre de succession et à en exclure les deux filles de Henri VIII. Après avoir ar-

1. NICHOLS, *Literary remains, journal*, 21 avril 1552.

rangé trois mariages princiers qui devaient attribuer la couronne à sa famille, il gagna le jeune roi à ses projets. Il appela devant le conseil, présidé par Édouard VI, les chefs de l'administration de la justice et leur commanda de rédiger un projet modifiant l'ordre de la succession au trône suivant les indications qu'il leur donna. Ceux-ci résistèrent pendant deux jours, enfin sir Édouard Montague, pressé par Warwick et le roi, consentit à dresser l'acte, après en avoir exigé l'ordre écrit et scellé du grand sceau. Tous les juges, tous les membres du conseil, y compris Cranmer, signèrent cet acte qui enlevait le trône à la princesse Marie. Un seul homme refusa de sanctionner cette iniquité; il s'appelait sir James Hales.

Presque aussitôt après, le 2 juillet, un prédicateur omit, à Saint-Paul, de prier pour les deux sœurs du roi; le dimanche 9, Ridley déclara du haut de la même chaire qu'elles étaient des filles illégitimes d'Henri VIII. Édouard était mort le 6, l'événement fut tenu secret et, le 10, lady Jane Grey était conduite à la Tour et proclamée reine [1].

1. La Tour de Londres était à la fois un palais et une prison d'État.

CHAPITRE XI

LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE MARIE ET LA RÉCONCILIATION AVEC ROME.

1. — Les débuts du règne.

La princesse Marie était à Hunsdon, à quelques lieues de Londres, au moment de la mort de son frère. Warwick, duc de Northumberland, lui envoya l'ordre, au nom du roi, de se rendre sans délai dans la capitale. Il espérait s'emparer d'elle et de sa sœur Élisabeth avant qu'elles n'eussent connaissance de la mort de leur frère. Marie, avertie de ce qui se tramait contre elle, monta à cheval et courut à Kenninghall, dans le comté de Sussex, où le comte de Bath et un certain nombre de seigneurs vinrent la rejoindre.

BIBLIOGRAPHIE. — **Documents** : *Calendar of state papers, Domestic*, t. I; *Foreign*, t. I. — *Calendar of State papers, Venetian*, t. V, n° 934, contient le long rapport de Giacomo Soranzo, celui de Pommy n° 813 et beaucoup de lettres de Pole, ainsi que le tome VI. PENNING, *Papiers d'État du cardinal Granvelle*, t. IV et V, dans les *Documents inédits de l'histoire de France*. — NOAILLES, *Ambassades*, Leyde, 1763, 5 vol., t. V. — *Acts of the Privy Council*, t. IV, V, VI. — RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. IV. — *Statutes of the realm*, t. IV, part. I. — WILKINS, *Concilia*, t. IV. — *Journals of the House of Lords*, t. I; *of the House of Commons*, t. I. — ELLIS, *Original letters*, 2ᵉ série, t. I et II. — ROBINSON, *Original letters from the archives of Zurich*. — STRYPE, *Ecclesiastical memorials*, t. V et VI, *et Memorials of Cranmer*. — COX, *Remains of Cranmer*. — Consulter les *chroniques* de Machyn, Wriothesley, des *Grey friars*, *of queen Jane and queen Mary*.
Livres : GROSE, *Antiquarian Repertory*, t. III, p. 65-105, narration,

Le conseil, installé à la Tour après la proclamation de lady Jane, apprit le 12 juillet la fuite de la princesse et délégua le duc de Suffolk pour ramener Marie à Londres. Lady Jane ne voulut pas se séparer de son père dont Warwick fut obligé de prendre la place. Il quitta la capitale le 14, mais ses affaires tournèrent mal dès le début. Six vaisseaux avaient été envoyés par lui à Yarmouth pour empêcher la princesse de s'échapper. La tempête les força à se réfugier dans le port. Un officier y commandait au nom de la reine légitime. Les équipages menacèrent de jeter leurs capitaines à la mer s'ils refusaient d'acclamer Marie. Ceux-ci obéirent. Il en fut de même partout; les fermiers ne voulurent pas se soulever contre l'héritière légitime du trône. Le 10, Marie arrivait au château de Franclingham où les gentilshommes du Suffolk lui amenèrent en quelques jours une armée de 30.000 hommes. Les comtés d'Oxford et de Buckingham l'avaient déjà acclamée; elle avait été proclamée reine à Norwich, le 13; tout le royaume suivit cet exemple.

Warwick, abandonné d'une partie de ses amis, se réfugia à Cambridge où il fut pris et dirigé, le 21, sur Londres. Le conseil, voyant la cause de Warwick perdue, avait, dès l'avant-veille, proclamé Marie. Elle fit son entrée dans la capitale le 3 août, suivie de sa sœur Élisabeth, au milieu de l'enthousiasme populaire. Aux portes de la Tour, elle rencontra le duc de Norfolk qui y était renfermé depuis sept ans, Édouard Courtenay, depuis quinze ans, l'évêque Gardiner et la veuve de Somerset. Ces prisonniers, avec les quatre évêques déposés et d'autres détenus d'État, furent relâchés aussitôt.

par Proctor, de la révolte de Wyatt. — TYTLER, *England under the reign of Edward VI and queen Mary*, Londres, 1839, 2 vol., 8°. — SIDNEY, *Jane the queen*, Londres, 1900, 8°. — DIXON, *History*, t. IV.

Marie fit à son frère des funérailles doubles : comme il était mort hors de l'Église catholique, Cranmer conduisit le corps à Westminster après avoir célébré l'office anglican[1] pendant que la reine assistait à une messe latine, dite à la Tour, par Gardiner. Celui-ci, rétabli dans son siège de Winchester, fut nommé chancelier. La reine conserva un petit nombre des conseillers de son frère. Norfolk, les comtes de Derby et de Shrewsbury entrèrent au conseil où la vieille noblesse devint prépondérante. Elle prit elle-même une grande part au gouvernement. Pendant les deux premières années, levée au petit jour, elle travaillait jusqu'à minuit, donnant audience à tous ceux qui désiraient la voir et veillant personnellement à l'expédition des affaires. L'envoyé vénitien, Giacomo Saranzo, qui fut témoin des débuts du règne, parle d'elle dans son long rapport de fin d'ambassade en termes élogieux[2].

« La reine est petite de taille, très mince avec un teint rose et blanc; ses yeux sont blancs et grands, sa chevelure blonde. Son visage est rond avec un nez plutôt petit et large et, n'était son âge sur le déclin (38 ans), elle aurait pu être appelée belle plutôt que le contraire. Elle n'est pas d'une forte constitution : elle souffre depuis quelque temps de névralgies et d'une sérieuse maladie de cœur, si bien qu'elle est souvent obligée de prendre médecine et de se soigner. Elle suit un régime extrêmement frugal et ne mange jamais avant une ou deux heures, bien qu'elle se lève au point du jour. Après avoir dit ses prières et entendu la messe dans son particulier, elle s'occupe constamment des affaires jusqu'après minuit où elle va se reposer. Elle donne audience non seulement à tous les membres du

1. *The Grey friars' chronicle*, p. 83.
2. *Cal. of State papers, Venetian*, t. V, n° 334, p. 532.

conseil privé pour apprendre d'eux les détails des affaires publiques, mais à tous ceux qui le désirent. L'attitude de Sa Majesté indique une grande bonté et clémence, qualités qui ne sont pas démenties par sa conduite, car, bien qu'elle ait eu beaucoup d'ennemis et que beaucoup d'entre eux aient été condamnés à mort par la loi, cependant si ces exécutions avaient tenu à la seule volonté de Sa Majesté, aucune peut-être n'aurait été ordonnée, mais, acceptant l'avis de son conseil en toutes choses, elle a déféré en cette matière aux désirs des autres plutôt qu'aux siens. Elle est très instruite et sa culture dans la littérature latine dépasse la moyenne, particulièrement pour les Écritures saintes. En plus de la langue de ses sujets, elle parle latin, français, espagnol et comprend l'italien, bien qu'elle ne le parle pas. »

Une des premières préoccupations de la nouvelle reine fut de marquer son intention d'inaugurer une politique de tolérance. Elle disait, le 12 août, aux membres du conseil réunis à la Tour[1] : bien que sa conscience fût fixée en matière de religion, « elle n'avait pas l'intention de comprimer ou de violenter la conscience des autres si ce n'est par persuasion, par exemple, en faisant prêcher la parole de Dieu par des prédicateurs pieux, vertueux et savants ». Charles-Quint lui faisait parvenir par son ambassadeur Renard des conseils de tolérance qui cadraient bien avec ses propres intentions[2] : « Et oultre ce, lui direz que puisqu'il a plu à Dieu réduire toutes choses en si bons termes, que luy conseillons qu'elle tienne singulier regard de, pour le commencement, non se trop hâter avec zèle de réduire les choses qu'elle trouvera n'être

1. *Acts of the Privy Council,* t. IV, p. 317.
2. *Papiers d'État de Granvelle,* t. IV, p. 55. L'empereur à ses ambassadeurs en Angleterre, 22 juillet 1553.

en bons termes, mais qu'elle s'accommode avec toute douceur se conformant aux définitions du parlement sans rien faire toutefois de sa personne qui soit contre sa conscience et la religion, ayant seullement la messe à part dans sa chambre sans autre démonstration, dissimulant au surplus sans que, pour maintenant, elle fasse constitutions contraires à celles qui sont pour le présent audit royaume et sans se laisser à ce, pour le commencement, induire et persuader par aulcuns particuliers; ains qu'elle attende jusques elle aye opportunité de rassembler le parlement, gaignant ce qu'elle pourra la volonté de ceux qui y entreviennent pour, avec la participation dudit parlement, pourvoir ce que l'état du royaume pourra comporter; réduisant peu à peu les choses aux meilleurs termes qu'elle pourra pour le bénéfice d'icelluy et que, non seulement elle tienne cette fin principale du bien du royaulme, mais qu'elle fasse de sorte que tous ceulx de par de là entendent qu'elle n'a d'aultre fin. Et que, sur toutes choses, elle soit comme elle doibt être, bonne anglaise, et comme dessus est touché, ils ne puissent juger qu'elle veuille faire les choses de soy-mesmes mais avec la participation et adveu des principaux dudit royaulme, et en ce qui semblera estre requis, du même parlement. »

L'exemple de l'intolérance ne fut pas donné par la reine. Le 13 août, l'archiprêtre Bourne prêchant à Saint-Paul fit allusion au sermon que Bonner avait fait quatre ans auparavant, de la même chaire, et qui lui avait valu un long emprisonnement. Des murmures et des cris s'élevèrent dans l'assistance; un homme jeta un poignard dans la direction du prédicateur, d'autres et, parmi eux, des chanoines de la cathédrale, l'arrachèrent de la chaire. Le conseil, réuni le jour même, fit comparaître le lord maire et les conseillers

municipaux pour les informer que la reine ne voulait violenter la conscience d'aucun de ses sujets et leur ordonner de veiller à ce que les enfants et les apprentis fussent désormais tranquilles. Le 18 août, une proclamation royale exhortait les Anglais à vivre dans la charité chrétienne, à éviter les épithètes d'hérétiques et de papistes. Une fois de plus, la reine donnait les assurances les plus formelles que la liberté de conscience serait respectée en même temps que les perturbateurs de la paix publique étaient menacés de sévères châtiments[1]. La prédication était interdite à tout prêtre qui n'aurait pas une autorisation de la reine; les farces et interludes étaient partout prohibés.

Les traîtres qui avaient essayé, les armes à la main, d'écarter l'héritière légitime furent jugés le 18 août. Leur chef, Northumberland, s'avoua coupable, fut comdamné à mort et exécuté le 21. Avant de mourir, il demanda à assister à la messe, se confessa à l'archevêque Heath. Tous les contemporains sont d'accord pour dire qu'il déclara vouloir mourir dans la foi catholique romaine. Il exprima sa croyance en la présence réelle, regrettant vivement d'avoir été trompé pendant seize ans par des prédicateurs d'erreurs[2]. Sir John Gates et sir Thomas Palmer furent décapités avec lui. Marie pardonna aux autres traîtres, refusa énergiquement de laisser exécuter Jane Grey, malgré les instances de l'ambassadeur espagnol. Elle traita très doucement sa sœur Élisabeth, se bornant à la prier d'accepter l'ancien rituel.

Les évêques Bonner et Tunstall dont la déposition avait été illégale et inconstitutionnelle furent rétablis sur leurs sièges par un acte royal. Gardiner, Heath et Day reprirent, sans aucune forme de jugement, le gouvernement de leur diocèse. Veysey rentra à Exeter

1. Wilkins, *Concilia*, t. IV, p. 86.
2. Strype, *Memorials of Cranmer*, Appendix 73.

parce qu'on lui avait arraché une démission qu'il ne voulait pas donner. Ridley fut enfermé à la Tour ; Ponet se cacha ; Coverdale et Hooper firent connaissance avec les prisons de Londres.

Gardiner et sir John Mason, nommés chanceliers des universités de Cambridge et d'Oxford, rétablirent, par ordre de la reine, les anciens règlements et le culte catholique romain [1]. Un réformé a décrit la joie que l'avènement de Marie, suivi, le 20 août, de la restauration de la vieille religion, causa à Oxford [2] : « Les papistes qui ont toujours souhaité ce jour tant désiré, sortirent comme du tombeau leurs ornements, calices et commencèrent la messe sans retard. En cela, nos gens d'Oxford étaient à l'avant-garde et je dois vous donner sur eux quelques explications. A la proclamation de lady Jane, ils ne montrèrent que du chagrin. A l'avènement de Marie, même avant qu'elle ne fût proclamée à Londres et quand l'événement était encore douteux, ils n'épargnèrent rien pour montrer leur joie. D'abord, ils firent tant de bruit en battant des mains qu'il me semble que les oreilles m'en tintent encore ; puis ils firent des souscriptions volontaires auxquelles les plus pauvres eux-mêmes prirent part et s'exhortèrent mutuellement à soutenir la cause de Marie ; enfin, à la nuit, ils eurent une fête publique et menacèrent tous les évangélistes des flammes, de la pendaison, du gibet, de la noyade. »

En réalité, les catholiques furent plus modérés que n'avaient été les réformés à l'avènement d'Édouard VI. Quelques professeurs furent expulsés des collèges : le vice-chancelier Cox fut remplacé, et Pierre Martyr privé de sa chaire. Après être resté six semaines enfermé dans ses appartements, il se rendit auprès de Cranmer, à

1. Ellis, *Original letters*, 2e série, t. II, p. 224.
2. Robinson, *Original letters*. Térentianus à John ab Ulmis (20 nov. 1553), t. I, p. 371.

Londres. La reine lui accorda un passeport conçu en termes très honorables et il partit librement pour Anvers, en route pour Strasbourg. Les protestants français eurent la permission de s'en aller avec une lettre de recommandation pour le maire de Douvres. John à Lasco fut prié de quitter le royaume avec ses fidèles. Ils s'embarquèrent, au nombre de 175, sur deux vaisseaux. Le Danemark les repoussa comme des « martyrs du diable », à cause de leurs opinions sacramentaires. Ils finirent par trouver un refuge dans la Frise. La colonie installée à Glastonbury par Somerset, reçut aussi ses passeports. Gardiner leur fournit des vivres comme il avait fait pour les partisans de John à Lasco.

Cranmer fit une apparition à la cour dans la seconde moitié du mois d'août. On parlait alors de le déposer et de le rendre à la vie privée avec une pension. Le 27, il parut, par procureur, devant le tribunal chargé de reviser le procès de Bonner. Le président lui donna tous ses titres. Le conseil, à ce moment, lui faisait demander l'inventaire de ses biens afin de fixer le montant de sa pension. A ce moment, Cranmer fit un éclat qui changea les dispositions bienveillantes des ministres à son égard. Le bruit circulait que la messe avait été rétablie à Cantorbéry par son ordre, et qu'il avait promis de la célébrer devant la reine. Poussé par les uns, en particulier par P. Martyr, flatté par les autres, Cranmer écrivit[1] une violente proclamation dans laquelle, après avoir protesté contre les bruits qui circulaient, il offrait de prouver, avec l'assistance de Pierre Martyr et de quelques autres théologiens, que la Cène instituée par le *Book of common prayer* était plus conforme aux désirs du Christ que la messe toute remplie « d'horribles sacrilèges ».

1. Cox, *Remains of archbishop Cranmer*, t. I, p. 428.

Scory, évêque déposé de Chichester, vit le manifeste chez le primat : il prit une copie qui lui servit à en répandre une multitude d'autres. Appelé devant le Conseil, le 3 septembre, Cranmer se reconnut l'auteur de la proclamation en ajoutant que son intention était de l'afficher aux portes de la cathédrale de Saint-Paul. Le primat s'était déjà rendu coupable de haute trahison en mettant son nom en bas du document qui dépouillait du trône la princesse Marie : cet écrit aggravait sa situation. Le conseil l'envoya à la Tour.

2. — Le couronnement de la reine ; réunion du parlement et de l'assemblée du clergé.

La cérémonie du couronnement était essentiellement religieuse et ne pouvait pas être accomplie pendant qu'une sentence d'excommunication pesait sur le royaume. La reine demanda au pape la permission d'être couronnée par Gardiner avant que l'Angleterre ne fût officiellement réconciliée à Rome. La cérémonie eut lieu le 1er octobre à Westminster et fut splendide. Marie avait examiné avec un grand soin le serment qu'elle devait prononcer. Elle promit de maintenir avec un égal zèle les libertés du royaume et les droits du Saint-Siège. Comme don de joyeux avènement, elle accorda une amnistie générale dont les évêques et les prédicateurs hérétiques, prisonniers à la Tour et à Fleet street, furent seuls exclus.

Le parlement se réunit le 4 octobre. Il ne comptait que quarante membres ayant fait partie de la dernière assemblée du roi Édouard. Cette dernière n'avait eu dans son sein aucun représentant des comtés papistes de Devon, Dorset, Hereford, Monmouth, Somerset et Northumberland. Le parlement qui venait de se réunir ne comptait aucun député de Londres. La session s'ou-

vrit par la messe romaine du Saint-Esprit, puis le chancelier Gardiner parla de la nécessité de se réconcilier avec Rome, avouant qu'il était lui-même tombé dans le schisme. Un message royal permit à tous de discuter librement le titre de « chef suprême de l'Église d'Angleterre ».

Le premier soin du parlement fut d'abolir toutes les lois créant de nouveaux crimes de haute trahison et de félonie qui avaient été votées depuis le commencement du règne de Henri VIII. Les statuts du *præmunire* furent restreints et précisés. Le 24 octobre, on déclara Marie fille légitime d'Henri et de Catherine dont le mariage était tenu pour valide [1]. Puis, toute la législation du dernier règne concernant les sacrements, les images, le *Book of common prayer*, le culte public et le mariage des prêtres furent rapportés en bloc. Le service anglais était toléré jusqu'au 20 décembre. Une loi punit de la prison ceux qui troubleraient les offices ou manqueraient de respect à l'hostie consacrée. Tout marguillier et tout agent de police pouvait s'assurer du délinquant et le conduire à n'importe quel juge de paix qui était autorisé à le condamner à trois mois de prison. Tout cela s'était accompli sans qu'il eût été question du pape. Le parlement ne montrait pas de hâte à se réconcilier avec lui. Marie prorogea l'assemblée dès le 6 décembre.

Le dernier acte du parlement approuva la sentence de mort, pour crime de haute trahison, prononcée contre lady Jane, Cranmer, Lord Guildford, Dudley et ses deux frères. Le gouvernement se contenta d'emprisonner les condamnés laïques et de déclarer vacant le siège de Cantorbéry.

1. *Statutes of the realm*, 1, *Mary*, chap. I, p. 197; chap. I, p. 200; chap. II et III, p. 202, etc.

L'assemblée du clergé fut inaugurée, le 7 octobre, par la messe latine, célébrée par Bonner, remplaçant le primat, enfermé à la Tour. Dans les lettres de convocation, la reine avait pris le titre de « chef suprême de l'Église d'Angleterre ». Weston, doyen de Westminster, fut élu président de la Chambre Basse. Le 18, il déposa sur le bureau de l'Assemblée le catéchisme de Ponet, les quarante-deux articles et le *Book of common prayer*, « très abominable » aux yeux des bons catholiques. Le 20, Weston présenta une déclaration en faveur de la présence réelle et de la transsubstantiation et une seconde contre le catéchisme de Ponet. Presque tous les délégués signèrent ces déclarations, sauf six ou sept dignitaires.

Le 23 octobre, une discussion publique sur ces points de doctrine eut lieu dans la chapelle de Saint-Paul en présence de gentilshommes de la cour. Il ne s'agissait pas, avait dit Weston, de discuter une vérité admise, mais de répondre aux cinq ou six adversaires qui avaient refusé leur signature. Philpot, archidiacre de Winchester, défendit énergiquement les opinions des réformés. Après trois jours de discussion, Weston demanda : A-t-on répondu à toutes les objections? Oui, dit le clergé. Non, s'écrièrent les laïques. Vous ne comptez pas, répliqua Weston.

La Chambre Haute du clergé adopta un article en faveur de la communion sous une seule espèce; un autre acceptant la transsubstantiation, l'adoration et la réserve du saint sacrement; un troisième, enfin, définissant l'Eucharistie. La Convocation fut prorogée le 13. Comme au parlement, il n'avait pas été question du pape.

Une proclamation interdit le service en anglais, après le 20 décembre. Aucun prêtre marié n'était autorisé à officier; les autels devaient être restaurés partout et la messe latine célébrée dans toutes les égli-

ses. La défense de prêcher avait causé beaucoup d'effervescence parce qu'il avait fallu arrêter plusieurs de ces prédicateurs de la révolution, chers au gouvernement de Northumberland, qui passèrent outre à la défense; des curés avaient cessé de prêcher mais ils lisaient le service en anglais toléré jusqu'au 20 décembre. Souvent les fidèles leur imposaient silence. Des manifestations contraires se produisirent aussi; ainsi on essaya d'introduire la messe latine avant la date légale; plusieurs paroisses de Londres en firent la demande à leurs curés, mais fin août, un vieux prêtre qui avait célébré le saint sacrifice le jour de la Saint-Barthélemy fut à moitié assommé par la foule[1]. Les incidents de ce genre furent très rares; la nation en masse acceptait le retour à la doctrine romaine.

3. — Le mariage de la reine et la révolte de Wyatt.

Au mois de novembre la chambre des Communes, poussée par les agents de l'ambassadeur français à qui l'union possible des couronnes d'Angleterre et d'Espagne paraissait particulièrement dangereuse, pria la reine d'épouser un Anglais et non un étranger. On aurait désiré lui voir prendre pour époux le jeune Édouard Courtenay qu'elle avait délivré de la Tour, ou son cousin le Cardinal Pole, qui, n'étant que diacre, aurait pu obtenir la dispense nécessaire. Mais le cardinal n'avait aucune ambition de ce genre. La reine, durant ses longues années d'adversité, s'était laissé conduire par son cousin Charles-Quint. Elle crut trouver le même appui auprès du fils de l'empereur et se décida, de sa propre initiative, à épouser Philippe, veuf, père d'un enfant de huit ans et plus jeune qu'elle

1. *Chronicle of Queen Jane and Mary*, p. 16.

de onze années. Dès le 29 octobre, en présence de l'ambassadeur impérial et d'une de ses dames d'honneur, devant le saint sacrement exposé dans sa chapelle privée, elle avait promis de devenir la femme du prince espagnol.

Gardiner était opposé à ce mariage, mais son opposition fut annulée par Paget, son rival en influence dans le conseil. Celui-ci était le représentant des nobles enrichis des dépouilles des monastères, qui, voyant venir la réaction religieuse, ne cherchaient qu'à conserver leurs biens volés en flattant la souveraine. Le chancelier, impuissant à empêcher une union jugée mauvaise, et qui fut signée le 12 janvier 1554, rédigea, du moins, les clauses du contrat de façon à sauvegarder l'indépendance de l'Angleterre [1]. Les époux se conféraient mutuellement les titres de leurs royaumes respectifs. Mais chaque État devait être gouverné séparément suivant ses lois. Les charges publiques ne pouvaient être données en Angleterre qu'à des Anglais. Si un enfant naissait de leur union, il hériterait des domaines de sa mère et, du chef de son père, d'une partie des provinces flamandes. Philippe, s'il n'avait pas de postérité de Marie, n'avait aucun droit au trône d'Angleterre. Il devait aider sa femme dans l'administration de ses États. L'Angleterre ne ferait pas la guerre à la France.

Ce mariage était très avantageux à l'empereur. L'Angleterre et la France, unies depuis la paix de 1550, avaient bravé les menaces de Charles-Quint. Ce dernier était à ce moment en guerre avec notre pays et il était forcé que l'Angleterre lui fût plus favorable qu'à nous. Le gouvernement français fut très alarmé ; la reine lui fit parvenir les assurances les plus sincères de son désir de vivre en paix avec lui. La France demeura inquiète

1. *Statutes of the realm*, 1 et 3, *Mary*, chap. II, p. 22.

et son ambassadeur à Londres, Noailles, d'accord avec l'envoyé vénitien, se mit à favoriser les intrigues et les conspirations.

Le mariage espagnol n'était certainement pas populaire. Quand le comte d'Egmont, ambassadeur spécial de l'Empereur, débarqua, au mois de janvier, dans le comté de Kent, la population, l'ayant pris pour le fiancé de la reine, faillit le lapider, et Courtenay, chargé d'aller à sa rencontre, fut assailli, près de Westminster, à coups de boules de neige[1]. Quand les ambassadeurs extraordinaires, suivis d'un splendide cortège officiel, arrivèrent à Londres, les habitants ne donnèrent aucune marque de satisfaction.

Le mécontentement populaire fut immédiatement exploité par des conspirateurs. Le duc de Suffolk, à qui la reine avait déjà pardonné sa tentative de donner le trône à sa fille, lady Jane Grey, essaya de soulever le centre de l'Angleterre. Battu par lord Huntingdon, près de Coventry, il fut, le 10 février, enfermé à la Tour. Sir Pierre Carrew venait de s'emparer d'Exeter et ameutait tout le comté de Devon. Il fut facilement battu et s'enfuit en France.

La révolte de Sir Thomas Wyatt fut beaucoup plus sérieuse parce que ce jeune homme avait les sympathies de tous dans le comté de Kent, d'humeur si frondeuse. Il prétendait faussement qu'il était loyal envers la reine et que toute la noblesse, tout le conseil sympathisaient avec lui dans son opposition au mariage espagnol. Le duc de Norfolk, envoyé contre Wyatt avec une petite armée, dut se retirer devant lui parce qu'une partie de ses troupes l'abandonna. Le chef des révoltés, après avoir pris Rochester, arriva aux portes de Londres avec 15.000 hommes. C'était le 29 janvier.

1. *Chronicle of Queen Jane and Mary*, p. 34.

Marie lui envoya des émissaires manifestant sa surprise de ce qu'un sujet s'opposait au mariage de sa souveraine et offrant de faire discuter la question par des délégués. Wyatt répondit qu'il ne se fiait pas à la parole royale et réclama préalablement qu'on lui livrât la Tour, la reine et quatre membres du conseil.

Le 1er février, Marie monta à cheval et se rendit à l'Hôtel de ville. Dans un discours très remarquable, elle fit appel à la loyauté de ses sujets déclarant que son mariage avait reçu l'approbation du conseil et qu'elle abandonnerait son projet si le parlement ne l'approuvait à son tour. Dans les jours suivants, Wyatt, accompagné de l'ex-évêque Ponet et de plusieurs autres réformés de marque, s'empara de différents quartiers de la capitale. Son armée était tout près du château royal. La reine, qui fit preuve, pendant ces journées, d'un courage personnel très grand, refusa de se retirer à Windsor. Wyatt fut battu et pris le 7 février.

C'était Courtenay qui avait tenu les fils de tous ces soulèvements. Ils ne devaient éclater que le jour des Rameaux, 18 mars, mais le secret avait été mal gardé et les conspirateurs agirent trop vite et sans ensemble. Le jeune Courtenay qui, on s'en souvient, devait sa liberté à la reine, avait espéré l'épouser. Désappointé, il avait prêté l'oreille à des conseillers intéressés qui lui promettaient la main d'Élisabeth. En réalité, cette conspiration avait un caractère nettement religieux, sous un prétexte politique, Wyatt avait comparu devant le conseil, sous Henri VIII, pour avoir détruit, pendant la nuit, les vitraux d'une église. A un de ses partisans qui l'exhortait, au début de sa lutte contre la reine Marie, à restaurer la religion d'Édouard VI, il avait répondu [1] : « Vous ne devez pas tant parler de

1. Cité par GAIRDNER, *History*, p. 330.

religion, car cela nous enlèverait la sympathie de beaucoup; vous devez vous révolter seulement parce que nous sommes envahis par des étrangers. Cependant je puis vous dire, en confidence, comme à un ami, que notre seul but est de restaurer la parole de Dieu. »

Wyatt et ses partisans soulevaient l'opinion publique contre les étrangers en répandant partout le bruit que des masses d'Espagnols envahissaient l'Angleterre pour réduire les Anglais en esclavage, les envoyer aux galères ou aux mines. Ces mensonges, que les précautions prises par Gardiner dans le contrat de mariage, suffisaient à confondre, servaient de prétexte extérieur et public à la rébellion.

L'ambassadeur impérial insista vivement auprès de la reine afin que le châtiment des rebelles fût sévère. Cent quatorze condamnations furent prononcées à Londres par deux tribunaux. Soixante exécutions [1] eurent lieu dans l'espace de quelques jours. Lady Jane Grey, une des premières, fut décapitée, le 12 février, en vertu de la sentence portée au mois de novembre. Elle était innocente, ayant été poussée vers le trône, contre sa volonté. Marie, qui l'avait sauvée une première fois, dut suivre l'avis du conseil; son mari avait été exécuté le matin du même jour, et le tour de son père, le duc de Suffolk, vint le 23. Wyatt fut décapité, le 11 avril, à Tower Hill, dans l'enceinte de la Tour.

La reine ne fut pas sans pitié[2] : il y avait dans les prisons de Londres plus de 400 rebelles dont la culpabilité n'était pas douteuse. Elle les fit amener le 22 février dans la cour de Westminster ; ils s'agenouillèrent devant la souveraine et reçurent leur pardon. Wyatt, avant de mourir, avait confessé que le plan des con-

1. *Chronicle of queen Jane and Mary*, p. 59.
2. RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. IV, pp. 13 et 14.

jurés était de marier Élisabeth à Courtenay et de mettre à mort Marie, pendant que les Français attaqueraient l'Angleterre par les frontières d'Écosse et par Calais. Il fut impossible de savoir jusqu'à quel point la sœur de la reine avait eu connaissance de ce plan. Mais certaines de ses attitudes parurent équivoques. Le conseil l'envoya chercher dans sa résidence, à quarante-cinq kilomètres de Londres, et la fit conduire à la Tour, le 18 mars. Gardiner penchait pour une condamnation à mort : les ministres étaient divisés et Marie écoutait, perplexe, les débats. Finalement, sa clémence l'emporta; Élisabeth, au bout de quelque temps, fut envoyée au château de Woodstock. La reine lui avait dit : « Innocente ou coupable, je vous pardonne. »

Quand les révoltes eurent été étouffées, Philippe débarqua à Southampton le 12 juillet 1554 et la cérémonie du mariage eut lieu le 25 à Winchester. Les époux firent leur entrée à Londres, le 18 août. Le roi se montra très aimable, ainsi que les 500 gentilshommes espagnols de sa suite; on déploya beaucoup de luxe. Mais le peuple resta froid et, quelques jours après, des bagarres éclataient entre Anglais et Espagnols.

4. — Changements dans le clergé et l'épiscopat.

La révolte de Wyatt eut pour principale conséquence d'amener le gouvernement à restaurer la religion romaine par des mesures plus énergiques, puisque la mansuétude de la reine avait encouragé les hérétiques et les traîtres. D'abord, la moitié de l'épiscopat fut renouvelée en moins d'une année. Les évêques, Holgate, Ferrar, Bird, Bush, ex-religieux et mariés, furent déposés[1]; les nominations de Hooper et de

1. RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. IV, p. 17.

Harley, également mariés, faites par lettres-patentes du roi, furent considérées comme nulles : enfin, on n'admit pas la validité de la consécration de Taylor, évêque de Lincoln. Dès ce moment, la collation des ordres faite selon le rite institué par l'Ordinal anglais, semble avoir été considérée comme invalide, puisqu'il était ordonné de suppléer à ce qui avait manqué.

Le 4 mars[1], les évêques reçurent l'ordre de sévir contre les prêtres mariés de leur diocèse respectif[2].

Il est impossible de connaître exactement le nombre des ecclésiastiques anglais qui avaient pris femme sous le règne d'Édouard VI, les registres épiscopaux n'étant pas tous parvenus jusqu'à nous. Les évêques les traitèrent en général de la façon suivante : ils privaient de toute fonction ceux dont les femmes étaient vivantes et qui refusaient de les quitter. Les prêtres qui étaient veufs, ou qui acceptaient de se séparer de leur femme, pouvaient recevoir une autre cure ou une autre fonction ecclésiastique. Mais ils étaient soumis, auparavant, à une pénitence publique. A Londres, on les plaçait, revêtus d'une chemise blanche, un flambeau à la main, en tête des processions; ils se tenaient debout devant la chaire de la cathédrale de Saint-Paul pendant que l'évêque ou le prédicateur les frappait avec une corde. Les ex-religieux étaient traités plus sévèrement; on les séparait de leur femme; ils étaient déclarés incapables de remplir aucune fonction ecclésiastique et soumis à des pénitences plus dures que celles infligées au clergé séculier.

Les registres épiscopaux qui rendent compte de cette procédure signalent, au diocèse de Lichfield, 43 prêtres interdits sur un total d'environ 550; la proportion est

1. WILKINS, *Concilia*, t. IV, p. 89.

2. RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. III et IV, p. 20. Commission autorisant le chancelier à agir contre les chanoines et prébendés qui s'étaient mariés.

plus élevée dans le diocèse de Bath et Wells, 69 sur 390. Elle est forte à Norwich où 335 prêtres sur 1.120, environ, furent interdits. La proportion grandit encore à Londres qui, sur 700 prêtres, vit, pendant la durée du règne, 250 radiations ou démissions forcées. Le diocèse d'Ely semble avoir été gravement atteint, malheureusement les registres sont incomplets. C'étaient surtout le clergé des cathédrales et les chanoines qui avaient profité de la permission de se marier.

Pendant ce temps, les évêques rétablissaient l'ancienne liturgie. Le 14 janvier, le lord maire et les conseillers municipaux assistèrent, dans l'église de St-Paul, à la procession qui précéda la grand'messe, comme au temps d'Henri VIII. Le 18 mars, dimanche des Rameaux, on distribua les palmes; le clergé et les fidèles adorèrent la croix, le vendredi saint. On dressa un splendide reposoir. Les textes de l'Écriture sainte qui avaient été inscrits avec les armes d'Angleterre aux jubés disparurent, avant la solennité de Pâques, de la plupart des églises de Londres.

L'assemblée du clergé se réunit à St-Paul, le 5 avril. Elle décida qu'une grande discussion théologique sur la messe aurait lieu à Oxford entre les commissaires du clergé et les trois évêques, Cranmer, Ridley, Latimer. Ces derniers avaient trouvé à la Tour une prison facile. Ils avaient la liberté de se promener dans les jardins; Cranmer et Ridley prenaient leurs repas à la table du gouverneur. Les trois prisonniers furent conduits à Oxford et mis en présence des trente-trois commissaires du clergé auxquels on avait adjoint des représentants des deux universités.

Le débat commença le 16 avril, dans l'église de Sainte-Marie, en présence d'une foule très considérable. Le président, Weston, demanda aux trois évêques d'accepter les articles souscrits par le clergé : 1° Le propre

corps et le propre sang du Christ sont présents dans l'Eucharistie; 2° après la consécration, il ne reste sur l'autel aucune autre substance en dehors du propre corps et du propre sang du Christ; 3° la messe est le sacrifice offert par l'Église pour les vivants et les morts.

Les prisonniers refusèrent de signer cette déclaration. Cranmer exposa son sentiment avec une précision qui n'a jamais été dépassée par les théologiens de son parti[1] :

« Le vrai corps du Christ est réellement présent, dit-il, en ceux qui le reçoivent, mais il y est présent spirituellement. On le reçoit spirituellement : le Christ est présent par la grâce et l'efficacité de sa passion. Je nie qu'il soit présent dans le pain ou que son corps organique soit dans le pain. Le Christ a donné, dans le pain, le corps qui est né et a été crucifié, mais il l'a donné en figure, se servant d'un langage figuré. Si nous laissons de côté la figure, ce n'est pas formellement son corps qu'il a donné. Il a donné sa mort, sa passion, et, en donnant le pain, le sacrement de sa passion. Il a pris et donné sa chair véritable, naturelle, organique, celle qui a souffert; et cependant, il nous nourrit spirituellement et cette chair est reçue spirituellement, car il a pris et donné non n'importe quelle substance mais la substance précise du pain comme un sacrement ou signe et il a fait cela figurativement, par analogie, en figure, comme disent les Pères, changeant l'appellation et désignant le pain du nom de sa chair. Nous recevons dans la bouche le sacrement, mais la réalité et la matière du sacrement nous les recevons par la foi, intérieurement, nous mangeons le corps du Christ; extérieurement, nous mangeons le sacrement. »

1. Cox, *Remains of Cranmer*, t. I, p. 395 et suivantes.

Les arguments de Cranmer et Ridley, Latimer âgé de 80 ans avait refusé de discuter, furent déclarés erronés et les trois évêques notés d'hérésie. L'assistance, incapable de suivre une argumentation sur des matières aussi spéciales, ne fut sans doute pas plus convaincue qu'elle ne l'avait été par le grand débat institué à Oxford, et dans des circonstances analogues, du temps de Pierre Martyr. Les commissaires rendirent compte de leur mission, le 27 avril, et l'assemblée fut dissoute.

Il y avait, dans les prisons de Londres, à Fleet street, à Marshalsea, à Newgate, tout un lot de prédicateurs luthériens et calvinistes qui avaient été en grande faveur sous Édouard VI. Les plus remarquables étaient Hooper,' Ferrar, Coverdale, évêques déposés, R. Taylor, John Philpot, John Bradford, Édouard Crome et John Rogers. Pendant le grand débat d'Oxford, le bruit se repandit parmi eux qu'ils allaient également être conduits à Oxford ou à Cambridge afin d'y soutenir une discussion. Ils prirent prétexte de ce bruit pour concerter — ce qui prouve que leur détention n'était pas très sévère — une déclaration signée de tous. Elle parut le 8 mai. Les prédicateurs de la révolution refusaient de prendre part à un débat sur les doctrines religieuses, excepté devant la reine avec son conseil ou les deux chambres du parlement. Ils offraient de discuter par écrit, déclarant admettre l'autorité de l'Église, la justification par la foi seule, les trois symboles. Tous repoussaient la liturgie latine, le purgatoire, la transsubstantiation, l'adoration de l'Eucharistie, le célibat des prêtres. En même temps ils se disaient les loyaux sujets de la reine, répudiant toute intention de révolte.

Ces hommes formaient, à plus juste titre que Cranmer et Latimer, qui avaient condamné les anabaptistes ou approuvé leur exécution, le groupe des réformés anglais. Ils repoussaient l'épithète d'hérétiques et

s'intitulaient jusqu'alors « catholiques non papistes ». A partir de l'année 1554, ils se laissèrent appeler protestants, d'un mot d'origine allemande et luthérienne qui devint l'opposé de « catholique[1] ».

Au mois de septembre, l'évêque de Londres, Bonner, fit une visite générale de son diocèse. Elle fut très sévère et le questionnaire comptait 126 articles. L'évêque s'inquiétait, dans le détail, de la vie publique et privée de son clergé. Il demandait notamment à chaque prêtre s'il avait été marié, s'il « avait été ordonné schismatiquement, contrairement à l'ancien ordinal et à la coutume de l'Église catholique ». Les questions sur le matériel de l'église étaient extrêmement précises. Avait-on un calice, des missels latins, une pierre sacrée et les nappes d'autel indispensables ? Plusieurs paroisses déclarèrent qu'elles n'avaient eu ni le temps ni les moyens de se procurer tout le mobilier requis. L'évêque dut renvoyer au 1er novembre l'exécution de ses ordonnances. Cette visite valut à l'énergique prélat la haine implacable autant qu'injuste de John Bale appelé déjà l'homme « à la bouche pleine d'injures » dont nous aurons bientôt l'occasion de parler plus longuement [2].

5. — La réconciliation du royaume à Rome.

Le pape Jules III avait appris avec un plaisir très vif l'arrivée au trône de la princesse Marie. Dans un consistoire tenu le 29 juillet, il fut question, à Rome, d'en-

1. Le mot « *protestant* » était déjà employé en 1548. Nous lisons dans la narration du prédicateur Hancock : « Je fus appelé la même année, qui était la première du roi Édouard VI, à être le ministre de la parole de Dieu dans la ville de Poole... (les habitants de cette ville) ont été les premiers dans cette partie de l'Angleterre qui aient été appelés protestants » NICHOLS, *Narratives*, p. 77.

2. BONNER, *Articles to be inquired of in the general visitation of Edmonde, bishop of London*, Londres, 1554, pièce, 4°. Du même, *Injunctions*, Londres, 1568, pièce, 4°.

voyer un légat à la nouvelle reine. L'homme était tout désigné. Le cardinal Pole avait passé vingt ans en exil pour avoir défendu l'autorité du Saint-Siège et la légitimité de Marie. Il se trouvait, à la mort d'Édouard VI, dans un couvent sur le bord du lac de Garde. Le pape lui envoya les pouvoirs de légat auprès de la reine d'Angleterre, du roi de France et de l'empereur. Pole, qui écrivait beaucoup et longuement, entra en communication avec Marie par une longue lettre du 13 août [1].

Un envoyé du pape se trouvait à Bruxelles. Il expédia secrètement à Londres son secrétaire, Commendone, qui réussit à voir la reine, s'assura de ses excellentes intentions. A son retour, il visita Pole dans son monastère et s'en alla en toute hâte rendre compte de sa mission au souverain pontife. Commendone pensait que la paix publique n'était pas encore assez assurée en Angleterre pour qu'il fût sage d'envoyer, à ce moment, le légat. Le consistoire qui se tint, le 15 septembre 1553, se rangea à l'avis du jeune secrétaire et Pole reçut l'ordre de retarder son départ.

Le cardinal en éprouva une vive déception ; il ne chercha pas à la dissimuler à sa cousine qui lui répondit par une lettre très aimable où elle disait [2]: « Quant à l'obéissance que je dois à l'Église catholique et apostolique, le porteur de cette lettre expliquera mon chagrin que je ne puisse entièrement prouver la sincérité de mes intentions. Dès que je pourrai faire connaître ma volonté, je vous en informerai avant tous. Mon espoir est que la prochaine session du parlement abrogera tous les statuts qui ont amené tant de malheurs sur le royaume, et que j'obtiendrai le pardon de mes péchés. »

Elle avait demandé au pape l'autorisation d'être cou-

1. *Cal. of State papers*, *Venetian*, t. V, n° 766, voir aussi n°s 776 et 777. Les lettres de Pole sont très nombreuses pendant les années 1553-1554.
2. *Ibid.*, n° 807.

ronnée avant la réconciliation du royaume, la permission, pour Gardiner, d'accomplir la cérémonie et, pour les prêtres, d'administrer les sacrements. A la fin de septembre, le pape permit au légat de se mettre en route. Mais cela ne faisait pas les affaires de Charles-Quint. Pole était toujours un candidat possible à la main de la reine qu'il ne manquerait pas, en outre, de pousser à une réconciliation immédiate avec Rome. Or l'empereur voulait, avant toutes choses, conclure le mariage projeté entre son fils et Marie. Quand Pole arriva à Dillingen, sur les terres impériales, un messager de Charles-Quint l'arrêta net en lui déclarant qu'il était inutile d'aller plus loin. L'empereur fit tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher les communications entre Pole et son pays natal. La reine elle-même, gagnée par Renard, l'ambassadeur espagnol auprès d'elle, représentait à son cousin, en octobre, que sa venue serait prématurée, qu'il était plus difficile de rétablir la papauté que la vraie religion, que le parlement n'avait pas fait tout ce qu'elle attendait de lui. Elle lui promettait d'essayer de se débarrasser du titre de « chef suprême de l'Église d'Angleterre ». Quelques jours après[1] Marie envoyait à son cousin une lettre en italien, très affectueuse, en le priant de soumettre au pape une liste de douze candidats à l'épiscopat.

En décembre 1553, l'empereur invita le cardinal à venir le rejoindre à Bruxelles. La mission de ce dernier lui enjoignait de rétablir la paix entre la France et Charles-Quint. Celui-ci lui répondit que Henri II était seul responsable de la guerre et l'engagea à se rendre à la cour de France où il fut retenu inutilement jusqu'en avril. Pole revint alors à Bruxelles un peu malgré l'empereur qui désirait son rappel. L'Angleterre lui restait

1. *Cal. of State papers, Venetian*, t. V, n° 849.

fermée ; la loi qui, sous Henri VIII, l'avait banni pour crime de haute trahison n'ayant pas été rapportée. Au mois de septembre 1554, le cardinal, qui cherchait depuis une année entière à pénétrer dans sa patrie, perdit patience et écrivit à Philippe II, mari de la reine, une longue lettre de reproches. L'ambassadeur espagnol vint conférer avec lui à Bruxelles. Il y avait une grosse difficulté qui faisait craindre à la noblesse la venue du légat : c'était la question des biens ecclésiastiques volés sousles deux derniers règnes. Pole pensait, avec la reine, que c'était un devoir pour chacun des acquéreurs de ces biens de les restituer progressivement dans la mesure du possible.

On jugea à Rome que l'Église, pour ramener à la foi catholique tout un royaume, pouvait faire l'abandon des biens qu'on lui avait injustement pris. Pole fut autorisé formellement à déclarer que les acquéreurs des biens ecclésiastiques ne seraient pas inquiétés [1]. Cette déclaration leva les dernières difficultés. Les députés, tranquillisés pour leurs intérêts matériels, rapportèrent la loi de Henri VIII contre Pole que deux membres du conseil reçurent mission d'aller prendre à Bruxelles.

Accueilli [2] à Calais par des salves d'artillerie, au milieu d'une réception splendide, il arriva à Douvres après trois heures de traversée. A Rochester, un message de la reine l'invita à continuer son voyage en sa qualité de légat. Une députation de nobles vint l'informer, le 24 novembre, à Gravesend, que le parlement avait abrogé la loi portée contre lui. Le surlendemain il arriva, par la Tamise, au château royal, où l'attendait une chaleureuse réception. Le 28 novembre, les membres du parlement se rendirent au palais royal. Le

1. TYTLER, *England under the reigns of Edward VI*, t. II, p. 446.
2. WILKINS, *Concilia*, t. IV, p. 92.

légat les informa de l'objet de sa mission. Le lendemain, ils rédigèrent une pétition à la reine où ils la priaient de les réconcilier avec Rome par l'intermédiaire du cardinal, promettant d'abroger toutes les lois contraires au Saint-Siège.

Aux Lords, la pétition fut adoptée à l'unanimité; à la chambre des Communes, un membre vota contre et un autre s'abstint[1]. Le 30 novembre, fête de saint André, après une messe solennelle à Westminster, les deux chambres se rendirent au palais. On avait dressé trois trônes. La reine était sur celui du milieu, Pole à sa droite et Philippe à gauche. Le chancelier lut la pétition à genoux. Le roi et la reine prièrent le légat d'absoudre les Anglais de leur long schisme. Les membres du parlement se levèrent comme pour joindre leurs supplications à celles du couple royal. Pole les prévint en faisant lire par un secrétaire la bulle qui lui conférait les pouvoirs nécessaires, puis, seul debout au milieu de l'assistance agenouillée, il prononça d'une voix claire la formule d'absolution. Les assistants s'embrassèrent et on chanta le *Te Deum*.

Au soir du même jour le légat expédia au pape le compte rendu de l'événement. Jules III prescrivit quatre jours de prières, trois jours de jeûne et un jubilé, en signe de joie; le roi de France fit célébrer des services d'actions de grâce dans son royaume. Le 2 décembre, le cardinal, répondant à une invitation de la Cité, se rendit à Saint-Paul où l'on célébra une messe solennelle en présence de toute la cour. Gardiner prononça un grand discours sur le texte tiré de saint Paul, *Épître aux Romains*, XIII, 11 : « Maintenant il est grand temps de sortir de notre sommeil. » Il annonça au peuple ce

1. *Journal of the House of Commons*, 27 novembre; *Chronicle of queens Jane and Mary, Elder's letter*, p. 154.

qui venait de s'accomplir et rétracta, pour son compte, les erreurs dans lesquelles il était tombé. Un passage de sa harangue est très intéressant au point de vue historique. Il y affirma qu'à deux reprises, Henri VIII avait été sur le point de se réconcilier avec Rome, particulièrement au moment de la révolte du nord [1]. L'affirmation d'un prélat qui avait été un des hommes de confiance d'Henri VIII a une valeur exceptionnelle et il y a, dans les papiers diplomatiques, des indices qui montrent que le roi a été sur le point d'envoyer Gardiner auprès de l'empereur pour le prier de servir de médiateur entre l'Angleterre et le Saint-Siège.

Le parlement, après avoir nommé un comité mixte de lords et de députés chargés de préparer l'abrogation des lois contre Rome, discuta leur projet dès le 20 décembre. La discussion fut longue et ardente parce qu'il fallait régler la situation légale des biens ecclésiastiques. La loi fut votée le 3 janvier 1555 [2]. Personne ne faisait d'objection sérieuse à la restauration religieuse, pourvu que les possesseurs de biens d'Église fussent parfaitement assurés que leurs titres de propriété étaient admis comme indiscutables. Un acte interdit aux prêtres mariés d'enseigner, de tester; ils furent privés, en fait, d'une partie de leurs droits civils.

L'assemblée du clergé, sous la présidence de Bonner, avait obtenu du légat, le 6 décembre, une absolution spéciale pour les fautes et les hérésies commises par l'ordre ecclésiastique sous les deux derniers règnes. Le lendemain, les délégués du clergé signèrent une pétition à la reine où ils la suppliaient de rétablir l'ancienne juridiction de l'Église. Ils faisaient abandon des biens qui lui avaient été volés parce qu'ils estimaient

1. *Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, p. 346; NOAILLES, *Ambassades*, t. IV, p. 38.
2. *Statutes of the realm*, 1, *Philip and Mary*, chap. VIII, pp. 246-51.

difficile et dangereux d'en exiger la restitution. Le clergé inférieur demanda la destruction des livres liturgiques du règne dernier et de l'ouvrage de Cranmer sur l'Eucharistie, l'abolition des premiers fruits, la mise en vigueur des vieilles lois de la dynastie des Lancastre contre l'hérésie, une définition plus précise des statuts de *præmunire*. Il émit le vœu que les prêtres mariés fussent forcés de quitter leur femme et les religieuses mariées, leur époux, que les ecclésiastiques qui avaient dégradé les églises fussent contraints de les réparer à leurs frais[1].

Le parlement fut prorogé le 16 janvier 1555. Deux jours après, les prisonniers politiques, et parmi eux quatre fils du duc de Northumberland, quittèrent la Tour. Les prédicateurs réformés du dernier règne restèrent seuls en prison; une rétractation entière de leurs erreurs pouvait seule leur rendre la liberté.

6. — L'opposition.

A côté des révoltes à main armée dont nous avons parlé, l'opposition à la restauration de la vieille religion se manifesta par un petit nombre de faits qui inquiétèrent le gouvernement. L'office anglais était interdit à partir du 20 décembre 1553. Deux ou trois jours après cette date, on vit circuler dans Londres une traduction anglaise du traité de *La vraie obéissance* que Gardiner, premier ministre de la reine, avait écrit en 1535 contre la juridiction du pape. La traduction était accompagnée d'une préface extrêmement violente où les prélats Henriciens étaient ordinairement appelés « coupe-gorges » et « filous ». Gardiner et Bonner étaient plus maltraités que les autres.

1. WILKINS, *Concilia*, t. IV, p. 97.

L'ouvrage portait sur la couverture : « imprimé à Rouen en octobre 1553 » et le traducteur se nommait Michel Wood. Ses indications étaient fausses. Le traducteur était un réformateur extrême, du nom de John Bale, autrefois prieur des religieux carmes, à Ipswich. Au moment de la destruction des monastères, il avait jeté le froc, s'était marié et placé sous la protection de Cromwell. Réfugié sur le continent après la chute de son patron, il obtint une cure, sous le règne d'Édouard VI. Au mois d'août 1552, il vint à Southampton pour voir passer le jeune prince qui, à son grand ébahissement, le nomma, séance tenante, évêque d'Ossory, en Irlande.

Sa carrière dans ce pays ne fut pas longue. A l'arrivée de Marie au trône il fut obligé de s'enfuir en Hollande, d'où il inondait l'Angleterre de ses pamphlets.

Un homme de la plus haute valeur morale se trouva en opposition avec la reine. Ce fut le grand juge, sir James Hales, le seul personnage qui avait refusé d'apposer sa signature au bas de l'acte qui privait Marie de son trône. Comme il présidait les assises du comté de Kent, il eut à juger plusieurs prêtres accusés d'avoir célébré la messe latine. Les lois d'Édouard VI qui punissaient cet acte comme un délit n'avaient pas encore été abrogées par le parlement. Hales fit condamner les prêtres par le jury. Cette conduite blessa la reine qui avait espéré que le culte catholique serait largement toléré jusqu'au jour, tout proche, où les Lords et les Communes interviendraient. Cependant Hales fut de nouveau nommé juge en octobre 1554, mais Gardiner refusa de lui faire prêter le serment. Mis en prison pour quelques opinions calvinistes, l'évêque Day le ramena au catholicisme. Mais il était triste et découragé et se donna la mort quelques mois après.

Le 8 avril 1554, au matin, un chat mort habillé de vêtements sacerdotaux et tenant entre ses pattes une

hostie en papier fut trouvé pendu à une potence, non loin de Saint-Paul, On le porta à l'évêque de Londres qui le fit exposer dans la cathédrale de Saint-Paul, pendant le sermon. Ce fait produisit dans la capitale une émotion qui n'était pas encore entièrement calmée quand le jury acquitta sir Nicolas Thorgmorton accusé — et à juste titre, semble-t-il — de complicité avec Wyatt, lors de la révolte de ce dernier. La reine en fut malade, l'accusé fut mis en prison avec les membres du jury. Quatre avouèrent avoir mal agi; les huit autres furent soumis à une forte amende.

Le 10 juin, un coup de fusil fut tiré sur le prédicateur qui occupait la chaire de Saint-Paul; il fut impossible de découvrir l'auteur de l'attentat.

Le 1er janvier 1555, la police, sur la dénonciation d'un faux frère, fit irruption dans un local où une trentaine de personnes s'assemblaient, la nuit, pour célébrer le service anglais. Toutes furent arrêtées. Le chef de cette petite église, Thomas Rose, avait, avec des amis, brûlé en 1533 le jubé d'une église d'Essex. Ses complices avaient été pendus pendant que lui-même réussissait à s'enfuir. Il avait obtenu, sous Edouard VI, l'autorisation de prêcher. Depuis le commencement du nouveau règne, Rose organisait des offices secrets dans les différents quartiers de Londres. Parmi les prières qu'il faisait réciter aux assistants se trouvait la suivante : « Seigneur, détournez de l'idolâtrie le cœur de la reine Marie, sinon, abrégez ses jours ». Un acte du parlement assimila ces formules de prières aux crimes de trahison.

CHAPITRE XII

1. — Renouvellement des lois contre l'hérésie et examen des prédicateurs emprisonnés ; premières victimes.

Marie régnait depuis une année et demie et personne n'avait été mis à mort pour ses opinions religieuses. Mais pendant tout ce temps, les hérétiques et les traîtres, faisant cause commune, avaient essayé de chasser la reine de son trône. Cette suite non interrompue de complots inquiétait le conseil. Ses membres savaient que la reine détestait la persécution, qu'elle désirait punir les hérétiques sans rigueur excessive. Ils parvinrent à la persuader qu'il était nécessaire de faire revivre les lois de Richard II, Henri IV et Henri V contre les hérétiques parce qu'ils étaient extrêmement dangereux pour la tranquillité de l'État. Ces lois punissaient du bûcher le crime d'hérésie. Ceux qui priaient pour la mort de la reine étaient coupables de trahison.

BIBLIOGRAPHIE. — Documents : Ceux du chapitre précédent et : Les rapports de l'envoyé vénitien Michiel (*Calendar of State papers, Venetian*, t. V) sont particulièrement intéressants, de même que ceux du *Foreign Calendar*. — *Acts of the privy Council*, t. V, VI; STRYPE, *Ecclesiastical memorials*, t. III. — WILKINS, *Concilia*, t. IV. — CRANMER, *Recantacyons*, Londres, 1885, 4°.— STRYPE, *Memorials of Cranmer*, Londres, 1694, 8°. — WAKE, *State of the Church*, t. I, p. 496-499.

Livres : L'article sur la reine Marie dans le *Dictionary of National Biography* est excellent. — R. EDEN, *The examinations and writings of John Philpot*, Cambridge, 1842, 8°.— R. TOWNSEND, *The writings of John Bradford*, Cambridge, 1848-53, 8°. — QUIRINI, *Reginaldi Poli cardinalis et aliorum ad ipsum epistolæ*, Brixiæ, 1744-57, 5 vol. 4°. — POLE, *Reformatio angliæ et decretis Reginaldi Poli cardinalis*, Roma, 1562, pièce, 4°. — FRIEDMANN a publié dans leur texte italien les dépêches de Michiel, ambassadeur de Venise à Londres. Elles sont de 1558 à 1554, Venise, 1869, 8°. — CLIFFORD, *Jane Dormer, duchess of Feria*, éd. Stevenson, Londres, 1887, 8°. — W. H. FRÈRE, *The Marian reaction in its relation to the English clergy*, Londres, 1896, 8°.

La chambre des Communes vota, sans grande opposition, le renouvellement de ces actes. Les Lords n'aimaient pas le projet parce qu'il donnait trop d'autorité aux évêques. Ils l'approuvèrent cependant le 18 décembre 1554[1].

La loi entrait en vigueur le 20 janvier 1555. Les prisonniers, qui étaient au courant de ce qui se tramait contre eux, essayèrent de se réconcilier sur le terrain doctrinal. Ils ne purent y parvenir : Ridley et Hooper conservaient les grands principes exposés dans le deuxième *Book of common prayer,* tandis qu'un groupe plus compact, à tendances pélasgiennes, repoussaient les infiltrations calvinistes qui avaient envahi l'Église d'Angleterre pendant les dernières années d'Édouard VI.

Le 22 janvier, une commission composée d'évêques et de membres du conseil, sous la présidence de Gardiner, fit comparaître devant elle dix prédicateurs renfermés à Newgate et formellement accusés d'hérésie. Ils parurent, un à un, devant les commissaires qui se bornèrent, ce jour-là, à leur demander s'ils voulaient accepter le pardon de la reine, la bénédiction du cardinal, et l'autorité du pape.

L'interrogatoire des accusés sert parfois à nous éclairer sur les circonstances qui amenèrent la rupture des relations avec Rome, sous Henri VIII. Aux questions du chancelier, John Rogers, marié et père de onze enfants, répondit qu'il n'était jamais sorti de l'Église catholique, tout en refusant d'accepter l'évêque de Rome comme chef de l'Église. Il avait, il est vrai, reconnu l'autorité d'Henri VIII, mais non en matière spirituelle, à l'exemple de tous les évêques du royaume. Gardiner répondit que, sous Henri VIII, le parlement avait été

1. *Statutes of the realm,* 1 et 2, *Phil. and Mary,* chap. IX, X, p. 254 et *Papiers d'État de Granvelle,* t. IV, p. 347.

contraint, par les menaces les plus directes, à abolir la primauté du pape, tandis que le parlement de la reine Marie avait, unanimement et librement, accepté la réconciliation avec le Saint-Siège.

En interrogeant Roland Taylor, curé dans le comté de Suffolk, marié et père de neuf enfants, Gardiner fit sa propre confession. Il avait accepté la suprématie royale parce que Henri VIII en avait pris sur lui toute la responsabilité, mais les procédés injustes et arbitraires d'Édouard VI l'avaient convaincu que la constitution de l'Église et de l'État avait été bouleversée, et il pensait que l'Angleterre venait de se relever d'une chute profonde. Taylor considérait comme parfaite la religion établie sous le dernier roi. Tous les prisonniers, à l'exception d'un seul qui fut libéré après avoir promis d'être un honnête homme comme son père, furent renvoyés à une autre audience.

Le tribunal se réunit de nouveau, le 28 janvier. Deux des accusés, John Taylor, surnommé Cardmaker, et l'évêque Barlow se rétractèrent partiellement et furent renvoyés en prison. Le 29, Hooper et Rogers furent condamnés à être dégradés de la prêtrise. Le lendemain John Bradford, Roland Taylor et Laurent Saunders eurent le même sort. La justice séculière prit possession des condamnés. Les évêques, et particulièrement Bonner, mirent tout en œuvre pour vaincre l'obstination de ces prédicateurs : ils ne furent pas cruels à leur égard comme Foxe et les historiens de son école les en accusent. Bonner, évêque de Londres, avait sous sa juridiction les prisons de la capitale. C'est lui qui eut le triste devoir de dégrader les évêques et les prêtres condamnés à mort dans son diocèse. Cette circonstance lui a valu le surnom de « sanguinaire ».

Ces cinq premières victimes des lois d'hérésie furent brûlées, dans différentes localités, au commencement

de février, ainsi que six hérétiques, moins connus, du comté d'Essex.

Cette hécatombe eut des résultats divers. Tout d'abord, elle poussa les hérétiques à redoubler de violence. Le 14 mars, une statue de saint Thomas de Cantorbéry, récemment placée sur le portail de la chapelle des merciers, fut mutilée pendant la nuit. Le jour de Pâques, 14 avril, un ancien moine, Brand ou Flower, porta, avec un morceau de bois, un grand coup sur la tête du prêtre qui célébrait la messe dans la chapelle Sainte-Marguerite de Westminster[1]. Le sang du prêtre tomba sur le calice et l'hostie consacrée. Le coupable avait longtemps prémédité son crime. Bonner le traita doucement et parvint à lui faire avouer qu'il avait mal agi. Cet homme, que Foxe appelle « un fidèle serviteur de Dieu », fut brûlé le 24 avril après qu'on lui eut coupé la main qui avait frappé le prêtre.

D'autre part, les catholiques n'étaient pas tous partisans des mesures extrêmes contre les hérétiques. Le gouvernement lui-même ne les appliquait qu'à regret. Le cardinal, au mois de janvier, avait exhorté les évêques à employer la douceur. Le 10 février, Alphonse de Castro, franciscain espagnol, confesseur du roi, prêchant en présence de la cour, blâma la persécution. L'ambassadeur impérial, Renard[2], représentait fortement à Philippe le danger des exécutions. Mais les hérétiques mettaient en péril le trône et le gouvernement était obligé de sévir.

Au mois de mars, la commission examina Ferrar, ancien moine augustin d'Oxford, marié et promu par Somerset à l'évêché de Saint-David. Il refusa d'accepter le pape et l'Eucharistie et fut brûlé, le 30, près de son

1. *Cal. of State papers, Venetian*, t. V, n° 57.
2. *Papiers d'État de Granvelle*, t. IV, pp. 395-397.

palais épiscopal. John Bradford avait été chapelain d'Édouard VI. Courtisan, puis trésorier payeur aux armées, il avait, suivant l'usage de ce temps-là, largement puisé pour ses besoins personnels dans la caisse qui lui était confiée. Un sermon de Latimer l'ayant vivement ému, il rendit tout l'argent qu'il avait détourné, reçut le diaconat de Ridley et se mit à prêcher. Amis et ennemis se plaisaient à reconnaître sa parfaite loyauté. La commission l'avait condamné dès le 30 janvier, mais on désirait tant ramener aux doctrines romaines et épargner un homme aussi honnête et aussi convaincu, qu'on le laissa en prison. Il y reçut les visites amicales de plusieurs évêques et membres du conseil, d'ecclésiastiques éminents qui essayèrent de le gagner. Tout fut inutile et il périt sur le bûcher le 1er juillet.

Le 10 juin, sept condamnés furent expédiés dans les comtés d'Essex et de Suffolk pour y être brûlés. L'un d'eux, Thomas Hawkes, était en prison depuis une année. Le comte d'Oxford l'avait signalé à l'évêque de Londres parce qu'il refusait de faire administrer le « baptême papiste » à un enfant qui lui était né. Bonner le garda plus d'une semaine dans sa propre maison, le mettant en rapport avec des hommes remarquables pour essayer de le gagner. Il fallut bien le livrer au shériff. Il avait promis à des amis de lever les bras au milieu des flammes en signe que la douleur n'était pas intolérable. Il tint parole, et, avant qu'il n'expirât, on le vit rapprocher par trois fois ses mains l'une de l'autre.

Il arrivait, parfois, que des condamnés à mort pour crimes de droit commun, cherchaient à se donner l'auréole du martyre. Le 26 avril, on pendait trois hommes qui avaient été surpris dans l'abbaye de Westminster, en train de voler des Espagnols. Avant de mourir, l'un d'eux avoua qu'il avait volé par cupidité « tout comme

le pape vendait les messes par amour de l'argent », et il se mit à répéter de toutes ses forces l'invocation des litanies anglaises de Henri VIII : « de la tyrannie et des détestables énormités de l'évêque de Rome, de la fausse doctrine, de l'hérésie et du mépris de votre parole et de vos commandements, délivrez-nous, Seigneur ». Le conseil, informé de l'incident, écrivit à l'évêque de Londres d'ouvrir une enquête ; les commissaires ordonnèrent que le corps du supplicié serait brûlé sur le bûcher.

Cette première persécution dirigée contre les hérétiques n'atteignit qu'une faible partie du royaume. Les évêques n'étaient pas partisans des mesures extrêmes. Aussi plusieurs diocèses ne furent pas touchés, d'autres le furent à peine. Les poursuites s'exercèrent avec activité dans trois ou quatre diocèses seulement. Les laïques instruits pensaient comme les évêques ; le peuple était indifférent ou très attaché à la vieille religion. Un très grand nombre de partisans des nouvelles doctrines, plus de quatre-vingt-dix pour cent, a dit un de leurs martyrs, acceptèrent la messe latine et l'autorité du pape. Au mois de juin, on s'aperçut que quatre paroisses du comté d'Essex célébraient encore le service anglais. Une proclamation [1] ordonna la destruction de tous les livres liturgiques du règne d'Édouard et interdit l'entrée dans le royaume d'un bon nombre d'ouvrages écrits par des hérétiques anglais ou étrangers.

2. — Les difficultés que rencontre le gouvernement de la reine.

Pole compléta la réconciliation du royaume avec

1. Wilkins, *Concilia*, t. IV, p. 129.

le Saint-Siège en envoyant aux évêques des instructions pour l'absolution de leurs diocésains tombés dans le schisme. Ils devaient, dans une fête spéciale, instruire les fidèles de tout ce qui s'était fait par l'intermédiaire du cardinal et les préparer à recevoir le pardon solennel. Les instructions du légat distinguaient ceux qui étaient tombés seuls dans le schisme, de ceux qui avaient réussi à y entraîner d'autres catholiques. La pénitence imposée à ces derniers était plus sévère. Au point de vue de la juridiction ecclésiastique, tous les actes religieux accomplis, pendant les années de schisme, par les évêques et les curés étaient tenus pour valides, pourvu qu'ils eussent été accomplis avec la forme et l'intention requises par l'Église [1]. Les noms du pape et de saint Thomas de Cantorbéry devaient être partout rétablis.

Au mois de février 1555, trois ambassadeurs anglais prirent la route de Rome, afin d'annoncer au pape que la réconciliation du royaume était un fait accompli. Ils n'avaient pas encore quitté la France, quand ils apprirent la mort de Jules III. Le nord de l'Italie les retint plusieurs semaines, pendant lesquelles Marcel II avait eu le temps de se faire couronner et de mourir, le 30 avril. Il fut de nouveau question de Pole pour le trône pontifical, mais, quand les envoyés anglais atteignirent enfin Rome, le cardinal Caraffa venait d'être élu sous le nom de Paul IV.

Pendant ce temps, le 28 mars, la reine avait fait part au conseil de son intention de rendre à l'Église les biens que la couronne lui avait injustement pris au moment du schisme. Ses ministres lui représentèrent que son trésor était vide et obéré de lourdes dettes. Marie répliqua qu'elle ne voulait, à aucun prix, con-

1. WILKINS, *Concilia*, t. IV, p. 136.

server le bien d'autrui et les chargea de s'entendre, sur ce point, avec Pole. Les titres des particuliers, acquéreurs de biens ecclésiastiques, n'étaient pas mis en cause. Les ambassadeurs envoyés à Rome firent part au pape des intentions de leur souveraine. Paul IV approuva hautement cette pensée et remit aux envoyés trois bulles qui devaient être publiées en Angleterre. La première renouvelait le jubilé accordé par Jules III en l'honneur de la réconciliation : la deuxième érigait en royaume l'Irlande, sur laquelle une certaine suzeraineté avait été accordée par le Saint-Siège à Henri II. La troisième déclarait que l'Église n'admettait pas la validité de l'aliénation des biens ecclésiastiques. Cette dernière bulle, qui ne s'adressait pas spécialement à l'Angleterre, causa beaucoup d'inquiétudes aux acquéreurs des dépouilles des monastères. Le pape, à la prière de Pole, dut déclarer qu'elle ne s'appliquait pas aux sujets de la reine.

Un hérétique, resté inconnu, s'empara de cette troisième bulle pour en faire l'argument principal d'un « *Avertissement à l'Angleterre* ». C'était un pamphlet, perfide et mensonger, dirigé contre le gouvernement de la reine. Il insinuait, malgré les explications données par le pape, le conseil, les évêques et les prêtres, que la bulle s'appliquait particulièrement à l'Angleterre; que les autorités n'attendaient que le moment propice pour brûler les acquéreurs de biens d'Église, après les avoir forcés à rendre gorge. L'auteur peignait les Espagnols sous les couleurs les plus défavorables et osait écrire que Philippe allait se débarrasser de sa femme par le poison, afin d'épouser la fille du roi de Portugal. Le maire de Londres fit saisir tous les exemplaires de ce factum. Le conseil, de son côté, ordonnait aux juges de paix de surveiller les hérétiques dans chaque paroisse; la reine faisait la même re-

commandation aux évêques qui s'y prêtaient à contre-cœur[1]. Elle les invitait à les recevoir dans leur maison, à converser avec eux, afin d'arriver à les gagner. Bonner seul fit pleinement son devoir. Il visita les prisonniers et, dans bien des cas, imagina de leur faire peur afin de les sauver du bûcher.

La reine attendait un enfant. Déçue dans ses espérances, elle eut, de plus, le chagrin de se séparer de son mari qu'elle aimait profondément sans être complètement payée de retour. Philippe allait prendre, au nom de son père, le gouvernement des Pays-Bas.

L'ambassadeur vénitien a noté [1] quelques détails caractéristiques de ce départ. Le cortège traversa Londres le 26 août 1555, au milieu d'une affluence énorme. La foule manifestait beaucoup de sympathie pour la reine et riait quand le légat faisait le geste de la bénir. Beaucoup ne se découvraient pas sur le passage de ce dernier. Pendant que son mari fut sur le sol anglais, Marie lui expédia d'heure en heure des courriers.

Philippe absent ne devait pas se désintéresser des affaires d'Angleterre. Le conseil lui expédiait le double de ses délibérations. Le prince les renvoyait annotées de sa main et il avait prié les ministres de ne rien faire d'important sans en référer à Pole qui refusa de s'ingérer dans les questions purement civiles. Le cardinal n'avait pas réussi, dans des conférences tenues à Calais, à amener la conclusion de la paix entre la France et l'Espagne.

La reine chercha à se consoler de l'absence de son mari, dont elle souffrait cruellement, en complétant la restauration religieuse. Par ses soins, les franciscains rentrèrent dans leur monastère de Greenwich. Les Londoniens n'étaient plus habitués aux robes grises

1. *Cal. of State papers, Venetian*, t. VI, n° 200.

des fils de Saint-François et, la première fois que les frères Peto et Elstow, qui avaient eu sous Henri VIII une heure de courage héroïque, traversèrent la capitale, ils reçurent des pierres. Les chartreux reprirent possession de Sheen, et les brigittains, de Sion. Des bénédictins, sous la conduite de Feckenham, remplacèrent, à Westminster, le doyen et les prébendés. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem revenaient dans quelques-unes de leurs commanderies.

Gardiner ouvrit, le 21 octobre, la session du parlement par un discours très remarquable qu'il termina par la demande d'un subside, parceque la reine avait à payer les dettes de son père et de son frère. Les députés des Communes le votèrent après de laborieux pourparlers; le gouvernement, pour gagner leur bienveillance et mettre un terme à tous les bruits fâcheux, fit lire la bulle du pape qui confirmait aux acquéreurs de biens d'Église leurs titres de propriété.

On n'avait pas vu depuis longtemps un parlement aussi intraitable [1]. Les Communes rejetèrent un projet de loi qui obligeait les hérétiques réfugiés à l'étranger à rentrer dans leur pays natal. Les Lords, à leur tour, ne voulurent pas sanctionner un acte frappant d'incapacités diverses les juges et autres fonctionnaires qui n'agissaient pas contre les hérétiques. L'opposition se montra particulièrement énergique contre le projet de loi qui donnait au Saint-Siège les premiers fruits et certaines dîmes. Les Lords remplacèrent ce projet par un autre qui accordait ces redevances aux laïques. La reine exposa personnellement ses intentions à une cinquantaine de membres du parlement appelés par elle au palais royal. Le projet de la Chambre Haute, pro-

1. Voir pour l'opposition du Parlement, *Cal. of State papers, Venetian*, t. VI, nos 258, 263, 274, 282, 289, 297.

fondément modifié par les Communes, fut voté par 193 voix contre 126. Il abolissait entièrement les premiers fruits et laissait à la disposition de la reine les seuls bénéfices sécularisés et les seules dîmes qui appartenaient à l'État au moment du vote de la loi. Marie mit, chaque année, à la disposition du légat, la totalité de ces redevances qui se montaient à une somme de 6.000 livres sterling. Ce revenu avait été confisqué par la couronne depuis 1528. La reine voulut qu'il fût consacré à augmenter les ressources des petites cures, et à l'entretien de prédicateurs et d'étudiants aux universités[1]. Mais il était grevé de pensions diverses. La noblesse d'âme et le désintéressement de Marie étaient évidents dans cet acte.

Gardiner était mort le 12 novembre, pendant la session du parlement[2]. Accablé par la maladie et les infirmités, il avait, jusqu'au bout, rempli ses hautes fonctions avec une grande énergie. La reine perdait en lui le plus habile comme le plus clairvoyant de ses ministres. C'était un beau caractère. Les historiens officiels de l'Eglise d'Angleterre lui reprochent d'avoir accepté de nouveau l'autorité du pape après l'avoir combattue fortement dans un traité redoutable. Les plus bienveillants insinuent que l'évêque diplomate se réconcilia avec Rome pour sauver la doctrine qui ne résistait pas aux assauts des réformateurs, depuis que l'autorité du Saint-Siège ne la protégeait plus. Pourquoi n'admettrions-nous pas que Gardiner a exprimé le fond de sa pensée et sa conviction profonde, quand il a avoué, au cours du procès de Roland Taylor, s'être trompé en repoussant la suprématie de Rome?

Avant de mourir, Gardiner avait organisé, de concert

1. *Statutes of the realm*, 2 et 3, *Philippe et Mary*, chap. IV, p. 275.
2. *Cal. of State papers*, *Venetian*, t. VI, n° 282.

avec Pole, un synode national qui devait réunir le clergé de la province du sud et celui de la province du nord[1]. La Convocation, avant d'être dissoute et absorbée par le Synode, avait voté un large subside à la reine. On commença par célébrer avec un éclat exceptionnel l'anniversaire de la réconciliation avec Rome, 30 novembre. Puis le légat fit connaître, le 4 décembre, le programme des travaux soumis au synode. Avant tout, l'assemblée devait arrêter les termes d'une nouvelle profession de foi, éditer une traduction du Nouveau Testament et un livre d'homélies, reconstituer la législation ecclésiastique entièrement détruite et la juridiction épiscopale presque anéantie. Enfin, il y avait des abus à corriger[2].

L'assemblée prit pour base de sa profession de foi le *Livre des évêques* publié sous Henri VIII, dont les deux premières parties, consacrées à l'explication du Credo et des sept sacrements, furent adoptées aussitôt; on nomma des docteurs chargés de traduire le Nouveau Testament et de composer un livre d'homélies. Mais l'œuvre principale du synode fut une série de décrets connus sous le nom de : *Réforme de l'Angleterre d'après les décrets de Reginald Pole*[3]. Dans la préface, le rédacteur résumait les calamités accumulées par le schisme, puis examinait successivement la foi, les mœurs des pasteurs et des fidèles, etc. Ces décrets nous donnent de curieux renseignements sur l'état social et religieux de l'Angleterre, à cette date, mais ils n'eurent pas d'influence pratique parce que le temps manqua pour leur application intégrale. Le synode avait tenu sept ou huit sessions en deux mois quand le légat le prorogea indéfiniment. Un des derniers actes de l'assemblée avait été d'envoyer des félicitations au pape.

1. WILKINS, *Concilia*, t. IV, p. 120.
2. *Ibid.*, p. 132.
3. Titre latin : *Reformatio Angliæ ex decretis Reginaldi Poli.*

3. — Jugement et exécution de Ridley, Latimer, Philpot et Cranmer

Depuis le grand débat qui avait eu lieu à Oxford en avril 1554, les trois évêques Ridley, Latimer et Cranmer étaient restés en prison dans cette ville. Le gouvernement les laissa tranquilles jusqu'au mois de septembre de l'année suivante. Le 28, Pole confia aux évêques White, Brooks et Holyman la mission de juger Latimer et Ridley. Tous deux reconnurent l'existence d'une véritable Église catholique en dehors de laquelle il n'y a pas de salut, mais refusèrent de se réconcilier avec l'Église romaine. Ils nièrent jusqu'à la fin le dogme de la transsubstantiation et le caractère propitiatoire du sacrifice de la messe. Le 1er octobre, le tribunal les déclarait retranchés du corps de l'Église et les livrait au bras séculier. Le 16, ils montèrent sur le même bûcher dressé devant le collège de Balliol. Les souffrances de Latimer durèrent peu. « Courage, dit-il à son compagnon, comme on le liait au poteau, nous allumerons aujourd'hui, en Angleterre, par la grâce de Dieu, un flambeau qui, j'en ai confiance, ne s'éteindra plus. » Ces paroles sont gravées sur le socle du monument élevé en l'honneur des deux évêques par l'Angleterre protestante, à l'endroit même où ils moururent. L'agonie de Ridley fut atroce; un de ses parents, croyant bien faire, avait mis trop de bois autour de lui, la flamme ne montait pas et les jambes étaient déjà consumées que les vêtements qui couvraient la poitrine restaient encore intacts. L'explosion d'une sacoche pleine de poudre, qu'on lui avait fixée au cou, vint enfin mettre un terme à ses souffrances[1].

1. *Calendar of State papers, Venetian*, t. VI, n° 256, lettre de Pole à Philippe au sujet de Latimer, Ridley et Cranmer (26 oct. 1555.), et n° 258.

La mort de John Philpot, ancien archidiacre de Winchester, produisit une émotion plus forte que le supplice des deux évêques. C'était un homme considérable. Issu d'une famille très distinguée, il s'était fait une situation à part par ses études hébraïques et avait complété sa formation par de longs voyages à l'étranger. Après dix-huit mois de détention, il fut remis entre les mains de Bonner. L'évêque de Londres, violent et énergique comme Philpot lui-même, était trop honnête pour rendre la liberté à un hérétique à l'aide d'une subtilité ou d'un mensonge, mais il fit des efforts extraordinaires pour le sauver avant de procéder publiquement contre lui. Il l'invita à sa table, le mit en relations avec des évêques et des laïques connus pour leur science ; il essaya enfin de l'amener à assister à la messe dans sa chapelle privée. Philpot, tout en reconnaissant l'amabilité de son gardien, refusa de se réconcilier avec Rome où il ne voyait pas la véritable Église catholique. Il n'admettait pas davantage la transsubstantiation.

Bonner le fit enfermer dans son hangar au charbon, puis à la Tour des Lollards. Le 13 décembre, il fut jugé en public, condamné et brûlé le 16. Philpot mourut bravement, sans réclamer la tolérance pour ses opinions. Cela ne lui aurait pas suffi ; il était du nombre de ces réformateurs ardents qui n'auraient pas accepté la liberté de leurs croyances si elle n'avait été accompagnée de l'abolition de la langue latine et du culte romain. Il avait approuvé le supplice de Jeanne Bocher et écrit quelques pages pour se justifier d'avoir craché sur un partisan des doctrines d'Arius ; ce qu'il était prêt, disait-il, à recommencer.

La tragédie qui devait conduire au bûcher l'archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, fut beaucoup plus longue. Un personnage ecclésiastique de son rang ne pouvait être jugé sans l'intervention directe du

pape. Le 7 septembre 1555, il fut invité à se rendre à Rome, personnellement, ou à envoyer un représentant, afin d'y répondre aux accusations que les avocats du roi et de la reine produiraient contre lui. C'était là une simple formalité, le cardinal Dupuy qui avait été chargé de diriger le procès ayant délégué ses pouvoirs à Brooks, évêque de Gloucester. Ce dernier ouvrit le procès, le 12 septembre, dans l'église Sainte-Marie d'Oxford. L'acte d'accusation fut courtois et habile. Après avoir dit que les juges n'étaient pas réunis pour discuter quelques points épineux de la doctrine catholique mais pour examiner l'accusé et rendre compte de ses réponses, Brooks raconta la vie de Cranmer, en insistant sur ses opinions hérétiques, son incontinence, ses blasphèmes et sa trahison. Il fit habilement et discrètement ressortir les variations doctrinales du primat et dit, en terminant, que s'il y avait des abus dans l'Église d'Angleterre, il fallait essayer de la réformer et non pas la détruire. Les deux avoués de la reine, résumant l'accusation, établirent que Cranmer s'était rendu coupable d'adultère, en se mariant une seconde fois étant archevêque, de parjure, pour avoir nié la présence réelle.

L'accusé avoua les faits, qui étaient de notoriété publique, mais il prétendit qu'ils n'avaient pas le caractère que leur attribuait l'accusation. Huit témoins vinrent répondre aux seize questions qui avaient été posées à Cranmer; les aveux de l'archevêque déchu rendaient ces témoignages superflus. Le prisonnier fut très affirmatif au sujet de l'autorité du Saint-Siège. Déjà, en entrant dans la salle, il avait refusé de s'incliner devant le représentant du pape; ce qu'il avait fait devant les avoués royaux. Il répondit à l'un de ces derniers, qui le pressait de questions, que l'autorité du pape était contraire aux lois divines et humaines : qu'un

prince était toujours chef suprême de l'Église dans son royaume, ce prince fût-il Néron ou le Sultan des Turcs.

Brooks n'était pas autorisé à porter la sentence : il se contenta d'envoyer à Rome un rapport détaillé de toute l'affaire, tandis que Cranmer, qui avait refusé de reconnaître le tribunal du délégué, en appelait à la reine dans une longue et diffuse dissertation où il s'efforçait de prouver qu'il était impossible d'accepter à la fois l'autorité du pape et celle de la reine. Beaucoup d'historiens anglais ont fait remarquer que l'argumentation était au moins singulière dans la bouche d'un homme qui avait déjà été condamné à mort comme traître par les lois de son pays, et dont la vie avait été épargnée à cause du caractère ecclésiastique attaché à sa personne.

Le cardinal Dupuy rendit compte du procès, dans le consistoire du 29 novembre; dans celui du 4 décembre, l'ex-primat fut solennellement retranché de l'Église. Pole était promu à l'archevêché de Cantorbéry. Un bref notifia la sentence à la reine; les évêques Bonner et Thirlby étaient désignés pour dégrader Cranmer de tous les ordres sacrés.

Cranmer, détenu à la prison de Bocardo, avait demandé à conférer avec Tunstall qui refusa de même que le cardinal Pole. Vers la fin de décembre, on lui avait envoyé un moine espagnol, de Soto, puis un autre religieux de la même nation, théologien de grande réputation, Garcia. Ce dernier parvint à convaincre le prisonnier qu'il y avait dans l'Écriture et les Pères des bases solides à l'utilité des prières pour les morts, à l'existence du purgatoire et même à la suprématie du Saint-Siège. On dit que l'archevêque fut davantage encore impressionné par l'attitude de son geôlier, un certain Wodson, pour lequel il avait une réelle affection. A la fin de janvier, il était très indécis encore, mais assistait à la messe, chantait l'office des morts. Dans l'espace de

quelques jours, il écrivit une première rétractation[1] où il déclarait admettre l'autorité du pape puisque le roi et la reine l'avaient acceptée, puis une seconde, dans laquelle il se soumettait à l'Église catholique, au pape et aux lois de Leurs Majestés.

Bonner et Thirlby venaient d'arriver à Oxford pour dégrader Cranmer. Cette cérémonie lugubre eut lieu, le 14 février[2], à Christchurch. Les commissaires lui enlevèrent successivement tous ses pouvoirs et tous les ordres reçus, en commençant par les insignes de l'épiscopat. Puis, ils l'abandonnèrent au bras séculier. Cranmer protesta contre le jugement du pape, rendu en son absence. Il oubliait que ce dernier avait été obligé de le condamner par contumace puisque, au cours de son procès, il avait répudié l'autorité du Saint-Siège, à Rome comme en Angleterre. Il se cramponna à sa crosse qu'on eut de la peine à lui arracher et en appela à ce moment à un concile général. Les commissaires ne purent que lui répondre qu'ils avaient ordre de passer outre. Sur l'insistance du condamné, Thirlby, qui pleurait à chaudes larmes, reçut son appel et promit de le transmettre.

Après sa dégradation, Cranmer qui avait joui, pendant quelques semaines, d'une demi-liberté dans la maison du doyen de Christchurch, réintégra la prison de Bocardo[3]. Il y écrivit de sa main sa troisième rétractation où il accepte toutes les lois de leurs Majestés, celles qui concernent la suprématie du pape comme les autres, et soumet son livre sur l'Eucharistie à l'Église universelle. Dans la quatrième, datée du 16 février et également écrite de sa main, il déclare croire tous les articles de

1. R. Cox, *Remains of Cranmer*, p. 563 et suivantes, texte des sept rétractations.
2. Wilkins, *Concilia*, t. IV, p. 132.
3. *The Grey friars' chronicle*, p. 36.

foi que l'Église enseigne et, en particulier, ceux qui concernent les sacrements.

Un ordre du gouvernement en date du 24 février[1] enjoignit au maire de brûler l'ex-archevêque sans ce-endant fixer le jour de l'exécution. Le prisonnier pria Garcia de ne pas l'abandonner, et il s'entretint aussi avec plusieurs théologiens étrangers qui le visitaient souvent et le poussèrent à signer une cinquième rétractation, plus longue, plus explicite que les précédentes. Il écrivit en même temps au légat, demandant que sa mort fût retardée afin qu'il pût donner des preuves plus évidentes de son repentir. La reine, à la prière de Pole, accorda le délai demandé.

Le 18 mars, au grand étonnement de ses amis[2], Cranmer écrivit de sa main et signa une sixième rétractation, sans doute sous l'influence des moines qui l'entouraient.

Il condamnait, en termes très humbles, toute sa vie dont il énumérait les fautes : « ...Je confesse mon ingratitude envers le ciel, disait-il ; je confesse ne mériter ni pitié ni faveur mais un châtiment divin et humain, temporel et éternel. J'ai offensé sans mesure Henri et Catherine dans ce divorce dont je suis la cause et l'auteur et qui a été la source de tous les maux du royaume. De là sont sortis la mort violente d'excellents hommes, le schisme de tout le royaume, les hérésies..... J'ai été le professeur et le promoteur des hérésies, et, par-dessus tout, cela déchire mon âme que j'aie blasphémé et insulté l'Eucharistie, niant que le corps et le sang du Christ soient vraiment et réellement contenus sous les espèces du pain et du vin[3]... »

L'exécution avait été fixée au 21 mars 1556. La veille,

1. RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. IV, p. 41.
2. NOAILLES, *Ambassades*, V, p. 319.
3. CRANMER, *Recantacyons*, p. 79.

le docteur Cole, qui devait prêcher devant le bûcher, fit une visite au condamné. Cranmer l'assura qu'il appartenait à l'Église catholique. Le matin même de l'exécution il fit demander à quelques collèges d'Oxford des prières pour son âme quand tout serait fini. La matinée étant froide, Cole prêcha dans l'église Sainte-Marie où Cranmer se rendit entouré des deux moines espagnols, Soto et Garcia, qui chantaient le « Nunc dimittis ». Pendant le sermon, il donna les marques du plus vif repentir; un témoin[1] oculaire dit qu'il était « l'image du chagrin ». La prédication achevée, l'ex-archevêque se leva et se mit à lire ce qui devait être sa septième rétractation. Il commença par une prière à la sainte Trinité, composée par lui et qui est très belle : « O Père du Ciel, dit-il, ô Fils de Dieu, Rédempteur du monde, ô Esprit procédant des deux autres, trois personnes en un seul Dieu, ayez pitié de moi, misérable, le plus misérable des pécheurs. J'ai offensé tout à la fois le ciel et la terre plus que ma langue ne peut l'exprimer. Où puis-je aller, où puis-je m'enfuir pour trouver du secours? J'ai honte de lever les yeux vers le ciel, et sur la terre je ne trouve ni appui ni refuge. Que faire? M'abandonnerai-je au désespoir? Dieu le défend. O Dieu, tu es miséricordieux et ne repousses aucune des créatures qui viennent vers toi implorer du secours. C'est pourquoi j'accours vers toi; je m'humilie devant toi en disant: O Seigneur! mes péchés sont grands, cependant aie pitié de moi à cause de ta grande miséricorde. Dieu ne s'est pas fait homme pour nos petites offenses. Tu n'as pas livré ton Fils à la mort seulement pour nos fautes de peu d'importance mais pour tous les péchés du monde même les plus grands, pourvu que le pécheur revienne

1. STRYPE, *Cranmer*, livre III, chap. XVI, récit signé J. A. et écrit le 23 mars.

à toi dans son cœur comme je le fais à présent. C'est pourquoi, aie pitié de moi, ô Seigneur, car bien que mes péchés soient grands, ta miséricorde est plus grande. Je ne demande rien au nom de mes mérites mais pour l'honneur de ton nom afin qu'il soit béni ici-bas et pour l'amour de ton cher fils Jésus-Christ[1]. »

Cranmer se mit à genoux, récita le Pater, puis il lut, debout, une exhortation à l'obéissance envers le roi et la reine, à la charité à l'égard des pauvres. Avant de mourir, ajouta-t-il, il voulait proclamer ouvertement sa foi, parce que rien ne l'avait tant troublé, dans sa vie, que les écrits publiés par lui contre la vérité.

Tout cela avait été arrangé entre lui et ses conseillers, et la scène se déroulait dans l'ordre arrêté auparavant. Mais, brusquement, à partir de ce passage, le condamné se mit à dire le contraire de ce qu'il avait écrit sur le papier qu'il tenait à la main. Les ouvrages, contraires à la vérité, n'étaient pas ceux qu'il avait écrits contre l'Eucharistie mais toutes les rétractations qu'il avait composées ou signées depuis sa dégradation. Il les avait composées ou signées contre sa croyance, par crainte de la mort et pour sauver sa vie si elle pouvait l'être. « Puisque ma main, dit-il, a failli en écrivant des choses contraires à ma pensée, ma main sera punie la première », et il se dirigea vers le bûcher, au milieu de la surprise des assistants. Le maire d'Oxford, les moines espagnols, lui rappelaient ses précédentes rétractations. Cranmer répondit à un de ces derniers : « Si le pape avait sauvé ma vie, j'aurais obéi à ses lois. » Cette remarque singulière est une indication nouvelle sur le caractère de l'ex-primat. Cependant, il mourut d'une manière ferme. Comme la flamme montait, il étendit sa main droite, qui fut brûlée la première. Ses

1. DIXON, *History of the Church*, t. IV, p. 531.

souffrances furent très abrégées par l'explosion de la sacoche remplie de poudre que, par humanité, on attachait au cou des condamnés[1].

Le jour même où Cranmer était brûlé à Oxford, Pole, son successeur sur le siège archiépiscopal de Cantorbéry, ordonné prêtre de la veille, célébrait sa première messe. Le lendemain 22 mars, il recevait la consécration épiscopale.

4. — Les dernières victimes parmi les hérétiques et les exilés pour opinions religieuses.

Le supplice de Cranmer n'arrêta pas la persécution. La loi condamnait les hérétiques à mourir par le feu et il était impossible au gouvernement de fermer les yeux, parce que les novateurs étaient, en même temps, des traîtres qui conspiraient contre la reine. Quand un comté était plus particulièrement signalé pour le nombre et l'importance de ceux qui méprisaient la religion catholique, le conseil chargeait une commission, généralement composée de laïques et présidée par un évêque, de faire une enquête. Les commissaires devaient saisir les écrits séditieux, réprimer les désordres dans les églises et les vols d'ornements qui s'y commettaient, noter ceux qui refusaient obstinément de prendre part aux cérémonies de l'Église, enfin, punir les personnes qui répandaient des bruits malveillants contre la reine[2]. Au mois de février 1557, le gouvernement essaya d'établir, à Londres, sous la présidence de Bonner, une commission centrale, investie de pouvoirs plus étendus, et à laquelle les commissions provinciales devaient réserver les affaires difficiles. L'essai ne réussit pas; aucun évêque n'envoya ses diocésains au tri-

1. *Calendar of State papers, Venetian*, t. VI, n° 434.
2. *Ibid.*, n° 174, Michel énumère quelques-uns de ces bruits qui couraient dès l'année précédente.

bunal de Londres. Des laïques, parmi lesquels il faut nommer le comte d'Oxford et lord Rich, luthériens sous Édouard VI et enrichis des dépouilles monastiques, se donnèrent pour tâche de dénoncer les hérétiques parmi leurs tenanciers ou leurs ouvriers. C'est grâce à leur intervention que vingt et une personnes, ouvriers, cultivateurs, tous petites gens, montèrent sur le bûcher, en mai et juin 1557, à Smithfield et à Stratford-le-Bow.

Les hérétiques formaient des sociétés secrètes qui se réunissaient, sous divers prétextes, en réalité, afin de célébrer le service anglais. Ils étaient, parfois, dénoncés par leurs propres affiliés. Au mois de décembre 1557, la police découvrit une de ces réunions clandestines, à Eslington, près de la capitale. Sur les vingt-huit personnes saisies, dix-sept furent brûlées, deux moururent en prison, et sept furent rendues à la liberté. Bonner, évêque de Londres, qui avait eu à instruire ce procès, fit les plus grands efforts pour sauver ces malheureux. Très attaché à son devoir, il sut en même temps se montrer généreux et patient à l'égard des pauvres ignorants qui discutaient des doctrines au-dessus de leur portée. Fox et les historiens de son école l'ont, à ce sujet, accusé de cruauté. Ils lui ont reproché d'avoir mis ses prisonniers dans le hangar au charbon; mais ses prisonniers ne se plaignaient pas de lui et témoignaient, au contraire, de sa bonté. Il a fait donner le fouet à de petites gens dans les jardins de sa maison de Fulham. C'était pour les sauver du bûcher.

La loi contre les hérétiques aboutissait parfois à des exécutions, qui répugnent particulièrement à notre époque, et qui semblaient simplement logiques aux hommes du XVIe siècle. Le 6 février 1557, les corps des professeurs hérétiques Bucer et Fagius, jugés indignes

de reposer en terre consacrée, furent exhumés et brûlés avec leurs écrits sur la place du marché, à Cambridge. A Oxford, les visiteurs jetaient sur un tas de fumier le corps de la femme de Pierre Martyr, une ancienne religieuse, morte depuis plusieurs années.

Les derniers hérétiques condamnés à mort sous la reine Marie, périrent à Cantorbéry, le 10 novembre 1558. Le chiffre total des réformés brûlés pendant le règne est à peu près de trois cents. C'est beaucoup trop, sans doute, mais, avant de crier au scandale et à l'intolérance, il est bon de rappeler que le nombre des anglais qui, sous Henri VIII, souffrirent la mort sur l'échafaud ou dans les prisons, moururent de faim ou perdirent leurs biens, pour leurs croyances religieuses, est beaucoup plus considérable. Il faut rappeler aussi les lois faites sous Élisabeth, aggravées par ses successeurs et qui, jusqu'au commencement du XIXe siècle, ont envoyé à une mort atroce des centaines de prêtres catholiques et de fidèles qu'un système très savant d'amendes progressives avait préalablement réduits à la mendicité. Pour le gouvernement de Marie comme pour celui de Henri VIII et d'Élisabeth, la question religieuse se posait dans des termes identiques. Quelle religion l'État soutiendrait-il de tout le poids de son autorité, en s'efforçant de faire disparaître par les moyens violents les autres formes religieuses?

Un certain nombre d'hérétiques parvenait à échapper aux rigueurs de la loi, en changeant sans cesse de domicile. Comme les poursuites n'eurent jamais lieu sur toute l'étendue du territoire en même temps, il leur était assez facile de se dissimuler. Près de 800 d'entre eux quittèrent l'Angleterre. Ils eurent beaucoup de peine à trouver un refuge. La France leur était fermée; les protestants d'Allemagne les détestaient à cause de leurs doctrines sur l'Eucharistie. Deux ou trois villes

impérialeslibres, Strasbourg, Wesel, et surtout Francfort, consentirent à les recevoir. Pierre Martyr en attira quelques-uns dans la première de ces villes et Mélanchton ouvrit les portes de Wesel à d'autres. Un Français, Valérand Poulain, établit la colonie de Glastonbury à Francfort, qui devint le centre des réfugiés, en Allemagne. Knox avait trouvé un refuge à Genève, auprès de son maître, Calvin; l'évêque d'Ossory, Bale, était en Suisse. Enfin, beaucoup de prêtres mariés s'étaient établis un peu partout sur le continent.

Les exilés ne s'entendaient pas entre eux sur certains points de doctrine. La colonie de Francfort, composée de protestants français et anglais venus de Glastonbury, modifia profondément la liturgie d'Édouard VI, surtout en ce qui concernait l'administration des sacrements. Comme elle n'avait pas de ministre, elle fit appel à Knox. Les divergences d'opinions sur le *Book of common prayer* en devinrent plus considérables. Calvin, consulté, déclara, qu'en mettant les choses au pire, on ne pouvait reprocher à ce livre que des « inepties tolérables ». Knox organisa le culte à sa manière; Cox, ancien vice-chancelier d'Oxford, réfugié dans la même villa que Knox, demanda à suivre la liturgie anglaise d'Édouard VI. La discussion devint ardente. Knox fut obligé de quitter Francfort et les magistrats de la cité ordonnèrent aux réfugiés de suivre la liturgie des protestants français. Calvin se plaignait du traitement infligé à son ami Knox. Les réfugiés lui répondirent[1] : « Nous pouvons vous assurer que ce libelle outrageux de Knox, il s'agissait d'un petit écrit contre Charles-Quint, son fils et la « méchante Marie », a ajouté beaucoup d'huile sur la flamme de la persécution en Angleterre. Car avant la publication de

1. J. Gairdner, *History of the Church*, p. 392.

ce livre, aucun de nos frères n'avait souffert la mort; mais vous connaissez bien le nombre d'hommes excellents qui ont péri dans les flammes depuis son apparition. »

5. — Paul IV, la reine et le cardinal Pole.

La reine, souffrante et privée de son mari[1], passa presque toute l'année 1556 à Greenwich, dans la solitude. Elle essayait d'oublier ses propres souffrances en compatissant à celles des pauvres avec la plus exquise délicatesse, quand la découverte d'une conspiration vint jeter l'alarme à la cour, la veille même de Pâques. Sir Henry Dudley et quelques traîtres avaient résolu de mettre le feu à Londres, de s'emparer du trésor public et de Marie, avec l'aide des Français, à qui on offrait, comme récompense, l'île de Wight. La couronne devait être donnée à Élisabeth qu'on marierait à Édouard Courtenay. La conspiration échoua et la France donna asile aux rebelles qui échappèrent ainsi au châtiment. C'est également de l'embouchure de la Seine que Sir Thomas Safford partit, l'année suivante, avec deux vaisseaux, afin de surprendre le château de Scarborough. Fait prisonnier, il mourut de la mort des traîtres.

Le 20 mars 1557, Philippe, empereur de toutes les Espagnes par la retraite volontaire de son père, arriva à Greenwich. En guerre à ce moment avec Henri II, il venait demander à l'Angleterre de se déclarer contre la France qui, en donnant ouvertement asile aux conspirateurs anglais, avait fait acte d'hostilité contre le gouvernement de la reine. Celle-ci accéda aux désirs de Philippe et envoya un corps de 8.000 hommes dans les

1. NOAILLES, *Ambassades*, t. V, p. 362.

Pays-Bas. Pole et une partie du conseil étaient opposés à la guerre, mais les événements étaient plus forts qu'eux.

Cette alliance de l'Angleterre et de l'Espagne contre la France fut l'origine de graves difficultés entre la reine Marie et le Saint-Siège, difficultés qui assombrirent encore les derniers mois de son règne. Le cardinal Caraffa, pape depuis 1555, sous le nom de Paul IV, avait été choisi, malgré ses quatre-vingts ans, à cause de l'austérité de sa vie et de son zèle à promouvoir les réformes urgentes. Il haïssait doublement l'Espagne : en sa qualité de napolitain, il se souvenait que Ferdinand d'Aragon avait enlevé l'indépendance à sa patrie, et brûlait de la lui rendre ; enfin, durant sa longue carrière d'homme d'Église, il avait été témoin des procédés indignes de Charles-Quint à l'égard des papes et il désirait libérer le Saint-Siège de cette lourde tutelle. Il fut ainsi amené à se ranger du côté de la France contre l'Espagne. Le but que le pape se proposait était louable, mais il ne disposait pas des moyens nécessaires pour l'atteindre. Il en fit très vite l'expérience ; en septembre 1556, une armée espagnole, sous les ordres du duc d'Alva, cerna la Ville éternelle et Paul IV dut conclure une trêve.

Quand, au printemps de 1557, la guerre eut été déclarée entre l'Angleterre et la France, la situation de Pole devint très délicate. Il ne pouvait pas, lui légat du Saint-Siège, paraître à la cour de Philippe, ennemi du pape. Retiré à Cantorbéry, il ne fit qu'une visite privée et presque secrète au mari de la reine. Paul IV ne lui tint aucun compte de sa conduite prudente et digne. Mal informé des affaires anglaises, il reprochait au légat d'avoir laissé Philippe prendre de l'influence sur Marie et de n'avoir pas ramené complètement l'Angleterre à l'Église romaine. Le pape, d'autre

part, nourrissait contre Philippe une animosité telle qu'on eut beaucoup de peine à l'empêcher de le priver de ses royaumes. Il résolut, du moins, de retirer tous les agents qu'il entretenait dans ses états. Il annula ainsi les pouvoirs de Pole comme légat extraordinaire et ordinaire. Pourtant, sur les représentations pressantes de l'envoyé anglais à Rome, le pape laissa au cardinal le titre de légat né, qui appartenait de droit à son archevêché de Cantorbéry.

Le roi et la reine firent savoir à Paul IV que la présence du légat était absolument nécessaire au rétablissement complet de la religion; les évêques, beaucoup de membres du clergé écrivirent à Rome dans le même sens. Pole lui-même, sur le désir des membres du conseil, qui lui rendirent visite pour l'en prier, écrivit à Paul IV dans le même sens, ajoutant noblement que le nom du titulaire le touchait peu, pourvu que la fonction fût maintenue.

Le pape nomma alors le vieux moine franciscain Peto, qu'il éleva au cardinalat, contre l'attente de tous les membres du Sacré-Collège, dans le consistoire du 14 juin 1557. Le courrier qui portait cette nomination à la reine, avec, pour Pole, l'ordre de rentrer à Rome, fut devancé à Douvres par le messager de l'ambassadeur anglais près le Saint-Siège. Marie, informée des actes du pape, fit arrêter l'envoyé du Saint-Siège à Calais afin que le cardinal ne fût pas atteint par l'ordre de regagner Rome. Pole apprit ce qui s'était passé et, malgré les instances de la souveraine et du conseil, il refusa absolument de continuer à remplir ses fonctions de légat. Mais il écrivit une très longue lettre[1] à Paul IV. qui était allé jusqu'à insinuer que son légat était hérétique. Pole mettait en relief, avec une véritable élo-

1. QUIRINI, *Poli epistolæ*, t. V, p. 31.

quence, l'injustice que le Souverain Pontife commettait à l'égard d'un homme dont la vie entière avait été consacrée au bien de l'Église, et le tort immense qu'il faisait à la cause catholique en Angleterre, en désavouant celui que les hérétiques considéraient comme leur plus grand ennemi.

Pole avait raison ; la politique de Paul IV avait été injuste et désastreuse. Quand la lettre du cardinal lui fut remise, le 4 septembre, la situation était bien changée. Philippe avait gagné contre Henri II la bataille décisive de Saint-Quentin ; le petit corps d'armée français, qui essayait, en Italie, de soustraire la papauté à l'influence espagnole, battit en retraite et le pape dut accepter les conditions, d'ailleurs modérées, du duc d'Alva, commandant de l'armée espagnole sous Rome. Ces événements adoucirent l'attitude du pontife envers Pole. D'ailleurs, Peto, que la nouvelle de son élévation au cardinalat avait surpris dans son vieux couvent de Greenwich, était incapable, à cause de ses infirmités, de remplir les fonctions de légat. Sa haute dignité ne fit que l'exposer aux insultes de la populace de Londres. Quand il mourut, en avril 1558, le bruit courut qu'une pierre lancée par un gamin, en lui brisant une côte, avait entraîné sa mort.

Dans l'automne de 1557, alors que Philippe avait de nouveau laissé la reine seule, les Écossais lui déclarèrent la guerre. Le 1er janvier 1558, les Français, désireux de se venger de leur défaite de Saint-Quentin, mirent le siège devant Calais et l'emportèrent, le 6, sous le commandement du duc de Guise. Marie en fut très affectée et résolut de reprendre la ville coûte que coûte. Mais les finances étaient dans un état désespéré. Afin de se procurer de l'argent, le gouvernement loua à un particulier les îles de Scilly et retira, par mesure d'économie, son ambassadeur à Venise. Il eut recours aussi à l'em-

prunt forcé [1]. Le parlement, réuni le 20 janvier et prorogé le 7 mars, vota avec difficulté un subside [2], tandis que l'assemblée du clergé acceptait de donner, en quatre ans, 8 shillings par livre sterling de revenu, le double de la contribution acceptée par les laïques [3].

Au commencement de l'été, la reine se sentant de plus en plus faible, invita de nouveau ses sujets à défendre le royaume contre la France et l'Écosse, et s'occupa d'assurer sa succession à Élisabeth, à qui elle envoya ses bijoux, en la priant de payer ses dettes et de maintenir la vraie religion. Quand le parlement reprit ses séances, le 5 novembre, la cour prévoyait la mort prochaine de la souveraine et les députés s'abstinrent de discuter aucun projet important. Le 17, Marie reçut l'Extrême-Onction et entendit la messe dans sa chambre. A l'élévation de l'hostie, elle leva les yeux et, comme elle inclinait la tête, au moment de la bénédiction, elle expira doucement à 42 ans. Jusqu'au dernier jour, elle avait échangé des messages quotidiens avec Pole, son conseiller et son soutien, qui, malade à Lambeth, expira douze heures après sa souveraine. Un vieux chroniqueur [4] raconte que la reine aurait dit à sa femme de chambre qu'elle mourait de l'absence de son mari et de la perte de Calais : « Quand je serai morte, ajouta-t-elle, si on ouvre mon corps, on trouvera le nom de Calais gravé dans mon cœur. »

6. — Les jugements des historiens sur la reine Marie.

L'histoire a été dure à la mémoire de la reine Marie. Les épithètes de « sanglante », de « méchante Jézabel »,

1. *Acts of the Privy Council*, t. VI, pp. 277-304.
2. *Statutes of the realm*, 2 et 3, *Phil. and Mary*, chap. XXIII, p. 397.
3. WILKINS, *Concilia*, t. IV, p. 170.
4. HOLINSHED, *Chronicle*, t. III, p. 1160.

dont Bale, « à la bouche remplie d'injures », l'avait qualifiée, sont restées dans la mémoire du peuple anglais. Les historiens, Foxe, Speed, Strype, Rapin, tous protestants et ses contemporains, l'ont accusée d'avoir été cruelle, vindicative, d'avoir pris plaisir à verser le sang des innocents. Les auteurs plus récents, Hume, Hallam, Froude ont presque entièrement pris à leur compte ce verdict. L'opinion publique, impressionnée par le spectacle des 300 hérétiques dont elle a sanctionné la mort et dont quelques-uns montèrent sur le bûcher, en riant et en plaisantant, par bravade, a accepté le jugement des historiens cités plus haut, oubliant les années de persécutions mesquines et illégales qu'elle-même avait subies. Cependant, il s'est trouvé, à la fin du XVIe siècle, des écrivains, également protestants mais moins passionnés que les précédents, qui l'ont jugée avec plus de justice. L'historien Camden (1551-1653), le théologien Fuller (1608-1661), l'évêque Godwin (1562-1633), avouent qu'elle fut sincèrement pieuse, charitable et miséricordieuse.

La publication des papiers d'État et des correspondances des ambassadeurs étrangers, achevée depuis quelques années, a été bonne pour sa mémoire. Ces documents nous montrent la reine gouvernant son royaume, pendant une année et demie, sans verser une goutte de sang. Quand les réformés, mêlant la politique et la religion, eurent provoqué des révoltes dont le but réel était de la détrôner pour installer de nouveau la religion d'Édouard VI, elle se résigna à regret et après avoir épuisé tous les autres moyens, à adopter une politique de rigueurs envers les hérétiques. Son éducation et l'exemple de son père l'avaient portée à croire à l'efficacité de ces mesures. La plupart de ses victimes ne se plaignirent pas de leur sort, parce que, si elles avaient disposé du pouvoir, elles l'auraient fait servir à

écraser les catholiques. C'est ce que fera Élisabeth.

Les documents officiels prouvent que Marie eut le respect de cette légalité, que son père et son frère avaient méconnue, du commencement à la fin de leur règne. Elle se permit, une seule fois, d'y porter atteinte, dans un moment de détresse extrême; ce fut dans les mesures financières prises après la chute de Calais. La restauration de l'Église catholique lui tenait si fort au cœur qu'elle eût désiré la réaliser entièrement dès les premiers jours de son règne, il est remarquable de constater qu'elle ne fit rien sans avoir obtenu la sanction du parlement.

Elle avait une haute idée de la justice. En janvier 1554, en investissant le juge Morgan, d'une des plus hautes fonctions judiciaires de son royaume, elle lui disait[1] : « Je vous ordonne d'appliquer la loi et la justice impartialement, sans acception de personnes et malgré la vieille erreur répandue parmi nous qui refuse d'admettre aucun témoignage ou aucune plainte en faveur de l'adversaire, quand la couronne est une des parties. C'est mon bon plaisir que tout ce qui peut être produit en faveur de l'adversaire de la couronne soit admis et entendu. Vous devez siéger non pas comme mes avocats, mais comme des juges impartiaux entre mon peuple et moi. »

Le règne de Marie aboutit à un échec. C'est l'impression que laisse la lecture des documents officiels, et surtout des dépêches écrites par les ambassadeurs de France et de Venise, deux puissances catholiques qui, par une vraie ironie du sort, furent amenées, par le jeu de la politique européenne, à contrecarrer activement les efforts d'une princesse catholique dont elles auraient dû être les soutiens naturels. Le mariage espagnol, en

1. HARGRAVE, *State triales*, t. I, p. 72.

brisant l'équilibre des forces continentales, les avait tournées contre l'Angleterre. Ce même mariage enleva à la reine les sympathies de l'austère Paul IV, de l'homme en qui sa foi ardente lui faisait vénérer le représentant de Jésus-Christ, en même temps qu'il donnait à l'opposition des hérétiques anglais un semblant de patriotisme. Enfin cet époux espagnol, froid, prudent, n'ayant rien de son âme passionnée, ne l'aimait pas et ne pouvait pas avoir de l'influence sur les Anglais.

Ce malheureux mariage, beaucoup plus que les cruautés à l'égard des hérétiques, explique les calamités et l'échec final du règne. Une autre cause fut peut-être plus décisive encore. La reine, en restituant noblement à leurs légitimes propriétaires les biens ecclésiastiques que la couronne n'avait pas encore aliénés, avait donné un exemple qui inquiétait grandement les acquéreurs de ces biens, c'est-à-dire presque tous les membres de son conseil, les courtisans, les hauts fonctionnaires, les gentilshommes des provinces, dont la fortune venait de cette source impure. Tous ces pillards qui formaient le personnel gouvernemental avaient le plus grand intérêt à voir échouer les efforts de la reine; ils la soutinrent mollement. Marie manquait de cette sagesse ou de cette habileté qui porte les chefs d'État, dépourvus des convictions ardentes dont elle vivait, à chercher, non pas la justice intégrale, mais seulement le redressement des torts, dans la mesure où l'état social le permet. La reine, profondément honnête et droite, ne s'aperçut pas qu'elle vivait au milieu d'une société dépourvue de scrupules moraux. A toutes ces causes d'infériorité, il faut ajouter que la souveraine, peu versée dans l'art de gouverner et facilement crédule, resta un peu livrée à elle-même après la mort de Gardiner, qui était un homme d'État de premier ordre, et que ni Heath ni Pole ne remplacèrent.

Les documents officiels nous rendent sympathique la reine dans sa vie privée. Les longues épreuves de sa jeunesse lui avaient donné une singulière force de volonté, une grande hauteur de vues et une fierté qui l'empêcha toujours de s'abaisser à essayer de gagner la faveur du peuple. A sa mort, elle fonda cinq collèges et des bourses, à Oxford et à Cambridge, en faveur des étudiants pauvres. En véritable espagnole, elle aimait le luxe et les bijoux et voulait être entourée d'une cour somptueuse. Ses domestiques et ses femmes lui étaient dévoués jusqu'à l'enthousiasme.

Mais le trait le plus caractéristique de la reine Marie a été la sincérité de ses convictions religieuses. Pendant vingt ans de sa vie, elle a bravé la colère de son père et de son frère pour y rester fidèle. Montée sur le trône, elle n'y éprouvait qu'une joie, celle de ramener ses compatriotes à leur vieille foi. Le British Museum conserve [1] un de ses livres de piété. Il est très défraîchi et tout taché par les larmes de la pauvre femme aux pages qui contiennent la prière pour le retour des hérétiques à l'unité catholique.

1. Manuscrit Sloane, 1583, f. 15.

CHAPITRE XIII

LE RETOUR, DANS LES PREMIÈRES ANNÉES D'ÉLISABETH, AUX DOCTRINES LUTHÉRIENNES ET CALVINISTES.

1. — La nouvelle reine et le nouveau gouvernement.

Le 17 novembre 1558,. aux premières lueurs du jour, les habitants de Londres apprirent en même temps la mort de la reine et l'avènement de sa sœur Élisabeth. Les revers des dernières années de Marie et sa politique religieuse, maladroite autant que sanglante,

BIBLIOGRAPHIE. — Documents : *Calendar of State papers, Domestic series, of the reigns of Edward VI, Mary, Elizabeth* (1547-1580.) Ce volume de 800 pages n'est qu'une table des matières des volumes de documents encore inédits. — *Calendar, Letters and state papers relating to English affairs, preserved principally in the Archives of Simancas* (*spanish*), t. I (1558-1567). — *Calendar of State papers, Venetian*, t. VII (1558-1580). — Ces deux derniers contiennent beaucoup d'informations sur les affaires religieuses des premières années d'Élisabeth et suppléent à la sécheresse de l'unique *Calendar, domestic series*. — *Acts of the Privy Council* (1558-1580), Londres, 1895, t. VII et VIII. — KERVYN DE LETTENHOVE, *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre* entre les années 1555 et 1579, Bruxelles, 11 vol., donne un certain nombre de documents tirés des archives de Bruxelles et de Vienne. — R. W. KEATINGE CLAY, *Private prayers put forth by authority in the reign of Elizabeth, the Princer of 1559, the orarium of 1560, etc.*, Cambridge, 1851, 8°. — STRYPE, dans les *Annals of Reformation* (jusqu'en 1588), *Life and acts of M. Parker*, Londres, 1711, 2 petits folios, donne beaucoup de documents. Se rappeler que Strype manque d'ordre, de critique et d'impartialité. — H. DYSON a réuni une *Collection of Proclamations* du règne d'Élisabeth. Elle est introuvable; il faut chercher les proclamations dans WILKINS, *Concilia*, t. IV; GEE and HARDY, *Documents illustrative...*; CARDWELL, *Documentary annals*

avaient préparé la nation à accepter la nouvelle souveraine. Elle fit son entrée dans la capitale le 23 novembre : les évêques l'attendaient aux portes de la cité et baisèrent, à genoux, la main qu'elle tendit à chacun d'eux, à l'exception de Bonner [1].

of the Reformed church of England being a Collection of injonctions, Déclarations, etc. de 1546 à 1716, Oxford, 1839, 2 vol. — ROBINSON, *Zurich letters*, de 1558 à 1602, et J. BRUCE and PEROWNE, *Correspondance of Parker*, Cambridge, 1853, 8°, sont très précieux pour les renseignements ecclésiastiques, l'histoire du crucifix de la reine et de la querelle des ornements. — TH. WRIGHT dans *Elizabeth and her time*, 2 vol., Londres, 1838, a imprimé beaucoup de lettres d'Elisabeth. — GEE a donné dans *The Elizabeth prayer book and ornements*, Londres, 1902, 8°, the *Device for alteration of Religion* attribué à Cécil et les *Divers Points of Religion* de l'avocat Goodrich. — D'EWES (1602-1650), *The journals of all the Parliaments during the reign of queen Elizabeth*, Londres, 1682, f°, 1 à 204, supplée aux comptes rendus officiels trop courts pour cette époque. — Les chroniques de MACHYN et de WRIOTHESLEY, ce dernier s'arrête fin septembre 1559, donnent des détails sur les offices et cérémonies ecclésiastiques. — L'antiquaire STOW dans *Survey of London*, 1603, a décrit l'aspect de Londres sous Elisabeth de même que le voyageur HENTZNER dans son *Itinerarium Germaniæ, Galliæ, Angliæ* et *Italiæ* (1598), Nuremberg, 1612, 4°. — Il y a aussi beaucoup de renseignements dans la description par comtés : *Britannia sive florentissimorum regnorum Angliæ, Scotiæ et Hiberniæ... Chorographica descriptio*, Londres, 1594, f°.

Livres : Consulter en plus des livres indiqués dans la bibliographie générale : — DIXON, *History of the church of England...*, t. V et VI. — FRÈRE, *A history of the church in the reigns of Elizabeth and James 1*, Londres, 1904, nous a fourni beaucoup d'indications utiles. — GEE, *Elizabethan clergy and the settlement of religion* (1558-64), Oxford, 1898, 8°, rend compte de l'enquête de 1559. — REYNOLDS, *The Use of Exeter Cathedral* et DAYMAN and JANES, *Sarum statutes*, parlent de la visite des cathédrales. — MAITLAND, *Elisabethan gleanings*, dans *English historical review*, t. XV, janvier 1900. — Voir sur le couronnement *Journal of Theological studies*, t. II, p. 497. — Quant au traitement infligé aux évêques du temps de Marie voir : BRIDGET, *The true story of the catholic hierarchy deposed by queen Elizabeth*, Londres, 1889, 8°. — GEE (protestant), *Elizabethan clergy*. — LA FERRIÈRE-PERCY, *Les projets de mariage d'Elisabeth*, Paris, 1882, 12°. — BERKER, *Elizabeth und Leicester*, 1890, Giessener Studien, n° 5.

Monographies. Voir la biographie de tous les personnages ayant eu quelque notoriété dans le *Dictionary of National biography*.

1. STOW, *Chronicle*, p. 634.

Les contemporains d'Élisabeth et les historiens, jusque dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, l'ont jugée à travers les exploits maritimes de Drake, les succès remportés sur l'Invincible Armada, le bon renom que lui valait la prudente administration de Cécil, et les flatteries des grands artistes, poètes ou savants qui ont vécu à sa cour. Ils lui ont attribué une grande place parmi les souverains anglais. Mais peu à peu, les archives diplomatiques de l'Europe ont livré leurs secrets et les petitesses, les vices de la « reine vierge », que ses ministres et ses ambassadeurs avaient cachés par patriotisme, ont apparu à tous les yeux. Le portrait de la reine dont les éléments sont disséminés dans ces documents officiels, n'est pas attrayant.

Fille d'Anne Boleyn, elle avait hérité de sa mère la passion des bijoux et de la parure, la gourmandise et une insatiable vanité. Les poètes courtisans ont singulièrement exagéré la profondeur de sa culture intellectuelle. Il est bien vrai qu'une des nombreuses femmes de son père, Catherine Parr, qui avait du goût et de l'instruction et lui marquait un intérêt intelligent, avait soigné son éducation. En fait, elle parlait et écrivait convenablement le français et le latin, lisait le grec, avait quelques notions d'italien et d'espagnol. Privée de sa mère, morte sur l'échafaud, Élisabeth fut élevée, dès l'âge de trois ans et demi, par des mains étrangères : aucune affection n'entoura son enfance. A quatorze ans, elle avait éprouvé un attachement inconsidéré pour lord Seymour, frère du protecteur Somerset, son propre oncle, qui était de vingt ans plus âgé qu'elle, et offrit de l'épouser. Cette aventure faillit lui coûter la vie et lui inspira l'horreur du mariage. Depuis lors, rien ne montra qu'elle eût quelque sensibilité.

Elle était naturellement fausse et tortueuse; les lon-

gues épreuves de sa jeunesse ne firent qu'accentuer ces fâcheuses dispositions. Traitée, pendant vingt ans, comme une fille illégitime, entourée d'espions, elle prit l'habitude de tromper tout le monde.

Elle mentait effrontément aux princes qui sollicitaient sa main, jouant, jusqu'aux approches de la vieillesse, la comédie des fiançailles avec un plaisir d'autant plus vif qu'elle recherchait les présents. Elle donna successivement des espérances au roi de Suède, à Philippe II, à l'archiduc Charles, au roi de France Charles IX et à ses frères les ducs d'Anjou et d'Alençon : Ce dernier était hideux ; cependant, elle le berna de promesses pendant douze ans. Elle jouait avec l'amour dont elle faisait une arme politique.

La reine bernait les princes étrangers et leurs ambassadeurs ; ce qui n'était pas nouveau, puisque la perfidie était le principal ressort de la politique à cette époque. Elle prenait plaisir à mystifier ses propres ministres, à les tromper les uns par les autres. Dans les affaires de l'État, l'égoïsme et une parcimonie sordide restent deux de ses défauts les plus accusés. Elle refusait des vivres et des munitions à ses marins victorieux, paralysait leurs efforts et regardait à acheter des médicaments destinés aux blessés. Les ministres, tristes, découragés ou dans une demi-disgrâce, se taisaient et la nation, ignorante de toutes ces laideurs, admirait cette sage économie qui était, en réalité, une avarice criminelle.

Élisabeth mentait, en matière de religion, comme en tout le reste. Au commencement de son règne, elle se montrait catholique ou protestante, suivant que le prince qui recherchait sa main appartenait à l'une ou à l'autre de ces religions. Luthérienne sous Édouard VI, elle assistait à la messe, se confessait et communiait pendant que sa sœur occupa le trône. Au fond,

elle était sceptique et païenne. Après la séparation définitive, accomplie par la bulle qui l'excommuniait, en 1570, Élisabeth ne se donna plus la peine de tromper ses contemporains en matière religieuse. Elle traitait ses évêques de « drôles » et manifestait à leur égard un mépris que la plupart d'entre eux méritaient largement. « C'est moi qui vous ai fait, disait-elle à l'un d'eux, et pardieu! je vous défroquerai s'il me plaît! » Chaque changement d'évêque lui était une occasion de s'approprier une partie des biens du siège épiscopal; elle laissait les évêchés vacants aussi longtemps que possible afin d'en percevoir les revenus tout à son aise.

La nouvelle reine n'avait pas hérité des grâces charmantes qui avaient fait le succès de sa mère. Elle était passionnée d'amusements et ces amusements étaient souvent peu distingués. Elle manquait gravement de tenue. On la vit cracher sur un courtisan dont l'habit ne lui plaisait pas, en gifler un autre et chatouiller le cou de son favori, Leicester, en lui conférant le titre de comte. Elle se mettait dans des colères terribles et jurait comme un grenadier. Comme elle était intelligente et recherchait ardemment la popularité, il est arrivé que quelques-uns de ces défauts l'aidèrent à devenir l'idole du peuple [1].

La nouvelle reine, qui avait 25 ans, organisa très vite son gouvernement avec l'aide de Cécil, déjà secrétaire sous le règne précédent, et qui allait prendre pour de longues années, une situation prépondérante. Il s'était rallié à la religion de Marie [2] et accepta sans effort apparent celle de la nouvelle souveraine. Celle-ci laissa au conseil privé huit membres qui y avaient été introduits

1. J. R. Green, *A short history of the English people* et Bateson, *Social England*, cités par Veslot, *Lectures anglaises*, Paris, 1905, p. 24 à 31.
2. Tytler, *Reigns of Edward and Mary*, t. II, p. 435.

par sa sœur. Parmi eux se trouvaient le comte de Shrewsbury et le duc de Norfolk. Ce dernier s'était largement enrichi des dépouilles monastiques, avait passé au schisme sous Henri VIII, mais, comme beaucoup de membres de la vieille noblesse, restait plus ou moins ouvertement fidèle à l'ancienne foi. Un nombre à peu près égal de représentants de toutes les nuances des doctrines nouvelles entrèrent au conseil afin d'y balancer et, bientôt, d'y annihiler l'influence de leurs collègues catholiques. Le conseil se divisa en cinq comités; le grand sceau fut enlevé à l'archevêque Heath et donné à Sir Nicolas Bacon, le père du philosophe.

Le gouvernement avait à conclure la paix avec la France. Une clause du traité de Cateau-Cambrésis sauvait l'honneur de l'Angleterre, en imposant au roi très chrétien l'obligation de payer 500.000 écus dans huit années, s'il ne préférait rendre Calais. Marie avait laissé une dette de 200.000 livres. Les banquiers flamands consentirent à faire quelques avances, et la refonte des monnaies, qui occasionna au public une perte de 1.000.000 de livres, procura quelques ressources au trésor. Mais la question religieuse était plus importante que tout le reste.

2. — Premiers indices d'une réaction luthérienne et calviniste.

Les deux partis religieux surveillaient la jeune reine. L'ambassadeur vénitien, Priuli, écrivait[1] le 27 novembre 1558 : « ... la reine, même avant la mort de sa sœur, avait marqué son intention de ne faire aucun nouveau changement dans les affaires de la religion; le deuxième jour après sa proclamation, elle publia un édit annon-

1. *Cal. of State papers, Venetian* t. VI, n° 1286.

çant qu'elle n'avait pas l'intention de rien changer à ce qui avait été ordonné et établi par la reine sa sœur, désirant que tous se conforment à sa volonté. Ainsi, on n'aperçoit aucun changement dans les églises, et les moines et les prêtres qui fréquentent Londres n'ont été l'objet d'aucune insulte et Sa Majesté continue comme auparavant d'entendre la messe... » Un observateur plus perspicace, l'envoyé espagnol Feria, notait, deux jours auparavant, que la reine « prenait chaque jour davantage position contre la religion ».

C'était Feria qui avait raison; les indices de grands changements se multiplièrent bientôt. Le 27 novembre Christopherson, évêque de Chichester, prêchant à Saint-Paul, réfuta les doctrines hérétiques du docteur Bill, chapelain de la reine, qui avait parlé dans la même chaire, le dimanche précédent. L'évêque fut envoyé en prison. Le 10 décembre, les funérailles de Marie eurent lieu à Westminster, selon le rite romain; le 14, on célébra en son honneur une messe de *Requiem*. White, évêque de Winchester, prononça le panégyrique. Il prit pour texte les paroles de la sainte Écriture : « Je loue les morts plus que les vivants », établit une comparaison entre ceux qui restaient fidèles à l'Église du Christ et ceux qui se tournaient vers l'Église de Calvin, exhorta les pasteurs à avertir leur troupeau que les loups accouraient de Genève, et termina par une comparaison entre Marie, dont il faisait un grand éloge, et la nouvelle reine, qui lui inspirait des inquiétudes en matières religieuses. Le discours n'était peut-être pas très adroit, il était courageux et coûta la liberté pendant plus d'un mois à son auteur[1].

Nouvel incident caractéristique le jour de Noël. L'évêque Oglethorp devait célébrer la messe en présence

1. *Acts of the Privy Council*, t. VII, p. 45.

de la reine. Elle lui envoya, auparavant, l'ordre de ne pas élever l'hostie à la consécration. L'évêque refusa d'une manière ferme et respectueuse; Élisabeth se retira après l'Évangile. Les jours suivants, la messe fut dite par des chapelains royaux et la reine y assista jusqu'au bout, parce que les célébrants successifs n'élevèrent pas l'hostie consacrée. Le même jour, une bande conduite par deux savetiers envahit l'église italienne puis l'église française, et les deux chefs y prononcèrent des harangues contre la reine défunte, le cardinal Pole et la doctrine catholique.

La police avait laissé faire. Le 27, une proclamation du conseil[1] défendit toute prédication, mais permit la récitation en anglais du *Credo,* du *Pater* et des litanies, autorisa aussi la lecture en anglais de l'épître et de l'évangile de la messe. Les luthériens, sous Édouard VI, avaient inauguré leurs innovations par une proclamation semblable. Élisabeth solennisa d'une étrange façon la fête de l'Épiphanie. « Vous aurez entendu parler, écrivait l'ambassadeur vénitien[2], de la farce qui a été jouée en présence de Sa Majesté le jour de l'Épiphanie. Comme je n'ai pas assez d'esprit pour l'expliquer pas plus que la mascarade jouée après souper, le même jour avec des corbeaux vêtus en cardinaux, des ânes habillés en évêques et des abbés représentés par des loups, je la passerai sous silence de même que les changements opérés au rituel dans la chapelle de Sa Majesté, avec les litanies anglaises, qui laissent de côté la Sainte Vierge, tous les saints, le pape et les défunts. Je ne parlerai pas davantage des légèretés et de l'extraordinaire dérèglement des mœurs de la cour, dans les danses et les banquets, ni des mascarades de moines, dans les rues de Londres. »

1. Strype, *Annals, Appendix* 3.
2. *Cal. of State papers, Venetian,* t. VII, p. 11.

Les fêtes religieuses du couronnement révélèrent l'union des évêques. Aucun d'eux n'accepta de célébrer la sainte messe sans élévation de l'hostie consacrée. Elle fut chantée par un simple prêtre, George Carew, doyen de la chapelle royale, qui supprima l'élévation [1]. La messe fut dite en latin, mais l'épître et l'évangile furent lus dans les deux langues. Ce mélange permit aux assistants de donner les récits les plus opposés de la cérémonie, qui fut catholique, suivant les uns, protestante, d'après quelques autres. Heath, archevêque d'York et plusieurs de ses collègues, avaient refusé de couronner la reine ; cependant, ils assistèrent à la cérémonie, qui fut accomplie par Oglethorp, selon le vieux rituel. La reine, suivant une ancienne coutume, aurait pu exiger la communion sous les deux espèces. Elle ne communia pas du tout.

Les exilés avaient surveillé avec soin les événements qui se passaient en Angleterre. Les premières nouvelles qui leur parvinrent au sujet des changements imminents les remplirent de joie. Elles étaient si favorables à leurs doctrines que beaucoup d'entre eux étaient de retour dans leur patrie, dès la fin du mois de décembre. Avant de quitter les villes qui les avaient accueillis, ils essayèrent de se réconcilier sur le terrain doctrinal. Les réfugiés de Genève invitèrent à une conférence ceux d'Arau, de Bâle, de Strasbourg, de Francfort et de Worms. Ils proposaient d'imiter l'organisation des églises protestantes du continent. La colonie de Francfort, en déclinant l'invitation, fit échouer la conférence. Les plus connus parmi les exilés, Sampson, Sandys, Horne, Jewel, Grindal, tous futurs évêques, établis à Strasbourg,

1. Voir sur cette question un article de l'*English historical review*, *The coronation of queen Elizabeth*, octobre 1907.

Lever et sa colonie d'Arau, Cox et Whitehead de Francfort, Coverdale et Goodman, rentrèrent aussitôt. Ils s'étaient fait précéder de leurs écrits : Fox travaillait, à Bâle, à son édition latine des *Acts and monuments,* et Whittingham publiait sa Bible, à Genève.

La plupart de ces exilés revenaient pauvres ; quelques-uns allaient occuper les plus hautes situations de l'église anglicane et se trouver en butte à la jalousie des coreligionnaires qui, n'ayant pas quitté l'Angleterre aux jours de la persécution, pensaient avoir plus de titres aux récompenses. Ces hommes étaient bien changés. Quand ils avaient quitté leur patrie, leurs opinions se rapprochaient des doctrines luthériennes. Mais les représentants de ces dernières les avaient repoussés parce qu'ils niaient la présence réelle. Poulain et John à Lasco les avaient alors mis en relations avec les disciples de Calvin dont ils avaient tous, plus ou moins, subi l'influence. Une fois de plus, après avoir repoussé la suprématie du pape de Rome, ils acceptaient avec empressement celle du pape de Genève. Ils apportaient avec eux le germe des discordes doctrinales qui aboutiront à une scission dans la nouvelle Église d'Angleterre.

Parmi ceux qui accueillirent les exilés se trouvait Mathieu Parker, titulaire de plusieurs bénéfices sous Édouard VI et prédicateur approuvé par Cranmer. Privé de ses fonctions diverses par le gouvernement de Marie, il vivait à Norwich, dans l'obscurité, avec sa femme et ses deux enfants, quand, le 9 décembre 1558, une lettre de Sir Nicolas Bacon vint l'arracher à la solitude. Le chancelier l'invitait à se rendre à Londres ; il avait l'intention de lui offrir l'archevêché de Cantorbéry. Parker refusa à plusieurs reprises et ne céda qu'à une invitation positive de la reine. Il fut élu le 1er août 1559. Le nouvel archevêque angli-

can était un modéré. Beaucoup moins intelligent que Cranmer, il avait plus de courage moral et essaya de barrer la route aux réformateurs d'extrême gauche qui voulaient copier les institutions de Genève.

3. — L'acte de suprématie et l'acte d'uniformité.

Pendant que s'opéraient ces changements prudents et presque timides, le nouveau gouvernement traçait le plan de sa politique religieuse. Un avocat très connu, Richard Goodrich, membre du conseil, écrivait, sous le titre de *Divers points de religion contraires à l'Église de Rome,* une sorte de consultation juridique. Il conseillait de rejeter le pape, parce que la reine ne pouvait admettre de pouvoir supérieur au sien, et de nommer les évêques par lettres royales. Les lois contre l'hérésie devaient être abolies sans délai; la reine pouvait, dans sa chapelle, communier sous les deux espèces, empêcher l'élévation de l'hostie, mais il ne fallait introduire aucune innovation importante avant la réunion du parlement.

Un peu avant Noël 1558, un autre membre du conseil, Cécil lui-même, suivant toutes les probabilités, avait composé un *Plan pour le changement de religion* qui était plus hardi que celui de Goodrich. L'auteur proposait de s'arranger diplomatiquement avec la France et l'Écosse, de négliger Rome, qui se bornera à montrer de la mauvaise volonté, à lancer des anathèmes et à conspirer. Il prévoyait une forte opposition de la part des évêques, qui seraient déposés, et des catholiques, à qui des lois pénales très sévères imposeraient les innovations religieuses. L'opposition des partisans de Calvin était moins à craindre, si on leur

rendait le *Book of common prayer*, revisé et imposé par l'autorité royale. Ce plan conseillait l'adoption immédiate par le parlement des lois qui devinrent célèbres sous le nom d'acte de suprématie et d'acte d'uniformité. En attendant on devait tâcher de remettre en honneur la communion sous les deux espèces; la reine était priée d'assister moins souvent à la messe et de la remplacer par une forme de prière moins papiste. Cécil venait de tracer toutes les grandes lignes de la politique religieuse du règne.

Le 25 janvier 1559, jour de la réunion du parlement, une grand'messe, sans élévation de l'hostie consacrée, fut chantée à l'abbaye de Westminster, beaucoup plus tôt qu'à l'ordinaire. La cérémonie était finie quand les députés arrivèrent. Dans l'après-midi, la reine fit son entrée suivant le cérémonial traditionnel : les évêques étaient à leur place dans le cortège. L'abbé Feckenham, suivi de ses moines, présenta l'eau bénite et l'encens. Mais les choristes de la chapelle royale chantèrent les litanies anglaises et, comme les religieux portaient des cierges : « Qu'on enlève ces flambeaux, s'écria Élisabeth; nous voyons très bien sans eux. » Puis, le calviniste Cox, retour d'exil, prêtre marié et pourvu de grosses prébendes par Édouard VI, monta en chaire, en présence des pairs et des députés debout. Pendant une heure et demie, il invectiva les moines et essaya de prouver que la religion rétablie par la reine Marie n'était qu'impiété et idolâtrie.

La Chambre Haute se composait d'environ 60 pairs laïques, de l'abbé de Westminster et de 16 évêques; 9 sièges étant vacants et deux autres considérés comme tels par le gouvernement, parce que leurs titulaires avaient pris la place de Coverdale et Barlow, réfugiés sur le continent. La majorité des pairs était composée des catholiques timides et découragés. La chambre

des Communes comprenait un fort groupe de luthériens et de calvinistes ardents. Comme la plupart de ses devancières, elle avait été nommée par le gouvernement à qui elle accorda aussitôt un large subside.

Le parlement donna à la reine les premiers fruits des bénéfices ecclésiastiques que Marie avait rendus à l'Église et la dîme des bénéfices sécularisés. Dans la Chambre Haute, tous les évêques votèrent contre et tous les pairs laïques, pour. Une loi permit au gouvernement de prendre possession, pendant la vacance des sièges épiscopaux, des terres correspondant à la valeur annuelle des dîmes et bénéfices sécularisés appartenant à ces sièges. La reine était autorisée à s'approprier les domaines des évêchés qui étaient à sa convenance en donnant, en retour, des biens ecclésiastiques déjà confisqués. C'était une manière ingénieuse de voler l'Église. La loi fut votée aux Communes par 134 députés, dont la plupart étaient déjà enrichis des dépouilles ecclésiastiques, contre 90. Les lords laïques l'acceptèrent à l'unanimité malgré les protestations des 8 évêques présents [1]. Un projet de loi, qui rendait leur situation aux ecclésiastiques révoqués par le gouvernement de Marie, passa rapidement, de même que celui qui donnait à la couronne les maisons religieuses rétablies sous le règne précédent [2]. On accordait une pension à ceux qui se défroquaient et reniaient le pape. Les moines de Westminster changèrent d'habits en mai 1559 : les franciscains de Greenwich et les bénédictins de Smithfield se dispersèrent en juin ; les chartreux de Londres, en juillet. Un certain nombre de ces moines quittèrent le pays.

Ces lois et quelques autres n'avaient, aux yeux du gou-

1. *Statutes of the realm*, *Elizabeth*, chap. I, II, III, IV, V, pp. 350-366.
2. *Ibid.*, chap. XXIV, p. 397.

vernement et de l'opinion, qu'une importance secondaire. Le parlement[1] avait discuté en même temps des actes beaucoup plus graves. Le 9 février, un projet rendant à la couronne la suprématie sur l'Église d'Angleterre avait été lu, en première lecture, aux Communes qui le repoussèrent, le 13, à la suite d'un long débat. Un nouveau projet portant, en outre, approbation du *Book of common prayer* de 1552, fut présenté, le 21, discuté et finalement accepté le 25, à la suite d'un discours menaçant de Cécil qui brisa l'opposition. Les Lords le discutèrent le 27 et le 28 février. Ce jour-là, il fut brusquement arrêté par l'intervention de l'assemblée du clergé, réunie depuis le 27 janvier. Le clergé inférieur avait résolu d'adresser une pétition[2] à la reine pour lui demander de ne rien changer à la religion. Les trois premiers articles, reproduisant ceux qui avaient été soumis à Cranmer, affirmaient la présence réelle, la transsubstantiation et le caractère propitiatoire du sacrifice de la messe. Le quatrième disait : « A Pierre et à ses successeurs légitimes sur le siège apostolique, comme au vicaire du Christ, est donné le pouvoir suprême de diriger et gouverner l'Église militante du Christ et de confirmer ses frères. » Le cinquième et dernier affirmait que le pouvoir de fixer tout ce qui concerne la foi, les sacrements et la discipline ecclésiastique doit appartenir seulement aux pasteurs, que le Saint-Esprit a placés dans l'Église de Dieu et non aux laïques. Oxford et Cambridge avaient accepté ces articles, sauf le dernier.

Le 28 février, les évêques acceptèrent de présenter, le lendemain, cette pétition au chancelier. Ce même jour, les Lords discutaient le bill de suprématie. La manifestation du clergé avait fortifié l'opposition. Les

1. D'EWES, *The journals of all the parliaments*, donne, sur toute cette session du Parlement, des détails intéressants, pp. 1 à 57.
2. WILKINS, *Concilia*, t. IV, p. 180.

évêques et quelques pairs laïques, entre autres, Shrewsbury et Montagu, arrêtèrent tout, en faisant rejeter la clause portant approbation du *Book of common prayer*. Mais on annonçait, à ce moment, que la paix allait être conclue avec la France [1]. Cette nouvelle, en dissipant la crainte d'une coalition des puissances catholiques contre l'Angleterre schismatique, influa sur le sort de la loi en discussion. Elle fut renvoyée à une commission. La clause combattue par les évêques disparut, mais la suprématie du pape était abolie, le titre de chef suprême accordé à la reine, le clergé et les fonctionnaires obligés d'accepter la loi par un serment solennel.

Les évêques firent de nouveau une opposition unanime au projet modifié. Heath, archevêque d'York, prononça un remarquable discours en faveur de l'union avec Rome. Abandonner le Saint-Siège, c'est, dit-il, rompre avec tous les conciles généraux, toutes les lois canoniques et ecclésiastiques, avec les princes de la chrétienté et briser l'unité de l'Église du Christ. Scott, évêque de Chester, montra dans la papauté l'arbitre des nations européennes et termina par une comparaison entre l'Église du Christ et celle de Luther. Tous les évêques votèrent contre la loi, mais la majorité des pairs catholiques, qui les avait suivis à la première lecture, passa à l'ennemi, à l'exception de Shrewsbury et de Montagu.

Les Communes ne voulurent pas tout d'abord reconnaître, dans la loi modifiée par la Chambre Haute, le projet, qui était émané d'elles. Une nouvelle clause fut ajoutée et l'ensemble fut accepté par les Lords, le 22 mars. L'énergique résistance des évêques avait infligé au gouvernement un échec moral en ce qui con-

1. Rymer, *Fœdera*, t. VI, part. IV, p. 70 et suivantes, donne le texte du traité.

cernait la suprématie du pape et un échec très réel dans la question du culte, puisque le *Book of common prayer* qu'il voulait rétablir était encore illégal. La veille des vacances de Pâques, les ministres, très embarrassés, firent voter un acte qui permettait de nommer les évêques par lettres-patentes, sans aucune cérémonie religieuse. La reine n'approuva pas ce projet révolutionnaire. Une autre loi, qui rétablissait sur leur siège trois évêques hérétiques déposés sous le règne de Marie, et cela afin de diminuer le nombre des voix catholiques à la chambre des Lords, n'aboutit pas davantage. Le gouvernement, ne se sentant pas suffisamment appuyé par le sentiment populaire, profita des vacances parlementaires de Pâques pour travailler l'opinion publique.

Il avait déjà interdit les prédications catholiques, encouragé les farces grossières contre l'Eucharistie, et la destruction des images. Le vendredi saint, 22 mars, une proclamation, appuyée sur l'acte de suprématie voté le jour même, permit la communion sous les deux espèces. Dans la chapelle royale les choses se firent avec plus de hardiesse. La messe fut chantée en anglais, suivant le rite d'Édouard VI; aussitôt après, le célébrant quitta ses ornements et distribua l'Eucharistie, revêtu d'un simple surplis. A Londres, une bande d'hérétiques, enflammés par de violents discours, envahit une église et profana le Saint-Sacrement; le lord maire n'intervint qu'au dernier moment. Les incidents de ce genre se multipliaient. Le conseil intervenait mollement, pour la forme : au fond, il était avec la populace. Les catholiques commençaient à quitter le pays.

La foule bruyante passait du côté du gouvernement; restait à gagner les gens cultivés. Le conseil organisa un grand débat entre quatre évêques catholiques, soutenus par quatre docteurs, et un nombre égal de luthé-

riens ou calvinistes. On devait discuter trois questions : l'emploi de la langue vulgaire dans la liturgie, l'autorité de chaque Église en ce qui concerne les rites et les cérémonies et le caractère propitiatoire du sacrifice de la messe.

Le débat[1] commença le 31 mars sous la présidence du chancelier Bacon qui, dès le début, favorisa de tout son pouvoir les représentants des doctrines nouvelles. Le conseil voulait une discussion écrite, en anglais, et demandait que le dernier mot fût laissé aux réformés. Les évêques réclamaient pour eux le droit de conclure et préféraient le latin. Ils finirent par céder sur ce dernier point. Cole parla sur la première question; un des adversaires lut en réponse une longue dissertation. Les catholiques voulurent répliquer; Bacon leur refusa la parole et leva la séance, après les avoir invités à écrire leurs réflexions. Le surlendemain, Bacon demanda aux évêques de lire leur travail sur la deuxième question; ils avaient écrit une réponse à la première, sur son invitation, et voulurent commencer par là. Le chancelier refusa. Au milieu du tumulte qui suivit, l'archevêque Heath conseilla à ses collègues de céder. Ils le firent, mais ayant argumenté les premiers à la séance d'ouverture, ils demandèrent ce jour-là à parler après les exilés, disant qu'ils défendaient les positions acquises de l'Église catholique, que c'était à leurs adversaires à commencer, puisqu'ils attaquaient ces positions.

Les réformés protestèrent avec indignation qu'ils étaient catholiques. Cela amena des personnalités, le président prenant toujours le parti des exilés. Il leva enfin la séance en proférant des menaces contre les évêques. Le débat aboutissait à un résultat piteux.

1. *Cal. of State papers, Venetian*, t. VII, n° 58; *Cal... Spanish*, t. VII, n° 23; ROBINSON, *Zurich letters*, t. I, pp. 16 et 27.

Le soir du même jour, les évêques de Winchester et de Lincoln furent envoyés à la Tour, sous le prétexte qu'ils avaient manqué de respect et d'obéissance à l'autorité : les six autres champions catholiques durent se présenter chaque jour devant le conseil [1]. Cette mesure arbitraire brisa l'opposition des évêques, jusqu'alors si courageuse, et facilita la tâche du gouvernement qui fit partout répandre le bruit que les prélats catholiques s'étaient dérobés à la discussion.

A la rentrée de Pâques, on reprit, en deuxième lecture, la loi de suprématie votée le 22 mars et amendée encore dans le sens de la modération. Les termes « chef suprême aussitôt et immédiatement après Dieu de l'Église d'Angleterre » étaient remplacés par ceux « de suprême régulateur ». Heath combattit de nouveau le projet et obtint son renvoi à une commission qui y ajouta une clause nouvelle. Dix évêques et Lord Montagu le repoussèrent encore, en troisième lecture. Une fois de plus, il faut noter que les pairs catholiques passaient à l'ennemi.

Renvoyé par la Chambre des Communes avec un article nouveau qui fut combattu aux Lords par l'évêque d'Ely, le projet devint définitivement loi de l'État sous le titre de : « Acte pour rendre à la couronne l'ancienne juridiction sur l'ordre ecclésiastique et spirituel, et abolissant tout pouvoir étranger contraire à cette juridiction [2]. »

La loi de suprématie abrogeait le grand statut de la reine Marie qui avait aboli les lois de Henri VIII contre Rome. Elle faisait revivre ces lois et anéantissait toute juridiction étrangère. La reine devait

1. *Acts of the Privy Council*, t. VII, p. 78, ordre d'incarcérer les deux évêques, p. 79, énumération des énormes amendes imposées aux argumentateurs du parti catholique.
2. *Statutes of the realm*, 1, *Elizabeth*, chap. I, p. 350.

remplir son rôle de surveillance sur l'Église, au moyen d'une commission centrale ecclésiastique qui, à l'avenir, déclarerait hérétique toute opinion contraire à l'Écriture, aux quatre premiers conciles généraux ou aux doctrines autorisées par le parlement et l'assemblée du clergé. L'Église d'Angleterre revenait, à l'égard du pape, à la politique de Henri VIII. Soutenir la suprématie du Saint-Siège était assimilé, la troisième fois, au crime de haute trahison.

Restait la loi d'uniformité qui devait transformer tout le culte public et le ramener à ce qu'il était au temps d'Édouard VI. Cécil avait chargé une commission de réformés de préparer un projet. On ne sait pas si cette commission se mit effectivement au travail, mais nous avons un plan tracé par un exilé, Edmond Guest. Cécil le trouva trop radical. Le projet qui fut présenté le 18 avril 1559 à la Chambre des Communes proposait d'autoriser le *Book of common prayer* de 1552, modifié sur quelques points. On prescrivait l'usage des ornements admis, la deuxième année d'Édouard VI, alors que les exilés consentaient avec peine à garder le surplis. La formule employée pour l'administration de l'Eucharistie étaient modifiée et la fameuse rubrique noire disparaissait. L'Ordinal n'était pas nommé.

La loi d'uniformité entrait en vigueur le 24 juin. Les ecclésiastiques qui ne se conformeraient pas au rituel approuvé devaient être révoqués et emprisonnés; les laïques qui critiqueraient le nouveau cérémonial étaient punis de la prison. Ils étaient obligés, sous peine d'une amende d'un shilling, d'assister au service du dimanche, sans préjudice des censures ecclésiastiques. La haute commission instituée par l'acte de suprématie était autorisée à régler, d'accord avec le souverain, les ornements, les rites et cérémonies.

Le projet se heurta, aux Lords, à l'opposition courageuse des évêques. Deux sur seize étaient en prison, quatre ne vinrent jamais au parlement; un cinquième ne vota qu'une seule fois. Les neuf qui restaient tinrent ferme jusqu'au bout, appuyés par l'abbé de Westminster, Feckenham. Ce dernier fit un parallèle entre la religion catholique et celle qu'on se proposait d'introduire; il montra que la liturgie catholique avait, sur le *Book of common prayer,* l'avantage d'avoir été pratiquée par l'Église du Christ depuis la plus haute antiquité et dans tous les pays.

Après lui l'évêque Scott fit une critique serrée de la nouvelle liturgie. Nous reproduisons un long fragment de son discours parce qu'il traduit avec une remarquable clarté le sentiment des catholiques de ce temps sur les changements proposés [1] :

« Le nouveau livre, dit-il, fait disparaître à dessein l'institution du Christ en ce qui concerne la matière et la substance des sacrements; il fait disparaître les cérémonies établies par les apôtres, en ce qui concerne leur forme et il abolit ce que les saints Pères avaient ajouté pour embellir et perfectionner leur administration. Quant au dernier de ces trois points, il y a, à la messe, la confession, le *Misereatur,* le *Kyrie*, les *Oraisons*, le *Sanctus,* l'*Agnus Dei* et d'autres choses qui disparaissent entièrement. Pour ce qui est du deuxième point, c'est-à-dire les cérémonies établies par les apôtres, bénédictions, signes de croix, et, dans divers sacrements, insufflations, exorcismes, onctions, prière dite le visage tourné vers l'est, invocations des saints, prière pour les morts, tout est enlevé, en partie ou totalement. Mais dans le plus grand de tous les sacrements, l'institution de la Cène par le Christ, dont les

1. Strype, *Annals*. Appendice 10.

partisans de ce livre parlent tant, il n'y a ni consécration ni sacrifice ni communion. Il n'y a pas de consécration, car, par l'ordre de ce livre, le prêtre ne prend pas le pain dans sa main, il ne le bénit pas, il ne le rompt pas. Quand il répète les paroles du Christ : « Ceci est mon corps », par lesquelles le pain est consacré, il n'a ni attention ni respect pour le pain, mais il répète ces paroles comme s'il racontait une histoire. Il n'y a pas de sacrifice ou oblation du corps et du sang de Notre Sauveur à Dieu le Père, car, bien que les mots que le Christ a prononcés soient les mêmes que ceux que le prêtre prononce et qu'ainsi le sacrifice soit le même et bien que les Pères affirment manifestement que le Christ est offert chaque jour d'une manière non sanglante, cependant, les auteurs de ce livre enlèvent volontairement l'oblation ou le sacrifice offert à Dieu, père de la messe. Si ces hommes comprenaient les conséquences de leur affirmation, je pense qu'ils abandonneraient leur hardiesse et reviendraient à la vérité. Car, si ce qu'ils disent est vrai, qu'il n'y a pas de sacrifice extérieur dans le Nouveau Testament, alors il suit qu'il n'y a pas, sous ce Nouveau Testament, de sacerdoce, dont le rôle soit d'offrir les dons et les sacrifices pour le péché, comme dit saint Paul. Et, s'il n'y a pas de sacerdoce, il n'y a pas de religion dans le Nouveau Testament.

« Enfin, dans ce livre, il n'y a pas de communion. La communion est sainte, en paroles seulement, non en fait, car ce qui devrait la faire sainte n'est pas là ; je veux dire, le corps et le sang du Christ. Il y a, dans la messe catholique, certaines prières à dire avant la consécration, et, dans ces prières, se trouvent les mots « afin qu'ils soient faits, pour nous, le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ », qui proclament l'intention de l'Église et du prêtre qui dit la messe. Dans

le nouveau livre, il n'y a rien pour manifester une semblable intention, mais plutôt le contraire, comme il apparaît par ces mots : « ... Afin que recevant tes créatures ici présentes du pain et du vin » qui ne proclament aucune consécration. Qu'ils se glorifient de leur communion autant qu'ils le veulent, cela ne mène à rien, puisque le corps du Christ qui est la matière de la communion n'est pas là... »

Cette critique précise fit probablement impression sur les Lords puisque neuf joignirent leur vote contre le projet à celui des neuf évêques. La loi passa à trois voix de majorité. Les Communes paraissent l'avoir adoptée sans grand débat. L'acte d'uniformité porte la date du 28 avril 1559; l'acte de suprématie, celle du 29. Le 8 mai, Élisabeth vint clore en personne la session du parlement.

4. — L'application des actes d'uniformité et de suprématie.

L'acte de suprématie était immédiatement exécutoire; l'acte d'uniformité devait être appliqué le 24 juin 1559, fête de saint Jean-Baptiste. En fait, le changement de rituel, commencé depuis janvier, continué avec prudence, pendant les discussions parlementaires, fut poussé activement avant la date fixée. Les habitants de Londres virent, le 7 avril, un étrange cortège funèbre; il n'y avait pas de prêtres en habits sacerdotaux, mais des ministres du nouveau culte, en vêtements civils, qui accomplirent le service anglais et chantèrent des psaumes à la mode de Genève. Des bandes, excitées par des pamphlets grossiers et blasphématoires, dégradèrent les autels, brisèrent crucifix et images, et interrompirent, par la violence, les offices religieux dans beaucoup d'églises de la capitale. Les processions de

la Fête-Dieu furent supprimées et on travailla partout ce jour-là [1]. Le jour de saint Georges, patron des chevaliers de la Jarretière, la croix ne fut pas portée en tête de la procession; les membres de l'Ordre assistèrent à une messe, sans élévation de l'hostie consacrée.

Le gouvernement encourageait officiellement ces changements anticipés. Le jour de la Pentecôte, l'hérétique Grindal prêcha à Saint-Paul, devant tout le conseil, et proclama la restauration du livre d'Édouard VI. A la chapelle royale, le Saint-Sacrement avait été enlevé le lendemain même du vote de la loi et la messe latine supprimée [2]. Dans la première partie du mois de juin, la plupart des paroisses de Londres avaient imité cet exemple. A la cathédrale de Londres, l'énergique Bonner, appuyé par les chanoines, maintint l'office catholique jusqu'au jour de sa déposition, malgré les efforts du conseil. L'Angleterre suivit le mouvement donné par Londres et l'office d'Édouard VI était repris un peu partout, avant le 24 juin. Beaucoup de fidèles étaient indifférents à ces changements; les prêtres y étaient généralement opposés.

Les anciens exilés qui, depuis leur retour, avaient prêché à la cour, protestèrent, dans une pétition à la reine [3], contre l'accusation d'hérésie dont ils avaient été l'objet au parlement. Ils prétendaient qu'ils restaient catholiques, puisqu'ils condamnaient les anciennes hérésies et acceptaient les quatre premiers conciles généraux. Un des plus remarquables parmi eux, Jewel, dans sa « *Défense de l'apologie* », définira, plus tard, l'hérésie : « Le fait de s'éloigner du salut, de renoncer à

1. *Cal. of State papers, Venetian*, t. VII, n° 82. *Cal., Spanish*, t. I, n° 39.
2. *Cal. of State papers, Spanish*, t. I, n° 61.
3. *Ibid.*, n° 54. Quadra à Philippe II, 13 août 1559.

la grâce de Dieu, de se séparer du corps et de l'âme du Christ ». Quand on accepte une définition aussi large, il n'est pas facile de réussir à se faire classer parmi les hérétiques.

Il avait été réglé que tout titulaire d'un bénéfice ecclésiastique, tout fonctionnaire de la couronne seraient obligés, dans le présent et dans l'avenir, de prêter le serment d'observer l'Acte de suprématie. Le refus du serment entraînait pour tous la révocation immédiate. Ceux qui faisaient de l'opposition à la loi étaient soumis à une série de peines très graves, qui aboutissaient, à la troisième offense, par une accusation de haute trahison. Une commission[1] de dix-huit membres, appartenant presque tous au conseil, fut chargée d'exiger le serment. Elle commença par les évêques, à qui le gouvernement avait interdit de quitter Londres.

Tous opposèrent un refus; le conseil et la commission, devinant toute la force que cette attitude courageuse allait donner au mouvement de résistance, résolurent de procéder par des exécutions isolées. Le 30 mai, Bonner, qui faisait échec, dans sa cathédrale de Saint-Paul, à l'introduction du nouveau culte, fut déposé et se réfugia dans le sanctuaire de Westminster. Le 21 juin, 5 évêques, parmi lesquels Scott et Oglethorpe, eurent le même sort; le 26, ce fut le tour des deux prélats emprisonnés depuis le débat du 31 mars, White et Watson.

Les évêques déposés durent s'engager, sur caution, à ne pas quitter Londres avant la fin de septembre et la commission les avertit que toute parole ou tout écrit, émanés d'eux et contraires à la loi, seraient punis de la prison à perpétuité[2].

1. Rymer, *Fœdera*, part. IV, pp. 76 et 86.
2. *Cal. of State papers, Venetian*, t. VII, n° 77.

L'archevêque Heath et Thirlby furent déposés, le 5 juillet; Morgan (St-David) et Tuberville (Exeter), à la fin du mois de juillet; Bourne (Bath Wells) et Poole (Peterborough), en octobre[1].

Tunstall, évêque de Durham, âgé de quatre-vingt-cinq ans, jouissait d'une grande autorité. « Il vint lentement de son diocèse pour dire à la reine ce qu'il pensait des affaires. Il lui montra des documents de la main du roi Henri contre les hérésies maintenant reçues et spécialement en ce qui concerne les sacrements, la priant du moins de respecter le testament de son père si elle ne se conformait pas aux décrets de l'Église[2]. » Ce prélat n'aimait pas la papauté mais il déclara qu'il lui était impossible, en conscience, de consentir à la démolition des autels, à la mutilation des églises de son diocèse pas plus qu'il ne pouvait devenir un sacramentaire et approuver la nouvelle doctrine sur l'Eucharistie. Déposé au commencement d'octobre, il mourut six semaines après.

Quinze prélats avaient été déposés pour avoir refusé le serment : on ne sait rien de Stanley, évêque de Sodor et Man, si ce n'est qu'il conserva son siège jusqu'à sa mort, arrivée en 1570. Un seul des évêques de la reine Marie, Kitchin, se sépara de ses collègues. Au commencement de juillet, il se mit à faire prêter le serment à son clergé. C'était une manière indirecte et peu honorable de se rallier au gouvernement qui ne l'obligea pas à jurer lui-même.

Beaucoup d'Anglais admiraient le courage des évêques; l'ambassadeur espagnol, Quadra, les soutenait de tout son pouvoir. Un certain nombre d'avocats connus mettaient en doute la légalité des procédures suivies

1. *Cal. of State papers, Venetian*, t. VII, n° 82; *Cal., Spanish*, t. I, n°s 39, 45; *Machyn*, t. I, pp. 200, 214.
2. *Cal. of State papers, Spanish*, t. II, n° 54.

à leur égard, parce qu'on leur appliquait des lois ecclésiastiques, qu'eux, les représentants autorisés de l'Église, n'avaient pas acceptées. Les avocats avaient raison : les actes de suprématie et d'uniformité étaient des lois révolutionnaires, parce qu'il leur manquait, sans parler de l'assentiment du pape dont il n'était plus question, l'approbation de l'assemblée du clergé.

Le gouvernement résolut, pour surveiller efficacement l'application des deux lois, d'envoyer des visiteurs royaux dans tout le pays. Le royaume fut divisé en six grandes sections. Une commission composée des gouverneurs des comtés assistés de nobles, d'avocats et de deux théologiens choisis parmi les réformés fut chargée d'inspecter les diocèses dans chacune de ces grandes sections [1]. Les grands seigneurs se désintéressèrent de ce travail qui fut accompli par les théologiens et les hommes de loi. Les pouvoirs des commissaires étaient très étendus : ils devaient visiter toutes les églises et tous les établissements ecclésiastiques, s'enquérir de la vie du clergé et des fidèles. Leur principal rôle, toutefois, consistait à faire prêter le serment de suprématie et à obliger tout le monde à accepter le *Book of common prayer*, qu'on devait tenir « pour conforme à la vraie parole de Dieu et en harmonie avec la doctrine de la primitive Église ». Ils étaient autorisés à punir de la révocation, de la prison et de lourdes amendes tous ceux qui refusaient d'accepter la nouvelle religion. On accordait des pensions aux prêtres qui démissionnaient; les partisans des réformés obtenaient l'autorisation de prêcher. L'application de ces lois révolutionnaires devait se faire en forme ecclésiastique, dans les synodes du clergé. La commission supérieure, siégeant à Londres, recevait les appels.

1. *Cal. of State paper*, *Domestic*, p. 145, n° 79. Voir le nom des commissaires.

Les commissaires, après chaque visite, laissaient des articles et ordonnances assez semblables à ceux qui avaient été donnés aux visiteurs d'Édouard VI, en 1547. Ils posaient en outre, aux ecclésiastiques et aux marguilliers, cinquante-six questions. Beaucoup de ces articles, questions et ordonnances renouvelaient simplement les prescriptions d'Henri VIII et de son fils, contre les images et les cérémonies. Mais il y avait des ordonnances nouvelles et intéressantes. Ainsi aucun prêtre ne pouvait se marier sans l'approbation de son évêque, de deux juges de paix et des parents de la jeune fille ; les évêques avaient besoin de la permission du métropolitain et de la commission supérieure ; les doyens et chefs de collèges, de celle des visiteurs. Tous les ecclésiastiques devaient porter l'habit traditionnel en usage la dernière année d'Edouard VI, c'est-à-dire la soutane, le manteau et le bonnet carré. Aucun écrit ne devait être publié sans approbation, et toute discussion religieuse demeurait interdite. Les visiteurs devaient éloigner des cures les prêtres ignorants et recueillir des témoignages sur les persécutions souffertes par les réformés, sous le règne de Marie.

Les prescriptions concernant les églises étaient nombreuses et précises. Chaque Anglais devait fréquenter assidûment l'église de sa paroisse : des surveillants le dénonçaient, s'il y manquait. Une fois à l'église, il devait s'abstenir de lire un livre de piété pour s'occuper uniquement de l'office, s'agenouiller pour la prière, se découvrir quand on prononçait le nom de Jésus. Le plain-chant était très encouragé. Les ordonnances ne proscrivaient pas la musique, à condition que les paroles de l'office fussent toujours intelligibles. Les commissaires emportaient un inventaire de tous les ornements et des livres liturgiques, après avoir

veillé à la destruction des châsses, peintures et images, même dans les habitations privées. Les curés et les marguilliers devaient faire démolir les autels et installer, à leur place, une table qu'ils pouvaient transporter, au moment de la communion, dans n'importe quelle partie du sanctuaire. Le pain d'autel devait avoir la forme d'une hostie plus épaisse que celle en usage dans l'Église catholique. Un paragraphe spécial, très habilement rédigé et intitulé : « *Avis aux hommes simples trompés par des gens mal intentionnés* », s'efforçait de prouver que la couronne en promulguant des lois ecclésiastiques et en les appliquant contre la volonté des chefs actuels de l'Église d'Angleterre, ne faisait rien de nouveau. Par là, Cécil reconnaissait lui-même le caractère révolutionnaire de sa procédure.

Les commissaires se mirent à l'œuvre dès le mois de juillet. Un ancien exilé, Sandys, visita, avec un avocat et un noble, la province du nord [1]. Beaucoup d'églises tombaient en ruine et d'autres n'avaient pas de curés : Les marguilliers se plaignirent de plusieurs membres du clergé qui n'acceptaient pas les changements ordonnés dans le culte. À Doncaster, les images subsistaient encore de même que les autels de la cathédrale d'York, à l'exception du principal. Le clergé paroissial du diocèse d'York avait été convoqué pour prêter le serment : un quart des prêtres s'abstinrent de paraître. La proportion fut plus grande dans les diocèses de Chester et de Carlisle, moindre dans celui de Durham.

Le chapitre d'York fit une opposition très énergique de même que celui de Durham où huit prébendés, huit chanoines et un maître d'école refusèrent le serment « parce que l'évêque de Rome doit avoir la

1. *Cal. of State papers, Domestic*, p. 148.

juridiction dans ce royaume ». Les commissaires dirent, dans leur rapport, que le changement de religion avait été accepté de tous à l'exception d'une petite minorité. Évidemment, pour ne pas créer de troubles, ils s'étaient montrés très bienveillants et n'avaient pas sévi contre tous ceux qui ne s'étaient pas conformés à leurs ordres, puisque 316 ecclésiastiques sur un total de 1.130 à peu près, appartenant à la province du nord, n'ayant pas paru, 60 seulement ont été certainement révoqués. Que sont devenus les 256 autres?

Les comptes rendus des visiteurs pour la province du sud n'ont pas tous été conservés. A la cathédrale de Saint-Paul les commissaires firent détruire les images, les autels et les croix et, comme c'étaient des réformés avancés, ils interdirent les chapes, la tonsure et les amicts. Pendant trois semaines, Londres vit s'allumer des feux de joie, faits de chemins de croix, de statues, de peintures, de vêtements sacerdotaux, de chapes et autres ornements légalement autorisés par l'acte d'uniformité. Comme dans le nord, les commissaires rencontrèrent surtout de la résistance auprès des chapitres des cathédrales.

Les universités d'Oxford et de Cambridge[1] reçurent aussi les visiteurs qui, dans chacune d'elles, révoquèrent sept ou huit supérieurs de collège.

Il reste beaucoup d'incertitude en ce qui concerne les résultats généraux de cette enquête officielle. Camden, l'historien d'Élisabeth, affirme que sur 9.400 prêtres, chiffre approximatif, 200 environ furent révoqués de leurs fonctions[2]. Parmi eux, il compte quinze évêques, six abbés, douze doyens, douze archi-

1. *Cal. of State papers*, *Domestic*, p. 131, n° 53.
2. RYMER, *Fœdera*, t. VI, part. IV, p. 92 et p. 101-4, donne une longue liste d'ecclésiastiques nommés à des bénéfices à la place de prêtres révoqués.

diacres, quinze supérieurs de collèges, cinquante prébendés et quatre-vingts membres du clergé paroissial. On remarquera que l'élite intellectuelle du clergé fut plus gravement atteinte. Elle avait montré, par conséquent, plus de courage moral. D'autres historiens admettent que 400 prêtres ont été révoqués pendant les six premières années du règne d'Élisabeth. De plus, il se produisit un grand nombre de démissions. La reine s'empressa de saisir le temporel des évêques déposés, les prêtres se retirèrent souvent dans des familles riches. Les plus combatifs d'entre eux passèrent sur le continent.

Les commissions royales clôturèrent leurs travaux à la fin d'octobre 1559. Elles laissaient à la commission supérieure ecclésiastique le soin d'achever leur œuvre. Ce comité, destiné à un brillant avenir, avait été nommé le 14 juillet 1559. Il avait, pour membres, Parker Grindal, Bill, aumônier de la reine, huit hommes de loi et huit laïques. Cox, évêque d'Ely, en fit partie deux mois après. Cet organe central devait exercer le droit de contrôle, au nom de la couronne, faire exécuter les actes de suprématie et d'uniformité, obliger les fidèles à fréquenter l'église, rétablir dans leurs fonctions les prêtres révoqués sous le dernier règne pour cause de mariage ou d'hérésie et, enfin, s'occuper de tous les délits ecclésiastiques.

La commission supérieure fut bientôt appelée à intervenir contre les catholiques qui repoussaient le nouveau culte comme hérétique et contre les réformés d'extrême gauche qui le trouvaient « papiste ». Les historiens de ce dernier parti ont été sévères à l'égard des chefs des exilés. Ils auraient pu, disent-ils, obtenir une réforme plus complète que celle qui avait été formulée dans le *Book of common prayer*. Mais, comme ils avaient lutté pour ce livre dans les premières années de Marie, ils

ne voulurent pas l'abandonner et se bornèrent à expliquer leur attitude à leurs amis de Genève. Cependant l'autorisation officielle de porter certains ornements tels que des chapes, les gênait beaucoup. Sandys et Jewel consultèrent[1] Pierre Martyr et Bullinger qui leur conseillèrent de tolérer ces « restes du papisme » afin de ne pas s'exposer à être destitués et à laisser ainsi le champ libre aux fauteurs de superstitions romaines.

Quelques-uns de ces exilés avaient rapporté un psautier anglais imité de celui de Marot et Beza. Le 4 avril 1559, ils se mirent à chanter dans un office funèbre, le *Notre Père*, en vers anglais, et la mode s'en répandit très rapidement. En décembre, des gens de Londres qui visitaient Exeter, envahirent la cathédrale et chantèrent à l'office du dimanche matin des psaumes versifiés. Le chapitre protesta, mais les étrangers chassèrent les chanoines de leurs stalles. On porta l'affaire devant la commission supérieure qui décida en faveur des psaumes mis en vers. Dès ce moment, on remarqua une grande variété dans les détails du culte ; la commission de Londres était déjà dans l'impossibilité, devenue si manifeste de nos jours, de maintenir l'unité de culte.

Pendant la durée du travail des commissions, la juridiction épiscopale avait été suspendue et les sièges épiscopaux, à l'exception de deux, étaient tous vacants par suite de la déposition de leurs titulaires. Parker avait été élu, le 1er août 1559, par le chapitre de Cantorbéry. Le gouvernement prit d'abord le temps de piller les biens du siège, sous le prétexte d'échanges de terres. Il le fit avec un tel sans-gêne que l'archevêque élu protesta. Le 9 septembre, un ordre de la reine désigna six évêques pour confirmer l'élection de Parker

1. ROBINSON, *Zurich letters*, t. II, pp. 30 et 43.

et procéder à son sacre. Le conseil espérait que les trois évêques non encore déposés, Tunstall, Bourne et Poole, se joindraient à Kitchin, Barlow et Scory; ces deux derniers avaient été chassés de leur siège par la reine Marie. Mais les trois évêques se laissèrent déposer. La situation devenait embarrassante : l'Ordinal anglais n'ayant pas été sanctionné, à la suite d'un oubli involontaire, par l'acte d'uniformité, n'avait pas de valeur légale. On ne savait où trouver l'archevêque et les quatre évêques nécessaires à la consécration du primat. Un décret du 6 décembre remplaça les trois évêques déposés par Miles Coverdale, John Bale, évêques d'Exeter et d'Ossory sous Édouard VI, et un prélat sans diocèse, Hodgkin. Ces prélats confirmèrent, le 9 décembre, l'élection de Parker et le consacrèrent le 17. Kitchin et Bale ne parurent pas à cette dernière cérémonie.

Le sacre de Parker a fait couler des flots d'encre depuis trois cents ans. Fut-il valide? Oui, disent les historiens officiels de l'Église anglicane. Non, répondent beaucoup d'écrivains catholiques.

Les premiers font remarquer que Barlow, Scory, Hodgkin et Coverdale ont laissé, dans le registre de l'archevêque, un compte rendu précis de la cérémonie de la confirmation et de celle de la consécration. Ils ajoutent que les lettres royales, qui donnaient aux évêques le pouvoir de sacrer Parker, contenaient une clause qui, d'ordre de la reine, suppléait toute irrégularité légale pouvant naître des circonstances extraordinaires dans lesquelles on se trouvait. Les évêques suivirent à la lettre l'Ordinal d'Édouard VI, et prononcèrent la formule qui accompagne l'imposition des mains.

Les écrivains catholiques, contemporains des faits,

Marshall, Harding, Dorman, soutinrent que la consécration n'était pas valide. D'abord le pape n'y était intervenu en rien. Parmi les évêques consécrateurs, disaient-ils, aucun n'était à la tête d'un diocèse, au moment du sacre. Quelques-uns de ces écrivains affirment que celui qui eut le principal rôle, Barlow, n'avait jamais reçu l'onction épiscopale autrement que dans une sorte de mascarade qui avait eu lieu dans une auberge [1]. Cette histoire n'est pas prouvée et elle tire probablement son origine de ce fait bien connu que Barlow ne croyait ni à l'épiscopat ni à la prêtrise. D'autres font remarquer que Parker n'a pas été sacré validement parce qu'il n'a pas touché les vases sacrés et que la formule qui accompagne cette action a été omise. Il était notoire que Coverdale n'admettait pas plus que Barlow l'existence de l'épiscopat dans l'Église du Christ. Ces deux hommes ont-ils pu avoir l'intention de faire un évêque? Quel prélat se croirait, en sûreté de conscience, vraiment sacré, s'il l'avait été par de tels évêques?

La consécration de Parker est le point de départ de toute la question de la validité des ordres anglicans. On se souvient que Léon XIII a clos la controverse, qui s'était renouvelée et durait depuis plusieurs années, en se prononçant contre la validité des ordinations dans l'Église anglicane [2].

1. C'est l'histoire de *Nog's Head Tavern*,

2. QUESTION DES ORDRES ANGLICANS. — I. **Documents officiels** : LÉON XIII, *Encyclique Apostolicæ curæ*, 2 sept. 1896. — TEMPLE, archbishop (anglican) of Cantorbery, *Answer of the archbishops to the Apostolic letter of Leo XIII*, Londres, 1897, pièce (48 pages), 8°. — CARDINAL VAUGHAN, *A vindication of the Bull, Apostolicæ curæ*, Londres, 1898, 8°.

II. **Quelques livres** : BRIGHTMAN, *What objections have been made to English orders?* Londres, 1896, 8°. — R. GOODWIN, *Account of the consecration of Parker*, Londres, 1842, 8°. — BOUDINHON, *Étude théologique sur les ordinations anglicanes* : Extrait du *Canoniste contemporain*,

A peine consacré, Parker sacra lui-même Grindal, Cox, Meyrick, Sandys, pour les sièges de Londres, Ely, Bangor, Worcester. En janvier, quatre autres évêques, dont Jewel, furent encore sacrés. A la fin du mois de mars 1560, seize diocèses sur vingt-sept avaient des pasteurs. Presque tous ces nouveaux évêques étaient d'anciens exilés qui étaient revenus dans leur patrie partisans déclarés des théories religieuses de Genève et de Zurich. Nous avons déjà vu à l'œuvre Bale, Coverdale et Barlow. Grindal était un réformé d'extrême gauche, et Jewel représentait assez bien l'opinion moyenne.

Paris, 1895, in-8°, 43 pages. Du même, *De la Validité des ordinations anglicanes*, décembre 1895, Paris, in-8°, 92 pages. FERNAND DALBUS, *Les Ordinations anglicanes*, 2e éd., Paris, 1894. — GASPARRI, *De la valeur des ordinations anglicanes*, Paris, 1895. — REVEREND PULLER, *Les Ordinations anglicanes et le sacrifice de la messe*, Paris, 1896.

CHAPITRE XIV

LA DOCTRINE ET LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE, EN SE PRÉCISANT, DEVIENNENT MOINS DÉPENDANTES DES OPINIONS DE GENÈVE ET DE ZURICH.

1. — La situation religieuse de l'Angleterre.

Les nouveaux évêques visitèrent leur diocèse respectif au début de l'année 1559 : au mois d'août eut lieu une visite métropolitaine dans la province du sud. Deux ans après, ce fut le tour de la province du nord. Enfin, en juillet 1563, le gouvernement fit procéder dans tout le royaume à une vaste enquête sur l'étendue et la population des diocèses, le nombre des prêtres, des églises et des chapelles. Beaucoup des

BIBLIOGRAPHIE. — **Documents :** Tous ceux qui ont été cités au chapitre précédent sont nécessaires ou utiles. *Calendar of State papers, Spanish*, t. II (1568-1579). — P. DE BELLEGENT, *Annales des choses qui se sont passées en Angleterre et en Irlande sous le règne d'Élisabeth, jusqu'en l'an du salut 1589*, traduit en français du latin de G. Camden, Lyon, 1624, f°. — *Discours des troubles nouvellement advenus au royaume d'Angleterre*, Lyon, 1570, pièce. — WRIGHT, *Queen Elizabeth and her time, a series of original letters*, Londres, 1838, 2 vol. 8°. — BATTESON, *Collection of letters from the bishops of the Privy Council*, Londres, 1893, 4°. — Les manuscrits de LANDOWNE, 7, 9, 10, et les manuscrits HARLEY, au *British Museum*, 416, 417, 419 contiennent des détails sur la querelle des vêtements ecclésiastiques.

Livres : M. l'abbé MARTIN a étudié avec beaucoup de détail et de précision, d'après les archives diplomatiques, les rapports entre Rome et l'Angleterre pour la partie du règne d'Élisabeth comprise dans le plan de notre ouvrage (1558-1572), voir *Bulletin trimestriel de l'Archiconfrérie de Notre-Dame de Compassion*, 15 juin 1905, 1er février, 15 juin, 15 décembre 1906. SARPI, *Istoria del concilio tridentino* (1619)

rapports dressés en 1560 et 1561 par les délégués de l'archevêque et, en 1563, par ceux du conseil, sont venus jusqu'à nous et jettent une vive lumière sur la situation religieuse de l'Angleterre.

Les dimensions des diocèses étaient très variables. Celui de Londres comprenait 850 paroisses; Norwich en avait 1.200, Bath et Wells 540, Lincoln 800. Rochester n'avait que 100 paroisses; Carlisle, Durham, guère plus. Même variété dans l'étendue et la population des paroisses. Dans le diocèse de Cantorbéry, quatre n'avaient pas d'habitants du tout; quelques-unes se composaient de un à deux foyers; vingt-sept, de moins de dix ménages. La plus considérable arrivait à peine à 2.000 habitants. Beaucoup de paroisses n'avaient pas d'église et le service se faisait en plein air.

Tous les rapports signalent la pénurie de prêtres. Dans l'archidiaconé de Colchester, diocèse de Londres, un tiers des paroisses étaient sans prêtres : dans la ville elle-même, il n'y avait que deux ministres; dix cures étaient vacantes. Une paroisse de Middlesex n'avait pas de curé depuis dix ans; il en était venu un qui avait sonné à plusieurs reprises la cloche de son

trad. française Le Courayeur, Londres, 1736, 2 vol. f°. — DODD, *Church History*, éd. Tierney, t. II et III. — ATKINSON, *The cardinal of Chatillon in England* (1568-71), Londres, 1892, 8°. — CARDINAL ALLEN, *Letters and memorials of Card. Allen, edited by fathers of the Oratory*, Londres, 1882, 4°. — COLLINS, *The canons of 1571, with notes*, Londres, 1899, 8°. — MAITLAND, *English historical Review*, t. XV, avril, juillet, octobre 1900. — CARDWELL, *Synodalia* (1547-1717), Oxford, 1842, 2 vol. 8°, donne les actes de la Convocation de 1563. — RAINE, *Depositions respecting the rebellion of 1569*, etc., Londres, 1841, 4°. — CHURCH HISTORY SOCIETY PUBLICATIONS, *The Canons of the Convocation of 1571*, tract n° 40, Londres, 1896, 8°. — Sur les lois pénales et leurs victimes voir CAWLEY, *Laws, of Queen Elizabeth, King James, King Charles Ier, concerning Jesuits...*, etc., Londres, 1680. — COLLETTE, *Queen Elizabeth and the penal laws*, Londres, 1890, 8°. — MORRIS, *The English martyrs*, Londres, 1887, pièce, 8°. — TH. CHISHOLME ANSTEY, *The history of the penal laws*, Londres, 1842, 8°. — MORRIS, *Troubles of our Catholic forefathers*, Londres, 1872-1877, 3 vol. 8°, très intéressant. — SIMPSON, *Life of Campion*, Londres, 1867.

église, puis il avait disparu et on ne savait pas ce qu'il était devenu. En résumé, le diocèse comptait une centaine de bénéfices vacants sur 850. La proportion est presque la même si on prend tous les diocèses ensemble. Le mal était dû en grande partie à ce que les prêtres ne résidaient pas ou avaient plusieurs bénéfices. Dans le diocèse de Londres, un tiers des prêtres était dans ce dernier cas; les enquêteurs notèrent que sur 89 paroisses, 19 n'avaient pas de prêtres à demeure. On essaya de révoquer ceux qui ne gardaient pas la résidence, mais ce fut en vain. Les postes de chanoines avaient, souvent, pour titulaires des absents ou des laïques. Treize des chanoines de Winchester avaient d'autres bénéfices à Bangor; le doyen seul, et de temps à autre, un prébendé, observaient la résidence; trois chanoines étaient avocats et laïques. Parfois, un écolier d'Oxford ou de Cambridge était curé en titre et touchait les revenus d'une paroisse qui restait sans ministre.

Les nouveaux évêques, intelligents, actifs, mais tous choisis pour leurs opinions violemment anti-romaines, se trouvaient en lutte avec une partie très notable de leur clergé qui acceptait le serment requis, employait le service anglais, mais retenait tout ce qu'il pouvait des doctrines catholiques : « J'ai travaillé à amener la cité de Winchester à l'uniformité religieuse, écrivait Horne à Cécil[1], à assurer le service des paroisses, afin que l'office soit suivi, ce qui n'a pas eu lieu depuis le temps où l'on disait la messe, et aussi à faire prêcher la bonne et pure doctrine; mais je n'ai pu y réussir. Il ne manque pas de prêtres dans l'Église cathédrale pour inculquer la superstition et le papisme. » Les prêtres de la province du nord, que les commissaires

1. Dodd, *The church History*, t. II, appendice 14.

métropolitains ne visitèrent qu'en 1561, après la nomination des évêques de ces régions, étaient particulièrement mal notés à ce point de vue. Best, évêque de Carlisle, écrivait : « Les prêtres sont de méchants fils de l'Antéchrist (le pape), pour la plupart ignorants et têtus, faux et subtils au delà de toute limite et que la peur seule rend obéissants. » Pilkington, à Durham, faisait entendre les mêmes plaintes.

Les ecclésiastiques capables de prêcher étaient en petit nombre : à Londres, 45 sur 107; à Rochester, 5 chanoines sur 8, mais seulement 13 prêtres de paroisses sur 64; dans l'archidiaconé de Leicester, 15 sur 129 et dans celui de Coventry, 3 sur 67. La situation était plus déplorable encore dans le pays de Galles : L'évêque de Saint-Asaph et celui de Bangor avaient dans toute l'étendue de leur diocèse respectivement 7 et 2 prédicateurs. Si le clergé n'avait pas eu le temps de s'instruire, il s'était hâté de profiter de la permission de prendre femme. Moins de trois années après la mort de Marie, à Londres, 66 sur 107 étaient mariés. Dans les diocèses de Cantorbéry et de Rochester, les ministres mariés et les célibataires étaient à peu près en nombre égal. Dans les archidiaconés de Coventry et de Stow, un quart des ecclésiastiques étaient mariés. Dans celui de Leicester, 9 sur 129 avaient profité de la permission. A Rochester, 3 chanoines sur 8 s'étaient mariés; 4 sur 8 à Winchester; un seul à Peterborough.

Les visiteurs nommés par l'archevêque se plaignirent souvent du « mauvais esprit » du clergé qui, intérieurement et extérieurement, restait papiste et persuadait au peuple que la doctrine de Rome était maintenue ou serait bientôt rétablie. Berkeley, évêque de Bath et Wells, avait affaire à une majorité irréductible de prêtres catholiques; d'autre part, il était violemment atta-

qué par le doyen de sa cathédrale, Turner, réformé extrême qui désignait les évêques par les noms de « messieurs à manteau », d' « habits blancs », et autres appellations moins parlementaires. Au fameux collège d'Éton, tous les professeurs, sauf trois, furent expulsés à cause de leurs doctrines catholiques. L'évêque Horne eut fort à faire à Oxford où il trouva une si forte opposition, à New Collège, à Corpus, Trinity et Magdalen, qu'il se contenta de faire souscrire à une vieille formule de visite royale. A New College, 24 fellows avaient refusé d'accepter les articles dogmatiques et refusaient, ainsi que les étudiants, d'assister à l'office anglican. Prorogée plusieurs fois, la visite des quatre collèges fut reprise plus tard : un certain nombre de fellows se soumirent pour la forme, les autres furent chassés. Parker, qui visita les collèges de All Souls et de Merton, chassa de ce dernier le sous-directeur et ses amis. Oxford épuré se vida d'élèves. Cambridge avait adopté les opinions nouvelles.

Parmi le peuple, les visiteurs métropolitains trouvèrent beaucoup « d'opiniâtreté et d'obstination à conserver les habitudes religieuses papistes ». Dans le diocèse d'Hereford, les juges de paix et la majorité des fidèles n'étaient pas favorables à la doctrine nouvelle. Malgré l'évêque Scory, les gens d'Hereford jeûnaient la veille de l'Assomption qu'ils observaient bien qu'elle fût abrogée, et conservaient d'autres pratiques catholiques. Les juges de paix et les gentilshommes accueillaient avec honneur les catholiques chassés de Worcester et d'Exeter. L'évêque écrivait à Cécil le 17 août[1] : « Jeudi, aucun boucher n'a eu le courage d'ouvrir sa boutique pour vendre de la viande. Le lendemain

1. *Cal. of State papers, Domestic*, p. 183, n° 21, et DIXON, *History*, t. V, p. 12.

(15 août), aucun anglican n'a osé travailler à son métier parce que la fête et le jeûne abrogés ont été universellement célébrés. Havard, l'homme de confiance de Mylord trésorier, et Sendamore, juge de paix, gouvernent le maire et la cité... J'ai amené le comté à se conformer aux lois en punissant les divers transgresseurs, mais la cité étant exempte de ma juridiction, reste comme auparavant. Mug, Blaxton, Arden, Gregory, Ely, Havard qui ont quitté Exeter, Worcester et autres endroits, ont été entretenus, fêtés, exaltés, promenés à la lumière des torches, en plein hiver, à travers les rues, au point qu'on n'aurait guère pu recevoir avec plus de respect le Christ lui-même. Les commissaires de Londres ont envoyé, il y a sept ou huit semaines, des lettres pour faire comparaître devant moi Mug, Blaxton et Arden, mais Sendamore les a gardées et les lettres n'ont pas été distribuées. Je suis dans ce pays un simple étranger, abhorré de la plupart, à cause de ma religion, et, au milieu d'eux, je ne suis pas sans courir des dangers. Parmi les gens religieux du comté, il n'y en a pas beaucoup de favorables à la vraie religion. Si on ne craignait pas la chambre des communes et le conseil des Marches, les événements se chargeraient de prouver la vérité de ce que je dis. Il faut se débarrasser de Havard comme juge de paix. »

Dans le diocèse de Winchester, les laïques catholiques échappaient au visiteur en changeant sans cesse de diocèse, comme les hommes cités par l'évêque d'Hereford.

Même lamentation de Best, évêque de Carlisle[1] : « Mensonges et histoires sont soufflés partout secrètement. Les ennemis de la vraie religion répandent le bruit qu'on peut s'attendre à un changement et le

1. DODD, *History*, t. II, appendix 46.

préparer. La situation est plus grave depuis que les nobles sont rentrés. Si vous pouviez voir comment les comtés de Cumberland et de Westmoreland sont gouvernés par leurs deux chefs, cela vous ferait pleurer. Certains hommes méchants ne reconnaissent pas la reine et ne m'obéissent pas. Ces hommes sont appuyés et maintenus en place, bien que l'ordre contraire ait été donné par Mylord d'York et les autres commissaires de ces pays. »

Best désignait Lord Dacre et le comte de Cumberland dont l'influence s'exerçait en faveur de la religion catholique. L'opinion publique était favorable à ceux qui refusaient le serment et les juges de paix fermaient les yeux, si bien que, dans beaucoup d'endroits, on disait la messe ouvertement.

Les résultats, consignés par les visiteurs métropolitains de 1560 et les enquêteurs gouvernementaux de 1563, n'étaient pas rassurants. La plupart de ceux qui prêtaient le serment le faisaient par peur; évêques et commissaires étaient surchargés de procès contre des prêtres qui disaient la messe en secret et les laïques qui y assistaient. Le conseil essaya de faire quelques exemples en emprisonnant deux nobles très connus, sir Edward Waldegrave, coupable d'avoir assisté à des messes secrètes et sir Thomas Stradling, qui avait distribué quatre reproductions d'une croix trouvée dans son parc. Les évêques, de leur côté, s'efforcèrent de faire disparaître les pratiques catholiques en adressant à leur clergé un certain nombre d'*avis*[1] sur la prédication, les études cléricales, les processions des Rogations et l'observation du dimanche. Trente et un articles destinés[2] surtout à guider les évêques dans l'administration de leur diocèse suivirent à bref délai. Ils pré-

1. Le titre exact de ces avis était : *Interpretations*.
2. Leur titre était : *Further considerations*.

cisaient quelques points concernant la discipline et le culte : ainsi la chape était obligatoire pour le ministre qui célébrait le service du matin et le surplis pour tous les autres offices. La table de communion pouvait être placée dans la nef, près du sanctuaire.

Les visiteurs métropolitains obligeaient le clergé à souscrire à ces *avis* et à ces *articles* de même qu'à l'*Ordre des articles prescrits aux ministres*[1] et à l'*Exposition des principaux articles de religion*[2]. Le premier de ces documents se composait de vingt-trois propositions latines qui résumaient la doctrine officielle d'Edouard VI; on y avait ajouté un paragraphe qui reconnaissait à l'Église le droit de régler ses rites et ses cérémonies.

Le deuxième document était un long exposé doctrinal en langue anglaise, composé par les évêques, réunis en mars 1561. Ceux-ci repoussaient la primauté du pape, la messe privée, le purgatoire, et tâchaient de justifier les changements apportés aux doctrines catholiques.

Il manquait tant de ministres que les nouveaux évêques avaient fait, aussitôt après leur consécration, des ordinations nombreuses. Dans le premier mois de son épiscopat, Grindal en ordonna 100 et Parker, 150 en un seul jour. L'archevêque, écrivant à son collègue de Londres, le 15 août 1560, avouait qu'ils avaient tous deux agi sans prudence en admettant dans les ordres « des ouvriers ignorants » et même « des gens occupant des situations plus inférieures encore ». Désormais il fallait examiner avec soin les candidats aux ordres ainsi que leurs femmes, ne les ordonner prêtres qu'après les avoir éprouvés longtemps.

1. Le titre était : *The order of the articles prescribed to ministers*
2. Le titre était : *Declaration of the principal articles of religion.*

Les paroisses privées de ministres étaient en si grand nombre que les évêques ne se contentèrent pas de ces ordinations en masse et hâtives. Ils décidèrent que les « prêtres révoqués et les chapelains privés seraient forcés, sur l'ordre de l'évêque, dans la grande nécessité qui existe, de servir dans les cures sous peine d'excommunication ». Puis ils instituèrent, dès le mois de janvier 1560, des *lecteurs* à qui ils conférèrent d'abord quelques pouvoirs dans une ordination un peu semblable à celle de nos ordres mineurs. Plus tard ils se contentèrent de les nommer par lettres épiscopales en ayant soin d'ajouter que leurs fonctions n'étaient pas inamovibles. La situation des *lecteurs* fut définie en 1562 et 1563. Ils étaient autorisés à lire l'office du dimanche avec l'homélie, à faire le catéchisme aux enfants; quelques-uns avaient la permission de présider les services pour les défunts et la cérémonie de purification des jeunes mères.

Les lecteurs manifestèrent tout de suite l'intention d'empiéter sur les fonctions des ministres. Ils voulaient prêcher, administrer les sacrements et les évêques durent intervenir. Un ministre chargé de plusieurs paroisses se faisait aider par un ou plusieurs lecteurs, de même que de nos jours, le missionnaire catholique, en Chine ou ailleurs, est souvent secondé par des catéchistes.

2. — L'attitude personnelle de la reine dans la question religieuse.

Élisabeth était sceptique ou plutôt païenne en religion. Elle exprimait parfois le regret de la disparition des cérémonies du catholicisme. On ne sait si ce dernier sentiment était sincère, mais il est certain qu'elle jouait du sentiment religieux selon les besoins de sa

politique. Le 5 octobre 1559, un mariage devait avoir lieu dans la chapelle royale. Par ordre de la reine, on plaça sur l'autel un crucifix et deux chandelles allumées. L'émotion fut si considérable à la cour qu'on fit disparaître crucifix et chandelles. Ils furent remis en place, le samedi 7, et le dimanche suivant, le prêtre revêtit la chasuble et les autres vêtements sacerdotaux de la messe latine. Ces ornements avaient été admis par l'acte d'uniformité, mais, en fait, les commissaires chargés d'appliquer la loi les avaient laissé brûler par la populace et les réformés avancés comptaient bien les bannir pour toujours. La foule s'assembla, menaçante, autour du palais; des prêtres et des laïques protestèrent contre ce qui se passait à la chapelle royale : Parker prit une part prépondérante dans l'organisation de ces protestations. On demanda à la reine de faire enlever le crucifix. Elle parut y consentir, puis, finalement, décida qu'il resterait en place. Il y resta jusqu'à la fin de l'année. Des motifs indépendants de toute doctrine religieuse avaient dicté sa conduite : un prétendant catholique, l'archiduc Charles d'Autriche, était à l'horizon, Élisabeth ne voulait par le décourager en faisant figure d'hérétique; de plus, elle ne tenait pas à rendre les réformés tout-puissants en penchant complètement de leur côté.

En janvier 1560, trois des nouveaux évêques furent désignés pour officier dans la chapelle royale devant le crucifix et les chandelles et revêtus de chapes. L'un d'eux, Cox, récemment nommé évêque d'Ely, s'excusa d'une manière assez piteuse : des membres du clergé envoyèrent à la reine une protestation qui avait été composée par Parker et Jewel. Les évêques et les chefs des réformés sollicitèrent l'avis des protestants du continent. Ceux-ci répondirent que ces ornements ne pouvaient être considérés comme une chose indifférente

et qu'on ne pouvait les employer. Il semblait que les croix et les autels allaient être rétablis, les évêques et leurs amis révoqués. Un débat eut lieu le 5 février entre plusieurs prélats et ecclésiastiques de marque, en présence de laïques délégués par le conseil[1]. A la surprise générale, Parker et Cox parurent disposés à se soumettre à l'autorité de la reine pendant que Grindal et Jewel continuèrent de demander l'enlèvement des crucifix. Puis, la question s'élargit : on demanda si « l'image du Christ crucifié entouré de sainte Marie et de saint Jean devait être placée comme jusqu'ici dans une partie en évidence de l'Église ».

Tout se termina par un compromis, conseillé par les luthériens. On ne s'occupa plus de la chapelle royale : le docteur Bill, doyen de Westminster, y prêcha devant la reine ; la croix, les deux chandelles allumées étaient sur la table ornée à la façon d'un autel[2]. Mais les jubés, les statues de Jésus entouré de la Vierge et de saint Jean disparurent ou furent transformés : « La deuxième année de la reine Élisabeth, tous les jubés furent détruits à Londres et des sentences écrites à leur place[3]. »

Les commissions métropolitaines ayant achevé leur œuvre, la reine fit accomplir ces changements par lettres royales du 10 octobre 1561. Elles ordonnaient de réparer les églises dévastées par les réformés sectaires, d'y inscrire les dix commandements, de veiller

1. Robinson, *Zurich Letters*, t. I, p. 42, Sandys to Peter Martyr, 1er avril 1560.
2. Machyn, *Chronicle*, p. 226.
3. *Ibid.*, p. 241. Ces jubés établis à l'entrée du sanctuaire avaient généralement la forme de galeries sur lesquelles on plaçait le Christ entouré de la sainte Vierge, de saint Jean, quelquefois de Marie Madeleine, avec d'autres statues. Détruire un jubé consistait surtout à jeter bas les statues qui l'ornaient; la galerie subsistait. Ce qui explique qu'il restait possible, suivant le texte de Machyn, d'écrire des sentences sur les jubés détruits.

à la propreté de la table de communion. A la fin du même mois, une proclamation interdit les bagarres, les marchés, les réunions d'affaires dans la cathédrale de Saint-Paul et dans les autres églises où ces abus étaient fréquents.

Au mois d'août 1561[1], Élisabeth, au retour d'un voyage dans les comtés de l'ouest, lança une proclamation pour exclure des bâtiments appartenant aux collèges et aux cathédrales les enfants des ministres. Elle avait été choquée de l'attitude des lecteurs et des ministres qui, sous l'évêque calviniste Parkhurst, se livraient à toutes les fantaisies cultuelles, et parfois scandalisaient les fidèles par leur conduite : « Gardez, disait la reine, vos femmes, vos enfants et vos nourrices hors de l'enceinte des collèges et chapitres et des cathédrales. Ces salles et ces édifices ont été construits pour des groupes d'hommes savants livrés à l'étude et à la prière, non pour des groupes de femmes et d'enfants pour lesquels ils ne sont pas appropriés. Si vous n'obéissez pas, vous perdrez votre place. »

Cécil transmit l'ordre à Parker en lui recommandant de ne pas le publier, mais de le faire parvenir confidentiellement aux évêques. Dans la pratique, il n'en fut pas tenu compte. La reine était si outrée de ce qu'elle avait vu pendant son voyage qu'elle se repentait, déclara-t-elle à l'archevêque, d'avoir permis au clergé de se marier.

Les choses allèrent si loin que, sans l'intervention énergique de Cécil, la reine aurait interdit le mariage aux ecclésiastiques : « J'ai eu un voyage mouvementé auprès de Sa Majesté, écrivait Cécil à Parker[2], occupé que j'étais à l'empêcher de blesser journellement le clergé. La conduite indiscrète des lecteurs et ministres

1. *Calendar of State papers, Domestic*, p. 185.
2. *Ibid.*, p. 187.

des comtés de Suffolk et d'Essex l'avait choquée. A coup sûr, il y a beaucoup de ministres inférieurs à leur tâche et une telle pauvreté de culte que cela ruine mon crédit. Sa Majesté continue d'être très mal impressionnée par le mariage des prêtres. Si je n'étais pas très ferme sur ce point elle le condamnerait entièrement et ouvertement. L'évêque de Norwich (Parkhurst) a été blâmé d'une belle manière pour n'avoir pas gouverné son clergé. D'après mes informations, cet évêque ferme les yeux sur les schismatiques et les anabaptistes. Certainement, je vois une grande variété dans l'administration du culte. On n'est pas obligé ici de porter un surplis et les ministres s'adaptent à la sottise du peuple; ils appellent charité se plier à leur humeur. »

L'évêque Cox essaya de prouver à Élisabeth que les chanoines n'observeraient pas la résidence si on les séparait de leur famille; Parker lui représenta qu'elle nuisait au clergé, qui s'était marié avec sa permission, en attaquant le mariage des prêtres. Rien n'y fit. Élisabeth garda jusqu'à la fin cette répulsion instinctive. L'archevêque en souffrit personnellement. La reine ayant un jour à remercier la femme du primat qui lui avait offert une somptueuse hospitalité, feignit de ne savoir quel nom lui donner : demoiselle, elle n'osait, et Madame, elle ne pouvait.

3. — Élisabeth, les papes et les princes chrétiens.

Cela semble une gageure et, pourtant, c'est la vérité. Pendant ces années critiques, employées à imposer la religion réformée à une majorité qui n'en voulait pas, Élisabeth put se consacrer à cette œuvre de réaction anti-catholique parce qu'elle était protégée contre les princes non protestants et contre le pape lui-même, par Philippe II, le champion du catholicisme! La

France, qui dominait l'Écosse par une alliance royale, présentait Marie Stuart comme héritière légitime de la couronne d'Angleterre, par cette raison qu'une arrière-petite-fille d'Henri VII avait plus de droits que la fille illégitime d'Anne Boleyn et d'Henri VIII. Le roi d'Espagne, par haine et par crainte de la France, était obligé de faire taire son ardent prosélytisme religieux et de protéger une reine qui travaillait à détruire dans son royaume la religion catholique. Alors, comme aujourd'hui, c'étaient les intérêts matériels qui, dans les conseils des chefs d'États, dominaient et réglaient les questions religieuses de la plus haute gravité.

A son tour le Saint-Siège était directement engagé dans cette affaire. Les ministres français pressaient le pape de déclarer Élisabeth inapte à régner en raison de sa naissance illégitime, pendant que le roi d'Espagne faisait demander au Saint-Siège si on lui accorderait la dispense d'épouser la reine d'Angleterre, sa belle-sœur. Ce fut l'influence espagnole qui l'emporta à Rome.

Le gouvernement d'Élisabeth sentait que l'alliance de Philippe lui était absolument nécessaire, parce que lui seul pouvait empêcher le pape de provoquer une formidable révolte en Angleterre, par le seul fait de prononcer contre elle des censures publiques. Aussi, les ministres anglais, qui continuaient de recevoir une pension secrète de Philippe II, furent-ils très aimables à l'égard de l'Espagne. Quant au pape, Élisabeth se chargeait de le tromper par des protestations feintes jusqu'au moment où il ne serait plus nécessaire de le ménager. En décembre 1558, le conseil, sans rappeler l'ambassadeur anglais auprès du Saint-Siège, refusait de l'accréditer de nouveau. Quand les ministres furent assurés que le parlement

était disposé à les suivre dans leur politique antipapale, ils lui écrivirent que sa présence à Rome n'était plus nécessaire. Lorsque les députés eurent voté les actes de suprématie et d'uniformité, Philippe fit entendre des représentations amicales à Londres, mais il continua de plaider, à Rome, la cause d'Élisabeth. Paul IV mourut avant d'avoir pris des mesures de rigueur contre elle.

Le cardinal de Médicis, élu à sa place, prit le nom de Pie IV. Dans les premiers jours de mai 1560, il adressa à Élisabeth « reine illustre et très chère fille » un bref où il l'assurait de sa paternelle affection et l'engageait à revenir dans le sein de l'Église romaine. Le même message contenait une invitation à envoyer des délégués au concile général qui allait reprendre à Trente ses travaux interrompus depuis de longues années. Le porteur du bref papal était Parpaglia, abbé de Saint-Solutor, à Turin, et ancien page du cardinal Pole.

Quand la nouvelle de sa venue parvint en Angleterre, Élisabeth se déclara enchantée, assura qu'elle était aussi catholique que les plus catholiques de ses sujets et promit d'accueillir cordialement l'abbé. Un mois après, la reine disait exactement le contraire au même ambassadeur espagnol, l'évêque mondain, Quadra, diplomate remarquable, beaucoup plus dévoué à Philippe qu'à l'Église. Quadra était nettement opposé à la mission de Parpaglia, parce que son maître craignait quelque acte d'hostilité contre Élisabeth de la part du nonce. Noailles, envoyé de François II, pressait Quadra d'insister en faveur de Parpaglia, Philippe n'ayant pas le droit, disait-il, de favoriser l'hérésie. L'espagnol répliquait que l'intérêt de l'Église exigeait l'éloignement du nonce.

Ce dernier attendait, aux Pays-Bas, un sauf-conduit qui ne vint point. Il fut rappelé en octobre. C'était un

grand succès diplomatique pour Élisabeth : en obéissant aux désirs du roi d'Espagne elle s'était assuré son appui pour une nouvelle période; en même temps elle avait évité l'effervescence très dangereuse que la présence d'un représentant du pape aurait causée en Angleterre.

Un autre nonce, Martinengo, arriva aux Pays-Bas en avril 1561. Comme son prédecesseur, il ne put pénétrer en Angleterre et transmettre à Élisabeth l'invitation de se faire représenter à Trente. Cependant la mission qui lui était confiée causa beaucoup d'émoi en Angleterre.

Comme toujours, Élisabeth chercha à gagner du temps par des mensonges effrontés. Elle commença par déclarer qu'elle respecterait les décisions des Pères réunis à Trente. Quelques jours après, elle disait à l'ambassadeur d'Espagne qu'elle était assez disposée à envoyer ses évêques au concile, si celui-ci devait être libre, et s'ils devaient y être reçus au même titre que les autres prélats catholiques. La reine continua de négocier avec les ambassadeurs de France et d'Espagne jusqu'à la fin d'avril. A ce moment, de nouveaux évêques, tous de tendances très antipapales, avaient été nommés à la place de leurs prédécesseurs, déposés et emprisonnés. Il n'était plus nécessaire de mentir puisque l'épiscopat était tout entier dévoué aux doctrines réformées.

La cour se retira à Greenwich, afin, disait-on, d'épargner au nonce qu'on y recevrait les désagréments d'un séjour à Londres. Mais le 1er mai 1561, le conseil décida que l'envoyé papal ne serait pas reçu dans le royaume et que l'Angleterre ne serait pas représentée à Trente. La venue d'un nonce était, d'après les ministres, contraire aux lois du royaume et pouvait, dans les circonstances présentes, fomenter des troubles. Le

gouvernement anglais accueillerait toujours avec joie l'idée d'un concile général, mais celui qui allait reprendre ses travaux à Trente paraissait plus propre à créer des discordes, puisqu'il était la continuation d'une assemblée convoquée sans l'assentiment de la reine qui, d'ailleurs, n'approuvait pas ses méthodes de travail.

Le pape avait agi d'une manière plus amicale à l'égard d'Élisabeth et il avait fait preuve d'une grande loyauté. Pendant les négociations au sujet de la mission Martinengo, il avait ordonné à un autre de ses envoyés chargé d'encourager les catholiques d'Irlande, de ne créer aucun ennui au gouvernement anglais. L'échec de Martinengo contribua à détacher l'Angleterre des pays catholiques du continent et à mettre un terme à la bienveillance du Saint-Siège à l'égard d'Élisabeth. Dans les années qui suivirent, le concile fut vivement pressé de lancer l'excommunication contre la souveraine anglaise. L'empereur Ferdinand empêcha la proposition d'aboutir. Un bruit étrange prit naissance au moment de la mission Parpaglia. Le pape, disait-on, était prêt à autoriser le *Book of common prayer*, c'est-à-dire toute la liturgie anglicane, si Élisabeth consentait à le recevoir muni de l'approbation du Saint-Siège. Ce bruit ne repose sur aucune preuve écrite, mais, à partir de 1571, tous les historiens en parlent. Les protestants affirment la réalité de l'ouverture faite au nom du pape. Les catholiques romains la nient avec énergie.

4. — L'assemblée du clergé et le parlement de 1563; les XXXIX articles de religion.

L'assemblée du clergé [1] de la province du sud qui se réunit le 13 janvier et se sépara le 10 avril 1563 eut

1. Voir Wilkins, t. IV, p. 232.

une importance exceptionnelle. Tous les membres de la Chambre Haute étaient des nouveaux venus, à l'exception de l'évêque Kitchin qui ne parut pas. A la Chambre Basse, les deux tiers des membres étaient également nouveaux parce que la majorité des ecclésiastiques constitués en dignité, doyens, archidiacres, qui avaient siégé au commencement de l'année 1559, étaient restés fidèles à la doctrine catholique et avaient été révoqués.

L'assemblée s'occupa d'abord de la revision des 42 articles adoptés la dernière année du règne d'Édouard VI. Elle les réduisit à 39. Ces articles fameux ont été, pendant trois cents ans, et restent encore le credo officiel de l'Église anglicane. Les doctrines essentielles de la religion nouvelle y étaient présentées sous la forme d'une exposition simple et lumineuse qui n'était accompagnée d'aucunes preuves.

Les *XXXIX articles* rejetaient une partie importante du dogme catholique et cela d'une manière fort nette, comme le lecteur pourra en juger par les extraits qui suivent[1] :

Art. vi. « La Sainte Écriture contient toutes les choses nécessaires au salut, de sorte que tout ce qui n'y est pas contenu ou ne peut être prouvé par Elle ne doit pas être exigé d'aucun homme comme article de foi, ni réputé requis ou nécessaire au salut... » Cet article refusait à l'Église le droit d'expliquer l'Écriture.

Art. xix. « L'Église visible de Jésus-Christ est la société des fidèles dans le sein de laquelle est prêchée la pure doctrine de Dieu et où les sacrements sont administrés conformément à l'institution du Christ dans toutes les choses déclarées nécessaires à leur administration. Comme les Églises de Jérusalem,

1. On trouvera, à la fin du volume, le texte complet des XXXIX articles.

d'Alexandrie et d'Antioche ont erré, l'Église romaine, elle aussi, a erré. Elles se sont trompées non seulement en ce qui regarde les mœurs et les cérémonies, mais aussi sur les matières de foi. »

Art. xxi. « Les conciles généraux ne peuvent se réunir sans l'ordre et la volonté des princes. Et, quand ils sont réunis, comme ils sont une assemblée d'hommes qui ne sont pas gouvernés en tout par l'esprit et la parole de Dieu, ils peuvent se tromper, et, quelquefois, ils se sont trompés, même sur des points ayant rapport à Dieu. Par conséquent, les articles qu'ils définissent nécessaires au salut n'ont ni force, ni autorité, à moins que l'on ne puisse prouver qu'ils sont tirés de la Sainte Écriture. »

Art. xxii. « La doctrine de l'Église romaine en ce qui concerne le purgatoire, les indulgences, le culte et l'adoration tant des images que des reliques, ainsi que l'invocation des saints, est une invention frivole qui n'est appuyée sur aucun texte de l'Ecriture, mais est plutôt contraire à la parole de Dieu. »

Art. xxv. « ... Il y a deux sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'Évangile, c'est-à-dire le Baptême et la Cène du Seigneur. Quant aux cinq autres, communément appelés sacrements, c'est-à-dire la Confirmation, la Pénitence, l'Ordre, le Mariage et l'Extrême-Onction, ils ne doivent pas être mis au nombre des sacrements de l'Évangile..... »

Art. xxviii. « ... La transsubstantiation du pain et du vin ne peut être prouvée par les saintes Ecritures; elle est contraire aux textes clairs de la Bible; elle détruit l'essence du sacrement et a donné lieu à de nombreuses superstitions. — Dans la Cène, le corps du Christ est donné, reçu, mangé, mais seulement d'une manière divine et spirituelle, et le moyen par lequel le corps du Christ est reçu et mangé dans la

Cène est la foi. D'après l'institution du Christ, on ne conservait pas, on ne portait pas, on n'élevait pas et on n'adorait pas le sacrement de l'Eucharistie. »

Art. xxxi. « L'offrande du Christ, offerte une seule fois, est la parfaite rédemption, la propitiation et la satisfaction pour tous les péchés du monde entier, originel aussi bien qu'actuels ; il n'y a, en dehors de celle-là, aucune satisfaction pour le péché. C'est pourquoi les sacrifices des messes où, disait-on communément, le prêtre offrait le Christ pour les vivants et pour les morts, n'étaient que fables impies et illusions dangereuses. »

Art. xxxvii. « ... L'évêque de Rome n'a aucune juridiction dans ce royaume d'Angleterre... »

Les *XXXIX articles de religion* sont le résultat de vives discussions au sein de l'assemblée du clergé ; ils eurent, à l'origine, le caractère d'un compromis entre les diverses tendances qui se faisaient jour parmi les réformés anglais. Ce caractère est particulièrement remarquable dans les articles x, xi, xii, xiii et xiv qui traitent du libre arbitre, de la justification et des bonnes œuvres ; visiblement, luthériens et calvinistes se sont efforcés de faire dominer leurs opinions particulières. Les quatre articles sur l'Eucharistie sont également intéressants à ce point de vue : la majorité du clergé accepta une formule qui niait clairement la transsubstantiation, mais les députés n'essayèrent même pas de définir les mots, présence réelle, essence et substance, etc.

En résumé les *XXXIX articles* reprenaient en les précisant et en les complétant les professions de foi ébauchées par Cranmer sous le règne de Henri VIII, les 45 et les 42 articles d'Édouard VI, l'exposition doctrinale en onze chapitres que les visiteurs métropolitains avaient fait souscrire au clergé en 1561.

L'influence des doctrines luthériennes, très forte

sous le règne de Henri VIII entre les années 1534 et 1540, dominée sous Édouard VI par les opinions calvinistes, était de nouveau considérable dans la rédaction des *XXXIX articles*. La déclaration saxonne de Wittemberg, vieille de dix ans, a fourni en particulier l'exposé doctrinal sur la deuxième personne de la sainte Trinité, tout l'article sur le Saint-Esprit, une bonne partie des articles sur le libre arbitre et la justification, le nouvel article sur les bonnes œuvres et le premier paragraphe de l'article si discuté qui reconnaissait l'autorité de l'Église en matière de foi, de rites et de cérémonies[1].

Restaient la discipline et la réforme des abus. Tous les membres de l'assemblée, évêques et simples ecclésiastiques, avaient été invités à présenter leurs propositions par écrit. Sandys, évêque de Worcester, voulait supprimer tous les signes de croix dans l'administration du baptême que, désormais, les femmes ne pourraient plus conférer. Les évêques, Grindal, de Londres et Alley, d'Exeter, étaient de son avis. Soixante-quatre membres de la Chambre Basse présentèrent aux évêques une pétition beaucoup plus radicale. Ils voulaient réserver l'administration du Baptême aux seuls ministres, détruire ce qui restait encore d'images. Ils proposaient d'exclure de l'église, au moment où le célébrant lisait la prière de la consécration, ceux qui ne communiaient pas, et de forcer ceux qui participaient à la Cène à ajouter, à la confession générale, qu'ils détestaient la messe papiste. Quelques jours après, une autre pétition, signée de trente-trois ecclésiatiques, demandait l'abolition de toutes les fêtes des saints, la liberté de s'agenouiller ou de se tenir debout ou assis pour recevoir la communion. Les chapes et surplis devaient être

1. DIXON, *History*, t. V, chap. 25, passim, donne d'intéressants détails sur la rédaction des XXXIX articles.

remplacés par une espèce de soutane que le ministre revêtirait à l'église seulement; l'habit ecclésiastique ne devant plus être exigé au dehors. Il fallait démolir les orgues et obliger tous les ministres à accomplir le service divin, face aux assistants.

Les évêques s'abstinrent de répondre à ces pétitions. Mais la substance des changements qu'elles réclamaient fut reproduite dans un projet que ses auteurs présentèrent, le 13 janvier, à la Chambre Basse. Le débat fut très vif. Quand on eut voté, il se trouva que le projet avait été admis par 45 voix contre 35. On examina de près les pouvoirs des délégués; on alla chercher les absents afin de procéder à un nouveau vote. Cette fois, 59 suffrages contre 58, repoussèrent le projet. Il y avait eu 24 abstentions. Le *Book of common prayer* qui était, au fond, l'enjeu de la lutte et que les réformés à la mode de Genève trouvaient trop conservateur, était sauvé à une voix de majorité.

L'assemblée avait statué que tout Anglais devrait assister à l'office divin, le dimanche et les jours de fêtes principales, aucun travail n'étant permis avant la fin du service. Les absents étaient punis d'une amende, puis excommuniés. Le projet ne fut pas du goût du parlement qui rejeta avec encore plus d'empressement un autre règlement, venu aussi de l'assemblée du clergé, et qui mettait quelques restrictions au pillage des biens des cures par les laïques de marque. Ce parlement, comme les précédents, faisait la sourde oreille quand le clergé parlait de réclamer une parcelle des biens volés à l'Église.

La Chambre des Communes de 1563 comprenait cinquante membres ayant siégé en 1559 et douze, la dernière année d'Édouard VI. Le chancelier Bacon appela son attention sur les questions religieuses. Les ministres, dit-il, sont peu nombreux et ignorants; les offices

tristes et très peu fréquentés parce qu'on a rejeté les ornements et beaucoup de cérémonies. Le président de l'assemblée avoua que les universités étaient en pleine décadence, qu'il y avait beaucoup moins d'écoles qu'autrefois. Henri VIII et Édouard VI avaient détruit près de 3.000 fondations pieuses dont chacune formait le noyau d'une école, puisque le prêtre chargé d'acquitter les services en faveur des défunts était en même temps professeur. La suppression de ces fondations avait ruiné tout le système d'enseignement.

Après avoir voté un large subside, le parlement fit revivre les actes d'Henri VIII contre la sorcellerie. Ceux qui propageaient ou inventaient des prédictions contre la reine et les grands dignitaires de la couronne se rendaient coupables d'un crime puni de la peine capitale. Un acte excommunia « ceux qui refusent de faire baptiser leurs enfants ou de recevoir la communion comme elle est maintenant reçue dans l'Église d'Angleterre, ou de venir au service divin comme il est maintenant en usage, ou qui se rendent coupables d'erreurs en matière de religion ou de doctrines maintenant reçues et permises dans l'Église d'Angleterre, d'incontinence, usure, simonie, parjure devant les tribunaux ecclésiastiques, ou d'idolâtrie[1] ». L'acte le plus important de la session fut une loi contre ceux qui parlaient avec éloge de l'évêque de Rome ou refusaient le serment de suprématie[2]. L'exposé des motifs était une violente attaque contre le pape et les pénalités de la loi étaient énormes. C'était tomber sous les statuts de *Præmunire* que de maintenir d'une manière quelconque la juridiction du pape et, par conséquent, s'exposer au moins à la confiscation de tous ses biens avec prison à perpétuité. Le récidiviste devait être considéré comme coupable du crime de

1. *Statutes of the realm*, 5, *Elizabeth*, chap. XIV, p. 443.
2. *Ibid.*, chap. I, p. 402.

haute trahison et puni de la mort des traîtres. Le juge qui ne signalait pas les délinquants était frappé d'une amende de 100 livres sterling. Le serment exigé de tout ecclésiastique, de tout député et fonctionnaire, mais non des gentilshommes possesseurs d'un titre nobiliaire supérieur à celui de baron, était celui de la première année d'Élisabeth. Celui qui le refusait deux fois était coupable de haute trahison. Mais le serment ne devait être déféré une seconde fois qu'aux ecclésiastiques, à ceux qui refusaient d'accepter le service anglais, qui diraient la messe romaine ou y assisteraient. Cette loi draconienne fut vivement combattue à la Chambre Haute par lord Montagu. Il est à noter que les 25 nouveaux évêques, tous de la religion nouvelle, qui avaient tant protesté contre l'intolérance de la reine Marie, la votèrent unanimement après une violente intervention de Cécil.

Le parlement se mit aussi à légiférer au sujet de l'abstinence. Une loi, destinée à « encourager la marine et non pas à conserver une superstition quelconque dans le choix des aliments », imposa comme jours maigres, durant le carême, les mercredis, vendredis et samedis. Les délinquants étaient punis de l'amende, de la prison et du pilori. La doctrine de la nouvelle église était que le jeûne consiste à s'abstenir de viande et à ne faire qu'un seul repas par jour, et ce dernier point était considéré comme plus important.

5. — Le gouvernement et les évêques contre les dissidents catholiques.

Au mois d'avril 1560, des quinze évêques déposés, cinq étaient morts. Goldwell avait réussi à gagner le continent. Les neuf qui restaient furent tous mis en pri-

son à cette époque, à l'exception de Poole, laissé dans une demi-liberté jusqu'à sa mort arrivée en 1568. Les huit prélats furent enfermés dans la prison de Fleet street et à la Tour.

Les écrivains protestants ont assuré que leur prison fut douce; les écrivains catholiques ont soutenu le contraire. La vérité semble être qu'ils furent traités tantôt avec certains égards et tantôt soumis à une réclusion sévère et étroite, suivant le cours des événements politiques. On essaya de les amener à prêter le serment de suprématie en rendant leur vie aussi intenable qu'il était possible. Au commencement de leur captivité, ils avaient la permission de prendre leurs repas en commun. Une année après, nous les trouvons enfermés chacun dans une cellule et pratiquement au secret. L'argent que le pape et leurs amis envoyaient afin d'améliorer leur situation matérielle, qui était misérable, n'arrivait pas jusqu'à eux. On les menaçait de mort s'ils continuaient de refuser le serment.

A cette date, 1562, la masse des catholiques anglais n'avait pas encore pris parti d'une manière définitive contre la religion nouvelle qui n'était pas encore formellement condamnée par le Saint-Siège. Deux tendances se faisaient jour parmi eux : le plus grand nombre admettaient qu'il leur était impossible de prendre part au service qui avait remplacé la messe latine, mais ils pensaient qu'une assistance matérielle à la lecture des psaumes et des leçons et aux prédications pouvait être tolérée. Une ardente minorité, conduite par Allen, ancien principal du collège de Sainte-Marie d'Oxford, était d'avis que toute participation au nouveau culte était interdite. Les représentants du premier groupe envoyèrent au pape et au concile une pétition qui, en demandant une solution précise, l'espérait conciliatrice.

L'évêque Quadra, ambassadeur d'Espagne, l'avait fait accompagner d'une lettre où il disait que le nouvel office anglais, étant tiré de l'Écriture, ne contenait ni impiété ni erreur, bien qu'on eût omis certains actes de la liturgie catholique.

Le pape et le concile déclarèrent que les catholiques anglais ne pouvaient pas assister aux offices anglicans. L'ambassadeur espagnol reçut, par bref, le pouvoir d'absoudre ceux qui avaient encouru de ce chef les censures ecclésiastiques.

Dès l'origine, le gouvernement avait fait une guerre acharnée à la messe. Le 8 septembre 1560, un prêtre, sir Havard, surpris comme il la célébrait dans une maison particulière, fut traîné à travers Londres, revêtu de ses ornements sacerdotaux, jusqu'à la prison, avec la famille qui lui avait donné l'hospitalité. Le 2 février [1], plusieurs prêtres et un certain nombre de personnes qui assistaient à leur messe avaient été emprisonnés. A la même date, un agent de la police avait fait arrêter tous les Anglais qui se trouvaient à la chapelle de l'ambassade française pendant qu'un autre policier prenait, à l'église espagnole, les noms de tous les assistants [2]. Cette dernière fut même fermée quelques années plus tard.

Le gouvernement prenait des mesures contre les dissidents catholiques eux-mêmes. En 1562, il en fit établir, par les évêques, une liste générale : les ministres soupçonnés d'attachement aux doctrines romaines, furent placés dans des cantons désignés à cet effet et étroitement surveillés.

A cette époque prit naissance une controverse entre catholiques et partisans de la nouvelle religion. Elle devait durer de longues années. On y vit prendre part,

1. *Cal. of State papers, Domestic*, pp. 152 et 173.
2. *Cal. of State papers, Spanish*, t. I, n° 85.

du côté des catholiques, un évêque portugais, Jérôme Osorio, Morwen, John Martial et, surtout, l'abbé Feckenham, le docteur Cole Smith, Harding et Dorman, réfugiés à Louvain. L'Église officielle fut représentée par Hoddon, Pilkington, James Calfhill, Horne et surtout Jewel. Ce dernier était très hostile à Rome, et sympathique à Genève; il prétendait recevoir comme vérité catholique toute doctrine contenue dans les Écritures, enseignée par la primitive Église, acceptée par les quatre premiers conciles et l'ensemble des Pères. Son « *Apologie* » de la nouvelle religion devint très vite classique.

Avant et pendant les sessions parlementaires de 1563, la population de Londres, savamment travaillée par certains agents du gouvernement et les réformés d'extrême gauche, réclamait la tête des « loups emprisonnés », c'est-à-dire des évêques déposés. La terrible loi de 1563 était dans une large mesure le résultat de cette excitation populaire. Parker prit sur lui d'adoucir la rigueur des pénalités qui accompagnaient le refus du serment. Il ordonna aux évêques de lui signaler tout refus de serment et de ne jamais le présenter une deuxième fois sans une autorisation formelle de sa part. Ce fut cette disposition habile et conciliatrice qui sauva les évêques déposés d'une mort imminente. La reine elle-même défendit qu'on leur déférât le serment, et, dans les derniers mois de 1563, comme la peste ravageait Londres, on les envoya dans les diocèses de province sous la garde des nouveaux évêques.

Le gouvernement, toutefois, résolut de procéder contre Bonner. Horne, évêque de Winchester, avec la permission écrite de Parker, fit venir le prisonnier dans sa maison et lui ordonna de prêter le serment. L'évêque de Londres s'y refusa, et prenant l'offensive à son tour, il rédigea une protestation contre la procé-

dure intentée contre lui. La loi qui imposait le serment n'était pas légale, disait-il, parce qu'elle n'avait pas reçu l'approbation des représentants autorisés de l'Église; Horne lui-même n'était pas légalement évêque parce que sa consécration n'avait pas été conforme aux lois du royaume et aux canons de l'Église catholique, puisque, notamment, il n'avait pas été consacré par un archevêque et deux évêques. C'était Parker qui l'avait consacré; la validité de la consécration de ce dernier était ainsi mise en cause.

La protestation était si habile que les hommes de loi furent pris au dépourvu et le procès fut suspendu pour de longs mois. Il fallut attendre la réunion du parlement, en novembre 1566, pour faire disparaître quelques-unes des raisons formulées par Bonner[1]. Un acte déclarant que le sacre des évêques était bon, légal et parfait, fut voté le 2 janvier 1567, après de vives discussions. Les nouveaux prélats ne triomphaient pas complètement, car la loi invalidait tout ce qu'ils avaient fait jusque-là au sujet du serment.

La résistance victorieuse de Bonner améliora un peu la situation pourtant très précaire des catholiques. Les autorités ecclésiastiques et les tribunaux les frappaient de lourdes amendes s'ils n'assistaient pas aux services anglais : s'ils essayaient, dans le secret de leurs demeures, d'adorer Dieu à leur manière, ils s'exposaient à des peines plus sévères : dire ou entendre la messe était un crime qui était puni de la prison et de la mort. Ils étaient pourchassés par des commissions locales, par la commission supérieure de Londres, par le conseil lui-même qui punissait de la prison ceux qui n'aidaient pas à arrêter les délinquants, comme il arriva au maire et aux baillis de Winchester[2].

1. *Acts of the Privy Council*, t. VII, p. 120.
2. *Statutes of the realm*, 8, *Elizabeth*, t. IV, chap. IV, p. 150.

Cette oppression des consciences, moins maladroite, moins ouvertement brutale, mais plus inquisitoriale et plus gênante que celle organisée par le gouvernement de Marie, amena les résultats suivants : un certain nombre de catholiques, particulièrement parmi les riches, las de supporter une tyrannie arbitraire, se réfugièrent sur le continent; la masse ignorante des fidèles attachés à Rome, ruinés par les amendes, souvent jetés en prison, se mirent à assister, de temps à autre, aux offices anglicans. Après de longues années, ils finirent par glisser dans le schisme et l'hérésie. Enfin, un certain nombre de catholiques instruits et fermes dans leur foi se faisaient peu à peu à l'idée de résister jusqu'au bout.

A Londres, les dissidents catholiques se groupaient autour de l'ambassadeur espagnol, Guzman de Silva qui avait remplacé Quadra, et les aidait discrètement de tout son pouvoir. Un certain nombre venaient recevoir les sacrements à l'ambassade, d'autres s'échappèrent grâce à la connivence de Silva. Oxford comptait aussi beaucoup de dissidents catholiques très résolus. Dans le cours de l'année 1566, Horne et Parker, visitant quelques-uns de ses collèges, n'épargnèrent pas les mesures vexatoires qu'ils avaient tant reprochées aux évêques de Marie. Des fellows coupables d'avoir, dans leur bibliothèque, des livres de controverse écrits par des partisans de Rome, furent chassés.

Les catholiques, réfugiés sur le continent, s'étaient réunis dans quelques villes où leur influence devait être durable. Ils vinrent d'abord à Louvain qui recueillit en particulier des professeurs et des étudiants de Cambridge et surtout d'Oxford. C'est de là que Harding, Smith, Sanders, Stapleton, répondaient aux écrits de Jewel et de ses amis. Anvers reçut les docteurs Marshall, Dorman, Story et quelques autres.

Mais la petite ville de Douai allait devenir pendant des siècles le grand centre des catholiques anglais sur le continent. Allen y fonda, en 1568, le collège anglais. Il devait former une foule de prêtres courageux qui bravèrent et souvent subirent une mort horrible pour aller prêcher la vieille religion à leurs compatriotes.

L'élection au trône pontifical du cardinal Ghislieri, saint Pie V, le 7 janvier 1566, allait accentuer la rupture entre le gouvernement anglais et les dissidents catholiques. Philippe II avait réussi à empêcher ses deux prédécesseurs de prendre des mesures hostiles contre l'Angleterre. Pie V déclara en plein consistoire que le service anglais qui avait remplacé la messe était schismatique et digne de réprobation ; il accorda à deux réfugiés, Harding et Sanders, le pouvoir de réconcilier à l'Eglise ceux qui étaient tombés dans le schisme en assistant à ce service. Cette décision gêna beaucoup ceux des catholiques anglais qui tenaient pour indifférente la présence matérielle aux offices institués par le *Book of common prayer*.

Au mois de décembre 1567, un certain nombre de gentilshommes du comté de Lancastre s'engagèrent par serment à ne pas assister au service anglais, à ne pas recevoir la communion durant le règne de Sa Majesté. Le gouvernement, averti, en fit emprisonner quelques-uns. A ce moment, Marie Stuart se réfugiait en Angleterre. Sa présence donna du courage aux catholiques et tout le nord fut bientôt très agité. Les grands seigneurs de la province, en particulier les comtes de Northumberland et de Westmoreland, voulaient marier la reine d'Ecosse au duc de Norfolk, qui était favorable aux catholiques, bien qu'il eût personnellement adhéré à la religion officielle.

La révolte ouverte éclata au milieu de novembre; on rétablit un peu partout la messe latine. Les

deux comtes firent un appel aux armes. Mais les catholiques y répondirent mollement, peut-être parce que les chefs n'inspiraient pas confiance à cause de leur peu de capacités militaires. Au mois de janvier, les insurgés, mal commandés, se dispersèrent sans combat à l'approche de l'armée de Sussex et Warwick. Westmoreland, le moins estimable des deux chefs, passa dans les Pays-Bas ; Northumberland, réfugié en Écosse, fut vendu 2.000 livres sterling au gouvernement anglais et décapité. Sans talent militaire mais très honorable et sincèrement catholique, il a été considéré comme un martyr et béatifié récemment. Le duc de Norfolk, qui devait en cas de succès recueillir les fruits de l'entreprise, ne fit rien. Il s'était retiré dans un de ses manoirs d'où il fut envoyé à la Tour. Philippe II avait chargé le duc d'Alva, gouverneur des Pays-Bas, d'intervenir si l'occasion se présentait. Alva ne bougea pas. Mais l'échec du mouvement est dû surtout aux catholiques anglais qui ne se levèrent pas à l'appel de leur chef. Le pape avait envoyé 12.000 couronnes et le clergé de Paris avait offert de payer, pendant huit mois, la solde des troupes levées contre l'Angleterre protestante.

La répression fut terrible et ne peut être comparée, à cette époque, qu'aux exécutions sanglantes qui ont fait que le nom d'Élisabeth sera à tout jamais exécré en Irlande. Sussex condamna à mort trente pour cent de ceux qui avaient pris les armes; les gibets se dressèrent partout et terrifièrent les populations. De lourdes amendes furent infligées à ceux dont la vie était épargnée. La révolte de Léonard Dacre, dans le comté de Cumberland, en février 1570, fut punie moins sévèrement.

6. — Le gouvernement et les évêques contre les calvinistes ou puritains.

A la fin de l'année 1569, la rupture était bien près d'être accomplie entre le gouvernement anglais et le Saint-Siège d'une part, les catholiques anglais et l'Église anglicane d'autre part. Les réformes d'extrême gauche se séparaient aussi de plus en plus de la nouvelle église officielle. Le désaccord avait commencé sur la question des vêtements ecclésiastiques. Les exilés qui avaient séjourné à Francfort, à Bâle, à Genève avaient perdu l'habitude d'employer même le surplis dans les cérémonies religieuses, et la loi les obligeait à accepter la chasuble, la chape. Hors de l'Église, le deuxième *Book of common prayer* d'Édouard VI qui était le rituel officiel leur imposait de porter la soutane, le manteau et le bonnet carré.

Ils firent une opposition si énergique qu'il fut impossible d'appliquer entièrement la loi. Le paragraphe relatif aux ornements sacerdotaux tomba de lui-même en désuétude quand les commissaires métropolitains de 1560 eurent brûlé chasubles, tuniques, aubes et chapes.

Les nouveaux évêques cherchaient un compromis. Le 8 septembre 1559, au service solennel célébré en l'honneur du roi de France, Parker et les deux évêques qui l'accompagnaient officièrent en soutane, camail et bonnet carré. Pendant le carême, les prélats prêchèrent en rochet et camail qu'on avait considérés jusque-là comme faisant partie du costume de ville et non comme des vêtements liturgiques.

Les puritains protestaient contre le surplis et la chape qui restaient imposés, mais ils n'étaient pas d'accord entre eux. Plusieurs prélats ne demandaient qu'à sacrifier même le surplis. Pierre Martyr consulté avait conseillé de se plier à la nécessité sans cesser de

prêcher contre tous les ornements. Calvin, répondant à une consultation sur l'Eucharistie, approuvait quelques-unes des pratiques en usage dans l'Église anglicane. Il conseillait la communion mensuelle, favorisait l'administration de l'Eucharistie aux malades, à condition qu'elle fût transportée sans aucun signe d'adoration. Cette coutume fut remplacée bientôt par celle de consacrer dans la maison même du malade.

Quelques mois avant la Convocation de 1563, les puritains propageaient en Angleterre des livres qui expliquaient la liturgie en usage à Genève et la représentaient comme un idéal vers lequel l'Église anglicane devait tendre. Leurs amis se partageaient, entre temps, les ornements sacerdotaux; les tuyaux des orgues étaient transformés en plats par leur femme et les caisses, en bois de lits. Cela se passait à la cathédrale de Worcester dont l'évêque et le doyen étaient d'anciens exilés. Des prédicateurs officiels dénonçaient les quelques vêtements sacerdotaux qui subsistaient encore. Les puritains présentèrent à l'assemblée du clergé de 1563 une série de réformes qui, si elles avaient été adoptées, auraient introduit en Angleterre ces offices nus et tristes qu'ils admiraient à Genève. Ils furent battus d'une voix seulement.

Ce résultat alarma le gouvernement. Les exilés avaient jusque-là joui de la plus grande liberté. Ils devenaient dangereux et on commença de sévir, très doucement, contre ceux qui formaient l'extrême gauche du parti. Ils avaient pour chefs les évêques Pilkington, Grindal et Parkhurst. Ces deux derniers favorisaient ouvertement les partisans de Genève. Parkhurst, évêque de Norwich, ne pouvait pas tolérer le surplis. Le culte pour eux et ces amis devait céder la place à la prédication beaucoup plus essentielle. En septembre 1563, Humphrey, président de Magdalen Collège, à

Oxford, demanda à Bullinger, alors à Zurich, si le bonnet carré et le surplis, si intimement liés aux superstitions romaines, pouvaient être conservés. Bullinger avait déjà répondu négativement à la même question. L'année suivante, Humphrey et un autre exilé, Sampson, doyen de Christ Church, eurent une longue discussion à ce sujet avec les évêques. Ils ajoutèrent aux raisons déjà exposées par eux qu'il n'était pas bon que le clergé se distinguât des laïques par les vêtements. Le porte-parole des évêques, Guest, en arriva à recommander la robe et le manteau parce que les avocats les portent aussi, le bonnet parce que les personnes en deuil en ont de semblables, et le surplis parce que les concierges en font aussi usage. La conférence n'aboutit à rien [1], mais elle avait mis en évidence deux principes fondamentaux des puritains : tout ce qui touche au culte public doit avoir un fondement dans l'Écriture ; les ornements et vêtements ecclésiastiques, parce qu'ils sont employés par l'Église romaine, sont superstitieux, idolâtriques, antichrétiens.

Le 25 janvier 1565 parut une ordonnance œuvre célèbre de Cécil et Parker. La reine s'y plaignit des évêques qui ne veillaient pas à l'unité du culte et de la doctrine ; elle leur ordonnait de faire une enquête sur ces divergences, d'en punir les auteurs et de n'admettre désormais aux ordres que des hommes sûrs. L'enquête prescrite était achevée en février. Elle révéla une grande diversité dans les rites et cérémonies du nouveau culte. Le service anglican était accompli tantôt dans le chœur, parfois en chaire et ailleurs, au pupitre, avec ou sans surplis. Pour la communion on employait la chape ou le surplis, et quelquefois ni

1. R. W. H. Frère, *The English Church...*, p. 113.

l'un ni l'autre. Le pain eucharistique était sans levain ou avec levain; on le recevait à genoux, debout ou assis.

L'archevêque et quelques-uns de ses collègues, à la suite de cette enquête, rédigèrent quelques articles qu'ils demandèrent à la reine d'autoriser. Elle s'y refusa; Humphrey et Sampson reçurent une simple réprimande du conseil. Parker sévit contre eux de sa propre autorité. Il menaça de les révoquer s'ils ne consentaient à porter la soutane et le bonnet carré hors de l'Église, le surplis et le camail à l'intérieur, et s'ils ne communiaient à genoux. Les champions des puritains refusèrent et furent révoqués. Gualter et Bullinger leur avaient conseillé la soumission.

Grindal réunit son clergé le 1er février 1566 et lui proposa de souscrire à une proposition moins exigente que celle de Parker; huit ecclésiastiques sur cent neuf refusèrent. Le primat insista vainement auprès de la reine pour obtenir une autorisation formelle pour ses articles. Il les transforma alors en un petit opuscule intitulé : *Avertissements*, et les présenta au clergé de la province de Cantorbéry. Le 26 mars, en présence d'une centaine de prêtres, un de ses amis, vêtu d'une soutane, d'un manteau et coiffé d'un chapeau carré à quatre cornes, se plaça sur une estrade, comme aurait fait un mannequin. Chaque ecclésiastique devait promettre de s'habiller ainsi et d'y ajouter, à l'église, un surplis, sous peine de suspense et de révocation au bout de trois mois. Trente-sept ministres refusèrent de souscrire, mais presque tous cédèrent quand ils virent que les évêques leur donnaient des successeurs. L'archevêque envoya à chacun de ses suffragants un exemplaire des *Avertissements* avec un récit de ce qui s'était passé à la réunion du 1er février. Puis, le petit volume, qui devait acquérir dans la suite une

autorité officielle fictive, fut publié. Le conseil, appuyant le primat, emprisonnait les ministres qui ne portaient pas le bonnet carré. Grindal lui-même obligeait ses chanoines à prendre le surplis et le camail, parce qu'un de ses prébendés venait de provoquer un scandale en paraissant à la cour en veston et chapeau de fantaisie. La publication de plusieurs libelles écrits par des puritains poussa le conseil à agir plus énergiquement. Bullinger et Gualter engageaient de nouveau leurs amis à se soumettre plutôt que de s'exposer à être révoqués.

La question, au fond, était très grave; il ne s'agissait pas seulement de vêtements ou ornements sacerdotaux, mais d'une divergence fondamentale dans la conception du ministère ecclésiastique. Les puritains attachaient une importance très grande à la prédication, au détriment de la prière publique et du culte. Beaucoup parmi eux admettaient lui reconnaître un fondement dans l'existence de l'épiscopat dans l'Écriture. Ils voulaient rester dans l'Église d'Angleterre mais en travaillant à abolir l'épiscopat. Ils cherchaient à organiser d'une manière très différente les fonctions de ministre, et à installer un culte qui n'était pas celui institué par le *Book of common prayer*. Ces hommes restaient dans l'Église d'Angleterre, parce qu'il ne leur était pas encore possible de fonder un groupement indépendant. Mais, en fait, la séparation était commencée.

Les forces gouvernementales étaient tournées contre eux. Ils ne pouvaient pas adorer Dieu à leur manière, répandre leurs idées par la plume ou la parole. Vers le milieu de 1565, toutes les permissions de prêcher délivrées au nom de l'archevêque furent retirées. Les seuls prêtres qui soutenaient les doctrines religieuses officielles en eurent de nouvelles. C'était un coup

terrible pour les puritains aux yeux de qui la prédication était le centre même du culte. Ils recommencèrent, comme aux jours de la reine Marie, à se réunir en secret pour assister à des offices suivant le rite de Genève. Mais le gouvernement veillait. Le 19 juin 1567, une centaine de puritains furent surpris dans une salle qu'ils avaient louée sous un prétexte mensonger. On en retint une vingtaine; quelques-uns furent rendus à la liberté, d'autres demeurèrent en prison. Au bout d'une année, Grindal obtint leur liberté, mais il fut obligé d'en faire arrêter de nouveau deux qui avaient recommencé à tenir des assemblées secrètes. Un homme de talent et de caractère, Thomas Cartwright, allait donner une importance plus grande encore au groupe des puritains.

7. — La bulle d'excommunication contre Élisabeth et la réponse du parlement anglais.

Pendant que les puritains croissaient en nombre et en influence, se préparant ainsi à quitter l'église officielle, la rupture définitive avec Rome se produisait en 1570. Pie V, avant même d'avoir appris l'échec de la révolte du nord, avait pris des mesures décisives. Le 5 février il fit ouvrir une information contre la reine Élisabeth. Le 12, une sentence papale excommunia la reine, délia ses sujets du serment de fidélité, condamna le *Book of common prayer* et le serment de suprématie. Le 25, la bulle *Regnans Dei* communiqua la sentence au monde chrétien. Elle fut apportée en Angleterre par un prêtre espagnol; un gentilhomme catholique, Felton, l'afficha à la porte du palais de l'évêque de Londres. Dédaignant de s'échapper, il fut saisi et condamné à mort.

Au mois d'avril 1571 la reine fut obligée par ses

besoins d'argent de réunir un parlement qui, comme les précédents, avait été nommé sous l'influence directe de la couronne. A la Chambre Haute, la majorité des pairs sympathisait avec Norfolk, à ce moment à la Tour, mais tous les évêques faisaient bloc pour le gouvernement. Les puritains avaient beaucoup de sympathie aux Communes. Le parlement vota une loi confisquant au profit de l'État les biens des catholiques qui quittaient l'Angleterre sans permission. L'acte contre ceux qui apporteraient des bulles de l'évêque de Rome et celui qui allongeait la liste des crimes de haute trahison complétèrent le système de défense contre le Saint-Siège [1].

Ces terribles pénalités frappaient désormais les prêtres qui se réconciliaient à Rome et ceux qui étaient réconciliés, de même que ceux qui portaient des croix bénites, des gravures, des « Agnus Dei » venus de Rome et ceux qui les faisaient circuler. La loi avait un effet rétroactif. Cependant ceux qui livraient ces objets à l'évêque du diocèse dans un délai déterminé, pouvaient être admis de nouveau dans l'Église officielle. Ces lois provoquèrent, dans les dernières années du règne d'Élisabeth, la mort violente de près de 200 catholiques, prêtres et fidèles. Aux yeux de l'Église catholique ce sont des martyrs; le gouvernement prétendait les punir seulement comme traîtres.

Le parlement ne prit pas des mesures violentes contre les dissidents puritains. L'assemblée du clergé les combattit en fixant avec plus de précision les doctrines de l'Église officielle. Elle revisa les *XXXIX articles de religion* auxquels fut ajouté l'article XXIX supprimé en 1563. La profession de foi de l'Église an-

1. *Statutes of the realm*, 13, *Elizabeth*, t. IV, part. I, chap. I, II, III, p. 526 à 531.

glicane reçut l'approbation de la reine. L'épiscopat essaya également de gagner les puritains en leur faisant de nouvelles concessions dans les questions de discipline. Il ne réussit qu'à lui donner plus de force et à retarder la lutte inévitable entre les deux grands partis de l'Église nouvelle.

Ainsi, à la fin de l'année 1571, l'Église anglicane avec les *XXXIX articles de religion* et le *Book of common prayer*, tous deux imposés par la double autorité de la Convocation et de la couronne, avait conquis une autonomie doctrinale qui la rendait moins dépendante des opinions calvinistes de Genève et de Zurick. Elle avait définitivement rompu avec les dissidents de droite, ces catholiques anglais attachés à Rome, qu'elle persécutera avec un acharnement inouï, pendant deux cent cinquante ans. La rupture entre la nouvelle Église officielle et les dissidents de gauche, ces puritains qui cherchaient leur inspiration à Genève, n'était pas encore accomplie. L'Église anglicane luttera péniblemement contre ce dernier parti, qui, avant de se séparer définitivement d'elle, réussira parfois à la dominer. Le récit de ces luttes intérieures de même que celui du développement de la doctrine et de la discipline ne rentre pas dans le plan du présent ouvrage. Nous avons choisi de raconter l'histoire des origines du schisme anglican. En 1571, cette Église anglicane, séparée de Rome, a tous ses organes essentiels. Notre tâche est achevée.

CONCLUSION

Lord Macaulay écrivait en 1832 [1] : « L'histoire de la Réforme en Angleterre est remplie d'étranges problèmes. Le phénomène le plus remarquable et le plus extraordinaire qu'elle nous présente, c'est la gigantesque force du gouvernement en contraste avec la faiblesse des partis religieux. Pendant les douze ou treize années qui suivirent la mort de Henri VIII, la religion de l'État changea trois fois. Édouard établit le protestantisme; Marie restaura le catholicisme; Élisabeth rétablit le protestantisme. La foi de la nation semblait dépendre des préférences personnelles du souverain. Une Église officielle était naturellement, à cette époque, une Église persécutrice. Édouard persécuta les catholiques; Marie persécuta les protestants; Élisabeth persécuta de nouveau les catholiques. Le père de ces trois souverains s'était offert le plaisir de persécuter à la fois les deux sectes; il avait envoyé à la mort, sur la même claie, l'hérétique qui niait la présence réelle et le traître qui niait la suprématie royale (sur l'Église). Il n'y eut, en Angleterre, rien qui puisse être comparé à cette fière et sanglante opposition que, en France, chacun des partis religieux offrit,

1. *Edinburgh Review, Burleigh and his time*, t. LV, p. 279, avril 1832.

à son tour, au gouvernement. Nous n'avons eu ni amiral de Coligny ni duc de Mayenne, ni bataille de Moncontour, ni combat d'Ivry. Nulle cité anglaise ne brava le fer et la famine avec le courage de La Rochelle, pour la défense des doctrines réformées ou avec l'ardeur de Paris pour la défense des doctrines catholiques. »

Il est bien vrai que la persécution brutale de Henri VIII, l'oppression odieuse et habile qu'Édouard VI et Élisabeth firent peser sur les catholiques, la persécution violente et maladroite de la reine Marie contre les réformés, ne provoquèrent pas la formation d'une de ces oppositions spontanées dont l'irrésistible puissance brise les desseins des gouvernements les plus forts. Catholiques et réformés plièrent en masse devant la tyrannie. Il faut noter, de plus, que les détenteurs des biens des monastères et de l'Église d'Angleterre livrèrent, avec une facilité déplorable, le dépôt dont ils avaient la garde. Mais sur ce dernier point, leur conduite n'est malheureusement pas un fait isolé. L'histoire de l'Église de France suffit à prouver que les détenteurs des biens de cette espèce ne les défendent pas contre les convoitises des politiciens avec l'acharnement qu'ils mettraient à protéger leurs propriétés privées.

Cela dit, il faut rendre hommage, du côté des catholiques, aux hommes d'élite qui voulurent, par leur mort volontaire, affirmer les droits sacrés de la conscience : ce sont quelques moines, en particulier, les chartreux de Londres, deux hommes de science et de caractère, Fisher et More, tous les évêques de la reine Marie. Fortifiés par les épreuves, ces derniers osèrent faire une opposition ouverte, dans le parlement et dans leurs diocèses respectifs, aux lois hérétiques des ministres d'Élisabeth ; tous, sauf un, forcèrent le gouvernement à les déposer et à les jeter en prison. Ils méritent

aussi de n'être pas oubliés, ces admirables paysans des comtés de l'ouest, qui se levèrent pour la défense de leur foi, au commencement du règne d'Édouard, et ceux des comtés du nord qui, victimes une première fois de représailles sanglantes après leur soulèvement de 1537, essayèrent de nouveau, en 1569, de conquérir le droit de rester catholiques. Du côté des réformés, il n'y eut pas de soulèvement dans un but religieux ouvertement avoué, mais nous avons signalé, au cours du récit, l'attitude courageuse de quelques hommes dont la bonne foi a été admise par leurs juges eux-mêmes.

La période comprise dans les limites de ce travail, laisse une triste impression de brutalité et d'égoïsme. L'aristocratie et la bourgeoisie se partagent les immenses dépouilles de l'Église et des monastères pendant qu'Henri VIII et Élisabeth ne songent qu'à pressurer leurs sujets afin de s'offrir des fêtes luxueuses. Les princes du continent, qui sont nécessairement mêlés aux conflits religieux dont souffre l'Angleterre, adoptent tous vis-à-vis de leur voisine, qu'ils s'appellent Charles-Quint, Philippe II, François Ier ou Henri II, une politique exclusivement guidée par leurs intérêts personnels. Quand une mesure plus particulièrement odieuse du tyran qui règne à Londres, l'exécution de Fisher, de More ou de la vieille comtesse de Salisbury, provoque un cri d'horreur à travers l'Europe, le pape élève la voix pour supplier les souverains, au nom de la vieille solidarité des nations chrétiennes, de prendre la défense des catholiques anglais. Les princes du continent, tout entiers à leurs rivalités, refusent de répondre à l'appel du Saint-Siège qui n'est plus l'arbitre accepté par toutes les puissances catholiques : leur neutralité bienveillante envers les souverains anglais et, parfois, les alliances contractées avec eux ont seules rendu possible la constitution de l'Église anglicane.

Cette Église, en dépit des opinions hérétiques que nous avons signalées dans son sein aux XIVe et XVe siècles, ne sort pas des entrailles de la nation. Elle doit son origine, non pas à des desseins longuement médités, mais au caprice d'Henri VIII pour une jeune fille irlandaise. Son organisation essentielle est surtout l'œuvre du parlement, des ministres d'Édouard VI, de Cécil, l'homme de confiance d'Élisabeth, et d'une poignée d'évêques choisis par ce dernier à cause de la haine qu'ils avaient vouée au Saint-Siège. L'Église d'Angleterre est avant tout une institution d'État. Que deviendra-t-elle quand le gouvernement anglais, rompant des liens qui paraissent peu naturels à bien des radicaux, lui aura enlevé ce caractère officiel dont elle tire de si nombreux avantages?

Les *XXXIX articles*, acceptés en 1563, par le clergé et le parlement, comme un compromis entre les différentes tendances réformistes, ont cessé depuis longtemps d'être l'expression vraie de la doctrine de l'Église anglicane. Celle-ci ne conserve guère, au commencement du XXe siècle, de cette déclaration célèbre, qu'un certain nombre de principes qui sont la base commune à toutes les philosophies spiritualistes. Or la philosophie spiritualiste s'est montrée impuissante à satisfaire les âmes profondément religieuses pour lesquelles la foi surnaturelle est un besoin. L'Église d'Angleterre compte, avec beaucoup de nobles esprits et de dévouements désintéressés, un grand nombre de ces âmes; nous souhaitons qu'elles se souviennent, quand l'État aura retiré son patronage à leur Église, que Henri VIII et Élisabeth ont fondé le schisme contre la volonté de la majorité de la nation. Puisse ce souvenir les engager à étudier avec sympathie les doctrines, la vie et les œuvres catholiques, chez leurs amis du continent, ou, mieux encore, auprès de leurs compatriotes,

restés attachés au Saint-Siège et qui voient grandir chaque jour leur nombre et leur influence. Aucune nation n'a pris la place que leurs ancêtres ont occupée avec tant d'éclat dans la grande famille religieuse dont le centre est à Rome. L'Église catholique a besoin de l'esprit raisonnable et pratique, des fortes qualités morales de la race anglaise.

APPENDICE I

LES XXXIX ARTICLES DE RELIGION

Articles adoptés d'un commun accord par les archevêques et évêques des deux provinces et tout le clergé, dans l'assemblée tenue à Londres en l'année 1562, pour mettre fin aux divergences d'opinions et établir l'accord en ce qui concerne la vraie religion.

DÉCLARATION DE SA MAJESTÉ (la reine Élisabeth).

Étant, par la volonté de Dieu, conformément à Notre titre même, *Défenseur de la foi et Chef suprême de l'Église dans les limites de nos États*, Nous jugeons très conforme à Notre fonction royale et à Notre zèle religieux de conserver et de maintenir l'Église confiée à Notre charge dans l'unité de la vraie religion et le lien de la paix, de ne pas souffrir qu'il s'élève des discussions, des altercations et des débats inutiles, qui peuvent entretenir la discorde dans l'Église et dans l'État. Nous avons donc, après mûre délibération et après avoir pris l'avis d'un aussi grand nombre d'évêques qu'il a été possible d'en réunir, jugé convenable de faire la déclaration suivante :

Que les articles d'Angleterre (qui ont été approuvés et autorisés avant Nous et auxquels Notre clergé a, en général, souscrit) contiennent la vraie doctrine de l'Église d'Angleterre conforme à la parole de Dieu; c'est pourquoi Nous les ratifions et les confirmons, en demandant à Nos bien-aimés sujets de continuer de professer uniformément cette doctrine et en prohibant la moindre divergence d'avec les dits articles. A cette fin, Nous ordonnons de les réimprimer en y joignant la présente déclaration;

Que Nous sommes Chef suprême de l'Église d'Angleterre et que, si quelques différends s'élèvent sur la discipline extérieure en ce qui concerne les *Injonctions*, les *Canons* et autres *Constitutions* de quelque nature qui s'y rapportent, le clergé, dans

son assemblée, doit les régler et les arranger, après en avoir préalablement obtenu la permission sous le seing de Notre grand sceau; on veillera à ce qu'il ne se fasse rien de contraire aux lois et coutumes du pays;

Que c'est avec Notre sollicitude royale que les ecclésiastiques peuvent accomplir leur œuvre; les évêques et le clergé, assemblés de temps à autre sur leur humble demande, auront la permission, sous Notre grand sceau, de délibérer et de faire toutes choses, qui, éclairées par eux et approuvées par Nous, intéressent la conservation de la doctrine et de la discipline de l'Église d'Angleterre actuellement établie; Nous ne supporterons pas qu'on s'éloigne ou qu'on s'écarte de ces articles, même au plus petit degré;

Que présentement, bien que quelques divergences se soient malheureusement élevées, Nous Nous consolons en pensant que tous les ecclésiastiques de Notre royaume ont toujours souscrit très volontiers aux articles établis, ce qui est, pour Nous, une preuve qu'ils sont tous d'accord sur le sens vrai, ordinaire et littéral des dits articles, et que, même au sujet de ces points difficiles sur lesquels portent les difficultés présentes, des hommes de tous les partis interprètent les articles de l'Église d'Angleterre en leur faveur, ce qui Nous prouve encore qu'aucun d'eux n'entend abandonner en aucune façon les articles établis;

Que, par conséquent, en ce qui concerne ces divergences à la fois délicates et malheureuses, qui ont, depuis tant de siècles, en divers temps comme en divers lieux, éprouvé l'Église du Christ, Nous voulons que toute recherche subtile soit laissée de côté, et que ces discussions soient renfermées dans les promesses de Dieu, telles qu'elles sont expliquées dans les Saintes Écritures et par le sens général des articles de l'Église d'Angleterre conforme à ces promesses. Et qu'aucun homme désormais n'imprime ou ne prêche pour détourner l'article de son sens, mais que chacun se soumette à son sens clair et entier et qu'il ne prétende pas que son propre sens ou son commentaire soit le sens de l'article, mais il doit le prendre dans sa signification littérale et grammaticale;

Que si quelque lecteur public, dans l'une ou l'autre de Nos universités, quelque directeur ou maître d'un collège ou quelque autre personne dans l'une ou l'autre de ces Universités attribue un sens nouveau à quelque article, explique publiquement, détermine ou soutient une discussion publique ou souffre que quelque chose de semblable se passe dans l'une ou l'autre de ces universités ou dans les collèges respectifs, ou si quelque théologien des universités prêche ou imprime quelque chose qui diffère de ce qui a déjà été établi dans

l'Assemblée avec Notre royal consentement; ce ou ces coupables encourront Notre disgrâce et les censures de l'Église dans Notre Commission ecclésiastique, aussi bien que toute autre peine, et Nous veillerons à ce qu'ils subissent les peines qu'ils auront encourues.

I. De la foi en la sainte Trinité.

Il n'y a qu'un Dieu vivant et véritable, éternel, sans corps ni parties, sans passion, d'une puissance, d'une sagesse, d'une bonté infinies, Créateur et Conservateur de toutes choses visibles. Et dans l'unité de cette divinité il y a trois personnes d'une seule et même substance, puissance et éternité : le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

II. Du Verbe ou Fils de Dieu qui est devenu vrai homme.

Le Fils, qui est le Verbe du Père, engendré de toute éternité du Père, le Dieu vrai et éternel, et de la même substance que le Père, a pris la nature humaine dans le sein de la bienheureuse Vierge, et de sa substance même; de sorte que deux natures entières et parfaites, c'est-à-dire la divinité et l'humanité, furent jointes ensemble en une seule personne pour ne plus jamais se séparer; de là un seul Christ, vrai Dieu et vrai homme, qui a réellement souffert, a été crucifié, est mort, a été enseveli pour réconcilier son Père avec nous et être un sacrifice non seulement pour le péché originel, mais aussi pour les péchés actuels des hommes.

III. De la descente du Christ aux enfers.

De même que le Christ est mort pour nous et a été enseveli, de même il faut croire aussi qu'il descendit aux enfers.

IV. De la résurrection du Christ.

Le Christ ressuscita vraiment après sa mort et reprit son corps avec sa chair, ses os et tout ce qu'exige la perfection de la nature humaine; avec cette nature, Il monta au ciel, où Il est assis jusqu'à ce qu'Il revienne juger tous les hommes au dernier jour.

V. Du Saint-Esprit.

Le Saint-Esprit procédant du Père et du Fils, a la même substance, la même majesté, la même gloire que le Père et le Fils. Il est Dieu vrai et éternel.

VI. Que les Saintes Écritures suffisent pour le Salut[1],

La *Sainte Écriture contient toutes les choses nécessaires au salut*, de sorte que tout ce qui n'y est pas contenu ou ne peut être prouvé par Elle ne doit être exigé d'aucun homme comme article de foi, ni réputé requis ou nécessaire au salut. Sous le nom d'Écriture Sainte nous comprenons ces livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, dont l'autorité n'a jamais été mise en doute dans l'Église. (Suit l'énumération des livres canoniques, et on ajoute) :

Et les autres livres, comme dit Jérôme, que l'Église lit comme exemple de vie et pour l'enseignement des mœurs, mais dont elle ne fait point usage pour servir de base à une doctrine, ce sont :

Les IIIe et IVe livres d'Esdras, le livre de Tobie, le livre de Judith, la fin du livre d'Esther, le livre de la Sagesse, Jésus, fils de Sirach, le prophète Baruch, le cantique des trois enfants, l'histoire de Suzanne, Bel et le dragon, la prière de Manasses, les Ier et IIe livres des Maccabées.

Nous recevons tous les livres du Nouveau Testament, tels qu'on les reçoit communément, et nous les acceptons comme canoniques.

VII. De l'Ancien Testament.

L'Ancien Testament n'est pas contraire au Nouveau; car dans l'Ancien comme dans le Nouveau Testament la vie éternelle est offerte à l'humanité par le Christ, qui est le seul médiateur entre Dieu et l'homme, puisqu'il est à la fois Dieu et homme. C'est pourquoi il ne faut pas écouter ceux qui s'imaginent que les anciens Pères ne recherchaient que les promesses passagères. Quoique la loi donnée de la part de Dieu, par Moïse, en ce qui concerne les cérémonies et les Rites, n'oblige pas les chrétiens, que ses préceptes civils ne doivent pas nécessairement être reçus en aucun État, pourtant aucun chrétien, quel qu'il soit, n'est affranchi de l'obéissance aux commandements qui sont dits moraux.

VIII. Des trois Credo.

Les trois Credo, le Credo de Nicée, le Credo de saint Athanase et celui qu'on appelle communément Credo des Apôtres, doivent être acceptés en entier : car on peut en démontrer la

1. Nous avons imprimé en italiques les articles qui présentent les divergences les plus considérables avec la doctrine romaine.

vérité par les témoignages les plus certains de la Sainte Écriture.

IX. Du péché originel ou péché de naissance.

Le péché originel ne consiste pas dans l'imitation d'Adam (comme le prétendent vainement les Pélagiens); mais c'est la faute et la corruption de la nature de chaque homme, qui, naturellement, tire son origine de la race d'Adam; et c'est par là que l'homme s'est beaucoup éloigné de sa droiture originelle et se trouve de sa propre nature incliné au mal, de sorte que les convoitises de la chair sont toujours contraires à l'esprit; et c'est pourquoi le péché originel mérite la colère de Dieu à tout homme qui vient en ce monde. Et cette infection de la nature demeure même en ceux qui sont régénérés; c'est pourquoi la convoitise de la chair, appelée chez les Grecs « phronema sarkos », que quelques-uns traduisent par sagesse, quelques-uns par sensualité, quelques-uns par affection, quelques-uns par désir de la chair, n'est pas soumise à la loi de Dieu. Et quoique cette sensualité n'entraîne pas de condamnation pour ceux qui croient et sont baptisés, cependant l'Apôtre confesse que la concupiscence et convoitise impure a en elle-même la nature du péché.

X. Du libre arbitre.

La condition de l'homme après la chute d'Adam est telle qu'il ne peut s'appliquer et se préparer, *par sa propre force naturelle et ses bonnes œuvres, à acquérir la foi et à invoquer Dieu : c'est pourquoi nous n'avons pas le pouvoir d'accomplir de bonnes œuvres agréables à Dieu et acceptées de Lui, sans la grâce prévenante* de Dieu par l'intermédiaire du Christ, grâce qui peut nous donner un bon vouloir, et la grâce coopérante qui coopère avec nous après que nous avons ce bon vouloir.

XI. De la justification de l'homme.

Nous sommes tenus pour justes devant Dieu seulement à cause du mérite de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, *par la foi et non pas à cause de nos propres œuvres ou mérites : Voilà pourquoi dire que nous sommes justifiés par la foi* SEULEMENT, *est une doctrine très saine et très consolante, comme on l'exprime plus au long* dans l'Homélie sur la justification.

XII. Des bonnes œuvres.

Quoique les bonnes œuvres, qui sont les fruits de la foi et suivent la justification, *ne puissent effacer nos péchés et affronter le jugement de la sévérité de Dieu;* cependant elles sont agréables à Dieu en Jésus-Christ, et naissent nécessairement d'une foi vraie et vive, si bien que c'est par ces bonnes œuvres qu'une foi vive peut être aussi évidemment reconnue qu'un arbre se reconnaît à son fruit.

XIII. Des œuvres avant la justification.

Les œuvres accomplies avant la grâce du Christ et l'inspiration de son Esprit, *ne sont pas agréables à Dieu,* d'autant qu'elles ne procèdent pas de la foi en Jésus-Christ, et ne rendent pas les hommes dignes de recevoir la grâce, ou (comme disent les scolastiques) ne méritent pas la grâce *de congruo ;* mais plutôt, comme elles ne sont pas faites conformément à la volonté et l'ordre de Dieu, *nous ne doutons pas qu'elles n'aient la nature du péché.*

XIV. Des œuvres de surérogation.

On ne peut pas conseiller sans arrogance ni impiété les œuvres volontaires qui sont au-dessus, au delà, en plus de ce que Dieu a commandé et qu'on appelle œuvres de surérogation : car par ces œuvres, les hommes déclarent qu'ils ne rendent pas seulement à Dieu ce qu'ils sont obligés de lui rendre, mais que pour son amour, ils font plus que n'en demande leur strict devoir. Au contraire, le Christ a dit clairement : Quand vous avez fait tout ce qui vous est commandé, dites : Nous sommes des serviteurs inutiles.

XV. Le Christ seul est sans péché [1].

Le Christ dans la vérité de notre nature, a été fait semblable à nous en toutes choses, le péché seul excepté. Il en fut évidemment exempt, dans sa chair, comme dans son esprit. Il vint pour être l'Agneau sans tache, *qui par son sacrifice offert une fois,* devait effacer les péchés du monde, et le péché, comme dit saint Jean, n'était pas en lui. Mais nous tous, quoique baptisés et nés une seconde fois en Jésus-Christ, nous l'offensons encore de bien des manières; et si nous disons que

1. Cet article contient implicitement la négation de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie.

nous sommes sans péché, nous nous trompons, et la vérité n'est pas en nous.

XVI. Du péché après le baptême.

Tout péché mortel commis volontairement après le baptême n'est pas un péché contre le Saint-Esprit et irrémissible. C'est pourquoi le bienfait du repentir ne doit pas être refusé à ceux qui tombent dans le péché après le baptême. Après que nous avons reçu le Saint-Esprit, nous pouvons perdre la grâce, et tomber dans le péché, et, par la grâce de Dieu, nous pouvons nous relever et amender notre vie. Et par conséquent il faut condamner ceux qui disent que nous ne pouvons plus pécher pendant toute notre vie ici-bas, ou ceux qui refusent le pardon à ceux qui se repentent sincèrement.

XVII. De la prédestination et de l'élection.

La prédestination à la vie est l'éternel dessein de Dieu par lequel, avant que les fondements du monde ne fussent jetés, il a décrété de toute éternité par sa volonté impénétrable pour nous, de sauver de la malédiction et de la damnation ceux des humains qu'il a choisis en son Christ et de les conduire par le Christ au salut éternel, comme des vases d'honneur. En conséquence, ceux qui sont favorisés d'un si grand bienfait de Dieu, sont appelés, suivant le dessein de Dieu, par son Esprit, opérant en temps opportun; avec l'aide de la grâce, ils obéissent à cet appel : ils sont justifiés librement; ils deviennent enfants de Dieu par adoption; ils sont faits à l'image de son Fils unique Jésus-Christ, ils progressent saintement dans les bonnes œuvres, et, à la fin, avec la miséricorde de Dieu, ils obtiennent la félicité éternelle.

De même que la divine considération de la prédestination et de notre élection en Jésus-Christ est pleine d'une douce, riante et indicible consolation pour les personnes pieuses et celles qui sentent en elles l'œuvre de l'Esprit du Christ, mortifiant les appétits de leur chair et leurs membres terrestres, élevant leur esprit vers les pensées supérieures et célestes, autant parce que cela établit et confirme profondément leur foi au salut éternel dont ils jouiront en Jésus-Christ, que parce que cela enflamme très vivement leur amour pour Dieu; de même, pour les personnes curieuses et charnelles, qui n'ont pas l'Esprit du Christ, la considération continuelle de la sentence de la divine prédestination est une occasion très dangereuse de ruine, par laquelle le démon les fait tomber soit dans le désespoir, ou

dans le malheur d'une vie très impure, non moins périlleuse que le désespoir.

De plus, nous devons recevoir les promesses de Dieu de la manière dont elles nous sont généralement manifestées dans la Sainte Écriture, et, dans nos actions, nous devons suivre la volonté de Dieu, qui nous a été expressément manifestée dans sa parole.

XVIII. Le salut éternel ne s'obtient qu'au nom de Jésus-Christ.

Qu'ils soient anathèmes, ceux qui osent dire que chaque homme doit être sauvé par la Loi ou la Secte qu'il suit, pourvu qu'il ait soin de régler sa vie sur cette Loi et les Lumières de la nature.

Car la Sainte Écriture nous déclare que les hommes ne peuvent être sauvés que par le nom de Jésus-Christ.

XIX. De l'Église.

L'Église visible de Jésus-Christ est la société des fidèles, dans le sein de laquelle est prêchée la pure parole de Dieu et où les sacrements sont administrés conformément à l'institution du Christ dans toutes les choses déclarées nécessaires à leur administration. Comme l'Église de Jérusalem, l'Église d'Alexandrie et l'Église d'Antioche ont erré, *l'Église de Rome, elle aussi, a erré; elles se sont trompées non seulement en ce qui regarde les mœurs et les cérémonies, mais aussi sur* LES MATIÈRES DE FOI.

XX. De l'autorité de l'Église.

L'Église a le pouvoir de régler les rites ou les cérémonies, et elle a l'autorité dans les controverses en matière de foi; cependant, il n'est pas permis à l'Église d'ordonner rien qui soit contraire à la parole écrite de Dieu, elle ne peut pas non plus donner à un passage de l'Écriture un sens qui contredise un autre passage. C'est pourquoi, quoique l'Église soit le témoin et la gardienne de la Sainte Écriture, cependant, de même qu'elle ne doit rien ordonner de contraire à ces mêmes Écritures, ainsi ne doit-elle pas exagérer aucune vérité dans le but de la faire croire nécessaire au salut.

XXI. De l'autorité des Conciles généraux.

Les conciles généraux ne peuvent pas se réunir sans l'ordre et la volonté des princes. Et quand ils sont réunis, comme ils

sont une assemblée d'hommes qui ne sont pas en tout gouvernés par l'esprit et la parole de Dieu, ils peuvent se tromper, et quelquefois ils se sont trompés, même sur des points ayant rapport à Dieu. Par conséquent, les articles qu'ils définissent nécessaires au salut n'ont ni force ni autorité, à moins que l'on puisse prouver qu'ils sont tirés de la Sainte Écriture.

XXII. Du Purgatoire.

La doctrine de l'Église romaine en ce qui concerne le Purgatoire, les Indulgences, le culte et l'adoration tant des images que des reliques, ainsi que l'invocation des saints, est une invention frivole qui n'est appuyée sur aucun texte de l'Écriture, mais plutôt contraire à la parole de Dieu.

XXIII. Du ministère dans l'assemblée des fidèles.

Il n'est permis à personne de s'arroger la charge de la parole publique ou de l'administration des Sacrements dans l'assemblée des fidèles, s'il n'a été précédemment appelé selon la règle ou délégué à ce ministère. Et nous devons reconnaître comme légalement appelés ou délégués, ceux qui sont appelés et choisis par des hommes auxquels on a donné dans l'assemblée l'autorité publique d'appeler et d'envoyer les serviteurs dans la vigne du Seigneur.

XXIV. Il faut parler dans l'assemblée une langue comprise du peuple.

C'est une chose tout à fait contraire à la parole de Dieu et à la coutume de la primitive Église, de dire la prière publique à l'église ou d'administrer les sacrements dans une langue incomprise du peuple.

XXV. Des sacrements.

Les sacrements institués par le Christ ne sont pas seulement des marques et des signes du chrétien, mais sont plutôt des témoins sûrs et certains, et des signes efficaces de la grâce et de la bienveillance de Dieu envers nous, par lesquels il opère visiblement en nous et ne fait pas seulement naître mais aussi fortifie et confirme notre Foi en lui. *Il y a deux sacrements institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'Évangile, c'est-à-dire, le Baptême et la Cène du Seigneur.*

Quant aux cinq autres communément appelés sacrements, c'est-à-dire la Confirmation, la Pénitence, l'Ordre, le Mariage

et l'Extrême-Onction, *ils ne doivent pas être mis au nombre des sacrements de l'Evangile.* Ils sont sortis, les uns, d'une fausse imitation des Apôtres, les autres sont des états de vie autorisés dans les Écritures; toutefois, *ils n'ont pas la même nature de sacrements que le baptême et la Cène, parce qu'ils n'ont pas de signe visible ni de rite institué par Dieu.*

Les Sacrements n'ont pas été institués par Dieu pour être *contemplés* et *transportés,* mais pour que nous en usions comme il convient. Ils n'ont un effet salutaire et ils n'opèrent qu'en ceux qui les reçoivent dignement; mais ceux qui les reçoivent indignement achètent leur damnation, comme dit saint Paul.

XXVI. L'indignité du ministre n'empêche pas l'effet du sacrement.

Quoique dans l'Église visible le mal soit toujours mêlé au bien, quoique le mal ait parfois l'autorité principale dans la dispensation de la Parole et des Sacrements, cependant, comme les ministres n'agissent pas en leur propre nom, mais au nom du Christ, et qu'ils exercent leur ministère par sa délégation et son autorité, nous pouvons recourir à leur ministère pour entendre la parole de Dieu comme pour recevoir les Sacrements. L'effet de l'institution du Christ n'est pas enlevé par la méchanceté des ministres, et la grâce des dons de Dieu n'est pas amoindrie pour ceux qui reçoivent de ces ministres, avec foi et droiture, les Sacrements qui leur sont administrés; ces Sacrements conservent leur effet à cause de l'institution et de la promesse du Christ, quoiqu'ils soient dispensés par des hommes méchants.

Néanmoins il convient, pour la discipline de l'Église du Christ, qu'on recherche les mauvais ministres et qu'ils soient accusés par ceux qui ont connaissance de leurs fautes; et enfin s'ils sont reconnus coupables, qu'ils soient déposés par un jugement plein de justice.

XXVII. Du Baptême.

Le Baptême n'est pas seulement un symbole, une marque distinctive par laquelle les chrétiens se distinguent des autres hommes qui ne sont pas baptisés, mais c'est aussi un signe de régénération et d'une vie nouvelle. Par là ceux qui le reçoivent sont greffés, comme à l'aide d'un instrument, sur l'Église; les promesses de pardon du péché et de notre adoption comme fils de Dieu par l'intermédiaire du Saint-Esprit, sont signées et scellées d'une manière visible. La Foi est confirmée et la Grâce augmentée par la vertu de la prière.

Le baptême des jeunes enfants doit être, de toutes façons, conservé dans l'Église, comme très conforme à l'institution du Christ.

XXVIII. De la Cène.

La Cène du Seigneur n'est pas seulement un symbole de l'amour que les chrétiens doivent avoir les uns pour les autres ; mais plutôt un Sacrement de notre Rédemption par la mort du Christ ; si bien que pour ceux qui reçoivent ce Sacrement comme il convient, dignement et avec foi, le pain que nous rompons est une participation au corps de Jésus-Christ; et de même la coupe de Bénédiction est une participation au sang de Jésus-Christ.

La transsubstantiation du pain et du vin ne peut être prouvée par les Saintes Écritures ; elle est contraire aux textes clairs de la Bible, elle détruit l'essence du Sacrement et a donné lieu à de nombreuses superstitions... — Dans la Cène, le corps du Christ est donné, reçu, mangé, mais seulement d'une manière divine el spirituelle, et le moyen par lequel le corps du Christ est reçu et mangé dans la Cène est la foi.

D'après l'institution du Christ, on ne conservait pas, on ne portait pas, on n'élevait pas et on n'adorait pas le sacrement de l'Eucharistie.

XXIX. Les méchants ne mangent pas le corps du Christ quand ils prennent part à la Cène.

Les méchants et ceux qui n'ont pas une foi vive, quoiqu'ils pressent entre leurs dents, comme dit saint Augustin, d'une manière charnelle et visible le sacrement du corps et du sang du Christ, ils n'y participent en aucune manière, mais plutôt ils mangent et boivent, pour leur condamnation, le signe ou le sacrement d'une chose si grande.

XXX. Des deux espèces.

La *coupe du Seigneur ne doit pas être refusée aux laïques, car les deux parties du sacrement, par l'ordre et le commandement du Christ, doivent être dispensées à tous les chrétiens sans distinction.*

XXXI. De l'unique oblation au Christ sur la Croix.

L'offrande du Christ offerte *une seule fois* est la parfaite rédemption, la propitiation et la satisfaction pour tous les péchés

du monde entier, originel aussi bien qu'actuels; *il n'y a, en dehors de celle-là, aucune satisfaction pour le péché. C'est pourquoi les sacrifices des messes où, disait-on communément, le prêtre offrait le Christ pour les vivants et pour les morts, n'étaient* QUE FABLES IMPIES ET ILLUSIONS DANGEREUSES.

XXXII. Du mariage des prêtres.

Il n'est commandé aux évêques, aux prêtres et aux diacres par la loi de Dieu, ni de faire vœu de vivre seuls, ni de s'abstenir du mariage; par conséquent il leur est permis, comme aux autres chrétiens, de se marier à leur choix, suivant qu'ils le jugent utile à leur piété.

XXXIII. Des excommuniés, de quelle manière nous devons les éviter.

Toute personne qui, par une dénonciation publique de l'Église, est retranchée à juste titre de l'unité de l'Église et excommuniée, doit être écartée de la multitude des fidèles comme le seraient un païen et un publicain, jusqu'à ce qu'elle ait été réconciliée avec l'Église par un juge investi de l'autorité nécessaire.

XXXIV. Des traditions de l'Église.

Il n'est pas nécessaire que les traditions et les cérémonies soient en tous lieux uniformes et strictement les mêmes, car en tous temps elles ont varié avec les pays, les temps, les mœurs des hommes, pourvu que rien de contraire à la parole de Dieu ne soit ordonné.

Quiconque de son propre avis, volontairement et de propos délibéré, rompt ouvertement avec les traditions et les cérémonies de l'Église qui ne seraient pas en contradiction avec la parole de Dieu, et auraient été instituées et approuvées par l'autorité commune, doit être réprimandé en public, car on peut craindre que d'autres ne fassent de même; qu'il en soit ainsi de celui qui viole le règlement commun de l'Église, qui porte atteinte à l'autorité des magistrats et offense la conscience des faibles.

XXXV. Des homélies.

Le second livre des homélies, dont nous avons réuni les différents titres dans cet article, contient une doctrine divine saine et nécessaire dans les temps présents, aussi bien que le

premier livre des homélies qui fut édité au temps d'Édouard VI; par conséquent, nous pensons que les ministres devront les lire dans les églises soigneusement et distinctement, de manière à ce qu'elles soient comprises du peuple (suivent les titres des 21 homélies).

XXXVI. De la consécration des évêques et des ministres.

Le livre de la consécration des archevêques et évêques et des ordinations des prêtres et des diacres, récemment édité au temps d'Édouard VI et confirmé à la même époque par l'autorité du parlement, contient toutes les choses nécessaires à ces consécrations et à ces ordinations, et, par lui-même, il ne contient rien de superstitieux ni d'impie. En conséquence, tous ceux qui sont consacrés ou ordonnés suivant les mêmes rites, nous les déclarons bien, dûment et licitement consacrés et ordonnés.

XXXVII. Des Magistrats civils.

Sa Majesté royale a la puissance souveraine dans ce royaume d'Angleterre et dans les autres domaines. A *elle appartient, en toutes causes, le gouvernement suprême de toutes les classes d'individus de ce royaume, qu'ils soient ecclésiastiques ou laïques, et ce pouvoir n'est pas et ne doit être soumis à aucune juridiction étrangère.*

Quand nous attribuons à la Majesté royale le gouvernement suprême, titre qui blessera quelques esprits enclins à la calomnie, Nous le savons, Nous ne donnons à Nos princes ni le ministère de la Parole de Dieu, ni celui des sacrements, comme le témoignent formellement les restrictions données dernièrement par Élisabeth, Notre reine, mais seulement cette prérogative qui a toujours été donnée, comme Nous le voyons dans les Saintes Écritures, par Dieu lui-même, aux princes pieux; c'est-à-dire qu'ils doivent gouverner les gens de tout ordre et de toute condition confiés par Dieu à leur sollicitude, qu'ils soient ecclésiastiques ou séculiers, et réprimer avec l'épée civile les entêtés et les malfaiteurs.

L'évêque de Rome n'a aucune juridiction dans ce royaume d'Angleterre.

Les lois de ce royaume peuvent punir de mort les chrétiens pour des crimes odieux et graves. Il est permis aux chrétiens, sur l'ordre des magistrats, de porter des armes et de servir à la guerre.

XXXVIII. Les biens des chrétiens ne sont pas en commun.

Les richesses et les biens des chrétiens ne sont pas en commun en ce qui concerne le droit, le titre et la possession, comme le prétendent faussement certains Anabaptistes; néanmoins, tout homme doit, sur les biens qu'il possède, donner généreusement des aumônes aux pauvres, selon ses moyens.

XXXIX. Du serment des chrétiens.

Nous confessons que le serment vain et téméraire est interdit aux chrétiens par Notre-Seigneur Jésus-Christ et Jacques son apôtre; Nous sommes d'avis que la religion chrétienne ne défend pas à un homme, mais lui permet de jurer quand le magistrat le demande pour une raison de foi et de charité, pourvu qu'il agisse, suivant l'enseignement du prophète, avec justice, discrétion et vérité.

Ratification.

Ce livre des articles, ci-dessus écrit, est de nouveau approuvé et il est permis de le maintenir et de le mettre en pratique avec l'assentiment et le consentement de Notre souveraine Madame Élisabeth, par la grâce de Dieu reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, Défenseur de la loi, etc. Ces articles ont été lus en assemblée délibérante et confirmés de nouveau par la signature des archevêques et évêques de la Chambre Haute, et de tout le clergé de la Chambre Basse, dans leur assemblée, en l'année du Seigneur 1571.

APPENDICE II

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA PÉRIODE ÉTUDIÉE DANS LE PRÉSENT OUVRAGE.

Introduction (chap. I et II).

1380. — Wyclyff nie l'autorité du Saint-Siège et de l'Église.
1381. — Wyclyff nie le sacrement de l'Eucharistie.
1415. — Le concile de Bâle condamne les doctrines de Wyclyff.
1416-17. — Henri V réprime l'insurrection de lord Cobham, chef des disciples de Wyclyff.
1496. — Colet ouvre un cours à Oxford.
1498. — Erasme arrive à Oxford.
1501. — Mariage du prince Arthur et de Catherine d'Aragon, 14 novembre.
1502. — Mort du prince Arthur, 2 avril.
1503. — Signature du traité de mariage entre le prince Henri et Catherine d'Aragon.

A. Règne d'Henri VIII.

1509. — Mort d'Henri VII, 21 avril. — Henri VIII épouse Catherine, 11 juin.
1511. — Réunion d'un concile anglais contre les Lollards; sermon de Colet; Erasme écrit l'*Eloge de la Folie.*
1512. — La Sainte-Ligue, de Jules II, contre la France, 5 octobre.
1513. — Les Anglais chassent les Français de Tournay, 23 septembre.
1514. — Marie, sœur d'Henri VIII, épouse Louis XII, 9 octobre. — L'affaire Richard Hunne; Wolsey devint chancelier, 24 décembre.
1515. — Wolsey créé cardinal, 10 septembre.
1516. — Naissance de Marie, fille de Henri VIII; Érasme publie son *Nouveau Testament* et More, l'*Utopie.*
1518. — Campeggio et Wolsey, légats pour l'Angleterre.
1519. — Charles-Quint est élu empereur, 28 juin.
1520. — Entrevue du *Camp du drap d'or*, entre François Ier et Henri VIII, juin.
1521. — Léon X nomme Henri VIII *défenseur de la foi.*
1525. — François Ier, battu et fait prisonnier à Pavie, 24 février.

1527. — Premières démarches d'Henri VIII en vue d'un divorce ; — une armée espagnole saccage Rome, mai.
1529. — Campeggio et Wolsey examinent la question du divorce ; — chute de Wolsey, 9 octobre ; — More devient chancelier, 25 octobre.
1530. — Mort de Wolsey, 29 novembre.
1531. — Le clergé accepte Henri VIII pour *chef suprême de l'Église d'Angleterre.*
1532. — *Soumission du clergé.* — Entrevue de Boulogne entre Henri VIII et François Ier, octobre.
1533. — Cranmer créé archevêque de Cantorbéry ; — mariage secret d'Henri et d'Anne Boleyn, 25 janvier ; — couronnement, juin ; — Clément VII excommunie Henri VIII, Anne et Cranmer, 11 juillet ; — naissance d'Élisabeth, fille d'Anne, 7 septembre.
1534. — Mission conciliatrice de Jean du Bellay ; — sentence définitive du pape, 23 mars ; — la rupture sanctionnée par le parlement.
1535. — Martyre des chartreux, de Fisher et de More.
1536. — Suppression des petits monastères ; — exécution d'Anne Boleyn, 19 mai ; — Henri épouse Jane Seymour, 30 mai ; — révolte des comtés de Lincoln et York.
1537. — Jacques V d'Écosse épouse Madeleine, fille de François Ier, janvier ; — naissance d'Edouard VI, 12 octobre, et mort de Jane Seymour, 24 octobre.
1538. — Trêve de 10 ans entre François Ier et Charles-Quint, 18 juin ; — les grands monastères commencent à se rendre au roi ; — exécution des parents de Pole, 9 décembre.
1539. — Les six articles.
1540. — Négociations avec les Allemands ; Henri épouse Anne de Clèves, 6 janvier, et la répudie, 9 juillet ; — exécution de Cromwell, 28 juillet ; — Henri épouse Catherine Howard, 8 août.
1542. — Catherine Howard est décapitée, 12 février.
1543. — Alliance d'Henri et de Charles-Quint contre la France, le *Livre du roi,* mai ; Henri épouse Catherine Parr, 12 juillet.
1545. — Confiscation des chapelles particulières et des fondations pieuses ; — réunion du concile de Trente, 13 décembre.
1547. — Mort de Henri VIII, 2 janvier.

B. Règne d'Edouard VI.

1547. — Mort de François Ier, 31 mars ; — le concile de Trente est transféré à Boulogne, 21 avril ; — Charles-Quint bat les réformés allemands, à Muhlberg, 24 avril, et Warwick bat

les Écossais à Pinkié, 10 septembre; — les évêques Bonner et Gardiner envoyés à la Tour, septembre.

1548. — *Instruction pour la communion*, 8 mars; — Intérim d'Augsbourg, 15 mai.

1549. — Le premier *Book of common prayer*, 21 janvier; — soulèvement de l'ouest, et de Kett, dans le Norfolk; chute de Somerset, 14 octobre.

1550. — Loi contre les images des églises, janvier; — l'Angleterre rend Boulogne à la France, 24 mars.

1551. — Réouverture du concile de Trente, 1er mai.

1552. — Le deuxième *Book of common prayer*, avril; — le concile de Trente est suspendu, 28 avril; — en Allemagne, paix de Nassau, favorable à la paix religieuse, 26 mai.

1553. — Mort d'Édouard VI, 6 juillet; — Jane Grey proclamée reine, 10 juillet.

C. Règne de Marie.

1553. — Marie est proclamée reine, 19 juillet; — exécution de Warwick, 21 août; le parlement abroge toutes les lois contre l'Église catholique, octobre.

1554. — Révolte de Wyatt, janvier; — destitution des évêques mariés ou hérétiques; — Philippe II épouse Marie, juillet; Pole réconcilie le royaume au Saint-Siège, 30 novembre ; — le parlement rétablit les lois contre l'hérésie, décembre.

1555. — Les victimes des lois contre l'hérésie; supplice de Latimer et Ridley, 16 octobre, de Philpot, 16 décembre; — mort de Gardiner, 12 novembre.

1556. — Supplice de Cranmer, 21 mars; — Pole, archevêque de Cantorbéry, 22 mars; — ses démêlés avec Paul IV.

1557. — Abdication de Charles-Quint; guerre entre la France et l'Espagne aidée de l'Angleterre.

1558. — Prise de Calais par les Français, 6 janvier; — mort de Marie et de Pole, 17 novembre.

D. Règne d'Élisabeth (1re partie).

1558. — Entrée d'Élisabeth à Londres, 23 novembre; fêtes du couronnement; — retour des réformés exilés, décembre.

1559. — Actes de suprématie et d'uniformité (28 et 29 avril); — visite royale, juin; — institution de la *commission centrale ecclésiastique*, 19 juillet; — déposition des évêques de la reine Marie, mai-décembre. — Consécration de Parker comme archevêque de Cantorbéry, 17 décembre.

1560. — Mission de Parpaglia.

1561. — Mission de Martinengo.
1563. — Les XXXIX articles de religion, janvier-avril.
1565. — Poursuites contre les catholiques et discussions à propos des ornements.
1566. — Résistance de Bonner.
1567. — Commencements du parti des dissidents.
1569. — La révolte du nord.
1570. — Pie V excommunie Élisabeth, 12 février.
1571. — Révision, par la Convocation et le parlement, des XXXIX articles; — les canons de 1571; — Les lois pénales contre les catholiques.

INDEX DES NOMS PROPRES

A

B

C

F

G

H

I

M

N

Q

R

S

T

TABLE DES MATIÈRES

Typographie Firmin-Didot et Cie. — Mesnil (Eure).